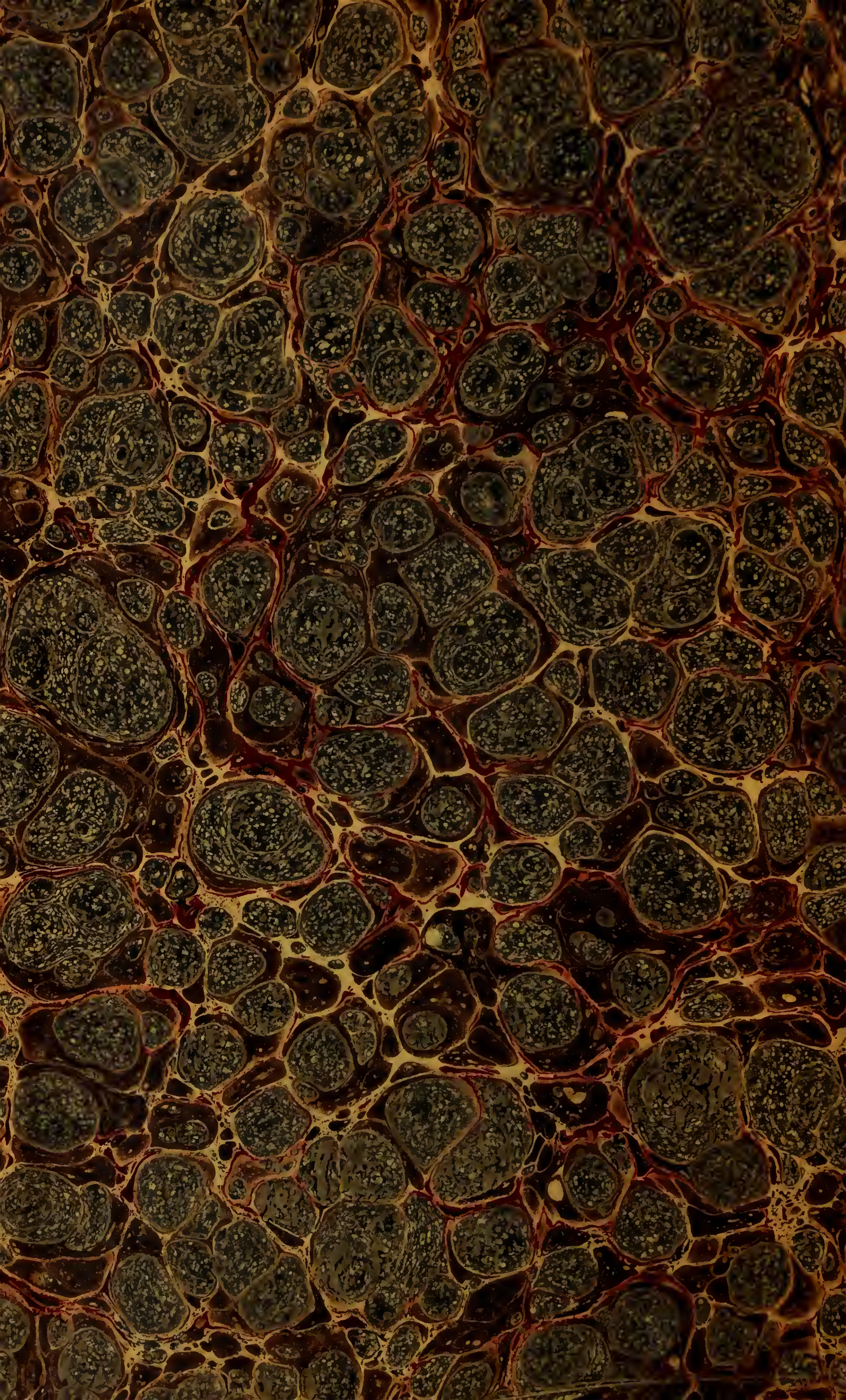
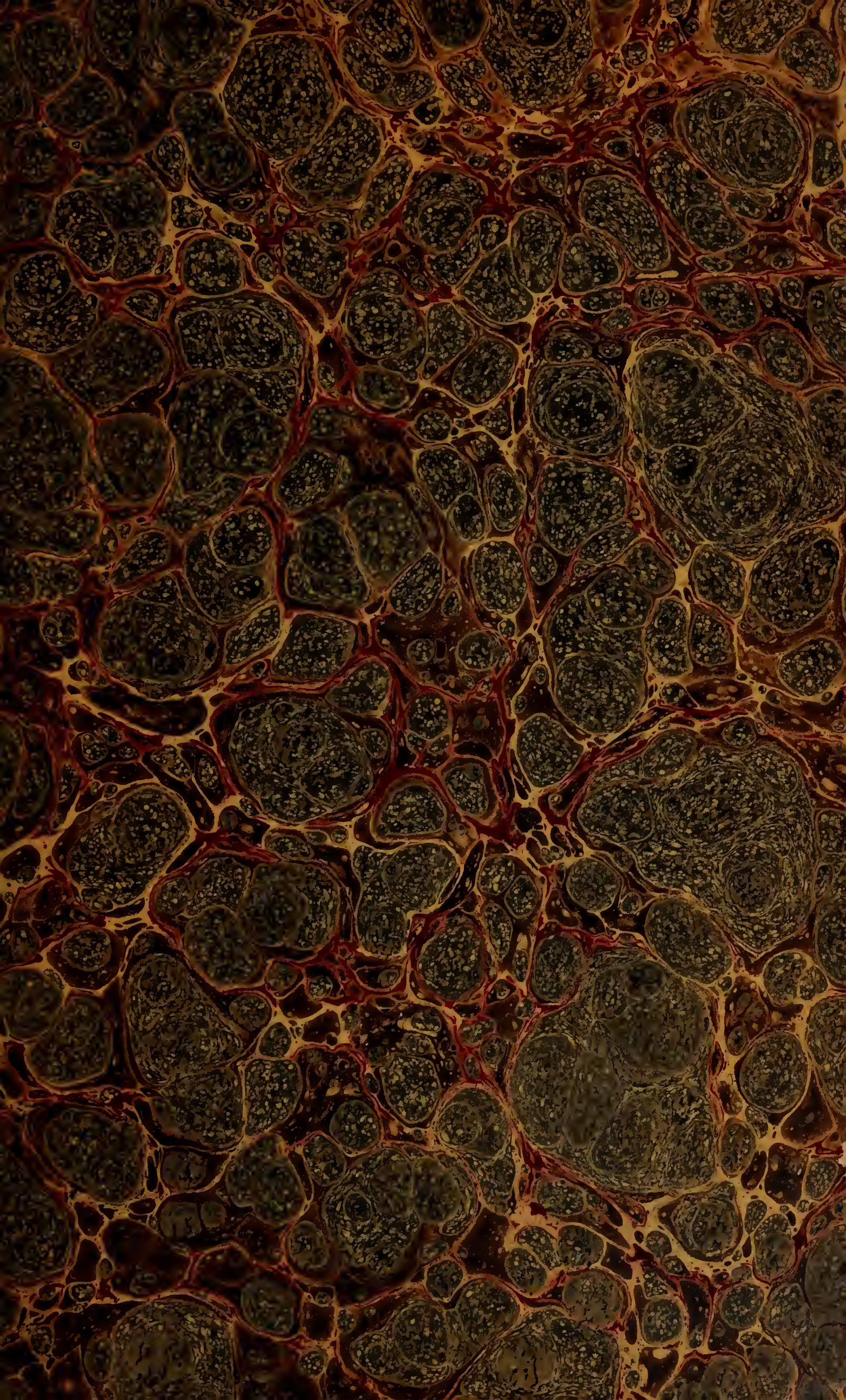






HISTOIRE

DES MYSTÈRES ET DES FÊTES

DE NOTRE-SEIGNEUR ET DE SA SAINTE MÈRE.

TOME SECOND.

Besançon. — Imprimerie de J. Roblot.

HISTOIRE

DES

MYSTÈRES ET DES FÊTES

DE NOTRE-SEIGNEUR ET DE SA SAINTE MÈRE

PAR LE PAPE BENOIT XIV

TRADUITE EN FRANÇAIS

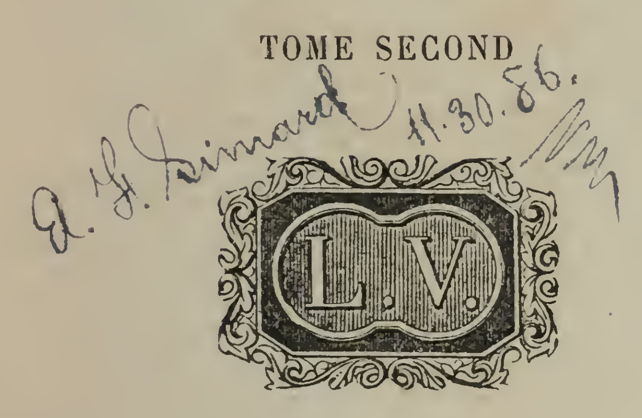
PAR L'ABBÉ J.-B.-E. PASCAL

Chanoine honoraire

AUTEUR DE PLUSIEURS OUVRAGES D'ÉRUDITION ECCLÉSIASTIQUE, ETC.

Quæcumque sunt absconsa et improvisa didici: omnium enim artifex docuit me Sapientia.
Tout ce qui était caché et inconnu, je l'ai appris; car la Sagesse qui a tout créé me l'a enseigné.
Sap. VII, 21.

TOME SECOND



PARIS

LIBRAIRIE DE LOUIS VIVÈS, ÉDITEUR

Rue Delambre, 5.

1863

HISTOIRE

DES MYSTÈRES ET DES FÊTES

DE NOTRE-SEIGNEUR ET DE SA SAINTE MÈRE.

LE DIMANCHE DE PAQUES

ET LES DEUX JOURS SUIVANTS.

I

Etymologie du nom *Pascha*, et pourquoi ce nom donné à cette fête. — Origine de cette solennité, qui durait anciennement huit jours. — Dissension des églises d'Asie pour l'époque de cette fête et histoire de cette dissension.

En traitant assez longuement du samedi saint, nous avons parlé de tout ce qui se rapporte au grand mystère de la résurrection ; nous n'avons donc point à nous en occuper ici.

Le mot *Pascha* appartient à la langue hébraïque et signifie *passage* (1). Dieu ordonna au peuple hébreu de célébrer cette solennité, pour leur rappeler l'insigne bienfait de leur

(1) La langue française a traduit ce mot par ceux de *Pâque*, *Pasque*, *Pasques*, *Pâques*. Selon le dictionnaire de l'Académie, le mot *Pascha* est aujourd'hui traduit de deux manières, savoir, *Pâque* et *Pâques*. On dit *Pâque* pour désigner la fête juive : *faire* ou *célébrer la Pâque*. On dit *Pâques* pour indiquer la fête de la résurrection de Notre-Seigneur. Les Juifs disent : *faire sa Pâque*, et les chrétiens : *faire ses Pâques*, c'est-à-dire communier dans le temps pascal. On a trop souvent confondu ces deux expressions, même dans des livres pieux, des instructions familières, des catéchismes et même encore dans certains brefs français pour les Offices diocésains. Celui de ces brefs dont nous voulons parler, sans le nommer, a corrigé cette faute depuis deux ou trois ans, et on y lit enfin : PAQUES. Nous avions signalé cette confusion malsonnante dans notre grand ouvrage *sur la Liturgie catholique*, en forme de dictionnaire, sous le titre de : *Origines et raison de la liturgie*, 1 vol. in-4°, édition Migne, 1844. On lit encore dans quelques livres PASQUES ; c'est la même faute que *Pasques* et *Pâque*. L'ancienne manière d'orthographier ce mot d'une manière normale est *Pasques*. Par contraction, c'est devenu *Pâques*. (Le Traducteur.)

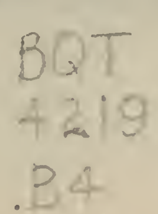
délivrance de l'esclavage de l'Egypte, et le souvenir de l'ange exterminateur, qui tua les enfants premiers-nés des Egyptiens, en épargnant les maisons des Hébreux qui étaient marquées du sang de l'agneau immolé la veille. Or, comme en ce jour on célèbre la mémoire de la résurrection de Notre-Seigneur, c'est pour cette raison qu'on a donné à cette fête le nom de *Pâques*. En effet, par la mort de Jésus-Christ, revenant ensuite à la vie et triomphant du démon, après nous avoir délivrés de la servitude et de la mort du péché, les portes du ciel nous ont été ouvertes, selon le langage de l'Eglise dans la collecte de cette fête. Il en est qui font dériver le mot *Pascha* du grec Πάσχω, je souffre, lequel se rapporte à la passion du Sauveur. Mais la véritable origine de ce nom est dans la langue hébraïque et signifie, comme il a été dit, *passage*.

On doit considérer les Apôtres comme instituteurs de cette fête, comme le dit saint Augustin dans sa lettre 54, et c'est pour cela que saint Grégoire de Nazianze l'appelle « la fête des fêtes et la solennité des solennités.» Selon l'ancienne discipline, on la célébrait non-seulement le dimanche et les deux jours suivants, mais encore toute la semaine. Cette solennité de huit jours était de précepte, comme le prouve un concile de Lyon en son canon 1, où l'on voit que parmi les fêtes de l'année est comprise celle de « la sainte solennité de Pâques avec toute la semaine. » Cela se confirme par plusieurs monuments traditionnels reproduits par dom Martène, Thomassin, Gretser, qui prouvent l'observation de cette discipline maintenue jusqu'au XIIe siècle.

L'Eglise romaine, la mère de toutes les églises, observant fidèlement l'antique usage, célébrait la fête de Pâques au dimanche qui, après l'équinoxe du printemps, tombait au quatorzième jour de la lune de mars. Mais les églises d'Asie la célébraient le quatorzième jour de cette lune, quel que

fût ce jour. Cette dissension n'avait causé aucun trouble dans l'Eglise, parce que la discipline seule y était intéressée. Quand Polycarpe, évêque de Smyrne, vint à Rome, lui qui suivait la discipline asiatique, il ne voulut pas célébrer cette fête le même jour que le pape Anicet, et néanmoins leur amitié n'en souffrit aucune atteinte, car Polycarpe partit de Rome après avoir reçu du pape le baiser de paix. Mais, vers la fin du IIe siècle, Polycrate, évêque d'Ephèse, ayant assemblé un concile, écrivit une lettre au pape Victor, dont Eusèbe a inséré une partie dans son *Histoire ecclésiastique*, liv. V. Polycrate y déclarait, d'accord avec les autres évêques orientaux, que c'était déroger à la tradition de saint Jean l'Evangéliste, en célébrant cette fête un autre jour que celui du quatorzième de la lune de mars. Alors le pape Victor, ayant assemblé à Rome un concile d'évêques, décréta que les Asiatiques qui ne célébreraient point la fête de Pâques le jour du dimanche qui suit ce quatorzième jour, se mettraient en opposition avec la discipline romaine et seraient séparés de l'unité de l'Eglise et de la communion des fidèles. Il leur envoya la lettre synodale dont parle Eusèbe, au chap. XXIV du livre V de son *Histoire*.

Pour faire cesser une division si funeste, on tint en plusieurs lieux des conciles, et quoique l'église gallicane observât la discipline romaine, cependant saint Irénée, évêque de Lyon, écrivit, au nom des autres églises, au pape Victor, pour l'engager à ne pas séparer de sa communion les églises d'Asie pour une controverse purement disciplinaire, en lui faisant observer que la discipline pouvait varier, sans compromettre l'unité. Les écrivains qui étudient l'histoire de l'Eglise font cette question : Le pape Victor, ébranlé par les respectueuses sollicitations d'Irénée, suspendit-il l'effet de son excommunication et rendit-il la paix aux églises d'Asie? s'était-il uniquement borné a des menaces d'excommunica-



tion? Les érudits de notre temps ont beaucoup étudié cette question, mais on doit consulter surtout Schelstrat, dans la partie II de son *Antiquité illustrée*, dissert. I, art. 4; cet auteur a traité avec une grande exactitude ce point de controverse.

Enfin en l'an 325, ce différend fut terminé dans le concile de Nicée, où l'on décréta que, selon la tradition de l'Eglise romaine et des autres églises, on doit célébrer la fête de Pâques le dimanche qui suit le quatorzième jour de la lune de mars, qui tomberait à l'équinoxe du printemps ou arriverait un peu après. On régla aussi que le vingt et unième jour de mars serait considéré comme celui de l'équinoxe, afin d'écarter toute controverse qui pourrait s'élever parmi les astronomes sur le véritable équinoxe. L'empereur Constantin voulut lui-même assister au concile de Nicée, et il employa toute son autorité pour qu'on obéît aux décrets de cette illustre assemblée. Gélase de Cyzique, dans son *Histoire du concile de Nicée*, liv. II, chap. XXXIII, rapporte la lettre de cet empereur aux évêques (1) : « Nous vous annonçons l'agréable nouvelle du consentement unanime de tous les Pères, relativement à la célébration de la très-sainte fête de Pâques ; c'est aussi à vos prières qu'il faut rapporter une si heureuse issue : en sorte que tous vos frères d'Orient, qui avaient auparavant coutume d'imiter les Juifs, seront dorénavant d'accord avec les Romains, avec vous et nous tous qui avons suivi l'ancien usage, pour célébrer la très-sainte solennité de Pâques. » On trouve dans Théodoret, livre I, chap. IX, une lettre synodale du concile de Nicée à l'église

(1) On a prétendu que cette relation était plus romanesque qu'historique. Il est bien vrai que cet auteur grec du Ve siècle a mêlé dans son récit plusieurs choses dont il ne fut pas question dans le concile. Ainsi, il prétend que les Pères se prononcèrent sur la divinité du Saint-Esprit, tandis que les actes de cette assemblée n'en parlent aucunement. Mais sa relation est très-orthodoxe, et la lettre qu'il cite de Constantin est un fait reconnu. (Le Traducteur.)

d'Alexandrie, au sujet de cette grande affaire. Eusèbe, dans sa *Vie de Constantin,* liv. III, et Socrate, dans son *Histoire ecclésiastique,* livre I, offrent d'intéressants détails sur la même question.

On a quelquefois cité un décret du pape saint Pie I, qui gouvernait l'Eglise au milieu du IIe siècle, et on y lit que ce pontife fixa au dimanche la fête de Pâques. Mais on regarde comme apocryphe cette décrétale, quoiqu'on lise dans la *Chronique* d'Eusèbe : « Il fut décrété par Pie que la résurrection de Notre-Seigneur serait célébrée le jour du dimanche, ce qui fut ensuite confirmé par plusieurs papes. » Arnaud de Pontac (évêque de Bazas, au XVIe siècle, *Arnaldus Pontacus*) remarque que ce passage d'Eusèbe ne se trouve pas dans les anciens manuscrits ; c'est pour cela que Scaliger, dans la nouvelle édition qu'il a donnée de la *Chronique,* n'a pas inséré ce passage.

II

Raison pour laquelle l'Office de Pâques et de ce temps est si court. — Prose *Victimæ paschali* à la messe. — Quel en est l'auteur?

Pendant cette octave, l'Office est d'une brièveté particulière, car il a un seul nocturne et encore il est très-court. On peut donner de cette brièveté une raison historique et naturelle. Lorsque, dans les anciens temps, les chrétiens avaient passé la plus grande partie de la nuit à l'église pour assister à l'Office et à la messe du samedi saint, et que de nouveau ils y retournaient vers l'aube du jour, on n'avait pas le temps de réciter plusieurs nocturnes. Il suffisait donc d'en chanter un seul. Cette coutume s'observait pendant toute la semaine, parce que l'usage était de pratiquer, surtout par rapport aux néophytes, tout ce qui avait eu lieu le premier jour, comme on le voit dans dom Martène, *sur l'Ancienne discipline observée dans les rites sacrés,* ainsi que

dans Mazzinelli, en son ouvrage sur la *Semaine sainte.*

A la messe, on dit la prose *Victimæ paschali.* Gavantus nous dit qu'on n'en connaît pas l'auteur; mais Bellotte, dans ses *Observations*, page 416, l'attribue à Hermann Contract, tandis que Herréra, dans le cardinal Bona, *Liturgie,* liv. II, chap. VI, nº 6, en fait auteur Orgérus ou Orger, abbé de Saint-Gall (1).

L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR.

I

Apparitions diverses du Sauveur avant son ascension. — Apparition à Thomas, où eut-elle lieu? — Entrée du Sauveur, les portes étant fermées. — Vaines railleries des hérétiques sur la possibilité de ce fait. — Thomas toucha le corps de Jésus-Christ. Réponse à une objection.

L'Ascension est solennisée le jeudi après le cinquième dimanche de Pâques. Parlons d'abord des apparitions qui suivirent la résurrection du Sauveur. Au jour même où il re-

(1) L'illustre et savant auteur que nous traduisons ne s'est pas longuement étendu, comme on voit, sur la fête de Pâques, soit comme mystère, soit comme solennité. On a vu la raison qu'il donne pour ce qui regarde le premier objet. Nous croyons devoir ajouter ici quelques détails sur la partie liturgique, principalement au sujet de la prose.

Cette prose a subi, en divers temps, plusieurs modifications. Anciennement, elle commençait par les mots : *Agnus redemit oves,* etc., qui forment aujourd'hui la seconde strophe. On la lit ainsi dans un Missel manuscrit de Paris, qui remonte au milieu du XIVe siècle, et dans un autre Missel du même diocèse, imprimé en 1546. Dans les deux, la strophe : *Scimus Christum surrexisse* est précédée par cette autre : *Credendum est magis soli Mariæ veraci, quam Judæorum turbæ fallaci.* « Il vaut mieux ajouter foi à la seule véridique Marie, qu'à la tourbe fallacieuse des Juifs. » Au surplus, cette prose nous paraît être bien certainement une composition originaire d'un monastère français, et nous croyons que Hermann Contract, ainsi que Orgérus, comme l'appelle Benoît XIV, ou Eotgérus, qui est son vrai nom, y sont complétement étrangers. Nous avons publié dans notre ouvrage in-4º *sur la Liturgie* en forme de dictionnaire, sur le mot *Pâques*, paragr. des *Varietés*, un drame religieux que l'on jouait le matin de Pâques, dans le monastère de Saint-Benoît-sur-Loire. On y voit clairement les principaux éléments de la prose : *Victimæ paschali.* Les strophes : *Credendum est magis soli Mariæ*, etc.; et puis la dernière que l'on a conservée : *Scimus Christum surrexisse*, etc., s'y rencontrent. Toutefois, nous ne faisons ici

vint à la vie, Jésus s'était montré plusieurs fois, lorsqu'au bout de huit jours, au moment où les Apôtres étaient assemblés dans le même lieu où il leur avait apparu en l'absence de Thomas, il se montra subitement à eux quand Thomas était présent. On connaît le texte de saint Jean. Jésus-Christ invita l'apôtre incrédule à mettre le doigt dans les plaies de sa passion, et Thomas convaincu s'écria : *Mon Seigneur et*

qu'une conjecture, car il se pourrait que dans ce drame de Saint-Benoît-sur-Loire, on ait intercalé des strophes ou versets d'une prose qui existait antérieurement.

Dans le moyen âge, chaque jour de la semaine de Pâques avait sa prose. Nous avons remarqué dans un Missel manuscrit du milieu du XIVe siècle la prose du mercredi de cette Octave. On y trouve des allusions bibliques qui annoncent beaucoup de recherches et de génie dans leur application à la loi nouvelle. Nous citerons ici, à titre de curiosité liturgique, quelques versets de cette prose :

Quod in morte plures stravit
Samson Christum figuravit,
Cujus mors victoria.

« Samson figura le Christ, parce qu'il mit à mort un grand nombre de ses ennemis, et sa mort est une victoire. »

L'auteur veut entendre, au dernier verset, la mort du Christ.

Jam de crucis sacro vecte,
Botrus fluit in dilecte (sic)
Penetrale Ecclesie (sic).

« Déjà du poteau de la croix le jus de la grappe coule dans le sein de l'Eglise, chérie de Dieu. »

Jam calcato torculari,
Musto gaudent ebriari
Sencium (sic) primicie (sic).

« Déjà, après que le pressoir a été foulé, les prémices des nations s'énivrent avec joie de ce vin nouveau. »

Saccus scissus et pertusus
In regales transit usus
Saccus fit soccus gracie (sic)
Caro victrix miserie (sic).

« Le sac rompu et troué passe dans les usages royaux. Le sac devient le *soccus* de la grâce. La chair devient victorieuse de la misère. »

Quel est ce *saccus*, quel est ce *soccus?* Il y a d'abord ici un jeu de mots impossible à reproduire en français, même le plus littéral, comme nous venons de le faire pour cette strophe. Ce sac est la chausse de drap ou de toile dans laquelle sont enfermées les grappes de raisin. Sous le pressoir, ce sac s'est rompu et déchiré. Le Sauveur est cette chausse qui, placée sous le pressoir de la passion, s'est rompue, et a laissé couler une liqueur précieuse dont les peuples aiment à s'enivrer. C'est le corps de Jésus-Christ, dont le côté percé a répandu du sang

mon Dieu. Jésus lui répondit : *Parce que vous m'avez vu, Thomas, vous avez cru ; heureux ceux qui n'ont point vu et ont cru.*

Cette apparition n'eut pas lieu dans la Galilée, mais à Jérusalem ; c'est ce que prouvent les paroles de saint Jean : « Les disciples étaient de nouveau enfermés, et Thomas était avec eux. » Ces deux mots *iterum,* de nouveau, et *intus,* dedans, prouvent que les disciples étaient dans le même lieu et au cénacle où ils étaient réunis quand, en l'absence de Thomas, Jésus leur apparut. Comme ce dernier fait se passa à Jérusalem, il faut nécessairement que le fait subséquent s'y soit également passé, comme l'observe avec raison Suarez, sur la part. III de saint Thomas, tom. II, quest. LV, art. 4, disp. 49, sect. 5, au commencement.

Puisque Jésus-Christ était réellement revenu à la vie et que, par conséquent, son âme s'était réunie à son corps ; puis qu'encore après sa résurrection son corps n'était point fantastique et simplement apparent, mais très-réel et compact, comme le prouve saint Thomas, on demande comment il a pu pénétrer dans le lieu où les Apôtres étaient enfermés, la porte étant exactement close. C'était la seconde fois qu'il se montrait à ses disciples absolument de la même manière, comme le rapporte saint Jean, au chap. XX. Des hétérodoxes ont écrit qu'à la vérité Notre-Seigneur était arrivé de nuit, quand d'ordinaire les portes sont fermées, mais qu'il était entré quand elles lui furent ouvertes. Or le texte ne dit pas

et de l'eau. Cela se comprend ; mais qu'est-ce que le *soccus?* Un traducteur a rendu ce mot par celui de brodequin, et a dit : « La chausse devient le brodequin de la grâce. » Nous ne voyons pas trop comment une chausse déchirée et rompue peut devenir un brodequin..... En réalité, ce *soccus* est le cothurne des anciens acteurs.

L'idée du pressoir est prise du chap. LXIII du prophète Isaïe, surtout de ce verset : *Torcular calcavi solus .. Calcavi eos in furore meo... at aspersus est sanguis eorum.* On a représenté sur des vitraux ce symbolisme de la passion de Jésus-Christ, et l'auteur de notre prose a voulu l'exprimer. Convenons toutefois que ce style alambiqué, quoique dans une pièce liturgique du moyen âge, ne vaut pas à beaucoup près la joyeuse et naïve prose *Victimæ paschali.* (Le Traducteur.)

que le Sauveur arriva quand les portes étaient closes, mais bien qu'il vint, les portes étant fermées : *Venit Jesus januis clausis*. Tout le monde comprendra donc que ces paroles ne marquent pas le temps, le moment de l'arrivée, mais qu'elles indiquent la manière dont se fit l'entrée. C'est l'avis d'Estius, sur le chap. xx de saint Jean, n° 9. En conséquence, mettons de côté ces opinions tout à la fois impies et ineptes, et disons avec saint Cyrille : « Que personne ne demande comment le corps du Seigneur put pénétrer (dans le cénacle) dont les portes étaient closes, car il est aisé de comprendre qu'il ne s'agit pas là d'un simple homme, *de homine nudo*, comme nous sommes tous, mais du tout-puissant Fils de Dieu. On doit considérer que la nature d'un corps glorieux auquel est unie la divinité diffère beaucoup de la nature des autres corps, et qu'il n'y a pas entre eux de comparaison possible. »

Ce sont les paroles de Lamy dans ses *Harmonies évangéliques*, liv. V, chap. XIII, paragr. 36. Il faut dire que celui qui entra, les portes étant fermées, est le même qui, en venant au monde, sortit du sein virginal de Marie, *clauso virginis utero*, et qui après sa mort s'élança de son sépulcre sans en rompre les sceaux. Dom Calmet, sur le chap. xx de saint Jean, n° 19, nous dit qu'ici il n'y a pas sujet de se livrer à des raisonnements philosophiques, comme on peut le faire à l'égard des corps simplement naturels. C'est donc uniquement par la vertu de la divinité qu'il faut expliquer cette apparition surnaturelle, comme le dit saint Thomas. Longtemps avant le Docteur angélique, saint Augustin avait parlé ainsi qu'il suit sur le chap. xx de saint Jean : « Les portes fermées n'opposèrent aucun obstacle à la masse corporelle, *moli corporis*, qu'animait la divinité ; celui-là put donc entrer, les portes étant closes, qui, en naissant, ne porta aucune atteinte à la virginité inviolable de sa mère. » Ajoutons à

cela qu'après sa résurrection, le corps du Sauveur, outre sa réalité matérielle, était doué de la qualité glorieuse, comme le remarque saint Thomas, et qu'avec cette prérogative il pouvait surmonter toute espèce d'obstacle à une pénétration.

II

L'apôtre incrédule toucha-t-il en effet le corps du Sauveur? — Réponse à une objection. -- Preuve de la divinité de Jésus-Christ tirée des paroles de cet apôtre, et vaines difficultés des Sociniens.

Si, comme il vient d'être dit, le corps du Sauveur était glorieux, comment Thomas put-il en toucher le côté, les mains et les plaies? Si ce contact fut réel, il fallait que le corps fût palpable, et par cela même susceptible de corruption. Or tout ce qui peut se corrompre ne saurait être doué d'une qualité glorieuse. Selon certains interprètes et suivant l'opinion d'Euthyme, l'apôtre Thomas n'aurait pas touché, mais seulement vu les plaies du Sauveur, et on prétend le prouver par ces paroles du Sauveur : *Voyez mes mains.* Saint Augustin, saint Ambroise et saint Grégoire soutiennent qu'il y eut en cette circonstance un véritable contact, et en effet le Sauveur ordonna à Thomas de toucher ses plaies. *Mettez votre doigt ici et voyez mes mains, approchez votre main et placez-la dans la blessure de mon côté.* Or rien ne prouve que Thomas n'ait pas obéi aux ordres du Sauveur. On peut voir dom Calmet et Corneille de la Pierre, dans leurs commentaires sur cet endroit de l'Evangile.

Pour ce qui concerne la faculté que possède un corps glorifié de présenter une résistance qui permette de le toucher, saint Cyrille et saint Chrysostome disent que c'est une *propriété de quantité* dont était doué ce corps glorieux, en sorte qu'il pouvait, à son gré, la lui conserver ou la lui ôter; et ceci doit s'entendre pareillement de la visibilité, car un corps glorieux peut paraître et disparaître quand cela lui plaît.

Selon saint Thomas, au sujet de la résurrection, le corps de Jésus-Christ ressuscité fut d'une nature palpable, et ne serait même jamais devenu susceptible de corruption, quand même il n'aurait pas été glorieux, parce qu'il était uni avec une âme bienheureuse, qui excellait et qui absorbait en quelque sorte la nature corporelle, *in ipsum redundabat.*

Il faut remarquer avec soin ces paroles de l'apôtre Thomas à Jésus : *Mon Seigneur et mon Dieu.* C'est ici pour la première fois que, dans l'Evangile, le nom de Dieu est appliqué directement à Jésus-Christ. Nous disons directement et clairement, car nulle autre part cela n'a lieu que d'une manière équivalente, comme quand nous lisons dans l'Evangile que le Verbe est Dieu, et que le Verbe s'est fait chair. Il est donc prouvé par ces paroles de Thomas que le Christ est Dieu, car il est le Verbe qui s'est incarné. L'apôtre Thomas n'avait pas cru, jusqu'à ce moment, que le Christ fût Dieu, et conséquemment il n'ajoutait pas foi à sa résurrection. Mais quand il le vit ressuscité, il fit profession de foi en déclarant Dien celui qui, par la vertu de sa divinité, avait rappelé son corps de la mort à la vie. Ecoutons Estius, sur le chap. xx de saint Jean, n° 28 : « Elle est grande et admirable cette confession de foi d'un apôtre auparavant incrédule, telle que nous n'en rencontrons pas une pareille avant celle-là. En effet, quoique Pierre et d'autres avec lui eussent reconnu le Fils de Dieu dans le Christ, personne, avant Thomas, n'est cité comme ayant dit expressément au Christ : *Vous êtes mon Dieu.* Ainsi Dieu voulut manifester la puissance de sa grâce d'une manière tout à fait spéciale dans saint Thomas comme dans saint Paul, en sorte que là où avait abondé le péché, là aussi surabondât la grâce. » Maldonat confirme ce que nous avons dit plus haut, en commentant le même chapitre. Voici ses paroles : « Thomas ne répondit pas comme on pouvait

croire qu'il répondrait en disant : *Seigneur, je crois que c'est vous, je crois que vous êtes revenu à la vie.* Mais il répond beaucoup mieux que cela : *Mon Seigneur et mon Dieu.* Il confesse non-seulement que le Christ est revenu d'entre les morts, mais, ce qui en était une conséquence, que le Christ est véritablement son Dieu et son Seigneur, puisqu'il s'est lui-même retiré de la nuit du sépulcre. »

Ce texte a cruellement torturé les Ariens, ennemis de la divinité du Christ. Ils ne découvrirent d'autre moyen de s'en tirer qu'en disant que Thomas n'avait pas réellement donné au Christ la qualité de Dieu, mais seulement par extension, comme fait l'Ecriture sainte quand elle appelle dieux les hommes justes, et comme, dans le chapitre VII de l'*Exode,* Moïse est appelé le dieu de Pharaon. Vaines subtilités! Car Thomas n'a pas dit seulement au Christ : « Vous êtes Dieu, mais bien : Vous êtes *mon Seigneur et mon Dieu.*» Cet homme israélite savait fort bien qu'il est écrit au *Deutéronome*, chap. VI : « Ecoute, ô Israël, le Seigneur est notre Dieu, et Dieu est unique. » En outre, quand un Juif, dans sa profession de foi, nommait Dieu, il ne pouvait appliquer ce nom qu'au vrai Dieu. Or le Christ, par cette profession de foi de Thomas, prouva qu'il était véritablement Dieu, ce qu'il n'aurait pas fait s'il ne l'eût été réellement. Saint Hilaire fait particulièrement ressortir ces preuves de la divinité de Jésus-Christ, à l'occasion de l'apôtre Thomas; et comment le Sauveur, après cette confession, aurait-il pu s'écrier : *Heureux ceux qui n'on point vu et qui ont cru?*

Les Sociniens, et l'un d'eux surtout, Emicdinus, pour amoindrir la force de ce texte disent que Thomas, en voyant Jésus, fut ravi en admiration, et que, dominé par ce sentiment, il s'écria comme à la vue d'une chose surprenante et à laquelle on ne s'attend pas : « O Dieu, ô mon Dieu.» Et d'abord, disons que cette erreur de Théodore de

Mopsueste fut condamnée par le cinquième concile de Constantinople, act. 3, chap. II, lequel fut confirmé par l'empereur Justinien. Ensuite, répétons avec Lamy, dans son ouvrage précité, que cette interprétation est en complet désaccord avec le texte évangélique; car, en effet, on ne lit pas que Thomas ait fait entendre cette exclamation : « O Seigneur, ô Dieu! » mais qu'il adressa ces paroles directement à Jésus. « Thomas répondit et dit au Sauveur : *Mon Seigneur et mon Dieu.*

III

Apparition de Jésus-Christ sur la mer de Tibériade. — Nathanaël est-il le même que Barthélemy?

Afin de poursuivre le récit des apparitions qui nous conduisent au mystère de l'ascension, nous allons parler de l'apparition du Sauveur sur la mer de Tibériade, qui est dans la Galilée. Jésus avait prédit à ses disciples qu'après sa résurrection, il les précéderait par son arrivée dans la Galilée. La même promesse avait été faite aux saintes femmes. Celles-ci en firent part aux disciples, comme nous l'apprend saint Luc : « Etant sorties du monument, elles annoncèrent toutes ces choses aux onze et à tous les autres. » Toutes les personnes qui avaient suivi Jésus, tant hommes que femmes, étaient parties de la Galilée pour Jérusalem à l'occasion de la Pâque. En ce même jour, quelques-uns en étaient partis, tels que les disciples qui avaient rencontré le Sauveur sur le chemin d'Emmaüs, par où l'on va de Jérusalem en Galilée. Pierre et les autres Apôtres restèrent encore quelques jours à Jérusalem, et, comme il a été dit, Jésus se montra à eux avant de se manifester en Galilée. Il n'y a en ceci rien qui ne s'accorde avec la prédiction du Sauveur, car il ne dit nulle part qu'il ne se manifestera pas ailleurs avant de se montrer dans la Galilée. Les anges qui parlèrent aux saintes femmes ne tiennent pas un langage plus exclusif.

« Ni le Sauveur ni les anges n'annoncèrent qu'on verrait Jésus ressuscité uniquement en Galilée, et qu'on ne le verrait pas ailleurs avant qu'il se fût manifesté en Galilée. » Ce sont les paroles de Suarez, en l'endroit précité. Aussi saint Ambroise a-t-il dit à ce propos : « Ce n'est point une transgression de la promesse faite par le Sauveur, mais c'est bien, par un effet de sa bonté, un empressement à devancer le moment où cette promesse doit s'accomplir. »

Il y avait donc, sur les bords de la mer de Tibériade, Pierre, Thomas, surnommé Didyme, Nathanaël, de Cana en Galilée, les fils de Zébédée et deux autres disciples, d'après le récit de saint Jean, chap. XXI. Ce n'est pas ici seulement que saint Jean donne le surnom de Didyme à Thomas, car il en est de même au chap. XI : « Thomas, surnommé Didyme, dit aux autres disciples : *Allons aussi nous-mêmes* (à Jérusalem) *pour mourir avec lui.* » Thomas portait le surnom de Didyme, qui signifie jumeau, soit parce qu'il était venu au monde avec un autre frère par le même enfantement, comme les deux frères Jacob et Esaü, selon Euthyme ; soit parce que ce surnom lui venait de ses ancêtres, comme le pensent Tolet et Maldonat. C'est ainsi que, chez les Romains, on voyait des Spurius, des Crassus, qui n'étaient pas pour cela bâtards, *spurii,* ou d'une obésité exceptionnelle, *crassi.* Ces surnoms leur venaient de leurs ancêtres. Il en est qui pensent que Nathanaël, qui fut conduit à Jésus par Philippe, selon saint Jean, chap. I, était celui plus connu sous le nom de Barthélemy. C'est surtout l'opinion de l'abbé Rupert, de Tostat, de Jansénius, de Corneille de la Pierre ; car si Nathanaël, que nous voyons élu comme apôtre par Jésus-Christ, n'est pas Barthélemy, nous ne trouverons point dans l'Evangile un apôtre ainsi nommé. Il est à remarquer que les Evangélistes qui indiquent Barthélemy,

ne disent pas un mot de Nathanaël, et que ceux qui nomment ce dernier ne parlent pas du tout de Barthélemy; ainsi saint Jean, qui désigne Nathanaël, ne fait aucune mention de Barthélemy. Enfin, quand Nathanaël fut conduit avec les quatre premiers Apôtres à Jésus, il fit cette confession : *Maître, vous êtes le Fils de Dieu, roi d'Israël.* De là on peut induire qu'il fut mis au rang d'apôtre.

Néanmoins, Baronius, sur l'an 31 de Jésus-Christ, paragr. 28, ne partage pas cet avis. Il adopte le sentiment de saint Augustin, qui, dans son *Traité sur saint Jean*, chap. I, soutient que Nathanaël ne fut point mis au rang d'apôtre, parce qu'il aurait été habile dans la connaissance de la loi. Cette raison paraîtrait convaincante si on l'appliquait aux douze premiers Apôtres, qui certes, loin d'être des hommes instruits, étaient ignorants et grossiers; mais elle n'a pas la même valeur si on veut parler de tous les autres, car assurément saint Paul était beaucoup plus savant que Nathanaël. Estius, sur le chapitre XXI de saint Jean, soutient l'opinion contraire à celle de Baronius, et reconnaît dans Nathanaël l'apôtre Barthélemy. Selon lui, Barthélemy n'est pas le nom propre de cet apôtre; mais de même que Barjona signifie fils de Jonas, de même Barthélemy signifie fils de Tolomée ou Ptolomée : les Evangélistes nomment Nathanaël Barthélemy, parce qu'au temps où naquit Jésus, on avait coutume parmi les Juifs de désigner le fils, non point par son nom propre, mais par celui de son père. Saint Jean n'observa pas cet usage en se servant de l'appellation de Nathanaël. Mais comme ce sentiment est combattu par la croyance que l'on a touchant la qualité de docteur de la loi, attribuée à Nathanaël, et que l'on ne peut se décider à croire que Jésus-Christ mît au nombre de ses Apôtres un personnage habile dans la loi, Estius déclare ne pas savoir sur quel fondement on se base pour faire de Nathanaël un

homme docte. Sans doute Nathanaël répondit à Philippe, qui lui annonçait que le Messie était sorti de Nazareth : « Peut-il venir quelque chose de bon de Nazareth? » Mais de cette réponse, qu'on lit dans le chapitre I de saint Jean, on ne peut rien conclure en faveur de sa science; car, chez les Juifs, une tradition très-répandue portait que le Messie sortirait de Bethléem, et qu'aucun prophète ne viendrait de Nazareth. « De Nazareth peut-il sortir quelque chose de bon? C'est comme s'il parlait négativement. Il ne parla pas ainsi comme un docteur de la loi, mais uniquement parce que, chez les Juifs, on croyait que le Christ naîtrait à Bethléem de Juda, et que de la Galilée ne sortirait aucun prophète. » Telle est la réponse d'Estius à cette difficulté. Il ajoute ensuite que si de cette réponse de Nathanaël, on peut induire qu'il fut un docteur de la loi, on peut en dire autant de Philippe, qui, invitant Nathanaël à venir auprès de Jésus-Christ, lui dit : « Nous avons trouvé celui dont Moïse a parlé dans la loi et que les prophètes ont prédit, c'est Jésus de Nazareth, fils de Joseph. » Or on ne pourrait soutenir aisément qu'il en fut ainsi, car il est constant que Jésus, pour confondre la sagesse humaine, appela à la dignité d'apôtres des hommes grossiers et ignorants, du moins les onze premiers, comme nous l'avons déjà fait entendre, et comme l'a prouvé dernièrement Jean Lami (théologien toscan, au XVIII[e] siècle), dans le traité qu'il a composé *sur l'Erudition des Apôtres,* publié à Florence, en 1738. Quant aux fils de Zébédée, présents à cette apparition, il est assez constant que c'étaient Jacques et Jean, d'après le chap. X, vers. 3, de saint Matthieu; mais quels étaient les deux autres disciples? C'est ce qu'on ne découvre pas dans l'Evangile.

IV

Jean est le premier qui reconnaît Jésus. — Pierre se jette dans la mer pour aborder le Sauveur.— Nudité de saint Pierre, qui se couvre d'une tunique. — Poisson rôti et coup de filet prodigieux.

Comme tous les disciples dont on vient de parler étaient sur le bord de la mer de Tibériade, Pierre dit qu'il allait pêcher, et les autres acceptèrent aussitôt sa proposition. Mais comme, en cette nuit, ils ne purent prendre aucun poisson, dès que le jour parut, Jésus se montra sur le rivage, et il ne fut reconnu par aucun des disciples, comme le raconte saint Jean, au chap. XXI, qui seul nous apprend cette apparition : « Le matin étant venu, Jésus parut sur le rivage ; les disciples néanmoins ne s'aperçurent point que ce fût lui. » Jésus-Christ les interrogea donc : *Enfants, n'avez-vous rien à manger?* Ils lui répondirent : *Non*. Alors Jésus leur ordonna de jeter le filet du côté droit de la barque. Ils le jetèrent donc, et ils ne pouvaient plus le ramener à bord, tant était considérable la quantité des poissons. Jean fut le premier qui reconnut le Sauveur. Le disciple que Jésus aimait dit alors : *C'est le Seigneur*. Jean eut donc le bonheur de reconnaître le premier son Maître, soit qu'à cause de son innocence et de son amour pour Jésus, il fût plus clairvoyant, soit que le miracle de cette pêche extraordinaire lui révélât le Sauveur. Aussitôt que Pierre eut appris que c'était le Christ, ayant pris sa tunique, il se jeta dans l'eau, et, soit en nageant, soit parce qu'en cet endroit l'eau n'était pas profonde, il vint à Jésus. Puis les disciples, qui n'étaient pas à plus de deux cents pas du rivage, y abordèrent avec la barque, traînant après eux le filet. Saint Jérôme, dans sa lettre à Pammaque contre les erreurs de Jean de Jérusalem, dit que Jean fut le premier qui reconnut le Sauveur, « parce que la virginité est la première à reconnaître un corps virginal. » Maldonat, sur le chap. XXI de

saint Jean, n° 7, pense qu'il est plus vraisemblable que Pierre, suivant la côte la moins profonde de cette mer, ou plutôt de ce lac, n'alla pas vers Jésus à la nage, car l'Evangéliste ne le dit pas; il y alla donc en marchant dans l'eau. C'est ce qui est plus probable.

L'évangéliste saint Jean, chap. XXI, nous dit que Pierre prit un habit avant de se jeter dans la mer, car auparavant il était nu : *erat enim nudus*. Cela ne révèle pas une nudité complète durant le temps de son séjour dans la barque avec les autres disciples. On peut seulement y voir que, pour pêcher plus à son aise, il avait ôté son habit de dessus, *superiorem vestem,* et qu'il l'avait repris quand il aborda Jésus, pour le faire avec plus de décence. Selon l'observation de Noël Alexandre, sur le chap. XXI de saint Jean, n° 7, les Hébreux disaient qu'un homme était nu quand son corps était seulement couvert de l'*interula* (qui, chez les modernes, se nomme vulgairement chemise, *camisia*). C'est dans le même sens qu'on doit entendre ce qui se lit dans l'Ancien Testament au sujet de Saül prophétisant *tout nu,* de David dansant *tout nu,* d'Isaïe marchant *tout nu,* etc. Lamy partage la même opinion.

Quand les disciples eurent atteint le rivage, ils y trouvèrent du pain et un poisson placé sur des charbons ardents, et lorsque Jésus eut ordonné de tirer du filet les poissons pris, Pierre, remontant sur la barque, poussa vers le rivage le filet, chargé de cent cinquante-trois poissons énormes, et l'on fut surpris de ce que le filet n'avait pas été rompu par une si forte charge. Ensuite Jésus-Christ convia les disciples à prendre part au repas, et il ne s'en trouva pas un seul qui osât lui demander son nom, car ils savaient fort bien que c'était le Seigneur. Jésus prit le pain et le poisson et les leur distribua, et tous en mangèrent.

V

Miracles de Jésus-Christ en cette circonstance. Probablement le Sauveur mangea avec ses Apôtres en toute réalité ; ce qu'on ne peut dire des anges revêtus d'un corps apparent. — Interrogation de Jésus à Pierre; tradition des clefs à cet apôtre.

Nous croyons devoir faire ici remarquer un nouveau miracle de Jésus-Christ au sujet des charbons ardents, du poisson et du pain que les Apôtres trouvèrent sur le rivage. Les anges furent-ils les auteurs de ces apprêts? Par quel autre moyen la toute-puissance de Dieu daigna-t-elle y pourvoir? Quelle en fut la première matière? Dans notre ouvrage *sur la Canonisation,* nous répondons à ces questions en traitant des miracles. Il ne faut pas omettre que, malgré l'heure matinale qui n'était pas celle où l'on prenait le repas, les Apôtres mangèrent parce qu'ils avaient travaillé toute la nuit. On ne peut pas non plus omettre de dire que Jésus-Christ mangea, quoiqu'il n'éprouvât aucun besoin de nourriture après sa résurrection, et c'est ce que fait observer saint Augustin au liv. XIII, chap. XXII, *De la Cité de Dieu :* « Au sujet du Sauveur, la foi chrétienne ne doute pas qu'après la résurrection, vivant dans une chair spirituelle, il n'ait cependant en toute réalité bu et mangé avec ses disciples. Car à de tels corps le besoin de boire et de manger ne se fait pas sentir, mais ils n'en perdent pas cependant la faculté. » Il est vrai que dans l'Evangile de saint Jean, chap. XXI, nous ne lisons pas que le Sauveur ait mangé, mais qu'il y a invité ses disciples : *Venez, et mangez*. Et un peu après, on lit : *Quand ils eurent pris leur repas*. Néanmoins, saint Grégoire de Nazianze et Théophylacte pensent que Notre-Seigneur mangea lui-même. Ils en donnent pour raison, d'abord qu'à chaque apparition il avait coutume de prendre de la nourriture, quoique le repas ne fût point préparé, et que les disciples ne dussent pas manger, comme on le voit dans saint Luc, chap. XXIV : *Avez-*

vous ici quelque chose à manger? Ensuite, parce que si le Sauveur n'eût pas mangé, tandis que les disciples prenaient part au repas, ils auraient pu croire qu'ils étaient sous l'influence d'une illusion, et que leur foi à la vraie résurrection de leur Maître aurait pu en être ébranlée. Voyez Maldonat, sur le chap. XXI de saint Jean.

Selon saint Thomas, part. I, quest. LI, art. 3, les anges revêtus de corps n'exercent pas les fonctions vitales, ainsi que nous l'apprennent les saintes Ecritures ; car si nous y lisons qu'en certains cas ils ont mangé, cela ne doit pas s'entendre d'une véritable manducation, qui ne saurait avoir lieu dans un corps dont on s'est revêtu. En effet, il n'est pas possible que dans un tel corps les aliments puissent se changer en sa substance. Le saint docteur en conclut que la manducation dans les anges n'a pas été réelle, mais une simple figure de la comestion spirituelle. C'est pourquoi l'ange dit à Tobie : *Quand j'étais avec vous, je paraissais manger et boire, mais ma nourriture et ma boisson appartiennent à l'ordre spirituel.* Ensuite, saint Thomas passe à la manducation du Sauveur ressuscité, et il dit : « Quoique la nourriture ne se transformât pas dans Jésus-Christ en la substance de son corps, mais qu'elle se résolût *in præjacentem materiam* (1), néanmoins le corps du Sauveur était d'une nature telle que la nourriture pût se changer en substance corporelle, c'est pourquoi il y eut chez lui une manducation réelle. » En la part. III, quest. LIV, art. 3, le Docteur angélique professe en ces termes la doctrine de saint

(1) Les mots *in præjacentem materiam* ne sont pas aisément susceptibles d'une traduction précise. En général, malgré tout notre respect pour saint Thomas, nous osons penser qu'il a inutilement torturé son génie subtil pour expliquer convenablement la nature du corps du Sauveur ressuscité, tout à la fois matière et esprit, substance corporelle et en même temps immatérielle. Il n'est donné sur cette terre à aucun mortel de concevoir distinctement la nature d'un corps glorifié, impassible, etc. Ceci finirait par nous conduire au système de Georges Berkcley, évêque irlandais du XVIIIe siècle. (Le Traducteur.)

Augustin : « Notre-Seigneur mangea donc après sa résurrection, non pas comme ayant besoin de nourriture, mais afin que par ce moyen, *sed ut eo modo naturam corporis resurgentis adstrueret : et propter hoc non sequitur, quod corpus ejus fuerit animale, quod est indigens cibo* (1).

Après le repas, Jésus-Christ demanda à Pierre si son amour pour lui l'emportait sur celui des autres disciples : *Simon, fils de Jean, m'aimez-vous plus que ne m'aiment ceux-ci?* Et quand Pierre eut répondu qu'il l'aimait, Jésus lui dit : *Paissez mes agneaux.* Une seconde, une troisième fois le Sauveur répéta la même interrogation, et à chacune Pierre lui répondit par une nouvelle assurance d'amour, et chaque fois le Sauveur lui ajouta : *Paissez mes agneaux*, comme le rapporte saint Jean, en son chap. XXI. Par ces paroles, Jésus donna à Pierre, ainsi qu'il le lui avait promis, les clefs du royaume du ciel, et l'établit sur la terre son vicaire et le chef de l'Eglise universelle. Or, selon les interprètes, le Seigneur interrogea Pierre trois fois afin d'effacer, par cette triple déclaration d'attachement de la part de cet apôtre, le triple renoncement dont Pierre s'était rendu coupable.

VI

Cause du trouble de Pierre au sujet de cette triple interrogation. — Prophétie du martyre de Pierre.— Eclaircissements sur la réponse de Jésus à Pierre au sujet de saint Jean. — Diverses interprétations, etc.

En ce même colloque entre Jésus et Pierre, après le repas, le Sauveur dit à cet apôtre : *Quand vous étiez plus*

(1) Cet autre passage n'est pas plus clair, du moins pour tout esprit qui veut des notions nettes et sans ambages sur une question donnée. Car enfin, en ressuscitant, le Sauveur reprit son vrai corps, puisqu'il voulut que l'apôtre Thomas le palpât. Que ce corps n'eut besoin d'aucun aliment, cela se comprend, puisqu'il était glorifié ; mais en quoi un corps glorifié diffère-t-il d'un corps non glorifié ? C'est, encore une fois, un problème insoluble ici-bas. Toute explication est aussi inintelligible que la chose elle-même, et, dans le cas présent, l'explication ne fait que créer un nouveau problème tout aussi insoluble que le premier. (Le Traducteur.)

jeune, vous vous ceigniez vous-même, et vous alliez où il vous plaisait; mais lorsque vous serez devenu vieux, vous étendrez vos mains, un autre vous ceindra, et vous mènera où vous ne voudriez pas. Or Jésus dit cela pour faire entendre par quelle mort Pierre devait glorifier Dieu. Et, en effet, trente-quatre ans après, cet apôtre, conduit au supplice, étendit les bras pour se laisser enchaîner et attacher à une croix. C'est ce qu'atteste Lactance dans son livre *sur la Mort des persécuteurs,* ainsi que Clément d'Alexandrie, dans le livre VII de ses *Stromates,* et Eusèbe, après Origène, dans le liv. III, chap. I, de son *Histoire ecclésiastique.*

Enfin, dans la même circonstance, Pierre interrogea le Sauveur sur l'apôtre Jean : *Seigneur, que deviendra celui-ci?* Jésus lui répondit : *Si je veux qu'il demeure jusqu'à ce que je vienne, que vous importe?* Cette réponse fit croire aux autres que cet apôtre ne mourrait pas. Mais Jean ne partagea point cet avis, car il ne se promettait d'autre immortalité que celle du ciel, en attendant le jour où le Sauveur le visiterait. C'est pourquoi, à l'Evangile qu'il écrivit, quoique dans un âge de décrépitude, il ajouta ces mots : « Jésus ne dit pas à Pierre : Il ne mourra point, mais, si je veux qu'il demeure jusqu'à ce que je vienne, que vous importe? » C'est ainsi que nous lisons ce texte dans notre Vulgate, et il en est de même dans saint Augustin, dans saint Ambroise, dans Eusèbe d'Emèse, dans Bède, dans Rupert. Un assez grand nombre d'interprètes veulent qu'on lise *si* au lieu de *sic,* parce que l'arrangement de la phrase exige cette leçon, car ce *si* a pu être facilement changé en *sic* par les copistes. Telle est l'opinion de Lamy, d'Estius, de Maldonat, et celui-ci, tout en approuvant le sentiment relatif à la particule *si,* ne voit d'autre différence entre cette particule et le *sic* de la Vulgate que celle qui existe entre une expression conditionnelle *si* et une expression déterminée *sic,* ce qui est

d'une importance minime, comme nous le verrons bientôt.

D'autres interprètes donnent aux paroles : « Je veux qu'il demeure ainsi jusqu'à ce que je vienne, » une autre explication. Il en est qui pensent que ces paroles du Sauveur, au sujet de saint Jean, signifient que Jésus-Christ voulait donner à entendre que cet apôtre vivrait jusqu'après la ruine de Jérusalem, laquelle est considérée dans les saintes Ecritures comme l'avénement du Fils de Dieu. Ils appuient leur opinion sur ces paroles de saint Matthieu, chap. XVI : « Quelques-uns de ceux qui sont ici ne mourront point qu'ils n'aient vu paraître le Fils de l'homme dans son règne. » En effet, saint Pierre fut mis à mort trente-quatre ans après celle de Jésus-Christ, c'est-à-dire à peu près six ans avant la ruine de Jérusalem, tandis que saint Jean mourut trente ans après cette ruine. D'autres attachent à ces paroles un autre sens, et font ainsi parler le Sauveur : « Je veux que celui-ci vive jusqu'à ce que je l'enlève de ce monde par une mort naturelle. Que vous importe? Pour ce qui est de vous-même, voyez comment je suis mort, et c'est de la même manière que vous mourrez. » On peut voir sur cela dom Calmet et Corneille de la Pierre. Nous savons que l'apôtre saint Jean fut enlevé par une mort naturelle, qui ne lui fit pas cependant perdre la palme du martyre ; car, ayant été plongé, à Rome, dans une chaudière d'huile bouillante en haine de Jésus-Christ, il en sortit sain et sauf et rendit son âme à Dieu longues années après.

VII

Mort réelle de saint Jean, nullement retardée à la fin des siècles.— Passage de saint Ambroise. — Pourquoi cette apparition porte le nom de *troisième* dans saint Jean. Authenticité du dernier Evangile de cet apôtre.

Il vient d'être dit que saint Jean mourut d'une mort naturelle. L'opinion de ceux qui prétendent qu'il est réservé pour combattre à la fin des siècles contre l'Antechrist est

généralement repoussée. On a voulu la justifier par ce texte de saint Ambroise sur le psaume XLV : « L'Antechrist monte de l'abîme afin de combattre contre Elie, Enoch et Jean, qui, pour rendre témoignage à Jésus-Christ, sont rendus à la vie, comme nous l'apprend l'*Apocalypse*. » Mais les Bénédictins, dans la nouvelle édition des *Œuvres de saint Ambroise*, déclarent que le nom de *Jean* ne se trouve pas dans les anciens manuscrits, à l'exception d'un seul.

Nous avons suffisamment parlé de cette apparition, rapportée par saint Jean dans le chap. XXI, où il dit que ce fut la *troisième* après la résurrection de Jésus-Christ. Il l'appelle la troisième, soit parce qu'il veut parler seulement de celles que fit le Sauveur à plusieurs disciples réunis, dont celle-ci est en effet la troisième, selon l'observation d'Euthyme sur ce passage ; soit parce qu'il y a trois apparitions, s'il faut les compter par le nombre des jours où elles ont eu lieu, c'est-à-dire si l'on compte pour une seule les apparitions du jour même de la résurrection, puis pour une autre celle qui arriva sur la mer de Tibériade, et enfin celle dont il s'agit en ce moment. C'est l'avis de Duhamel dans ses *Notes sur le chap.* XXI.

Nous ne devons pas omettre que certains interprètes, après avoir médité sur la fin du chapitre XX de saint Jean, ont pensé que le chapitre XXI n'était qu'une addition faite par l'église d'Ephèse, tout en reconnaissant qu'il était composé des paroles même du saint apôtre. Or voici ce dernier verset du chap. XX : « Plusieurs autres miracles, opérés par Jésus-Christ, ne sont point écrits dans ce livre... Mais ceux-ci ont été écrits, afin que vous croyiez que Jésus est le Christ Fils de Dieu ; et qu'en croyant, vous ayiez la vie en son nom. » Duhamel considère ce sentiment comme contraire à la croyance catholique. Selon lui, prétendre que ce chapitre est le dernier de l'Evangile de saint Jean, c'est ré-

sister à l'autorité de l'Eglise, qui compte le XXIe comme complétant cet Evangile. Cela est si vrai que Jonas Slichting, écrivain hétérodoxe, dans ses *Notes sur le chapitre* XX, s'exprime ainsi : « Quelques-uns pensent que ce chapitre XXI a été ajouté à l'histoire évangélique de saint Jean, mais je ne vois pas pour quelle cause on a cru cela ; car enfin, quoiqu'au chapitre précédent, saint Jean semble avoir terminé son histoire, cela ne saurait empêcher que lui-même y ait ajouté le suivant. Il est en effet des écrivains qui, après avoir terminé leur œuvre, se rappellent d'autres choses qui méritent, à leur avis, d'être rapportées, etc. Au reste, cette histoire est tout à la fois digne de saint Jean et porte le cachet de son style ; bien mieux encore, il déclare lui-même clairement en être l'auteur, dans le vers. 24. » Jonas Slichting fait allusion à ces paroles de l'Evangéliste : « C'est ce même disciple qui rend témoignage de ces choses et qui les a écrites, et nous savons que son témoignage est vrai. » Au concile de Trente, il se rencontra des théologiens qui osèrent affirmer que ces paroles avaient été ajoutées par l'Eglise, afin de donner plus d'autorité au récit de l'Evangéliste, et ils ne tenaient aucun compte du canon des Livres saints décrété par ce concile. Maldonat fait contre eux une véhémente sortie, en commentant le chap. XXI, n° 24 : « Je suis extrêmement surpris que des hommes savants et, sans contredit, véritablement catholiques, aient en notre temps osé émettre un doute sur l'authenticité de ces paroles de l'Evangéliste. Je m'étonne qu'ils aient pu soupçonner que ces paroles ont été ajoutées à ce chapitre pour corroborer l'autorité de saint Jean, et que toute l'Eglise ait pris part à cette addition. Je ne sais même pas s'il s'est rencontré, parmi les hérétiques qui ont reçu l'Evangile de saint Jean, malgré leur audace et leur sévère critique, un seul d'entre eux auquel on puisse attribuer une telle hardiesse. »

VIII

Autres apparitions du Sauveur. — Discussion sur le nom de la montagne où Jésus se manifesta. — Comment faut-il entendre les paroles : *Toute puissance m'a été donnée*, etc. — Ordre donné d'enseigner et de baptiser. — Forme du baptême et autres notions. Erreurs des Anabaptistes.

Saint Matthieu nous apprend, au chap. XXVIII, que les onze Apôtres vinrent en Galilée, à la montagne que Jésus leur avait montrée. Quelle était cette montagne ? L'Evangéliste ne la nomme pas, il n'est donc pas aisé d'en découvrir le nom. Il en est qui ont cru la reconnaître dans celle des Oliviers, située près de Jérusalem. D'autres y voient le Thabor, où se passa le mystère de la Transfiguration. Cette opinion est rejetée par certains érudits, parce qu'étant couverte de plusieurs habitations, elle ne pouvait convenir au but que se proposait le Sauveur. Dès que les disciples l'aperçurent, ils l'adorèrent ; mais quelques-uns flottèrent dans le doute, nous dit le même Evangéliste. Suarez fait observer que, d'après saint Matthieu, cette apparition eut lieu en présence des onze, mais que cela n'empêche pas de croire qu'elle eut un plus grand nombre de témoins, et il regarde ceci comme vraisemblable. Cela peut recevoir une confirmation des paroles de saint Paul en sa Ire *Epître aux Corinthiens*, chap. XV : « Le Sauveur se montra ensuite à plus de cinq cents frères réunis en un même lieu. » En effet, selon le sentiment ordinaire des interprètes, l'apparition dont parle saint Matthieu est la même que mentionne en cette épître saint Paul. C'est l'opinion d'Estius, dans son *Commentaire* sur la même épître, n° 6. Puisqu'il en est ainsi, il n'est pas étonnant que les uns l'aient adoré, tandis que les autres étaient dans le doute. Le Sauveur fut adoré par les onze et par les autres principaux disciples, et les uns et les autres voyaient en lui le Fils de Dieu, qu'ils connaissaient très-bien, tandis que certains autres nourrissaient des doutes, non pas sur la

résurrection du Sauveur, mais sur l'identité du corps qu'ils voyaient et qu'ils pouvaient prendre pour un fantôme. On peut consulter dom Calmet, sur le chap. XXVIII de saint Matthieu, n° 17. Si l'on veut attribuer un doute aux Apôtres, il faut absolument croire que le mot *dubitaverunt* a été mis pour *dubitaverant* (au lieu de *ils doutèrent,* il faut lire *ils avaient douté*); car ce doit être une allusion que fait l'Evangéliste au doute de Thomas et des autres disciples, qui n'étaient pas encore assez instruits et ne croyaient pas à la résurrection avec une certitude complète. C'est ce que font remarquer François Lucas et Corneille de la Pierre, sur le chap. XXVIII de saint Matthieu. Lamy, dans ses *Harmonies évangéliques,* liv. V, chap. XLV, n° 17, embrasse la première de ces opinions : « En voyant le Sauveur, certains l'adorèrent, d'autres doutèrent, mais leur doute n'était pas sur la résurrection du Sauveur, qui leur en avait fourni la preuve ; ils doutaient seulement si celui qu'ils voyaient, peut-être de loin, était le Christ lui-même, car il ne s'était pas encore approché d'eux. » L'autre opinion est soutenue par Maldonat, qui en démontre longuement la solidité.

Dans cette apparition, Jésus-Christ dit à ses disciples : « Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre. » Certes, en sa qualité de Dieu, Jésus possédait cette puissance de toute éternité, mais comme homme, il l'avait reçue dans son incarnation d'une manière *inchoative,* selon le langage de l'école, à cause de la dignité de l'union hypostatique avec le Verbe, et ensuite il avait reçu cette puissance d'une manière *complète,* selon le même langage, après qu'il fut revenu à la vie et à cause du mérite de sa passion et de sa mort. C'est pourquoi saint Paul, dans son *Epître aux Philippiens,* chap. II, vers. 8, s'exprime ainsi : « Il s'est abaissé lui-même, ayant été obéissant jusqu'à mourir, et à mourir sur une croix. C'est pour cela aussi que Dieu l'a élevé, et

lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom, afin qu'au nom de Jésus, tout ce qu'il y a dans le ciel, sur la terre et dans les enfers fléchisse le genou, et que toute langue confesse que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu le Père.

Jésus-Christ donc, usant de cette puissance, dit à ses disciples : *Allez, instruisez toutes les nations et baptisez-les, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, en leur apprenant à observer toutes les choses que je vous ai prescrites.* En ces paroles est contenue la forme du sacrement de baptême, selon l'ancienne tradition de l'Eglise, qui n'a jamais été interrompue. Il est vrai que nous trouvons quelquefois, dans les *Actes des Apôtres,* le baptême conféré au nom du Christ, comme par exemple, au chap. II, vers. 38 : « Que chacun d'entre vous soit baptisé au nom du Christ. » Puis encore, au chap. VIII, vers. 12 : « Les hommes et les femmes étaient baptisés au nom de Jésus-Christ. » Pareillement au chap. X, vers. 48 : « Et il ordonna qu'on les baptisât au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Enfin au chap. XIX, vers. 5 : « Après avoir entendu ces choses, ils furent baptisés au nom du Seigneur Jésus. » Ces divers passages ont porté les théologiens à rechercher si le baptême fut conféré au nom seul de Jésus ou à celui du Christ. Saint Thomas, aux endroits où il traite en particulier de ce sacrement, enseigne que les Apôtres avaient reçu du Sauveur une mission exceptionnelle de baptiser au seul nom de Jésus, pour faire évanouir la haine et l'envie dont ce nom sacré était l'objet chez les Juifs et chez les Gentils, et pour lui concilier l'estime et la considération. Le Docteur angélique est seul de son opinion, car tous les autres théologiens interprètent ces textes des *Actes* en ce sens que, recevoir le baptême au nom du Christ, n'est autre chose que d'être baptisé après avoir fait profession publique de la foi en Jésus-Christ, ou bien de

recevoir ce sacrement du Christ, pour ne pas le confondre avec le baptême de Jean.

Les Anabaptistes, se fondant sur ces paroles du Sauveur : *Instruisez les nations et baptisez-les,* ont soutenu que comme on ne saurait instruire les enfants nouveau-nés, on ne pouvait pas leur conférer le baptême. Estius, sur le chap. XXVIII de saint Matthieu, n° 19, dit que ces paroles : *Instruisez toutes les nations,* regardent uniquement les personnes parvenues à un âge qui les rend capables d'instruction, tandis que celles : *Baptisez-les,* concernent tous ceux qui peuvent recevoir le baptême, et qu'en conséquence, elles doivent s'entendre des enfants non encore parvenus à l'usage de la raison, selon ces paroles que nous lisons en saint Jean, chap. III : « Si l'on ne renaît par l'eau et l'Esprit-Saint, on ne peut entrer dans le royaume de Dieu. Ces paroles de Jésus-Christ ne font exception pour personne.

IX

Promesse de protection faite par Jésus-Christ à ses Apôtres. — Apparitions du Sauveur à Jacques. — Dernière apparition et sens des paroles : *Celui qui croira,* etc.

Dans l'apparition dont nous venons de parler, le Sauveur dit à ses disciples : *Et voici que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles.* Le sens de ces paroles est celui-ci : « Eloignez toute crainte que pourrait vous inspirer votre faiblesse. Je serai avec vous, non-seulement en esprit, dans cet Esprit que je vous enverrai de la part de mon Père, quand je serai monté au ciel, mais je serai avec vous par mon autorité, mon aide, ma vertu divine en tout ce que vous aurez à subir, dans les dangers et les fatigues de votre prédication de la vérité de la foi; et ce n'est pas à vous seuls que je fais cette promesse, car elle regarde pareillement ceux qui vous succèderont.

Dans son *Epître I aux Corinthiens,* chap. XV, après l'ap-

parition qui est la même que celle dont parle saint Matthieu, l'apôtre saint Paul mentionne une apparition particulière à saint Jacques : « Ensuite, le Sauveur se montra à Jacques. » Il est juste de croire qu'elle arriva à la suite de celle dont il a parlé plus haut. C'est l'observation de Lorin, sur le chapitre I, vers. 13 des *Actes des Apôtres*, laquelle s'accorde avec le sentiment d'Estius, *sur l'Epître I de saint Paul aux Corinthiens*, au n° 7 : « Admettons cette apparition dont parle saint Paul et qui eut lieu devant Jacques plusieurs jours après la résurrection du Sauveur, c'est-à-dire dans le même ordre de temps où saint Paul nous la rappelle. » Il faut nécessairement qu'il y ait eu d'autres apparitions que celles dont parlent les Evangélistes. Car Notre-Seigneur resta sur la terre pendant quarante jours avant de monter au ciel. Durant tout ce temps, quoiqu'il ne fût pas constamment avec ses Apôtres, nous lisons pourtant dans les *Actes*, chap. I, qu'il leur apparut fréquemment : « Jésus se montra à eux, après sa passion, et les convainquit par plusieurs preuves qu'il était vivant, leur apparaissant pendant quarante jours, et les entretenant du royaume de Dieu. » La dernière des apparitions, après laquelle le Sauveur monta aux cieux, est rapportée par saint Marc, au dernier chapitre, et saint Paul y fait pareillement allusion, dans son *Epître aux Corinthiens* : « Ensuite, il se montra à tous ses Apôtres.

Ainsi que presque tous les interprètes l'ont pensé, les Apôtres étaient retournés à Jérusalem, selon une disposition toute providentielle qui voulut les rendre témoins de l'ascension et les éclairer des lumières du Saint-Esprit, au jour de la Pentecôte. Les Apôtres étaient à table quand Jésus leur apparut, et leur reprocha de n'avoir pas cru à la parole de ceux qui leur avaient rendu témoignage de sa résurrection, en attribuant la cause à la dureté de leur cœur.

Puis il leur dit : *Allez par tout le monde prêcher l'Evangile à toute créature. Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé, celui qui ne croira pas sera condamné.* On doit donner à ces paroles le sens qui leur est propre. Or le Sauveur a voulu dire que celui-là serait sauvé qui, ayant été régénéré par l'eau du baptême, aura persévéré jusqu'à la fin dans une foi vive, sincère et unie avec la charité, source des bonnes œuvres. Car l'Apôtre, écrivant aux Galates, chap. v, s'exprime ainsi : « En Jésus-Christ, ni la circoncision ni l'incirconcision ne servent de rien, mais il faut la foi qui agisse par la charité. » Saint Jacques, en son Epître, nous dit : « Que sert de dire qu'on a la foi, si l'on n'y joint les œuvres ? Est-ce que la foi pourra sauver ? » Un peu après, le même Apôtre nous dit : « Vous croyez qu'il n'y a qu'un Dieu ; vous faites bien : les démons croient aussi et tremblent. Mais, voulez-vous être convaincu, ô homme vain, que la foi sans les œuvres est une foi morte ? Abraham, notre père, n'a-t-il pas été justifié par les œuvres, en offrant sur un autel Isaac son fils ? Ne voyez-vous pas que la foi agissait en lui de concert avec les œuvres, et que la foi reçut des œuvres sa dernière perfection ? etc. Vous voyez bien, par cet exemple, que l'homme est justifié par les œuvres, et non pas seulement par la foi. » Le Sauveur dit enfin que celui qui croirait en lui ferait des miracles en son nom. Nous expliquons le sens de ces paroles et nous faisons voir leur accomplissement, dans notre ouvrage *sur la Canonisation des Saints*, liv. IV, part. I, chap. II, n° 8.

X

Après cette apparition, Jésus monte au ciel.— Il conduit les Apôtres en Béthanie, sur un lieu découvert, pour les rendre témoins de son ascension, et reprend leur vaine curiosité.— Adoration des disciples, et réponse aux arguments contre l'adoration de l'Eucharistie.

Voici le texte de saint Marc, chap. XVI : « Le Seigneur Jésus, après avoir entretenu ses disciples, s'éleva dans le

ciel, où il est assis à la droite de Dieu. » Saint Luc rapporte le même fait, en son chap. XXIV, et entre dans de plus grands détails, au chap. I des *Actes des Apôtres.* Au chap. XXIV de son Evangile, le même nous dit que Jésus-Christ ordonna à ses Apôtres de ne point quitter Jérusalem, mais d'y attendre qu'il leur envoyât le Saint-Esprit, selon sa promesse. *Et moi, je vais vous envoyer le don que mon Père vous a promis. Cependant, demeurez dans la ville jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la force d'en haut.* Cela est confirmé dans les *Actes des Apôtres,* chap. I : « Et mangeant avec eux, il leur ordonna de ne point partir de Jérusalem, mais d'attendre la promesse du Père ; laquelle, dit-il, vous avez entendue de ma propre bouche. » Saint Luc, en ce moment, fait allusion à ce qu'avait déjà dit saint Jean, dans le chap. XIV : « Mais le Consolateur, l'Esprit-Saint que mon Père enverra en mon nom, c'est lui qui vous instruira de toutes choses et qui vous fera penser à tout ce que je vous ai dit. »

Saint Luc poursuit sa narration dans son Evangile, et nous dit que, du cénacle, le Sauveur conduisit ses Apôtres en Béthanie, sur un lieu très-élevé et découvert, afin que tous pussent être témoins du prodige qui allait s'opérer. Pendant le chemin parcouru, le Sauveur se montra-t-il visiblement à ses Apôtres ? C'est ce qui n'est pas connu, ainsi que le remarque Suarez. Il leur avait auparavant prédit, comme on l'a vu, que le Saint-Esprit descendrait sur eux : « Jean, il est vrai, a conféré le baptême de l'eau ; mais pour vous, vous serez baptisés par l'Esprit-Saint, dans peu de jours. » Or, comme certains des disciples lui demandèrent si le jour de la restauration du royaume d'Israël aurait lieu en ce jour, il reprit leur vaine curiosité, en répondant que ce jour était connu de son Père seul. Puis le Sauveur reprit son entretien sur le Saint-Esprit, dont il leur annonçait l'arrivée, et sur les choses qui devaient arriver dans la Judée, dans la

Samarie et dans tout l'univers, quand la foi y serait prêchée : « Il ne vous appartient pas de connaître les temps et les moments que mon Père tient à sa disposition, mais vous recevrez la vertu de l'Esprit-Saint, qui descendra sur vous, et vous me servirez de témoins dans Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux derniers confins de la terre. »

Les paroles qu'on vient de lire sont de saint Luc, au chap. I des *Actes des Apôtres*. Il nous dit ensuite qu'après avoir ainsi parlé, Notre-Seigneur, en présence de toute l'assemblée, s'éleva dans les cieux, et qu'une nuée le déroba bientôt aux regards ; et que, comme les disciples tenaient leurs yeux fixés sur lui pendant qu'il montait au ciel, il se présenta devant eux deux hommes vêtus de robes blanches, qui leur dirent : « Hommes de la Galilée, pourquoi vous tenez-vous là fixant vos yeux vers le ciel ? Ce Jésus qui, vous quittant, s'est élevé dans le ciel, viendra de la même manière que vous l'y avez vu monter. » C'est-à-dire au dernier jour, où il arrivera avec le même corps pour juger les vivants et les morts. Saint Luc rapporte que le Seigneur Jésus, pendant qu'il montait au ciel, bénit de ses mains ses disciples : « Et ayant élevé les mains, il les bénit ; et il arriva que, pendant qu'il les bénissait, il se sépara d'eux et fut enlevé au ciel ; » et il ajoute que ceux qui avaient été témoins d'un si éclatant prodige adorèrent le Seigneur, et revinrent ensuite à Jérusalem, en lui rendant hommage et adoration comme à Dieu, ce qu'ils n'avaient jamais fait en lui décernant un culte semblable, quoiqu'ils eussent connu sa divinité. Le Sauveur vivait avec ses disciples dans une telle familiarité, qu'il n'avait jamais exigé d'eux ce culte extérieur, quoiqu'il lui fût dû ; c'est la remarque de Maldonat, sur le chap. XXIV de saint Luc, n° 52 : « Nous ne lisons qu'en cet endroit que le Sauveur fut adoré par ses disciples ; car, quoiqu'ils le crus-

sent un Dieu, comme ils ne voyaient en lui que l'homme, ils vivaient avec lui comme avec un simple homme. Ils l'adorèrent seulement alors comme Dieu quand ils le virent s'élancer vers le ciel, forcés qu'ils furent de reconnaître ouvertement comme Dieu celui qu'auparavant ils confessaient en cette qualité par la foi seule. » Maldonat continue et répond aux nombreux hérétiques qui accusent de trop de simplicité les catholiques de ce qu'ils adorent l'Eucharistie, tandis qu'on ne voit nulle part, prétendent-ils, que les Apôtres l'aient adorée. Or, comme les Apôtre sadorèrent Jésus-Christ, lorsqu'il se fut élevé au ciel, nous qui savons très-bien et qui croyons fermement qu'il y est monté, et qui voyons dans ce prodige une éclatante preuve de sa divinité, nous l'adorons partout où il est, et surtout à très-bon droit dans le sacrement de l'Eucharistie, où il nous a déclaré qu'il se trouvait et où il réside en toute vérité. Saint Luc, aux *Actes des Apôtres*, chap. I, nous dit que les Apôtres retournèrent à Jérusalem, et dans ce même livre, ainsi que dans l'Evangile, il nous apprend qu'y étant de retour, ces mêmes disciples ne cessèrent de vaquer à l'oraison.

XI

Division des matières qui restent à traiter. — Divers passages du Nouveau Testament sur ce qu'il est dit que le *Christ est assis à la droite du Père.* — Dans quel sens faut-il entendre ces paroles?

Afin de poursuivre notre sujet d'une manière normale, nous traiterons d'abord de certaines questions qui regardent l'intelligence du texte, car nous les avons à dessein mises de côté pour ne pas faire d'interruption. Ensuite nous examinerons quelques autres questions que les théologiens ont coutume d'agiter sur le mystère de l'Ascension. Enfin nous entrerons dans quelques autres détails qui concernent ce mystère.

Selon saint Marc, chap. XVI, Jésus-Christ a été élevé au

ciel et est assis à la droite de Dieu. Le même Evangéliste, au chap. XIV, rapporte les paroles que répondit le Sauveur à Pilate : « Vous verrez le Fils de l'homme assis à la droite de la majesté de Dieu. » Aux *Actes des Apôtres*, chap. VII, on lit que : « Saint Etienne vit la gloire de Dieu et Jésus debout à la droite de Dieu. » Dans son *Epître aux Hébreux*, chap. I, saint Paul, pour démontrer que Jésus-Christ est très-supérieur aux esprits célestes, s'écrie : « Auquel des anges Dieu a-t-il jamais dit : Asseyez-vous à ma droite ? » Et dans son *Epître aux Colossiens*, chap. III : « Si donc vous êtes ressuscités avec Jésus-Christ, cherchez les choses d'en haut, où le Christ est assis à la droite de Dieu. » Il en est de même dans l'Ancien Testament, et nous lisons au psaume CIX : » Le Seigneur a dit à mon Seigneur : Asseyez-vous à ma droite. »

Nous avons maintenant à rechercher ce qu'il faut entendre par ces expressions : *être assis à la droite de Dieu;* car on ne peut ici se faire aucune espèce d'idée sur la position et la figure de Dieu, qui ne peut être en aucune manière circonscrit. Certains hérétiques, nommés *Anthropomorphites,* en conçurent pourtant la possibilité, en donnant un corps humain à Dieu. Saint Thomas d'Aquin traite à fond ce sujet dans sa part. III, quest. LVIII, art. 1 et les deux suivants. Mais il est facile de résoudre cette question, car la sainte Ecriture est dans l'usage d'employer des termes qui s'accommodent à notre conception. Certes, Dieu le Père n'occupe dans le ciel aucun lieu et n'est point assis sur un trône qui ait sa droite et sa gauche. Cependant le peuple se figure bien le Seigneur tout-puissant siégeant sur un trône, où il est entouré de ses ministres, de ses familiers, de ses conseillers. De là il est arrivé que les Livres saints, pour nous faire connaître le souverain pouvoir de Jésus-Christ, son égalité avec le Père et sa gloire infinie, ont employé ce noble langage figuratif,

et nous montrent le Sauveur assis à la droite du Père. On peut voir dom Calmet, sur le chap. XVI de saint Marc, n° 19. Si l'on considère le Christ comme homme tenant une place dans le ciel, on voit que c'est pour représenter son pouvoir de juger, que le Père lui a remis comme à l'arbitre souverain de tous. Maldonat s'étend longuement sur cette question, en commentant le chap. XVI de saint Marc, n° 19. Ceux qui pensent que Jésus-Christ possède cette puissance de juger et qui lui reconnaissent le gouvernement de toute l'Eglise, exprimés par les passages précités, trouvent dans le poëte Sédulius une autorité à leur appui, car il chante ainsi le mystère de l'Ascension :

Æthereas evectus abit sublimis in auras,
Et dextram subit ipse Patris, mundumque gubernat.

« Prenant son vol sublime vers les régions célestes, il se place à la droite du Père et gouverne l'univers. »

Quant à la haute position qu'occupe le Sauveur dans le ciel en qualité d'homme, on peut le comprendre par la vision de saint Etienne, déclarant qu'il voit les cieux ouverts et le *Fils de l'homme* assis à la droite de Dieu. Cela résulte encore du *Communicantes* de la messe de l'Ascension, dans lequel nous disons : « Célébrant, ô Père saint, le jour où Notre-Seigneur Jésus, votre Fils unique, fit asseoir à la droite de votre gloire notre substance corporelle qu'il s'était unie... » Mais, comme on pourrait objecter qu'une telle expression figurative dépasse les bornes, en ce que le Christ, comme homme, est placé plus honorablement que le Père ; et quoiqu'il fût possible de répondre que souvent la gauche a été considérée comme plus digne que la droite, néanmoins, malgré l'usage adopté par les Romains sur ce point, il n'en est pas moins certain que, parmi les Hébreux et les Egyptiens, la place la plus honorifique fut constamment la droite. Voilà pourquoi, dans le chap. XLVIII de la *Genèse*, nous

voyons que Joseph, pour donner la place la plus digne à son premier-né, le mit à la droite, tandis que la gauche fut assignée au moins âgé. Pareillement en saint Matthieu, chap. xxv, les brebis sont placées à droite, et les boucs à gauche. Ainsi cette métaphore qui place Dieu sur un trône, et qui nous représente comme occupant le premier rang celui qui est à droite, est parfaitement en harmonie avec la raison. C'est encore en ce sens qu'il faut entendre ces paroles du psaume XLIV : « La reine s'est mise à votre droite. » Il en est de même dans le liv. III des *Rois*, chap. II, où nous voyons que Salomon mit sa mère à sa droite (1). On peut voir Estius, sur le chap. I de l'*Epître aux Hébreux*, sur les paroles : « Il est assis à la droite de la majesté dans les cieux, » et sur celles qui suivent : « Auquel des anges Dieu a-t-il dit, » etc. Corneille de la Pierre s'accorde avec Estius, sur le chap. III *aux Colossiens,* vers. 1.

Au reste, il n'est pas besoin de supposer nécessairement qu'une personne siége à gauche quand la place de droite est occupée; il suffit qu'à côté de celui qui est placé au milieu,

(1) L'art chrétien, pour la peinture et la sculpture, ne suit pas l'enseignement qui résulte des textes cités par notre illustre auteur. Sans doute, lorsqu'on représente la sainte Trinité, le Fils est toujours figuré à la droite du Père, c'est un type dont il n'est pas permis de s'écarter. Mais quand, par exemple, on veut figurer à droite et à gauche d'un autel les Apôtres saint Pierre et saint Paul, celui-ci est à la droite du spectateur et celui-là à sa gauche. La raison en est que la droite d'un autel est le côté de l'Evangile, tandis que la gauche en est le côté de l'Epître. C'est une conséquence naturelle du principe d'après lequel le prêtre à l'autel est censé regarder constamment l'assemblée des fidèles. On conçoit qu'alors la droite de cet autel doit être le côté gauche par rapport au spectateur qui le regarde en face. Mais la dignité de la place ne se règle pas sur la position du spectateur regardant l'autel, elle se règle sur celle du prêtre tourné vers l'assemblée. Dans nos temps modernes, on a quelquefois disputé sur ce point et l'on a avancé beaucoup de paradoxes, faute de s'entendre et de connaître l'origine de cet usage.

Nous entrons à cet égard dans plusieurs développements, au chap. XIV de la partie IV de nos *Institutions de l'art chrétien, sous le point de vue de la peinture, de la sculpture*, etc., 2 vol. in-8°. Paris, 1856. Nous n'avons donc point ici à présenter d'autres détails relatifs à cette question, à l'occasion du présent ouvrage. (Le Traducteur.)

il y ait place pour un autre à gauche, quand la droite est prise. On comprend facilement que la droite est offerte au plus digne, quand même il n'y aurait personne au côté opposé. Il en est qui, allant encore plus loin, prétendent qu'il ne peut y avoir de place plus honorifique que celle occupée par le roi lui-même dans son royaume, quoique ce roi mette quelqu'un à sa droite. Selon eux, on ne peut entendre en cela qu'une seule chose; c'est que le roi, en ce cas, veut bien, en donnant sa droite, qu'on soit considéré comme le plus digne de l'assemblée, mais qu'on ne soit pas regardé comme étant au-dessus de lui-même. Ils rappellent les exemples de Néron et de Claude, dont le premier fit asseoir à sa droite le roi des Arméniens, Tiridate, et le second en fit de même, en conduisant au Capitole Aulus Plautius (triomphateur des Bretons, tandis que Cn. Sentius était à la gauche de Claude). Ces faits se lisent dans Suétone et dans Eutrope. Or Néron et Claude voulurent bien honorer par-dessus tous les autres Tiridate et Aulus Plautius, mais ne voulurent pas cependant que cet honneur fût supérieur à celui qu'ils s'attribuaient en raison de leur suprématie impériale. Hermann Witsius, dans ses *Exercices sacrés*, a réuni une foule de curieuses recherches sur cette question (1). Pour nous, en omettant les citations nombreuses extraites des auteurs profanes, nous nous bornons à ce passage de saint Maxime de Turin, dans son *Homélie sur la*

(1) Nous avons ajouté au texte, entre deux parenthèses, quelques mots à ce qui est dit sur A. Plautius afin d'éclaircir ce passage. Pour ce qui regarde cette discussion, assez étendue, sur la droite et sur la gauche, on ne doit pas regarder comme oiseux tous ces détails. Les hérétiques anciens et les philosophes modernes ont voulu trouver dans cette place, assignée à Jésus-Christ, auprès du trône de Dieu, une preuve que le Sauveur n'est pas véritablement consubstantiel au Père, et n'est pas réellement Dieu. Les paroles de l'Evangile ne sont point exclusivement métaphoriques, et, en les considérant, même presque littéralement, elles deviennent une nouvelle preuve de la consubstantialité du Fils de Dieu, et c'est le but que s'est proposé avant tout notre illustre auteur.

(Le Traducteur.)

sainte Pentecôte: « Le Père offre au Christ, son Fils, le siége sublime de son trône, et, pour l'honorer, il le place à sa droite sur ce siége éternel. » Saint Maxime demande ensuite pourquoi il est dit que le Fils est placé à la droite, et il répond ainsi à cette question qu'il s'est posée : « Quoiqu'il n'existe pas de degré d'honneur là où se trouve la plénitude de la divinité, néanmoins le Fils est assis à la droite, non point parce qu'il est au-dessus du Père, mais pour qu'il ne soit pas regardé comme lui étant inférieur. »

XII

Les Apôtres furent-ils baptisés? Est-ce avant ou après l'ascension? — Forme de la bénédiction de Jésus-Christ aux Apôtres, en montant au ciel. — Fut-il convenable que le Sauveur montât au ciel? Prophéties de l'Ancien Testament sur cette ascension.

Quand Notre-Seigneur promit le Saint-Esprit à ses Apôtres, ainsi que nous l'avons déjà dit, il leur rappela que Jean les avait baptisés dans l'eau, mais que dans peu de jours, ils recevraient le baptême de l'Esprit-Saint. Pour acquérir une intelligence précise de ce texte, on demande si en effet les Apôtres reçurent le baptême de Jean, et s'ils reçurent celui de Jésus-Christ avant ou après l'ascension. Ménochius, dans son *Histoire sacrée des Actes des Apôtres*, liv. 1, chap. I, n° 3, dit, après saint Chrysostome et Bède, que, malgré le silence gardé à cet égard par l'Evangile, il est très-vraisemblable que ceux qui virent ou qui surent parfaitement que leur Maître avait été baptisé par le saint Précurseur, voulurent aussi l'imiter en cela, puisque certains d'entre eux avaient été aussi disciples de Jean, avant de s'attacher à Jésus-Christ. Mais les Apôtres, avant l'ascension, reçurent-ils le baptême de Jésus-Christ? Il semble qu'on ne peut pas en douter. Peut-on croire, en effet, que les Apôtres conférèrent le baptême sans l'avoir eux-mêmes reçu? Or, immédiatement après la Pentecôte, ils se mirent à baptiser,

d'après l'exhortation adressée aux peuples par l'apôtre saint Pierre, et qu'on lit au chap. II des *Actes :* « Faites pénitence, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ. » Et puis encore, est-il permis de croire que Notre-Seigneur distribua le sacrement de son corps et de son sang à des hommes qui n'auraient point encore été baptisés de son baptême? Nous avons vu ailleurs que le Sauveur, étant sur le point de laver les pieds à ses Apôtres, en sa dernière cène, leur dit : *Celui qui est lavé en sortant du bain n'a besoin que de se laver les pieds, et il est entièrement net.* De ces paroles, saint Augustin, dans sa lettre à Seleucius, conclut que Pierre avait été baptisé; car le baptême de Jésus-Christ, même avant sa passion, possédait toute son efficacité, comme l'enseigne saint Thomas, part. III, quest. LXVI, art. 2 : « Il faut répondre que, même avant la passion de Jésus-Christ, le baptême possédait son efficacité, qu'il tirait de cette passion, en tant qu'il en était la figure, et pourtant d'une autre manière que les sacrements de l'ancienne loi. Car ceux-ci n'étaient que des figures, tandis que le baptême tirait sa vertu de Jésus-Christ lui-même, et avait le pouvoir de justifier ; c'est aussi par sa vertu que la passion elle-même fut un moyen de salut. » Tout cela démontre assez que les Apôtres furent baptisés avant l'ascension, car ces paroles de saint Jean, au chap. IV : « Quoique Jésus ne baptisât point, et qu'il en laissât le soin à ses disciples, » doivent s'interpréter non point en ce sens que Jésus ne baptisait pas aussi souvent que ses disciples ; car on dit vulgairement que, parmi les femmes, Jésus ne baptisa que sa sainte Mère, et parmi les hommes, que saint Pierre, lequel baptisa à son tour les apôtres André, Jacques et Jean. Pour ce qui est des paroles du Sauveur : *Pour vous, vous serez baptisés par ou dans l'Esprit-Saint, sous peu de jours,* il faut les rapporter à cette effusion surabondante du Saint-Esprit par laquelle

s'accroissaient très-largement, en vertu de la grâce qui y était attachée, la force et la lumière dont ils y avaient été remplis. On peut voir dom Calmet, sur le chap. I des *Actes des Apôtres,* n° 4.

D'après saint Luc, nous avons dit que le Sauveur, en montant au ciel, bénit des mains ses Apôtres. On voit des peintures où Jésus-Christ est représenté au moment où, s'élevant dans les airs, il bénit ses disciples en élevant la main droite, comme pour faire sur eux un signe de croix pareil à celui du prêtre bénissant les fidèles, quand la messe est terminée. Plusieurs auteurs censurent cette forme de bénédiction, selon la remarque de Serry, en son *Exercice* 61. Ayala, dans son liv. *sur la Peinture chrétienne,* est d'avis que, quand on veut représenter cet acte, il faut figurer le Sauveur de la même manière que les pontifes et les prêtres quand ils bénissent l'assemblée des fidèles. Suarez, interprétant saint Thomas, dit qu'on peut croire pieusement et avec probabilité que le Sauveur ne bénit pas en ce moment par une élévation des mains, mais que plutôt il forma le signe de la croix. Corneille de la Pierre partage son avis, sur le chap. XXIV de saint Luc, vers. 51. Mais quand autrefois les prêtres avaient coutume de bénir le peuple pour leur souhaiter une parfaite félicité, ils étendaient les mains sur eux, et, d'après cela, il semble plus vraisemblable que le Seigneur Jésus, en montant au ciel, donna sa bénédiction aux Apôtres en étendant les mains sur eux. C'est ce que démontre le cardinal Gotti, dans son *Traité de la vraie religion.* Lamy en fait de même dans ses *Harmonies de l'Evangile.* Voici d'ailleurs des exemples de cette forme de benédiction. Dans le *Lévitique,* chap. IX, vers. 22, nous lisons : « Aaron, étendant les mains sur le peuple, le bénit. » Quand on bénissait quelqu'un en particulier, on étendait sur sa tête la main droite. Nous le voyons dans la *Genèse,* cha-

pitre XLVIII, vers. 14. « Jacob, étendant la main droite, la posa sur Ephraïm, le moins âgé des frères, et la main gauche sur Manassé, qui était l'aîné, en les croisant, *commutans.* »

On peut consulter saint Thomas sur ce qui se rapporte au mystère de l'Ascension, en la part. III, quest. LVII. Le saint docteur demande s'il était convenable que le Sauveur montât au ciel; et il répond affirmativement, parce qu'après sa résurrection, il avait commencé une vie immortelle, exempte de toute corruption, tandis que le lieu où nous habitons est sujet à engendrer la corruption, mais au ciel il n'est rien de semblable. Quoique, d'autre part, il semble bien qu'il eût été mieux pour nous et d'une plus grande utilité qu'il fixât sa demeure sur la terre, cependant, si l'on y réfléchit, cela n'est nullement vrai; car, quoique nous ayons été privés de sa présence corporelle, nous jouissons continuellement de sa divinité. En outre, comme Jésus-Christ n'est plus sur la terre, la vertu de notre foi s'en accroît d'autant mieux, puisque cette vertu s'exerce sur les choses qu'on ne voit pas. Enfin, en nous privant de sa présence, il a élevé nos âmes à l'espérance de parvenir au lieu qu'il habite, et a excité dans nos cœurs le désir des choses du ciel.

Nous avons, dans les Livres saints, de nombreuses prophéties sur cette glorieuse ascension. Au psaume XLVI, nous lisons : « Dieu est monté au milieu des jubilations, le Seigneur s'est élevé au son de la trompette. » Peut-être même les Juifs chantaient ce psaume, quand l'arche du Seigneur était portée au temple. Mais saint Augustin semble indiquer, dans ce triomphant transport de l'arche, quelque chose de plus sublime. Au psaume LXVII, nous lisons : « Vous êtes monté, ô Seigneur, dans les lieux élevés, vous y avez emmené les captifs (rendus à la liberté), vous avez comblé

les hommes de bienfaits. « En effet, Jésus-Christ dans son ascension, après avoir vaincu ses ennemis, a triomphé en rapportant des dépouilles opimes. Au chap. XVI du *Lévitique*, on lit que le grand-prêtre doit, une fois par an, le dixième jour du septième mois, qui était le premier de l'année civile, après avoir versé le sang de la victime, doit, disons-nous, entrer dans le Saint des saints, derrière le voile intérieur, et y prier pour le peuple. Cela peut être considéré comme un type de l'ascension de Jésus-Christ. Et en effet, Jésus-Christ, au commencement de l'année où la grâce nous a été conquise et où notre liberté a été assurée, après avoir répandu son précieux sang et avoir déchiré le voile de sa chair, est entré dans le sanctuaire qui n'a point été édifié par la main des hommes, mais dans le sanctuaire céleste, pour devenir notre intercesseur, en présentant à Dieu le Père le mérite de sa satisfaction.

XIII

Questions oiseuses passées sous silence, et paroles remarquables de saint Augustin à cet égard. — Par quelle vertu Jésus monta-t-il au ciel? Pourquoi l'ascension de Notre-Seigneur est-elle la cause de notre salut?

On a proposé plusieurs autres questions sur ce même sujet. On a demandé, par exemple, comment le corps de Notre-Seigneur a pu pénétrer dans le ciel ; quel est le lieu le plus élevé au-dessus de l'empyrée ou qui lui est inférieur ; l'empyrée lui-même est-il d'une forme sphérique, ou bien d'une forme plane, carrée, etc. ? Nous n'avons point à nous occuper de ces questions inspirées par une vaine curiosité. On connaît, à cet égard, les paroles pleines de sens qu'on lit dans la lettre 78 de saint Augustin : « J'aime mieux une savante ignorance qu'une fausse science. » Il nous suffit de croire que Jésus-Christ, en vertu de son union hypostatique, occupe dans le ciel la place la plus élevée « au-dessus de toute principauté, de toute puissance, de toute vertu,

de toute domination, et au-dessus de tout nom qui puisse être prononcé, non-seulement en ce siècle, mais dans le siècle à venir, » comme dit l'Apôtre, dans son *Epître aux Ephésiens,* chap. I.

Nous croyons néanmoins ne devoir pas omettre deux choses. La première, c'est que le Sauveur monta au ciel par sa *propre vertu,* selon le langage des théologiens, c'est-à-dire non point par la vertu qui est propre à la nature humaine, mais par sa propre vertu divine et par celle qui est propre à une âme bienheureuse. C'est ce qu'enseigne saint Thomas, à l'endroit cité plus haut, quest. LVII, art. 3. Le saint docteur dit ensuite : « Quoiqu'il soit contraire à la nature du corps humain de s'enlever, d'après la condition de son état présent, où le corps n'est pas entièrement soumis à l'esprit, cependant cette faculté n'aura rien de contraire à la nature du corps glorifié, laquelle est complétement sous la dépendance de l'esprit. »

Avant lui, saint Grégoire le Grand avait dit ce qui suit dans son *Homélie* XXIX *sur les Evangiles :* « Il faut aussi remarquer ce que nous lisons au sujet d'Elie, qui monta sur un char dans les airs, afin qu'il fût bien démontré que l'homme pur n'avait besoin d'aucune aide. Ces sortes de merveilles ont été quelquefois opérées par le secours des anges, car un homme ne saurait s'élever dans les airs, parce que sa pesanteur naturelle y ferait obstacle. Mais notre Rédempteur ne nous est pas représenté, dans l'Evangile, comme élevé dans les airs par le moyen d'un char, ou avec l'aide des anges ; car celui qui avait créé toutes choses était porté au-dessus de tout ce qui a été créé, par la vertu qui lui est propre. »

La seconde chose à observer, c'est que l'ascension du Sauveur est la cause de notre salut. Aussi lisons-nous dans saint Jean, chap. XVI : « Il importe pour vous que je m'en

aille. » Saint Thomas traite cela dans l'endroit précité, où il montre que, soit par rapport à nous, soit par rapport au Sauveur, cette ascension est la cause de notre salut. Quant à nous d'abord, lorsque Jésus-Christ a disparu du milieu de nous en s'élevant au ciel, il nous a laissé la foi, l'espérance et la charité, comme on l'a déjà dit. Pour ce qui est de lui, lorsqu'il a été élevé dans le ciel, il s'est occupé de nous en frayer le chemin, afin que nous puissions y parvenir; car, de même que le grand-prêtre, chez les Juifs, entrait dans le Saint des saints, afin d'y prier pour le peuple, de même aussi Jésus-Christ, entré dans le sanctuaire céleste, prie et intercède pour nous. Enfin c'est de là qu'il nous envoie ses dons, selon ce que nous dit saint Paul, en son *Epître aux Hébreux,* chap. IV : « Puisque nous avons un grand pontife qui a pénétré dans les cieux, Jésus, Fils de Dieu..., abordons avec confiance le trône de sa grâce. » Graveson, dans son ouvrage *sur les Mystères et les années de Jésus-Christ,* commente avec beaucoup d'érudition les passages où saint Thomas expose toutes ces raisons. Parmi les saints Pères grecs et latins, on reconnaît la constante et unanime doctrine qui enseigne que, dans le ciel, Jésus-Christ remplit la fonction de prêtre et prie pour nous, comme on le voit dans Thomassin, liv. X *de l'Incarnation du Verbe,* chap. XII et les deux suivants. Nous avons fait observer ailleurs que si, rigoureusement parlant, on peut employer la formule : « Jésus-Christ, priez pour nous ! » néanmoins l'Eglise a mieux aimé employer celle-ci : « Jésus-Christ, ayez pitié de nous ! » Cela s'est fait afin d'enlever aux Ariens et puis aux Sociniens de notre temps l'occasion d'en tirer parti pour nier la divinité du Christ et sa consubstantiabilité avec le Père.

XIV

Circonstances de l'ascension. — Position de Béthanie au pied du mont Olivet, et conciliation des *Actes* et de l'Evangile de saint Luc sur le lieu de l'ascension. — Distance du mont Olivet à Jérusalem, et conciliation des *Actes* avec l'Evangile de saint Jean.

Il nous reste à traiter des circonstances du mystère de l'Ascension relatives au lieu, au temps, au mode, aux témoins, au cortége, et enfin aux miracles que Dieu a voulu faire constamment éclater en mémoire de ce grand événement.

Saint Luc nous apprend, dans son dernier chapitre, que Notre-Seigneur conduisit ses disciples à Béthanie, et que là il les bénit. « Et pendant qu'il les bénissait, il s'éloigna d'eux et fut enlevé au ciel. » Ces paroles semblent bien prouver que son ascension eut lieu à Béthanie. Mais le même Evangéliste, aux *Actes des Apôtres*, chap. I, assure que les Apôtres, après avoir vu Jésus-Christ monter au ciel, retournèrent à Jérusalem, « en quittant le mont Olivet, qui est éloigné de Jérusalem de l'espace de chemin qu'on peut faire le jour du sabbat. » On conclut de ces paroles que l'ascension du Sauveur eut lieu sur le mont Olivet. Il n'y a cependant aucune contradiction entre l'Evangile de saint Luc et les *Actes des Apôtres*, car Béthanie est située sur la déclivité de ce mont. Peut-être le Sauveur s'était-il transporté à Béthanie pour visiter Lazare et ses sœurs, Marthe et Marie-Madeleine, et pour les amener avec lui, afin de les rendre témoins de son ascension. Tel est le raisonnement de Corneille de la Pierre et de Jansénius, sur le chapitre dernier de saint Luc. Mais Tillemont ne partage pas cet avis, dans sa note 40, *sur la Vie de Jésus-Christ,* tandis que dom Calmet, sur le chap. I des *Actes,* y donne son assentiment.

La question est résolue de la même manière dans l'ouvrage qui a pour titre : *Synopsis criticorum sacrorum* (Sy-

noptique ou Coup d'œil général d'examen critique des Livres saints). On y lit sur ces paroles : *A monte Oliveti,* ce qui suit : « C'est donc de là que Jésus-Christ monta au ciel, et d'abord, parce que c'est en ce lieu qu'il commença sa passion par sa sueur de sang et d'eau dans le jardin ; c'est là qu'il pria souvent et qu'il passa les nuits, comme nous l'apprend saint Luc, aux chapitres XXI et XXII. Ensuite, c'était pour monter glorieusement au ciel à la vue de l'impie Jérusalem, car ce mont était d'une telle hauteur qu'on pouvait découvrir presque toutes les places publiques de cette ville. Mais il est dit en saint Luc, chap. XXIV, que le Sauveur conduisit ses Apôtres à Béthanie, et que là il s'éleva dans les cieux... On répond à cela que nulle contradiction n'existe entre les deux témoignages, car Béthanie formait une partie de la montagne sur le penchant de laquelle cette ville était située. »

Il n'est pas aussi facile de faire concorder les deux textes de saint Luc, qui, comme on vient de le voir, sont en harmonie avec le texte de saint Jean, chap. II. Saint Luc dit, en effet, que la distance de Jérusalem à Béthanie est égale au chemin qu'on peut parcourir en un jour de sabbat, c'est-à-dire sept ou huit stades ou environ mille pas. Mais saint Jean, au chapitre précité, met une distance de quinze stades entre Jérusalem et Béthanie. Les auteurs ne sont pas d'accord sur l'espace exact de chemin qu'il était permis de parcourir en un jour de sabbat, et Ménochius, déjà cité, entre, à ce sujet, dans plusieurs détails. Dom Calmet nous dit que saint Luc, en marquant cette distance, n'a pas voulu exactement fixer un espace de six, sept ou huit stades ; car, en ce jour du sabbat, les Juifs faisaient plus ou moins de chemin. Saint Luc n'a donc voulu parler que d'une manière indéterminée, et n'a indiqué qu'une distance approximative ; il n'y a donc pas de désaccord. Selon d'autres auteurs, saint

Luc aurait voulu parler des stades comme on les mesure chez les Grecs, tandis que saint Jean fait mention de stades hébraïques. Or ceux-ci sont le double des premiers, et, en ce cas, on trouve une harmonie parfaite entre saint Luc et saint Jean. On peut consulter Tillemont et Gotti dans leurs ouvrages souvent cités.

XV

Ascension du Sauveur un jeudi. — Fut-elle lente ou précipitée ? — Eut-elle d'autres témoins que les Apôtres ?

Selon le témoignage de saint Luc, au chap. I des *Actes,* Notre-Seigneur, après sa résurrection, demeura quarante jours sur la terre, avant de monter au ciel. Or, comme Notre-Seigneur mourut le vingt-cinquième jour de mars et ressuscita le vingt-septième, ainsi qu'il a été dit ailleurs, il suit nécessairement de là qu'il monta au ciel le cinq mai, qui était un jeudi. Il est vrai que saint Jean Chrysostome a dit, dans son *Homélie sur les Actes des Apôtres,* que Notre-Seigneur monta aux cieux un samedi, mais c'est un sentiment qui lui est particulier et qui n'a reçu l'approbation de personne.

L'évangéliste saint Luc s'exprime ainsi dans les *Actes :* « Notre-Seigneur s'éleva à leurs yeux, et une nuée le déroba à leurs regards. » Et puis après, il dit : « Comme ils le regardaient monter au ciel. » Ces paroles semblent indiquer une élévation sensible et comme successive, de telle sorte qu'il fut possible aux Apôtres de le suivre des yeux pendant quelques instants, jusqu'à ce qu'enfin, enveloppé d'une nuée, il finit par disparaître totalement. Ce ne fut donc pas comme en d'autres circonstances où, dans ses apparitions, il se dérobait subitement aux regards. Tostat, dans son *Paradoxe,* liv. V, chap. IX et XXXIV, pense que cette nuée était formée de manière qu'elle figurait un trône sur lequel était assis le Sauveur, et laissait voir le vêtement dont il était enveloppé.

Cet auteur pense qu'après sa résurrection, Notre-Seigneur resta toujours dans un état complet de nudité et n'ayant d'autre vêtement que la lumière dont rayonnait son corps glorifié, et que, quand il monta au ciel, il était dans le même état, et uniquement revêtu de cette nuée dont il était environné. Un auteur déjà plusieurs fois cité, Ménochius, recherche exactement si le Sauveur pénétra dans les cieux couvert de quelque vêtement ou entièrement nu (1). L'opinion la plus généralement suivie est celle que professent Corneille de la Pierre et dom Calmet, en disant que le Sauveur, après sa résurrection, se montra toujours revêtu comme il l'était auparavant, qu'il monta au ciel dans le même état et qu'il ne quitta son vêtement que quand la nuée l'eut enveloppé. Il n'y a pas ici lieu de s'occuper des calculs des astronomes, qui, supputant l'immense distance de la terre au ciel, prétendent qu'il faut une longue suite d'années pour la franchir. En effet, le mouvement devient accéléré au-dessus de tout ce que l'homme peut s'imaginer, quand cela plaît à la souveraine puissance. En outre, le corps de Jésus-Christ n'avait pas la pesanteur d'un corps animal; la nature spirituelle y prédominait, et il pouvait se transporter avec la même rapidité que celle d'un esprit.

Les Evangélistes saint Marc, chap. XVI, et saint Luc, chapitre XXIV, puis le même encore dans le chap. I *des Actes*, nous rapportent que les Apôtres furent témoins de l'ascension, mais on demande si ce grand prodige eut encore d'autres spectateurs. Serry, au lieu précité, convient que, d'après les Livres saints, les Apôtres seuls virent Jésus-

(1) Ces recherches de Tostat, de Ménochius et de tant d'autres que ne cite pas Benoît XIV, doivent paraître singulièrement minutieuses à des esprits graves. Ne serait-ce pas ici le lieu de dire, avec saint Augustin, ce que notre auteur a déjà rappelé plus haut : *Magis eligo doctam ignorantiam confiteri quam falsam scientiam profiteri?* La foi n'y est pas plus interessée que la morale. On peut donc sans crainte infliger le nom d'oiseuses à des recherches de cette nature.

(Le Traducteur.)

Christ s'élever dans les airs, mais qu'il ne répugne pas à croire que d'autres jouirent de la même faveur, et surtout la bienheureuse Vierge Marie. Sandini, dans son *Histoire de la sainte famille,* dit : « Si l'on veut adjoindre aux Apôtres d'autres témoins de cette ascension triomphante, je n'oserais refuser d'y admettre la Vierge Marie, mère de Jésus-Christ. » Mais les deux auteurs accusent d'une grave erreur ceux qui pensent que plus de cent vingt hommes furent témoins de ce prodige, et que l'on ne peut point se fonder pour cela sur le texte des *Actes des Apôtres,* au vers. 15 du chap. I, où l'on voit figurer une réunion d'hommes s'élevant au nombre de près de cent vingt. Ce texte ne s'applique pas à ceux qui furent témoins de l'ascension, mais à ceux qui furent convoqués pour l'élection de Mathias. Néanmoins, Corneille de la Pierre applique ces paroles à ceux qui furent témoins du grand prodige, et dom Calmet est du même avis.

Quoi qu'il en soit, saint Luc dit de ceux qui revinrent du mont Olivet à Jérusalem qu'ils entrèrent dans le cénacle, et il parle ainsi après avoir fait mention des onze Apôtres : « Tous ensemble, animés du même esprit, ils priaient constamment avec les femmes, avec Marie, mère de Jésus, et ses frères. » Si donc nous convenons que les onze Apôtres entrèrent dans le cénacle, comme cela doit être, après avoir été témoins de l'ascension, il semble bien qu'il faut en dire autant des femmes, de la sainte Vierge et de ses frères, dont saint Luc fait mention, après les onze Apôtres, en disant : « Toutes ces personnes, *hi omnes,* persévéraient dans la prière. » Accordons, comme cela semble juste, que ce texte : « Or il y avait une assemblée d'environ cent vingt personnes, » doit s'entendre, non de ceux qui avaient vu Jésus-Christ monter au ciel, mais de ceux qui prirent part à l'élection de Mathias, quelques jours après l'ascen-

sion (car saint Luc dit : « En ces jours »). On pourra, il est vrai, en conclure que toutes ces cent vingt personnes, assemblées pour l'élection, n'assistèrent pas à l'ascension de Jésus-Christ; mais il faudra bien admettre que les Apôtres seuls n'en furent pas témoins, surtout quand le texte évangélique nous apprend qu'avant l'élection de Mathias et immédiatement après l'ascension, ceux qui étaient présents revinrent à Jérusalem et entrèrent dans le cénacle. Puis aussi, quand l'Evangéliste nous assure qu'en sus des Apôtres, se trouvaient au cénacle les femmes, la bienheureuse Vierge Marie et ses frères, nous pouvons y trouver une nouvelle confirmation de notre sentiment. On peut consulter Gotti, au lieu précité, n° 23, où il admet comme vraisemblable que les Apôtres ne furent pas seuls témoins de l'ascension, et qu'il faut y associer au moins ceux qui, étant entrés dans le cénacle, vaquaient à la prière, de concert avec les Apôtres.

XVI

Cortége des anges pendant l'ascension du Sauveur. — Ames des justes emmenées au ciel avec lui.— Quel fut le séjour des âmes de ceux qui ressuscitèrent pendant la quarantaine du séjour de Jésus-Christ sur la terre?

Le texte sacré nous apprend qu'au moment où les disciples tenaient leurs regards fixés vers le ciel, deux anges leur apparurent revêtus de blanc et leur demandèrent pourquoi ils se tenaient dans cette attitude. Ils leur dirent qu'un jour viendrait où celui qui montait au ciel en redescendrait de la même manière. Nous pouvons induire de ces paroles que des anges étaient descendus du ciel pour accompagner Jésus-Christ dans le triomphe de son ascension, car nous lisons également dans la sainte Ecriture qu'au jour suprême des justices divines, le Fils de l'homme viendra pour juger les vivants et les morts, environné des légions angéliques, avec une grande puissance et une grande majesté. Cela

semble prédit par ces paroles du Psaume : « Princes, levez ou ouvrez vos portes, » et encore par ces autres paroles du Psaume : « Dieu monte au milieu des cris de joie, le Seigneur s'élève au son de la trompette. » Aussi lisons-nous dans Suarez, sur la part. III, quest. LVIII, art. 4, disp. 51, etc., de saint Thomas : « Pour ce qui concerne le ministère des anges et leur cortége autour de Jésus-Christ montant au ciel, quoique les Livres saints n'en parlent pas, on ne peut cependant douter que tous les ordres de la hiérarchie angélique ne soient descendus pour accompagner Jésus-Christ faisant son ascension et pour lui rendre honneur et gloire. Tous les saints Pères qui ont écrit sur ce mystère sont unanimes dans leur sentiment sur le cortége angélique. »

Nous avons enseigné ailleurs que les âmes des justes morts avant la passion de Jésus-Christ n'avaient pas été admises aux félicités du paradis, mais qu'elles avaient été placées dans les limbes que l'on nomme le *sein d'Abraham*. C'est le terme employé par saint Luc, chap. XVI, quand il dit que le mauvais riche, si fameux par les délices goûtés dans ses festins, voyait Lazare jouissant d'un repos fortuné dans le *sein d'Abraham*. Nous avons dit que ces âmes étaient montées au ciel en compagnie du Sauveur, comme le dit saint Paul *aux Ephésiens,* chap. IV : « Le Christ, montant dans les lieux élevés, y a conduit captive la captivité même. » Ces paroles de l'Apôtre ont chez tous les interprètes une même signification, car ils s'accordent à y reconnaître le divin Sauveur emmenant avec lui dans le séjour céleste les âmes des justes, pour les y faire jouir de sa gloire éternelle. A ce propos, écoutons saint Grégoire le Grand, au liv. III, chap. XIV de ses *Morales :* « Ceux qui sont venus au monde avant l'arrivée du Messie, quelle que fût la perfection de leur justice, ne pouvaient, au sortir de la vie, être aussitôt admis dans le sein de la céleste patrie ; car il n'avait pas

encore paru celui qui devait briser les portes de l'enfer, en y descendant pour fixer enfin dans leur demeure éternelle ces âmes justes. »

Nous avons encore enseigné ailleurs qu'à la mort du Sauveur les tombeaux s'ouvrirent, et que, quand il ressuscita, « plusieurs corps des saints qui avaient dormi dans le sépulcre revinrent à la vie. » Il a été établi que leurs âmes accompagnèrent Jésus-Christ montant au ciel. Ce qu'on ignore entièrement, c'est le lieu dans lequel séjournèrent ces âmes pendant les quarante jours que le Sauveur passa sur la terre. Il est bien vrai que, d'après saint Matthieu, chapitre XXVII, les saints revenus à la vie entrèrent dans la cité sainte de Jérusalem, et se montrèrent à plusieurs; mais l'Evangéliste ne dit pas en quel lieu les saints ressuscités vivaient pendant cet espace de temps, en ne se montrant à personne. Selon saint Thomas, en sa senten. 3, dist. 22, quest. III, art. 2, vers la fin, il serait probable que ces justes habitèrent le paradis terrestre, et que c'est pareillement en ce séjour fortuné que Notre-Seigneur passa les quarante jours qui précédèrent son ascension. Mais Suarez, dans ses *Commentaires sur saint Thomas*, fait prudemment observer que tout cela est incertain. Ce qui prouve comment cette opinion pèche par sa base, c'est qu'on ignore le lieu où était situé le paradis terrestre, et combien de temps il subsista. Dom Calmet, qui sur le chap. II de la *Genèse* a fait des recherches sur cette question, finit par convenir que les sentiments sont tellement partagés qu'il est impossible de rien décider (1).

(1) Selon les Orientaux, le paradis terrestre aurait été dans l'île de Ceylan, nommée aussi Sérendib. Adam, après son péché, aurait été relégué sur le mont Rahoun, qui domine cette île, et y aurait fait pénitence pendant cent trente ans. Les Musulmans placent le paradis terrestre dans l'un des sept cieux, et c'est de là, disent-ils, qu'Adam fut précipité dans l'île de Sérandib, etc. De nos jours, un écrivain paradoxal, s'il en fut jamais, s'est avisé de prouver que le paradis terrestre était placé dans la Bourgogne, à Cluny, petite ville du département de

XVII

Les justes ressuscités moururent-ils une seconde fois? — Sentiments divers. — Vestiges restés sur le lieu d'où le Sauveur s'élança dans les airs, et merveille relative à l'oratoire bâti en cet endroit. — Autre miracle sur un vent qui souffle chaque année en ce jour de l'Ascension. Particularités sur ce prodige.

S'il est impossible de découvrir le lieu où exista le paradis terrestre, il l'est encore davantage, s'il est permis de parler ainsi, de savoir si les saints qui ressuscitèrent eurent encore à subir la mort et si leurs âmes s'envolèrent au ciel avec Jésus-Christ après avoir quitté leurs corps, qui attendent la résurrection générale, ou bien de savoir si ces justes ressuscités n'eurent plus à mourir, et si, en corps et en âme, ils montèrent au ciel avec le divin Sauveur.

Cette question est traitée par saint Thomas et les théologiens. Le premier, s'attachant à l'opinion de saint Jérôme, sur le chapitre XXVII de saint Matthieu, pense, avec les auteurs qui soutiennent le même sentiment, que ces justes ne moururent pas une seconde fois. Mais, dans un autre endroit de sa *Somme théologique,* part. III, quest. LIII, art. 3, le Docteur angélique, en commentant la *Lettre de saint Augustin à Evodius,* se montre plus enclin à suivre l'opinion contraire. Tillemont, dans sa note 56 *sur la Vie de Jésus-Christ*, affirme que tel est le sentiment commun des Pères, et dom Calmet, dans la dissertation que nous avons de lui à ce sujet, se montre ardent partisan de cette même opinion. Ces justes ressuscités moururent donc une seconde fois, et saint Paul, dans son *Epître aux Hébreux,* nous fait entendre que ces justes ne jouiront pas de la béatitude du corps et de l'âme avant le reste des membres de l'Eglise universelle : « Toutes ces personnes, que leur foi à rendues si

Saône-et-Loire, lieu célèbre par son abbaye. Or c'est le berceau de l'auteur dont nous parlons, qui n'a trouvé sur ce globe aucun pays aussi délicieux que le lieu où il a vu le jour..... L'ouvrage est singulièrement curieux par ces excentricités dont le simple bon sens a fait prompte justice. (Le Traducteur.)

dignes de recommandation, n'ont point reçu l'effet des promesses, Dieu ayant voulu, par une faveur particulière qu'il nous a faite, qu'ils ne reçussent qu'avec nous la consommation de leur félicité (chap. XI, vers. 39 et 40). » Le grand Apôtre n'aurait pu parler de la sorte si les saints qui ressuscitèrent avec Jésus-Christ eussent obtenu l'immortelle béatitude en montant au ciel avec le Sauveur. Joignons à cela que, selon le sentiment commun des catholiques, Jésus-Christ seul et la glorieuse Vierge Marie, sa mère, se sont envolés au ciel en corps et en âme.

Dom Calmet rapporte les miracles que Dieu opéra en mémoire du mystère de l'Ascension, comme on peut le voir dans son *Commentaire sur le chap.* I *des Actes des Apôtres,* n° 12. L'auteur du livre *sur les Divers lieux de la Palestine,* nommés dans les *Actes,* dans saint Jérôme, et auquel Scaliger et Erasme accordent beaucoup d'autorité, rapporte qu'à l'endroit même d'où Notre-Seigneur s'éleva au ciel, les vestiges de ses pieds restèrent imprimés. Il veut parler du mont Olivet, que le torrent de Cédron sépare de la ville de Jérusalem, et il ajoute : « Quoique tous les jours les croyants emportent des parcelles de cette terre, néanmoins les saints vestiges des pieds du Sauveur conservent toujours leur même état. » Il dit encore : « Enfin, comme on bâtissait une église sur l'endroit même où ces saints vestiges apparaissent, on ne put jamais, comme on le raconte, fermer la voûte au-dessus de l'endroit d'où Jésus avait monté au ciel, et son passage de la terre aux célestes demeures est resté jusqu'à présent découvert. » La même chose est rapportée par Sulpice Sévère, en son *Histoire sacrée,* liv. II, chapitre XXXIII; par saint Paulin de Nole, dans sa *Lettre* 11 *à Sévère,* et par saint Augustin, en son *Traité* 57, paragr. 4, *sur saint Jean :* « Là sont les vestiges de son ascension; on les adore sur le sol même où le Sauveur a posé ses pieds. »

Le prophète Zacharie avait prédit ce miracle sur les traces des pieds de Jésus-Christ, au chap. XIV : « Ses pieds reposeront, au jour marqué, sur le mont des Olives, qui est près de Jérusalem, vers l'Orient. » Casaubon, dans son *Exercice* 16, paragr. 154, convient qu'on ne peut pas nier ce prodige, puisque la terre qu'on enlevait journellement par dévotion ne détruisait jamais les vestiges apparents des pieds du Sauveur. C'est, selon lui, un fait irrécusable, attesté par de nombreux écrivains, et surtout par saint Jérôme, qui en fut témoin oculaire. Enfin, dans son *Histoire du mystère de l'Ascension*, Baillet rapporte un autre prodige ; c'est qu'au temps où l'empereur Titus assiégeait la ville de Jérusalem et avait placé ses troupes sur le mont Olivet, il n'arriva jamais, malgré les nombreuses marches des fantassins et de la cavalerie et autres mouvements militaires, que ces vestiges sacrés fussent le moins du monde effacés, comme cela devait avoir naturellement lieu dans une commotion de ce genre.

L'auteur du livre *sur les Lieux saints*, que plusieurs attribuent à Bède, raconte, dans le chap. VII, un autre prodige qui arrivait tous les ans, au jour même où l'on célébrait la fête de l'Ascension. Quand la messe était terminée, il s'élevait un certain vent merveilleux, qui soufflait d'en haut avec tant de violence que tous les spectateurs en étaient renversés, pendant qu'au même instant toute la montagne et les alentours étaient enveloppés d'une lumière extraordinaire qui les faisait paraître comme en feu. Baronius rappelle ce miracle, sur l'an 58, n° 77. Baillet, en son *Histoire* précitée, Ménochius, *sur les Actes des Apôtres*, liv. I, chap. IV, n° 3, Serry, dans son *Exercice* 61, n° 8, Gotti, chap. XXXVII, font observer, surtout les deux derniers, qu'à l'exception de Bède, aucun auteur n'a parlé de ce prodige, en sorte qu'on doit penser qu'il ne se passe rien de ce genre depuis ce temps.

Herman Witsius ou Wits, écrivain hétérodoxe, attaque les deux miracles relatifs aux vestiges des pieds de Notre-Seigneur et à l'impossibilité de fermer la voûte de l'église qu'on avait élevée en cet endroit. Il se fonde sur le silence gardé par Socrate, Théodoret, Sozomène et Nicéphore. Il pense avoir découvert l'origine de la première de ces merveilles. Ce serait un passage où Eusèbe, dans sa *Vie de Constantin,* liv. III, chap. XLII, dit, en parlant de l'impératrice Hélène, qui était venue en Judée : « Elle vénéra d'un culte légitime les vestiges de notre Sauveur. » Ce qu'Eusèbe avait dit de la Judée, que l'Homme-Dieu avait habitée, fut entendu du mont Olivet, d'où Jésus-Christ était monté au ciel. Mais on n'ignore pas combien peu de valeur a un argument négatif, surtout quand on oppose au silence de quelques écrivains le témoignage d'autres auteurs d'une plus grande autorité, quand ils affirment un fait. Quiconque voudra réfléchir sur la sainteté et sur la haute estime dont jouissent les auteurs qui attestent les deux prodiges dont nous parlons, comprendra facilement combien est faible et même nul l'argument qu'oppose Herman Wits à l'authenticité de ces deux miracles. Quarésima, dans son livre si connu *sur la Palestine,* nous apprend que cet oratoire de l'Ascension fut détruit par les infidèles, mais qu'on y découvre encore des restes de son ancienne splendeur, et qu'à sa place existe une petite chapelle, où l'on voit encore imprimé le vestige du pied gauche du Sauveur, tandis qu'on a transporté ailleurs celui du pied droit. Selon le même auteur, cette modeste chapelle est couverte d'un plafond. Ainsi donc aujourd'hui, l'oratoire commémoratif de l'ascension de Notre-Seigneur n'a plus son ancienne ouverture, mais il est couvert entièrement comme tout autre édifice.

XVIII

Solennité de l'Ascension. — Son institution par les Apôtres. — Nommée *Quadragésime* par saint Augustin.

Après avoir traité du mystère de l'Ascension, nous devons parler de la fête qui en est l'anniversaire. En son sermon 2 *sur l'Ascension*, saint Bernard donne à cette solennité le nom de complément de toutes les autres : « L'Ascension est le terme et l'accomplissement des autres solennités, et l'heureuse clôture de tout l'itinéraire du Fils de Dieu. Car celui qui est descendu est le même qui, en ce jour, monte pour accomplir toutes choses. » En son sermon 4, il dit : « Si nous célébrons avec une dévotion si bien fondée les solennités de la naissance et de la résurrection du Seigneur, il nous convient de célébrer en ce jour, avec une égale piété, la fête de l'Ascension, car elle ne dégénère d'aucune des précédentes, puisqu'elle en est la fin et le complément. »

En sa lettre 44, chap. I, saint Augustin nous enseigne que les Apôtres ont institué cette solennité : « Ce que nous observons comme nous étant transmis, non point par écrit, mais par tradition, et que l'on observe sur toute la terre, nous fait comprendre que l'institution en est due aux Apôtres ou aux conciles œcuméniques, dont l'autorité dans l'Eglise est très-salutaire, d'une grande valeur et possède toute la force d'une loi obligatoire. Telles sont les fêtes de la Passion, de la Résurrection, de l'Ascension du Seigneur, de l'avénement de l'Esprit-Saint et de tout autre anniversaire qui se rencontre, et qui est observé dans tous les lieux où se répand l'Eglise universelle. » C'est ce que prouve très-bien dom Martène, au chap. XXVIII, n° 1.

Le même saint docteur donne à l'Ascension le nom de *Quadragésime* ou Quarantaine, en son sermon 267, chap. III. C'est parce que l'on compte alors quarante jours écoulés de-

puis celui de la Résurrection. Dans les *Constitutions apostoliques*, on assigne à cette fête le jeudi de la cinquième semaine après Pâques. En Orient, elle se nomme *Tessaracoste* ou *Tétracoste*, qui signifie également quarantaine, comme l'observe Baillet. Si, d'après saint Jean Chrysostome, qui pense que Notre-Seigneur monta au ciel un samedi, on croyait pouvoir juger que, de son temps, à Antioche et à Constantinople, la fête de l'Ascension n'était point célébrée un jeudi, il y aurait à remarquer que le sermon de ce saint docteur a été fait pour le jour de l'Ascension, et qu'il faut croire qu'il fut prononcé le jeudi, quarante jours après Pâques. On ne peut donc pas en conjecturer que, dans ces contrées, l'on ne célébrait pas cette fête, ou qu'elle avait lieu un autre jour que le jeudi. On peut consulter Tillemont, dans sa note 42 *sur la Vie de Jésus-Christ*.

XIX

Procession du jour de l'Ascension.— Ancien usage de bénir, en ce jour, du pain et les nouveaux fruits. — Le cierge pascal allumé en certains jours jusqu'à celui de l'Ascension, et son extinction après l'Evangile.

Durand de Mende, en son *Rational des divins Offices,* nous dit que, dans les temps anciens, on faisait une procession chaque jeudi de l'année, pour honorer le mystère de l'Ascension. Voici ses expressions : « L'Eglise primitive observait la cinquième férie, et on y faisait une procession en mémoire de l'ascension du Seigneur. Mais, comme les solennités des saints vinrent à se multiplier, on supprima cette solennité de la cinquième férie, et la procession qui s'y faisait fut transférée au dimanche par le pape Agapet, afin que le peuple qui se rendait à l'église pût y prendre part. C'est à cause de cela que l'on dit vulgairement du jeudi qu'il est parent du dimanche, parce que, dans l'antiquité, le jeudi et le dimanche avaient chacun une solennité pareille. » Gré-

goire de Tours, liv. V de sa *Chronique de France*, chap. II, fait mention d'une procession qu'il place au jour même de l'Ascension, et qu'il semble ne pas confondre avec la procession de chaque jeudi. Baillet, dans l'histoire de ce jour, paragr. 7, rapporte les témoignages des anciens écrivains, d'après lesquels cette procession avait coutume de se faire après Tierce, en mémoire du trajet que firent les Apôtres en allant de Béthanie au mont Olivet, et de leur retour à Jérusalem (1). A la messe de ce jour, on avait coutume de bénir du pain et des fruits nouveaux. Les formules de ces bénédictions se lisent dans dom Martène, en son livre *sur l'Ancienne discipline*, chap. XXVIII, page 527 de la première édition. Le *Micrologue*, chap. LV, parle du jeûne que l'on observait la veille de l'Ascension. De nos jours, on fait la vigile de la fête sans jeûne à cause de l'Office du temps pascal. C'est ce que fait observer Gavanti, en parlant des *grandes et des petites Litanies*, chap. XVII : « La vigile de l'Ascension n'a point de jeûne à cause du temps pascal. »

Nous avons parlé ailleurs du cierge que l'on bénit le sa-

(1) Dans un très-grand nombre de diocèses de France, il se fait en ce jour une procession solennelle avant la messe haute, notamment à Paris. Elle est distinguée des processions ordinaires qui se font chaque dimanche et aux autres fêtes en ce que celle de l'Ascension a trois répons et deux hymnes. En beaucoup d'endroits, on sort de l'église et l'on porte les bannières de la paroisse et des confréries. Cela a lieu même dans divers diocèses où la liturgie romaine est en vigueur. Le *Processional romain*, publié à Lyon en 1827, présente pour cette procession avant la messe trois répons, l'hymne *Jesu, nostra redemptio*, suivie d'une antienne, d'un verset et d'une oraison. Dans son excellent *Traité des processions*, Vatar entre, à cet égard, dans plusieurs observations, et termine ainsi : « Cette procession (celle de l'Ascension après Tierce) est plus longue que les ordinaires, car on ne se contente pas de la faire comme la plupart des autres, seulement autour des églises et des cimetières ; mais pour ce qui regarde celle-ci, on a coutume de faire dans ce jour un plus grand circuit pour la rendre conforme, autant qu'on peut, à celle que firent les Apôtres avec le Sauveur, en sortant dehors, comme nous apprend l'Ecriture sainte, *foras.* » En effet, avant la grande révolution de France, à Paris, où se fait toujours une procession avant la messe haute, celle de l'Ascension avait lieu en dehors de l'église avec un cérémonial plus solennel, à l'exception de celle de la Fête-Dieu, qui naturellement se faisait avec plus de pompe. (Le Traducteur.)

medi saint. Nous lisons dans les *Annales des Frères Mineurs*, qu'en l'an 1263, ils réglèrent que le cierge pascal serait allumé, au moins pendant les messes solennelles, jusqu'à la fête de l'Ascension. Mais la Congrégation des Rites, en 1607, ordonna qu'aux trois jours chômés des fêtes de Pâques, le samedi de l'Octave et tous les dimanches jusqu'à l'Ascension, on allumât ce cierge pendant la messe haute, pendant Vêpres et même pendant les heures canoniales, selon la coutume des lieux. Les anciens auteurs ne disent rien sur le temps auquel on doit enlever le cierge et ne plus le faire brûler.

La discipline actuelle a réglé que ce cierge serait allumé aux premières Vêpres, à Laudes et à la messe haute de la fête de l'Ascension ; qu'à cette messe, on l'éteindrait immédiatement après l'Evangile et qu'on l'emporterait à la sacristie. Selon cette même discipline, le cierge pascal doit être encore allumé pendant la cérémonie de la bénédiction des fonts. On l'éteint après l'Evangile du saint jour de l'Ascension, pour signifier le moment où Notre-Seigneur quitta ses disciples pour s'élever au ciel. On peut consulter Macri, dans son *Vocabulaire ecclésiastique*, au mot *Cereus*, ainsi que Mérati, part. II, tom. I, dans ses *Notes sur Gavanti*. Certains auteurs ont cru, à cause de l'extinction du cierge pascal après l'Evangile, que c'était l'heure à laquelle Notre-Seigneur était monté au ciel. Cette conjecture est d'une bien faible importance, comme le fait aussi observer le cardinal Gotti, au lieu précité, n° 21 (1).

(1) En plusieurs diocèses et notamment dans celui de Paris, le cierge pascal doit brûler, 1° depuis sa bénédiction jusqu'à la fin de l'Office du jour de Pâques, et, par conséquent, toute la nuit du samedi au dimanche. 2° Pendant la messe haute et les Vêpres des jours dans l'Octave jusqu'au dimanche exclusivement. Ainsi, au dimanche dit de *Quasimodo*, le cierge pascal n'est pas allumé. 3° Depuis le commencement des premières Vêpres de l'Ascension de Notre-Seigneur jusqu'à la fin de l'Office du même jour. 4° Depuis la fin des prophéties qui se chantent la veille de la Pentecôte jusqu'à la fin de l'Office du jour. 5° Pendant

LA PENTECOTE.

I

Fixation du jour de la fête. — Election de Mathias par le moyen du sort, forme exceptionnelle nullement à suivre. — Descente du Saint-Esprit au milieu d'un bruit véhément.

La Pentecôte est célébrée le dimanche qui suit celui de l'octave de l'Ascension. Quand les Apôtres furent de retour à Jérusalem, après que Notre-Seigneur fut monté au ciel et que cent vingt disciples s'y furent joints à eux, Pierre, à qui le gouvernement de toute l'Eglise avait été confié, déclara qu'il était nécessaire de mettre quelqu'un en la place du traître Judas. On en proposa deux : Joseph, surnommé Barsabas, et Mathias; le premier était encore surnommé le Juste. Toute l'assemblée se mit en prière pour conjurer le Seigneur de faire connaître celui qui devait être élu. Leur prière était ainsi conçue : « O vous, Seigneur, qui connaissez les cœurs de tous, faite connaître lequel des deux vous avez choisi pour prendre la place de Judas dans ce ministère et dans l'apostolat dont il a abusé, pour aller au lieu qui lui était dû. » Et après qu'ils eurent tiré au sort,

les premières Vêpres, la messe haute et les secondes Vêpres des fêtes annuelles et solennelles qui se célèbrent dans le temps pascal. On n'y observe donc pas ce symbolisme de l'extinction du cierge pascal immédiatement après l'Evangile de la fête de l'Ascension, et le cierge reste éteint pendant les Offices de tous les dimanches du temps pascal. Il nous semble qu'il est permis de regretter qu'on n'observe pas le cérémonial symbolique de l'extinction de ce cierge à la fin de l'Evangile de l'Ascension. D'autre part, s'il est vrai que ce cierge représente Jésus-Christ ressuscité et vivant encore sur la terre pendant quarante jours, sa réapparition le samedi de la Pentecôte, selon le rite romain, ne saurait concorder avec le sens mystique qu'on attache à son extinction après l'Evangile de la fête de l'Ascension. Il faut dire cependant que l'usage d'éteindre le cierge pascal et de l'enlever après cet Evangile existe généralement partout, à l'exception de quelques églises particulières, comme on vient de le voir. (Le Traducteur.)

l'épreuve se trouva favorable à Mathias, qui fut mis au nombre des Apôtres.

Mathias était un des soixante et dix disciples de Jésus, Christ. Les Apôtres décidèrent qu'il fallait consulter le sort pour trouver un successeur à Judas : « Afin, dit saint Ambroise, que l'élection d'un apôtre parût différer de ce qu'ordonnait l'ancienne loi sur le mode d'élire. » En effet, d'après le chap. I de saint Luc, on voit que l'on tirait au sort pour savoir quel était celui qui devait présenter les parfums. Denys, ou tout autre auteur qui a écrit le livre *De la Hiérarchie ecclésiastique,* dit, chap. V, part. III, que le sort dont parlent les *Actes des Apôtres* se manifesta par un signe visible, émané du ciel, c'est-à-dire par un rayon céleste qui brilla autour de Mathias, ou par quelque chose de semblable. Voici ses paroles (exactement traduites du grec) : « Mais comme plusieurs ont parlé diversement, et, selon moi, avec une piété peu éclairée de ce sort divin qui échut à Mathias, j'émettrai moi-même mon opinion. Je crois donc que les saintes Lettres ont nommé *sort,* en cet endroit, quelque céleste indice par lequel fut manifesté au Collége apostolique celui qu'avait adopté l'élection divine. » Il en est pourtant qui croient que les sorts furent jetés ; mais si cela eut lieu pour l'élection de Mathias, ce n'est point un exemple à suivre. Car comme Jésus-Christ voulait que ce disciple fût élu, et que les vœux de l'assemblée étaient en faveur de cette élection, une inspiration divine détermina les Apôtres à user des sorts. Tirinus, sur le chap. I des *Actes des Apôtres,* s'exprime ainsi : « Après avoir jeté dans l'urne les noms des deux disciples proposés pour l'apostolat, une inspiration divine leur donnait la certitude que Dieu ferait connaître celui des deux qu'il préférait. »

Tandis que tous ceux qui avaient pris part à l'élection de Mathias se trouvaient, au jour de la Pentecôte, dans le même

lieu, il s'éleva tout à coup un vent impétueux qui ébranla fortement la maison qui les abritait, ainsi que le raconte saint Luc, dans le chap. II des *Actes*. Sur ce récit Tirinus, après Pagninus et les autres interprètes, fait la remarque suivante : « Il n'est pas nécessaire qu'il se soit élevé un véritable vent, mais il suffit qu'il se soit produit un véritable retentissement, tel qu'en peut causer un vent violent. Car, si les hommes peuvent exciter un bruit aussi véhément sans qu'il y ait du vent, comment Dieu ne le pourrait-il pas ? » Tout le peuple, ému par ce retentissement considérable, accourut vers la maison qu'occupaient les Apôtres, car l'atmosphère était là plus violemment agitée, et ce bruit, quelle qu'en fût la cause, semblait s'accroître avec plus d'intensité. « Et au même moment, ils virent paraître comme des langues de feu dispersées, qui s'arrêtèrent sur chacun d'eux ; tous alors furent remplis de l'Esprit-Saint, non point parce que, jusqu'à ce moment, ils n'eussent pas reçu la grâce sanctifiante, mais parce qu'ils étaient gratifiés d'une plus grande abondance de ces trésors divins. C'est pourquoi saint Léon, dans son *Homélie* 3 *sur la Pentecôte,* parle ainsi : « Ce n'était pas en ce moment-là seulement que le Saint-Esprit habitait dans ces âmes saintes, mais c'était pour enflammer plus vivement ces cœurs qui lui étaient dévoués, c'était pour les combler et les inonder de ses dons. Il ne commençait donc pas alors son œuvre de sanctification, mais il enrichissait ses Apôtres d'une plus abondante largesse. »

II

Dons du Saint-Esprit ajoutés à une effusion plus abondante de grâces. — Affluence immense de peuple à Jérusalem, en ce jour de la Pentecôte. — Apôtres accusés d'ivresse. — Réfutation de Saumaise.

A cette grâce sanctifiante reçue par les Apôtres, se joignirent les sept dons du Saint-Esprit dont parle Isaïe, chap. XI :..... « L'esprit de sagesse et d'intelligence, l'esprit

de conseil et de force, l'esprit de science et de piété et l'esprit de crainte du Seigneur. » Les Apôtres reçurent aussi en même temps les grâces qu'on nomme *gratis datæ*, dont parle saint Paul, dans son *Epître I aux Corinthiens*, chap. XII, en sorte qu'ils furent entendus et compris des peuples divers accourus à Jérusalem, outre ceux qui habitaient la Judée. Tels sont ceux qu'énumère saint Luc, au chap. II des *Actes*, les Parthes, les Mèdes, les habitants de la Mésopotamie, de la Cappadoce, du Pont, de l'Asie Mineure, de la Phrygie, de l'Egypte, de Rome. Chacune de ces nations entendait prêcher en la langue qui lui est propre les grandeurs du véritable Dieu. « A ce bruit qui s'était fait entendre, une grande foule s'assembla, et ils furent tous interdits de ce que chacun entendait les disciples parler en sa propre langue..... Les Juifs comme les prosélytes, ceux de Crète et d'Arabie. Ils étaient tous stupéfaits et se disaient avec admiration les uns aux autres : Que veut dire ceci? Ces gens qui nous parlent ne sont-ils pas tous Galiléens? etc., etc.

La ville la plus célèbre de l'Asie était, en ce temps-là, Jérusalem, dont l'historien Josèphe fait la description dans son *Histoire de la guerre des Juifs*, liv. VI, chap. XVIII. « Considérez la beauté de cette ville que vous livrez, combien elle est forte, quel beau temple elle possède, de quels dons l'ont comblée de nombreuses nations! » C'est à Jérusalem que se tenaient les assemblées de la nation juive; là que se trouvaient les synagogues des peuples de la race hébraïque connus sous les noms d'Alexandrins, affranchis, Cyrénéens, Ciliciens; là que tenaient garnison les Romains, chargés de garder la forteresse Antonine. Aux fêtes solennelles, les Juifs accouraient à Jérusalem de toutes les parties du monde pour voir la métropole de leur nation. Mais l'affluence la plus considérable avait lieu pour la fête

de la Pentecôte, comme le prouve un auteur hétérodoxe, Haremberg, dans une dissertation sur ce qu'il nomme le *Miracle pentecostal*. Il n'est donc pas étonnant que, sur une aussi grande foule, il se soit trouvé quelqu'un capable d'accuser d'intempérance les Apôtres, en disant : « Ces hommes sont pleins de vin. » Alors, Pierre, comme chef de l'Eglise, de concert avec les autres Apôtres, s'avança en présence de cette multitude innombrable, et déclara à haute voix qu'il n'y avait pas lieu d'accuser d'ivresse les Apôtres, mais qu'il s'agissait de l'accomplissement de la prophétie de Joël, qui annonçait pour les derniers temps la venue de l'Esprit-Saint sur les hommes. Les interprètes observent, à ce sujet, que Joël a parlé des temps qui devaient suivre l'époque de la captivité des Juifs et des châtiments que Dieu avait infligés aux ennemis de son peuple. Et comme il a dit que Dieu se communique à un petit nombre de prophètes, il ajoute qu'un jour viendra où, non-seulement les hommes, mais encore les femmes seront remplis de l'Esprit-Saint, non pas d'une manière transitoire, mais pour un temps de longue durée. Or cette prophétie ne s'était jamais réalisée complétement, si ce n'est après la résurrection du Sauveur ; car les Apôtres ne furent pas seuls gratifiés du don des langues et des miracles, cette faveur s'étendit encore à plusieurs de ceux qui furent régénérés dans les eaux du baptême. Cette grâce des langues et des miracles se manifesta de la manière la plus éclatante, durant les trois premiers siècles de l'Eglise, pour établir solidement la foi chrétienne, et de temps en temps, de nos jours, cette même grâce se reproduit autant qu'il est nécessaire, pour contribuer au même résultat. On peut consulter dom Calmet sur Joël, chap. II, n° 28, et sur le chap. II des *Actes*, n° 17.

Saumaise a eu l'audace de soutenir que le don des langues ne fut accordé aux Apôtres qu'accidentellement et pour la

circonstance, en sorte qu'au jour de la Pentecôte, et tant que les langues de feu restèrent sur leurs têtes, ils jouirent de cette insigne faveur, mais qu'ensuite, quand ce feu divin se fut évanoui, les Apôtres déchurent de ce privilége. Mais les partisans de sa secte l'attaquèrent ou désertèrent sa cause, et, malgré leur attachement à l'hérésie, ses coreligionnaires reconnaissent que le sentiment de Saumaise n'est appuyé sur aucun fondement. On peut citer Godefroy Thil, qui a fait une dissertation sur les *langues de feu,* et que l'on trouve dans un recueil publié à Amsterdam, en 1702. Cet écrivain protestant démontre que les Apôtres reçurent le don des langues afin de pouvoir annoncer l'Evangile à tous les peuples, et que si, pour cette œuvre de propagation, il leur avait fallu étudier les divers idiomes des nations, en supposant qu'il y eût chez eux assez de capacité pour y réussir, il n'y aurait rien d'extraordinaire dans leur mission, et que tout homme doué d'une intelligence suffisante pour s'approprier par l'étude la science des langues pourrait en faire autant que les Apôtres. Christophe Haremberg, dans son ouvrage cité plus haut, souscrit très-volontiers à la croyance de l'infusion du don des langues sur les Apôtres, et même sur les chrétiens de la primitive Eglise, qui par ce moyen pouvaient amener les nations au bercail du divin Pasteur.

III

Célèbre discours de saint Pierre au peuple, et conversion de trois mille personnes. — Pentecôte des Juifs, son but et l'époque de sa célébration. — Pentecôte des chétiens et son analogie avec la première.

C'est alors que le prince des Apôtres, comme chef de l'Eglise, prononça le discours que nous lisons dans le chapitre II des *Actes des Apôtres*, et que trois mille personnes reçurent le baptême en se dévouant aux rigueurs de la pénitence. Saint Jean Chrysostome, dans son *Homélie IV sur les Actes*, fait mention de ce discours de Pierre : « Les

Apôtres parlaient en commun, mais Pierre était l'organe de tous ; les onze l'environnaient, pour appuyer de leur témoignage tout ce que disait leur chef. »

Pour bien faire connaître le mystère de la Pentecôte, nous traiterons quelques questions, dont la première sera un éclaircissement sur la Pentecôte judaïque. On célébrait cette solennité cinquante jours après la Pâque, ou, pour mieux dire, après le deuxième jour des azymes. C'était pour offrir à Dieu les prémices des fruits et pour honorer la mémoire du jour où, cinquante jours après la Pâque, Moïse avait reçu la loi de Dieu sur le mont Sinaï. C'était la prescription du Seigneur marquée dans le *Lévitique*, chap. XXIII : « Vous compterez donc depuis le deuxième jour du sabbat, dans lequel vous avez offert les prémices des fruits, sept semaines pleines jusqu'au deuxième jour de la fin de la septième semaine, c'est-à-dire cinquante jours. » Ensuite, dans le *Deutéronome*, chap. XVI, on lit : « Pendant six jours, vous mangerez du pain azyme, et au septième jour, parce qu'il est réservé à votre Seigneur, vous ne vaquerez à aucun travail. Vous compterez sept semaines depuis le jour où vous emploierez la faux pour la moisson, et vous célébrerez en l'honneur de votre Dieu la fête des sept semaines, où vous offrirez le tribut spontané du travail de votre main, pour en faire hommage en reconnaissance de la bénédiction du Seigneur, votre Dieu.

Au chap. XX de l'*Exode*, nous trouvons la loi donnée à Moïse; mais dom Calmet, sur le chap. II des *Actes*, fait observer que la Pentecôte est appelée *la solennité de la loi*, parce que, comme nous l'avons déjà dit, la Pentecôte fut établie pour honorer la mémoire de la loi donnée de Dieu à Moïse sur le mont Sinaï. Pouget a fort bien observé que *Pentecôte* signifie le cinquantième jour (1). Si l'on désire de

(1) Sans doute notre illustre auteur ne veut pas dire que Pouget a découvert

plus nombreux éclaircissements sur la Pentecôte des Hébreux, on n'a qu'à lire ce qui a été écrit par Tostat, évêque d'Avila, sur le chap. XXIII du *Lévitique,* quest. XLI. Il y enseigne que la fête des azymes avait été instituée pour célébrer la délivrance de la servitude d'Egypte, tandis que celle de la Pentecôte avait pour but l'anniversaire du jour où la loi fut donnée à Moïse sur le mont Sinaï. Il y dit qu'en la première de ces fêtes, on avait coutume d'offrir une corbeille des premiers fruits, et qu'en la seconde, on offrait les prémices du pain. Mais de même qu'en la fête des azymes, on ne pouvait manger des premiers fruits avant l'offrande faite au Seigneur, ni préparer un gâteau, de même en celle de la Pentecôte, il était défendu de manger du pain avant l'offrande légale. En la fête des Sept semaines, on avait également coutume d'immoler des victimes, comme on peut le voir dans le même chap. XXIII du *Lévitique.*

La deuxième question à traiter consiste à savoir quel est parmi nous l'objet de la fête de la Pentecôte. Isidore, en son liv. I des *Offices ecclésiastiques,* chap. XXXII, enseigne qu'entre l'une et l'autre Pentecôte il existe une certaine analogie : « Cette solennité de l'Evangile concorde avec celle de la loi. » En effet, lorsque les Juifs eurent célébré la Pâque, en immolant l'agneau, l'ancienne loi, écrite du doigt de Dieu, fut donnée à Moïse cinquante jours après le grand événement du passage. De même, cinquante jours après que nous avons célébré la fête pascale, en mémoire de la mort de Jésus-Christ, qui, comme un agneau, a été conduit pour être immolé, nous célébrons la descente du Saint-Esprit, qui est

cette étymologie de Pentecôte, mais bien que notre fête chrétienne a pris son nom de son rapport avec la solennité dite des *Sept semaines* chez les Juifs. En effet, cet espace de sept semaines correspond aux quarante jours écoulés depuis la résurrection du Sauveur, et le texte sacré le dit formellement : *Cum complerentur dies Pentecostes*, en grec et en latin. Au reste, on ne trouve ce mot qu'une seule fois dans l'Ancien Testament. C'est au liv. II des *Machabées,* chapitre XII. (Le Traducteur.)

nommé aussi *le doigt de Dieu.* Telle est l'explication donnée par Isidore de Séville, dans son livre précité des *Offices*. A ces considérations, il faut ajouter que dans l'ancienne loi, lorsqu'on entendit la voix de Dieu, et que la loi fut donnée à Moïse, on se mit à célébrer pour la première fois la fête de la Pentecôte, et que dans la loi nouvelle cette même fête fut instituée après l'avénement du Saint-Esprit, quand les Apôtres reçurent les dons des langues et des miracles et qu'ils se mirent à annoncer les grandeurs de Dieu, comme le dit le même Isidore, qui continue ainsi : « Enfin, lorsque Jésus-Christ eut pénétré dans le ciel, et après un intervalle de dix jours, le lieu où les Apôtres étaient en prières fut ébranlé, et, le Saint-Esprit étant descendu sur eux, ils furent enflammés de ses divines ardeurs, et parlant toutes les langues des nations, ils leur annoncèrent les merveilles du véritable Dieu. » Saint Léon, en son sermon 73 *sur la Pentecôte,* s'exprime ainsi : « De même que la loi fut donnée sur le mont Sinaï au peuple hébreu, délivré de l'esclavage de l'Egypte, le cinquantième jour après l'immolation de l'agneau, de même aussi après la passion du Seigneur, qui est le véritable agneau de Dieu immolé, le Saint-Esprit descendit sur les Apôtres et sur la foule des croyants, le cinquantième jour après la résurrection du Sauveur, afin que le chrétien pieux reconnaisse facilement que les premières institutions de la loi ancienne étaient les préludes de la loi évangélique, et que le même Esprit a fondé la seconde alliance, comme il avait été l'auteur de la première.

IV

Nombre de ceux qui reçurent le Saint-Esprit. — Réfutation de Théodore de Bèze. — Nature du don des langues accordé aux Apôtres. — Nature des langues de feu. Opinions de dom Calmet et de Serry.

Il s'agit d'examiner, en troisième lieu, quel était le nombre de ceux qui, réunis en un même lieu, reçurent le Saint-

Esprit, et s'ils participèrent aux mêmes faveurs, aux mêmes dons conjointement avec les grâces *gratis datæ*. A cette question, on peut d'abord répondre qu'avec les Apôtres étaient en ce même lieu les femmes, la bienheureuse Vierge Marie et les frères de Notre-Seigneur, ainsi que cela est rapporté au chap. I des *Actes*, et qu'il est vraisemblable que tous ensemble étaient au nombre de cent vingt, car c'était le nombre de ceux qui, peu de jours auparavant, avaient concouru à l'élection de Mathias. Théodore de Bèze soutient que les Apôtres seuls étaient en ce lieu, et Tirinus, sur le chap. II des *Actes,* le reprend vivement, en traitant cette opinion d'ineptie. De son côté, Christophe Haremberg, dans son ouvrage précité *sur la Pentecôte,* n° 9, s'exprime ainsi : « Les hommes qui furent présents à ce prodige sont les candidats, *candidati*, de l'Esprit-Saint, ou de simples spectateurs. Les candidats étaient à peu près au nombre de cent vingt, auxquels Pierre un peu auparavant avait adressé la parole, et avec le consentement desquels Mathias avait été appelé à l'apostolat par le sort. Mais qui pourrait émettre un doute sur la présence collective des Apôtres et de ces chrétiens dans le même lieu? Les dons du Saint-Esprit et celui des langues ne furent pas accordés ailleurs qu'en ce même lieu aux Apôtres, et ils leur furent communiqués en même temps qu'aux autres chrétiens de l'assemblée. » On peut, en outre, répondre avec assurance que, selon le texte sacré, le Saint-Esprit descendit sur chacune des personnes présentes, *sedit supra singulos eorum*. Aussi écoutons saint Jean Chrysostome, dans son *Homélie* IV, sur le même chap. des *Actes :* « Quoi donc? Est-ce que le Saint-Esprit descendit exclusivement sur les Apôtres, et ne se communiqua pas aux autres? Nullement : il descendit sur les cent vingt personnes présentes. » Saint Augustin vient à l'appui de ce sentiment, dans sou *Traité* 19 *sur saint Jean* : » Cent neuf étaient réu-

nis avec les onze Apôtres, et tous ensemble étaient cent vingt, lorsque, ne formant qu'une seule assemblée, ils attendirent et reçurent le Saint-Esprit. »

La quatrième question est celle de savoir à qui fut conféré le don des langues, c'est-à-dire de savoir si quand les Apôtres prêchaient en leur propre langue, ils étaient compris de tous leurs auditeurs, ou bien si les Apôtres avaient la faculté de parler toutes les langues, non pas simultanément et en même temps, mais quand l'occasion le voulait. Saint Thomas s'occupe de cet examen, IIe IIe, quest. CLXXVI, art. 1, et il enseigne que Dieu a pu conférer l'un et l'autre de ces dons aux Apôtres, mais qu'il convenait mieux que les Apôtres fussent habiles à parler toutes les langues; car il fallait que non-seulement ils fussent aisément compris de tout le monde, mais qu'ils entendissent aussi ce que les autres disaient et les objections qu'ils pouvaient faire contre leur enseignement. Nous trouvons dans l'*Epître I de saint Paul aux Corinthiens,* chap. IV, un texte favorable à cette opinion du Docteur angélique : « Je rends grâces à mon Dieu de ce que je parle la langue de vous tous. » Pourtant, il ne nous est point possible de ne pas croire qu'il pouvait arriver que les Apôtres, en parlant leur propre langue, fussent entendus par tous leurs auditeurs, comme nous l'avons démontré dans notre ouvrage *sur la Canonisation des Saints,* chap. XLVI, n° 6 et suivants. Tirinus est du même avis, sur le chap. II des *Actes.*

La cinquième question est relative au feu et aux langues ignées dont parlent les *Actes :* « Ils virent paraître comme des langues de feu dispersées, qui s'arrêtèrent sur chacun d'eux. » On demande si c'était un feu réel et ce qu'il faut entendre par ces langues dispersées. Dom Calmet, interprétant ces paroles, ne veut pas y voir un feu matériel et élémentaire, mais un certain éclat brillant comme du feu,

symbole de la lumière et de l'ardeur dont l'Esprit-Saint remplissait les Apôtres et ceux qui étaient dans la même assemblée. On donne le nom de langues assez souvent, dit-il, à certaines choses qui se terminent en pointe. C'est pour cela qu'on donne le nom de langue de terre à une pointe du sol qui avance dans la mer, et celui de langue de mer à un détroit ; c'est pourquoi il est vraisemblable que ces langues de feu n'étaient autre chose que des feux légers, de petites flammes, *igniculos, exiguas flammulas,* qui se dispersèrent sur ceux qui étaient présents (1). Serry, dans son *Exercice* LXII, nº 9, prend une route toute nouvelle pour expliquer l'apparition de ces langues de feu. Selon lui, ceux qui furent témoins de ce prodige, frappés d'étonnement, ouvrirent la bouche, et leurs langues parurent être de feu ; car le texte ne dit pas qu'une langue de feu se posa sur chacun d'eux, mais qu'elle apparut sur la tête de chacun. Ainsi les derniers mots du texte :..... *tanquam ignis, seditque supra singulos eorum,* ne se rapportent pas aux langues, mais à l'Esprit-Saint, que le texte nous dit se reposer, *stare,* sur les disciples et habiter dans leur cœur. Selon cet auteur, cette explication est confirmée par la suite du texte : « Et tous furent remplis du Saint-Esprit. »

Pour nous, qui n'éprouvons aucune sympathie pour les opinions neuves et qui s'écartent du sens que l'on donne communément aux textes des Livres saints, nous croyons qu'on peut facilement décider la question en disant que ce feu n'était autre qu'un feu matériel et élémentaire. Rien ne s'oppose à ce que le texte dise : *comme du feu ;* car, ail-

(1) Nous acusera-t-on de témérité si nous osons dire que cette *explication* de dom Calmet *n'explique* absolument rien ? En effet, qu'est-ce qu'une langue de feu qui n'est point du feu, mais un *igniculus* et une *flammula ?* Un feu, qu'il soit grand ou petit, est toujours du feu. On voit bien, en effet, que Benoît XIV ne goûte pas l'*explication* de dom Calmet, quand on poursuit ce qu'il dit sur cette question, et qu'il émet son propre avis. Serry ne se montre pas plus intelligible que dom Calmet. (Le Traducteur.)

leurs, nous lisons que le Saint-Esprit descendit sur le Sauveur *comme une colombe,* et pourtant, selon l'opinion commune, on croit qu'en effet c'était une véritable colombe. On ne peut pas davantage accueillir l'interprétation du P. Serry ; car le texte sacré ne se borne pas à ces paroles : « Et il leur apparut des langues dispersées, » comme il l'aurait fallu si de leur bouche ouverte s'étaient montrées des langues dispersées, mais on lit dans le texte entier : « Il leur apparut des langues divisées ou dispersées comme un feu, » lequel ne se fixa pas sur leurs langues, mais *se reposa sur chacun d'eux.* Et puis encore les paroles : *se reposa sur chacun d'eux,* ne doivent pas être rapportées à l'Esprit-Saint, puisqu'on lit immédiatement : « Et tous furent remplis du Saint-Esprit; » car ces mots : *se reposa sur chacun d'eux,* sont liés avec ceux qui précèdent : « Et il leur apparut des langues dispersées, comme un feu ; » tandis que saint Luc, voulant exprimer l'abondante effusion du Saint-Esprit sur les Apôtres, commence un nouveau récit, en disant : « Et ils furent tous remplis du Saint-Esprit (1). » On peut consulter Gotti, dans la partie II, tome IV de son ouvrage *sur la vraie Religion.* Les protestants traitent aussi cette même question, ainsi que nous l'avons déjà dit. Godefroy Thil expose les deux opinions et ne se rallie à aucune. Mais Christophe Haremberg s'élève fortement contre un de ses coreligionnaires, qui par-

(1) Pour bien comprendre cette glose de Benoît XIV, il faut paraphraser ains qu'il suit le texte évangélique : « Au moment où se fit entendre ce bruit véhément, les personnes réunies dans le même lieu, au nombre de cent vingt, virent apparaître des langues de feu qui étaient divisées, et sur chacun des membres de l'assemblée une de ces langues se reposa, et, à la suite de ce prodige, tous furent remplis du Saint-Esprit. » Il y a donc là deux choses qu'il faut bien distinguer : 1° le feu divisé en langues ou étincelles, nous n'osons pas dire flammèches ; 2° le Saint-Esprit. Le feu, qu'il soit matériel ou simplement apparent, est le signe, le symbole, l'emblème significatif ; le Saint-Esprit est la chose signifiée, c'est son effusion réelle sur tous les membres de cette sainte et auguste assemblée, qui est la première église visible, ayant son chef dans l'apôtre saint Pierre. (Le Traducteur.)

tage le sentiment du P. Serry. « Quel est l'esprit assez futil pour croire que les langues enserrées dans une bouche humaine furent ardentes de feu? Qu'est-ce qui l'a ainsi décidé? Vous disputez avec des fictions et des fantasmagories. Les plus savants de nos interprètes, autant que j'en ai consultés, ne dissèquent pas, *non dissecant,* les langues des Apôtres, et ne placent pas dans leur bouche ces langues de feu, mais ils jugent que ces langues apparurent dans l'air. » Quant à nous, selon le sentiment que nous avons déjà fait connaître, nous déclarons de toutes nos forces que l'opinion du P. Serry nous est totalement odieuse, et nous ne blâmons pas les peintres qui, en représentant les Apôtres assemblés au jour de la Pentecôte, figurent des langues de feu planant sur leurs têtes. Car saint Cyrille de Jérusalem, dans sa 17[e] *catéchèse,* parle ainsi : « L'Esprit-Saint se reposa sur les Apôtres, afin que de nouvelles couronnes spirituelles, par le moyen de langues de feu, vinssent orner leur tête. »

V

Lieu où les Apôtres étaient réunis en ce jour de la Pentecôte. — Qu'est-ce que le cénacle? — A qui appartenait cette maison? Conjectures sur ce point. — Désaccord entre l'Evangile de saint Luc et les *Actes* sur le lieu de l'assemblée. — Conciliation d'après divers auteurs.

Une sixième question se présente sur le lieu où le Saint-Esprit descendit sur l'assemblée. Selon les *Actes,* les Apôtres, après l'ascension, revinrent à Jérusalem et se retirèrent au cénacle. Quel est ce lieu? Ce n'est autre chose que la partie supérieure d'une maison, et qui est isolée des autres parties plus fréquentées; elle est donc très-propre à la retraite et à l'oraison. C'est ce qui résulte de ce passage du livre de *Judith,* chap. VIII : « Cette célèbre femme se fit dans la partie supérieure de sa maison une chambre secrète, dans laquelle elle se tenait renfermée avec les filles qui la servaient. » On lit aussi dans la *Genèse,* chap. VI, l'ordre que Dieu donna à

Noë de construire dans l'arche des *cénacles* et des *tristéga*, c'est-à-dire deux ou trois étages l'un sur l'autre. On donne le nom de cénacle à la partie supérieure du temple de Jérusalem : « Par un escalier on montait au milieu du cénacle, » c'est-à-dire à l'étage qui se trouvait entre les autres. On doit entendre de la même manière les paroles qu'on lit au chap. III, liv. II des *Paralipomènes :* « Les cénacles furent pareillement couverts d'un toit doré. » Saint Luc, au chap. XX des *Actes,* raconte que saint Paul prêchant à Troade, un jeune homme, pris de sommeil, tomba du troisième étage, *du troisième cénacle.* Les auteurs profanes s'accordent aussi à dire que le cénacle était la partie la plus élevée d'une maison; on peut le voir dans Ménochius, chap. V, liv. I, sur les *Actes des Apôtres.*

On demande à qui appartenait cette maison où les Apôtres s'étaient retirés. Nicéphore en fait possesseur l'évangéliste saint Jean; Théophylacte désigne Simon le Lépreux; Euthyme, Joseph d'Arimathie ou Nicodème. Baronius, Jansénius, Canisius, Lorinus ou Lorin et Ménochius veulent y voir la maison de Marie, mère de Jean, surnommé Marc, qui ensuite accompagna saint Paul et saint Barnabé pour prêcher l'Evangile parmi les nations. Ce sentiment paraît le plus probable; car, pendant le séjour des Apôtres à Jérusalem, c'était la maison qu'ils habitaient et dans laquelle ils reçurent le Saint-Esprit. Les *Actes* en font foi, chap. I : « Ils montèrent au cénacle, où demeuraient Pierre et Jean, Jacques et André. » On lit encore au chap. XII que Pierre, délivré de sa prison par le secours d'un ange, alla dans la maison de Marie, mère de Jean, surnommé Marc, et s'y réfugia comme dans un asile qui lui était familier et qu'il quitta bientôt, dans la crainte d'être de nouveau arrêté par les Juifs, qui savaient très-bien que c'était la maison où il avait coutume de se retirer.

En son chap. xxiv, saint Luc, après avoir fait le récit de l'ascension du Sauveur, s'exprime ainsi : « Les Apôtres étaient constamment dans le temple, y louant et y bénissant le Seigneur. » Mais, dans les *Actes,* le même Evangéliste nous montre les Apôtres réunis au cénacle, et « persévérant dans l'oraison avec les femmes, et Marie, mère de Jésus, et ses frères. » Cela semble présenter une contradiction. En effet, si, après leur retour du mont des Oliviers, les Apôtres furent constamment dans le temple, il fallut bien que le Saint-Esprit descendît sur eux en ce même lieu ; or saint Luc nous dit, autre part, que ce prodige se manifesta sur eux quand ils étaient au cénacle. Cette difficulté demande une solution.

Le temple avait plusieurs habitations; c'est pourquoi nous lisons au livre IV des *Rois*, et aux *Paralipomènes*, livre II, chap. xxii, que Joas fut élevé par sa nourrice, pendant plusieurs années, dans le temple. Les interprètes concilient les deux textes en disant que les Apôtres étaient assemblés dans l'une de ces habitations ménagées sur les combles du temple et qui en faisaient partie. Il s'ensuit qu'en plaçant la descente du Saint-Esprit quand les Apôtres étaient au cénacle, ou qu'en les supposant descendus au temple, cette descente aura eu toujours lieu dans le même temple. Or tout cela est sans vraisemblance ; car les Apôtres, saisis de crainte, ne pouvaient avoir la pensée de se réunir, soit dans le temple, soit dans quelqu'une de ses dépendances, se trouvant, comme ils l'étaient alors, sous le coup des persécutions. Maldonat, sur le chap. xxiv de saint Luc, n° 43, explique ainsi le texte de l'Evangéliste : « Quand saint Luc dit que les Apôtres étaient toujours au temple, il ne faut pas l'entendre en ce sens qu'ils n'en sortaient jamais ; cela signifie seulement que, pendant ces cinquante jours, leur occupation exclusive fut la prière. » De son côté, Estius, sur le même chapitre,

nº 53, prétend que les Apôtres, avant la descente du Saint-Esprit, se dérobant aux yeux des hommes, se tenaient renfermés, et c'est à cette retraite que fait allusion le texte des *Actes;* mais lorsqu'ils eurent reçu le Saint-Esprit, alors ils se tinrent assidûment au temple, et c'est à cela que doivent être rapportées les paroles de l'Evangile. Dom Calmet est du même avis en expliquant les deux textes.

Ces deux manières de conciliation nous semblent acceptables. Si nous adoptons celle de Maldonat, nous reconnaîtrons que les Apôtres, tout en se tenant renfermés, pouvaient, quand cela était facile, se rendre au temple « pendant les heures destinées à la prière et en des moments favorables, surtout avant la descente du Saint-Esprit. » C'est la conclusion de Duhamel, sur le vers. 53 du chap. xxiv de saint Luc. Les deux passages étant ainsi interprétés, on comprend qu'il n'y a entre eux aucun désaccord; car les *Actes* parlent du temps qui précèda la descente du Saint-Esprit, et l'Evangile parle de celui qui s'écoula après la Pentecôte. Nous ne croyons pas nous écarter beaucoup de notre sujet en rappelant ici qu'au moment présent, il existe encore en Palestine un oratoire construit par sainte Hélène, et plus tard rétabli par la reine de Sicile, sur le sol même où était la maison sur laquelle l'Esprit-Saint descendit sur les Apôtres. On peut lire Quarésima *sur la Terre sainte,* tome II, chap. v.

VI

Quel était en cette année le jour de la Pentecôte? — Tradition de l'Eglise romaine sur ce point. — Grave difficulté à ce sujet, et diverses solutions.

La septième question roule sur le jour auquel eut lieu en cette année le miracle de la Pentecôte. Le jour où les Juifs célébraient leur Pentecôte variait nécessairement, puisqu'ils faisaient leur Pâque le quatorze de la lune du premier mois, et la Pentecôte ne devant être solennisée que cinquante jours après, le jour devait aussi être variable.

Selon la tradition romaine, la Pentecôte tombait un jour de dimanche; car, selon la perpétuelle et constante discipline de l'Eglise, cette fête a eu toujours sa place marquée au dimanche, c'est-à-dire au cinquantième jour après Pâques. Il ne manque cependant pas d'écrivains qui ne reconnaissent point comme indubitable cette coïncidence du dimanche avec la première Pentecôte chrétienne. Ils se fondent sur divers textes des *Constitutions* de saint Clément, et sur le sermon 154 de saint Augustin, *sur le Temps*. Il est vrai que d'habiles critiques ne reconnaissent pas ces ouvrages comme appartenant à ces auteurs, et c'est la remarque de Tillemont, *sur la Vie de saint Pierre*, et de Graveson, *sur les Mystères*. Mais le grand pape saint Léon, en ses sermons 1 et 3 *sur la Pentecôte,* en place la fête dix jours après celle de l'Ascension et cinquante jours après celle de Pâques. Or, comme la fête de Pâques tomba en un dimanche, il s'ensuit que la Pentecôte chrétienne se rencontra pareillement au même jour. D'ailleurs encore, saint Léon, dans sa *Lettre* 11 et ailleurs 81, *à Dioscore,* en parlant dans le chap. I du dimanche, s'exprime comme il suit : « En ce jour, le monde eut son commencement; en ce jour, par la résurrection de Jésus-Christ, la mort a expiré et la vie a pris naissance, *mors interitum et vita accepit initium;* en ce jour, les Apôtres ont reçu du Seigneur la trompette pour annoncer l'Evangile à toutes les nations et pour conférer au monde entier le sacrement de la régénération ; en ce jour, selon le témoignage de saint Jean, lorsque tous les disciples étaient réunis, et que Jésus-Christ fut entré, les portes étant fermées, il souffla sur eux et leur dit : Recevez le Saint-Esprit.....; en ce jour enfin, l'Esprit-Saint, promis par le Seigneur aux Apôtres, descendit sur eux. » Saint Léon, il est vrai, vivait vers le milieu du ve siècle; mais il est bien probable et il faut bien croire qu'en parlant de la sorte, il exprimait la tra-

dition de l'Eglise romaine, et les protestants eux-mêmes n'y opposent aucune difficulté, comme on peut le voir dans les *Annales* d'Ussérius, dans Pearson, auteur de notes *sur les Actes des Apôtres,* publiées après sa mort, et dans la *Synopsis des critiques sacrés sur ces Actes.*

On élève une grave difficulté sur cette tradition. Selon Josèphe, le cinquantième jour se comptait à partir du deuxième jour des azymes. Voici au reste le passage de cet historien, au liv. II des *Antiquités,* chap. x : « Le second jour des azymes, qui est le seizième de ce mois, les Hébreux entrent en jouissance des récoltes jusqu'à ce moment restées intactes, et ils pensent qu'étant de toute justice d'honorer Dieu comme l'auteur de cette abondance, ils doivent lui offrir les prémices de l'orge. » Le premier jour des azymes tombant en la sixième férie, en l'année de la mort de Notre-Seigneur, il s'ensuit rigoureusement que le second jour était celui du sabbat, et qu'en ce même jour du sabbat ou samedi a dû nécessairement tomber la Pentecôte.

Certains auteurs s'efforcent de répondre à cette objection en niant que Notre-Seigneur ait célébré la Pâque judaïque, en l'année de sa mort, et comme, cette année, la Pâque tombait au jour même du sabbat, il en résulte que le second jour des azymes était le dimanche; ainsi, d'après ce calcul, la Pentecôte, en cette année, était célébrée le dimanche. Il en est d'autres qui soutiennent que Notre-Seigneur fit la Pâque, en cette année, le même jour que les Hébreux, savoir, en la sixième férie, en sorte que le premier jour des azymes eut lieu le samedi, et que le deuxième jour étant le dimanche, la Pentecôte dut être solennisée en ce dernier jour. Mais nous avons prouvé ailleurs que Notre-Seigneur fit la Pâque au même jour que les Juifs, et que ceux-ci ne l'anticipèrent ni ne la remirent à un autre jour. Ainsi donc une réponse de ce genre ne peut nullement nous satisfaire.

Nous ne pouvons pas non plus accepter l'opinion de ceux qui prétendent qu'en l'année de la mort de Notre-Seigneur, le premier jour des azymes tombait un vendredi, le second un samedi, et qu'en ce même jour tombait la Pentecôte, qui fut célébrée simultanément par les Juifs et par les chrétiens. Nous ne pouvons pas non plus adhérer au sentiment de ceux qui affirment qu'en cette année de la mort du Sauveur, les Hébreux solennisèrent la Pentecôte le jour du sabbat, tandis que les chrétiens la célébrèrent le dimanche (1). Le premier de ces sentiments est adopté par Serry; d'autres, assez nombreux, suivent le second dans Antoine Pérez, qui les cite. Voici ce qu'en dit Théophile Raynaud, en son tome IX : « Rien n'empêche d'admettre qu'en l'année de la mort de Jésus-Christ, la Pentecôte des Juifs soit tombée le jour du sabbat, quoique nous soyons fondés à croire, d'après la tradition, que la Pentecôte chrétienne, dont parle saint Luc, soit tombée le jour suivant, c'est-à-dire le dimanche. » Mais le premier de ces sentiments renverse ce que nous avons établi, en affirmant qu'en cette année de la mort du Sauveur, la Pentecôte fut célébrée le dimanche. La seconde opinion considère comme certain qu'en cette même année, les Juifs célébrèrent la Pentecôte un jour et les chrétiens un autre. Cette opinion suppose que saint Luc a voulu parler, non de la Pentecôte des Juifs, mais de celle des chrétiens. Or le cardinal Bellarmin est éloigné de ce sentiment, dans son tome II, liv. III des *Controverses sur le culte des Saints*, chap. XIII : « Ainsi que nous l'apprennent les *Actes*, au chapitre II, l'Esprit-Saint descendit lorsque les jours de la Pentecôte

(1) Cette discussion est un peu prolixe. Néanmoins, comme il s'agit d'un point assez important, nous croyons devoir la suivre avec tous ses développements. Nous ne retranchons rien du texte de Benoît XIV. Les esprits sérieux et réfléchis nous en sauront gré, car il importe de bien se fixer sur le sens qu'applique saint Luc à ces paroles des *Actes : Cum complerentur dies Pentecostes.*

(Le Traducteur.)

étaient accomplis, c'est-à-dire le jour même de la Pentecôte des Juifs, car saint Luc ne peut pas vouloir parler d'une Pentecôte différente de celle des Juifs. »

On propose d'autres moyens de résoudre cette difficulté. Certains auteurs, pour prouver qu'en l'année de la mort du Sauveur, les Juifs et les chrétiens célébrèrent le même jour la Pentecôte, invoquent de nouveau le texte du *Lévitique*, dans le chap. XXIII, que nous avons reproduit dans notre paragr. 3. Puisque, disent-ils, on devait compter cinquante jours, non point à partir de celui du sabbat, c'est-à-dire du second jour des azymes, mais du dimanche suivant, c'est-à-dire du troisième jour des azymes, il s'ensuit qu'en l'année de la mort du Sauveur, la Pentecôte tomba en un jour de dimanche. Tel est l'avis de Hésychius, de Rupert et de Sylvius, sur ce chap. XXIII du *Lévitique*. Et Suarez, sur saint Thomas, traitant la même question, déclare qu'il ne voit rien là qui contredise les saintes Ecritures. Il cite le texte, et ajoute : « L'Ecriture dit seulement : Vous compterez à partir de l'autre jour du sabbat, dans lequel vous avez offert les prémices. Cela peut s'entendre, sans forcer le texte, en ce sens qu'on doit compter depuis ce jour exclusivement. » Suarez va plus loin encore, et il soutient que cette interprétation ne répugne pas du tout au texte de Josèphe ; mais, de notre côté, nous y voyons une contradiction. C'est pour cela que Bellarmin, dans l'endroit précité, en rapportant le sentiment de ceux qui comptent comme le premier des cinquante jours le second des azymes, présente comme favorable à cette opinion l'historien Josèphe, en disant : « L'autorité de Josèphe m'en impose beaucoup, car il connaissait très-bien la pratique de la loi, puisqu'il était lui-même prêtre et qu'il avait vécu à Jérusalem au temps où cette loi (du *Lévitique*) était en vigueur. »

VII

Opinion de Bellarmin. — Y eut-il, cette année de la mort du Sauveur, deux Pentecôtes? — Sentiment de Bellarmin et de Baronius plus vraisemblable.

Le cardinal Bellarmin continue d'exposer son sentiment, et il dit que chez les Juifs on comptait le cinquantième jour du *Lévitique* à partir du second jour des azymes, mais que ce n'était pas une règle sans exception. Ainsi, quand le second jour des azymes tombait au jour du sabbat, comme cela arriva en l'année de la mort du Sauveur, et comme aussi il n'était point permis en ce même jour de moissonner, faire sécher et porter les gerbes au prêtre, alors le premier des cinquante jours était le troisième des azymes, c'est-à-dire le dimanche. Bellarmin présente cette opinion comme lui étant propre, et déclare qu'il n'a trouvé rien de semblable dans aucun auteur. Pourtant Baronius avait déjà proposé la même solution, sur l'année 34 de Jésus-Christ, n° 239, et Juénin en son *Traité des Sacrements*, dissert. IV, quest. II, art. 1, y donne son adhésion, ainsi que Graveson, en son *Traité des Mystères et des années du Christ*, page 425. Mais dom Calmet l'improuve, en disant qu'au jour du sabbat, il était permis de moissonner et d'offrir à Dieu des épis, quand venait le jour fixé par la loi. On peut voir ce qu'il en dit sur le chap. II des *Actes des Apôtres*.

Enfin, comme on l'a vu, on prétend qu'il y eut deux Pentecôtes, l'une juive et l'autre chrétienne. Saint Luc aurait voulu parler de la dernière, qui se comptait depuis le dimanche de la Résurrection, tandis que l'autre aurait été célébrée la veille. On soutient donc que les paroles de saint Luc : *Cum complerentur dies Pentecostes,* doivent s'entendre de cette manière. Ménochius et Corneille de la Pierre se rangent à ce sentiment et l'appuient de plusieurs arguments dans leurs ouvrages déjà cités. Selon ces auteurs, saint Luc

adressa ses *Actes*, non aux Juifs mais aux chrétiens, et les composa plusieurs années après la mort du Sauveur, lorsqu'était en pleine vigueur la discipline qui faisait compter le cinquantième jour à partir du dimanche de la Résurrection. Toutes ces raisons ne paraissent pas cependant sans réplique à un certain nombre d'interprètes. Car, disent-ils, si en l'année de la mort du Sauveur, les Apôtres célébrèrent la Pâque en même temps que les Juifs, pourquoi dans la même année auraient-ils célébré la Pentecôte en un autre jour? On ajoute à cela ce que saint Luc rapporte dans les *Actes,* chap. xx, où il dit que saint Paul, dont il était le compagnon dans ses voyages, se hâta *pour célébrer, s'il était possible, à Jérusalem, le jour de la Pentecôte.* Si dans ce passage, disent-ils, saint Luc ne veut point parler de la Pentecôte chrétienne que l'on peut célébrer partout où l'on veut, mais de la Pentecôte juive qu'on ne pouvait solenniser qu'à Jérusalem, selon le *Lévitique,* pourquoi, lorsqu'au chap. II des *Actes*, le même saint Luc parle *des jours accomplis de la Pentecôte,* ne voudrait-il pas désigner la Pentecôte juive? On peut consulter dom Calmet, Serry, Tournely, Vuitasse, traitant cette question dans leurs ouvrages si connus. Les deux premiers repoussent cette opinion, les deux derniers y adhèrent.

Tournely, après avoir exposé tous ces sentiments divers, termine par ces paroles : « Que le lecteur choisisse parmi toutes ces réponses celle qu'il estimera la plus probable. » Nous pourrions tenir un pareil langage, mais nous ne voulons pas laisser le lecteur en suspens, et nous déclarons que l'opinion la plus probable est celle qui fait compter les cinquante jours à partir du dimanche, quand le second jour des azymes tombait en un jour de sabbat, et qu'en ce dernier jour il n'était point permis de moissonner, de faire sécher et de former des gerbes. Tel est l'avis de Bellarmin et

de Baronius, qui est partagé par Gotti, dans son livre plusieurs fois cité, *sur la vraie Religion*, chap. XXXIX, paragr. 3, nº 19. En effet, ceux qui pensent qu'au jour du sabbat, il était permis aux Juifs de vaquer à ces travaux, quand c'était pour honorer Dieu, et qui prétendent appuyer cette permission sur l'autorité de quelques Rabbins, sont positivement réfutés par le texte de l'*Exode*, chap. XXXIV, vers. 21, où il est défendu, sans exception, de moissonner en un jour de sabbat : *Vous travaillerez six jours, et au septième vous cesserez de labourer et de moissonner*. Or les œuvres qui par leur nature sont serviles ne pouvaient avoir lieu en un jour de sabbat, ni pour l'usage du temple, ni pour le culte divin.

VIII

Heure de la descente du Saint-Esprit. — Institution apostolique de cette fête. — Signification plus précise du nom de *Pentecôte* dans l'ancienne discipline.

La huitième question regarde l'heure à laquelle le Saint-Esprit descendit sur les Apôtres ; on y répond sans difficulté, car les *Actes* nous apprennent que cela eut lieu à la troisième heure après le soleil levé. C'est à quoi semble vouloir faire allusion l'Eglise, lorsqu'elle chante :

Cum lucis hora tertia
Repente mundus intonat,
Apostolis orantibus
Deum venire nuntiat.

« Quand à la troisième heure du jour, un bruit soudain se fait entendre, c'est pour annoncer aux Apôtres, recueillis dans la prière, que Dieu vient descendre sur eux. »

L'Eglise chante aussi à Tierce l'hymne *Veni Creator,* en ce jour de la Pentecôte, au lieu de celui : *Nunc sancte nobis Spiritus*. C'est ce que font remarquer Gavanti et son annotateur Mérati, en traitant des fêtes. On a vu que quand les Apôtres, remplis de l'Esprit-Saint, se mirent à parler

diverses langues, le peuple crut reconnaître en eux un état d'ivresse. Mais Pierre répondit : *Ces hommes ne sont pas ivres, comme vous le prétendez, puisque c'est la troisième heure du jour*. Ces paroles présentent quelque difficulté; car cela ne semble point une assez bonne raison alléguée pour repousser l'accusation d'ivresse que d'alléguer la troisième heure du jour, puisqu'il n'est pas invraisemblable qu'on puisse être ivre à cette troisième heure. Pour répondre à cela, certains écrivains font observer que chez les Hébreux l'heure du repas était celle de midi. Ils le prouvent par les citations suivantes : Dans la *Genèse*, chap. XLIII, vers. 25, on lit : « Ils (les frères de Joseph) préparaient leurs présents, en attendant que Joseph entrât, à l'heure de midi, car ils avaient appris qu'en cette heure ils devaient manger du pain. » Au vers. 16 du même chapitre, c'est encore plus clair; car Joseph y parle ainsi : « Faites entrer ces hommes dans la maison et tuez des victimes; parce qu'ils doivent manger avec moi, à midi. » Au chap. XIII de Daniel, il est dit : « Quand le peuple fut revenu vers midi, Susanne entrait dans le verger de son mari et s'y promenait; » et le texte sacré ajoute que les impudiques vieillards disaient : « Allons à sa maison, parce que c'est l'heure du repas. » Dans l'Evangile de saint Jean, chap. IV, après avoir indiqué l'heure du colloque entre Jésus-Christ et la Samaritaine, l'Evangéliste nous dit que les disciples du Sauveur s'approchèrent, en le priant de manger : « Maître, mangez. » Flavius Josèphe nous apprend, dans l'*Histoire de sa vie*, qu'il était défendu par la loi aux Hébreux de manger la moindre chose et même de prendre quelque boisson avant midi, le jour du sabbat. Serry profite de ceci pour y trouver un nouvel appui à son sentiment sur la descente du Saint-Esprit, en un jour de sabbat. Or ce fondement s'écroule encore, quand on sait que la défense de manger ou de boire s'étendait à tous les jours de

fête, tels, par exemple, que celui de la Pentecôte. Ainsi donc, Pierre répondit victorieusement aux Juifs, qui accusaient d'ivresse les Apôtres, puisque c'était la troisième heure du jour. De son côté, Serry ne saurait invoquer avec raison, en faveur de son système, le passage de Josèphe. On peut consulter dom Calmet, sur le chap. II des *Actes*.

De ce qui vient d'être dit, il est facile de conclure que l'Eglise, en ce saint jour de la Pentecôte, veut nous rappeler le souvenir de la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, et l'on n'a pas besoin de recourir à des preuves spéciales pour établir que l'institution de cette fête remonte aux Apôtres. Aussi l'auteur des questions attribuées à Justin, du moins par le nom sous lequel on les connaît, quand il parle de la coutume de se tenir debout pour prier, et de ne point fléchir les genoux les jours de dimanche et de la Pentecôte, déclare que cette dernière nous vient des Apôtres, et que saint Irénée, de Lyon, rend le même témoignage : « Cette coutume dérive des Apôtres, comme le dit le bienheureux Irénée, martyr et évêque de Lyon, dans son livre *sur la Pâque*, où il fait pareillement mention de la Pentecôte, en laquelle nous ne fléchissons pas les genoux, parce qu'elle a le même privilége que le dimanche. » Nous voyons ensuite combien grande était cette solennité par ces paroles de saint Léon le Grand, dans son sermon 73 *sur la Pentecôte :* « Les cœurs catholiques savent très-bien, nos très-chers frères, que la fête de ce jour est digne d'une grande vénération parmi nos principales solennités. Il est hors de doute que l'on doit cette profonde vénération à un jour que le Saint-Esprit a consacré par le miracle de l'effusion de ses dons les plus excellents. »

Dans l'ancienne discipline, on trouve des documents certains qui prouvent que le nom de *Pentecôte* indiquait tout ensemble la fête elle-même, c'est-à-dire la descente du

Saint-Esprit sur les Apôtres, et les cinquante jours qui séparent cette solennité de celle de Pâques. Aussi Tertullien, en parlant de l'idolâtrie, au chap. XIV, tourne en dérision les Gentils en ces termes : « Pour les païens, chaque jour anniversaire ne constitue qu'une seule fête ; quant à vous, chrétiens, vous avez chaque huitième jour (le dimanche). Comptez toutes les solennités idolâtriques, et rangez-les par ordre, elles ne pourront égaler la Pentecôte. »

IX

Explication d'un canon du concile d'Elvire. Les cinquante jours de Pâques à la Pentecôte célébrés comme fête. — Nature de ces fêtes et en quoi consistait leur célébration.

Le 43e canon du concile d'Elvire ordonne à tous de célébrer le jour de la Pentecôte, parce qu'il s'était introduit la mauvaise coutume de négliger à cet égard les prescriptions disciplinaires, et il veut qu'on regarde comme une hérésie nouvelle l'infraction à ces règles. Gabriel de l'Aubespine remarque, sur ce canon, qu'il n'est pas facile de décider s'il y eut question du seul jour de la Pentecôte ou des cinquante jours entre Pâques et cette solennité. Mais on lit dans quelques manuscrits ce même canon avec des modifications qui font penser qu'il y est question des cinquante jours entiers à chômer. Selon cet auteur, l'ancienne discipline ordonnait de célébrer comme une fête continue tout le temps qui s'écoulait de Pâques à la Pentecôte. Thomassin, qui ne parle ni du concile d'Elvire ni de l'Aubespine, est du même avis, dans son *Traité des fêtes,* chap. XVI, n° 7.

Comment s'accomplissait cette prescription de solennité continue pendant cinquante jours? C'est ce qui n'est pas facile à définir. Il n'est pourtant pas vraisemblable que l'on s'abstînt de toute œuvre servile, car comment les ouvriers auraient-ils pu se procurer leur subsistance pendant un si

long chômage? Que serait-il advenu des terres qu'on aurait laissées sans culture pendant cinquante jours? C'est ce que font avec raison observer Thomassin et l'Aubespine.

Nous établissons donc que ces cinquante jours se célébraient par la lecture des *Actes des Apôtres* dans l'église, et cela est démontré par l'*Homélie LXIII* de saint Jean Chrysostome, dans laquelle il demande pourquoi, à la Pentecôte, on lit les *Actes*. Le saint docteur répond que cet usage est suivi parce que les miracles des Apôtres qui confirment la résurrection de Jésus-Christ sont contenus dans ces *Actes*. En outre, pendant ce temps il n'y avait aucun jeûne, on n'y faisait aucune prière à genoux, et on y suivait les mêmes règles que pour le dimanche. C'est ce qui fait dire par Tertullien, dans le livre *De la Couronne*, chap. III : « Nous bannissons du dimanche le jeûne, et nous n'adorons point en fléchissant les genoux. Nous usons avec joie de cette discipline depuis le jour de Pâques jusqu'à celui de la Pentecôte. » Saint Epiphane s'exprime absolument de la même manière. Ce temps doit se passer dans une sainte joie, à cause de la résurrection de Jésus-Christ. Joignons à cela que, quoique dans la première huitaine on s'abstînt de juger dans les tribunaux et de vaquer aux affaires publiques, comme on le voit dans le sermon 19 de saint Augustin, on s'abstenait pendant tous les autres jours, depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, de toute sorte de spectacles, et on y célébrait des messes solennelles, on y participait à la sainte Eucharistie, et on y prononçait des discours ou homélies comme les jours de dimanche. Telle est l'opinion de l'Aubespine, à laquelle nous adhérons pleinement. Quant aux comédies et autres représentations théatrales, l'empereur Théodose le Jeune les avait prohibées pendant tout cet intervalle de temps. Nous devons citer Gretser, qui, dans son liv. I *des Fêtes*, chap. XXXI, s'exprime ainsi : « Tous

ces jours de fête, depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, n'étaient pas célébrés par les chrétiens, de telle manière qu'on n'y vaquât pas du tout aux œuvres serviles, car comment cela aurait-il pu avoir lieu pendant ce long espace de temps? On leur donnait le nom de *jours de fête,* parce qu'on s'y relâchait d'une discipline plus sévère, et qu'on se livrait extérieurement à une jubilation plus grande que dans d'autres temps, à cause de la résurrection du Seigneur et de la réparation du salut du genre humain. »

X

Anciennement, le baptême était conféré en ce jour, et on y bénissait le cierge. — Abolition d'autres usages qui occasionnaient des troubles. — Jeûne de la vigile et son établissement. — Réfutation de Quesnel. — Bénédiction des fonts. Opinion de Louis Vivès. — Confirmation en ces deux fêtes.

En cette vigile de la Pentecôte, on avait coutume de baptiser, comme au samedi saint; l'ancienne discipline avait fixé à ces deux jours l'administration de ce sacrement, comme on le voit par la lettre du pape Sirice à Himérius, évêque de Tarragone, et par celles des papes saint Léon le Grand et saint Gélase. On peut voir ce qu'en dit avec beaucoup d'érudition, dans son ouvrage *sur les Rites du baptême,* liv. I. chap. XXII, Joseph Vicecomes ou Visconti. A une époque encore peu éloignée de nous, on faisait en certaines églises la bénédiction du cierge. Dom Martène en a donné la formule, dans son livre si estimé *sur l'Ancienne discipline,* chapitre XXVIII. En ces mêmes temps, selon le témoignage de Durand de Mende, au jour de la Pentecôte, après l'Epître et pendant qu'on chantait le *Veni, sancte Spiritus,* l'église retentissait du son des trompettes, pour représenter le bruit qui précéda la descente du Saint-Esprit. On jetait, des ouvertures de la voûte, beaucoup d'étoupes enflammées, et on lâchait dans l'intérieur du temple plusieurs colombes, pendant qu'une pluie de feuilles de rose tombait sur les fidèles.

Aujourd'hui encore cela se fait à Messine, selon le témoignage de Macri, dans son *Vocabulaire ecclésiastique,* au mot *Pentecôte.* Le même usage s'est maintenu dans quelques églises d'Italie, et surtout hors de cette contrée, selon Gretser, quand il parle des fêtes, au liv. I. chap. XXVIII. Mais, en d'autres lieux, ces usages ont complétement cessé à cause du tumulte que cela causait et de la dissipation qui en résultait pendant la célébration des Offices divins. On peut consulter Baillet dans l'histoire de cette fête, paragr. 2, nº 7.

Selon la discipline actuelle, le jeûne de la vigile s'est maintenu. Il en est fait mention en quelques endroits, notamment dans le droit canon, au canon *Nosse,* distinct. 76, où nous lisons ce qui suit : « Nous ne célébrons pas la Pentecôte avec moins de joie que le saint jour de Pâques ; car alors, comme en cette dernière fête, nous avons jeûné et nous avons observé la vigile du samedi. » Et puis encore, au canon *Scire,* même susdite distinction, nous lisons : « Votre Sainteté ne doit pas ignorer que, pendant ces cinquante jours, nous avons été dans une fête continuelle et assidue, en sorte que, pendant ce temps, nous ne marquons aucun jeûne à observer, et que nous ne faisons jamais nos prières au Seigneur en fléchissant les genoux. » Un peu après, ce même canon dit : « L'Eglise a donc nécessairement établi qu'après le jour de la Pentecôte, on observe des jeûnes ; mais, parce que durant ces cinquante jours on ne jeûne pas, cela ne s'entend qu'à cause de la nécessité d'observer les règles prescrites. »

Nous avous dit, un peu plus haut, qu'autrefois il n'y avait aucun jeûne entre les fêtes de Pâques et de la Pentecôte ; mais, dans la suite des temps, s'est établie la coutume de jeûner au jour de la vigile de cette dernière fête. Quesnel, dans sa *Dissertation* VIe, soutient hardiment qu'avant le XIIe siècle, dans l'Eglise romaine on n'observait aucun jeûne la veille de la Pentecôte. Or cela est complétement faux, car

dans le *Sacramentaire* de saint Gélase, publié par le cardinal Thomasi, et dans celui de saint Léon, qu'a également publié Bianchini, l'un des plus savants membres de l'Oratoire de saint Philippe de Néri, il est fait mention de ce jeûne de la vigile de cette fête. Il est donc certain qu'avant le XIIe siècle, et, comme on voit, dans les temps les plus reculés, on observait cette discipline. C'est l'observation faite par Mérati, dans la part. II du tome I de son excellent ouvrage. Maintenant, selon la coutume, le jeûne de cette vigile est marqué comme obligatoire, selon ce que nous lisons dans Gavanti, lorsqu'il parle de la discipline établie : « depuis le saint jour de Pâques jusqu'à la fête de la Trinité. »

En cette vigile on bénit les fonts baptismaux, de même qu'en celle de Pâques. L'Eglise a voulu conserver ce rite pour ne pas laisser disparaître le souvenir de l'ancienne discipline, d'après laquelle on n'administrait le baptême qu'en ces deux jours. Nous croyons devoir ici en peu de mots faire remarquer que Louis Vivès, dans ses notes sur le chap. VIII, liv. XXII *De la Cité de Dieu*, de saint Augustin, a écrit que, dans les premiers siècles de l'Eglise, on baptisait, non-seulement la veille de la Pentecôte, mais encore chacun des jours entre Pâques et cette fête. Visconti, dans son ouvrage précité *sur le Baptême,* blâme vivement cet auteur espagnol, qui ne fait, dit-il, ordinairement autorité qu'en matière de grammaire. Albert et Cave ont pris la défense de Louis Vivès, et citent en sa faveur ce passage de Tertullien *sur le Baptême,* chap. XIX : « La fête de Pâques imprime au baptême un plus grand appareil de solennité, et depuis ce jour jusqu'à la Pentecôte se rencontre un très-long espace de temps pour disposer les fonts sacrés, et durant lequel les Apôtres honorèrent la résurrection du Seigneur, et la grâce du Saint-Esprit leur fut accordée (1). »

(1) Tout le monde sait combien est difficile la traduction des œuvres de

On lit dans le canon suivant, qui est le 33e du VIe concile de Paris (tenu en 829) : « De même que l'on confère le baptême dans les solennités de Pâques et de la Pentecôte, on doit aussi conférer aux fidèles le Saint-Esprit par l'imposition des mains en ce même temps. » Ce canon n'a pas besoin de commentaire, car il n'est pas étonnant que l'on donnât la confirmation en même temps que l'on conférait le baptême. Ce rite est exactement décrit dans dom Mabillon, en son *Commentaire sur l'Ordre romain*. Plus tard, l'Eglise occidentale vit s'opérer sur ce point un changement de discipline, et l'on sépara la confirmation du baptême. Néanmoins, pour que tout vestige de l'antiquité ecclésiastique ne s'effaçât pas entièrement, on a retenu en nos temps modernes la coutume de joindre l'un à l'autre les deux sacrements en la fête de la Pentecôte, quand c'est l'évêque qui confère le baptême.

XI

Quatre proses du Missel romain et noms de leurs auteurs. — Première messe célébrée par les Apôtres, différée jusqu'à la Pentecôte.

On compte quatre proses qui se disent à la messe, après le Graduel. La première est celle de Pâques, *Victimæ paschali;* la deuxième est celle de la Fête-Dieu, *Lauda, Sion, Salvatorem;* la troisième se dit au jour des Morts, *Dies iræ,* et enfin la quatrième est celle de la Pentecôte, *Veni, sancte*

Tertullien. C'est pourquoi nous soumettons à nos lecteurs ce passage tel que le cite Benoît XIV, et l'on pourra juger : 1° si notre traduction est fidèle; 2° si le sens que lui prêtent Albert et Cave est bien celui de l'auteur : *Diem Baptismo solemniorem Pascha præstat et exinde Pentecoste ordinandis lavacris latissimum spatium est, quo ei Domini Resurrectio inter Discipulos frequentata est et gratia Spiritus sancti dedicata.* Il nous semble bien que ce passage ne prouve pas clairement en faveur des deux auteurs précités, car ce *latissimum spatium* peut être exclusivement considéré comme propre à disposer ce qui concerne le baptême, *ordinandis lavacris,* et ne démontre pas que durant tout cet espace de cinquante jours on administre ce sacrement. Il faut convenir, encore une fois, que ce passage est obscur. Nous croyons d'ailleurs que, s'il y est question du baptême conféré pendant ces cinquante jours, on ne trouve ce fait que dans Tertullien. (Le Traducteur.)

Spiritus. On leur donne le nom de proses parce qu'on n'y observe aucune mesure rhythmique (1). On dit que le premier

(1) La liturgie romaine, depuis la réforme qui en fut faite au XVIe siècle, n'admet que ces quatre proses. Antérieurement, elle en comptait un nombre assez considérable. Les rites particuliers de divers diocèses, surtout en France et ailleurs, ont plusieurs proses, outre celle de la Liturgie romaine proprement dite. En général, les proses ou séquences n'ont point la mesure du vers, mais elles observent les règles de la rime, comme il est facile de s'en convaincre. Cependant le Missel de Paris contient, pour la fête de la Toussaint, une prose qui est véritablement une pièce de vers réguliers, et qui, sous le rapport des pensées et du style, est un vrai chef-d'œuvre. Le moyen âge a été d'une rare fécondité en fait de proses. Un trop grand nombre de ces pièces porte un singulier cachet d'originalité qui s'harmonise avec l'esprit subtil et recherché de l'époque. D'autres, plus sobres dans leur factures et moins alambiquées, ont mérité d'être conservées, et quatre séquences dont parle notre illustre auteur étaient parfaitement dignes, sous tous les rapports, d'etre maintenues. La prose *Lauda, Sion, Salvatorem*, de saint Thomas d'Aquin, est une magnifique exposition de la foi catholique sur la sainte Eucharistie. Cette prose est d'autant plus remarquable que le style en est pur, et exempt de toutes ces affectations puériles, de ces allusions peu justes, de ces jeux de mots peu nobles que l'on rencontre dans plusieurs proses de la même époque. Nous en citons un exemple curieux dans une note sur la fête de Pâques. Ici, nous transcrivons une prose qui se chantait autrefois dans un des jours de l'octave de la Pentecôte C'est encore une de ces pièces où l'art du moyen âge s'est, pour ainsi dire, épuisé à mettre en vers alexandrins tous les noms que les Livres saints donnent à Dieu et à chacune des trois personnes de la sainte Trinité :

Alma chorus Domini nunc pangat nomina Summi.
Messias, Soter, Emmanuel, Sabaoth, Adonaï,
Est Unigenitus, via, vita, manus, homousion,
Principium, primogenitus, sapientia, virtus,
Alpha, caput finisque simul vocitatur et est OO.
Fons et origo boni, Paraclitus et mediator,
Agnus, ovis, vitulus, serpens, aries, leo, vermis,
Os, verbum, splendor, sol, gloria, lux et imago.
Panis, flos, vitis, mons, janua, petra, lapisque,
Angelus et sponsus, pastorque, propheta, sacerdos,
Athanatos, Kyrios, Theos, et Pauton-Craton, Isus.
Salvificet nos, sit cui secla per omnia doxa. Amen.

Toutes ces appellations se lisent dans le *Livre des Noms divins*, attribué à saint Denis l'Aréopagite, dont les œuvres qui nous restent ont été traduites par M. Darboy, vicaire général de Paris, et publiées en 1845. Voici la traduction littérale de cette prose du moyen âge dont les hexamètres ne sont pas à beaucoup près très-réguliers.

« Qu'en ce moment, le chœur proclame les noms augustes du Souverain Seigneur. Il est le Messie, le Sauveur, le Dieu avec nous, le Dieu des armées célestes, Dieu des dieux. Il est le Fils unique, la voie, la vie, la main, la sub-

auteur qui se soit exercé dans ce genre de littérature sacrée est Notker, moine de Saint-Gall, au xe siècle. Baillet lui attribue la prose *Veni, sancte Spiritus*. D'autres écrivains en font auteur le roi de France, Robert, qui vivait dans les xe et xie siècles. Selon d'autres, ce serait Hermann Contract, mort en 1054. Mais on est fondé à croire plutôt que c'est le pape Innocent III, qui vécut deux cents ans après le roi Robert. Cette prose se trouve en effet dans les ouvrages de ce grand pape, selon la remarque de Mérati.

Théophile Reynaud a composé un opuscule sur la *première messe*, et on peut le lire dans le tome VI de ses *Œuvres*. Cet auteur se propose de prouver qu'aussitôt après la résurrection du Sauveur, les Apôtres célébrèrent la messe pour la première fois. Mais le cardinal Bona, dans son excellent *Traité de la liturgie*, liv. I, chap. v, estime plus vraisemblable que les Apôtres différèrent la célébration de la première messe jusqu'à la Pentecôte, après qu'ils eurent été éclairés des lumières du Saint-Esprit, car la loi ancienne fut en vigueur jusqu'à la Pentecôte. En effet, la loi nouvelle n'était point encore promulguée. C'est pourquoi le sacerdoce n'étant point encore transféré dans le christianisme, il ne convenait pas que le nouveau sacrifice y fût offert. C'est ce que nous avons enseigné dans notre *Edictum* 20, n° 1.

stance unie, le principe, le premier-né, la sagesse, la vertu. Il est l'Alpha, la tête, la fin tout ensemble et l'Oméga. Il est la source et l'origine du bien, le consolateur et le médiateur. Il est l'agneau, la brebis, le veau, le serpent, le bélier, le lion, le ver. Il est la bouche, la parole, la splendeur, le soleil, la gloire, la lumière et l'image. Il est le pain, la fleur, la vigne, le mont, la porte, la pierre, le roc. Il est l'ange et l'époux, et le pasteur, prophète, prêtre. Il est l'Immortel le Seigneur, le Dieu, le Créateur de tout, le ciel. Qu'il nous sauve, et gloire à lui dans tous les siècles! Amen. (Le Traducteur.)

LA TRÈS-SAINTE TRINITÉ.

I

Decrétale *Quoniam* sur les féries. — A qui doit-elle être attribuée? — Monuments traditionnels sur la célébration de cette fête. — Par cette décrétale, le pape n'improuve pas cette solennité.

Nous célébrons la fête de la très-sainte Trinité au dimanche qui suit celle de la Pentecôte. Pour avoir des notions précises sur cette solennité, nous devons présenter quelques remarques sur la décrétale qui commence par le mot *Quoniam*. En voici la teneur : « En outre, la fête de la sainte Trinité, selon la coutume de diverses contrées, est célébrée, en quelques endroits, dans les Octaves de la Pentecôte, et en d'autres, le dimanche qui précède le premier de l'Avent. Or l'Eglise romaine n'est pas dans l'usage de célébrer spécialement en quelque temps que ce soit cette solennité, puisque tous les jours on récite : *Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto*, et d'autres semblables formules de prière à la louange de la Trinité. »

On attribue cette décrétale à Alexandre III. Il est certain que dans le *Corps du droit canon,* elle est placée sous le nom de ce pape, et Jean-Baptiste Casali, dans son ouvrage *sur les Anciens rites*, professe ce sentiment. Certains auteurs estiment que cette décrétale est plutôt d'Alexandre II, et ils en donnent une très-bonne raison. En effet, le *Micrologue* parle de cette décrétale, dans son livre des *Offices divins,* au chap. LX : « Le pape Alexandre, de pieuse mémoire, interrogé sur ce point, répondit que, selon l'*Ordre romain*, il n'y avait aucun jour particulièrement affecté dans ses prescriptions à cette solennité, et qu'on ne devait pas plus la célébrer que pour honorer la sainte Unité, surtout puisque

chaque dimanche, et même chaque jour de la semaine, on célèbre l'une et l'autre. » Or le *Micrologue* vivait sous le pape Grégoire VII, comme le prouve le chap. XIV de son livre. Grégoire fut créé pape en 1073. Il s'ensuit donc que la décrétale citée par lui doit émaner d'Alexandre II, qui devint pape en 1061, tandis qu'Alexandre III monta sur la chaire de saint Pierre en 1159. Aussi dom Martène, au chapitre XXVIII, n° 22, de son livre *sur l'Ancienne discipline des Offices,* abonde complétement dans notre opinion, et il soutient que la décrétale précitée est du pape Alexandre II, et non point d'Alexandre III, quoiqu'elle soit placée sous le nom de ce dernier pontife. Thomassin, dans son *Traité des fêtes,* liv. II, chap. XVIII, n° 11, s'exprime ainsi : « Le *Micrologue* mourut avant Alexandre III. Il en résulte que ce pape Alexandre, dont il parle, est le deuxième de ce nom, etc. »

On a vu que, dans cette décrétale, il est parlé de la fête de la sainte Trinité, célébrée soit immédiatement après la Pentecôte, soit au dimanche qui précède le temps de l'Avent. Cela est prouvé par la lettre de Catursius à Charlemagne, qui monta sur le trône en l'an 800 :..... « Donc, ô mon roi, si mon dessein vous est agréable, je demande pour tous ceux qui partagent mon avis, pour vous et pour toute l'armée des chrétiens, que vous établissiez un jour précédé d'un jeûne dans le courant de l'année, pour honorer la sainte Trinité et l'Unité, les anges et tous les saints, et que vous ordonniez que ce jour soit solennisé dans votre royaume, d'après l'avis du synode des Francs, *cum consilio synodi Francorum.* » Dom Martène cite d'autres monuments historiques qui prouvent qu'en des temps plus anciens que le pape Alexandre II, la fête de la sainte Trinité était célébrée en certaines contrées. Il nomme Etienne, évêque de Liége, mort en 920, et qui en cette année ordonna qu'on s'oc-

cupât de la composition d'un Office de la sainte Trinité, et puis son successeur, Riquier, qui imposa l'obligation de le réciter. Les églises voisines suivirent l'exemple de celle de Liége, ainsi que le prouve Baillet, en traitant de cette fête. Bien mieux, Joachim Hildebrand, auteur protestant, dans son livre des *Fêtes de la primitive Eglise*, publié à Amsterdam en 1702, dit que la solennité dont nous parlons a toujours eu lieu et qu'on l'a constamment considérée comme l'Octave de la Pentecôte. Quant à sa célébration, non plus comme Octave, mais comme fête spéciale de la sainte Trinité, le même auteur soutient que cela ne remonte pas plus haut que le IX[e] siècle.

Pour revenir à la décrétale dont nous avons parlé, il est certain que le pape Alexandre n'improuve pas du tout cette fête, comme semblerait le penser le *Micrologue*. Ce pape se contente de dire que cette fête n'a point de jour fixe dans l'Eglise romaine. Les termes de cette décrétale ne peuvent laisser aucun doute à cet égard, comme le prouve fort bien Thomassin, qui n'y voit qu'une opinion peu favorable à cette fête, sans condamner les coutumes des autres églises. Gonzalès, dans ses notes sur cette même question, émet son opinion en ces termes : « Quand le pape Alexandre fut consulté pour savoir s'il était permis d'assigner un jour spécial à cette solennité, comme on l'avait fait dans l'Eglise gallicane, il répondit que l'Eglise romaine n'avait pas coutume de célébrer ce mystère par une fête spéciale, puisque chaque jour on récite : *Gloria Patri*, etc. Mais le pape Alexandre ne condamna pas la coutume des églises où l'on fixe pour cette fête un jour particulier, seulement il ne désigna point un jour déterminé pour cette célébration. »

II

Chaque dimanche est assigné pour le culte de ce mystère. — Sentiment qui attribue au concile de Nicée la doxologie : *Gloria Patri*, etc. — Preuve de l'antériorité de cette doxologie.— Son institution apostolique, et simple addition sur les mots : *Sicut erat*, etc., dans le susdit concile. — Origine du *Gloria Patri* à la fin des psaumes, mal à propos attribuée à l'Eglise d'Orient. — Prescription du concile de Narbonne.

Chaque dimanche est bien sans doute consacré au culte de la sainte Trinité, mais cela n'empêche pas de l'honorer en particulier par une fête qui dans la suite des temps a été fixée au premier dimanche après la Pentecôte. C'est le sentiment de Suarez, dont voici les paroles : « Ce culte spécial est venu prendre place parmi les autres fêtes pour honorer davantage la Trinité, et pour qu'il en fût fait une mémoire expresse tant dans son Office propre que dans la prédication. » Il est surtout très-certain que la sainte Trinité est l'objet principal du culte qui, dans l'Eglise, est rendu à Dieu, et qu'à ce culte se rapporte celui qui est rendu aux saints en vue de Jésus-Christ, dont les saints sont les membres. Or, quand on rend honneur à Jésus-Christ, qui est Fils de Dieu et consubstantiel au Père et au Saint-Esprit, on comprend aisément que la Trinité est l'objet et la fin de tout le culte religieux. Pour ce qui est de la doxologie *Gloria Patri*, que la décrétale nous dit être chantée chaque jour et peut-être alors à la fin de chaque psaume, on a cru autrefois assez généralement qu'elle a été composée dans le concile de Nicée, qu'ainsi elle y a été ajoutée à la fin de chaque psaume, et que de l'Orient elle a passé dans l'Eglise occidentale par l'autorité du pape Damase, d'après les sollicitations de saint Jérôme. On peut consulter Herréra, liv. II, *sur l'origine des Offices divins*, et Gonzalès, sur la décrétale *Quoniam*.

Cette opinion sur la doxologie *Gloria Patri*, dont on fait honneur au concile de Nicée, est complétement dénuée de

fondement; car saint Basile en parle dans sa *Lettre à Amphiloque*, chap. VII, en lui donnant le nom de *Glorification* : « Comme nos devanciers ont dit que la même gloire est commune au Père et au Fils (en cet endroit il parle du Saint-Esprit), c'est pour cela que nous chantons des hymnes de glorification tout ensemble au Père et au Fils. » Et puis encore, avant saint Basile, le grand Athanase, évêque d'Alexandrie, dans son livre *de la Virginité* ou *de la Méditation*, parle éloquemment de cette doxologie : « Quand vous vous lèverez de table, rendant encore grâces à Dieu, vous direz par trois fois : Le Seigneur, si miséricordieux et si plein de bonté, a donné la nourriture à ceux qui le craignent, et vous ajouterez: *Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto*, et ensuite, après avoir terminé cette glorification, vous achèverez vos prières. » Or, comme ces Pères ont vécu avant le concile de Nicée, et qu'ils rapportent textuellement les propres termes de cette doxologie ou glorification, il est évident qu'elle est antérieure à ce concile.

On peut donc dire avec plus de vérité que les Apôtres baptisèrent au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et que depuis ce temps les fidèles adoptèrent la coutume de chanter l'hymne de glorification dont nous parlons, mais qu'on peut attribuer au concile de Nicée les paroles qui l'accompagnent, *Sicut erat in principio*, etc. Les Pères de ce concile y ajoutèrent cette dernière formule pour anéantir l'hérésie des Ariens, qui soutenaient que le Fils avait été engendré *dans le temps* par le Père, et qu'ainsi il y a une époque où le Fils n'a pas existé. Cela résulte de ce que nous lisons dans les actes du concile de Vaison, qui se tint un peu après celui de Nicée, dans les Gaules, sous le pontificat de Jules, au temps de l'empereur Constance. Les canons de ce concile sont confondus avec ceux du second, qui fut tenu en cette ville, sous Léon le Grand. Voici comment s'exprime

ce concile : « Et comme non-seulement dans la ville du siége apostolique, mais encore dans tout l'Orient, dans toute l'Afrique et en Italie, à cause de l'astuce des hérétiques, qui nient que le Fils de Dieu ait été toujours avec le Père, mais qui disent blasphématoirement qu'il n'a existé que dans le temps, on termine les prières par la conclusion : *Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto, sicut erat in principio, et nunc, et semper, et in sæcula sæculorum. Amen,* nous avons, nous aussi, statué que dans toutes nos églises nous emploierons la même formule. »

Tel est le sentiment professé par les hommes versés dans la connaissance des choses ecclésiastiques, tels que Baronius, sur l'année 325 de Jésus-Christ, Bona, *sur la divine Psalmodie,* Loup, dans ses *Notes sur le concile de Nicée,* Théophile Reynaud, au tome XV de ses *Œuvres.* Ensuite le cardinal Bona, après avoir cité le témoignage de Cassien, qui n'admet pas que l'usage de réciter le *Gloria Patri* après chaque psaume ait existé en Orient, n'en admet pas non plus, conséquemment, sa transmission de l'Eglise orientale à celle d'Occident par les soins de saint Jérôme. Il démontre que Cassien, qui vivait cinquante ans après saint Jérôme, atteste que rien de semblable ne se pratiquait de son temps en Orient. Ceux qui professent cette opinion ont été induits en erreur par la lettre de saint Jérôme au pape Damase, puisqu'il est reconnu que cette lettre est apocryphe. Ce dernier fait est reconnu par Schelestrat, part. II de ses *Antiquités éclaircies,* et par Pagi, dans le *Bréviaire romain,* et au tom. I du *Pontifical,* où on lit la *Vie* du pape Damase.

Baronius, sur l'an 548 de Jésus-Christ, n° 31, produit un certain canon du concile de Narbonne en 589, c'est-à-dire 160 ans après saint Jérôme, dont voici le texte : « Dans la psalmodie, on chantera à chaque psaume le *Gloria* au Dieu tout-puissant. Aux grands psaumes qui sont trop longs, on fera

des pauses, et à chacune de ces pauses on chantera au Seigneur la gloire de la Trinité. » Ce décret du concile de Narbonne fut mis en pratique par les autres églises. Cela nous prouve suffisamment combien le pape Alexandre avait raison de mentionner la coutume du *Gloria Patri*, suivie chaque jour et peut-être observée à la fin de chaque psaume.

III

Fixation de cette fête au premier dimanche après la Pentecôte par le pape Jean XXII.

Pour revenir à notre point de départ, nous disons que l'Eglise romaine n'ayant point improuvé une certaine fête spéciale pour honorer la très-sainte Trinité, cette coutume parvint à se généraliser. C'est pourquoi le célèbre abbé Rupert, qui vivait au commencement du xiie siècle, nous apprend dans son livre *des divins Offices*, chap. I, que de son temps cette fête était ordinairement célébrée. Durand de Mende écrivait, vers la fin du xiiie siècle, qu'il y avait divergence pour le jour de cette fête, mais qu'elle était célébrée en plusieurs endroits. Or, comme cette solennité se répandait de plus en plus, le Saint-Siége finit par l'admettre (1). Jean XXII la fixa au premier dimanche après la Pentecôte pour toute l'Eglise, et c'est le sentiment adopté par dom Martène, par Thomassin, par Baillet, par Gavanti et son annotateur Mérati, par Gonzalès, par Herréra, par Suarez, par Pagi, et par nous-même, dans notre ouvrage de la *Canonisation*, part. II, chap. xxx, n° 1.

(1) De ce que dit ici notre illustre auteur, ainsi que d'autres faits cités ailleurs, il est facile de comprendre combien dom Guéranger, auquel nous accordons du reste de profondes connaissances en liturgie, a exagéré en prétendant que *de tout temps* le Saint-Siége a pris l'initiative dans les institutions du culte sacré. On pourrait citer un grand nombre de faits de ce genre ; nous nous bornons à faire ressortir celui-ci. (Le Traducteur.)

LA FÊTE-DIEU.

I

Convenance reconnue de séparer du jeudi saint la solennité de l'institution de l'Eucharistie. — Origine de cette fête à Liége et son Office, célébrés dans cette ville en 1246. — Projet d'étendre cette fête à toute l'Eglise, discuté à Rome.

Depuis les temps apostoliques, l'Eglise honore au jeudi saint l'institution de la très-sainte Eucharistie. Mais comme, en ce jour, l'Eglise honore pareillement la passion et la mort de Jésus-Christ et qu'elle est occupée de plusieurs cérémonies, on a cru faire une chose agréable à Dieu en instituant une solennité de sainte jubilation en l'honneur de ce grand mystère. La cinquième férie qui suit l'Octave de la Pentecôte a été destinée à cette célébration. Mais, comme nous avons longuement traité de l'institution de l'Eucharistie à l'occasion du jeudi saint, nous n'avons à parler ici que de la fête du jeudi de la deuxième semaine de la Pentecôte. La bienheureuse Julienne, religieuse hospitalière de Mont-Cornillon, aux portes de la ville de Liége, professait une grande dévotion pour le très-saint sacrement de l'Eucharistie. Avertie par une vision céleste d'honorer par une fête spéciale cet auguste sacrement, elle en fit part à la prieure de sa communauté, en l'an 1230. Puis on en conféra avec Jean, chanoine de Saint-Martin de Liége, qui lui conseilla de demander avis à des théologiens et à des évêques. Parmi les théologiens, elle consulta quelques frères de l'ordre des Prêcheurs, et parmi les évêques, celui de Cambray. On prit aussi l'avis de Jacques Pantaléon, de Troyes, qui était alors archidiacre de Liége, devint évêque de Verdun, patriârche de Jérusalen et enfin pape, sous le nom de Urbain IV.

La nouvelle solennité fut approuvée de tous ces person-

nages, et l'Office en fut composé par les soins de la bienheureuse Julienne. Mais quoique dans les choses qui regardent le culte de Dieu il y ait beaucoup de difficultés à vaincre, et que l'entreprise de Julienne n'en ait pas été exempte, néanmoins Robert, évêque de Liége, dans un synode de 1246, ordonna que cette fête fût solennisée dans toute l'étendue de sa juridiction, et avant de mourir il eut la douce satisfaction de voir célébrer en sa présence le nouvel Office. Hugues, prieur des frères prêcheurs ou dominicains, qui, consulté par la pieuse Julienne, avait approuvé son dessein, étant devenu par la suite cardinal et légat en Belgique, ordonna à tous les prélats et au clergé de sa légation de célébrer cette fête. Il eût pour successeur le cardinal Capocci, lequel, deux ans après, confirma cette institution.

Julienne, qui s'était concertée pour cela avec une pieuse femme de Liége, nommée *Eve,* paya son tribut à la nature. C'est pourquoi cette dernière ne cessa d'agir auprès de Henri, qui avait succédé à Robert, évêque de Liége, afin de conjurer le souverain pontife d'étendre cette solennité à l'Eglise universelle. Le moment était des plus favorables, car Jacques Pantaléon, auquel Julienne avait fait part de sa vision, était alors le pape Urbain IV, et c'était lui qui, étant archidiacre de Liége, avait approuvé pour la Belgique cette nouvelle fête. Néanmoins, ce pontife avait mis beaucoup de retard dans cette affaire; et, malgré les nombreuses demandes qu'on lui avait adressées, il craignait d'agir témérairement en étendant à l'Eglise universelle une solennité qui n'existait encore qu'à Liége. Mais un prodige éclatant, survenu dans cet intervalle de temporisation, finit par décider ce pape, et enfin il publia sa constitution en vertu de laquelle cette fête devenait obligatoire pour toute l'Eglise.

II

Miracle de Bolsène. — Mort d'Urbain IV, deux mois après la bulle. — Confirmation de la fête par Clément V, au concile de Vienne. — Réfutation de Calvin au sujet de l'adoration de l'Eucharistie.

Auprès du lac de Bolsène, sous la colline qui se trouve sur la route de la Toscane à Rome, et non loin de l'ancienne ville, est un château qu'habitait le pape Urbain IV avec toute sa cour. Il arriva que, dans ce château, pendant qu'un prêtre célébrait la messe, il se prit à douter si le pain et le vin se changeaient réellement au corps et au sang de Jésus-Christ. Aussitôt le sang coula de l'hostie consacrée, et le corporal en fut rougi. Il en est qui disent que, par l'imprudence du célébrant, une goutte du précieux sang tomba sur le corporal et que, pour cacher sa négligence, le prêtre cacha sous plusieurs plis du corporal l'endroit où le vin consacré était tombé, et qu'ensuite on trouva imprimée sur chacun des plis la figure d'une hostie. Le pape, instruit de cet événement, voulut voir le corporal. Alors il se rappela les nombreuses demandes qu'il avait reçues au sujet de la solennité qu'on le priait de rendre obligatoire pour toute l'Eglise, et tout ce qui s'était passé à Liége plusieurs années auparavant. Ce pontife en outre, considérant que l'hérésie de Béranger, qui niait la présence réelle, devait être solennellement abattue, fit une constitution qu'on lit dans le *Bullaire,* et qui tient la première place parmi les bulles d'Urbain IV. On y lit que, pour comprimer l'audace des hérétiques et pour l'exaltation de la foi catholique, on devra désormais célébrer dans toute l'Eglise la fête qui existait déjà à Liége, le jour même où elle avait été premièrement placée dans le susdit diocèse, pour les motifs dont il avait eu antécédemment connaissance. Cette constitution n'a point de date, mais les lettres en forme de bref adressées à la pieuse Eve, dans lesquelles ce pape l'informe de la résolution qu'il a prise, sont du 8 septembre

1264, écrites à Orviète, *Urbe veteri*, l'année 4e de son pontificat. On voit dans les registres du Vatican la date qui manque à la bulle, et c'est celle du 11 août, même année.

Le lendemain des calendes d'octobre, Urbain mourut. Diestémius, dans un livre publié en 1646, dit que la bulle de ce pape fut reçue et mise à exécution uniquement dans le diocèse de Liége. Or cette bulle fixe la fête au jeudi qui suit le premier dimanche de la Pentecôte, et sa date est du 11 août 1264, comme on vient de le dire. On peut facilement en conclure que Diestémius, trompé par son zèle excessif pour l'honneur de l'église de Liége, dont il exalte la déférence pour Urbain IV, qui en avait été archidiacre, confond la solennité qui était célébrée à Liége avant la bulle pontificale avec celle qui, selon la constitution de ce pape, devint obligatoire pour l'Eglise universelle. Il semble bien pourtant qu'on peut dire qu'Urbain, avant d'avoir publié sa constitution et avant sa mort, célébra solennellement cette fête. Cela ressort du bref que ce pape envoya à la pieuse Eve et qui est cité par Diestémius : « Sachez que nous avons jugé à propos de célébrer cette fête avec tous nos frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, ainsi qu'avec tous les archevêques, évêques et autres prélats ecclésiastiques qui, en ce moment, sont réunis auprès de notre Siége apostolique, afin que cela servît de salutaire exemple à tous ceux qui ont été témoins oculaires et auriculaires d'une si grande solennité. » Mais comme ce pape mourut peu de temps après la promulgation de sa bulle, et qu'il ne se rencontra personne qui eût soin de la faire exécuter, comme l'insinue la glose Clémentine *Unica* sur les reliques et la vénération des saints, il arrive que nous ne rencontrons nulle part aucun témoignage qui prouve que, dans les années suivantes, cette fête ait été célébrée. En effet, Durand de Mende, qui vécut vingt-deux ans après la mort d'Urbain IV, n'en dit pas un seul mot. Mais Clement V, au

concile de Vienne, en 1311, confirma la bulle d'Urbain IV, qui fut reçue, comme il convenait, avec une soumission parfaite par les Pères qui représentaient l'Eglise universelle. Le successeur de Clément, Jean XXII, montra beaucoup de zèle pour répandre cette nouvelle fête, et puis Martin V et Eugène IV l'enrichirent de plusieurs indulgences et finirent par déterminer l'Eglise entière à la célébrer. C'est pourquoi le concile de Trente, en sa session 13, chap. xv, donne à cette fête le nom de *Triomphe sur l'hérésie,* et prononce anathème contre ceux qui oseraient la désapprouver. En cet endroit, le saint concile se souvint d'un grand scandale dont parle Surius, dans son *Commentaire historique*. Il y eut à Ausbourg une procession des plus solennelles, où le cardinal de Mayence portait le Saint-Sacrement. Les princes séculiers et le clergé marchaient en tête. Venait ensuite l'empereur Charles V, tête nue, portant un cierge et suivi des archevêques et des évêques. Les princes se relevaient pour soutenir le dais, sous lequel marchait le cardinal portant la sainte Eucharistie. Or le duc de Saxe et les princes luthériens refusèrent de faire partie de cette procession, ce qui fut extrêmement pénible à l'empereur.

Calvin, liv. IV de ses *Institutions*, chap. xvii, adresse cette question aux catholiques : « Sous quel prétexte consacrent-ils l'hostie pour la porter ensuite en grande pompe? » Nous répondons sans difficulté à cette question : C'est pour l'adorer. Et même ce serait une cérémonie digne d'éloges, quand même Jésus-Christ ne serait pas réellement présent sous ces espèces. Nous lisons en effet dans les Livres saints que, par l'ordre du Seigneur, on avait coutume de porter l'arche d'alliance avec la plus grande solennité en procession. C'est donc à bien meilleur titre que nous portons triomphalement la sainte Eucharistie, puisque sous les espèces est contenu le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

C'est ce que nous enseigne l'Eglise catholique, qui, réunie dans le concile de Trente, a défini que le culte de latrie était dû au saint sacrement de l'Eucharistie. On peut consulter Herminier, au *Traité des Sacrements*, et Pichler, dans sa *Théologie polémique*, où il parle de la réserve et de l'adoration de l'Eucharistie. Ils montrent en quel sens nous devons entendre le culte de latrie rendu à ce sacrement, quoique les espèces du pain et du vin, qui sont des choses créées, y soient contenues.

III

Preuves du miracle de Bolsène présentées par tous les écrivains, et sa vérité parfaitement démontrée par le corporal conservé à Orviète. — La procession de la Fête-Dieu a-t-elle été instituée par Urbain IV? — Son Office par saint Thomas d'Aquin. — Cette procession inconnue des Grecs. — Piété des habitants du Paraguay.

Pour ce qui est du miracle arrivé à Bolsène et dont nous venons de parler, Trithème, saint Antonin et Panvinius en ont fait mention, et ce dernier est entré dans de longs détails. Mais la preuve la plus convaincante est le corporal de lin que l'on vénère dans l'église cathédrale d'Orviète avec le plus grand respect. Le temple lui-même, qui a été bâti comme monument commémoratif de ce prodige, en est une preuve non moins frappante, car sa grandeur et sa magnificence peuvent le disputer aux plus célèbres édifices du monde entier. Panvinius rapporte que la première pierre en fut posée par le pape Nicolas IV, aux ides de novembre en 1290. Tout ce que nous avons dit du miracle est confirmé par tous les écrivains, outre les trois déjà nommés (1). On peut citer Capeauville, auteur de l'*Histoire de Liége;* Barthélemy Tisseu, sur l'origine de cette fête; Jacques Bourgeois; dom Martène; Euscher, un des continuateurs

(1) Notre savant auteur cite ici beaucoup de noms, en y joignant les chapitres de leurs ouvrages, etc., etc. Nous nous bornons aux noms seuls, dont presque tous sont connus des érudits. (Le Traducteur.)

bollandistes; Bellote, *sur les Rites de Laon;* Loup; Théophile Raynaud; Baillet; Pagi, *sur le Bréviaire romain;* un autre Raynaud, sur l'an de Jésus-Christ 1264; Ughelli, dans ses *Additions à la Vie d'Urbain IV;* Suarez; Thomassin, *sur les Fêtes;* Pouget, dans son grand *Catéchisme;* Gretser, *sur la Fête-Dieu;* Pétra, dans ses *Commentaires sur les constitutions pontificales;* André Pennazi, auteur de l'*Histoire du miracle de Bolsène,* publiée en 1731.

On demande quelquefois si Urbain IV, en instituant cette fête solennelle, y établit aussi une procession. Il y a beaucoup de probabilité dans l'opinion de ceux qui en trouvent l'origine dans le fait miraculeux lui-même. En effet, Urbain ordonna que l'évêque du lieu lui apportât en grande pompe et processionnellement le corporal, et il le déposa, pour y être conservé, dans l'église d'Orviète. Guillaume Lindanus, évêque de Ruremonde, dans le tome II de son *Apologétique,* après avoir dit que certains luthériens n'ont pas improuvé la fête, mais seulement la procession, ajoute ce qui suit : « Qu'est-ce qui prouve qu'à la solennité de la fête déjà ancienne (à Liége), le pape Urbain n'aurait pas également adjoint une solennelle procession, *circumgestationem,* du vénérable Sacrement? Certainement, ceux qui examinent quelle a été l'occasion et le but de cette fête, instituée par Urbain IV avec tant de prudence, d'après les récits de cette époque, conviendront bien, selon moi, qu'il n'y a rien d'absurde à rapporter à l'origine de cette solennité la procession que l'on fait avec tant de pompe, au jour fixé, dans tout l'univers chrétien. » Gretser, en répondant à une attaque luthérienne, en son livre *sur les Processions,* chapitre XIX, s'efforce de prouver, par la bulle du pape Urbain IV, que la procession a été instituée en même temps que la fête. Ailleurs, en traitant de la fête elle-même, il dit que cette solennité a été principalement instituée pour

abattre la sacrilége audace des hérétiques; or qu'y a-t-il de plus propre, pour arriver à ce but, qu'une procession solennelle? Gretser dit que cela seul est suffisant pour prouver qu'Urbain IV a institué cette procession. Nous croyons pourtant que ce fait peut encore mieux ressortir de ce que nous a rapporté Panvinius, au sujet du corporal porté solennellement à Orviète.

On a douté autrefois, parmi les hommes érudits, si l'Office que nous récitons aujourd'hui, dans la solennité de la Fête-Dieu, a été composé par saint Thomas d'Aquin, et l'on n'attachait pas une croyance positive aux récits qui nous représentent Urbain IV comme chargeant de cette mission, à Orviète, le Docteur angélique. Papebrock a exposé les raisons de son doute dans les *Actes des saints* du mois d'avril. Mais, après avoir lu la dissertation que Noël Alexandre a faite sur ce point de l'histoire liturgique de la solennité dont il s'agit, il déclara en toute simplicité que ses doutes étaient levés, et dans ses *Préliminaires* sur le mois de mai, il reconnut que l'auteur de cet Office était bien saint Thomas. Cette discussion n'aurait pas eu lieu si leurs auteurs avaient eu connaissance de la constitution émanée de Sixte IV. On la trouve dans le tome III du *Bullaire*, récemment publié par les frères Prêcheurs, page 555. Le pontife y déclare d'abord que cette fête a été instituée par Urbain IV, et ensuite il ajoute : « L'Office propre de cette solennité fut composé par le bienheureux Thomas d'Aquin, qui était alors à la cour pontificale. » Nous l'avions fait observer dans notre *Edictum* 5, et Mérati, dans ses *Notes sur Gavanti*, en a fait de même. Gretser, dans le susdit *Traité des processions*, déplore la malheureuse indifférence des Grecs, qui, tout en reconnaissant la présence réelle et en confessant que Jésus-Christ doit être adoré dans ce sacrement, n'ont pas néanmoins adopté cette procession.

Les chrétiens du Paraguay sont beaucoup moins à plaindre, et l'on s'associe à leur bonheur lorsqu'on lit avec quel sentiment de piété tendre ils font la procession de la sainte Eucharistie. On en trouve le récit dans les *Relations des missions du Paraguay,* publiées en 1743, chap. xv, dont l'auteur est Louis-Antoine Muratori (1).

(1) Les détails qu'on a lus sur l'institution de la fête du Saint-Sacrement présentent un grand intérêt. On n'en rencontre pas de plus intimes et de plus sûrs dans un grand nombre d'ouvrages spéciaux sur les fêtes de l'Eglise. Comme il ne s'agit ici que d'une solennité relativement moderne, on ne saurait consulter les écrivains des siècles antérieurs à la deuxième moitié du XIIIe. Parmi les auteurs qui ont écrit postérieurement, il en est un assez bon nombre qui, faute de documents précis et puisés aux véritables sources, nous fournissent des renseignements tronqués et quelquefois erronés.

En ce qui regarde la bienheureuse Julienne de Liége, les récits qu'on a faits de ses visions au sujet de cette fête varient assez, mais tous s'accordent sur le point principal. Il n'en est pas de même sur le miracle de Bolsène. On le raconte diversement, soit en l'exagérant, soit en l'amoindrissant. L'auteur de l'*Histoire des souverains pontifes romains,* le chevalier Artaud de Montor, décédé en 1850, s'exprime ainsi, au 3e volume, sur Urbain IV : « En ce temps-là, un prêtre pèlerin allemand, qui célébrait la messe à Bolsena, près d'Orviéto, après la consécration commença à douter que le pain et le vin devinssent le corps et le sang de Jésus-Christ, quand subitement le sang sortit de l'hostie et rougit le corporal. Le prêtre, pour cacher son manque de foi, commença à plier le corporal, mais il y resta autant d'effigies d'homme qu'il y avait de plis. » Or on a vu que le pape Benoît XIV ne parle pas de ces *effigies d'homme.* Il dit seulement que chaque pli du corporal présenta une *forme d'hostie.* Voici ses paroles, au sujet de ceux qui ont prétendu que c'était une goutte de sang qui était tombée par l'imprudence du prêtre sur le corporal : *Ille autem, quo suam tegeret negligentiam, multiplici plexu eam lintei partem, qua sanguinis gutta deciderat, complicasse; maculam deinde sanguinis in formam hostiæ in singulis lintei plexibus esse repertam.* Il est d'autre part incertain si le sang coula de l'hostie, ou bien si ce fut une goutte du précieux sang qui tomba sur le corporal. Ceux qui ont voulu amoindrir l'importance du fait se bornent à dire que, comme le vin du calice était rouge, il n'est pas étonnant que le corporal ait été empreint de cette couleur. Mais est-il prouvé que c'est une goutte tombée du calice et que le sang ne jaillit pas de l'hostie? Notre illustre auteur ne décide rien.

Le chevalier Artaud de Montor rappelle la fresque magnifique de Raphaël où ce miracle est représenté. On y voit le pape assistant, avec sa cour, à la messe où se passa cet événement. Or il est certain qu'Urbain IV était alors à Orviète, puisque de Bolsène on y accourut pour lui en faire part, et qu'il ordonna qu'on lui en apportât le corporal miraculeux.

En ce qui concerne la procession du Saint-Sacrement, l'auteur de l'*Histoire des fêtes de l'Eglise,* publiée en 1779, dit que la procession ne commença à se

INVENTION DE LA SAINTE CROIX

(3 mai).

I

Vision célèbre de l'empereur Constantin. — Vérité de ce prodige vengée des sophismes des impies. — Violation des lieux saints de la Palestine sous Adrien, empereur des Romains.

Lorsque le grand Constantin se préparait à faire la guerre à Maxence, au moment où il était enflammé du désir de connaître la vraie religion, il fut délivré de ses doutes par cette vision fameuse en laquelle il aperçut une lumière très-brillante en forme de croix au-dessus du soleil. On y lisait ces mots : *In hoc vince.* « Vaincs en ce signe. » Cela se passait en l'an 311, comme le rapporte Eusèbe, au liv. I de sa *Vie de Constantin*, chap. XXVIII et suivants (1).

faire que plusieurs années après l'institution de la fête. On a vu que Benoît XIV cite des monuments qui attestent que cette *circumgestation* du Saint-Sacrement est aussi ancienne que la fête elle-même. Nous croyons cependant que cet usage ne s'établit pas d'un seul coup partout, immédiatement après l'institution de la solennité. C'est bien plus tard encore qu'on s'est mis à faire cette procession, non-seulement le jour même de la fête et celui de son Octave, mais encore tous les jours de cette Octave. Il est vrai que cela n'a lieu qu'en peu de diocèses, et il nous semble que cette répétition journalière de processions du Saint-Sacrement en chacun de ces huit jours lui enlève quelque chose de sa dignité et de sa solennité. On sait qu'en outre il se fait une fois par mois, presque dans tous les diocèses, une procession du Saint-Sacrement, ici le premier, là le troisième dimanche.

Il existe sur les processions religieuses en général et en particulier, surtout pour celles du diocèse de Paris, un livre fort intéressant, aussi plein d'onction que de précieuses recherches. Il a pour titre : *Des processions de l'Eglise, de leurs antiquitez, utilitez et des manières d'y bien assister, avec un recueil des plus célèbres, qu'on a coutume de faire tous les ans, où on reconnoît la vertu et l'efficacité des prières publiques,* publié à Paris en 1705. Le nom de l'auteur n'est pas sur le titre; mais c'est l'abbé Vatar, prêtre de Paris, dont aucune mention n'est faite dans nos dictionnaires biographiques, et certes il la méritait aussi bien que beaucoup d'autres. (Le Traducteur.)

(1) Nous croyons ne devoir pas omettre de fournir quelques détails sur cet événement miraculeux. En quel lieu s'est-il passé? Selon certains auteurs, ce serait dans un village situé près de Châlons-sur-Saône, et qui porte le nom de

Cet empereur fut d'un caractère ouvert et sincère, il aimait la vérité et détestait toute sorte de fraudes. Aussi le païen Praxagore en parle ainsi dans Photius, cod. 62 : « Constantin surpassa beaucoup les autres empereurs, ses prédécesseurs, par toute espèce de vertus et de bonnes qualités, autant que par les plus heureux succès en toutes choses. » C'est pourquoi, lorsqu'on voit cet empereur affirmer qu'il a vu de ses propres yeux ce prodige et que ses soldats en furent pareillement témoins oculaires, on ne saurait le nier sans une impudence des plus audacieuses. Eusèbe l'atteste, dans le chap. VIII de la *Vie de Constantin*, et Nazaire, dans son *Panégyrique* du même empereur, dit avec un peu d'obscurité, il est vrai, que ce miracle fut connu et très-répandu

LUX, appellation qui lui viendrait de cette croix de lumière. C'est le sentiment des pères Perry et Thomassin. Selon d'autres, cette vision aurait eu lieu pendant que Constantin faisait le siége de Rome. Malheureusement, Eusèbe de Césarée, qui raconte ce fait comme le tenant de la bouche même de cet empereur, n'indique aucun lieu précis. Dans une savante dissertation de l'abbé de Lestocq, docteur de Sorbonne, abbé de Saint-Acheul, insérée dans le tome I du *Traité des visions*, par l'abbé Lenglet-Dufresnoy, 1751, nous lisons que le sentiment de ceux qui placent cet événement dans les Gaules est plus conforme au récit d'Eusèbe; « car ce fut après avoir muni son armée du signe de la croix que Constantin partit pour l'Italie, après avoir défait trois armées qui en gardaient les passages. » Nous inclinons aussi beaucoup à croire que ce signe miraculeux apparut en France, et Benoît XIV l'insinue en disant, comme on le voit dans le texte, que la France en eut connaissance et fut dans l'admiration de ce prodige. Nazaire, auteur du *Panégyrique de Constantin*, semble le dire : *In suo panegyrico id insinuat Nazarius, subobscure quidem, sed ita tamen, ut fateatur tota Gallia miraculum illud fuisse vulgatum*. On peut donc raisonnablement croire que la France et même le village de Lux sur la Saône ont été témoins de ce grand événement, d'où devait résulter la liberté de la sainte Église. On sait que Constantin était assez habituellement à Autun.

C'est à la suite de cette vision que Constantin fit faire le *labarum* ou étendard sur lequel on voyait le nom du Christ sous la forme d'un X, dans lequel était enchâssé perpendiculairement la lettre grecque P, qui est pour cette langue notre lettre R, en sorte que ce signe n'est autre, en caractères romains, que CHR, ainsi représenté sur le *labarum* ☧. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans de longs détails sur cette bannière impériale de Constantin. Le but principal de cette note est de prouver, autant qu'on le peut sans documents positifs, que la vision miraculeuse eut lieu : 1° dans les Gaules; 2° à Lux, village à trois ou quatre kilomètres de Châlons-sur-Saône. (Le Traducteur.)

dans la Gaule. Qui oserait donc accepter les dénégations d'un Ornebeck, d'un Tollius, d'un Boillavius, qui soutiennent que Constantin affirma une vision dont il n'avait pas été témoin et que ce fut une simple feinte? On peut aussi accuser d'une même témérité celui qui assurerait avec Fabricius, au tome VI de sa *Bibliothèque*, liv. V, chap. III, que cette croix de lumière fut tout simplement un phénomène que ce siècle, peu versé dans l'astronomie, considéra comme un signe envoyé de Dieu. Mais de nos jours, quand l'astronomie a déjà fait de si grands progrès, qui serait en mesure d'affirmer qu'une croix brillante de splendeur au-dessus du soleil et portant cette épigraphe : *In hoc vince*, n'est autre chose qu'un phénomène naturel? Qui oserait donner un démenti à Eusèbe, à Philostorge, à Sozomène et à un nombre considérable d'autres écrivains qui attestent le fait? L'épigraphe dont nous parlons décida surtout Constantin à embrasser la foi chrétienne, et la victoire qu'il remporta l'année suivante sur l'ennemi de l'empire romain vint justifier pleinement ces paroles prophétiques.

L'empereur Adrien s'efforçait de tout son pouvoir de profaner les lieux saints de la Palestine, et d'y couvrir d'ignominie le nom chrétien. Pour y parvenir, il ordonna de couvrir de terre le saint sépulcre du divin Sauveur, et fit élever sur ce terrain un temple à la déesse Vénus. Il voulait que les chrétiens qui, par un sentiment de tendre piété, venaient en ce lieu où le corps de Jésus-Christ avait été enseveli, semblassent n'en approcher que pour rendre un culte idolâtrique à cette impure déesse.

II

Invention de trois croix par l'impératrice Hélène, déterrées du mont du Calvaire. — Miracle qui fait reconnaître la croix du Sauveur. — Sous quel pape eut lieu cette découverte? — Preuves qui placent cette invention sous le pape Sylvestre.

Constantin, devenu chrétien, résolut de bâtir sur le Calvaire un temple magnifique. Il en confia le soin à Macaire, évêque de Jérusalem, et enjoignit aux présidents des provinces de fournir à ce pontife tout ce qui serait nécessaire pour cette entreprise. Sainte Hélène, mère de l'empereur, déjà initiée aux mystères sacrés du christianisme, voulut contribuer à la consommation de l'œuvre, car elle s'appliquait de tout son pouvoir aux exercices de la piété et de la charité. A cet effet, vers la fin de l'année 326, elle se transporta à Jérusalem, et, après avoir soigneusement exploré le lieu où Jésus-Christ avait été crucifié, et avoir pris connaissance de tout ce qui avait quelque rapport à la passion du Sauveur, elle ordonna qu'on abattît le temple et la statue de Vénus, qui souillait ce sol sanctifié par la mort et la résurrection de Notre-Seigneur. Ensuite, après avoir fait enlever la terre dont le saint sépulcre avait été comblé par Adrien, elle découvrit trois croix de la même forme et d'une grandeur pareille, placées l'une à côté de l'autre.

Il était complétement impossible de distinguer celle des trois croix sur laquelle Notre-Seigneur avait rendu le dernier soupir. Saint Ambroise, dans son *Oraison funèbre de l'empereur Théodose,* conjecture que l'on pouvait discerner cette précieuse croix par le titre qu'elle portait : *Jesus Nazarenus rex Judæorum*. Mais Ruffin, Socrate, Sozomène et Théodoret rapportent que, dans cette perplexité, sainte Hélène eut recours à Macaire pour prendre son conseil. Selon ce récit, l'évêque de Jérusalem, par une inspiration divine, ordonna d'appliquer le bois de ces trois croix sur le corps d'une noble dame

qui était sur le point d'expirer. En même temps, Macaire conjura le Seigneur de faire connaître sur laquelle de ces croix le Fils unique de Dieu avait été attaché. Dès que la malade eut été mise en contact avec la troisième de ces croix, elle recouvra sur-le-champ la santé, et c'est ainsi que l'on put arriver à la découverte de la vraie croix du Sauveur. Saint Paulin, évêque de Nole, dans une lettre qu'il écrivit à Sulpice Sévère, en lui envoyant une parcelle de la sainte croix, lui raconte la guérison de cette dame par le seul contact de la croix véritable : « Enfin, dit-il, la résurrection de cette dame déjà morte fit connaître la croix du Seigneur, et, au contact du bois sacré, la mort s'enfuit et abandonna sa victime, le corps se redressa. » Sulpice Sevère, au liv. II de son *Histoire*, parle ainsi du même fait : « Après avoir approché du corps de la défunte les deux premières croix sans heureux résultat, dès que la troisième lui eut été appliquée, chose admirable ! au grand étonnement des assistants, la mort se dessaisit de sa proie, *funus excussum*, et la matrone se releva au milieu des témoins du prodige. » Ce récit, qui varie un peu dans la circonstance principale, a fait penser qu'il s'opéra deux miracles, l'un en faveur d'une personne agonisante et l'autre en faveur d'une personne déjà morte. Mais, généralement, tous les auteurs admettent un seul miracle. On croit que saint Paulin a raconté le fait de la résurrection d'une défunte après l'avoir appris de la rumeur publique, et l'on n'ignore pas qu'en pareil cas on ajoute ou l'on retranche souvent quelque circonstance.

La vraie croix ne fut pas découverte sous le pape Eusèbe, mais bien sous le pontificat de saint Sylvestre. Voici d'abord le texte du *Pontifical* que l'on attribue ordinairement à Anastase, dans la *Vie du pape Eusèbe :* « Au temps de ce pape, fut découverte la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le 5 des nones de mai, et fut baptisé Judas, que l'on nomme éga-

lement Cyriaque. » Vignole, après le mot *Cyriaque* ou *Quiriace,* lit : « Lequel l'avait trouvée ; » c'est-à-dire, la vraie croix. Or ce récit est reconnu comme totalement inexact, car la vraie croix ne fut pas découverte sous Eusèbe, mais sous le pape Sylvestre. Les actes qui attribuent aux Juifs la découverte de la croix ne méritent pas plus de confiance.

Plusieurs preuves démontrent que la vraie croix n'a point été découverte sous le pontificat d'Eusèbe, mais bien sous celui de Sylvestre. En effet, sous le pape Eusèbe, Constantin ne possédait pas la Syrie, c'était Maximin qui la tenait sous sa domination, et certes celui-ci n'aurait pas permis qu'on y pratiquât des fouilles et qu'on y édifiât une église. Et puis encore, sous le pape Eusèbe, Constantin n'avait pas eu la vision dont nous avons parlé, et à cette époque il n'était pas encore chrétien. Sa mère Hélène n'avait pas non plus encore, en ce temps-là, embrassé la foi de Jésus-Christ. Enfin Macaire n'occupait pas, sous Eusèbe, le siége épiscopal de Jérusalem, car ce ne fut qu'en l'an 312 qu'il en prit possession. On peut consulter Baronius, sur l'an 326, n° 42, et Pagi, sur le *Bréviaire* ou *Abrégé chronologique des pontifs romains,* tom. I, dans la *Vie de saint Eusèbe.* Le même fait est appuyé par Binius, Labbe, Ciaconius (ou Chacon), Bencini et Vignole, dans leurs notes *sur le Livre pontifical,* au sujet de la *Vie de saint Eusèbe.* On cite, il est vrai, un canon commençant par le mot *Crucis,* et que Gratien attribue à Eusèbe. Le voici dans sa teneur : « Nous vous ordonnons de célébrer solennellement la fête de l'Invention de la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le cinq des nones de mai, laquelle a eu lieu pendant que nous gouvernions la sainte Eglise romaine. » Ce canon ne prouve rien ; car Suarez, au tome I de son *Traité sur la religion,* liv. II, chap. VII, n° 2, déclare qu'on attribue faussement cette prescription au pape Eusèbe.

III

Actes qui attribuent aux Juifs la découverte de la sainte croix. — Les savants les rejettent comme entachés de fausseté.

Voici le récit d'après lequel, selon ces actes, il faudrait croire que les Juifs ont fait la découverte du précieux bois de la croix de Notre-Seigneur. Hélène fit à ces déicides les plus violents reproches sur leur sacrilége attentat contre la personne du divin Sauveur; elle ordonna à cinq cents Juifs de se tenir prêts à répondre aux questions qu'elle voulait leur faire sur le lieu où était cachée la croix du Seigneur. Comme elle ne pouvait en tirer aucun renseignement, elle interrogea les plus habiles d'entre eux, au nombre desquels se trouvait un nommé Judas, qui aurait appris de son père Siméon, fils de Zachée, en quel endroit cette croix était cachée, et auquel son père aurait ordonné de le dévoiler à quiconque pourrait l'interroger sur ce point. Judas refusa d'abord de révéler ce qu'il savait. Jeté au fond d'une prison, et abandonné sans nourriture pendant sept jours, il se vit forcé de faire un aveu, et, avec l'aide de plusieurs autres Juifs, il remua le sol et parvint à découvir trois croix. La croix du Sauveur fut distinguée des deux autres par le miracle rapporté plus haut. Judas reçut alors le saint baptême, et fut consacré évêque par saint Eusèbe, après avoir quitté le nom de Judas et avoir pris celui de Cyriaque. On lit dans les chroniques espagnoles qu'il devint tellement enflammé d'amour pour la croix qu'il voulut en porter constamment l'image sur son vêtement, en l'étalant sur sa poitrine. On prétend que de là est venu l'usage, dans les ordres équestres, de porter l'image de la croix sur la poitrine. On peut consulter Quarésima, dans son livre très-connu *sur les Lieux saints*.

Grégoire de Tours, liv. 1, chap. XXXIV, en parlant de Constantin, fait allusion à ce récit : « Au temps où cet empereur régnait, le bois de la vénérable croix du Seigneur fut décou-

vert par les soins de sa mère Hélène, moyennant la révélation qui fut faite par un Hébreu nommé Judas, qui, après son baptême, reçut le nom de Cyriaque, *Quiriacus.* » Mais on a accumulé tant d'objections contre ce récit, Baronius et Panvinius (Panvinio) ont recueilli tant de preuves qui démontrent sa fausseté, qu'il semble bien qu'on doit le rejeter. Les Bollandistes, sur le 3 mai, examinent avec beaucoup de soin cette narration, et ils finissent par la considérer comme fabuleuse. Janning, dans l'*Apologie* qu'il a placée dans le tome I du mois de juin, n° 26, démontre que celui qui a écrit l'histoire de la découverte de la sainte croix, quel qu'il soit, a inventé les lieux, les temps, les hommes et les faits. Papebrock, dans ses *Réponses au P. Sébastien de Saint-Paul,* étant accusé d'avoir attaqué ce qui, dans le *Bréviaire romain*, se rapporte à l'invention de la croix de Notre-Seigneur, se défend avec énergie, et déclare qu'il s'est borné à repousser cette histoire qui vient d'être rapportée. Il cite, à cette occasion, le pape saint Gélase, qui, dans le canon *Sancta Romana,* dist. 15, porte sur ce récit le jugement suivant : « Il existe de nouvelles relations sur l'invention de la croix du Seigneur et sur celle de la tête de saint Jean-Baptiste, et elles sont lues par un certain nombre de catholiques. Mais quand ces relations tomberont entre leurs mains, qu'ils se conforment à cet avis du bienheureux Paul : Eprouvez toutes choses et retenez ce qui est bon. » Fontanini, Schelstradt et autres se sont appuyés sur ce canon de saint Gélase pour réfuter cette histoire de l'invention de la sainte croix par les Juifs. Tillemont, dans sa note 3 *sur la Vie de sainte Hélène,* fait remarquer que cette histoire pourrait être appuyée sur ce que Judas Cyriaque ou Quiriace se rencontre presque dans tous les Martyrologes, avec la qualité d'évêque de Jérusalem, et qu'il y figure avec tout l'honneur que l'on rend d'ordinaire aux saints. Il est honoré à Ancône,

dont il est le patron et dont nous occupions le siége épiscopal, lorsque Clément XII daigna nous transférer à la métropole de Bologne. Tillemont ajoute encore qu'il est assez vraisemblable qu'un autre Cyriaque, qui était évêque d'une autre ville dont on ignore le nom, souffrit le martyre à Jérusalem, et il croit que ce serait celui dont l'impératrice Placidie aurait fait transporter les reliques à Ancône (1).

IV

Authenticité de l'histoire de cette invention, dans le *Bréviaire romain*. — Incrédulité des Calvinistes au sujet de cette histoire. — Réfutation de leurs arguments.

Il faut donc s'en tenir à la première histoire de cette invention telle que la présente le *Bréviaire romain* qui a été corrigé, puisqu'elle est appuyée sur des fondements certains. Les autorités qui en forment la base sont : 1° saint Ambroise, dans son *Oraison funèbre de l'empereur Théodose;* 2° Ruffin, liv. I, chap. VIII ; 3° saint Paulin, chap. XXXI ; 4° Sozomène, liv. II, chap. I ; 5° Nicéphore, liv. VIII, chap. XXIX ; 6° Sul-

(1) *Cyriacus* ou *Quiriacus* est un nom de saint très-répandu dans toute l'Église. Dans les *Martyrologes* d'Adon et d'Usuard, on lit ce nom appliqué à six ou sept martyrs ou confesseurs, sous l'appellation de *Cyriacus,* et à huit ou neuf autres saints sous celle de *Quiriacus.* Evidemment, pour plusieurs de ces personnages, il y a double emploi. La ville de Provins, diocèse de Meaux, a une église paroissiale sous le vocable de *Saint-Quiriace.* S'il faut en croire Walcknaër, dans un mémoire lu dans le sein de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, la petite ville de Chirac, diocèse de Mende, tirerait son nom d'un saint Cyriaque. C'est dans le monastère de Chirac, situé hors de cette localité, en un lieu qui se nomme le *Monastier, Monasterium,* qu'un grand pape, Urbain V, fit sa profession religieuse chez les Bénédictins. Rien ne prouve que la petite ville de Chirac, *Cyriacum,* tire son nom d'un saint Cyriaque. Comment comprendre que le titre de Saint-Cyriaque ou Saint-Chirac, par altération, ne s'y soit pas maintenu, et que constamment on trouve cette localité, fort ancienne, désignée sous le nom de *Cyriacum,* sans l'épithète de *saint?*

En ce qui touche le récit d'un Juif, nommé *Cyriacus,* après avoir eu le nom de *Judas,* lequel aurait découvert à sainte Hélène le lieu où la croix du Sauveur était cachée, nous pensons que Benoît XIV considère avec raison comme une fable populaire cette tradition. Il faut donc la renvoyer aux légendes apocryphes, dont néanmoins, en ce moment, quelques esprits amis du merveilleux cherchent à réhabiliter vainement l'authenticité. (Le Traducteur.)

pice Sévère, liv. II de sa *Chronique ;* 7° saint Cyrille, dans sa *Lettre à l'empereur Constance,* part. III, où on lit ce passage : « Au temps où régnait votre père Constantin, ami de Dieu et d'heureuse mémoire, le bois salutaire de la croix fut découvert à Jérusalem par les soins généreux d'un homme qui, rempli de la grâce de Dieu, et cherchant avec droiture la piété, mit tous ses soins à découvrir les saints Lieux, jusqu'à ce moment inconnus. » On lit aussi dans la *Chronique* d'Eusèbe, publiée par Pontacus : « Hélène, mère de Constantin, inspirée par des visions célestes, découvrit, à Jérusalem, le très-bienheureux bois de la croix sur laquelle fut cloué le salut du monde. » Aussi Baillet, dans sa *Table critique,* sur le 3 mai, n° 1, avertit qu'on doit s'attacher au premier récit, et qu'il faut rejeter celui qui nous représente un certain Judas Hébreu, qui aurait découvert la croix de Notre-Seigneur.

Les Calvinistes mettent au rang des fables tout ce qu'on raconte sur l'invention de la sainte croix. Claude Saumaise, Spanheim, Daillé, attaquent vivement cette tradition respectée et authentique de l'Eglise catholique. Ils fondent leur dénégation sur le silence d'Eusèbe, qui n'en dit pas un mot dans sa *Vie de Constantin.* Ils considèrent comme apocryphe la lettre de Cyrille, et quant à la *Chronique* d'Eusèbe, citée plus haut, ils soutiennent que c'est une simple addition, et ils insistent sur un argument qui leur paraît inexpugnable. C'est qu'il y a toute invraisemblance que, pendant trois cents ans, la croix du Sauveur et celles des deux larrons aient pu se conserver intactes sur la terre. Hospinien, dans son *Traité sur l'origine des Fêtes chrétiennes,* ne se borne pas à nier que la vraie croix ait été découverte sous le pape saint Eusèbe, ce que nous avons nous-même considéré comme dénué de vraisemblance, mais en outre il est porté à croire que, pour les raisons exposées plus haut, toute cette

histoire de l'invention de la sainte croix doit être rejetée.

Il s'agit donc de mettre à néant toutes ces négations hérétiques. Pour ce qui est de la lettre de Cyrille, si Rivet la regarde comme apocryphe; si, pour la *Chronique* d'Eusèbe, le texte favorable à cette histoire est une simple addition, comme le pensent Scaliger et les Bollandistes, sur le 3e jour de mai, qui osera cependant refuser toute croyance au témoignage des plus graves écrivains, qui corroborent de leur autorité toute cette histoire de l'invention de la sainte croix? Quand même Eusèbe aurait sur cela gardé un profond silence, ce ne serait jamais qu'un argument négatif. Or cet argument n'a plus de valeur, quand nous possédons de très-graves témoignages, émanés des plus anciens historiens, qui racontent ce qu'Eusèbe n'a pas dit, et ce qui ne pouvait être laissé sous silence. Noël Alexandre, Tillemont, *sur sainte Hélène*, et les Bollandistes, sur le 16 d'août, au sujet de la même, n° 76 : « Admettons, sans toutefois l'accorder, qu'Eusèbe ait été sur ce fait (qu'on nous passe cette manière de parler) plus muet qu'un poisson; est-ce qu'à cause du silence d'Eusèbe seul, il faudrait accuser d'imposture les auteurs les plus dignes de foi qui attestent si éloquemment ce fait? Il faut joindre ensuite aux témoignages de ces graves auteurs la tradition constante, immuable, perpétuelle de l'Eglise catholique. Ainsi donc, André Rivet, petit ministre hétérodoxe, est digne de pitié, ou plutôt mérite le rire du mépris, quand dans sa *Critique sacrée*, comme on l'appelle, il déblatère audacieusement et témérairement contre l'invention de la croix (1). »

(1) Il ne faut pas confondre André Rivet, que ce passage traite si sévèrement et même un peu trop dédaigneusement, avec Antoine Rivet de la Grange, célèbre bénédictin. André Rivet était né à Saint-Maixent, en Poitou, en l'an 1572. Il fut professeur de théologie à Leyde, et jouit d'une très-grande considération parmi les protestants. On a de lui plusieurs ouvrages, recueillis en 3 vol. in-fol. Il mourut à Bréda, en 1651.

Antoine Rivet était de la branche cadette, mais catholique de la même famille.

Passons à Cyrille, et admettons pour le moment que sa lettre soit apocryphe, quoiqu'en effet elle soit authentique. Quoiqu'il y fasse l'éloge de l'empereur Constance, qui attaquait la divinité de Jésus-Christ, cela ne saurait fournir une preuve de quelque valeur, car saint Athanase et saint Hilaire ne s'abstinrent pas de le louer, même quand il persécutait avec le plus d'acharnement la foi catholique, comme le fait observer Graveson, *sur les Mystères et les années du Christ*. Nous avons supposé que le passage d'Eusèbe a été intercalé; mais ce ne pouvait être qu'une hypothèse, car on lit ces paroles dans plusieurs manuscrits et en un grand nombre d'anciennes éditions. Gretser a réfuté Scaliger, et l'on peut consulter Florentinius, dans ses *Notes sur le vieux Martyrologe*, n° 5, ainsi que le P. Pagi, dans la *Vie de saint Eusèbe*. Les Bollandistes, déjà cités comme partisans de l'intercalation, ont trouvé dans leurs continuateurs des écrivains qui, après un examen sérieux, ont considéré comme plus probable l'opinion de ceux qui admettent le passage d'Eusèbe. On vient de le voir dans la citation que nous avons faite, où il est parlé d'André Rivet.

Celui qui regarderait comme invraisemblable que le bois des trois croix se soit conservé sans corruption pendant trois cents ans dans le sein de la terre, semblerait assigner des bornes à la toute-puissance de Dieu (1). Comme la Pro-

Il naquit à Confolens, en Poitou, en 1683. Il entra chez les Bénédictins de Marmoutier en 1704, puis il fut appelé à Paris, où il mourut, en 1749. On sait l'immense part qu'il prit à l'*Histoire littéraire de la France*.

Sans vouloir justifier André Rivet de ses attaques contre la foi catholique et contre l'histoire de l'invention de la sainte croix, qu'il nous soit permis de redire que les termes de *Ministellus heterodoxus, commiseratione seu risu potius vel contemptu dignus,* dont on se sert ici en le réfutant, ne constituent pas un argument en faveur de la bonne cause, mais que ce ne sont au fond que des personnalités injurieuses, dont une sage polémique doit toujours se garder.

(Le Traducteur.)

(1) Il n'est pas du tout surprenant que ces croix soient restées sans pourriture, pendant près de trois siècles, dans le sein de la terre. Nous avons, en France,

vidence ne voulait pas que la croix de Notre-Seigneur tombât entre les mains des païens, soit pendant le siége de Titus, soit lorsqu'Adrien ravageait la Palestine, elle laissa cachée sous terre cette précieuse relique, et la préserva de corruption, afin qu'après l'anéantissement complet d'un culte impur et l'extension considérable de la foi chrétienne, ce bois salutaire devînt l'objet d'une pieuse vénération. On objecterait vainement que si Dieu a voulu ainsi conserver la croix de son divin Fils, cela ne saurait s'appliquer aux deux autres. Mais s'il en advint également pour les croix des larrons, c'est que Dieu voulait que cette conservation donnât lieu à un éclatant miracle qui fît discerner la sainte croix de celles qui, comme elle, avaient été enfouies et préservées de toute corruption.

V

Motifs de l'institution de cette fête et leur légitimité. — Epoque de cette institution. — Fausseté du décret du pape Eusèbe. — Indication de cette fête dans le *Martyrologe* de saint Jérôme, publié par Florentinius.

On pourrait demander pourquoi l'Eglise a établi une fête de l'Invention de la sainte croix, lorsque le fait même de cette découverte est sujet à controverse, et se fonde uniquement sur une foi humaine. Il est aussi possible qu'on demande pourquoi une solennité a été instituée pour un événement qui, en soi, n'a rien qui puisse légitimer une institution de cette nature. Nous répondons que cette foi humaine et cette évidence morale sont des motifs suffisants pour l'établissement de la fête. Nous nous bornons à un seul exemple : c'est une victoire remportée sur les Turcs par les armées chrétiennes qui fournit le sujet d'une fête, quoi-

des exemples nombreux d'un fait de ce genre, et même on a découvert intactes des pièces de bois enfouies depuis plus de mille ans, et cela se voit souvent. On trouve surtout des pilotis, enterrés depuis des siècles dans le lit des rivières, et dont le bois a même durci en contractant une couleur d'ébène. Les bois de chêne, de châtaignier, de cyprès, de hêtre sont très-susceptibles de cette conservation séculaire. (Le Traducteur.)

que nous ne soyons pas certains de ce fait par une foi divine, mais seulement humaine. Pour ce qui est de la dignité de l'objet, qui n'est autre que la découverte du bois sacré, nous répondons que ce n'est pas l'invention elle-même de la sainte croix, mais l'occasion de cette découverte qui y a donné lieu. Car c'est la croix seule, à cause du Christ qui y fut attaché, que nous présentons comme le fondement de cette solennité. En effet, Jésus-Christ est l'objet principal de notre religion, et la croix est honorée comme l'instrument de notre rédemption. En outre, saint Augustin, dans le liv. X, chap. IV, *De la Cité de Dieu*, nous enseigne que, parmi les motifs qui font établir une fête, on ne place pas au dernier rang celui qui ressort de quelque insigne bienfait de Dieu. C'est, dit-il, pour que l'oubli des temps n'en efface pas le souvenir. Certes, ce n'est pas sans un grand bienfait de Dieu que la croix sur laquelle le Sauveur a racheté le genre humain est restée cachée pendant un si long espace de temps. « N'a-t-elle pas été dérobée par la main de Dieu à nos regards pendant un si long temps, afin qu'on pût la découvrir, lorsqu'on la rechercherait avec un soin religieux? » Lorsqu'on veut bien considérer combien les Juifs mirent tout en œuvre pour faire disparaître tout souvenir de Jésus-Christ, et que pourtant il ne leur vint jamais la pensée de détruire par le feu ce bois sacré, on se voit obligé de convenir que la main du Tout-Puissant s'est manifestement montrée en tout cela, et qu'elle a disposé toutes choses pour qu'il en résultât pour nous un grand bienfait. « Or, comme dit le même saint Paulin, ces Juifs qui avaient eu soin de sceller le sépulcre n'auraient pas montré tant de négligence à faire disparaître la croix, en la mettant en morceaux ou en la brûlant, si Dieu ne l'avait mise à l'abri de leurs atteintes. »

Le *Micrologue* dit que cette solennité est très-ancienne, et il

en attribue l'établissement au pape saint Eusèbe : « Ce pape, qui fut le 32e après saint Pierre, ordonna que tous les chrétiens célébrassent solennellement l'Invention de la sainte croix le cinq des nones de mai. » Bury dit la même chose dans sa *Notice des pontifes romains*. Mais Fronteau (Génovéfin du XVIIe siècle), dans ses *Notes sur le Calendrier romain*, qui aujourd'hui compte plus de mille ans, n'ajoute aucune croyance sérieuse à ces témoignages; car il déclare n'avoir vu dans ce *Calendrier* aucune fête de l'Invention de la sainte croix, indiquée sous le 3e jour de mai. Il finit par déclarer que cette solennité fut inconnue jusqu'à l'an 720.

Le *Micrologue*, comme on a vu, fait allusion au décret du pape Eusèbe, rapporté dans Gratien et dont nous avons rejeté l'authenticité, ainsi que Ciaconius ou Chacon, cité plus haut. Nous acceptons donc le sentiment de Fronteau sur ce point.

Cette fête est indiquée dans le *Martyrologe* de saint Jérôme, publié par Florentinius. Nous ne pouvons donc adhérer à Fronteau en ce qui concerne l'origine de cette fête. Nous lisons en effet dans ce *Martyrologe* attribué à saint Jérôme, sous le 3 mai, ces paroles : « A Jérusalem, Invention de la croix du Seigneur, découverte par Hélène, en 233, sous l'empereur Constantin. » Si l'on prétend que cette indication a été ajoutée au *Martyrologe* dont nous parlons, cette prétention est vraiment remarquable ; car si la fête n'est pas indiquée dans le *Martyrologe*, tel qu'on le croit provenir de saint Jérôme, sans addition postérieure, on affirme en ce cas hardiment qu'elle n'était pas instituée jusqu'à cette époque ; et si on reconnaît qu'elle est indiquée dans ce *Martyrologe*, mais que cette indication a été faite plus tard, on arrive au point de soutenir qu'il est impossible de rien préciser à cet égard.

VI

Partie de la croix laissée à Jérusalem, partie envoyée à Rome.—Origine de l'ancien rite de montrer la croix au peuple le vendredi saint.— Conjecture des Bollandistes sur l'origine de cette fête.— Office composé par ordre de Grégoire XI. — Retranchement des faux actes opéré, dans cet Office, par Clément VIII.

Selon le récit des Bollandistes, une portion de la vraie croix fut remise à saint Macaire, et ensuite placée dans l'église construite à Jérusalem par l'empereur Constantin. L'autre portion fut envoyée à Rome par l'impératrice Hélène, pour être placée dans l'église de cette ville, connue sous le nom de *Sainte Croix en Jérusalem*. Cette basilique avait été bâtie par Constantin, en mémoire de la croix apparue dans les airs. Ces écrivains disent qu'il ne fut pas nécessaire d'établir en Orient une fête spéciale de l'Invention de la croix, puisqu'on devait y bâtir ce somptueux édifice qui donnerait lieu à la coutume pieuse d'exposer la vraie croix à la vénération des fidèles, en certains jours solennels. Cela se pratiquait surtout le vendredi saint, au milieu d'un grand concours d'étrangers accourus à Jérusalem. De là provint l'usage, comme nous le disons ailleurs, de montrer le bois sacré, dans toute l'Eglise universelle, pendant les Offices divins de la sixième férie de la semaine sainte. On ne peut pas considérer comme une fête proprement dite de l'Invention de la sainte croix la coutume d'exposer au peuple ce bois sacré, le vendredi saint, à Jérusalem ; c'est plutôt l'adoration de la croix découverte, comme le fait très-bien observer Baillet, dans l'*Histoire de la solennité du* 3 *mai*.

Les continuateurs de Bollandus ont suivi le récit de leurs devanciers, et ils regardent comme assez vraisemblable que l'impératrice Hélène, après avoir envoyé à Rome cette portion de la vraie croix, ou y étant retournée elle-même, l'ait fait placer dans la basilique de ce nom, que c'est là que fut inaugurée la fête de l'Invention de la croix, et que par la

suite elle fut étendue à d'autres églises de Rome par les papes, puis enfin à l'Eglise universelle. Il est certain que cette fête est mentionnée dans le *Sacramentaire* de saint Grégoire, ainsi que dans son *Antiphonaire*. Si, d'autre part, le *Calendrier* de Fronteau dont nous avons parlé n'en fait aucune mention, c'est que ce *Calendrier* est antérieur au pape saint Grégoire le Grand. Florentinius nomme tous les *Martyrologes* et tous les anciens *Sacramentaires* où cette fête est indiquée. Dom Martène a fait les mêmes recherches, et Baillet expose de quelle manière cette fête est peu à peu devenue commune à l'Eglise universelle.

En descendant de ces temps anciens au moyen âge, nous lisons que le pape Grégoire XI ordonna que l'on composât un Office propre, non-seulement pour la fête de l'Invention, mais encore pour celle de l'Exaltation de la sainte croix. C'est ce qu'on voit dans la *Vie* de ce pape, publiée par du Bosquet et par Baluze. Cet Office fut composé, selon Baillet, par Pierre Amélius, évêque de Sinigaglia. Cela paraît probable, car Pierre Amélius fut d'abord sacriste d'Urbain V, et puis de Grégoire XI. Ensuite, après avoir été pénitencier, il gouverna l'église de Sinigaglia jusqu'à l'an 1377.

Cet Office de Pierre Amélius contenait les traditions dont nous avons démontré la fausseté, relatives à ce Judas, plus tard Cyriaque, qui aurait découvert la sainte croix. Mais Clément VIII, qui éleva cette fête au rang de deuxième classe, ordonna d'y réciter les Laudes de celle de l'Exaltation, après avoir supprimé celles qui étaient propres à la fête de l'Invention. Il se fonda sur ce que « les anciennes contenaient une histoire douteuse. » C'est ainsi que s'exprime Gavanti, sect. 7, *sur les Fêtes du mois de mai*, n° 3. Enfin Urbain VIII ordonna que cette fête fût classée parmi celles qui sont de précepte.

VII

Erreur des hérétiques qui improuvent le culte rendu à la croix. — Loi de Théodose contre les Juifs. — Découverte du titre de la croix. Auteurs qui ont le mieux écrit sur le culte de la croix.

Noël Alexandre, dans sa dissert. 7, réfute avec beaucoup de succès l'erreur insensée des Pauliciens, laquelle fut, plus tard, renouvelée par Claude de Turin, par les Pétrobusiens et les Wicléfites, et enfin remise au jour par les Luthériens et les Calvinistes. Tous ces hérétiques ont attaqué le culte de la croix et l'honneur qu'on rend si justement à ses images. Il ne faut pas omettre de dire que Constantin, par respect pour la croix, défendit de faire désormais subir ce supplice, comme l'attestent Sozomène, liv. I de son *Histoire,* et Nicéphore, liv. VII, chap. XLVI. Mais lorsque les Juifs, obstinés dans leur opposition au christianisme, se mirent à célébrer une certaine solennité dans laquelle ils brûlaient un homme attaché sur une croix, et qu'ils disaient que c'était par haine pour Aman, leur ennemi, afin qu'on ne les soupçonnât pas d'agir ainsi en haine de Jésus-Christ et pour lui faire injure, Théodose le Jeune porta une loi que l'on trouve dans le *Code Justinien* et qui a été tirée de celui de Théodose, liv. XVI, tit. VIII, loi 18, et qui est ainsi conçue: « Nous ordonnons aux gouverneurs des provinces d'empêcher que les Juifs, au jour de leur solennité d'Aman, brûlent un homme attaché sur une croix, ne faisant en cela réellement que déverser le mépris sur la foi chrétienne par une intention sacrilége. Nous leur enjoignons de défendre que les Juifs placent la figure de la croix dans les lieux de leur habitation, et de leur ordonner de borner strictement leurs rites à leur propre culte, sans y mêler rien qui tourne au mépris de la religion chrétienne. S'ils violent ces prescriptions, ils s'exposent à la révocation des facultés qui leur ont été octroyées, et qui ne leur

seront continuées qu'à condition de s'abstenir de ce qui leur est défendu. »

L'impératrice Hélène découvrit non-seulement la croix du Sauveur, mais encore le titre qui y avait été fixé et les clous qui l'y avaient attaché. Nous avons déjà parlé du titre dans le présent ouvrage. Quant aux clous, dans notre ouvrage *De la Canonisation des Saints*, part. II, tome IV, nous exposons la grave controverse qui eut lieu dans la sacrée Congrégation des Rites, au sujet de la couronne de fer qui est à Monza, *Modoëtia*, près de Milan. On croit qu'un des clous de la crucifixion fait partie de cette couronne (1). Gretser, au tome I de ses ouvrages, liv. I *de la Croix*, a écrit avec une rare exactitude sur cette question, et a réfuté les centuriateurs de Magdebourg. Ailleurs il

(1) Dans le XVII[e] volume du *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica* de Moroni, qui a paru en 1842, on trouve des détails sur cette couronne de fer; nous les analysons dans cette note. Louis Muratori a fait paraître, à Milan, une dissertation sur cette couronne de fer, où il signale l'opinion générale des siècles antérieurs, selon laquelle le cercle de métal qui entoure ladite couronne est considéré comme étant formé d'un des clous de la crucifixion de Notre-Seigneur. C'est cette circonstance qui lui a fait donner le nom de *couronne de fer*. Cette tradition fut soutenue énergiquement par Fontanini, qui se fonde sur l'acte du couronnement de l'empereur Charles IV, à Milan, au 6 janvier 1355. Dans cet acte on donne à ce diadème le nom de *sainte couronne de fer*. Muratori entre dans de longs développements à cet égard. Comme il s'élevait des doutes sur la vérité du fait, la Congrégation des Rites, sous Clément XI, fut priée d'examiner scrupuleusement cette question. Le prélat qui fut chargé du rapport était Prosper Lambertini, devenu plus tard pape sous le nom de Benoît XIV. La Congrégation décida que cette couronne pouvait être mise au rang des reliques, et qu'on pouvait l'exposer et la porter en procession. Cette couronne est conservée religieusement dans le trésor de l'église de Saint-Jean, à Monza. Elle est faite en forme de cercle sans rayons, et présente six compartiments de lames d'or, émaillées et enrichies de pierres précieuses. Intérieurement, c'est un anneau de fer qui, comme il a été dit, est un des clous du crucifiement, auquel cette forme circulaire a été donnée.

Le 26 mai 1805, Napoléon, empereur des Français, mit cette auguste couronne sur sa tête, en qualité de roi d'Italie. Il n'attendit pas que le cardinal Caprara, archevêque de Milan, la lui posât sur le front, comme cela se pratiquait anciennement. Il dit en la prenant : « Dieu me la donne, gare à qui y touche. »

(Le Traducteur.)

parle de l'invention de la croix. Dans ce premier volume a été insérée une *Apologie* pour la sainte croix, et dans le chapitre III, il combat victorieusement les objections de Junius contre Bellarmin. Dans le vol. V, liv. I *des Fêtes,* chapitre XXXII, il réfute Hospinien. Après la publication de notre présent ouvrage en italien, l'on a publié à Bologne le tome III de la 2e partie du livre *sur le culte des Saints,* dont l'auteur est l'abbé Trombelli, qui y a joint un *Appendice* sur la croix, et toute cette question y est traitée amplement et avec beaucoup d'érudition. Tout ce que nous venons d'exposer en peu de mots sur cette matière se trouve confirmé avec beaucoup de science dans l'*Appendice* de Trombelli et dans les ouvrages précités de Gretser.

LA TRANSFIGURATION DE N.-S.

I

Jour de sa célébration. — Plan de cet article. — Récit des Evangélistes. — Nul changement dans l'extérieur de Jésus-Christ, si ce n'est l'éclat dont il rayonne. — Rien n'empêche de reconnaître que toute sa personne fut revêtue de lumière. — Sentiment de saint Thomas sur ce mystère. — Différence entre l'éclat d'un corps glorifié et celui du corps transfiguré du Sauveur.

Le lendemain des nones d'août (le 6), on célèbre la fête de la Transfiguration. Afin de procéder avec ordre à ce que nous allons exposer sur ce mystère, nous dirons premièrement ce que fut cette transfiguration; deuxièmement, à quelle époque elle eut lieu; troisièmement, quelle en fut la cause et quelles en furent les circonstances; enfin, en dernier lieu, nous traiterons de l'origine de cette solennité.

En quoi consista la transfiguration? Saint Matthieu nous l'apprend, dans le chap. XVII : « Jésus-Christ fut transfiguré devant eux (les trois apôtres). Son visage devint brillant

comme le soleil, et ses habits blancs comme la neige. » Saint Marc, au chap. IX, parle ainsi : « Il fut transfiguré en leur présence; ses habits parurent tout brillants de lumière, et blancs comme la neige, en sorte qu'il n'y a point de foulon sur la terre qui puisse en faire d'aussi blancs. » Enfin saint Luc, au chap. IX, s'exprime de la sorte : « Pendant que Jésus priait, son visage parut tout autre, et ses habits devinrent blancs et éclatants de lumière. »

Ces récits des Evangélistes nous font entendre que, dans Jésus-Christ transfiguré, aucun des traits de son visage ne subit d'altération, mais seulement que sa face devint brillante. C'est pourquoi nous lisons ces paroles de saint Jérôme dans son *Commentaire sur saint Matthieu :* « Quand l'Evangéliste décrit la splendeur du visage du Sauveur et l'éclat de ses vêtements, il ne lui enlève point sa substance, mais il apporte une modification à sa gloire. Certainement le Seigneur fut transformé en la même gloire avec laquelle il doit venir un jour dans son royaume. Cette transformation le revêtit d'éclat, mais ne lui enleva point le caractère de son visage. »

Mais, quoique les Evangélistes se bornent à parler de l'éclat resplendissant du visage et des vêtements du Sauveur, cependant, comme ils disent qu'il fut transfiguré, il est permis de croire que son visage ne fut pas exclusivement rayonnant, et que cette gloire revêtit son corps entier. Quand les écrivains sacrés parlent de cet éclat du visage, il faut penser qu'ils ont voulu y comprendre le reste du corps, et c'est ce que saint Jérôme soutient, au chap. X, *contre les erreurs de Jean de Jérusalem :* « La face du Sauveur brillait comme le soleil. Or, quand il est question du visage, je pense que les autres membres parurent revêtus de la même splendeur. » Nous avons reproduit ces paroles dans notre traité *De la Canonisation,* part. I, chap. XXVI, nº 11.

Comment s'opéra cette transfiguration, ou, en d'autres termes, d'où émana cette splendeur? C'est ce qu'explique saint Thomas, III part. quest. XLV, art. 2. Il y enseigne que cette lumière éclatante dont fut environné le corps de Jésus-Christ en cette circonstance provenait de son âme, soit à cause de la divinité, avec laquelle cette âme était unie hypostatiquement, soit à cause de la gloire dont sa personne jouissait depuis le moment de sa conception. Mais comme la gloire de l'âme ne s'étendait pas à son corps depuis cet instant où il fut conçu, cela arriva de la sorte, dit-il, par un acte de la volonté divine, afin que Jésus-Christ accomplît dans un corps passible les mystères de notre rédemption. Or, comme Jésus-Christ eut constamment le pouvoir de répandre sur son corps la gloire de son âme, il en usa dans sa transfiguration, puisqu'en vertu de cet acte de la volonté divine dont nous venons de parler, il n'était pas pour cela privé de la faculté de manifester sur son corps cette gloire intérieure.

Il y avait cependant en Jésus-Christ une différence entre la clarté d'un corps glorifié et celle d'un corps transfiguré; car la première est une qualité permanente, tandis que la dernière, dans la transfiguration, n'était que transitoire. Voici le passage de saint Thomas, au lieu précité: « Dans un corps glorifié, la qualité de l'âme se reproduit à l'extérieur, comme un attribut qui est inhérent à ce corps; c'est ce qui fait qu'il n'y a rien de miraculeux dans l'éclat qui environne un corps glorifié. Mais, dans la transfiguration, cet éclat dérivait de la divinité, et son âme ne produisait pas cet éclat comme une qualité permanente que reflète le corps; c'était plutôt comme par un effet transitoire, de même que quand l'atmosphère est éclairée par le soleil. C'est pourquoi l'éclat dont le corps de Jésus-Christ rayonna fut miraculeux, de la même manière que quand il marcha sur les flots de la mer. »

II

Texte de saint Matthieu d'où l'on peut induire à quelle époque eut lieu la transfiguration. — Cela semble avoir eu lieu un peu avant la passion. — Dissentiment apparent des Evangélistes. — Solution de la difficulté. — Sur quelle montagne eut lieu la transfiguration?

Le Seigneur Jésus avait dit à ses disciples qu'il allait partir pour Jérusalem, où il aurait à souffrir plusieurs tourments et subir la mort, mais qu'après trois jours il reviendrait à la vie. Il les avait exhortés en même temps à se soumettre aux plus cruels supplices et à mépriser la vie pour mériter l'immortalité bienheureuse. Les trois Evangélistes, saint Matthieu, chap. XVI, saint Marc, chap. VIII, et saint Luc, chap. IX, sont en harmonie sur toutes ces prédictions.

Il est donc aisé de conclure de ces passages que la transfiguration eut lieu peu de temps avant la mort du Sauveur, comme l'a remarqué Baronius.

Les deux premiers Evangélistes racontent que, six jours après avoir ainsi parlé à ses disciples, Jésus conduisit sur une haute montagne Pierre, Jacques et Jean, son frère. Mais saint Luc met huit jours entre le discours de Jésus et la transfiguration. Il semble donc qu'il y a ici un désaccord.

Mais toute difficulté disparaît devant l'explication que nous fournit saint Augustin, dans son livre *sur l'Harmonie des Evangélistes,* liv. II, chap. LVI. Selon le saint docteur, les deux premiers ne tiennent pas compte du jour où Jésus-Christ parla à ses disciples ni de celui où il se transfigura, tandis que saint Luc joint l'un et l'autre de ces jours avec les six jours dont parlent saint Matthieu et saint Marc. Il en résulte que ces deux derniers ne font mention que de six jours, tandis que saint Luc en compte huit. On peut consulter Lamy, dans sa *Concorde des Evangiles,* liv. IV, chap. XIX.

Quelle fut la montagne sur laquelle Jésus se transfigura? Les Evangélistes ne la nomment nulle part. Il est des auteurs

qui prétendent que ce fut le mont des Olives ; or cette opinion se réfute par les propres paroles des Evangélistes, puisqu'ils disent que cette montagne était très-élevée, *montem excelsum ;* or cette montagne est bien plutôt un tertre ou un col. D'autres placent cette montagne non loin du lac de Génésareth. Quant à nous, d'accord avec saint Jérôme, saint Cyrille de Jérusalem et saint Jean Damascène, nous pensons que cette montagne est celle du Thabor, ainsi que nous l'avons dit dans notre livre *De la Canonisation.* Nicéphore, dans son *Histoire ecclésiastique*, liv. VIII, chapitre XXX, nous apprend que sainte Hélène fit bâtir sur cette montagne une église en l'honneur des trois apôtres témoins de la transfiguration. Josèphe, liv. IV, chap. II, raconte que longtemps après, les Juifs bâtirent sur cette montagne une citadelle pour se défendre contre les Romains. Le pape Innocent III, dans sa *Lettre aux chrétiens,* pour les exhorter à reprendre sur les Sarrasins la Terre sainte, y parle d'un fort que les infidèles ont élevé sur cette montagne, en haine du nom chrétien, et pour se ménager la prise de la ville d'Acon. Selon Quarésima, dont nous avons cité fréquemment l'ouvrage *sur la Palestine*, tout cela est maintenant dans un état de ruine presque complète.

III

Convenance de la transfiguration, d'après saint Thomas. — Pourquoi trois apôtres seuls furent-ils choisis pour en être témoins? — Les trois mêmes apôtres témoins de la profonde tristesse de Jésus-Christ au jardin de Gethsémani. — Pourquoi Moïse et Elie en sont-ils témoins? Avaient-ils un corps réel?

Saint Thomas, III[e] part., quest. XLV, art. 1, prouve très-bien que Notre-Seigneur devait se transfigurer, afin que ses disciples, qu'il avait instruits de sa passion prochaine, puisassent dans ce prodige un encouragement à supporter les persécutions et la mort, en leur montrant la gloire qui

devait en être la récompense. Il compare cet acte du Sauveur à celui d'une personne qui montrerait au voyageur débutant par un chemin rude et difficile les charmes du lieu vers lequel il se dirige. Il fallait encore que Jésus-Christ ne se bornât pas à la glorification de son âme, telle qu'il la possédait depuis le premier instant de sa conception, mais encore il devait faire éclater la gloire dont son corps devait être revêtu par les mérites de sa passion. Aussi saint Luc dit-il en son dernier chapitre : « N'a-t-il pas fallu que le Christ souffrît, et que par ce moyen il entrât dans la gloire? » Le divin Sauveur appelait aussi à la même gloire ceux qui l'imiteraient dans les souffrances. En effet, nous lisons au chap. XIV des *Actes* ces paroles : « Il faut que nous entrions dans le royaume de Dieu en passant par de nombreuses tribulations. » On comprend ainsi quel fut le motif de la transfiguration, c'était pour offrir un exemple de la gloire que pouvaient acquérir ceux qui, pour l'amour de Jésus-Christ, devaient endurer beaucoup de persécutions et terminer leur carrière par la mort du martyre. Telle est la conclusion du Docteur angélique.

Trois apôtres seuls furent témoins de la transfiguration, ainsi que nous l'avons dit, savoir : Pierre, Jacques et Jean, que le Seigneur Jésus avait amenés avec lui. On demande pourquoi tous les Apôtres ne reçurent pas la même faveur. Saint Thomas, dans l'endroit précité, en donne pour raison que les mystères profonds ne doivent pas être révélés à tout le monde, mais seulement à quelques-uns, qui doivent ensuite en instruire les autres. Le Sauveur choisit donc Pierre à cause de l'amour de cet apôtre pour son Maître et en considération du pouvoir dont il le revêtait. Jésus accorda ce privilége à Jean, encore pour reconnaître l'amour de cet apôtre pour lui, et puis encore à cause de sa virginité et de la sublimité de sa doctrine. Enfin, Jacques mérita la même

préférence à cause de *la prérogative de son martyre*, c'est-à-dire parce que cet apôtre fut, après Jésus, le premier qui souffrit la mort pour rendre témoignage au divin Sauveur, comme le marque Baronius, sur l'année 44, n° 1.

Ces trois apôtres furent témoins du douloureux abattement de Jésus dans le jardin de Gethsémani. Nous lisons en effet dans saint Matthieu, chap. XXVI : « Jésus, ayant pris Pierre et les deux fils de Zébédée, tomba dans la tristesse et l'abattement. » Or Jacques et Jean étaient frères et avaient pour père Zébédée. C'est ce que nous apprend le même Evangéliste, chap. IV : « Jésus vit deux autres frères, Jacques, fils de Zébédée, et Jean, son frère, dans une barque, avec leur père Zébédée, raccommodant leurs filets, et il les appela.

On voit dans saint Matthieu, dans saint Marc et dans saint Luc que la transfiguration eut pour témoins Moïse et Elie. Pourquoi donc ces deux témoins de l'Ancien Testament? Voici la raison qu'en donne saint Thomas ; « C'est que les hommes sont appelés à la gloire du bonheur éternel par les mérites de Jésus-Christ, non-seulement ceux qui sont venus après lui, mais encore ceux qui l'ont précédé. » On insiste et l'on demande ensuite pourquoi Jésus-Christ a-t-il fait choix de Moïse et d'Elie parmi les personnages de l'Ancien Testament? Le saint docteur en apporte six raisons, qu'il tire de saint Jean Chrysostome. Parmi ces raisons, la meilleure est bien sans doute que dans le colloque entre Moïse et Elie avec le Sauveur, ils s'entretenaient de la mort de Jésus, et que *parlant de son départ pour Jérusalem, qui devait être bientôt effectué,* c'était pour les disciples un puissant moyen d'encouragement. Ainsi donc Moïse et Elie durent être témoins de la transfiguration, parce que le premier en résistant à Pharaon, et le second à Achab, ne triomphèrent pas de ces princes sans un danger imminent d'y perdre la vie (1).

(1) Nous rendons aussi exactement qu'il est possible le long passage de notre

On demande enfin si Moïse et Elie étaient revêtus de leur propre corps, ou bien s'ils avaient seulement un corps apparent, et à quel indice on pouvait les discerner des trois apôtres. Pour ce qui regarde Elie, comme nous savons par les Livres saints qu'il vit sur la terre d'une vie céleste, *illum in terra cœlestem vitam degere*, il est raisonnable de penser qu'il fut transporté du lieu où il réside sur le Thabor par le ministère d'un ange. Quant à Moïse, comme il est réellement mort, ainsi que nous l'apprend le chapitre XXXIV du *Deutéronome*, on ne peut avoir de certitude à cet égard. Selon les uns, son âme fut réunie à son corps, et après la transfiguration il mourut une seconde fois. C'est l'opinion de Soto, en sa Sentence 4, distinct. 43, quest. II, art. I. « Moïse, à l'époque de la transfiguration du Seigneur, ressuscita, selon l'opinion des anciens, et c'est celle de saint Jérôme, en expliquant l'Evangile de saint Matthieu, chapitre XVII. Car après que l'Evangéliste a dit que Moïse apparut en ce moment, il ne suffit pas de penser que ce fût sous un corps aérien, comme le croient certains auteurs, car ce ne serait plus Moïse, à moins qu'il n'eût apparu avec son propre corps, auquel son âme eût été unie, et l'on ne doute pas qu'il soit mort ensuite, puisqu'il serait absurde de croire que Moïse eût été rendu à la vie immortelle avant le Christ. » Suarez enseigne la même chose, tom. II, part. III, quest. XLV, art. III, disp. 32, sect. 2. Mais nous souscrivons très-volontiers au sentiment de saint Thomas, qui enseigne

auteur, à partir des mots : *Quas inter rationes*, etc. Mais nous ne comprenons pas bien comment le colloque de Moïse et d'Elie avec Jésus-Christ pouvait confirmer l'esprit des Apôtres, *discipulorum animi confirmabantur*. Il faut ne pas perdre de vue que Benoît XIV, en cet endroit, ne fait que rapporter la raison que saint Thomas a puisée dans saint Jean Chrysostome. Il nous semblerait aussi naturel d'expliquer la présence de Moïse et d'Elie conjointement avec celle des trois apôtres, en disant que sur le mont Thabor s'opérait en ce moment l'alliance entre la loi ancienne et la loi nouvelle, ce qu'on a exprimé par les mots *Christus heri et hodie*. (Le Traducteur.)

que l'âme de Moïse apparut avec un corps emprunté, de même que les anges quand ils se montrent aux mortels. Mais comment les Apôtres purent-ils savoir que les deux interlocuteurs de Jésus-Christ étaient Moïse et Elie ? Cela fut possible, soit parce que le divin Sauveur les appela de leur propre nom, soit parce que les Apôtres avaient une idée de la physionomie de ces personnages par une tradition émanée de leurs ancêtres. Il est en effet vraisemblable qu'il en était de ces deux patriarches comme il en est aujourd'hui parmi nous, dans l'Eglise, à l'égard de la physionomie de quelques-uns des Apôtres, et qu'on pouvait alors, parmi les Hébreux, avoir quelque idée de la physionomie de Moïse et d'Elie. On peut consulter dom Calmet, sur le chapitre XVII de saint Matthieu, n° 3.

IV

Examen des paroles de saint Pierre, durant la transfiguration. — Jugement remarquable qu'en porte saint Ambroise. — Paroles sortant de la nuée : *C'est là mon Fils bien-aimé*, etc. — Explication de ces paroles donnée par saint Pierre. — Pourquoi Dieu voulut-il faire entendre ces paroles, après le départ de Moïse et d'Elie ?

Selon saint Matthieu, chap. XVII, Pierre s'écria, après la disparition de Moïse et d'Elie : « Seigneur, il est bon que nous soyons ici ; si vous le voulez, faisons-y trois tentes, l'une pour vous, l'autre pour Moïse, et l'autre pour Elie. » Saint Marc raconte le même fait, et il ajoute : « (Pierre) ne savait ce qu'il disait, car ils étaient frappés de terreur. » Nous trouvons dans saint Luc le même récit, chap. IX, et il dit comme saint Marc, même chapitre : « (Pierre) ne savait ce qu'il disait. » Or Pierre dit les paroles que nous avons rapportées, quand il vit Moïse et Elie se retirer, selon le récit de saint Luc. L'apôtre parlait de la sorte, parce que, dans ce moment d'enthousiasme et d'allégresse, il croyait pouvoir ainsi retenir Moïse et Elie, et il ne réfléchit pas que

ces illustres et saints candidats de la gloire éternelle n'avaient nul besoin, pour s'abriter, de tentes confectionnées avec des toiles et des branches d'arbres. Il ignorait que Jésus-Christ ne devait entrer dans cette gloire impérissable qu'après sa mort, et c'est sur elle que roulait l'entretien du Sauveur avec Moïse et Elie. Il ignorait aussi que les disciples de Jésus ne pourraient acquérir cette gloire éternelle qu'après plusieurs épreuves laborieuses. Si nous nous attachons au texte de l'Evangile, Pierre semble avoir ainsi répondu à l'interrogation de Jésus-Christ. Nous lisons en effet : *Pierre, répondant à Jésus, lui dit.* Mais les hommes versés dans la langue hébraïque nous font observer que *répondre* a, dans cette langue, le même sens que *dire.* Pour ce qui est du trouble qui mettait Pierre hors de lui-même, lorsqu'il fit entendre ces paroles, Origène a cru qu'en ce moment, l'esprit malin lui soufflait ce langage. De son côté, saint Jean Chrysostome a pensé que Pierre, en cet instant, était dépourvu de la lumière surnaturelle qui auparavant lui avait fait reconnaître dans Jésus le caractère de la divinité. Au contraire, selon Tertullien, Pierre fut alors ravi en extase. Dom Calmet a cité toutes ces opinions, en expliquant le verset 5 du chapitre XVII de saint Matthieu. Nous reproduisons ici avec plaisir cette belle remarque de saint Ambroise, interprétant le chap. IX de saint Luc. Selon lui, Pierre fut emporté par l'élan de son vif génie et par l'ardeur de son dévouement à son divin Maître, parce qu'il ne savait comment exprimer autrement sa reconnaissance et son amour pour Dieu. Traduisons ce passage aussi littéralement qu'il est possible : « Ce n'est point une pétulance irréfléchie, mais une dévotion prématurée qui accumule ce fruit de son pieux attachement. Car son ignorance était le résultat de sa condition, et ce qu'il promettait était celui de son dévouement. » *Non inconsulta petulantia, sed præmatura devotio fructum pie-*

tatis accumulat. Nam, quod ignorabat, conditionis fuit; quod promittebat, devotionis.

Moïse et Elie avaient quitté le Sauveur, comme le font observer saint Chrysostome, Théophylacte et autres; Pierre n'avait pas cessé de parler, quand du sein d'une nuée lumineuse se fit entendre la voix de Dieu, qui annonçait que le Christ était son Fils bien-aimé. L'attention devait donc se fixer sur ces paroles divines. « Pendant que Pierre parlait encore, voici qu'une nuée lumineuse les couvrit, et une voix sortant de la nuée fit entendre ces paroles : C'est là mon Fils bien-aimé, dans lequel j'ai placé mes complaisances, écoutez-le. Tel est le récit de saint Matthieu, avec lequel concordent saint Marc et saint Luc, dans les chapitres précités. Saint Pierre dans sa IIe *Epître,* chap. I, fait allusion au même prodige : « Ce n'a point été en suivant des fables composées avec art par la sagesse humaine que nous vous avons fait connaître la puissance et l'avénement de Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais c'est lorsque, de nos propres yeux, nous avons vu sa grandeur. Car lorsqu'il reçut de son Père l'honneur et la gloire, cette voix sortant du fond d'une magnifique splendeur s'adressa à lui : C'est mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis toute mon affection, écoutez-le. Et nous entendîmes nous-mêmes cette voix qui venait du ciel, lorsque nous étions avec lui sur la montagne sainte. Et nous avons la parole des prophètes, qui est plus affermie et que vous faites bien de considérer comme une lampe qui éclaire dans un lieu obscur, jusqu'à ce que le jour paraisse et que l'étoile du matin se lève dans vos cœurs. » C'est ainsi que l'apôtre saint Pierre parle de la transfiguration de Jésus-Christ. Il déclare qu'il ne leur débite pas des fables inventées avec art, et il rapporte les paroles émanées de la bouche du Père éternel : « C'est là mon Fils bien-aimé, en qui j'ai placé mes complaisances, écoutez-le. Ces paroles, il est vrai, ne se lisent pas

dans les manuscrits grecs, néanmoins on les trouve dans toutes les éditions latines de la Vulgate [1]. Trois Evangélistes racontent ce même prodige, et le Saint-Esprit a voulu y joindre saint Pierre comme le quatrième, qui pût ainsi, étant le plus illustre des témoins, rapporter ce qu'il avait vu et entendu. Le même Apôtre dit dans cette même Epître : « Nous avons la parole des prophètes, qui est plus affermie. » Ces paroles présentent une grave difficulté, car enfin le témoignage du Père éternel qui parle est assurément très-certain, et l'autorité des Apôtres, quand ils affirment un fait, ne saurait être moindre que celle des prophètes. On comprend donc difficilement comment Pierre attribue plus d'autorité aux prophètes qu'à la voix de Dieu le Père lui-même et au témoignage des Apôtres. Mais Estius fait observer que saint Pierre écrivait aux Juifs, et que, pour appuyer la vérité de ce qu'il leur annonce, il invoque d'abord la voix du Père éternel qui se fait entendre du ciel, puis il se présente lui-même comme témoin, de concert avec les deux autres apôtres ; et enfin, comme il sait que l'autorité des prophètes est d'un grand poids dans l'esprit des Hébreux, il les prend à témoin, faisant peut-être allusion à ces paroles du Psalmiste : « Vous êtes mon Fils ; aujourd'hui je vous ai engendré. » Aussi saint Augustin, en son sermon 43 et ailleurs 27, sur les paroles de l'Apôtre, chap. IV, fait une observation ingénieuse en remarquant que Pierre dit bien (au sujet des prophètes) « que leur témoignage est plus certain, mais qu'en le disant plus certain, il ne dit pas pour cela qu'il est meil-

(1) Nous possédons une traduction latine et française du texte grec du Nouveau Testament, imprimée à Lyon en 1579. Voici le passage de cette IIe Epître de saint Pierre..... *Voce ad eum delata hujus modi a magnifica gloria* : *Hic est ille filius meus dilectus*, *in quo mihi complacitum est*. Voici la traduction française ...... « Quand une voix descendit à luy de la gloire magnifique : Cestuy-ci est mon fils bien-aimé, auquel j'ay prins mon bon plaisir. » Les mots *écoutez-le* ne s'y trouvent pas, comme le fait observer notre illustre auteur.
(Le Traducteur.)

leur et qu'il est plus vrai. » Pierre dit de ce témoignage qu'il est plus certain, plus authentique en soi, mais seulement par rapport à ses auditeurs. Qu'y a-t-il de plus certain que ce qui dans l'esprit des auditeurs offre une plus grande autorité (1)?

Pour revenir à l'histoire de ce prodige, nous voyons que Dieu ne voulut pas faire entendre sa voix avant le départ de Moïse et d'Elie, afin qu'il fût bien démontré qu'il voulait parler uniquement du Christ. Nous lisons souvent dans les Livres saints que Dieu s'est montré dans les nuages, d'où il faisait entendre sa voix. C'est ainsi qu'il parlait avec Moïse dans le tabernacle, et avec Salomon dans le temple. Le Nouveau Testament nous représente le Seigneur montant au ciel, enveloppé dans une nuée, et c'est aussi dans une nuée qu'il doit venir un jour pour juger les vivants et les morts. Mais la nuée qui indiquait la présence de Dieu, sous l'Ancien Testament, était noire, car cette époque était celle des ombres et des figures, tout y était empreint de terreur; mais, sous le Nouveau Testament, la nuée sur laquelle siégent Dieu et son Christ brille de lumière et d'éclat; car ici tout est dans un état où la splendeur de la vérité jette de vifs rayonnements, où l'amour le plus tendre est le mobile de toutes choses et les gouverne toutes. Saint Thomas, en l'endroit cité plus haut, explique les raisons pour lesquelles Dieu voulut faire entendre sa voix dans la transfiguration de son Fils. Saint Léon le Grand a fait une belle homélie sur ce mystère, elle est sous le n° 94.

(1) C'est comme si Pierre avait tenu ce langage : « J'ai vu et entendu ce qui s'est passé sur la montagne où a eu lieu la transfiguration du Sauveur ; mais si vous ne voulez pas croire au témoignage du Père céleste et à ceux qu'en rapportent les deux apôtres et moi qui en avons été témoins, je vous rappelle ce qu'ont dit les prophètes, dont vous ne pouvez pas récuser le témoignage, puisque vous avez pour eux une pleine et entière confiance. » Tel est le sens de l'explication que donne Estius et à laquelle se rallie Benoît XIV. (Le Traducteur.)

V

Défense de Jésus aux Apôtres touchant la transfiguration. — Explication des paroles du Sauveur au sujet de l'avénement d'Elie.

Enfin l'histoire de la transfiguration, dans l'Evangile, nous apprend que les Apôtres étant revenus de leur frayeur et ayant repris leur calme habituel, Jésus leur défendit de parler à personne de ce qu'ils avaient vu, avant qu'il fût revenu d'entre les morts. Si ce prodige avait été révélé avant la mort du Sauveur, il aurait pu arriver que le peuple s'opposât à ce que la haine des ennemis du Christ le dévouât au supplice, ou bien il aurait pu se faire que les ignorants, déjà instruits de ce grand miracle, fussent scandalisés en le voyant attaché ignominieusement sur une croix. Tel est le sentiment de saint Thomas, qui suit en ceci l'opinion de saint Jérôme. En son chap. XVII, 10, saint Matthieu nous dit que Jésus fut interrogé par ses disciples sur le sens des paroles qu'ils avaient entendues sortir de la bouche des scribes au sujet de la venue d'Elie, et ils lui dirent : *Pourquoi donc les docteurs de la loi disent-ils qu'il faut qu'Elie vienne auparavant?* Saint Marc, au chap. IX, 10, rapporte le même fait. Les Juifs croyaient généralement que le prophète Elie devait précéder le Messie. C'est pourquoi le Juif Tryphon, dans son *Dialogue* avec Justin le Martyr, lui oppose la croyance des Hébreux, et s'efforce de prouver que le Christ n'est pas encore venu, puisque l'avénement d'Elie n'était pas encore accompli : « Le Christ est né, et il existe quelque part; il est inconnu, et il s'ignore lui-même. Il ne possède aucun pouvoir, jusqu'à ce qu'Elie, étant arrivé, lui confère l'onction et le fasse connaître de tout le monde. » Les Apôtres croyaient que le Christ était le Messie; mais comme ils voyaient que le prophète Elie n'était pas venu pour remplir sa mission, et qu'il s'était borné à une simple apparition, ils interrogèrent le Sauveur en ces termes :

« Que veulent donc dire les scribes quand ils prétendent que le Messie doit être précédé par Elie? » A cette interrogation Jésus répondit, comme on le voit dans saint Matthieu : « Elie doit venir en effet, et il rétablira toutes choses. Mais je vous dis qu'Elie est déjà venu et on ne l'a pas connu, mais on a fait sur lui tout ce qu'on a voulu. C'est ainsi que le Fils de l'homme souffrira de leur part de mauvais traitements. » En saint Marc, chap. IX, nous lisons : « Quand Elie sera venu auparavant, il rétablira toutes choses, et, de même qu'il est écrit sur le Fils de l'homme, il souffrira beaucoup et sera livré au mépris. Mais je vous déclare qu'il est déjà venu, et qu'ils lui ont fait souffrir tout ce qu'ils ont voulu, selon ce qui est écrit de lui. » Jésus-Christ, en parlant d'Elie, qui était déjà venu, voulait appliquer ces paroles à Jean-Baptiste, et c'est bien sinsi que le comprirent les Apôtres, comme nous l'apprend saint Matthieu : « Alors les disciples comprirent qu'il avait voulu parler de Jean-Baptiste. » Quand le Sauveur dit pareillement qu'Elie doit venir, il veut aussi désigner ce prophète dont parle Malachie, dans son chap. IV : « Voici que je vous enverrai le prophète Elie, avant ce grand et horrible jour du Seigneur. » Certainement c'est à très-bon droit qu'on peut donner le nom d'Elie à Jean-Baptiste, car il était venu « en esprit et en puissance comme Elie, » comme le démontre avec beaucoup de détails Maldonat, sur le chap. XVII de saint Matthieu, n° 11 (1).

(1) Cette arrivée d'Elie sur la terre pour remettre tout en bon ordre, *Elias cum venerit restituet omnia*, a été exploitée, dans le dernier siècle, par le parti janséniste. Ne parvenant pas à faire entrer l'Eglise universelle dans ses vues de réforme, cette secte osa prétendre que la visibilité de l'Eglise s'était obscurcie, que la *vérité* ne triompherait que quand Elie reparaîtrait pour régénérer la société chrétienne, et ce prophète devait bientôt paraître et travailler à cette heureuse réformation. Il fallait consacrer cette doctrine par une éclatante manifestation; aussi les auteurs du nouveau Bréviaire de Paris, sous Charles de Vintimille, alors archevêque de cette métropole, s'empressèrent de composer un Office où tout rappelle cette nouvelle et prochaine venue du prophète réformateur. On sait que l'Office du Bréviaire a toujours pour motif principal le sujet

VI

Fausse croyance qui attribue l'institution de cette fête à Calixte III. — Elle est indiquée dans de très-anciens *Martyrologes*. — Passage de la constitution de Calixte III sur cette fête. — Elle est beaucoup plus ancienne que ce pape. — Opinion de l'auteur. Indulgences accordées par Calixte.

Il nous reste à parler de la fête de la Transfiguration. Le vulgaire en attribue l'institution au pape Calixte III, pour perpétuer le souvenir de la célèbre victoire que remporta le roi Hunyade sur les Turcs. Or ce qui prouve que cela est faux, c'est que saint Dominique mourut à Bologne, le 6 août de l'an 1221, et que le pape Grégoire IX, qui le canonisa, ordonne dans sa bulle que la fête de saint Dominique soit célébrée le 4 de ce mois, pour qu'elle n'ait pas lieu le même jour que la Transfiguration, qu'on solennisait le 6

de l'Evangile du jour. Or le septième dimanche après la Pentecôte a pour Evangile le texte de saint Matthieu, chap. VII : « Gardez-vous des faux prophètes qui viennent à vous couverts de la peau de brebis, tandis qu'intérieurement ce sont des loups ravisseurs. » La secte ne voulait voir dans les prêtres et les évêques, soumis à la bulle *Unigenitus*, que des loups ravisseurs. C'était une bonne fortune pour le parti anticatholique. Aussi les Répons de cet Office, au nombre de neuf, roulent sur le prophète Elie. La veuve de Sarepta, affligée par la famine, n'est autre que l'Eglise, travaillée d'une famine spirituelle et que le réformateur Elie, incessamment attendu, fera cesser. Les sept mille hommes qui n'ont pas fléchi le genou devant Baal, qu'est-ce autre chose que les opposants en minorité? Mais Elie convertira leurs ennemis. Au troisième nocturne, que sont ces loups couverts d'une peau de brebis? Ce sont les évêques, les prêtres, les fidèles qui ont repoussé les doctrines de la secte, ce sont les orateurs catholiques qui mettent des coussins sous les coudes des pécheurs et veulent conduire les âmes au bonheur éternel par un chemin jonché de roses sans épines.

Lorsqu'on n'a aucune connaissance des tendances de la secte, on ne trouve dans cet Office absolument rien qui ne soit parfaitement orthodoxe. En effet le poison y est admirablement déguisé, et au bout du compte tous ces textes sont tirés de l'Ecriture sainte. Mais qui ne sait qu'avec des passages adroitement combinés on peut prêcher les doctrines les moins saines?

On peut lire ce que dit de cet Office dom Guéranger, dans ses *Institutions liturgiques*, tome II, pages 315, 316, 317, 318. On peut certes appliquer à cet Office les premières paroles de l'Evangile du jour : *Attendite a falsis prophetis.* Le trait sera légitimement renvoyé à ceux qui l'ont lancé.

(Le Traducteur.)

août. C'est l'observation qui est faite par le P. Pagi, dans le tome III, de sa *Vie de Grégoire IX*, et par l'érudit P. Brémond, dans ses notes sur la constitution du même pape. Maintenant, par ordre de Paul IV, la fête de saint Dominique est fixée à la veille des nones d'août, car en ce jour même des nones on célèbre la fête de Notre-Dame des Neiges; c'est ce que prouve la constitution de ce pontife, insérée dane le *Bullaire,* n° 13, tome V. C'est pourquoi, par ordre de Grégoire IX, la fête de saint Dominique devait être célébrée le 5 d'août, parce que le 6 de ce mois était affecté à la solennité de la Transfiguration. Or, comme Grégoire IX a occupé la chaire de saint Pierre longtemps avant Calixte III, il est évident que c'est commettre une erreur que d'attribuer à ce dernier pontife l'établissement de la fête de la Transfiguration.

Cette fête est indiquée dans le *Calendrier* de saint Jérôme par Florentinius, page 736; on y lit : « *Le huit des ides,* fête de saint Sixte, évêque, de Félicissime et d'Agapet, et Transfiguration du Seigneur. » Dans le *Ménologe* des Grecs, publié par ordre de l'empereur Basile, le jour de la Transfiguration est marqué au 6 août.

Raynaud, sur l'an 1457, n° 78, rapporte les décrétales de Calixte III relatives à cette fête. Ce pape, dans un consistoire secret, et puis dans un consistoire public, tenu avec les cardinaux et d'autres prélats de la cour romaine, « établit, d'après leur avis, qu'en sus de la commémoration ordinaire de ce grand mystère, laquelle a lieu le samedi de la première semaine du Carême et le dimanche qui vient après, dans l'Eglise universelle, on célébrera annuellement une fête de la Transfiguration obligatoire pour tous les fidèles, avec une plus grande solennité, le 8 des ides du mois d'août, qui est le 6e jour de ce même mois. » Le même pontife composa un Office de cette fête, car dans le même décret il accorde des

indulgences à ceux qui en la vigile et au jour de la fête assisteront aux Vêpres, à l'Office de Matines et à la Messe, qu'on venait de composer.

On trouve aussi dans Raynaud, sous le n° 80 de l'endroit précité, une lettre du pape Calixte III au cardinal Carvajal, légat en Hongrie et en Allemagne : » Nous vous avons envoyé récemment la bulle de la solennité de la très-glorieuse Transfiguration de Notre-Seigneur, que nons avons publiée conjointement avec son Office. Par cet envoi nous vous avons invité à donner connaissance de cette bulle à tous les pays compris dans les limites de votre légation et à l'y faire observer. Le pape Pie V, après avoir supprimé les anciennes hymnes et les leçons du premier et du second nocturne, y en substitua de nouvelles, comme le fait observer Gavanti, en parlant des fêtes du mois d'août, sect. 7, chap. x, n° 6.

Galésini, dans son *Martyrologe*, a réuni plusieurs autres preuves d'où ressort le fait constant que la solennité de la Transfiguration est plus ancienne que le pontificat de Calixte III, mais il conclut qu'on doit s'en tenir à la bulle. Platina, dans la *Vie* de ce pape, lui attribue la composition de l'Office de ce jour. Dans la *Collection des conciles* du P. Labbe, page 1391, où se lit la *Vie* de ce pape, et dans Cave, *sur les Ecrivains ecclésiastiques*, on émet le même avis. Baronius, dans ses *Notes sur le Martyrologe*, sous le 6 août, dit que la fête de la Transfiguration est plus ancienne que le pontificat de Calixte III, mais que ce pape ordonna d'en réciter l'Office. Suarez est absolument de l'avis de Baronius sur ces deux points, dans son *Traité de la Religion*, liv. II, chap. v, n° 14. Enfin, selon Baillet, Calixte ne fit qu'étendre à l'Eglise universelle la célébration de cette solennité.

Nous établissons comme un fait certain qu'avant Calixte III, on avait coutume de célébrer la fête de la Transfiguration en certaines églises particulières, et même d'une manière

solennelle. C'est ce qui est démontré par Thomassin, au liv. II, chap. xiv, et par dom Martène, chap. xxxiii, n° 17, outre les preuves que nous avons déjà fournies sur ce point, d'après d'autres auteurs. Nous disons ensuite qu'au samedi de la première semaine du Carême et le dimanche suivant, on avait coutume de faire mémoire de ce mystère dans toute l'Eglise. En effet, on lisait en ces jours-là l'Evangile qui en fait le récit. Cela avait lieu à l'époque où vivait Calixte III, comme le prouve ce qu'il en dit dans sa bulle précitée, et comme on peut le voir dans Guillaume Durand, en son *Rational*, liv. VII, chap. vi (1). Nous disons enfin que le pape Calixte, pour implorer le secours divin contre les Turcs, qui s'étaient armés contre la chrétienté, ordonna que dans l'Eglise universelle on célébrât cette fête le 6 d'août et qu'on en récitât l'Office, comme cela résulte des monuments cités plus haut et de la bulle même de ce pontife. Sur l'autorité de saint Antonin, de Bellarmin et d'Azor Casali, dans son livre *sur les Anciens rites de l'Eglise*, il est dit que le pape Calixte accorda une indulgence à ceux qui, au jour de cette solennité, assisteraient à l'Office divin, aux mêmes conditions que l'indulgence accordée pour le jour de la Fête-Dieu. Gretser, au liv. I, chap. xxi, de son *Traité des fêtes*, dit que la fête de la Transfiguration est une solennité *chori et fori*, du chœur et du public, tandis que chez les Latins c'est une fête *chori*, du chœur, mais qu'elle est plus ancienne que le pontificat de Calixte III.

(1) Nous croyons devoir compléter ici la simple citation que notre illustre auteur fait de Guillaume Durand. Dans le chap. xxii du livre VII (et non du livre V, comme le porte l'édition de Louvain du *Tractatus de festis* du cardinal Lambertini), on lit, dans le *Rationale divinorum Officiorum* de Durand, que la fête de la Transfiguration a lieu au jour de saint Sixte, le 6 août. Il suit de là que ce jour est consacré principalement à ce saint pape, tandis que la Transfiguration y tient le second rang : *Sequitur de festo Transfigurationis Domini, quod est in die beati Sixti.* Il dit ensuite que le mystère de la Transfiguration a eu lieu vers le temps où l'on en dit l'Evangile, c'est-à-dire le 2e dimanche

EXALTATION DE LA SAINTE CROIX

(14 SEPTEMBRE).

I

Chosroës, roi de Perse, déclare la guerre à Phocas. — Il prend Jérusalem et enlève la vraie croix.

L'empereur Maurice et ses enfants ayant été mis à mort par la barbare perfidie de Phocas, en l'an 602, le roi des Perses, Chosroës, qui avait été lié d'amitié avec Maurice, résolut de venger cet horrible attentat, il déclara la guerre à Phocas et vainquit ce tyran. Mais, lorsqu'il continuait cette guerre contre Héraclius, successeur de Phocas, il fit assez connaître que la vengeance était beaucoup moins son but que le désir d'agrandir ses Etats.

Les forces de l'empire essuyèrent un échec considérable sous le cruel successeur de Maurice. Chosroës profita de cette occasion pour ravager plusieurs villes, dont il réduisit en esclavage les habitants, et il les dispersa dans les diverses

du Carême. Cet auteur ne parle pas autrement de la fête elle-même, seulement il ajoute qu'en plusieurs lieux, en ce jour du 6 août, on consacre avec du vin nouveau, ou du moins avec du jus exprimé de raisins déjà mûrs. On y bénit aussi, nous dit-il, des raisins, *benedicuntur etiam racemi, ex quibus populus communicat.* Enfin, il rapporte que le pape Eutychien (IIIe siècle) ordonna qu'en ce jour on fît sur l'autel la bénédiction des premiers fruits et des fèves, *primæ fruges et fabæ super altare benedicantur.*

On serait donc autorisé à croire que, dès les temps les plus reculés, on faisait du moins mémoire de la transfiguration le 6 août. Il est certain que dans l'Eglise orientale, et surtout chez les Arméniens, la fête de la Transfiguration a toujours été solennisée avec une grande pompe, le 6 du mois d'août. Ces derniers la nomment *Vertevar*, et elle est précédée d'un jeûne. En cette fête, ils chantent une mélodie dont voici la traduction : « La charmante rose flamboie sur sa tige, au milieu de ses feuilles brillantes de mille couleurs; sur les feuilles ondoient par milliers les roses tremblotantes. » C'est ici du style exclusivement oriental, on y reconnaît le Sauveur rayonnant de splendeur et entouré d'anges parés du plus vif éclat. (Le Traducteur.)

contrées de la Perse. En 624, il prit Jérusalem et brûla cette ville, il vendit aux Juifs la plupart des chrétiens avec leur patriarche Zacharie. A toutes ces horreurs vint se joindre la plus grande de toutes, car la sainte croix fut enlevée et transportée dans les pays ennemis, dans la ville de Cresphonte, située sur les rives du Tigre. Elle fut considérée comme le plus précieux butin parmi les dépouilles dont les Perses s'étaient emparés.

II

La croix gardée avec honneur par les Perses eux-mêmes. — Vaine tentative de paix entre Héraclius et Chosroës.

La sainte croix, captive en quelque sorte chez ses ennemis déclarés, fut traitée avec honneur. En effet Suidas raconte, dans la *Vie d'Héraclius*, que Chosroës n'osa pas même la retirer de la boîte où elle était renfermée, et que les Perses la gardèrent avec autant de respect et de soin que quand elle était à Jérusalem. Dieu opéra même par son moyen plusieurs miracles, qui convertirent beaucoup d'infidèles et leur firent embrasser la foi chrétienne. Il arriva même plusieurs événements surnaturels, qui révélèrent l'ineffable bonté de Jésus-Christ et sa puissance par cette croix sur laquelle il avait immolé sa vie pour le salut du genre humain.

Quoique Jérusalem fût prise, Chosroës ne déposa pas les armes, mais, pénétrant de plus en plus dans le pays, il ravagea par le fer et par le feu les provinces d'Orient, et puis, étant passé en Afrique, il menaça les possessions qui appartenaient encore aux Romains. Héraclius, qui n'avait pas de forces pour lui tenir tête, s'efforça d'obtenir du vainqueur une paix honorable; mais il ne put y parvenir, soit à cause du refus de Chosroës, soit parce que, selon le récit de plusieurs, il y attachait des conditions d'une injustice manifeste. Une de ces conditions était que la religion des Perses

serait établie dans toutes les provinces sur les ruines du christianisme.

III

Héraclius met en déroute l'armée des Perses. — Siroès met dans les fers son père Chosroës et fait mourir le fils de celui-ci sous ses yeux. — Stipulation pour la restitution de la croix.

Cependant, quoique Héraclius se trouvât dans une position difficile, et qu'il eût peu de soldats, il ne perdit pas courage ; mais, ayant ramassé le peu de troupes dont il pouvait disposer, comptant sur le secours de Dieu, il se mit en bataille, enseignes déployées, et, ayant défait l'armée de Chosroës, il remporta une éclatante victoire, la veille des ides de décembre de l'an 627. En ce temps-là, Chosroës était atteint d'une dyssenterie, et craignant pour lui la mort ou la captivité, il associa à sa puissance royale son fils le plus jeune, Madarsis ou Mardésanes, qu'il aimait tendrement. Cela fit entrer dans une telle fureur son fils aîné Siroës, qui était dévoré d'ambition, qu'il jeta dans les fers son père, fait prisonnier à Séleucie, fit tuer en sa présence son jeune frère, récemment créé roi, et traita pendant longtemps de la manière la plus indigne son père, qui mourut prisonnier, la veille des calendes de mars, en l'an 628.

Lorsque Siroës vint à refléchir sur les artifices dont il avait usé pour s'emparer de la royauté, il songea que, pour la conserver, il avait besoin de lier amitié avec quelque prince, et, en conséquence, il demanda la paix à Héraclius. Ce dernier lui fit des conditions comme un vainqueur en fait aux vaincus, et, entre autres choses, il exigea que la croix de Notre-Seigneur fût rendue. Siroës la lui restitua dans la boîte même dont il s'était emparé et dans laquelle l'impératrice Hélène l'avait enfermée, comme nous l'avons dit en la fête de l'Invention. rendit aussi la liberté aux captifs que son père avait faits. Il Parmi eux on distinguait le patriarche Zacharie, qui, ren-

trant dans sa ville de Jérusalem, rapporta lui-même la précieuse relique.

IV

Héraclius est accueilli à Constantinople avec les plus grands applaudissements. — On frappe une médaille pour consacrer la restitution de la sainte croix. — Héraclius place au Calvaire la sainte croix, au lieu même d'où elle avait été enlevée. — Héraclius se souille par l'hérésie. — Transport de la croix dans la ville de Constantinople.

Le peuple reçut comme un triomphateur Héraclius rentrant à Constantinople, après avoir si admirablement réussi dans ses négotiations. On frappa et l'on distribua aux habitants de cette capitale la médaille qui représentait, d'un côté, l'image d'Héraclius, et de l'autre, la croix restituée par les ennemis. Au commencement du printemps, ce prince se rendit en Syrie afin de régler les affaires d'Orient; il dépensa des sommes considérables pour réparer les Lieux saints, y établir des prêtres et enrichir l'église de plusieurs dons, et faire oublier les désastres dont Jérusalem avait été victime.

Comme Héraclius avait voulu reporter lui-même la sainte croix au Calvaire, d'où on l'avait enlevée, il se sentit arrêté par une force mystérieuse, à tel point qu'il lui fut impossible de faire un seul pas. Zacharie, voyant le prince paré d'ornements d'or et enrichis de pierreries, lui dit : « Empereur, en portant cette coix avec un appareil si pompeux vous n'imitez guère la pauvreté et l'humilité de Jésus-Christ. » Alors Héraclius, ayant ôté sa chaussure et s'étant couvert d'un vêtement comme le simple peuple, acheva le reste du chemin et plaça la croix à l'endroit même d'où les Perses l'avaient enlevée.

Les traits que nous venons de citer d'Héraclius sont des preuves de sa haute piété; mais, dans la suite, trompé par les astuces d'Anastase, patriarche des Jacobites, il dégénéra de ces bons sentiments. On l'accusa de vouloir soutenir le synode de Constantinople; il prit la défense de l'hérésie des

Monothélites, qui ne reconnaissaient qu'une seule volonté dans le Fils de Dieu, et il se porta ainsi comme puissant partisan de Cyrus, évêque de Constantinople, et de Sergius, qui occupait le siége d'Alexandrie, attachés à la même hérésie. Or, comme ce prince s'immisçait dans ces questions de foi, Dieu résolut de l'en punir. Les mahométans enlevèrent à la domination romaine la Syrie, l'Egypte et la Palestine, et s'étant emparés de Jérusalem, ils la gardèrent sous leur obéissance pendant quatre cent soixante-trois ans, jusqu'à la célèbre expédition des croisades, où les Français délivrèrent cette ville du joug des Barbares. Héraclius avait prévu tous ces malheurs, c'est pourquoi il reporta à Constantinople la croix qu'il avait, quatre ans auparavant, placée à Jérusalem, et il la cacha dans la basilique patriarcale de Sainte-Sophie. On exposait ce bois sacré tous les ans, seulement les trois derniers jours de la semaine sainte. Au jeudi saint, l'empereur, le sénat, la magistrature et le peuple venaient adorer la croix. Le vendredi saint, c'était le tour de l'impératrice, des veuves et des autres femmes; enfin, le samedi saint était réservé à l'évêque, aux prêtres et en général à tout le clergé.

V

La fête ne fut pas alors instituée, mais son établissement reçut un plus haut degré de solennité qu'auparavant. — Elle était célébrée en Orient avant Héraclius. Preuves de ce fait.

Ce que nous venons de rapporter est raconté par Suidas, Théophane et quelques anciens livres rituels que mentionne Baronius, sous l'an 628, et dont nous avons parlé plus haut. Cela est encore relaté dans les leçons de l'Office romain de cette fête, et c'est là que nous lisons que la solennité ne tire pas son origine des faits y relatifs d'Héraclius, mais que ces faits ont fourni l'occasion d'y ajouter plus d'éclat.

On ne saurait nier en effet que longtemps avant Héra-

clius on célébrait la fête de l'Exaltation. On lit dans la *Chronique* d'Alexandrie : « Sous les consuls Dalmatius et Anicius Paulinus, on célébra la dédicace de l'église de Sainte-Croix par ordre de Constantin, sous l'épiscopat de Macaire, le dix-sept du mois de septembre. » Il faut ici remarquer qu'une erreur se glissa dans la date, et qu'il faut lire *le quatorze septembre*. C'est pourquoi dans le *Ménologe* des Grecs, qu'on trouve dans le tome II de Canisius, sous le quatorze septembre, on lit que l'Exaltation de la précieuse et vivifiante croix eut lieu sous l'empereur Constantin le Grand. Saint Jean Chrysostome, qui vivait peu de temps après Constantin, dans son *Homélie* LI, qu'il prononça le 4e jour des nones d'octobre, parle ainsi : « Il ne s'est pas encore écoulé vingt jours depuis que nous avons célébré la mémoire de la croix, et voici que nous solennisons celle des martyrs. »

De tous ces monuments on doit conclure que, dans l'Eglise orientale, l'Exaltation de la sainte croix était solennisée avant l'époque où vivait Héraclius, en mémoire de ce qui arriva à Constantin. Nous parlons avec beaucoup de détails de ce grand événement en la fête de l'Invention de la croix, au 3 mai. Les notes de Baronius *sur le Martyrologe* du 14 septembre le font observer, ainsi que le P. Sollier, dans celles qu'il fait *sur le Martyrologe* d'Usuard : « Pour ce qui est de l'antiquité de cette fête, dit-il, ainsi que pour tout ce qui s'y rapporte, il faut consulter surtout Baronius et Florentinius, qui pensent avec raison que l'Exaltation de la sainte croix a une origine plus reculée que le règne d'Héraclius, et, s'il faut ajouter foi à Chastellain, il paraît qu'elle a été instituée, du moins à Jérusalem, deux cent quarante ans avant cet empereur. C'est peut-être de là que dans les livres rituels de Jérusalem, dans Bède et dans Rhaban Maur, on se contente de mentionner l'Exaltation de la sainte croix,

sans parler aucunement d'Héraclius. » On peut consulter Ménard, dans ses notes *sur le Sacramentaire de saint Grégoire*, Florentinius, dans son *Martyrologe*, et dom Martène, chap. XXXIV, n° 18.

VI

Il est prouvé par le *Sacramentaire* de saint Grégoire que cette fête est antérieure à Héraclius. — Une parcelle de la croix fut trouvée par le pape Sergius dans la sacristie de la basilique du Vatican. — Disjonction des fêtes de l'Invention et de l'Exaltation et fixation d'un jour particulier pour chacune.

Pour ce qui concerne la célébration de cette fête dans l'Eglise occidentale, on peut lire Thomassin, qui assure que dans les deux Eglises on célébra longtemps avant Héraclius l'Exaltation de la croix, à cause de son apparition à Constantin. On en parle dans le *Sacramentaire* de saint Grégoire, et cela prouve qu'avant Héraclius cette fête existait. Soixante ans après la reprise de la sainte croix, enlevée aux Barbares, le pape Sergius, éclairé par une révélation divine, ordonna d'ouvrir un coffre ou châsse qui existait dans la sacristie de l'église de Saint-Pierre. C'est le récit du *Livre pontifical*. On ne put d'abord reconnaître quelle était la nature de la substance découverte dans ce coffre, à cause de sa vétusté, mais on s'assura plus tard que c'était de l'argent. On y trouva une croix enrichie de pierres précieuses, où était incrustée une grande parcelle de la croix sur laquelle Notre-Seigneur avait été attaché. Par l'ordre de ce pontife, tous les ans, au jour de l'Exaltation, on exposa cette précieuse relique à la vénération du peuple, dans la basilique de Latran.

Dans le *Martyrologe* d'Usuard, sous le 14 septembre, se trouve réuni ce qui arriva sous Héraclius et sous le pape Sergius. La même croix est aujourd'hui encore conservée dans le trésor de la chapelle pontificale, ainsi que le prouve Rocca dans le tome I de la nouvelle édition de son

ouvrage. Il ne faut pas conclure de ce qui eut lieu sous le pape Sergius que cette fête ait été par lui instituée. On peut cependant en inférer que ce pontife ordonna d'exposer tous les ans cette croix, le même jour qui avait été fixé avant lui pour la même solennité. Pour résumer en quelques mots tout ce qui vient d'être exposé, nous disons que cette fête, instituée longtemps avant Héraclius et célébrée dans les deux Eglises d'Orient et d'Occident, reçut sous cet empereur un plus haut degré de solennité.

On sépara ensuite les deux fêtes de l'Invention et de l'Exaltation. La première, sous Constantin, fut fixée au 5 des nones de mai, et l'autre, se référant aux événements qui eurent lieu sous Héraclius, au lendemain des ides de septembre. Cela se démontre par les leçons de ces deux fêtes. Les dernières, celles de l'Exaltation, furent corrigées sous Pie V et Clément VIII. Ce dernier éleva la fête au rang de double majeur, comme le dit Gavanti en son lieu, *Thesaurus rituum*, etc.

VII

Médaille d'Héraclius trouvée dans les décombres de la basilique de Sainte-Croix. — Sa description et son explication. — Sainte chapelle sur la montagne du Calvaire.

Cette médaille d'or que possédait le pape Clément XI est une de celles qui furent découvertes parmi les fouilles pratiquées par ordre du pape Sixte V, lorsqu'il avait le projet de bâtir plus somptueusement la basilique de Latran et le palais contigu. Ce pontife fait mention, dans sa 73e constitution, de médailles de ce genre, et il y trouve une preuve de la piété d'Héraclius à faire restaurer ce temple et à porpager le culte de la croix. Il voulut que la croix fût gravée sur ces médailles et rappelât en même temps le souvenir de ses victoires.

Au droit de cette médaille, on voit la tête couronnée

d'Héraclius, ce qui était ordinaire à l'époque de Constantin. Au-dessus du diadème, s'élève le casque radié, surmonté de la croix. Autour est l'exergue : DN HERACLIUS PPA. Au revers est la croix potencée. Autour on lit : VICTORIA AUGUSTA. Au bas sont ces lettres : CONOB.

Jean-Christophe Battelli, archevêque d'Amasie, dans une dissertation publiée à Rome en 1704, explique, selon la charge qu'on lui en avait donnée, cette médaille antique. Il démontre que la croix potencée signifie la victoire qu'Héraclius remporta sur les Perses. Il dit que cette médaille avec sa croix potencée est comme un emblème, un symbole de la concorde des quatre Evangélistes, qui racontent l'histoire de la passion de Notre-Seigneur et de la propagation de la croix dans les quatre parties du monde. Il résulte suffisamment des mots *Victoria Augusta* que cette croix doit se rapporter au triomphe d'Héraclius, après la défaite des Perses. Ces lettres *Conob* indiquent, d'après lui, que la médaille a été frappée à Constantinople, *Constantinopoli obsignata.*

Nous avons cru devoir entrer dans quelques détails pris dans la dissertation de Battelli, à l'occasion de nos développements sur la fête de l'Exaltation de la sainte croix, afin de faire revivre la mémoire d'un personnage dont nous avons apprécié l'amitié quand il vivait, et dont nous avons aussi singulièrement estimé l'érudition.

Nous n'ignorons pas que le *Journal de Trévoux,* dans ses articles publiés au mois d'août de 1704, n'a pas fort goûté l'explication de Battelli. Néanmoins, ces articles ont été parfaitement réfutés dans les *Ephémérides d'Italie* pour l'an 1715, nº 22, et nous y renvoyons nos lecteurs.

Quarésima, dans ses *Eclaircissements sur les Lieux saints,* liv. V, chap. XXXIX, tom. II, décrit la sainte chapelle où est enclos le sommet de la montagne du Calvaire, et raconte que sur la paroi méridionale est peinte l'image de sainte

Hélène avec cette épigraphe : *Helena regina,* et qu'à la paroi du nord on voit l'image d'Héraclius avec cette inscription : *Heraclius imperator.* Hélène découvrit la première la croix du Sauveur, tandis qu'Héraclius la reprit sur les infidèles. Gretser et Trombelli, que nous citons en parlant de la fête de l'Invention de la croix, après avoir accumulé de nombreux témoignages d'anciens écrivains, qui racontent que la sainte croix fut reprise des mains des infidèles par Héraclius, vengent toute cette histoire des calomnies des hérétiques.

CONCEPTION DE LA SAINTE VIERGE.

I

Double signification de ce terme. — La question présente est la conception passive. — Diverses propositions des théologiens pour exprimer la conception immaculée de Marie, non sanctifiée uniquement dans le sein de sa mère. — Le Saint-Siège est favorable à l'opinion de l'Immaculée Conception (1).

Au huit décembre est fixée la fête de la Conception de la très-sainte Vierge. On peut entendre ce terme de deux manières : 1° par rapport à ses parents, et surtout à sa mère, qui la conçut, et alors c'est la conception active ; 2° par rapport à elle-même, qui est conçue, et reçoit les organes qui doivent être animés. Ici nous voulons uniquement parler de la conception passive, qui est cette dernière, qu'on nomme pure et immaculée.

(1) Il n'est pas nécessaire de prévenir le lecteur que, depuis la décision portée par le pape Pie IX avec un grand concours et l'assentiment d'évêques de diverses nations, le Saint-Siége est plus que favorable à ce sentiment, puisqu'il est défini comme article de foi. On verra ici comment au milieu du siècle dernier cette question était *mûre,* si l'on peut ainsi parler, et combien était alors immense le progrès de la discussion qui devait se terminer par la déclaration du dogme de foi que nous donnons pour terminer cette fête. (Le Traducteur.)

La bienheureuse Vierge fut exempte du péché originel et préservée de la contagion commune à la nature humaine, par un effet de la grâce sanctifiante dont Dieu la privilégia au premier instant de sa conception, lorsque l'âme était déjà unie au corps, dont les membres étaient organisés. Les propositions qu'on lit dans les œuvres des théologiens qui s'occupent de cette question sont d'accord pour reconnaître les points suivants : « La conception de la bienheureuse Vierge est immaculée. » Ou bien : « La Vierge, à l'instant même où son âme fut unie à son corps, fut exempte et pure de la tache du péché originel. » Ou bien : « La bienheureuse Vierge, prévenue de la grâce, ne fut jamais *actu* sujette au péché originel. » Ou bien : « La bienheureuse Vierge, au premier moment de son existence, fut douée de la grâce sanctifiante. » Ou bien enfin : « La bienheureuse Vierge fut préservée du péché originel. » Mais celui qui dirait que la sainte Vierge fut sanctifiée avant de sortir du sein de sa mère ne saurait ainsi exprimer la Conception Immaculée, car Jérémie fut sanctifié dans le sein maternel : *Avant que vous fussiez venu au monde, je vous ai sanctifié.* Ces paroles se lisent au chap. I du prophète Jérémie. Saint Luc, au chap. I, parle à son tour de cette manière au sujet de Jean-Baptiste : *Il sera rempli du Saint-Esprit étant encore dans le ventre de sa mère.* L'un et l'autre cependant avaient contracté la tache du péché originel. Ainsi tout ce dont il s'agit, c'est le moment précis où la grâce est répandue. Celui donc qui suit l'opinion de l'Immaculée Conception de Marie emploie, pour la manifester, une des précédentes propositions. Or ces propositions ne signifient pas seulement que Marie a été sanctifiée dans le sein de sa mère, mais encore que la grâce sanctifiante lui a été infuse, au premier instant de sa conception, aussitôt que son âme a été unie à son corps ; en sorte que cette bienheureuse Vierge a été exempte de la tache du

péché originel, commune à tous les hommes. Le Saint-Siége, s'appuyant sur les fondements les plus solides, y donne son adhésion, et ordinairement les fidèles embrassent le même sentiment. Aussi Petau, dans sa *Théologie dogmatique*, liv. XIV, chap. II, n° 10, déclare qu'il penche vers cette croyance : « Ce qui me détermine à pencher davantage vers ce sentiment, c'est surtout l'élan général des fidèles, qui le professent de toute leur âme et s'y attachent profondément; et qui témoignent le plus qu'ils peuvent, par leurs actes pieux et leurs hommages de vénération, qu'il n'est rien de plus chaste, de plus pur, de plus innocent que cette Vierge; qu'il n'est rien de plus étranger qu'elle à toute souillure de péché, rien, en un mot, qui soit sorti des mains de Dieu dans un état d'intégrité plus parfait; enfin, qu'il n'y a jamais eu dans cette Vierge aucune espèce de contact avec l'enfer et le démon, qui en est le souverain, que rien n'a été plus étranger qu'elle à toute offense de Dieu et à la damnation. »

II

Saint Bernard fait une vive opposition à cette fête, célébrée sans avoir consulté le Saint-Siége. — La lettre de saint Bernard n'est point apocryphe, et le but principal qu'il s'y propose est le maintien de l'autorité apostolique.

En quelques églises, on célébrait la fête de la Conception avec un Office. L'église de Lyon ayant adopté cette solennité, saint Bernard fit éclater son zèle, et il écrivit cette fameuse lettre 174, dans laquelle il blâmait cette fête comme une nouveauté, comme étant inconnue des Pères et contraire à la discipline ecclésiastique : « Nous sommes fort étonnés que quelques-uns d'entre vous (les chanoines de Lyon) en ce moment aient voulu *changer la si belle couleur* (de votre illustre église) en introduisant une solennité nouvelle que le rite ecclésiastique ne connaît pas, que la raison n'approuve pas, que l'antique tradition ne recommande pas. »

Le saint abbé poursuit son raisonnement, et paraît bien ne pas professer le sentiment de l'Immaculée Conception. Il conclut en disant qu'il a gardé le silence quand il a vu cette fête s'établir en certaines églises, mais qu'il s'est vu forcé enfin de le rompre, quand il a su que cette fête s'était introduite dans l'église de Lyon, sans avoir consulté le Saint-Siége apostolique, au jugement duquel il déclare se soumettre pour tout ce qu'il a écrit : « Si vous pensiez que cela pouvait avoir lieu (l'introduction de cette fête nouvelle), il fallait prendre avis de l'autorité du Siége apostolique, et ne pas accéder précipitamment et sans une mûre délibération au sentiment de quelques hommes simples et ignorants. Mais ayant découvert ce culte superstitieux, adopté par des hommes sages et instruits dans cette fameuse et noble église, dont je suis particulièrement l'enfant, je ne sais si, sans vous offenser gravement tous, il m'est possible de dissimuler. Mais ce que j'ai dit, l'a été sans préjudice de quiconque a professé une opinion plus saine. Je laisse surtout à l'examen de l'autorité de l'Eglise romaine tout ce qui a du rapport à cet objet, comme à tout autre, et je suis disposé à me soumettre à son jugement, s'il diffère du mien. »

Il est des auteurs qui prétendent que cette lettre de saint Bernard n'est pas authentique ; or ceux-là même qui professent le sentiment de la Conception Immaculée ne font pas difficulté de la lui attribuer. C'est pourquoi Théophile Raynaud, dans ses *Diptyques sur Marie*, tom. VII de ses *Œuvres,* après avoir bien étudié le style de cette lettre, avoue ingénument, *ingenue*, qu'il faudra, ou bien regarder comme apocryphes toutes les lettres de saint Bernard, ou bien admettre que celle dont il s'agit est bien véritablement de lui. Voici le texte : « A moins qu'on ne veuille répudier toutes les lettres de saint Bernard, nous ne pouvons absolument refuser de lui attribuer celle-ci, qui par-dessus

toutes les autres porte le cachet de Bernard. » Il en est aussi qui soutiennent que ce saint abbé n'a pas voulu parler de la conception passive, mais seulement de l'active, comme on peut le voir dans les *Annales* de Manriquez, *Manricus,* sur l'an 1136, chap. IV. Mais saint Bernard ne reconnaît aucune différence entre la bienheureuse Vierge et les saints Jérémie et Jean-Baptiste, si ce n'est que Marie a reçu une plus grande abondance de grâces et que les deux autres n'en ont pas été aussi largement privilégiés. Il est donc difficile de défendre une telle opinion, comme l'a fait observer dom Mabillon, dans ses notes sur la même lettre. Il vaut donc beaucoup mieux répondre que le sentiment de saint Bernard a été assez victorieusement réfuté par d'autres écrivains qui ont traité ce sujet ; que le but principal du saint abbé était de prouver que l'église de Lyon avait eu tort d'admettre cette fête, sans avoir consulté l'autorité apostolique ; et qu'en outre, s'il vivait et s'il savait que le Saint-Siége est beaucoup plus enclin à soutenir la croyance de l'Immaculée Conception, voyant en même temps que l'autorité pontificale a approuvé pour toute l'Eglise cette solennité, il se rangerait sans nul doute du côté de cette opinion, en acceptant de suite cette même autorité, à laquelle il avait soumis tout ce qu'il écrivait dans cette fameuse lettre (1). Voyez Bellarmin, tom. II, de ses *Controverses,* liv. III, du *Culte des*

(1) En ces derniers temps, lorsqu'on a agité cette haute question pour élever définitivement au rang d'un dogme de foi la croyance à l'Immaculée Conception, les adversaires de ce dernier sentiment ont beaucoup fait valoir la lettre de saint Bernard. Les partisans de ladite croyance, en assez grand nombre, ont rejeté comme apocryphe cette même lettre. Ceci est une manière trop facile de répondre à une objection. Ce que nous dit notre illustre auteur est empreint d'autant de logique que d'impartialité. Nous croyons fermement avec lui que la lettre est bien de saint Bernard, mais nous y voyons qu'avant tout, le saint abbé reproche aux chanoines de Lyon d'avoir admis dans leur belle et antique liturgie une fête nouvelle sans avoir consulté la mère de toutes les églises. A coup sûr, Pie IX n'aurait pas rencontré dans saint Bernard un récalcitrant... (Le Traducteur.)

Saints, chap. XVI, et ce qu'avant lui a écrit Canisius, *sur la Mère de Dieu*, liv. I, chap. VII : Là, après avoir rapporté que saint Bernard avait soumis ses opinions au Saint-Siége, dit : « Quelle aurait été, pouvons-nous croire, la conduite qu'aurait tenue ce saint abbé, s'il avait vécu à notre époque, où tant d'églises, unies avec celle de Rome, non-seulement professent la même opinion, mais encore sont en harmonie avec elle pour célébrer si unanimement la même fête ? » Le cardinal Sfondrat s'exprime absolument de même, dans son ouvrage intitulé : *Innocentia vindicata,* « L'innocence vengée, » publié en 1695, page 51 et suivantes.

III

Avant l'examen de la question de l'Immaculée Conception, établissement de la fête. — Scot en prit la défense. — L'Office fut approuvé par Sixte IV. — Jean de Montesson, adversaire de l'Immaculée Conception, condamné par l'Université de Paris. Appel au pape. — Montesson découragé prend la fuite.

La lettre de saint Bernard ne fut pas un obstacle pour que dans plusieurs églises on adoptât la fête de la Conception de Marie, et il ne se trouva personne pour examiner si elle avait été préservée du péché originel. Mais plus tard, lorsqu'en général on fut désireux de connaître la vérité sur ce point, il s'éleva dans toute l'Eglise des troubles fort graves. Scot, dans son livre III *des Sentences,* dist. 3, quest. 1, n° 4, proposa le sentiment qui est favorable à la Conception Immaculée ; il n'osa pas néanmoins affirmer, seulement il développa les raisons sur lesquelles on peut se fonder pour défendre cette opinion. En effet, il dit : « Que Dieu a pu faire que la sainte Vierge ne fût jamais dans l'état de péché originel, comme il a pu faire que Marie y fût pendant quelque temps, et que dans un instant quelconque de ce même temps elle en ait été purifiée. » Le saint docteur ajoute : « De ces trois hypothèses laquelle s'est réalisée, puisqu'elles sont admissibles? Dieu le sait. Si pourtant cela ne répugne ni à l'au-

torité de l'Eglise, ni à celle des divines Ecritures, il me semble probable qu'il faut attribuer à Marie ce qu'il y a pour elle de plus excellent, *excellentius,* c'est-à-dire qu'elle a été préservée du péché originel. Or, plus tard, Scot a soutenu avec énergie que la sainte Vierge a été complétement pure du péché originel, comme cela ressort de la distinct. 18, n° 13, quand il dit : « La bienheureuse Vierge, mère de Dieu, ne fut jamais ennemie (de Dieu) d'une manière actuelle, *actualiter,* en raison d'un péché actuel, ni en raison du péché originel ; elle l'aurait cependant été si elle n'avait été préservée. » Puis encore, cet éminent docteur soutint publiquement cette opinion et fut applaudi par ses auditeurs, surtout dans les universités de Paris et de Cologne, comme le rapporte Cavellus, dans son livre du *Rosarium,* XIVe siècle : « Par ordre du souverain pontife et en présence des légats du Saint-Siége apostolique, Scot soutint une thèse publique devant la faculté de théologie de Paris sur l'Immaculée Conception. Il y réfuta victorieusement toutes les objections de ses adversaires avec une si grande subtilité de génie et une adresse si merveilleuse, il prouva d'une manière si péremptoire, par des arguments si convaincants, que son sentiment sur l'Immaculée Conception était parfaitement fondé, grâce, sans doute, au secours dont Marie lui prêtait en ce moment l'assistance, qu'il gagna à son opinion cette faculté célèbre, mère de l'Université, qui, pour glorifier le nom de Scot, le décora du titre de *Docteur subtil.*

Bosio confirme ce récit dans son livre *De signis Ecclesiæ,* ainsi que Sannazar, chap. XLII sur le XIVe siècle, et Bernardin, dans l'Office de l'Immaculée Conception, que Sixte IV approuva, sans compter d'autres auteurs qu'indique Frassen. C'est alors que le sentiment favorable à l'Immaculée Conception de Marie fut universellement adopté et se répandit au loin dans beaucoup de contrées. C'est pourquoi Vasquez

s'exprime ainsi dans la troisième partie de ses disput. 117, chap. II : « Depuis Scot, non-seulement les théologiens scolastiques, mais encore tous les fidèles ont tellement embrassé ce sentiment, et il a poussé de si profondes racines par la suite des temps, que maintenant personne ne saurait en être détourné. » Si l'on veut savoir en quel temps le docteur Scot se borna à réfuter les objections contre l'Immaculée Conception et à prouver seulement que cela pouvait avoir lieu, et puis à quelle autre époque, après avoir bien étudié sa thèse, il se prononça hautement en faveur de cette croyance et la soutint avec force, on devra consulter le cardinal Pallavicini, dans son *Histoire du concile de Trente*, liv. VII, chap. VII, nos 11 et 12.

Jean Scot (dont le vrai nom est Duns), mourut en 1308. Mais en 1387, Jean de Montesson, docteur en théologie, de l'ordre des frères prêcheurs, soutint quatorze propositions dans ses leçons publiques (on peut en prendre connaissance dans l'*Appendice* au tome I des *Œuvres* de Gerson). Dans une de ces propositions, le docteur soutenait que la sainte Vierge avait contracté dans sa conception la tache du péché originel. L'Université de Paris intervint et se prononça contre ce sentiment. Son jugement fut confirmé par Pierre d'Orgemont, évêque de Paris, en sa qualité d'ordinaire ou prélat diocésain. Jean de Montesson en appela à Clément VII, qui était reconnu par un certain nombre de cardinaux et par plusieurs provinces, et qui faisait sa résidence à Avignon (1). Le docteur se rendit dans cette ville

(1) On ne doit pas confondre Clément VII (Jules de Médicis), élu pape à Rome, après la mort d'Adrien VI, avec Clément VII (Robert de Genève), qui, après l'élection d'Urbain VI, fut élu pape à Frondi et se fixa à Avignon. Notre illustre auteur nous dit que ce pape fut reconnu par *quelques provinces, aliquot provinciæ*. Le fait est que la France et l'Espagne le reconnurent comme pape légitime, ce qui causa le fameux schisme qui désola l'Eglise depuis l'an 1378 jusqu'à l'an 1429, époque à laquelle Martin V occupa enfin sans compétiteur la chaire de saint Pierre.

afin de soutenir sa proposition ; mais, prévoyant qu'il ne sortirait pas vainqueur de ce débat, il aima mieux se soustraire au jugement et quitta Avignon. Cela fut cause qu'on le regarda comme contumace, et tout le monde l'abandonna, surtout ceux-là même qui s'étaient montrés ses plus zélés partisans. On peut lire cette relation dans l'*Histoire de l'Université de Paris* par Sponde, dans César Egasse Baulicus, tom. IV, dans l'*Histoire de Gerson*, et dans Echard, tom. I, *sur les écrivains de l'Ordre des frères prêcheurs.*

IV

Jean de Turrecremata ou Torquémada écrit en faveur de la Conception Immaculée, par ordre du concile de Bâle. — Décret de ce concile, qui avait cessé d'être légitime. — Deux constitutions du pape Sixte IV à cet égard. — Conjectures sur les motifs qui déterminèrent ce pontife.

A Martin V, qui avait convoqué le concile de Bâle et qui mourut en 1431, succéda Eugène IV, et la première année de ce pontificat s'ouvrit ce concile. A cette époque, les théologiens agitaient vivement la question relative à l'Immaculée Conception. C'est pourquoi les Pères du concile, ayant cru devoir s'occuper de cet objet, et afin de s'entourer de plus de lumières qu'il fût possible, chargèrent Jean de Torquémada, qui était alors revêtu de la dignité de maître du sacré palais, de composer un mémoire sur l'état de la question et d'en donner son avis selon ce que lui inspirerait son amour de la vérité. Torquémada obéit aux ordres du concile, mais il n'eut pas l'occasion de soumettre au concile son écrit, afin que cette assemblée se livrât à l'examen de la question.

Nous n'avons pas la prétention, dans cette note, d'instruire sur ce point les érudits ; mais notre travail étant destiné à être lu par les gens du monde, ordinairement peu versés dans l'histoire ecclésiastique, nous avons cru devoir leur mettre sous les yeux ce fait qui, sans cette explication, pourrait les embarrasser d'autant plus facilement que Rome compte parmi les papes légitimes Clément VII, élu en 1523, qui mourut en 1534. Paul III lui succéda.

(Le Traducteur.)

Le cardinal de Saint-Ange, qui présidait au concile, déclara que les Pères avaient de très-graves causes à discuter, et qu'ils ne pouvaient trouver assez de loisir pour s'occuper d'une si haute question. En outre, quand pour de très-graves motifs le pape Eugène eut transféré le concile général à Ferrare, Torquémada, se réunissant à la majeure partie des Pères, quitta la ville de Bâle. Puis, malgré la translation dont nous parlons, quand le concile fut réuni, en 1438, sous la présidence du cardinal Albergati, les Pères qui s'étaient obstinés à rester à Bâle, portèrent le décret suivant, dans la session 36, en l'an 1439 :

« Nous définissons et nous déclarons comme pieux et conforme au culte catholique, ainsi qu'à la droite raison et aux saintes Ecritures, le sentiment selon lequel la glorieuse Vierge Marie, mère de Dieu, est considérée comme n'ayant jamais été assujettie *actualiter* au péché originel, parce qu'elle a été prévenue d'une grâce singulière du Tout-Puissant, mais qu'elle a été toujours exempte de cette tache et de toute faute actuelle, déclarant en même temps que ce sentiment doit être approuvé de tous les catholiques, qu'il doit être gardé et conservé par eux, et qu'il n'est permis à qui que ce soit dorénavant de prêcher ou d'enseigner le contraire. »

Quand ce décret fut rendu, le concile de Bâle n'était plus légitime, ce n'était plus qu'un conciliabule schismatique. Aussi le pape Sixte IV, qui, n'étant encore que dans les ordres mineurs, avait écrit un traité en faveur de l'Immaculée Conception, selon le témoignage de Wading, dans son ouvrage *sur les Ecrivains de son ordre des capucins*, publia deux constitutions, sans mentionner le moins du monde le décret de Bâle. La première est de l'an 1476 ; il y accorda certaines indulgences à ceux qui, à la fête de la Conception, réciteraient l'Office et célébreraient la messe qu'il avait

revêtus de son approbation. Ces indulgences pouvaient être gagnées pareillement par ceux qui assisteraient à ces Heures canoniales. La seconde constitution est datée de l'an 1483; le pape y condamna ceux qui avaient osé affirmer qu'on péchait mortellement quand on célébrait cette fête, et qu'on était coupable d'hérésie si l'on soutenait que la sainte Vierge avait été préservée du péché originel. On peut s'instruire de ces faits dans les *Extravagantes communes*, au titre *Des reliques et du culte des saints.*

Il serait permis de croire sans témérité que le pape Sixte IV se détermina à faire cette dernière constitution peut-être à cause du fait suivant. Un dominicain du diocèse de Tortone, *Dertonensis,* Vincent de Brandeis, soutint une thèse publique à Ferrare, en présence du duc Hercule d'Est, et il y défendit l'opinion contraire à l'Immaculée Conception de Marie. Puis il publia un traité qui avait pour titre : « De la singulière pureté et de la prérogative de la conception de notre Sauveur Jésus-Christ, d'après les autorités de deux cent soixante docteurs des plus illustres. » Dans ce livre, Vincent s'efforce de démontrer que la Mère de Dieu a été conçue dans le péché originel tout comme les autres hommes, et qu'il est défendu de croire, ou de proposer aux fidèles comme une chose vraie, et même d'écouter des sermons où l'on assurerait qu'elle a été préservée du péché originel. L'auteur s'y livre à l'examen de l'Office concédé par le pape, et soutient que son opinion personnelle n'est pas opposée à celle du pontife lui-même; néanmoins, il finit en déclarant qu'il se soumet au jugement du Saint-Siége. Echard, au tome II des *Ecrivains de l'ordre des frères prêcheurs*, fait mention de la thèse soutenue en 1461 et du traité du même Vincent de Brandeis. Ce même traité, où est rapportée, dans la préface, l'histoire de la thèse, fut imprimé en 1481. Il s'en fit une nouvelle édition, sans indication du lieu et sans date. Elle existe dans

le tome CXCVIII des *Miscellanea* ou *Mélanges* de la bibliothèque du cardinal Passionei.

V

Accusation infructueuse dirigée contre Trithème, apologiste de l'Immaculée Conception. — Plusieurs universités soutiennent ce sentiment. — Décret de l'Université de Paris. — Nouvelle publication du traité de Torquémada, resté dans l'ombre jusqu'au concile de Trente. — Controverse sur cette doctrine dans ce même concile et décret de cette auguste assemblée.

Si, comme il était juste, le pape Sixte IV ne fit aucun cas du décret de Bâle, il se trouva cependant un concile provincial, tenu à Avignon en 1457, qui accepta ce décret, et l'Université de Paris en fit de même. En l'an 1494, l'abbé Trithème avait publié dans la *Chronique* de son abbaye de Spanheim un *Commentaire* ou éloge de sainte Anne, dans lequel il soutenait l'Immaculée Conception de Marie. Un certain religieux, du nom de Wigand, attaqua sur ce point avec beaucoup de véhémence l'auteur du *Commentaire*, et en plusieurs endroits le nom de Trithème fut déféré aux tribunaux du Siége apostolique. Ce fut en vain, car l'Université de Paris, celle de Cologne, l'ordre des Carmes, tout l'ordre des frères mineurs, beaucoup d'archevêques et d'évêques, ainsi que de grands seigneurs, tout le clergé, tous les hommes savants de l'Allemagne vengèrent l'abbé Trithème de ces accusations passionnées. On peut le voir dans Sponde, sur l'an 1494, nº 14, et dans la *Continuation de l'histoire ecclésiastique* de Fleury. Peu de temps après, un théologien de Paris, nommé Jean Vérus, en l'an 1497, osa prêcher que la sainte Vierge avait été purifiée du péché originel, mais qu'elle n'en avait pas été préservée. Cela occasionna un grand scandale, et l'Université de Paris obligea ce théologien de se rétracter, selon le récit du même Sponde. Mais, pour mettre enfin un obstacle à de nouvelles disputes de ce genre, l'Université de Paris publia, en cette même

année, son célèbre décret où il est statué que dorénavant nul ne pourra recevoir le grade de docteur s'il ne professe le sentiment favorable à la Conception Immaculée et s'il ne s'astreint par serment à la défendre avec ardeur. C'est ce qu'on lit dans l'*Histoire de l'Université de Paris*, tome V; dans Baillet, en son *Histoire de la fête de la très-sainte Conception*, *sanctissimæ Conceptionis;* dans Sponde, sur l'an 1497, n° 8; dans Fleury, tom. XXIV; dans Frassen, docteur de Sorbonne, tom. VIII, page 227. Ce décret, en astreignant les membres de l'Université à soutenir le sentiment de la Conception Immaculée, déclare fausse, impie, et erronée l'opinion contraire. Elle y témoigne, en même temps, combien le décret du concile de Bâle lui est sympathique, et d'ailleurs elle professe combien sur les autres points ce concile réunit toute son approbation, car elle le qualifie de *saint* et le regarde comme ayant agi sous une *inspiration divine* (1).

Revenons maintenant à l'histoire de l'écrit de Torquémada, pour arriver à l'exposition d'autres actes émanés de l'Eglise et du Saint-Siége apostolique. Lors donc que la peste eut envahi Ferrare, en 1439, le concile fut transféré à Florence. Dans les actes de ce concile, on ne trouve aucune mention de l'œuvre de Torquémada ni d'aucun écrit en faveur de l'Immaculée Conception. En 1512, s'ouvrit le concile de Latran, sous Jules II et Léon X, où devait se discuter la question relative à l'Immaculée Conception. Quoique le pape Léon eût enjoint au cardinal Cajétan de faire connaître par écrit son avis, comme le prouve son opuscule I, tom. II, il

(1) Il nous semble très-probable que si le concile de Bâle avait porté une décision contraire à la Conception Immaculée, l'esprit de parti, qui animait cette Université en faveur d'une assemblée où l'on se plaçait au-dessus de l'autorité pontificale, aurait paralysé complétement ce zèle si ardent pour l'Immaculée Conception..... Mais ici nous devons admirer une Providence qui sait tirer du fond du mal le plus grand bien; et cette Université, sans s'en douter, préparait les voies à la décision suprême qui, en 1854, devait élever ce sentiment à la hauteur d'un article de foi. (Le Traducteur.)

ne fut pas du tout question de cette controverse dans le concile. Paul III fixa l'ouverture du concile de Trente à l'an 1542, et comme le bruit se répandit que cette controverse pourrait avoir lieu dans ce concile, Barthélemy Spina, maître du sacré palais, avec le consentement du pape fit imprimer le traité de Torquémada avec ce titre : *Traité de la vérité de la Conception de la très-sainte Vierge*, pour en faire le rapport devant les Pères du concile de Bâle, en 1427, au mois de juillet, d'après l'ordre des légats du Saint-Siége, présidents de ce concile, composé, *compilatum*, par frère Jean de Torquémada, *de Turrecremata*.

Le cardinal Pallavicini, dans son *Histoire du concile de Trente*, raconte, liv. VII, chap. III, n° 8, que le cardinal de Jaën, *Gaën* (nommé Pachéco), proposa, au sujet de la question agitée sur le péché originel, qu'on décidât enfin celle qui avait rapport à la Conception de la sainte Vierge, mais que les Pères du concile accueillirent froidement cette proposition. Ils dirent qu'il n'y avait pas lieu à s'en occuper, et qu'on n'avait pas assez de temps pour délibérer sur ce qui concernait la foi (1). Dans le même livre VII, chap. VII, l'historien expose les vives controverses qui éclatèrent entre les Pères relativement au décret du péché originel. Il rapporte que le cardinal Pachéco déclara son sentiment, qui était qu'on devait définir, dans une proposition universelle, que tous les hommes étaient entachés du péché originel, mais qu'on

(1) Il est bon de noter ici que les Pères du concile étaient éloignés de n'attacher que peu d'importance à cette question. Mais ils savaient que si le cardinal Pachéco proposait de se livrer à cette discussion, c'était pour faire perdre de vue, du moins pour le moment, « les erreurs de Luther, qu'on n'aurait plus songé à anathématiser. » Ce sont les propres paroles du cardinal Pallavicini. Pachéco, en faisant cette proposition, suivait l'impulsion de l'empereur Charles-Quint, qui aurait voulu qu'on laissât indécise l'affaire de l'hérésiarque allemand. Ainsi donc tout le zèle que déployait l'évêque de Jaën, en faveur de l'Immaculée Conception, n'était qu'une sorte de ruse diplomatique, et l'on ne saurait savoir gré à ce cardinal de son empressement à cet égard.

(Le Traducteur.)

devait aussi y ajouter la clause suivante : « Le saint concile déclare qu'il ne définit rien sur la sainte Vierge, quoiqu'il soit persuadé que Marie a été conçue sans la tache du péché originel. » Après qu'on eut pris les suffrages, quoique tous fussent convaincus que Marie avait été conçue sans la tache du péché originel, ils ne voulurent point préjudicier à l'opinion contraire. C'est pourquoi tous les évêques approuvèrent l'avis du cardinal, et on fit le décret suivant, à la suite du canon relatif au péché originel : « Cependant le saint concile déclare que dans ce décret qui regarde le péché originel, son intention n'est pas de comprendre la bienheureuse et immaculée Marie, mère de Dieu, mais qu'il entend qu'à ce sujet les constitutions du pape Sixte IV, d'heureuse mémoire, soient observées, sous les peines qui y sont portées et qu'il renouvelle. «

VI

Soave et Jean de Launoy ont osé attaquer ce décret. — Mensonge de ce dernier. — Défense du pape saint Pie V de traiter contradictoirement cette question dans des discours publics, permis seulement aux théologiens savants, pourvu qu'ils ne condamnent ni l'une ni l'autre des deux opinions. — Confirmation de la bulle de Sixte IV et autres actes pontificaux.

Deux écrivains attaquèrent ce décret du concile de Trente. L'un est Soave, dans son *Histoire* de ce concile; le cardinal Pallavicini, à l'endroit précité, le réfuta victorieusement. L'autre est Jean de Launoy, qui suit une marche toute différente de celle de Soave, car celui-ci reconnaît le décret, mais par ses notes, pleines de venin, il le déprave avec témérité. Jean de Launoy ose affirmer que le passage où il est question de Marie dans ce décret n'a pas pour auteurs les Pères du concile, mais qu'on l'y a intercalé dans l'édition des actes de cette auguste assemblée, publiés en 1564. Il se fonde sur ce que ce passage manque dans les éditions des années 1546, 1551 et 1555. Or cette addition existe dans les actes manuscrits que l'on conserve à Rome et dans les

exemplaires déjà publiés, revus et confrontés par Massarelli, secrétaire de ce concile. Le passage dont il s'agit se trouve pareillement dans les éditions qui ont paru avant 1564, et Soto, théologien d'un grand renom, en fait mention dans son *Commentaire sur l'Epître aux Romains*, imprimé à Anvers en 1550, c'est-à-dire peu de temps après la cinquième session, qui eut lieu le 17 juin de l'an 1546. Or Soto assista au concile de Trente, et cette circonstance est ici d'un grand poids. En outre le célèbre théologien Catharinus, dans son traité *De l'Immaculée Conception*, publié à Rome en 1551, écrit que cette partie du décret où Marie est exceptée de la condition commune aux autres hommes fut accueillie unanimement et avec enthousiasme par toute l'assemblée, et qu'il en fut témoin oculaire. On devra donc bien convenir que Jean de Launoy a commis un mensonge des plus impudents et des plus honteux, et que cet aveu devra être fait par celui-là même qui a annoté et enrichi d'une préface ce traité, ainsi que tous les ouvrages du même auteur. On peut consulter Noël Alexandre, dans son *Histoire ecclésiastique*, IIe siècle, dissert. 16, n° 21, paragraphe : *Distinguo etiam secundam partem.* Dans un ouvrage paru en 1700, on a réfuté parfaitement le livre de Jean de Launoy, qui a pour titre : *Præscriptiones de Conceptione Deiparæ,* imprimé en 1676.

Le décret du concile de Trente ne fit pas disparaître toute controverse; elle recommença bientôt, ayant à la tête Maldonat, car de nouvelles disputes surgirent dans l'Université de Paris contre ce qu'elle avait elle-même décidé auparavant. On s'y déchaîna surtout contre le serment par lequel quiconque aspirait au grade de docteur devait soutenir la Conception Immaculée. On peut le voir dans la préface des œuvres de Maldonat, publiées à Paris, en 1677, et dans l'*Histoire de la Conception de la sainte Vierge*, qui parut

en 1696, ayant pour auteur un certain Frédéric Ulrich, de la secte des Calixtes de Bohême. Il y vomit sa bile empoisonnée sur les Pères de la société et les docteurs de Sorbonne (1), *Patres societatis et Sorbonicos*.

Le saint pape Pie V se plaint dans sa constitution 114, dans le *Bullaire romain*, publié en 1570, de ce qu'au grand scandale des fidèles, on se permet de disputer publiquement sur la Conception, et de ce que les prédicateurs laissent au peuple la liberté d'embrasser l'opinion qui leur convient, car la plupart ne connaissent seulement pas sur quoi roule cette controverse ; de là, dit ce saint pape, résultent dans l'esprit des auditeurs plusieurs fâcheuses impressions. Il prononce donc les peines les plus graves contre quiconque, dans des sermons ou dans des assemblées publiques d'hommes ou de femmes, oserait prêcher l'une ou l'autre opinion. Il accorde cependant la faculté de disputer sur ce point à des hommes savants, dans des exercices publics, en présence d'auditeurs versés dans cette controverse, pourvu qu'il n'en résulte aucun scandale. Mais il défendit que sur cette question, non encore définie par le Saint-Siége, on se permît de traiter d'erroné l'un ou l'autre sentiment.

Dans cette même constitution, ce pape confirma les bulles de Sixte IV et le décret du concile de Trente. Ensuite Paul V confirma, à son tour, ce même décret et les bulles de Sixte IV et de saint Pie V, en l'an 1616, par sa constitution 96 du *Bullaire romain*, et il y sanctionna les peines déjà portées contre les violateurs, en y en joignant de nouvelles. L'année suivante 1617, après avoir rappelé qu'il s'était élevé parmi les fidèles plusieurs graves dissensions qui provenaient de ce que, dans les prédications, les leçons théologi-

(1) Nous n'avons aucune connaissance de ce dernier écrit, et nous ne savons de quels Pères de la société veut parler notre auteur. Probablement, c'est contre les jésuites. (Le Traducteur.)

ques et les thèses, il avait été dit que la sainte Vierge avait été conçue dans le péché originel, il défendit par un décret que dorénavant dans ces sortes d'actes et tout autre du même genre on osât affirmer que la conception de Marie n'avait pas été immaculée. Mais à cette déclaration il ajouta la clause suivante : « Par ces prescriptions, Sa Sainteté ne prétend pas improuver l'autre sentiment et lui porter le moindre préjudice ; elle le laisse dans le même état et dans les mêmes termes où il se trouve actuellement, à l'exception de ce qui a été statué à cet égard. » C'est ce que porte la constitution 105.

VII

Constitution de Grégoire XV renfermant des dispositions nouvelles. — Autre constitution d'Alexandre VII et tentatives infructueuses des rois d'Espagne pour dirimer la controverse. — Ces actes prouvent que l'Eglise favorise l'Immaculée Conception, sans rien définir. — Preuves en faveur de ce sentiment.

La constitution de Grégoire XV, sous le n° 29, en l'année 1622, établit trois dispositions nouvelles. Dans la première, il est réglé que celui qui soutiendra dans des actes publics que la sainte Vierge a été conçue sans péché ne devra point attaquer l'opinion contraire, mais garder le silence. Dans la deuxième, il est dit que des dissensions graves s'étant élevées dans le peuple chrétien, parce qu'on avait soutenu, dans des actes publics, le sentiment opposé à l'Immaculée Conception, il ne serait pas permis de la défendre même dans des actes privés ; il en excepte ceux qui en auraient reçu du pape l'autorisation. Celle-ci fut accordée aux Frères prêcheurs ou dominicains, pourvu qu'ils traitassent cette question en particulier entre eux dans leurs communautés. Par une troisième disposition, ce pape régla que dans l'Office et la messe de cette fête, personne, soit publiquement, soit en particulier, employât pour la dési-

gner tout autre nom que celui de *Conception de la sainte Vierge.*

Enfin, en 1661, dans la constitution 114, Alexandre VII considérant que la sainte Eglise romaine célébrait la fête de la Conception de la Vierge toujours immaculée, et récitait l'Office composé par le pape Sixte IV, que ce culte, institué dans l'Eglise romaine, avait toujours été conservé, il déclare avoir la certitude « de nourrir la piété et la dévotion en honorant de cette manière la très-bienheureuse Vierge, prévenue de la grâce de l'Esprit-Saint, et ainsi préservée de la tache du péché originel. » Il prononça les peines les plus graves contre quiconque oserait dorénavant révoquer en doute ce qui se réfère à ce sentiment, à cette fête et à ce culte de la sainte Vierge, ou qui sous un prétexte quelconque oserait y porter atteinte par ses paroles. Le pape conclut ainsi qu'il suit : « Nous attachant aux constitutions de Sixte IV, nous défendons d'affirmer quelque chose que ce soit, en prétendant que ceux qui soutiendraient une opinion contraire à celle que nous professons, c'est-à-dire que la bienheureuse Marie a été conçue avec la tache du péché originel, que ceux-là, disons-nous, encourraient le crime d'hérésie ou autre péché mortel, car l'Eglise romaine et le Saint-Siége apostolique n'ont rien décidé à cet égard, pas plus que nous n'avons l'intention de vouloir rien décider sur le même objet. »

Les rois d'Espagne Philippe III et Philippe IV, le premier auprès de Paul V et le second auprès de Grégoire XV, sollicitèrent vivement par leurs ambassadeurs extraordinaires, envoyés à cet effet, une décision définitive qui fît cesser toutes ces controverses ; mais ils ne réussirent à autre chose qu'à ce qui vient d'être exposé. Wading, dans un ouvrage publié à Louvain en 1622, rapporte les actes de ces ambassades. Il a pour titre : *De legatione Philippi III et Phi-*

lippi IV ad Paulum V et Gregorium XV, pro definienda controversia de conceptione Virginis.

De tout ce qui vient d'être exposé, il résulte que l'Eglise incline plutôt vers l'opinion favorable à la Conception Immaculée, et que le Saint-Siége ne l'a pas encore définie comme un article de foi. Ainsi, de ce sentiment pour lequel l'Eglise professe sa prédilection et qui est reçu dans toutes les académies catholiques, en même temps qu'il est en harmonie avec la piété des fidèles et avec la dévotion envers la très-sainte Vierge, nous devons conclure que Marie a été préservée de la tache du péché originel et que sa conception a été entièrement immaculée. Certes, il convenait bien que Dieu, aux yeux duquel la pureté et la sainteté sont d'un si grand prix, formât, pour devenir sa mère, une Vierge pure, sainte et exempte de tout péché. Quand on lit dans les Livres saints que généralement tous les hommes sortis d'Adam ont péché dans ce premier homme, comme le dit l'Apôtre écrivant aux Romains, chap. v : *De même que par un homme le péché est entré dans le monde, et la mort par le péché, par la même raison la mort a étendu son empire sur tous les hommes qui ont péché dans le premier,* ces paroles n'excluent pas la préservation du péché originel dans la personne de Marie. C'est ce que démontrent les théologiens qui ont composé de nombreux traités sur cette question. Enfin Jésus-Christ a racheté la très-sainte Vierge, quoiqu'elle n'eût jamais été esclave du péché, car le Rédempteur fut parfait, et il avait pour mission de rendre quelqu'un parfait, c'est-à-dire de le racheter de toute peine ; mais, comme en étant privé de la grâce de Dieu, ne fût-ce qu'un seul instant, on se trouve sous le coup d'une peine très-grave, il était dans l'ordre qu'une créature quelconque, et à l'exception de toute autre la très-sainte Mère de Dieu, ne fût pas, dans le plus court intervalle de temps, un objet de haine aux yeux de Dieu. Il

convenait donc qu'en vertu des mérites de Jésus-Christ, elle fût à tout moment libre de tout péché et à l'abri de la haine de Dieu. Cela devait être le résultat des trois attributs du divin Sauveur, en sa qualité de très-parfait pacificateur, de très-parfait médiateur, de très-parfait bienfaiteur.

VIII

Institution de cette fête, elle est très-ancienne dans l'Eglise orientale. — Cette solennité fut d'abord célébrée en Angleterre. — Ce dernier fait est appuyé sur une lettre de saint Anselme, archevêque de Cantorbéry. — De l'Angleterre elle passe en France par la Normandie et dans l'église de Lyon du temps de saint Bernard.

Si l'on veut acquérir des connaissances plus étendues sur cette matière, on peut consulter les ouvrages des anciens et des modernes théologiens scolastiques. Ce que nous en avons dit peut suffire selon le plan que nous nous sommes tracé. Passons maintenant à ce qui concerne l'institution de la fête de la Conception de Marie.

L'empereur Emmanuel Comnène, qui monta sur le trône en 1143, et mourut en 1180, compte la Conception parmi les fêtes célébrées par le peuple. C'est ce qu'on lit dans un édit, *Novella*, que rapporte Théodore Balsamon en ses *Observations sur le Nomocanon de Photius* : « Le neuvième jour de décembre, parce qu'en ce jour est célébrée la Conception de la Mère de Notre-Seigneur. » Le sens de ces paroles n'est pas que la fête a été instituée par cet édit, mais que le peuple doit la célébrer comme ancienne, de la même manière que les autres fêtes de précepte. En effet, George, évêque de Nicomédie sous l'empire d'Héraclius, nous est témoin que cette solennité était déjà ancienne, de son temps. Il dit, en parlant de cette fête, qu'elle n'est pas instituée nouvellement, *non novissime instituta*. Matthieu de Paris rapporte qu'un archevêque arménien, étant parti pour l'Angleterre, où il fut reçu dans le monastère de Saint-Alban, apprit aux reli-

gieux que parmi les fêtes de l'Eglise arménienne on comptait, depuis les temps anciens, celle de la Conception de Marie. Voici le passage : « Cet archevêque, interrogé par le moine qui l'assistait si dans sa contrée on célébrait la fête de la Conception, répondit : On la célèbre ; en voici la raison, c'est que l'ange annonçant la naissance de Marie à Joachim, qui était dans l'affliction et habitait le désert, la conception eut lieu en ce moment. Il en fut de même de la conception de saint Jean-Baptiste, par la même raison. Quant à la conception du Seigneur, qui eut lieu quand l'ange l'annonça à Marie, laquelle conçut du Saint-Esprit, aucun fidèle ne l'a jamais révoquée en doute. »

Ce qui vient d'être dit concerne l'Eglise orientale. Pour ce qui est de l'Eglise d'Occident, cette fête s'établit d'abord en Angleterre. Ce fut une révélation faite à un abbé de ce pays qui en fournit l'occasion à saint Anselme, archevêque de Cantorbéry. Du moins Anselme, touché de ce fait miraculeux, accorda à quelques personnes pieuses la permission de célébrer cette fête. C'est pourquoi les Pères du concile de Londres, en 1328, s'expriment ainsi qu'on le voit dans la *Collection des conciles anglais*, au tome II : « Marchant sur les traces du vénérable Anselme, notre prédécesseur, qui jugea à propos d'adjoindre la fête de la Conception à quelques autres anciennes solennités, nous statuons et enjoignons rigoureusement que la susdite fête soit désormais solennisée dans toutes les églises de notre province de Cantorbéry.

Une lettre de saint Anselme confirme ce fait, car nous y lisons, au commencement, le passage qui suit : « Comment la solennité de la Conception de la vénérable Mère de Dieu a-t-elle été déclarée comme devant être célébrée, par diverses manifestations miraculeuses qui ont eu lieu dans l'Angleterre, dans la France et dans d'autres contrées du monde?

C'est ce que votre charité va apprendre du récit que je vais lui en faire. » Si cette lettre n'est pas soupçonnée de fausseté, on peut croire qu'avant l'année 1109, cette fête s'est introduite en Angleterre, puisque c'est l'année de la mort de cet illustre archevêque. Mais comme des hommes érudits ont découvert dans cette lettre certaines choses qui leur en font suspecter l'authenticité, il ne faut pas trop s'appuyer sur son autorité : « Cette lettre est-elle d'Anselme? Un doute fort grave s'est élevé à cet égard parmi les savants, car elle contient plusieurs choses qui répugnent à cet auteur. » C'est ainsi que s'exprime Chrétien ou Christian Wolf, nommé en latin *Lupus,* sur le concile de Mayence, tenu sous Léon IX, au tom. III de la première édition, pag. 497. Pour ce qui est de la question adressée par le moine anglais au patriarche des Arméniens sur la fête de la Conception de Marie, on y voit clairement qu'à cette époque cette solennité n'avait pas encore poussé de profondes racines dans l'Angleterre ; c'est ce que fait observer Thomassin, dans le liv. II, chap. v, n° 4, de son *Traité des fêtes.*

Quoi qu'il en soit de la lettre d'Anselme et de l'époque où cette fête s'établit en Angleterre, nous croyons ne pas devoir nous éloigner de l'opinion commune, qui rapporte à l'Angleterre l'institution de cette solennité. « De tout cela ressort un fait assez positif, c'est que cette fête a été premièrement célébrée en Angleterre. » Ce sont les paroles de Baronius dans ses *Notes sur le Martyrologe,* sous le 8 décembre. On peut voir dans Spinelli, en son *Traité des fêtes et des sanctuaires de Marie,* les révélations auxquelles on dit qu'il faut attribuer l'établissement de la fête de la Conception. Quant aux documents qui prouvent ce que nous avons dit, ils sont rapportés par Lupus, qui démontre en même temps que cette fête passa d'Angleterre en Normandie, de là dans les Gaules et dans l'église de Lyon ; c'est cette der-

nière circonstance qui inspira à saint Bernard la lettre qu'il adressa à cette église et dont nous avons déjà parlé.

IX

Au temps de saint Bernard, l'Eglise romaine ne célébrait point cette fête. — Il semble qu'on doit la rapporter au temps de saint Bonaventure; mais au XIVe siècle, il est constant qu'à Rome on la solennisait.— Suppression de l'Office composé par Sixte IV. Le pape Clément IX institue l'Octave, et Clément XI met cette fête au rang des solennités obligatoires.

Sans nul doute, au temps de saint Bernard, qui mourut en 1153, la fête de la Conception était encore inconnue dans l'Eglise romaine. C'est lui qui, comme on l'a dit déjà, réprimanda fortement les chanoines de Lyon parce qu'ils avaient introduit cette solennité dans leur église, sans que jusqu'à ce moment il en existât un seul exemple. Cette fête commença à être célébrée à Rome par quelques personnes, du temps de saint Bonaventure, qui mourut en 1274, après avoir été général de son ordre de Saint-François, cardinal et évêque d'Albano. Ce saint docteur écrit ce qui suit, au liv. III *des Sentenc.*, dist. 3, quest. I, page 34, de l'édition de ses œuvres, à Venise, en 1538 : « L'Eglise ne célèbre aucune fête de la Conception, si ce n'est celle du Fils de Dieu dans l'annonciation de la bienheureuse Vierge Marie. Il est cependant des personnes qui, par un sentiment de dévotion particulière, célèbrent la Conception de la bienheureuse Vierge. Je n'ose ni les louer tout à fait, ni les reprendre simplement, par cette raison que nos saints Pères, qui, sous l'inspiration du Saint-Esprit, ont institué d'autres solennités de la Vierge, et qui, malgré leur amour et leur respect pour la bienheureuse Marie, ne nous ont pas appris à solenniser sa Conception, etc. Je n'ose pas non plus reprendre ces personnes tout à fait, parce que, comme le disent quelques-uns, cette solennité n'est pas d'une invention humaine, mais bien le résultat d'une révélation. Si cela est vrai, il est bon de solenniser

la Conception de Marie; mais comme cela n'est pas authentique, nous ne sommes pas obligés de le croire, et comme cela n'est pas contraire à une foi exacte, nous ne sommes pas forcés de le nier. » S'il faut croire que saint Bonaventure a voulu parler ici, non point de cette fête qui aurait été célébrée à Rome, mais dont la solennité avait lieu en d'autres endroits, nous avons néanmoins des preuves qu'au XIVe siècle on la célébrait à Rome. En effet, Alvare Pélage, qui mourut en 1340, atteste qu'il a été témoin de cette solennité à Rome dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure, quoique cet auteur ne la nomme pas *conception,* mais *sanctification,* se conformant peut-être à l'enseignement de saint Bonaventure, qui dans l'endroit cité s'exprime ainsi : « Il peut se faire aussi que cette solennité se rapporte plutôt au jour de la *sanctification* qu'à celui de la *conception.* C'est ce qu'on peut voir dans Baillet, qui dans l'histoire de cette fête rappelle le discours d'Alvare Pélage. Le carme Bacon, mort en 1350, raconte comme témoin oculaire que tous les ans on avait coutume de célébrer cette fête dans l'église de son ordre par une messe solennelle et un panégyrique, en présence de plusieurs cardinaux. C'est ce qu'on peut voir dans Gavanti ou Gavantus, en la sect. 7, chap. II, n° 8, *Des fêtes du mois de décembre.* Aussi dans le canon du concile de Bâle, dont nous avons déjà parlé, on lit ces paroles : « Nous renouvelons en outre la constitution qui ordonne de célébrer la sainte Conception, *sanctam Conceptionem*, qui est solennisée depuis les anciens temps, *antiquitus*, soit par l'Eglise romaine, soit par d'autres églises, le six des ides de décembre. » Baluze, dans ses notes *sur les Vies des papes d'Avignon*, page 1376 et suiv., rapporte le témoignage du Spéculateur, (Durand de Mende) qui, au XIIIe siècle, se distingua par son éminente science du droit (1), et Jean André, qui, au

(1) Le même auteur dans son VIIe livre, où il traite des fêtes, ne dit pas un

XIVe siècle, devint célèbre dans la connaissance du droit canon. Ces deux illustres écrivains nous apprennent qu'on avait coutume de célébrer la fête de la Conception, « d'après une dévotion qui ne doit pas être improuvée, » *ex devotione non improbanda*. Mais Sixte IV, dans sa deuxième constitution de 1483, s'exprime ainsi : « Certainement, comme la sainte Eglise romaine solennise publiquement la fête de la Conception Immaculée de Marie toujours Vierge, et comme elle a composé sur cette fête un Office propre et spécial, etc. »

Ces dernières paroles du pape Sixte IV se rapportent à l'Office et à la messe composés par Léonard de Nogarolis, clerc de Vérone, et que ce pape approuva, et pour la récitation duquel en la fête de la Conception il accorda une indulgence, comme cela est prouvé par la constitution de 1476 précitée. Saint Pie V revit cet Office et le retrancha du *Bréviaire*, parce que sa composition ne lui en parut pas assez digne de son objet, et il lui en substitua un autre, qui est celui dont nous faisons usage actuellement, comme nous le lisons dans Gavanti, et dans Noël Alexandre, en son IIe *siècle de l'histoire ecclésiastique*, dissert. 16, paragr. *Ad tertiam probationem*. Clément VIII éleva cet Office au rang de double majeur, et Clément XI, pour augmenter la vénération envers la très-sainte Vierge et répandre davantage cette solennité, déclara que la fête de la Conception serait de précepte dans toute l'Eglise. C'est ce qu'on voit dans la constitution 40 de son *Bullaire*, page 90. Quant à nous, nous

seul mot de celle de la Conception de la sainte Vierge. Après les fêtes de saint Nicolas et du vénérable Bède, il passe à la fête de l'apôtre saint Thomas.

Au sujet de l'ancienneté de cette fête, dom Martène, dans son *Voyage littéraire*, composé en 1708 et imprimé en 1717, part. I, pag. 146, nous déclare avoir trouvé, dans la bibliothèque des Jacobins de Dijon, un ancien *Martyrologe* manuscrit du XIIe siècle contenant les constitutions de l'ordre et un calendrier. Ce *Martyrologe*, ainsi que le calendrier datant à cette époque d'environ cinq cents ans, rapportent au 8 décembre la fête de la Conception de la sainte Vierge.

avons statué, par un décret consistorial, que désormais en la fête de la Conception la messe serait célébrée dans la basilique Libérienne (Sainte-Marie-Majeure), en présence du pape, des membres du sacré collége et des prélats qui ont leur place marquée dans les chapelles pontificales. Nous avons compris ce jour parmi ceux que l'on solennise ordinairement de la même manière.

X

Quelques personnes croient faussement que cet article a été défini par le Saint-Siége, et Clément XI lui-même a prévenu contre cette erreur. — Opinion de Suarez sur cette fête. — Déclaration de l'auteur sur cette controverse.

Il est certaines personnes qui, touchées de dévotion envers la sainte Vierge, si bien justifiée par les actes du Saint-Siége qui favorisent l'opinion de la Conception Immaculée de Marie, ont pensé que ce sentiment avait été déjà défini comme article de foi. Mais cela ne peut pas être approuvé, car on peut bien célébrer la Conception, quoique l'Eglise n'ait rien défini touchant le mystère. Tel est le sentiment de Bellarmin, au tome II de ses *Controverses*, liv. V, chap. XVI : « Le fondement de cette fête, dans ce qu'il y a de principal, n'est pas la Conception Immaculée, mais celle de la Mère future de Dieu. Quelle qu'ait donc été cette conception de la Mère de Dieu, sa mémoire doit être pour le monde entier le sujet d'une grande joie. Car alors nous avons eu le premier gage de notre rédemption assurée, surtout Marie ayant été conçue, non sans miracle, dans le sein d'une mère stérile. Il s'ensuit que ceux-là même qui croient que Marie a été conçue avec la tache du péché originel célèbrent également cette fête. » Le cardinal Gotti adopte le sentiment de Bellarmin, dans son livre écrit en italien contre l'hérétique Picenini, où il fait très-bien remarquer que le titre de la constitution de Clément XI est ainsi conçu ; « Nous ordonnons que

la fête de la Conception de la bienheureuse Marie, Vierge immaculée, soit à l'avenir célébrée partout comme étant de précepte. » Gotti fait donc observer que le terme d'*immaculée* ne se rapporte pas à la conception, mais à Marie elle-même, selon le sens du pontife, pour montrer qu'en mettant cette fête au rang des solennités de précepte, le pape n'a pas voulu décider la question controversée. Bien mieux encore, la bulle de Clément XI ayant été publiée dans une certaine ville d'Italie, sous le titre de *Fête de l'Immaculée Conception*, ce grand pontife s'en plaignit quand il en eut connaissance, et le 12 octobre 1709, il enjoignit à l'évêque de reprendre fortement ceux qui avaient fait imprimer cette bulle sous ce titre altéré, et ordonna qu'on supprimât cette pièce et qu'on ne la publiât point.

Suarez est d'un avis contraire; dans sa part. III de saint Thomas, tome II, quest. XXVII, art. 2, disput. 3, sect. 5, il soutient avec chaleur que, dans cette fête, l'Eglise veut honorer la Conception sainte et immaculée de Marie, et nous convenons que ses arguments sont d'un très-grand poids. Il ne nous appartient point d'entrer dans ces débats théologiques. Il suffira de répéter ici ce que nous avons dit dans le chap. XLII, n° 13 et suiv., *De la Canonisation des Saints*, savoir, qu'on ne peut pas dire que la Conception Immaculée de Marie ait été mise au rang des articles de foi par l'Eglise, quoique la fête de la Conception ait été déclarée obligatoire par le Saint-Siége. Cela résulte de ce qu'en élevant la messe et l'Office de ce jour au rang de double majeur, Paul V, Grégoire XV et Alexandre VII ont déclaré que la controverse n'était pas dirimée par une décision suprême. En outre, plusieurs rois très-puissants et très-grands ont demandé avec instance aux papes Urbain VIII et Alexandre VII de placer la croyance à l'Immaculée Conception de Marie parmi les articles de foi, et ces pontifes n'ont

pas eu égard aux sollicitations de ces grands monarques. Très-récemment les mêmes prières ont été adressées à Clément XII, qui n'a pas voulu outrepasser les prescriptions de Clément XI et des papes antérieurs, se bornant à étendre l'obligation de célébrer cette fête à l'Eglise universelle. Ce fait est consigné dans un écrit imprimé à Rome, et nous en avons fait mention.

C'est pourquoi, en terminant ce qui regarde cette question, nous déclarons que de toute notre âme nous tenons au sentiment de la Conception Immaculée de Marie; que nous respectons humblement la propension du Saint-Siége apostolique vers cette croyance, mais que nous sommes aussi attaché aux prescriptions des pontifes romains sur la même question, et nous croyons que tels sont pareillement les sentiments de l'Université de Paris, qui sympathisent avec ceux des théologiens d'Italie. Cette Université a déclaré en effet que, d'après son sentiment, la bienheureuse Vierge Marie a été conçue sans la tache du péché originel, et a obligé quiconque aspirerait au grade de docteur de jurer qu'il défendrait le même sentiment. Mais lorsque cette Université se vit accusée par Maldonat, ainsi que nous l'avons déjà dit, d'avoir en quelque sorte, par cette loi nouvelle, créé un article de foi, elle y répondit par un traité théologique contre Maldonat et fit la réponse suivante : « La Faculté n'a pas créé un nouvel article de foi sur la Conception, mais elle a adhéré à ce qui avait été proposé par le concile de Bâle et par les constitutions du pape Sixte. Le Saint-Siége romain préfère l'avis du concile de Trente aux sentiments des Pères de Bâle. La Faculté s'y conforme et admet, selon le concile de Trente, qu'en affirmant la Conception, elle ne prétend pas en faire un article de foi, et qu'on ne doit pas taxer d'hérésie quiconque professe un sentiment différent. » Avec cette opinion concorde ce qu'écrit Noël Alexandre précité,

dissert. XVI : « Nous avons combattu pour l'opinion favorable à la Conception Immaculée de la Mère de Dieu, la regardant non-seulement comme pieuse et probable, mais comme une opinion propre à notre Faculté, si l'on a occasion de parler ou d'écrire sur cette doctrine. Mais nous ne dirons pas que le sentiment contraire est faux, impie et erroné, car l'Eglise s'y oppose et notre Faculté soumet et accommode son jugement à celui de l'Eglise. »

Il nous a semblé indispensable d'ajouter ici, en supplément, la bulle du pape Pie IX relative à la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception, proclamation qui éclaircit tous les doutes, apaise toutes les incertitudes, fixe la croyance déjà établie, et réjouit le cœur de tous les fidèles.

LETTRE APOSTOLIQUE

DE NOTRE TRÈS-SAINT PÈRE LE PAPE PIE, PAR LA DIVINE PROVIDENCE NEUVIÈME DU NOM, TOUCHANT LA DÉFINITION DOGMATIQUE

DE L'IMMACULÉE CONCEPTION

DE LA VIERGE MÈRE DE DIEU.

PIE, ÉVÊQUE,

Serviteur des serviteurs de Dieu, en mémoire perpétuelle de la chose.

Le Dieu ineffable, dont les voies sont miséricorde et vérité, dont la volonté est toute-puissance, dont la sagesse atteint d'une extrémité jusqu'à l'autre avec une force souveraine et dispose tout avec une merveilleuse douceur, avait prévu de toute éternité la déplorable ruine en laquelle la transgression d'Adam devait entraîner tout le genre humain; et dans les profonds secrets d'un dessein caché à tous les siècles, il avait résolu d'accomplir, dans un mystère encore plus profond, par l'Incarnation du

Verbe, le premier ouvrage de sa bonté, afin que l'homme, qui avait été poussé au péché par la malice et la ruse du démon, ne pérît pas, contrairement au dessein miséricordieux de son Créateur, et que la chute de notre nature, dans le premier Adam, fût réparée avec avantage dans le second. Il destina donc, dès le commencement et avant tous les siècles, à son Fils unique, la Mère de laquelle, s'étant incarné, il naîtrait, dans la bienheureuse plénitude des temps; il la choisit, il lui marqua sa place dans l'ordre de ses desseins; il l'aima par-dessus toutes les créatures d'un tel amour de prédilection, qu'il mit en elle, d'une manière singulière, toutes ses plus grandes complaisances. C'est pourquoi, dans le puissant trésor de sa divinité, il la combla, bien plus que tous les esprits angéliques, bien plus que tous les saints, de l'abondance de toutes les grâces célestes, et l'enrichit avec une profusion merveilleuse, afin qu'elle fût toujours sans aucune tache, entièrement exempte de l'esclavage du péché, toute belle, toute parfaite et dans une telle plénitude d'innocence et de sainteté, qu'on ne peut, au-dessous de Dieu, en concevoir une plus grande, et que nulle autre pensée que celle de Dieu même ne peut en mesurer la grandeur. Et certes il convenait bien qu'il en fût ainsi; il convenait qu'elle resplendît toujours de l'éclat de la sainteté la plus parfaite, qu'elle fût entièrement préservée, même de la tache du péché originel, et qu'elle remportât ainsi le plus complet triomphe sur l'ancien serpent, cette Mère si vénérable, Elle à qui Dieu le Père avait résolu de donner son Fils unique, Celui qu'il engendre de son propre sein, qui lui est égale en toutes choses et qu'il aime comme lui-même, et de le lui donner de telle manière qu'il fût naturellement un même unique et commun Fils de Dieu et de la Vierge; Elle que le Fils de Dieu lui-même avait choisie pour en faire substantiellement sa Mère; Elle enfin, dans le sein de laquelle le Saint-Esprit avait voulu que, par son opération divine, fût conçu et naquît Celui dont il procéde lui-même.

Cette innocence originelle de l'auguste Vierge, si parfaitement en rapport avec son admirable sainteté et avec sa dignité suréminente de Mère de Dieu, l'Eglise catholique, qui, toujours enseignée par l'Esprit-Saint, est la colonne et le fondement de la vérité, l'a toujours possédée comme une doctrine reçue de Dieu même et renfermée dans le dépôt de la révélation céleste. Ainsi, par l'exposition de toutes les preuves qui la démontrent, comme par les faits les plus illustres, elle n'a jamais cessé de la développer, de la proposer, de la favoriser chaque jour davantage. C'est cette doctrine, déjà si florissante dès les temps les plus anciens, et si profondément enracinée dans l'esprit des fidèles, et propagée d'une manière si merveilleuse dans tout le monde catholique par les soins et le zèle des saints Evêques, sur laquelle l'Eglise elle-même a manifesté son sentiment d'une manière si significative, lorsqu'elle n'a point hésité à proposer au culte et à la vénération publique des fidèles la Conception

de la Vierge. Par ce fait éclatant, elle montrait bien que la Conception de la Vierge devait être honorée comme une conception admirable, singulièrement privilégiée, différente de celle des autres hommes, tout à fait à part et tout à fait sainte, puisque l'Eglise ne célèbre de fêtes qu'en l'honneur de ce qui est saint. C'est pour la même raison, qu'empruntant les termes mêmes dans lesquels les divines Ecritures parlent de la Sagesse incréée et représentent son origine éternelle, elle a continué de les employer dans les offices ecclésiastiques et dans la Liturgie sacrée, et de les appliquer aux commencements mêmes de la Vierge; commencements mystérieux, que Dieu avait prévus et arrêtés dans un seul et même décret, avec l'incarnation de la Sagesse divine.

Mais encore que toutes ces choses connues, pratiquées en tous lieux par les fidèles, témoignent assez quel zèle l'Eglise romaine, qui est la Mère et la Maîtresse de toutes les Eglises, a montré, pour cette doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge; toutefois, il est digne et très-convenable de rappeler en détail les grands actes de cette Eglise, à cause de la prééminence et de l'autorité souveraine dont elle jouit justement, et parce qu'elle est le centre de la vérité et de l'unité catholique, et celle en qui seule a été garanti inviolablement le dépôt de la religion, et celle dont il faut que toutes les autres Eglises reçoivent la tradition de la foi.

Or cette sainte Eglise romaine n'a rien eu de plus à cœur que de professer, de soutenir, de propager et de défendre, par tous les moyens les plus persuasifs, le culte et la doctrine de l'Immaculée Conception : c'est ce que prouvent et attestent de la manière la plus évidente et la plus claire tant d'actes importants des Pontifes romains, Nos prédécesseurs, auxquels, dans la personne du Prince des Apôtres, Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même a divinement confié la charge et la puissance suprême de paître les agneaux et les brebis, de confirmer leurs frères, de régir et de gouverner l'Eglise universelle.

Nos prédécesseurs, en effet, se sont fait une gloire d'instituer de leur autorité apostolique la fête de la Conception dans l'Eglise romaine, et d'en relever l'importance et la dignité par un office propre et par une messe propre, où la prérogative de la Vierge et son exemption de la tache héréditaire étaient affirmées avec une clarté manifeste. Quant au culte déjà institué, ils faisaient tous leurs efforts pour le répandre et le propager, soit en accordant des indulgences, soit en concédant aux villes, aux provinces, aux royaumes, la faculté de se choisir pour protectrice la Mère de Dieu, sous le titre de l'Immaculée Conception, soit en approuvant les confréries, les congrégations et les instituts religieux établis en l'honneur de l'Immaculée Conception; soit en décernant des louanges à la piété de ceux qui auraient élevé, sous le titre de l'Immaculée Conception, des monastères, des hospices, des autels, des temples, ou qui s'engageraient par le lien sacré du serment à soutenir avec énergie la doctrine de la

Conception Immaculée de la Mère de Dieu. En outre, ils ont, avec la plus grande joie, ordonné que la fête de la Conception serait célébrée dans toute l'Eglise avec la même solennité que la fête de la Nativité; de plus, que cette même fête de la Conception serait faite par l'Eglise universelle avec une octave, et religieusement observée par tous les fidèles comme une fête de précepte, et que chaque année une chapelle pontificale serait tenue, dans Notre basilique patriarcale Libérienne, le jour consacré à la Conception de la Vierge.

Enfin, désirant fortifier chaque jour davantage cette doctrine de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu dans l'esprit des fidèles, et exciter leur piété et leur zèle pour le culte et la vénération de la Vierge conçue sans la tache originelle, ils ont accordé, avec empressement et avec joie, la faculté de proclamer la Conception Immaculée de la Vierge dans les Litanies dites de Lorette, et dans la Préface même de la messe, afin que la règle de la prière servît ainsi à établir la règle de la croyance.

Nous-même, suivant les traces de Nos glorieux prédécesseurs, non-seulement Nous avons approuvé et reçu ce qu'ils avaient établi avec tant de piété et de sagesse, mais nous rappelant l'institution de Sixte IV, Nous avons confirmé par Notre autorité l'office propre de l'Immaculée Conception, et Nous en avons, avec une grande joie, accordé l'usage à toute l'Eglise.

Mais comme les choses du culte sont étroitement liées avec son objet, et que l'un ne peut avoir de consistance et de durée, si l'autre est vague et mal défini; pour cette raison, les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, en même temps qu'ils faisaient tous leurs efforts pour accroître le culte de la Conception, se sont attachés, avec le plus grand soin, à en faire connaître l'objet et à en bien inculquer et préciser la doctrine. Ils ont en effet enseigné clairement et manifestement que c'était la Conception de la Vierge dont on célébrait la fête, et ils ont proscrit comme fausse et tout à fait éloignée de la pensée de l'Eglise, l'opinion de ceux qui croyaient et qui affirmaient que ce n'était pas la Conception, mais la Sanctification de la sainte Vierge que l'Eglise honorait. Ils n'ont pas cru devoir garder plus de ménagements avec ceux qui, pour ébranler la doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge, imaginaient une distinction entre le premier et le second instant de la Conception, et prétendaient qu'à la vérité c'était bien la Conception qu'on célébrait, mais pas le premier moment de la Conception.

Nos prédécesseurs, en effet, ont cru qu'il était de leur devoir de soutenir et de défendre de toutes leurs forces, tant la fête de la Conception de la Vierge bienheureuse, que le premier moment de sa Conception, comme étant le véritable objet de ce culte.

De là ces paroles d'une autorité tout à fait décisive, par lesquelles Alexandre VII, l'un de Nos prédécesseurs, a déclaré la véritable pensée de l'Eglise.

« C'est assurément, dit-il, une ancienne croyance que celle des pieux

fidèles qui pensent que l'âme de la bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, dans le premier instant où elle a été créée et unie à son corps, a été, par un privilége et une grâce spéciale de Dieu, préservée et mise à l'abri de la tache du péché originel, et qui, dans ce sentiment, honorent et célèbrent solennellement la fête de sa Conception. »

Mais surtout Nos prédécesseurs ont toujours, et par un dessein suivi, travaillé avec zèle et de toutes leurs forces à soutenir, à défendre et à maintenir la doctrine de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu. En effet, non-seulement ils n'ont jamais souffert que cette doctrine fût l'objet d'un blâme ou d'une censure quelconque; mais ils sont allés beaucoup plus loin. Par des déclarations positives et réitérées, ils ont enseigné que la doctrine par laquelle nous professons la Conception Immaculée de la Vierge était tout à fait d'accord avec le culte de l'Eglise, et qu'on la considérait à bon droit comme telle; que c'était l'ancienne doctrine, presque universelle et si considérable, que l'Eglise romaine s'était chargée elle-même de la favoriser et de la défendre; enfin, qu'elle était tout à fait digne d'avoir place dans la Liturgie sacrée et dans les prières les plus solennelles. Non contents de cela, afin que la doctrine de la Conception Immaculée de la Vierge demeurât à l'abri de toute atteinte, ils ont sévèrement interdit de soutenir publiquement ou en particulier l'opinion contraire à cette doctrine, et ils ont voulu que, frappée pour ainsi dire de tant de coups, elle succombât pour ne plus se relever. Enfin, pour que ces déclarations répétées et positives ne fussent pas vaines, ils y ont ajouté une sanction. C'est ce qu'on peut voir dans ces paroles de Notre prédécesseur Alexandre VII.

« Nous, dit ce Pontife, considérant que la sainte Eglise romaine célèbre solennellement la fête de la Conception de Marie sans tache et toujours vierge, et qu'elle a depuis longtemps établi un office propre et spécial pour cette fête, selon la pieuse, dévote et louable disposition de Sixte IV, Notre prédécesseur; voulant à Notre tour, à l'exemple des Pontifes romains, Nos prédécesseurs, favoriser cette pieuse et louable dévotion, ainsi que la fête et le culte qui en est l'expression, lequel culte n'a jamais changé dans l'Eglise romaine depuis qu'il y a été institué; et voulant aussi protéger cette pieuse dévotion qui consiste à honorer par un culte public la bienheureuse Vierge comme ayant été, par la grâce prévenante du Saint-Esprit, préservée du péché originel; désirant enfin conserver dans le troupeau de Jésus-Christ l'unité d'esprit dans le lien de la paix, apaiser les troubles et les dissensions et ôter toute cause de scandales : sur les instances et les prières des susdits Evêques et des Chapitres de leurs églises, du roi Philippe et de ses royaumes, Nous renouvelons les constitutions et décrets que les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, et spécialement Sixte IV, Paul V et Grégoire XV, ont publiés en faveur du sentiment qui affirme que l'âme de la bienheureuse Vierge Marie, dans sa

création et au moment de son union avec le corps, a été dotée de la grâce du Saint-Esprit et préservée du péché originel, et aussi en faveur de la Conception de la même Vierge, Mère de Dieu, lesquels sont établis et pratiqués, comme il est dit plus haut, en conformité de ce pieux sentiment; et Nous commandons que l'on garde lesdites constitutions sous les mêmes censures et peines qui y sont portées.

» De plus, tous et chacun de ceux qui continueront à interpréter lesdites constitutions ou décrets de manière à rendre illusoire la faveur qu'ils accordent au susdit sentiment ainsi qu'à la fête et au culte établis en conséquence, ou qui oseront renouveler les disputes sur ce sentiment, cette fête et ce culte, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, et aussi sous quelque prétexte que ce puisse être, même sous celui d'examiner s'il peut y avoir lieu à une définition sur ce sujet, ou sous le prétexte de faire des gloses ou des interprétations sur la sainte Ecriture, les saints Pères ou les Docteurs; ou qui oseront enfin, sous quelqu'autre prétexte et à quelque occasion que ce soit, de vive voix ou par écrit, parler, prêcher, disserter, disputer, soit en affirmant et décidant quelque chose à l'encontre, soit en élevant des objections et les laissant sans réponse, soit en employant enfin quelqu'autre forme ou moyen de discussion que Nous ne pouvons pas ici prévoir : outre les peines et les censures contenues dans les constitutions de Sixte IV et auxquelles Nous voulons les soumettre et les soumettons en effet par ces présentes, Nous voulons de plus que par le fait même, et sans autre déclaration, ils soient privés de la faculté de prêcher, faire des leçons publiques, enseigner et interpréter, et de toute voix active et passive dans quelques élections que ce soit; et en outre que, toujours par le seul fait, et sans autre déclaration préalable, ils soient frappés d'une perpétuelle inhabilité à prêcher, faire des leçons publiques, enseigner et interpréter, desquelles peines Nous Nous réservons à Nous seul, et aux Pontifes romains Nos successeurs, le droit d'absoudre ou de dispenser, sans préjudice des autres peines qui pourraient Nous paraître, à Nous et aux Pontifes romains Nos successeurs, devoir leur être infligées, et auxquelles ils seront soumis, comme Nous les y soumettons par les présentes, renouvelant les constitutions et décrets de Paul V et de Grégoire XV, rappelés plus haut.

» Quant aux livres dans lesquels le susdit sentiment ou la légitimité de la fête et du culte établis en conséquence sont révoqués en doute, ou dans lesquels est écrit ou se lit quelque chose à l'encontre, comme il a été dit plus haut, ou qui contiennent des dires, discours, traités et disputes contre les sentiment, fête et culte susdits, soit que ces livres aient été publiés après le décret précité de Paul V ou qu'ils voient le jour à l'avenir, de quelque manière que ce soit, Nous les défendons sous les peines et les censures contenues dans l'Index des livres prohibés, voulant et ordonnant

que par le seul fait et sans autre déclaration, ils soient tenus pour expressément défendus. »

Au reste, tout le monde sait avec quel zèle cette doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge, Mère de Dieu, a été enseignée, soutenue, défendue par les ordres religieux les plus recommandables, par les Facultés de théologie les plus célèbres et par les docteurs les plus versés dans la science des choses divines. Tout le monde sait également combien les évêques ont montré de sollicitude pour soutenir hautement et publiquement, même dans les assemblées ecclésiastiques, que la très-sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, en prévision des mérites de Jésus-Christ, Notre Seigneur et Rédempteur, n'avait jamais éte soumise au péché originel; mais qu'elle avait été entièrement préservée de la tache d'origine, et par conséquent rachetée d'une manière plus sublime. A tout cela il faut ajouter une chose qui est assurément d'un grand poids et de la plus haute autorité, c'est que le concile de Trente lui-même, en publiant son décret dogmatique sur le péché originel, dans lequel, d'après les témoignages des saintes Ecritures, des saints Pères et des conciles les plus autorisés, il est établi et défini que tous les hommes naissent atteints du péché originel; le saint concile déclare pourtant d'une manière solennelle que, malgré l'étendue d'une définition si générale, il n'avait pas l'intention de comprendre dans ce décret la bienheureuse et immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu. Par cette déclaration, les Pères du concile de Trente ont fait suffisamment entendre, eu égard aux circonstances et aux temps, que la bienheureuse Vierge avait été exempte de la tache originelle, et ils ont très-clairement démontré qu'on ne pouvait alléguer avec raison, ni dans les divines Ecritures, ni dans la tradition, ni dans l'autorité des Pères, rien qui fût, de quelque manière que ce soit, en contradiction avec cette grande prérogative de la Vierge.

C'est qu'en effet cette doctrine de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge a toujours existé dans l'Eglise: l'Eglise, par la très-grave autorité de son sentiment, par son enseignement, par son zèle, sa science et son admirable sagesse, l'a de plus en plus mise en lumière, déclarée, confirmée, et propagée d'une manière merveilleuse chez tous les peuples et chez toutes les nations du monde catholique; mais, de tout temps, elle l'a possédée comme reçue des anciens et des Pères et comme revêtue des caractères d'une doctrine révélée. Les plus illustres monuments de l'Eglise d'Orient et de l'Eglise d'Occident, les plus vénérables par leur antiquité, en sont un témoignage irrécusable. Toujours attentive à garder et à défendre les dogmes dont elle a reçu le dépôt, l'Eglise de Jésus-Christ n'y change jamais rien, n'en retranche jamais rien, n'y ajoute jamais rien; mais portant un regard fidèle, discret et sage sur les enseignements anciens, elle recueille tout ce que l'antiquité y a mis, tout ce que la foi des Pères y a semé. Elle s'applique à le polir, à en perfectionner la for-

mule, de manière que ces anciens dogmes de la céleste doctrine reçoivent l'évidence, la lumière, la distinction, tout en gardant leur plénitude, leur intégrité, leur caractère propre; en un mot, de façon qu'ils se développent sans changer de nature, et qu'ils demeurent toujours dans la même vérité, dans le même sens, dans la même pensée.

Or les Pères et les écrivains ecclésiastiques, nourris des paroles célestes, n'ont rien eu plus à cœur, dans les livres qu'ils ont écrits pour expliquer l'Ecriture, pour défendre les dogmes et instruire les fidèles, que de louer et d'exalter à l'envi, de mille manières et dans les termes les plus magnifiques, la parfaite sainteté de Marie, son excellente dignité, sa préservation de toute tache du péché et sa glorieuse victoire sur le cruel ennemi du genre humain. C'est ce qu'ils ont fait en expliquant les paroles par lesquelles Dieu, annonçant dès les premiers jours du monde les remèdes préparés par sa miséricorde pour la régénération et le salut des hommes, confondit l'audace du serpent trompeur, et releva d'une façon si consolante l'espérance de notre race. Ils ont enseigné que par ce divin oracle: « Je mettrai l'inimitié entre toi et la femme, entre ta postérité et la sienne, » Dieu avait clairement et ouvertement montré à l'avance le miséricordieux Rédempteur du genre humain, son Fils unique, Jésus-Christ, désigné sa bienheureuse Mère, la Vierge Marie, et nettement exprimé l'inimitié de l'un et de l'autre contre le démon. En sorte que, comme le Christ, médiateur entre Dieu et les hommes, détruisit, en prenant la nature humaine, l'arrêt de condamnation qui était contre nous et l'attacha triomphalement à la croix; ainsi la très-sainte Vierge, unie étroitement, unie inséparablement avec lui, fut, par lui et avec lui, l'eternelle ennemie du serpent venimeux, le vainquit, le terrassa sous son pied virginal et sans tache, et lui brisa la tête.

Cette éclatante et incomparable victoire de la Vierge, cette innocence, cette pureté, cette sainteté par excellence, cette exemption de toute tache du péché, cette grandeur et cette ineffable abondance de toutes les grâces, de toutes les vertus, de tous les priviléges dont elle fut comblée, les mêmes Pères les ont vues, soit dans cette arche de Noë qui seule, divinement édifiée, a complétement échappé au commun naufrage du monde entier; soit dans l'échelle que contempla Jacob, dans cette échelle qui s'élevait de la terre jusqu'au ciel, dont les anges de Dieu montaient et descendaient les degrés, et sur le sommet de laquelle s'appuyait Dieu lui-même; soit dans ce buisson ardent que Moïse vit brûler dans un lieu saint, et qui, loin d'être consumé par les flammes pétillantes, loin d'éprouver même la moindre altération, n'en était que plus vert et plus florissant; soit dans cette tour inexpugnable à l'ennemi et de laquelle pendent mille boucliers et toute l'armure des forts; soit dans ce jardin fermé qui ne saurait être profané et qui ne craint ni les souillures, ni les embûches; soit dans cette cité de Dieu tout étincelante de clartés et dont les fondements

sont assis sur les montagnes saintes; soit dans cet auguste temple de Dieu tout rayonnant des splendeurs divines et tout plein de la gloire du Seigneur; soit enfin dans une foule d'autres figures de ce genre qui, suivant les Pères, ont été les emblèmes éclatants de la haute dignité de la Mère de Dieu, de sa perpétuelle innocence, et de cette sainteté qui n'a jamais souffert la plus légère atteinte.

Pour décrire ce même assemblage de tous les dons célestes et cette originelle intégrité de la Vierge, de laquelle est né Jésus, les mêmes Pères, empruntant les paroles des Prophètes, ont célébré cette auguste Vierge, comme la colombe pure, comme la sainte Jérusalem, comme le trône élevé de Dieu, l'arche de sanctification et la demeure que s'est bâtie l'éternelle Sagesse; comme la Reine qui, comblée des plus riches trésors et appuyée sur son bien-aimé, est sortie de la bouche du Très-Haut, parfaite, éclatante de beauté, entièrement agréable à Dieu, sans aucune tache, sans aucune flétrissure. Ce n'est pas tout, les mêmes Pères, les mêmes écrivains ecclésiastiques ont médité profondément les paroles que l'ange Gabriel adressa à la Vierge bienheureuse lorsque, lui annonçant qu'elle aurait l'honneur insigne d'être la Mère de Dieu, il la nomma *pleine de grâce;* et considérant ces paroles prononcées au nom de Dieu même et par son ordre, ils ont enseigné que par cette solennelle salutation, salutation singulière et inouïe jusque-là, la Mère de Dieu nous était montrée comme le prodige de toutes les grâces divines, comme ornée de toutes les faveurs de l'Esprit divin, bien plus, comme un trésor presque infini de ces mêmes faveurs, comme un abîme de grâce et un abîme sans fond, de telle sorte qu'elle n'avait jamais été soumise à la malédiction, mais avait toujours partagé la bénédiction de son Fils, et avait mérité d'entendre de la bouche d'Elisabeth, inspirée par l'Esprit-Saint: « Vous êtes bénie entre les femmes, et le fruit de vos entrailles est béni. »

De là ces pensées, exprimées aussi unanimement qu'éloquemment par les mêmes Pères, que la très-glorieuse Vierge, celle en qui le Tout-Puissant a fait de grandes choses, a été comblée d'une telle effusion de tous les dons célestes, d'une telle plénitude de grâces, d'un tel éclat de sainteté, qu'elle a été comme le miracle ineffable de Dieu, ou plutôt le chef-d'œuvre de tous les miracles; qu'elle était digne d'être la Mère de Dieu; qu'elle s'est approchée de Dieu même autant qu'il est permis à la nature créée, et qu'ainsi elle est au-dessus de toutes les louanges, aussi bien de celles des Anges, que de celles des hommes. C'est aussi pour cela, qu'afin d'établir l'innocence et la justice originelle de la Mère de Dieu, non-seulement ils l'ont très-souvent comparée avec Ève encore vierge, encore innocente, encore exempte de corruption, avant qu'elle eût été trompée par le piége mortel de l'astucieux serpent; mais, avec une admirable variété de pensées et de paroles, ils la lui ont même unanimement préférée. Ève en effet, pour avoir misérablement obéi au serpent, perdit l'innocence originelle et devint

son esclave; mais la Vierge bienheureuse, croissant toujours dans sa grâce originelle, ne prêta jamais l'oreille au serpent, et ébranla profondément sa puissance et sa force par la vertu qu'elle avait reçue de Dieu.

Aussi n'ont-ils jamais cessé d'appeler la Mère de Dieu, ou bien un lis parmi les épines, ou bien une terre absolument intacte, une terre vierge dont aucune tache n'a même effleuré la surface, une terre toujours bénie, libre de toute contagion du péché, et dont a été formé le nouvel Adam; ou bien un irréprochable, un éclatant, un délicieux paradis d'innocence et d'immortalité, planté par Dieu lui-même et inaccessible à tous les piéges du serpent venimeux; ou bien un bois incorruptible que le péché, ce ver rongeur, n'a jamais atteint; ou bien une fontaine toujours limpide et scellée par la vertu du Saint-Esprit; ou bien un temple divin, un trésor d'immortalité; ou bien la seule et unique fille non de la mort, mais de la vie; une production non de colère, mais de grâce; une plante toujours verte qui, par une providence spéciale de Dieu, et contre les lois communes, est sortie florissante d'une racine flétrie et corrompue. Tout cela est plus clair que le jour: cependant, comme si ce n'était point assez, ils ont, en propres termes, et d'une manière expresse, déclaré que, lorsqu'il s'agit de péché, il ne doit pas même être question de la sainte Vierge Marie, parce qu'elle a reçu plus de grâces, afin qu'en elle le péché fût absolument vaincu, et vaincu de toute part. Ils ont encore professé que la très-glorieuse Vierge avait été la réparatrice de ses ancêtres et qu'elle avait vivifié sa postérité; que le Très-Haut l'avait choisie et se l'était réservée dès le commencement des siècles; que Dieu l'avait prédite et annoncée quand il dit au serpent: « Je mettrai l'inimitié entre toi et la femme, » et que, sans aucun doute, elle a écrasé la tête venimeuse de ce même serpent; et pour cette raison, ils ont affirmé que la même Vierge bienheureuse avait été, par la grâce, exempte de toute tache du péché, libre de toute contagion, et du corps, et de l'âme, et de l'intelligence; qu'elle avait toujours conversé avec Dieu; qu'unie avec lui par une alliance éternelle, elle n'avait jamais été dans les ténèbres, mais toujours dans la lumière, et par conséquent qu'elle avait été une demeure tout à fait digne du Christ, non à cause de la beauté de son corps, mais à cause de sa grâce originelle.

Viennent enfin les plus nobles et les plus belles expressions par lesquelles, en parlant de la Vierge, ils ont attesté que, dans sa Conception, la nature avait fait place à la grâce et s'était arrêtée tremblante devant elle, n'osant aller plus loin.

Il fallait, disent-ils, avant que la Vierge Mère de Dieu fût conçue par Anne, sa mère, que la grâce eût fait son œuvre et donné son fruit; il fallait que Celle qui devait concevoir le premier-né de toute créature fût elle-même conçue première-née. Ils ont attesté que la chair reçue d'Adam par la Vierge n'avait pas contracté les souillures d'Adam, et que pour cette raison la Vierge bienheureuse était un tabernacle créé par Dieu lui-même.

formé par le Saint-Esprit, d'un travail aussi beau que la pourpre, et sur lequel ce nouveau Béséléel s'était plu à répandre l'or et les plus riches broderies ; qu'elle devait être célébrée comme Celle qui avait été d'abord l'œuvre propre de Dieu, comme Celle qui avait échappé aux traits de feu du malin ennemi, et qui, belle par nature, ignorant absolument toute souillure, avait paru dans le monde, par sa Conception immaculée, comme l'éclatante aurore qui jette de tous côtés ses rayons. Il ne convenait pas, en effet, que ce vase d'élection subît le commun outrage, puisqu'il était si différent des autres, et n'avait avec eux de commun que la nature, non la faute ; ou plutôt, comme le Fils unique a dans le ciel un Père que les Séraphins proclament trois fois saint, il convenait absolument qu'il eût sur la terre une Mère en qui l'éclat de la sainteté n'eût jamais été flétri. Et cette doctrine a tellement rempli l'esprit et le cœur des anciens et des Pères que, par un langage étonnant et singulier, qui a prévalu parmi eux, ils ont très-souvent appelé la Mère de Dieu Immaculée et parfaitement Immaculée, innocente et très-innocente, irréprochable, et absolument irréprochable, sainte et tout à fait étrangère à toute souillure de péché, toute pure et toute chaste, le modèle et pour ainsi dire la forme même de la pureté et de l'innocence, plus belle et plus gracieuse que la beauté et la grâce même, plus sainte que la sainteté, seule sainte et très-pure d'âme et de corps, telle enfin qu'elle a surpassé toute intégrité, toute virginité, et que seule devenue tout entière le domicile et le sanctuaire de toutes les grâces de l'Esprit-Saint, elle est, à l'exception de Dieu seul, supérieure à tous les êtres, plus belle, plus noble, plus sainte par sa grâce native que les Chérubins eux-mêmes, que les Séraphins et toute l'armée des Anges ; si excellente, en un mot, que pour la louer les langues du ciel et celles de la terre sont également impuissantes.

Personne, au reste, n'ignore que tout ce langage a passé, comme de lui-même, dans les monuments de la Liturgie sacrée et dans les offices de l'Eglise, qu'on l'y rencontre à chaque pas et qu'il y domine ; puisque la Mère de Dieu y est invoquée et louée, comme une colombe unique de pureté et de beauté ; comme une rose toujours belle, toujours fleurie ; comme l'innocence même, toujours pure, toujours immaculée, toujours heureuse, qui n'a jamais été blessée, enfin, comme la nouvelle Ève, qui a enfanté l'Emmanuel.

Faut-il s'étonner, après cela, si une doctrine qui, au jugement des Pères, est consignée dans les saintes Ecritures, qu'ils ont eux-mêmes transmise et attestée tant de fois et d'une manière si imposante, que tant d'illustres monuments d'une antiquité vénérable contiennent d'une manière expresse, que l'Eglise a proposée et confirmée par la très-grave autorité de son jugement, en un mot, si la doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge, Mère de Dieu, a été l'objet d'une telle piété, d'une telle vénération, d'un tel amour ; si les pasteurs de l'Eglise elle-même et les peuples

fidèles se sont fait une gloire de la professer chaque jour davantage, en sorte que leur plus douce consolation, leur joie la plus chère a été d'honorer, de vénérer, d'invoquer et de louer partout, avec la plus tendre ferveur, la Vierge, Mère de Dieu, conçue sans la tache originelle? Aussi, dans les temps anciens, les Evêques, les ecclésiastiques, les ordres réguliers et même les empereurs et les rois ont instamment prié le Siége apostolique de définir comme un dogme de la foi catholique l'Immaculée Conception de la très-sainte Mère de Dieu. De nos jours même, ces demandes ont été réitérées, et surtout elles ont été présentées à Notre prédécesseur Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, et à Nous-même, tant par les Evêques, par le Clergé séculier et par le Clergé régulier, que par les princes souverains et les peuples fidèles.

Prenant donc en sérieuse considération, dans une joie profonde de Notre cœur, tous ces faits, dont Nous avons une pleine connaissance; à peine élevé sur la chaire de saint Pierre, malgré Notre indignité, par un secret dessein de la Providence, avons-Nous pris en main le gouvernail de toute l'Eglise, que Notre plus ardent désir a été, suivant la vénération, la piété et l'amour dont Nous sommes animé depuis Nos plus tendres années envers la très-sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, d'achever tout ce qui pouvait être encore dans les vœux de l'Eglise, afin d'accroître l'honneur de la bienheureuse Vierge et de répandre un nouvel éclat sur ses prérogatives. Mais voulant y apporter toute maturité, Nous avons institué une Congrégation particulière, formée de Cardinaux de la sainte Eglise romaine, Nos véritables frères, illustres par leur piété, leur sagesse et leur science des choses divines; et Nous avons choisi, tant dans le Clergé séculier que dans le Clergé régulier, des hommes spécialement versés dans l'étude de la théologie, afin qu'ils examinassent avec le plus grand soin tout ce qui regarde l'Immaculée Conception de la Vierge, et Nous fissent connaître leur propre sentiment. En outre, bien que les demandes par lesquelles on Nous sollicitait de définir enfin l'Immaculée Conception Nous eussent instruit du sentiment d'un grand nombre d'Evêques, Nous avons adressé une Encyclique, datée de Gaëte, 2 février 1849, à tous nos vénérables frères les Evêques de tout le monde catholique, afin qu'après avoir adressé à Dieu leurs prières, ils nous fissent connaître par écrit quelle était la dévotion et la piété de leurs fidèles envers la Conception Immaculée de la Mère de Dieu, et surtout quel était le propre sentiment des Evêques sur la définition à porter et leurs désirs à cet égard, de manière que Nous pussions rendre Notre jugement suprême le plus solennellement possible.

Certes, Notre cœur n'a pas reçu une médiocre consolation lorsque les réponses de Nos vénérables frères Nous sont parvenues; car non-seulement dans ces réponses, toutes pleines d'une joie, d'une allégresse et d'un zèle admirable, ils Nous confirmaient leur propre sentiment et leur tendre dévotion, ainsi que ceux de leur Clergé et de leur peuple fidèle

envers la Conception Immaculée de la bienheureuse Vierge, mais ils Nous demandaient, comme d'un vœu unanime, de définir par Notre jugement et autorité suprême l'Immaculée Conception de la Vierge. Notre joie n'a pas été moins grande lorsque Nos vénérables frères les Cardinaux de la sainte Eglise romaine, membres de la Congrégation particulière dont Nous avons parlé plus haut, et les théologiens consulteurs choisis par Nous, Nous ont demandé, avec le même empressement et la même joie, après un mûr examen cette definition de la Conception Immaculée de la Mère de Dieu.

Après ces choses, suivant donc les traces illustres de Nos prédécesseurs, et désirant procéder régulièrement et selon les formes, Nous avons ordonné et tenu un consistoire, dans lequel, après avoir adressé une allocution à Nos vénérables frères les Cardinaux de la sainte Eglise romaine, Nous les avons entendus avec la plus grande consolation Nous demander de vouloir bien prononcer la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Vierge Mère de Dieu.

C'est pourquoi, plein de confiance et persuadé dans le Seigneur que le temps opportun est venu de définir l'Immaculée Conception de la très-sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, que la parole divine, la vénérable tradition, le sentiment constant de l'Eglise, l'unanime accord des Evêques catholiques et des fidèles, les actes mémorables de Nos prédécesseurs ainsi que leurs constitutions, ont mise dans une admirable lumière et si formellement déclarée; après avoir mûrement pesé toutes choses, après avoir répandu devant Dieu d'assidues et de ferventes prières, Nous avons pensé qu'il ne fallait pas tarder davantage à décider et définir par Notre jugement suprême l'Immaculée Conception de la Vierge, à satisfaire ainsi les si pieux désirs du monde catholique et Notre propre piété envers la très-sainte Vierge, et en même temps à honorer de plus en plus en elle son Fils unique Notre-Seigneur Jésus-Christ, puisque tout l'honneur et toute la gloire qu'on rend à la Mère rejallit sur le Fils.

En conséquence, après avoir offert sans relâche, dans l'humilité et le jeûne, Nos propres prières et les prières publiques de l'Eglise à Dieu le Père par son Fils, afin qu'il daignât, par la vertu de l'Esprit-Saint, diriger et confirmer Notre esprit; après avoir imploré le secours de toute la cour céleste et invoqué avec gémissements l'Esprit consolateur, et ainsi, par sa divine inspiration, en l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, pour la gloire et l'ornement de la Vierge Mère de Dieu, pour l'exaltation de la foi catholique et l'accroissement de la religion chrétienne; par l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et de la Nôtre, Nous déclarons, Nous prononçons et définissons que la doctrine qui tient que la bienheureuse Vierge Marie, dans le premier instant de sa Conception, a été, par une grâce et un privilége spécial du Dieu tout-puissant, en vue des mérites de Jésus-Christ, sauveur du genre humain, pré-

servée et exempte de toute tache du péché originel, est révélée de Dieu, et par conséquent qu'elle doit être crue fermement et inviolablement par tous les fidèles. C'est pourquoi, si quelqu'un avait la présomption, ce qu'à Dieu ne plaise, de penser contrairement à Notre définition, qu'il apprenne et qu'il sache que, condamné par son propre jugement, il aurait souffert naufrage dans la foi et cessé d'être dans l'unité de l'Eglise; et que, de plus, il encourt par le fait même les peines de droit, s'il ose exprimer ce qu'il pense de vive voix ou par écrit, ou de toute autre manière extérieure que ce soit.

En vérité, Notre bouche est pleine de joie et Notre langue est dans l'allégresse; et Nous rendons et Nous rendrons toujours les plus humbles et les plus profondes actions de grâces à Notre Seigneur Jésus-Christ, de ce que, par une faveur singulière, il Nous a accordé, malgré Notre indignité, d'offrir et de décerner cet honneur, cette gloire et cet hommage à sa très-sainte Mère. Nous avons la plus ferme espérance et la confiance la plus assurée que la Vierge bienheureuse qui, toute belle et toute immaculée, a écrasé la tête venimeuse du cruel serpent et apporté le salut au monde; qui est la louange des prophètes et des apôtres, l'honneur des Martyrs, la joie et la couronne de tous les saints, le refuge le plus assuré de tous ceux qui sont en péril, le secours le plus fidèle, la médiatrice la plus puissante auprès de son Fils unique pour la réconciliation du monde entier, la gloire la plus belle, l'ornement le plus éclatant, le plus solide appui de la sainte Eglise; qui a détruit toutes les hérésies, arraché les peuples et les nations fidèles à toutes les plus grandes calamités, et Nous a Nous-même délivré de tant de périls menaçants, voudra bien faire en sorte, par sa protection toute-puissante, que la sainte mère l'Eglise catholique triomphe de toutes les difficultés, de toutes les erreurs, et soit de jour en jour plus forte, plus florissante chez toutes les nations et dans tous les lieux; qu'elle règne d'une mer à l'autre et depuis les rives du fleuve jusqu'aux extrémités du monde; qu'elle jouisse de toute paix, de toute tranquillité, de toute liberté, et qu'ainsi les coupables obtiennent leur pardon, les malades leur guérison, les faibles de cœur la force, les affligés la consolation, ceux qui sont en danger le secours; que tous ceux qui sont dans l'erreur, délivrés des ténèbres qui couvrent leur esprit, rentrent dans le chemin de la vérité et de la justice, et qu'il n'y ait plus qu'un seul bercail et qu'un seul pasteur.

Que les enfants de l'Eglise catholique, Nos fils bien-aimés, entendent Nos paroles, et qu'animés chaque jour d'une piété, d'une vénération, d'un amour plus ardent, ils continuent d'honorer, d'invoquer, de prier la bienheureuse Mère de Dieu, la Vierge Marie, conçue sans la tache originelle; et que dans tous leurs périls, dans leurs angoisses, dans leurs nécessités, dans leurs doutes et dans leurs frayeurs, ils se réfugient avec une entière confiance auprès de cette douce Mère de miséricorde et de grâce. Car il

ne faut jamais craindre, il ne faut jamais désespérer, sous la conduite, sous les auspices, sous le regard, sous la protection de Celle qui a pour nous un cœur de Mère, et qui, traitant elle-même l'affaire de notre salut, étend sa sollicitude sur tout le genre humain ; qui, établie par le Seigneur Reine du ciel et de la terre, et élevée au-dessus de tous les chœurs des anges et de tous les ordres des saints, se tient à droite de son Fils unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ, et intercédant auprès de lui avec toute la puissance des prières maternelles, trouve ce qu'elle cherche, et son intercession ne peut être sans effet.

Enfin, pour que cette définition par Nous prononcée touchant l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie soit portée à la connaissance de l'Eglise universelle, Nous avons voulu la consigner dans nos présentes Lettres apostoliques, en perpétuelle mémoire de la chose, ordonnant que les copies qui seront faites desdites Lettres, ou même les exemplaires qui en seront imprimés, contre-signés par un notaire public, et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, obtiennent foi auprès de tous, de la même manière absolument que feraient les présentes Lettres elles-mêmes, si elles étaient exhibées ou montrées.

Qu'il ne soit donc permis à qui que ce soit de détruire, ou d'attaquer, ou de contredire, par une audacieuse témérité, cet acte écrit de Notre déclaration, décision et définition. Que si quelqu'un avait la hardiesse de l'entreprendre, qu'il sache qu'il encourrait l'indignation du Dieu tout-puissant et des saints apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près de la basilique de Saint-Pierre, l'année mil huit cent cinquante-quatrième de l'Incarnation de Notre-Seigneur, le sixième jour avant les Ides de décembre de l'an 1854, de Notre Pontificat le neuvième.

PIE PP. IX.

NATIVITÉ DE LA SAINTE VIERGE

(8 SEPTEMBRE).

I

On nomme jour natal des saints celui de leur mort. — Célébration des jours de naissance de Jésus, de Marie et de saint Jean-Baptiste, outre celui de leur mort réelle.

Le jour où les saints martyrs ou confesseurs ont quitté cette vie se nomme leur jour natal. Voici comment s'exprime Eusèbe Emissène ou Eucher de Lyon, dans sa 50e *homélie sur la Genèse :* « C'est avec raison qu'on appelle

jours de naissance, *natales dies*, ceux où, après avoir participé à la fragilité de notre nature humaine, les saints renaissent à la gloire, et trouvent dans la mort l'initiation à une vie qui ne doit point avoir de fin. En effet, si nous nommons jours de naissance ceux où nous naissons dans le péché et dans les douleurs, c'est bien avec plus de raison qu'on solennise les jours de naissance où les saints passent d'un corps corruptible à cette nouvelle clarté du siècle futur, et s'élèvent, quoique enfants des hommes, à l'adoption d'une paternité divine. »

Albin Flaccus a exprimé d'une manière plus précise cette vérité dans son livre *des Offices divins* : « On dit avec raison qu'ils naissent ceux-là qui, de l'étroite prison de ce monde, comme du réduit resserré du sein maternel, *de angustiis cujusdam ventris*, s'élancent dans cet espace très-vaste et très-lumineux de la demeure céleste. »

Rhaban Maur professe la même doctrine dans son livre de l'*Institution cléricale*, chap. XLIII : « Les solennités des saints portent le nom de *nativités*, et cela à juste titre ; car de même que l'on dit naître celui qui, sortant du sein de sa mère, vient à la lumière, on peut dire pareillement avec raison que celui-là prend naissance qui, dégagé des liens de la chair, s'élève à la lumière éternelle. C'est ce qui a donné lieu à cet usage ecclésiastique de nommer jour natal celui où les saints martyrs et confesseurs sont sortis de ce monde, et de célébrer ce jour natal au lieu d'en faire une solennité funèbre. »

L'Eglise honore par une fête, non-seulement le jour de la mort de Jésus-Christ et de saint Jean-Baptiste, mais encore celui de leur naissance. Il était parfaitement juste de solenniser aussi non-seulement le jour où mourut la sainte Vierge, mais encore celui où elle vit la lumière du jour. C'est ce que fait très-bien observer le vénérable Pierre Canisius,

dans le livre qu'il a écrit *sur la Vierge mère de Dieu*, au chap. II du liv. I. « Si nous honorons la nativité de Jean, qui fut seulement le héraut et le précurseur de son Maître, par un culte public, et si nous regardons comme nous étant applicable cette prophétie de l'ange que plusieurs se réjouiront de sa naissance, pourquoi ne mettrions-nous pas autant de zèle et de soin à célébrer la nativité de Marie et à faire éclater une nouvelle joie, puisqu'elle nous apparaît non-seulement comme la mère du Christ, mais encore comme notre mère, et que par son avénement elle nous apporte l'Evangile, c'est-à-dire une bonne et heureuse nouvelle, pour que le monde, accablé d'une longue tristesse, puisse enfin respirer comme il ne l'avait jamais fait auparavant? »

Jean Gerson, de son côté, dit dans son sermon *sur la Nativité de la bienheureuse Vierge* :..... « Après la Nativité de Jean-Baptiste, qui nous est si sacrée et si pleine d'allégresse, parce qu'il est né sans péché après avoir été sanctifié, l'Eglise a institué la fête de la Nativité de la glorieuse Marie, toujours Vierge, en lui consacrant une solennité, après en avoir été avertie par un prodige. »

II

Vision d'un ermite, racontée par Gerson, et d'après laquelle on peut croire que cette fête a été instituée. — On la fait remonter mal à propos au siècle de saint Augustin.

Gerson mentionne, à propos de ce qu'on vient de lire, un trait que personne, avant lui, n'a fait connaître. Il s'agit d'un ermite dont il ne dit pas le nom, lequel au huitième jour de septembre entendait souvent un concert frapper délicieusement ses oreilles, et qui enfin conjura le Seigneur de lui révéler quelle était la cause de cette suave mélodie. Lorsqu'il eut appris que dans le ciel le chœur des anges célébrait en ce jour la nativité de la sainte Vierge, ce moine vint à Rome en prévenir le souverain pontife, qui institua cette

fête. Sollier, dans ses *Notes sur le Martyrologe d'Usuard*, rapporte cette même histoire, ainsi que saint Antonin, Vincent de Beauvais, Pierre de Natalibus, dans son sermon *sur la Nativité de la Vierge*. Mais laissons de côté toutes ces narrations que nous sommes bien éloigné de suspecter et que nous ne prétendons pas d'ailleurs corroborer. Nous éprouvons néanmoins la plus profonde répugnance pour l'opinion d'Hospinien, qui, dans son *Traité des fêtes*, publié à Genève en 1675, appelle satanique la vision de ce moine et n'y voit qu'une déplorable illusion. Recherchons maintenant avec soin l'époque à laquelle on a commencé de célébrer cette fête.

Quelques-uns, disons-nous, placent l'origine de cette fête au temps où vivait saint Augustin, dont nous lisons dans l'Office de la Nativité de la Vierge une leçon sur cette solennité. Mais le même saint Augustin, dans ses sermons 287 et 292 *sur les Saints*, et ailleurs encore, ne fait mention que des Nativités de Notre-Seigneur et de saint Jean-Baptiste, qu'on a la coutume de solenniser dans l'Eglise. Citons ses paroles : « Que votre charité, mes frères, apprenne combien grande a été la nativité de ce grand homme (Jean-Baptiste), car l'Eglise n'a voulu célébrer le jour natal selon la chair d'aucun des Prophètes, d'aucun des Patriarches, d'aucun des Apôtres. Elle ne célèbre que le jour natal de ce saint et de Jésus-Christ. » Peut-on alléguer une plus forte preuve qu'au temps de saint Augustin, on n'avait pas encore coutume de solenniser la nativité de Marie? C'est la conclusion que tire Baronius, dans ses *Notes sur le Martyrologe* pour le huit septembre, Suarez, dans son *Traité de la religion*, tome I, liv. II, chap. VIII, Azor, dans ses *Institutions morales*, part. II, liv. XIX, chap. I.

III

On réfute Saussay et Saxius, qui croient que cette fête a été instituée par saint Maurille, évêque d'Angers. — Elle n'a pas été non plus établie par Fulbert, évêque de Chartres.

C'est encore ici le lieu de réfuter, à ce qu'il nous semble, le sentiment de Saussay, qui ne nous paraît ni probable ni vraisemblable. Il prétend dans son *Martyrologe gallican* sur le huit septembre, que Maurille de Milan, disciple de saint Martin et ensuite évêque d'Angers, fut le premier qui en France, par une révélation surnaturelle, institua la fête de la Nativité de la sainte Vierge. Saxius, dans sa *Dissertation sur les corps des saints Gervais et Protais*, n° 10, partage la même opinion. Pour ce qui est du sermon de saint Augustin qu'on lit dans l'Office de cette fête, le véritable sens des paroles du saint docteur doit s'appliquer à la fête de l'Annonciation, et non point à celle de la Nativité. On a voulu accommoder ce passage à l'Office de cette solennité, en y faisant un petit changement. Voici le propre texte de saint Augustin : « Que notre terre soit dans l'allégresse, car elle est illustrée par le jour solennel d'une si grande Vierge : *Gaudeat terra nostra tantæ Virginis illustrata solemni die ;* » tandis qu'on lit dans l'Office : « Que notre terre se réjouisse, car elle est illustrée par la naissance d'une si grande Vierge : *Gaudeat terra nostra tantæ Virginis illustrata natali.* » C'est une coutume pratiquée dans l'Eglise d'employer pour l'Office d'une fête dans les antiennes, dans les répons, dans quelques leçons, divers passages qui ont été écrits pour d'autres solennités. C'est pourquoi Florentinius, dans ses *Notes sur le Martyrologe* au huit septembre, s'exprime ainsi : « Quoiqu'on lise dans l'église le sermon de saint Augustin et qu'il en soit réellement, on l'a cependant accommodé à la fête de la Nativité de la Vierge, quoiqu'il ait été prononcé en la fête de l'Annonciation. »

Il en est qui placent l'institution de cette solennité dans les Gaules, d'où elle aurait passé en Italie. Ils le concluent de ces paroles de saint Fulbert, évêque de Chartres, qui vivait au XII siècle. Voici le passage de son sermon I *sur la Nativité :* « Parmi tous les saints, la mémoire de la très-heureuse Vierge est d'autant plus fréquemment et plus solennellement honorée, que l'on estime plus grande la grâce qu'elle a obtenue auprès du Seigneur. C'est pourquoi, après certaines autres solennités plus anciennes qu'on lui a consacrées, la dévotion des fidèles n'a pu être satisfaite qu'on n'y ait ajouté la fête actuelle, *hodiernum,* de sa nativité. » Thomassin, dans son *Traité des fêtes,* liv. II, chap. XX, nº 1, en parle amplement.

IV

Cette solennité remonte plus haut que saint Fulbert. — Preuves tirées des *Sacramentaires* de saint Grégoire et de saint Léon.

Il est très-clairement prouvé par le témoignage de saint Ildephonse, qui écrivait au VII siècle, que la fête de la Nativité de la Vierge est plus ancienne que le pontificat de saint Fulbert. Dans son livre *sur la perpétuelle virginité de Marie,* lequel se trouve dans la *Bibliothèque des Pères,* à la lettre E, saint Ildephonse parle éloquemment de cette fête : « On ne célèbre dans le monde aucune autre Nativité que celle de Jésus-Christ, de la Vierge Marie et de saint Jean-Baptiste, etc. » Et un peu plus loin, il dit : « Que si c'est avec raison que l'on célèbre universellement la Nativité si sainte et si glorieuse de la Vierge, etc. » Cet argument conserve toute sa force et toute sa valeur, quoique Dacier attribue à Paschase Radbert plusieurs livres qui ont paru sous le nom de saint Ildephonse sur la virginité de Marie, sur l'intégrité de sa virginité contre les infidèles, contre ceux qui disputent de cette virginité et de l'enfantement de Marie. On n'ignore pas que Radbert a écrit vers le milieu du IXe siècle.

Nous ajoutons à ce qui a été dit une autre preuve qui se tire des plus anciens monuments des églises de Rome et des Gaules. Dans le *Sacramentaire romain* qu'a publié le vénérable cardinal Thomasi, et que l'on attribue au pape saint Léon le Grand et à d'autres pontifes, ses prédécesseurs, se trouve une messe de la Nativité de Marie avec ses oraisons propres, comme on peut le voir au liv. II. Dans le livre *des Sacrements,* édité par Mesnard, on lit les oraisons propres, à Matines, à la procession et à la messe de la Nativité de la bienheureuse Vierge Marie. Le *Livre pontifical* nous fait connaître, comme on le voit dans la *Vie* du pape Sergius I, que la fête de la Nativité de Marie est comprise parmi les solennités où se fait la procession qui part de l'église de Saint-Adrien pour se rendre à la basilique Libérienne (Sainte-Marie-Majeure). Pour ce qui regarde l'Eglise gallicane, on peut conjecturer que cette fête ne s'y était pas encore introduite au commencement du IXe siècle, puisque le concile de Mayence, tenu en 813, ne fait pas mention de la Nativité de la Vierge en énumérant les solennités ecclésiastiques; mais on ne saurait nier que vers la fin du même siècle elle s'y est introduite. En effet, Gaultier, évêque d'Orléans en l'an 871, met au rang des fêtes qu'on doit célébrer avec une grande pompe la Nativité de la sainte Vierge. C'est ce qu'on peut lire dans le chap. XVIII du livre *des Ordres,* dont Gaultier est l'auteur. On peut citer principalement Jacques Longueval, jésuite, dans son *Histoire de l'Eglise gallicane,* publiée en 1735.

Ces raisons et plusieurs autres militent contre Thomassin, et cet auteur a contre lui plusieurs hommes érudits dont il suffit de rappeler les noms. Tels sont Florentinius, dans ses *Notes sur le Martyrologe* sous le huit septembre; Fronto, dom Martène, dans son précieux ouvrage *sur l'antique discipline de l'Office divin;* Tillemont, dans ses *Notes sur la vie*

de Marie; Baillet, dans l'histoire de cette fête; Pagi, dans son *Histoire des pontifes romains* (1).

Jean André Schmidt, dans ses *Essais sur Marie* et dans ses *Mélanges,* extraits de la bibliothèque du cardinal Passionei, recherche à quelle époque on a commencé de célébrer la fête de la Nativité de la sainte Vierge, et il pense que ce n'est pas même au commencement du VIIIe siècle. Il allègue le concile de Mayence et les *Capitulaires* de Charlemagne et de Louis le Débonnaire. Mais l'opinion de Schmidt est victorieusement combattue par les monuments anciens relatés plus haut. N'eût-elle pas été célébrée en France au VIIIe siècle, que cela ne prouverait rien contre son existence à Rome. On sait bien que dans ces choses qui tiennent à la discipline, ce n'est pas simultanément en tous les lieux qu'elles s'établissent, mais que ce n'est que peu à peu, dans le cours des siècles, qu'elles deviennent générales.

V

Comnène, au XIIe siècle, place cette solennité au nombre de celles qu'on célèbre un jour entier. — Passage remarquable de saint Pierre Damien à ce sujet.

De ce qui vient d'être exposé nous devons conclure que cette solennité est ancienne, et qu'elle est de précepte tant dans l'Eglise latine que dans l'Eglise grecque. L'empereur Emmanuel Comnène, vers le milieu du XIIe siècle, la compta parmi les fêtes qu'on doit célébrer pendant un jour entier. Cela se pratique de la sorte chez les Grecs et chez les Cophtes chrétiens de l'Egypte, d'après les preuves que nous en fournit Baillet. Le bienheureux Pierre Damien nous exhorte à célébrer cette fête avec la plus grande solennité. Cet écrivain

(1) Nous ne pouvons omettre de signaler ici l'impartialité du grand pontife, qui ne craint pas d'invoquer le témoignage de certains auteurs qu'en notre siècle on a classés parmi les écrivains jansénistes, tels que Tillemont et Baillet. L'illustre auteur prend la science des faits partout où elle se rencontre.

du XIe siècle, dans ses sermons 2 et 3, *sur la Nativité de Marie*, s'exprime en ces termes : « Mes frères bien-aimés, la nativité de la bienheureuse et immaculée Mère de Dieu cause à tous les hommes une joie très-grande et très-spéciale, puisque c'est par elle que commence le salut du genre humain. C'est avec raison qu'en ce jour tout l'univers se livre à des élans d'allégresse : ...*Hodie profusis gaudiis totus ubique terrarum mundus exultat.* A juste titre, toute la sainte Eglise, au moment où naît la mère de son Epoux (pour m'exprimer dans l'excès de ma joie), fait retentir ses cantiques de louanges ; livrons-nous en même temps en ce jour solennel à toute notre jubilation...... car au moment où nous célébrons la Mère de notre Rédempteur, nous célébrons aussi l'origine de toutes les autres festivités. »

Saint Bernard, dans sa célèbre Epître 174, au XIIe siècle, parle ainsi à son tour : « J'ai appris de l'Eglise et dans l'Eglise à tenir comme un saint jour de fête la naissance de la Vierge, et avec l'Eglise je reconnais avec une ferme assurance qu'elle a reçu dans le sein de sa mère ce qui devait la faire naître sainte. » Un peu plus bas, le même saint ajoute : « Il est hors de doute que Marie, mère du Seigneur, fut sainte avant de venir au monde, *ante sancta quam nata*, et l'Eglise ne nous induit pas en erreur lorsqu'elle considère comme saint le jour de cette naissance et lorsqu'elle célèbre, chaque année, avec la jubilation universelle cette votive solennité. »

VI

Le jour de la célébration de cette fête ne fut pas autrefois le même ; mais aujourd'hui, chez les Grecs et chez les Latins, elle a lieu le 8 septembre. — L'origine de l'institution de son Octave se trouve dans les discussions qui eurent lieu pour l'élection de Célestin IV, qui y donnèrent occasion. — Elle n'a ni jeûne ni vigile. — Silence des Evangiles sur la naissance de Marie.

Il résulte des notes de Florentinius *sur le Martyrologe*, au

8 septembre, que la Nativité de la sainte Vierge ne fut pas toujours célébrée en ce même jour. Aujourd'hui, il y a parfaite uniformité sous ce rapport dans les deux Eglises, grecque et latine, et ce jour est indiqué dans un vieux *Martyrologe* cité par Florentinius. Une Octave est attachée à cette fête, et son institution est due aux discussions qui s'élevèrent dans le conclave où Célestin IV fut élu pape. Les cardinaux, pour se délivrer des tracasseries que leur suscitait l'empereur Frédéric II, eurent recours à la sainte Vierge, et ils firent le vœu que s'il leur était permis d'élire en pleine liberté un souverain pontife, une Octave serait attachée à la Nativité de Marie. Innocent IV, élu après Célestin, voulut accomplir le vœu et institua cette Octave. Ce fait est raconté dans la *Collection des conciles* de Labbe, par Durand, par Arnold, par Spinelli dans son *Traité des fêtes et des temples de la Mère de Dieu*, par le P. Pagi, par Baillet.

Nous voyons dans la *Vie* ancienne du pape Grégoire XI, qui a été recueillie par Baluze, parmi les souverains pontifes siégeant à Avignon, que ce pape ordonna que la Nativité de la Vierge aurait une vigile avec jeûne, pour laquelle il aurait composé un Office propre, quoiqu'auparavant il n'y eût rien de tout cela ; ce qui serait confirmé par Rodolphe de Tongres, dans son livre *sur l'Observance des canons*. Mais comme, de nos jours, on ne pratique rien de semblable, il paraît que Grégoire XI ne l'aurait point prescrit, mais qu'il aurait seulement exhorté les fidèles à jeûner en cette vigile. C'est ce que fait observer Pagi dans la *Vie* de ce pape, et ce qu'avait déjà noté Galesini dans ses *Remarques sur le Martyrologe*.

Peut-être on s'étonnera que nous ne disions rien sur la naissance de la sainte Vierge ; mais comme le texte sacré garde sur ce point le silence, nous avons pensé qu'il valait beaucoup mieux se taire que de puiser, comme l'ont fait

certains auteurs, dans des sources peu sûres, *ex turbidis fontibus*, telles que le proto-évangile attribué faussement à saint Jacques, sur la naissance de Marie, et que plusieurs attribuent à Cyrille d'Alexandrie. Il est encore d'autres écrits aussi douteux sur le même objet. On peut classer dans cette catégorie le livre de la naissance de la Vierge que Séleucus a faussement affirmé émaner de l'évangéliste saint Matthieu, l'épître supposée de saint Evode, etc. Nous donnons notre pleine approbation à ces paroles de saint Anselme, chapitre II, *De l'excellence de la Vierge* : « Je conjecture que la naissance de Marie a été d'avance annoncée par des indices merveilleux, des signes divins. Quels ont été ces signes précurseurs? Celui-là seul les connaît amplement qui choisit Marie pour sa mère avant qu'elle vînt au monde. » C'est pourquoi nous nous bornerons à quelques mots sur le lieu où naquit Marie et sur ceux qui lui donnèrent le jour.

VII

Quelle est la contrée qui vit naître la Mère de Dieu? — Parents de Marie. — Erreur sur la virginité de sainte Anne.

Selon Baronius, dans ses *Annales*, Marie vint au monde à Nazareth. La plupart des auteurs suivent ce sentiment, et parmi eux, il en est qui assignent à Marie deux maisons, l'une où elle naquit et l'autre où elle fut saluée par l'ange. On peut le lire dans Florentinius, au lieu précité. Il en est d'autres, tels que saint Jean Damascène, dans son livre IV *de la Foi* et dans son premier sermon *sur la Nativité*, qui la font naître à Jérusalem. Plusieurs voyageurs qui ont parcouru les Lieux saints rapportent qu'il y a auprès de la piscine probatique une église, où l'on croit, selon une ancienne tradition, que s'élevait la maison où naquit la sainte Vierge. On peut consulter Novat, dans son livre *sur la grandeur de la Mère de Dieu*, tome Ier, chap. IV, quest. 2.

On dit que le père de Marie était saint Joachim, et que sa mère était sainte Anne. Un certain écrivain d'Italie, nommé Imperiali, trompé par les écrits apocryphes qui ont pour titre *De l'enfantement de la Vierge*, et une tragédie intitulée : *Le Christ patient*, a écrit que sainte Anne enfanta Marie sans perdre sa virginité, communiquant ainsi à sa fille cet admirable privilége. Cette assertion fut condamnée par le Saint-Siége, en l'an 1677, comme l'assure Tillemont dans sa note 3, *sur la Vie et les mystères de la sainte Vierge*. Saxius dit la même chose dans sa *Description historico-poétique de l'éloge de Marie*, part. I.

Le *Martyrologe romain* fait mention de saint Joachim au 20 mars en ces termes : *In Judæa*, etc. « En Judée saint Joachim, père de la bienheureuse Vierge, mère de Dieu. » C'est en 1510 que le pape Jules II assigna ce jour à la fête de ce saint et ordonna qu'on récitât son Office sous le rite double, comme on peut le voir dans l'ouvrage des Bollandistes, sous le 20 mars. Le pape saint Pie V ordonna de supprimer, dans le *Calendrier* et le *Bréviaire romain*, le nom et l'Office de saint Joachim ; mais, en 1584, Grégoire XIII l'y fit réintégrer, comme le fait observer Thomassin. L'Office de ce saint fut presque en entier recomposé et renouvelé tel qu'il existe aujourd'hui. Spondanus le témoigne sous l'année 1622, n° 1.

VIII

De la fête de sainte Anne. — Grégoire XIII confirma la célébration de cette fête. — Son culte établi en Orient dès le VIe siècle.

La solennité de sainte Anne est fixée au 26 juillet, car nous lisons dans le *Martyrologe romain* : « Sommeil de sainte Anne, mère de Marie, la Mère de Dieu. » *Dormitio sanctæ Annæ, genitricis Dei Mariæ* (1). D'autres Martyro-

(1) Nous pensons qu'on a omis après le nom d'*Anne* le mot *matris*. (Le Traducteur.)

loges que mentionne Sollier dans ses notes sur celui d'Usuard constatent la même chose. Baronius, dans ses *Annales*, affirme que Grégoire XIII ordonna de réciter cet Office. Il place cette bulle à l'an 1584, aux calendes de mai, et à la douzième année de son pontificat. Il y prescrit d'ajouter le nom de sainte Anne à tous les *Calendriers* et d'en célébrer la fête sous le rite double.

Les paroles de Baronius sont dignes de remarque, car il ne dit pas que Grégoire XIII ait institué cette fête, mais bien qu'il la confirma et qu'il lui donna plus de solennité, *firmavit auxitque*. Il est certain que l'empereur Justinien Ier éleva, en 550, à Constantinople une église en l'honneur de sainte Anne, et qu'au commencement du VIIIe siècle on y érigea une seconde église, sous la même invocation, par ordre de Justinien II. C'est ce que Baillet a démontré d'après les plus sûrs documents insérés dans la *Chronique* d'Alexandrie, dont l'auteur écrivait au VIIe siècle. Voici le texte que l'on trouve dans la *Bibliothèque des Pères* : « En septembre, au VIe des ides de ce mois, jour de la lune, indiction 15e, Notre-Dame la Vierge (*Nostra Domina Virgo*) naquit de Joachim et d'Anne. »

Au VIIIe siècle, saint Jean Damascène a fait l'éloge des mérites d'Anne et de Joachim, dans trois discours prononcés en la fête de la Nativité de la sainte Vierge. Jacques, évêque d'Edesse et contemporain du précédent, auteur orthodoxe que le docte Assemani a vengé du soupçon d'hérésie, a parlé de Joachim et d'Anne comme étant les parents de la sainte Vierge.

IX

Le culte de saint Joachim et de sainte Anne est très-ancien dans l'Eglise occidentale. — On n'en récitait pas néanmoins l'Office et on n'en célébrait pas la messe au temps où vivait saint Bernard. — Attaques contre le culte rendu à saint Joachim et à sainte Anne. — Leurs noms connus depuis les temps les plus reculés.

Les paroles de Jacques d'Edesse sont celles-ci : « Selon

ce que nous apprend l'histoire écrite par divers personnages érudits, la sainte Vierge Marie, mère du Christ, était fille d'Anne et du juste Joachim. » Pour ce qui regarde notre Eglise d'Occident, il résulte du *Livre pontifical*, dans la *Vie* du pape saint Léon III, que par son ordre on peignit dans la basilique de Saint-Paul l'histoire de saint Joachim et de sainte Anne, et cela au moment même où s'agitait au sujet des images une vive discussion dans les Eglises d'Orient et d'Occident. Cela nous apprend que dans cette dernière Eglise, ce culte est très-ancien, comme l'ont fait très-bien observer Baillet, dans la *Vie de saint Joachim*, et Tillemont, dans celle de la sainte Vierge. Ce culte n'en était pas pourtant venu au point qu'on en récitât un Office et qu'on en célébrât une messe. En effet saint Bernard, dans son Epître 174, blâme les chanoines de Lyon d'avoir introduit dans leur église la fête de la Conception de la sainte Vierge, car cela devait entraîner une fête en l'honneur du père et de la mère de Marie. Saint Bernard n'aurait pas écrit de la sorte si la fête des parents de la sainte Vierge eût existé dans le XIIe siècle, car l'Eglise occidentale ou latine a toujours résisté à l'augmentation et à la propagation des fêtes et du culte des saints de l'Ancien Testament. Les pontifes romains ont peut-être souffert le culte de saint Joachim et de sainte Anne, et en ont toléré l'accroissement, parce que l'un et l'autre sont morts après la nativité de Notre-Seigneur et qu'ils appartiennent, ce semble, au Nouveau Testament.

Les centuriateurs de Magdebourg se sont efforcés, de concert avec d'autres hérétiques, de ruiner le culte de ces saints, parce qu'ils prétendent que les Livres saints ne nous apprennent absolument rien sur leur existence. Le vénérable Pierre Canisius, dans son liv. I, chap. IV, *sur la Mère de Dieu*, a détruit leurs audacieuses assertions. D'autres écrivains catholiques, peut-être un peu trop sévères dans leur

critique, approuvent ce culte rendu par l'Eglise aux pieux parents de Marie; mais, tout en reconnaissant leur sainteté, ils regardent leur nom comme incertain, surtout parce que le nom d'*Anne* est la même chose que *grâce*, et que Joachim est synonyme de *préparation du Seigneur*. Ils disent bien que ces noms conviennent parfaitement à ces vénérables parents, mais qu'ils ne se rapportent pas à leurs véritables noms. Tel est l'avis de Tillemont dans ses *Notes sur la vie de la sainte Vierge*, de Baillet, dans celle de ces saints, et tout récemment Serry, *Exercic.* nº 18.

Vers le XIe siécle, saint Pierre Damien a écrit dans son Sermon 3 *sur la Nativité*, que ce serait prendre une peine inutile que de rechercher les noms des parents de la sainte Vierge, puisqu'il n'en est fait mention nulle part dans l'Evangile. Il se fonde principalement sur ce que, s'il était utile de connaître ces noms, l'historien sacré n'aurait pas omis de les révéler s'il en avait reconnu la nécessité. Il appelle cette recherche une curiosité superflue. Pourtant, comme dans les deux Eglises d'Orient et d'Occident, depuis tant de siècles, on nomme Joachim et Anne comme parents de la sainte Vierge, il n'est pas juste de contredire ce sentiment, surtout quand on n'a rien à objecter qui lui soit contraire et que les arguments qu'on nous oppose ont été victorieusement combattus par de solides raisons. On les trouve dans le *Traité de la vraie Religion* par le cardinal Gotti, partie I, chap. III.

FÊTE DU NOM DE MARIE

(LE DIMANCHE DANS L'OCTAVE DE LA NATIVITÉ).

I

Cette fête est instituée pour honorer le nom de Marie, et ce nom est en grande vénération parmi les chrétiens. Selon quelques-uns, nom de *Marie* imposé de Dieu lui-même.

Elle a été fixée au dimanche dans l'Octave de la Nativité de la sainte Vierge, à moins qu'il n'y ait quelque empêchement. Quoiqu'on n'ait pu découvrir d'une manière positive que le nom de Marie ait été donné par l'ange, quand il salua la Mère de Dieu, comme étant imposé par le Créateur lui-même, ainsi qu'il en est pour le nom de Jésus ou de Jean, son précurseur, il n'en est pas moins certain que ce nom a toujours été en grande vénération dans l'Eglise, à tel point qu'en divers temps il a été défendu d'imposer ce nom à des femmes ou à des contrées. On pensait que cela ôterait au nom de Marie une partie de sa dignité si on le donnait à des créatures humaines, et même si des reines devaient le porter.

Comme on n'a pas assez pu constater que le nom de Marie a été donné de Dieu même à la sainte Vierge et qu'il n'y en a aucun vestige dans l'Evangile, nous ne voulons pas cependant déroger le moins du monde à l'opinion de ceux qui croient que ce nom lui a été imposé par suite d'une révélation angélique. Saint Antonin a écrit en effet ces paroles : « Le jour où la sainte Vierge prit naissance, le nom de Marie lui fut imposé par ses parents pour se conformer à une révélation angélique. » Cet avis est partagé par Christophe de Castro, dans son *Histoire de la bienheureuse Vierge,* chap. II. Il s'exprime ainsi : « Le nom de Marie fut divinement révélé à ses parents. »

II

Il n'était pas autrefois permis de donner le nom de Marie à aucune femme, quoiqu'elle fût issue d'une race royale.

Nous avons déjà dit qu'on ne pouvait pas jadis donner ce vénérable nom même à une princesse de sang royal. Nous voyons en effet que Alphonse VI, roi de Castille, devant se marier avec une femme d'origine maure, et devant lui donner un nom de baptême quand elle recevrait ce sacrement, défendit de lui imposer ce nom de *Marie,* malgré le désir qu'elle en avait. Dans l'acte de mariage entre Marie-Louise de Nevers et Wladislas, roi de Pologne, on lit qu'il fut convenu entre les époux que la reine, quittant le nom de *Marie,* ne s'appellerait plus que Louise, *Aloysia.* Et puis encore, depuis le jour où Casimir I, roi de Pologne, prenant pour épouse Marie, fille du duc de Russie, exigea que celle-ci quittât ce nom, l'usage s'établit en Pologne que désormais aucune femme ne fût ainsi nommée, par respect pour ce nom glorieux. On peut le voir dans les *Diptyques de Marie* par Reynaud, tome VII, point 2, nº 12.

III

Le nom de Marie est admirablement utile pour le salut éternel, même *ex opere operato*, comme parlent les théologiens. — Tel a été le sentiment de ceux-ci, qui est réprouvé par Reynaud. — Fête d'abord restreinte à l'Espagne, et puis étendue à toute l'Eglise.

Il est des théologiens qui ont soutenu que le nom de Marie par sa divine institution produisait d'admirables effets dans ce qui concerne notre salut ou celui des autres. Ce saint nom, d'après eux, n'agit pas seulement *ex opere operantis*, comme on dit, mais encore *ex opere operato,* de même que les exorcismes de l'Eglise. Novat, en parlant de l'éminence de la Mère de Dieu, nº 1, chap. IV, quest. XII, s'exprime de la sorte : « Je dis, en second lieu, que certains auteurs pensent pieusement que le nom de Marie, par sa divine institution,

prononcé avec dévotion, peut être efficace dans les choses de notre salut ou de celui des autres, non-seulement *ex opere operantis*, mais encore *ex opere operato*, comme le sont quelques autres sacramentaux. » Théophile Reynaud n'approuve pas du tout ce sentiment, et il soutient que le nom de Marie ne saurait produire des effets d'un ordre surnaturel dans ceux qui l'invoquent, quoiqu'il n'y ait en eux aucune de ces dispositions exigées pour qu'un acte puisse opérer *ex opere operato*, c'est-à-dire par lui-même, indépendamment de celui qui en est le sujet.

Quoi qu'il en soit des divers sentiments sur ce qui vient d'être exposé, il nous suffit ici de faire entendre que ce culte principal du nom de Marie, institué par le sage conseil de l'Eglise, et que la dévotion des fidèles a provoqué, a reçu une approbation pontificale par un diplôme donné dans la ville de Cuenca en Espagne, en 1513. Le pape Sixte V rétablit cette festivité, qui avait été supprimée par Pie V. Ce rétablissement eut lieu sur la prière du cardinal Deza, d'après ce qu'on lit dans sa *Vie*, écrite par Chacon, *Ciaconius*, et ce qu'en dit Reynaud à l'endroit précité. Cela est confirmé par les lettres de ce cardinal à Jean Puteano, chanoine de Cuenca, rapportées dans le livre qui a pour titre : *La pourpre de Marie* (*Purpura Mariana*), par Hippolyte Marracci.

De l'Espagne cette fête se répandit à d'autres contrées, et le jour fixé était le 22 septembre, pour se conformer au sentiment de ceux qui soutiennent que chez les Juifs on ne donnait un nom à l'enfant que quinze jours après sa naissance. Aujourd'hui on la célèbre le dimanche dans l'Octave de la Nativité, et les leçons du 2[e] nocturne sont prises dans le sermon de saint Bernard. L'Office devint obligatoire pour l'Eglise universelle en vertu de la bulle du vénérable serviteur de Dieu Innocent XI, en date de l'an 1683. Ce fut pour conserver le souvenir de la victoire qui fut remportée sur les

Turcs par les armées chrétiennes au siége de Vienne, par la puissante intercession de Marie; car si cette ville fût tombée dans les mains des infidèles, la religion aurait pu en souffrir considérablement. Il ne manqua pas alors de se rencontrer des censeurs qui prétendirent que c'était ainsi égaler le nom de Marie à celui de Jésus. Mais Battaglini, évêque de Nocero, dans le tome IV de ses *Annales*, sur l'année 1684, les réfuta solidement. Baillet convient avec franchise que par cette fête on ne place pas le nom de Marie au-dessus de celui de Jésus, et même qu'on ne le met pas de pair.

On peut consulter ce que nous disons ailleurs en parlant de la fête du nom de Jésus.

PRÉSENTATION DE LA SAINTE VIERGE.

I

Que faut-il entendre par le titre de cette fête? — Quelle est la tradition que nous possédons sur ce mystère? — Fragment d'Evodius d'une autorité douteuse, et traditions plus modernes. — Collecte d'une messe sur la présentation de la Vierge âgée de trois ans, supprimée par Sixte V. — Certitude de la présentation de Marie et incertitude complète sur ce qui a été écrit par rapport aux circonstances.

Le 21e jour de novembre on célèbre la fête de la Présentation de la sainte Vierge, et nous n'y honorons pas le mystère par lequel Marie présenta son divin Fils au temple, mais seulement celui par lequel la Vierge fut présentée elle-même par ses parents, quoique dans certains vieux monuments ecclésiastiques cette fête soit nommée *solennité de la Présentation*, dans laquelle Marie présenta son Fils au temple et le mit dans les bras de Siméon, ainsi qu'on peut le voir dans Baronius, en ses *Notes sur le Martyrologe*, au 21 novembre.

Qu'il nous soit permis de rapporter ici ce que l'on a écrit

vulgairement. La bienheureuse Vierge, âgée de trois ans, fut présentée au temple, où elle resta jusqu'à l'âge nubile, et pendant ce temps les anges formèrent son cortége d'enfance. On peut lire sur cela Canisius et Spinelli, dans leurs ouvrages *sur la Mère de Dieu*, ainsi que Suarez, dans la IIIe partie de ses *Commentaires sur saint Thomas*, tom. II, disput. VII, quest. XXIX. Cela a été répété dans le *Catéchisme* de le Bourgeois sur la fête du 21 novembre, page 718, édition de Paris, en 1703.

On lit dans Nicéphore, au liv. II, chap. III de son *Histoire,* un passage d'Evodius, évêque d'Antioche, qui vivait dans les temps apostoliques : « Marie ayant été présentée au temple, à l'âge de trois ans, elle passa onze années dans le Saint des saints. Ensuite, des mains des prêtres elle fut confiée à Joseph, et quand elle eut habité quatre mois dans sa maison, elle reçut de l'ange la joyeuse nouvelle. Elle enfanta la Lumière de ce monde, étant âgée de quinze ans le 25e jour du mois de décembre. » Cette tradition est adoptée par saint Grégoire de Nysse, par saint Jean Damascène, par saint Germain, évêque de Constantinople, par André de Crète, par George, évêque de Nicomédie, dont les noms sont rapportés par Baronius, dans son *Apparatus aux Annales*, nos 47 et 48. Mais comme ce passage d'Evodius est aujourd'hui rejeté comme apocryphe par des hommes érudits, et qu'on le regarde comme une addition faite par les Grecs; comme, d'autre part, les écrivains précités ne sont pas assez anciens, quelques auteurs disent librement qu'il ne faut pas y ajouter foi, parce que les anciens Pères et les historiens ecclésiastiques n'en ont pas dit un mot. C'est la remarque de Noël Alexandre, dans son *Histoire ecclésiastique,* Ier siècle, chap. I, art. 3. Longtemps auparavant, Casaubon avait fait la même remarque dans ses *Prolégomènes sur les Annales de Baronius*. Rapportant, après l'un et l'autre de ces auteurs,

ce qu'ils avaient écrit, Jean-André Schmidt le consigne dans ses *Prolusiones Marianæ,* édition d'Amsterdam en 1712, que l'on trouve dans le tome LXXVI des *Miscellanea* du cardinal Passionei. C'est surtout parce qu'on lisait autrefois dans cette fête l'oraison suivante : « Dieu, qui avez voulu que votre sainte Mère, temple de l'Esprit-Saint fût présentée, dès l'âge de trois ans, dans le temple, » et que le pape Sixte V ordonna de retrancher la circonstance de l'âge de trois ans, en composant une Collecte nouvelle qui depuis ce temps est récitée dans cette messe et dans cet Office, telle qu'on la trouve dans tous les livres liturgiques. Ce fait est rapporté par Graveson, dans son *Livre sur les mystères et les années du Christ,* » dissert. I, paragr. 1.

Ainsi donc, pour séparer les choses certaines de celles qui ne le sont pas, nous disons que personne ne peut révoquer en doute la présentation de Marie au temple ; mais, quant aux divers récits qu'on a ajoutés au fait principal, nous savons qu'il existe plusieurs raisons d'en douter. On doit consulter le cardinal Gotti, au tom. IV, part. I, de son *Traité sur la vraie Religion*, chap. III, paragr. 4 et 5. C'est là qu'après avoir traité exactement toute cette question, il conclut qu'il n'y a point de controverse à établir sur la présentation ; mais que pour ce qui est du temps auquel Marie fut conduite au temple, du genre d'éducation qu'elle y reçut, du personnage auquel elle fut présentée, nous n'avons sur tout cela rien de précis. Voici comment il termine : « C'est pourquoi comme l'Eglise latine n'a rien adopté sur tous ces points, je m'en tiens au fait de la présentation, que je regarde comme indubitable ; quant au reste, je n'affirme rien et je ne nie rien, *nec affirmo nec nego.* » Ecoutons maintenant Graveson dans la déclaration qu'il a placée en tête de son *Traité des mystères et des années du Christ :* « En conséquence, je soutiens fermement que la bienheu-

reuse Vierge fut présentée dans le temple, mais je n'ose prononcer en quelle année de son âge cela eut lieu, parce que j'avoue franchement que je ne trouve rien de bien certain et de bien authentique sur ce fait, ni dans la sainte Ecriture, ni dans la tradition, ni dans les anciens monuments. » Les écrivains ont raconté des choses admirables, soit sur l'âge où Marie fut présentée, soit sur ce qui se passa au temple pendant son éducation ; et Maggioli a pris à tâche d'en démontrer l'authenticité, dans son livre I, chap. VIII et IX. Mais François-Jérôme Saxi, dans ses *Eloges de Marie,* part. I, page 52, a été beaucoup mieux inspiré en se bornant au seul fait de la présentation.

II

La loi enjoignait aux Juifs de présenter les mâles seuls; Marie le fut sans qu'une loi l'ordonnât. — Marie fut présentée au temple pour y être élevée saintement. — L'Ancien Testament nous en offre plusieurs autres exemples. — Anciennement, cette fête était célébrée en Orient avec un Office. — En Occident, cet Office fut présenté au pape; à Avignon, la fête fut célébrée pour la première fois en 1374.

Suarez, en l'endroit cité plus haut, dit qu'à la vérité cette présentation de Marie n'était commandée par aucune loi, mais qu'il était permis de l'observer pour les femmes, et que les parents pouvaient à leur gré offrir leurs filles pour les consacrer au service de Dieu. Baillet, dans son histoire de ce jour, pense que cette fête a été établie par l'Eglise pour honorer l'innocence des mœurs qui brilla dans Marie entre son enfance et son annonciation. Quant à nous, qui ne voulons pas nous écarter du sentiment commun de l'Eglise, nous disons que la bienheureuse Vierge fut présentée au temple, afin d'y recevoir une bonne éducation. Cela n'est pas un fait inoui et extraordinaire dans l'Ancien Testament. En effet, au liv. IV *des Rois,* chap. II, Josaba, fille du roi Joram, sœur d'Ochozias, pour dérober Joas, fils d'Ochozias, à la fureur d'Athalie, « le cacha aux yeux de cette reine,

pour qu'il ne fût pas immolé, et le garda pendant six ans dans le temple; Joas fut avec elle en cachette six ans dans la maison du Seigneur. » Ce fait est encore rapporté dans le liv. II des *Paralipomènes*, chap. XXII, comme l'observe très-bien Tillemont, en sa note 6, *sur la Vie de la sainte Vierge* (1).

Cette fête, est très-ancienne dans l'Eglise d'Orient, qui même autrefois en faisait l'Office, car dans un décret d'Emmanuel, qui monta sur le trône impérial en 1143, comme on le voit dans Balsamon au *Nomo-Canon* de Photius, tit. VII, chap. I, la Présentation est comptée parmi les autres fêtes. Pour ce qui regarde l'Eglise d'Occident, l'Office de cette solennité fut présenté par Philippe de Maizières à Grégoire XI, à la cour duquel il résidait, à Avignon, en qualité d'ambassadeur du roi de Chypre (2). Cet Office fut soumis à un examen approfondi, et ensuite il fut ordonné que cette fête serait célébrée dans toute l'Eglise occidentale. On croit que ce fut en l'année 1374. Cela résulte des lettres que le roi de France, Charles V, écrivit aux professeurs et aux élèves de l'Université, datées du dix novembre de l'année susdite. Ce prince y rapporte l'établissement de cette fête, et engage à en célébrer la solennité le 21e jour de novembre. Jean de Launoy, a publié ces lettres royales dans son *Histoire de la maison et société de Navarre*, part. I, chap. X, pag. 78. Ce que nous venons d'exposer est confirmé par Baronius, dans ses *Notes sur le Martyrologe;* par dom Martène, dans son grand ouvrage *sur l'antique discipline de l'Eglise pour la célébration des saints mystères*, liv. II, chap. XX, n° 7; par

(1) On n'ignore pas que ce trait biblique de Joas, caché dans le temple, a fourni à Racine sa magnifique tragédie d'*Athalie*.

(2) Ce gentilhomme était chancelier du royaume de Chypre, où régnait alors la célèbre famille de Lusignan, et il avait été envoyé en ambassade à Avignon, en 1372, auprès du pape Grégoire XI, dont nous ajoutons le nom au texte de notre auteur. (Le Traducteur.)

Galesini, dans ses *Notes sur le Martyrologe* pour le vingt et un novembre; par Azor, en son *Histoire morale,* part. II, liv. I, chap. XXIII; et par Spinelli, en son *Traité des fêtes et des temples de la sainte Vierge,* n° 4, page 678.

III

Grégoire XI fait célébrer devant lui cette solennité. — Pie II et Paul II la renouvellent; Pie V l'abolit; Sixte V la rétablit. — Son rétablissement est dû à François Turriano, jésuite.

En ces temps-là, Grégoire XI gouvernait l'Eglise universelle. Les continuateurs de Bollandus en parlent ainsi qu'il suit dans le tome VIII, mois de mai, page 110 : « La tendre dévotion de ce pape envers la Mère de Dieu éclata singulièrement, quand Philippe de Maizières, chancelier de Chypre, insista auprès de lui, et quand, après un mûr examen, il ordonna qu'on fît la fête de la Présentation, dont il voulut qu'on célébrât l'Office en sa présence. » Baillet soupçonne que quand Grégoire XI revint à Rome, au commencement de l'année 1377, cette fête n'était pas célébrée partout. Plus tard, Pie II et Paul II y attachèrent plusieurs indulgences, selon ce que dit Molanus, dans le *Martyrologe augmenté* d'Usuard. On y lit ceci : « A Jérusalem, Présentation de la bienheureuse Marie, mère de Dieu, que Pie et Paul, pontifes romains, enrichirent d'indulgences. » On lit la même chose dans l'*Histoire des Lombards,* et nous y voyons que Guillaume, duc de Saxe, demanda au pape Pie II que la fête de la Présentation, qu'on célébrait seulement par dévotion, devînt une solennité obligatoire à l'avenir. Après avoir obtenu ce qu'il souhaitait, arriva la mort de Pie II, qui ne put sanctionner le décret. Paul II le rendit, en accordant des indulgences à ceux qui, le 21e jour de novembre, assisteraient aux Offices publics de la Présentation de la Mère de Dieu. Sous le pape Pie V cette solennité, ou plutôt l'Office qu'on y récitait, devint l'objet de plusieurs attaques. « Quoique la véritable

Eglise romaine, que je nomme par honneur, ne célèbre plus en ce moment ce jour de fête, elle ne condamne ni ne blâme ceux qui ailleurs la célèbrent en particulier ou publiquement. Bien mieux, elle-même a solennisé cette fête, il n'y a pas longtemps, avant que Pie V eût jugé à propos de restreindre le nombre des jours fériés, afin que moins il y en aurait, et plus on les observât avec fruit. » C'est ainsi que parle le vénérable Canisius, liv. II, chap. XII, n° 96, dans son livre *sur la Mère de Dieu* (1).

Mais lorsqu'on eut procédé à un nouvel examen sous le pontificat de Sixte V, le pontife ayant considéré que cette fête était très-ancienne en Orient, et que, longtemps avant lui, l'Eglise occidentale l'avait célébrée, il l'inscrivit au nombre des solennités de la sainte Vierge, en l'an 1585. Voici les termes de son décret : « Nous voulons qu'on mette la présentation au temple, qui a été célébrée avec une très-grande vénération partout, depuis les temps les plus reculés, au rang des autres solennités de la Vierge, prédestinée de toute éternité, annoncée par les oracles des prophètes, quoiqu'elle ne fût pas encore devenue la mère de Dieu, après avoir reçu la salutation de l'ange ; nous ordonnons que cette fête prenne rang parmi celles que l'Eglise catholique a consacrées à l'honneur de celle qui devait être le temple divin et le sanctuaire de l'Esprit-Saint, et si on a cessé de la célébrer en quelque lieu, nous enjoignons de la rétablir et de l'observer à perpétuité. » Le même pape ordonna qu'on

(1) Nous voyons ici que le saint pape Pie V, d'ailleurs si pénétré de sentiments pieux envers la sainte Vierge, avait jugé à propos de laisser tomber en désuétude, à Rome, la fête de la Présentation et quelques autres, dans une intention des plus louables. Ce fait était peut-être ignoré de l'auteur des *Institutions liturgiques*, car avec sa véhémence ordinaire il attaque des mesures analogues qui ont été prises dans un but louable. Quelquefois, sans doute un mauvais esprit de secte a pu inspirer des réductions et des diminutions festivales, mais ce n'est pas un motif suffisant pour confondre dans un même anathème tout ce qui a pu avoir lieu en ce genre. (Le Traducteur.)

l'insérât dans le *Calendrier*, et que cet Office fût célébré dans toutes les églises.

Cette constitution du pape Sixte V, à laquelle nous avons emprunté le passage ci-dessus, est le septième dans le *Bullaire romain*, tom. II. Théophile Raynaud, dans ses *Diptyques de Marie*, tom. VII de ses œuvres, point 3, n° 1, nous apprend que François Turriano (ou plutôt Torrès), jésuite espagnol, contribua beaucoup au rétablissement de la Présentation de la sainte Vierge. Ribadeneïra; dans son livre *sur les Ecrivains de la compagnie de Jésus*, raconte plusieurs démarches honorables que le P. Torrès fit dans ce but. Nicolas Antoine, dans sa *Bibliothèque espagnole*, tom. II, pag. 273, assure que ce religieux mourut à Rome, le jour même de la Présentation de la Vierge mère de Dieu, dont il avait défendu autrefois la haute antiquité et qu'il obtint de réintégrer dans les fastes de l'Eglise, d'où elle avait été éliminée. » Quant à l'Office que nous récitons aujourd'hui pour cette fête, c'est sous le pape Clément VIII qu'il a été corrigé. Ce fait est attesté par Gavanti, en la sect. 7 des *Fêtes des saints du mois de novembre*, chap. XIII, n° 21.

FÊTE DES NOCES DE MARIE ET DE JOSEPH

(AU 23 JANVIER).

I

Mariage véritable entre la sainte Vierge et Joseph. — Preuves tirées de divers endroits de l'Evangile. — Marie, selon toute convenance, devait être mariée. d'après saint Thomas. — Explication d'un passage de saint Ignace, martyr.

C'est le 23e jour de janvier que l'Eglise célèbre la fête du mariage de la sainte Vierge avec saint Joseph. Quelque jugement qu'on doive porter sur certains auteurs qui, écou-

tant leur seule opinion, ont prétendu qu'il n'y avait point eu de vrai mariage entre ces deux personnes, on taxerait aujourd'hui au moins de témérité quiconque soutiendrait ce sentiment, quoiqu'il soit professé par saint Grégoire de Nysse. Ce Père dit, dans son discours *sur la Nativité de Jésus-Christ* : « Cette union n'allait pas plus loin que des fiançailles, *ultra sponsalia.* » Voici comment en parle le cardinal Capisucchi, controverse 14, paragr. 9 : « Cette opinion devrait au moins être regardée comme téméraire, puisqu'il est constant que toute l'école, d'accord avec son maître et angélique Docteur, adopte le sentiment contraire, et que tous les Pères, après avoir examiné la question, sont unanimes sur ce point. » Ce cardinal a dit que *cette opinion devait au moins être regardée comme téméraire*, parce que Suarez pense qu'on doit considérer comme hérétique celui qui nierait la réalité d'un véritable mariage entre la sainte Vierge et saint Joseph. Cette censure est fortement appuyée par Théophile Raynaud, qui, dans ses *Diptyques de Marie,* inflige la note d'hérésie à quiconque nierait un véritable mariage entre la sainte Vierge et saint Joseph, quoique Marie dans cette union ait conservé intacte sa virginité.

Plusieurs textes de l'Evangile nous prouvent très-clairement que saint Joseph fut le mari de la sainte Vierge, et Marie, à son tour, l'épouse de saint Joseph. Au chap. I de saint Matthieu, vers. 16, nous lisons : « Jacob engendra Joseph, l'époux, *virum,* de Marie ; » et au vers. 19 : « Mais comme Joseph, son époux, *vir ejus*, était un homme juste, etc.; » et au vers. 20 : « Joseph, fils de David, ne craignez pas de garder Marie, votre épouse, *conjugem tuam ;* » et au vers. 24 : « Mais Joseph, se levant, retint Marie, son épouse, *conjugem suam.* » Saint Luc, au chap. II, parle ainsi : « Joseph partit pour se faire inscrire avec Marie, son épouse, *desponsata sibi uxore*, qui était enceinte. » En outre, du cha-

pitre XIII de saint Matthieu, du chap. III de saint Luc, du chap. VI de saint Jean, il résulte manifestement que les Hébreux ont été persuadés que Jésus-Christ était fils de Joseph, et par conséquent d'un artisan, et que Joseph était son père : « Cette opinion, toute fausse qu'elle était, ne se fondait sur d'autre raison que sur la connaissance qu'on avait d'un véritable mariage, contracté entre Joseph et Marie ; s'il n'en eût pas été ainsi, les Juifs auraient reproché à Jésus sa naissance illégitime, si l'on avait eu quelque doute sur le mariage réel qui les unissait. »

Le Docteur angélique, part. III, quest. XXIX, art. 1, fait ressortir certaines convenances pour lesquelles la divine Providence voulut que Jésus-Christ naquît d'une vierge, mais d'une vierge unie en mariage, et il prouve, dans l'article 2, qu'il y avait un mariage véritable entre la bienheureuse Vierge et saint Joseph. On trouve dans l'*Homélie* 2 de saint Bernard, sur les paroles *Missus est*, les mêmes raisons de convenance que dans saint Thomas, ainsi que dans saint Jérôme, en son *Commentaire sur saint Matthieu*, dont on lit le contenu dans l'Office de ce jour. On remarque parmi ces raisons celle qu'il donne pour démontrer la réalité de ce mariage, c'est pour que les infidèles ne méprisassent pas Jésus-Christ comme un enfant illégitime, et pour que la bienheureuse Vierge fût à l'abri du déshonneur et ne subît pas la peine qui était infligée à la femme adultère. Saint Ignace, martyr, fournit une autre raison, qui est la quatrième. Selon lui, « c'est pour que Notre-Seigneur naissant d'une femme mariée, son enfantement fût dérobé à la connaissance du démon, puisqu'il considérait Jésus né, non pas d'une vierge, mais d'une épouse. » On peut voir Thomassin, dans sa théologie dogmatique, *sur l'Incarnation du Verbe*, liv. II, chap. III, n° 12. Là, après avoir cité les passages de saint Ambroise et de saint Bernard, il conclut en ces termes :

« Dans ces passages sont exposées les raisons pour lesquelles il fut de toute convenance que la Vierge eût son honneur à couvert sous ce titre conjugal, d'abord pour que la fleur si délicate de sa virginité ne fût pas ternie par l'infamie de l'adultère, ensuite pour que cet enfantement virginal fût caché au démon et qu'il ne s'abstînt pas de prêter ses sanglantes mains à la croix qu'on préparait au Sauveur, qui devait racheter le monde. »

Maldonat manifeste son improbation à cette dernière raison que donne saint Ignace, martyr. Voici ce qu'il en dit, sur le chap. 1er de saint Matthieu, vers. 18 : « J'aime mieux avouer que je ne comprends pas cette raison, plutôt que de la blâmer. Je ne la comprends pas, s'il faut le répéter, et je ne saurais m'expliquer pourquoi le diable a pu n'avoir aucune connaissance de la virginité de Marie, puisqu'il pouvait voir que le corps de Marie était intact et entièrement pur, quoiqu'elle fût unie en mariage. » Le cardinal Tolet, sur le 1er chap. de saint Luc, dit que l'homme peut connaître si une femme est vierge, et qu'à plus forte raison cela peut être connu du démon, mais que Dieu voulut dérober cette connaissance au diable pour ce qui regarde la sainte Vierge. Voici ses paroles : « Le démon, par une permission et une volonté de Dieu, n'eut pas cette connaissance, car la voyant mariée, il négligea de porter plus loin son investigation, puisque le mariage lui enlevait tout soupçon, et il crut que son enfantement en était le résultat, parce qu'il savait qu'elle était unie en mariage avec un homme. » Cette réponse a été prise dans saint Thomas, à l'endroit précité, art. 1er, *ad tertium*. Estius, au paragraphe 7 de l'endroit indiqué plus haut, l'accompagne de cet éclaircissement : « ... Comme cette Vierge avait un époux, le démon ne se mit pas en peine d'approfondir son intégrité et la manière dont elle avait conçu ; mais, selon ce qu'en dit saint Basile,

le démon observait soigneusement les vierges non mariées, parce qu'il avait appris du prophète qu'une vierge devait enfanter. Que si la Vierge fût devenue enceinte hors du mariage, il aurait eu connaissance de cette conception et de cet enfantement. Il aurait ainsi raisonné : Marie a conçu hors du mariage, mais non point d'un commerce illicite, car cela ne saurait être ignoré de moi qui suis l'auteur de la fornication. Donc, elle a conçu du Saint-Esprit. »

II

Nature du mariage entre la sainte Vierge et saint Joseph. — Du vœu de virginité de Marie : trois points à examiner. — Premier point, qui est ce même vœu. — Réfutation de Casaubon. — Jephté ne fit pas vœu de consacrer sa fille à la virginité.

Nous passons maintenant à l'examen de ce qui concerne la nature du mariage de la sainte Vierge avec saint Joseph, et nous disons que toute la difficulté sur cette question ne consiste pas dans l'absence de toute cohabitation conjugale, mais bien dans le vœu de virginité qu'avait fait cette très-sainte Vierge avant d'épouser saint Joseph. En effet, il y a mariage quoiqu'il n'y ait pas cohabitation charnelle, car le mariage qui exista entre Adam et Eve avant leur péché (car ce fut après ce péché qu'ils cohabitèrent) était un véritable mariage. Or il y a vrai mariage en ces deux cas : 1° Si la continence est gardée comme entre frère et sœur, et c'est ce qu'on nomme *matrimonium ratum*. 2° Si l'on a fait usage du droit conjugal, et alors c'est ce qui s'appelle *matrimonium consummatum*. Puis encore il y a surtout, dans le mariage, trois choses à envisager : la substance, l'usage et la fin. La substance est le pouvoir réciproque sur le corps des conjoints ; l'usage est l'exercice de ce pouvoir ; la fin est la procréation des enfants. L'usage peut être séparé de la substance, et la substance à son tour peut exister sans l'usage. Or c'est ce qui eut lieu dans ce mariage de la Vierge

avec saint Joseph, et dans beaucoup d'autres unions où les époux ont conservé la chasteté par un mutuel consentement. Le pape Benoît XIII, qui nous a comblé de tant de bienfaits, a recueilli plusieurs exemples de ce genre dans son sermon 10, *sur la Vie de la bienheureuse Vierge*, n° 10, tome I. Toute la substance du mariage peut exister séparée de la fin ; mais dans celui de la bienheureuse Vierge se trouvèrent ensemble la fin et le fruit. Celui-ci ne provint pas du mariage, mais y fut produit, *non ex eo natus, sed in eo*, selon le langage des théologiens. C'est pourquoi saint Augustin, au liv. I *Des noces*, chap. II, conclut par ces paroles que rapporte Gratien dans le canon *Omne* 27, quest. II : « Tout ce qu'il y a de bon dans le mariage s'accomplit donc chez ces parents du Christ, la progéniture, la foi, le sacrement. Nous connaissons la première, qui est Notre-Seigneur Jésus ; la foi, car il n'y eut point d'adultère ; le sacrement, car il n'y eut point de divorce. »

Toute difficulté se résume donc dans le vœu de virginité que Marie avait fait, et pour traiter cette question d'une manière plus lucide, nous procédons à un triple examen. 1° Marie a-t-elle fait vœu de virginité ? 2° Ce vœu a-t-il été simple et absolu, ou bien conditionnel ? 3° A quelle époque Marie a-t-elle fait ce vœu ?

On n'a certainement aucun doute sur la réalité du vœu que fit la bienheureuse Marie de conserver sa virginité. Quand l'ange lui annonça qu'elle serait mère, sa réponse fut : *Comment cela pourra-t-il être, puisque je ne connais point d'homme ?* Cette réponse prouve surabondamment qu'elle avait fait vœu de perpétuelle virginité. Soto, dans sa Sent. 4, distinct. 30, quest. II, art. I, commente très-bien ces paroles : « Il est parfaitement évident que le sens de cette réponse n'est pas : Je n'ai point connu (d'homme), parce que cela ne pouvait se rapporter à une conception

future ; mais le sens en est celui-ci : Parce que j'ai résolu de n'en pas connaître, et cette résolution a été sanctionnée par un vœu. » Lamy partage le même avis, dans ses *Harmonies évangéliques*, liv. I, chap. III, n° 34, et voici ce qu'il en dit : « S'il en est autrement, la réponse de Marie ne s'accorde pas avec les paroles de l'ange. Car, quoiqu'en ce moment elle ne connût pas d'homme, elle pouvait en connaître dès qu'elle aurait été conduite dans la maison d'un époux. Donc, selon l'enseignement que nous avons reçu des saints Pères, la réponse de Marie indique un vœu fait par elle de garder une virginité perpétuelle. » Lamy, pour faire comprendre cela par une comparaison, dit que la sainte Vierge en parlant ainsi : Je ne connais pas d'homme, s'est exprimée comme le ferait un Chartreux qui dirait : « Je n'use pas de viandes. » Cette doctrine s'appuie sur ces paroles de saint Augustin, dans le livre *De la sainte Virginité*, chap. IV : « Comment cela se fera-t-il, car je ne connais pas d'homme ? Certainement elle ne dirait pas cela, si auparavant elle n'avait consacré à Dieu sa virginité. » Cette même doctrine est éclaircie par Baronius, dans son *Apparat aux Annales*, paragr. 56. Casaubon, en ses *Exercices sur Baronius*, n° 24, page 108, ne disconvient pas que ces paroles signifient un vœu de virginité fait avant le mariage. « Saint Grégoire de Nysse et saint Augustin, dit-il, forcent la réponse de la Vierge : Je ne connais pas d'homme, et ce raisonnement ne me semble pas à dédaigner. » Il déclare ne point se préoccuper de savoir si jamais auparavant il y a eu d'exemple d'un vœu de cette nature. Il embrasse le sentiment de saint Jean Chrysostome, qui, dans son *Homélie* IV, sur saint Matthieu, admet une grande différence entre la condition de ceux qui vivent sous la loi de grâce et de ceux qui ont vécu sous celle de Moïse. Mais, chose bien étonnante ! après avoir admis, avec ce docteur, qu'une plus grande perfection est exigée de ces der-

niers sur un plus grand nombre de points, il admet l'opinion contraire : « Quoique l'on puisse dire tout cela avec raison et avec piété au sujet de la sainte Vierge, je n'ose pas cependant partager l'opinion des anciens auteurs à l'égard du vœu de virginité fait par Marie avant son mariage, car je ne veux pas m'exposer à cette témérité. » Casaubon a voulu tout simplement en cela se mettre en opposition avec Baronius.

Saint Bernard, dans son sermon *du Dimanche,* dans l'Octave de l'Assomption, dit que Marie a été la première qui ait fait vœu de virginité : « Au reste, Marie fit vœu de garder la virginité, et ce dessein de la conserver à jamais, surtout la nouveauté d'une pareille résolution, relèvent infiniment le mérite de ce vœu ; car dépassant, dans la pleine liberté de son esprit, les ordonnances de la loi de Moïse, elle consacra à Dieu une pureté inviolable de corps et d'âme. » Baronius, en l'endroit précité, paragr. 57, affirme que telle est l'opinion des Pères grecs et latins : « Je ne connais personne qui soit hostile à ce sentiment, si ce n'est la tourbe insensée, factieuse et auxiliaire de l'erreur ; je veux dire la secte hérétique, qui, dans l'attaque dirigée contre les vœux sacrés de virginité et de continence, prête de si bon cœur son appui au démon. »

On objecte vainement l'opinion de quelques-uns qui disent que Jephté consacra par un vœu sa fille à la virginité, et qu'il se libéra du vœu qu'il avait fait d'offrir une victime au Seigneur s'il revenait victorieux du combat, qu'il se libéra, disons-nous, par la consécration de sa fille à une virginité perpétuelle, comme il l'avait promis. Jephté, comme on le voit au chap. XI *des Juges,* voua à Dieu en holocauste, s'il remportait la victoire, quiconque s'offrirait à ses regards le premier, lorsqu'il serait de retour. Le texte le dit clairement, et ce prince se crut obligé par son vœu d'immoler sa fille

encore vierge, qui vint la première à sa rencontre ; ce vœu était celui d'une immolation réelle, c'est-à-dire la mort, et en effet il la fit subir à sa fille. C'est pour cela que saint Jérôme, en son livre I *contre Jovinien,* dit, en parlant de Jephté, que Dieu permit l'exécution de ce vœu, pour punir ce père imprudent de sa témérité : *Ut qui improspecte voverat, errorem votorum in filiæ morte sentiret* (1). Or qu'y a-t-il ici qui

(1) Cet exemple de Jephté n'est qu'un incident par rapport à la question principale, qui consiste à prouver que Marie a la première, dans l'ancienne loi, consacré sa virginité au Seigneur. Benoît XIV partage ici l'opinion des interprètes qui ont entendu le terme d'*holocauste* dans le sens d'une immolation réelle et qui n'y voient pas un vœu de simple immolation morale, c'est-à-dire un vœu de consacrer à Dieu la virginité de la fille de Jephté. Or il est d'autres interprètes qui, dans ce terme d'*holocauste*, ne veulent absolument voir qu'un vœu fait par Jephté de consacrer sa fille à une virginité perpétuelle. Ils présentent à l'appui de ce sentiment des arguments qui sont d'une très-haute gravité. Quand on étudie attentivement le texte biblique en hébreu, quand on interroge toutes les circonstances de ce fait et qu'on les compare avec d'autres faits bibliques, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il n'est pas aisé de prouver que Jephté ait mis à mort sa fille autrement que par une sorte d'immolation ou de mort civile, en la dévouant à une virginité perpétuelle. Nous nous bornons ici à une citation de M. Drach, dans son savant livre qui a pour titre : *De l'harmonie entre l'Eglise et la synagogue.* « Plusieurs Pères de l'Eglise d'une grande autorité disent que Jephté a accompli son vœu d'une manière sanglante..... Cependant plusieurs écrivains catholiques ne craignent pas de soutenir que Jephté a immolé sa fille de la seule manière qui lui était propre, puisque la loi de Moïse interdisait expressément et sévèrement les sacrifices humains. Un vœu, et surtout son accomplissement, ne doit être que *de bono*, comme disent les théologiens. Il la sacrifia donc par la *mort* civile, spirituelle, la consacrant à la retraite et à la prière, et la vouant à une virginité perpétuelle, comme nos religieux et nos religieuses, qui meurent au monde, sans pour cela cesser de vivre de la vie naturelle : c'est le sentiment d'Estius. Ce grand théologien, comme aussi Nicolas de Lyre, un des plus savants et des plus habiles interprètes des Ecritures, penchent visiblement vers cette opinion, sans que ni l'un ni l'autre ose se prononcer franchement. »

Ce n'est pas ici le lieu de traiter à fond cette question. Elle n'intéresse que sur un seul point la sainte Vierge. C'est de savoir si elle a été la *première*, parmi les Juifs. qui ait consacré à Dieu sa virginité. Il nous semble bien que, quand même il serait vrai que Jephté eût consacré celle de sa fille par un vœu, cela ne diminuerait en rien la *primauté* qui est revendiquée en l'honneur de Marie. En effet, ce n'est pas dans l'hypothèse admise, que la fille de Jephté voua *proprio motu* sa virginité au Seigneur; bien loin de là, puisqu'elle déplore le vœu fait par son père. Marie, au contraire, sous une loi qui ne comportait pas des vœux de cette sorte, a volontairement consacré sa virginité au Seigneur.

ait rapport à un vœu de virginité? Il est vrai que la fille de Jephté demanda deux mois pour pleurer sur sa virginité, mais ce n'était point par amour pour cette même virginité, qu'elle aurait voulu conserver, mais seulement parce qu'elle allait mourir stérile, car c'était un opprobre pour les femmes d'Israël. On peut consulter dom Calmet, qui, dans sa *Dissertation sur le vœu de Jephté,* a prouvé qu'elle avait été mise à mort par son père : « Ce qu'on a dit de la consécration de la fille de Jephté et de son vœu de célibat nous paraît une invention arbitraire, puisque dans la loi il n'existe pas un seul mot qui y ait rapport, et qu'on n'a produit aucun monument qui décide victorieusement la question. Est-ce qu'on ne lit pas très-clairement dans l'Ecriture que Jephté accomplit de tout point le vœu fait par lui? Il avait promis un holocauste, et ce fut lui-même qui fut le sacrificateur. »

III

Vœu de virginité fait par Marie en divers temps ; d'abord vœu conditionnel, puis vœu absolu. — C'est le sentiment de saint Thomas. — Pourquoi Marie, ayant fait vœu de virginité, s'est-elle mariée? — A quel âge ceci a-t-il eu lieu? — Saint Joseph n'était pas vieux quand il épousa Marie.

Pour ce qui est de la qualité du vœu fait par la sainte Vierge, c'est-à-dire s'il a été fait sans quelque condition, ou bien s'il a été absolu, saint Thomas, part. III, quest. XXVIII, art. 4, enseigne que, sous la loi de Moïse, le principal but des hommes et des femmes était d'avoir des enfants, et que par conséquent la sainte Vierge, avant d'épouser saint Joseph, avait fait vœu de virginité, à une condition subordonnée à la volonté de Dieu : « On ne croit pas que la Mère de Dieu, avant d'épouser saint Joseph, ait fait un vœu absolu

Le trait biblique de Jephté, de quelque manière qu'on l'envisage, ne ravit pas du tout à Marie cette *primauté*. L'opinion que combat notre illustre auteur ne mérite donc pas une réfutation sérieuse. Quant à ce qui regarde la mort réelle ou la mort morale de la fille de Jephté, nous n'avons point à émettre un avis quelconque. (Le Traducteur.)

de virginité, mais que, malgré son désir de faire un pareil vœu, cependant elle soumit sa volonté à celle de Dieu. » Dans la sentence 4, dist. 30, quest. II, art. 1, quest I, *ad primum*, il s'exprime ainsi : « La bienheureuse Vierge fut le *confinium*, l'intermédiaire entre l'ancienne et la nouvelle loi, de même que l'aurore est le point intermédiaire entre la nuit et le jour ; c'est pour cela que son vœu participa de la nouvelle loi, en tant qu'elle consacra à Dieu sa virginité, et de l'ancienne en tant qu'elle y mit une condition. » Mais ce sentiment de saint Thomas n'est pas adopté par quelques-uns, parce qu'un vœu sans condition est plus parfait qu'un vœu conditionnel. En outre, cette condition se rencontre dans tout vœu et dans toute promesse, comme le soutient Estius, paragr. 4 de l'endroit cité plus haut. Pour nous, sans qu'il soit nécessaire de nous écarter de l'opinion de saint Thomas, nous estimons que la bienheureuse Marie fit en divers temps un vœu conditionnel et non un vœu absolu.

Avant de se marier, la sainte Vierge eut souvent intention de faire vœu de virginité, elle déclara souvent à Dieu que tel était son ardent désir ; mais, comme elle voyait que cela était contraire à la coutume légale, elle ne fit qu'un vœu conditionnel de virginité. Elle eut révélation de Dieu que cela était agréable au Seigneur, et c'est pour cela qu'avant de se marier, elle fit le vœu absolu de virginité. C'est pourquoi saint Thomas, en la part. III, quest. XXVIII, art. 4, *ad primum*, dit très-bien : « Après que Marie eut été instruite que cela était agréable à Dieu, elle fit un vœu sans condition, avant d'avoir reçu la salutation de l'ange. » Mais ce vœu qui avait été fait avant de s'unir à saint Joseph sans condition, elle le renouvela quand elle contracta mariage avec lui. C'est ce que nous enseigne saint Thomas, dans sa sentence 4, dist. 30, quest. II. art. 1, quest. II, *ad secundum*. « La bienheureuse Vierge, avant de contracter avec saint Joseph, reçut par révé-

lation l'assurance que son futur époux avait la même intention. » Voyez Gotti, part. I, tome IV, *De la vérité de la religion chrétienne,* chap. III, paragr. 7, n° 48.

Mais si la bienheureuse Vierge, avant son mariage, avait fait vœu de virginité, il en résulte la question de savoir comment il lui fut permis de mettre son corps à la disposition de son époux après le mariage, quand elle l'avait déjà consacré au Seigneur. Selon les canons, tout mariage contracté sous la condition de ne pas mettre au monde des enfants n'est d'aucune valeur, comme on le voit dans la décrétale sur les conditions exigées pour la validité du mariage. Le premier qui éleva cette difficulté sur le mariage de la sainte Vierge n'est pas connu de Hugues de Saint-Victor, théologien du XIIe siècle, comme on le voit dans son livre *sur la virginité perpétuelle.* La réponse n'est pas cependant mal aisée ; car s'il est vrai, généralement parlant, qu'une vierge qui a consacré à Dieu par un vœu sa virginité ne peut pas, en contractant mariage, donner à son époux des droits sur son corps, il faut bien convenir que c'est ici, par rapport à Marie, un cas particulier. En effet, en faisant ce vœu, elle agissait par une inspiration divine, qui en même temps lui révélait que l'époux auquel elle se liait avait intention de vivre dans une continence parfaite, et c'est ce qui eut lieu dans cette union, des deux côtés. Marie, avant de contracter mariage, avait été avertie du ciel de n'avoir aucune inquiétude sur sa virginité perpétuelle, et que Joseph était animé du même esprit. Mais il reste toujours incontestable que le mariage contracté avec l'intention de ne pas mettre au monde des enfants est totalement nul. On ne peut néanmoins appliquer cette règle à un mariage qui, en mettant à part cette condition, comme cela eut lieu dans celui dont il s'agit, est contracté dans la prévision révélée qu'il n'en résultera point d'enfants, ou que, s'il y en a, ce sera un

enfantement surhumain. C'est ce qu'enseigne saint Thomas, sent. 4, dist. 30, quest. II, art. 1, quest. II, *ad secundum* : « La bienheureuse Vierge, avant de contracter mariage avec saint Joseph, fut avertie par révélation divine que Joseph était dans la même intention qu'elle, et, en ce cas, elle ne s'exposa à aucun danger par le mariage. Néanmoins la vérité n'y reçut aucun dommage, parce que cette résolution n'eut rien de conditionnel dans le consentement; car une condition de cette nature, étant opposée au but du mariage, qui est la procréation des enfants, aurait rendu cette union invalide (1). »

On demande ici en quelle année de son âge la sainte Vierge épousa Joseph, et quel était l'âge de celui-ci. Le sentiment le plus commun est que Marie était âgée de quatorze ans, car c'est l'âge auquel la femme peut concevoir. Saxi, au tome Ier *des Louanges* ou *Eloges de Marie*, dit que presque tous les auteurs qu'il a lus s'accordent à indiquer l'âge de quatorze ans pour Marie, mais que pour celui de Joseph, auquel certains auteurs donnent quatre-vingts ans, cela lui paraît invraisemblable. Saint Epiphane a rejeté ce sentiment dans son livre *Des hérésies*, car on ne se persuadera pas facilement qu'une jeune vierge ait épousé un homme d'un âge aussi avancé. Si Joseph eût été octogénaire, comment supposer qu'il aurait pu supporter les fatigues des voyages? Si Joseph eût été aussi vieux que le représentent nos peintres, l'honneur de Marie et de son Fils n'aurait pu

(1) On pourrait peut-être demander sur quel fondement saint Thomas base son assertion relative à la certitude qu'avait la sainte Vierge d'être approuvée de Dieu en vouant sa virginité avant son mariage, et la connaissance qu'elle avait d'un vœu pareil fait par saint Joseph. Les Livres saints ne nous apprennent absolument rien à cet égard, la tradition authentique est pareillement muette sur ce point. Le Docteur angélique ne peut donc fonder son assertion que sur le raisonnement, et on est bien forcé de convenir que ce mariage n'a pu être contracté qu'en vertu de cette double prescience. Sans cela, le mariage de Marie et de Joseph serait frappé de nullité. (Le Traducteur.)

se sauvegarder des calomnies des Juifs. Au reste, l'opinion qu'on s'est faite sur la vieillesse de Joseph vient surtout de ce qu'on a cru qu'avant son mariage avec la sainte Vierge, il avait eu déjà une femme et des enfants. Baronius a prouvé combien cela est mal fondé, dans son *Apparatus*, n° 61. André Schmidt, tout hérétique qu'il est, partage l'opinion de Baronius, dans son ouvrage sur Marie, *Prolusio Mariana*, 3, tom. LXXVII, des *Miscellanea* de la bibliothèque du cardinal Passionei.

IV

Institution de cette fête et de son Office. — Anneau de la sainte Vierge conservé à Pérouse.

Nous nous bornons à ce qui vient d'être dit sur ce mystère, et nous allons traiter de l'établissement de sa fête. Un certain chanoine de Chartres, mort dans le xv[e] siècle, marqua dans son testament qu'il voulait que le chapitre fît solennelle mémoire de saint Joseph, au jour anniversaire de son décès, parce qu'il avait connaissance que l'honneur rendu à saint Joseph contribuait au culte rendu à Marie. Jean Gerson, docteur et chancelier de l'Université de Paris, lequel honorait d'une dévotion spéciale saint Joseph, fit connaître que le vœu du chanoine pouvait s'accomplir de trois manières. Parmi ces moyens, il indiqua un Office des noces, *desponsationis*, de la sainte Vierge avec saint Joseph, et il le composa lui-même. Georges Colvénérius ou Colvenez (docteur de Louvain au xvi[e] siècle), dans son *Calendrier de la sainte Vierge*, au 23 février, dit qu'à la vérité cet Office fut composé par Gerson, mais qu'il a péri. Néanmoins, dans les ouvrages de Jean Gerson, qui ont été publiés à Anvers, en 1706, tome IV, page 731, on trouve deux lettres de cet auteur sur l'Office du mariage, *desponsationis*, et l'Office lui-même tout entier. A la page 742, sur la foi de deux manuscrits, nous lisons que le légat du pape ordonna la célé-

bration de cet Office. Certainement, l'Eglise de Chartres ou la contrée qui était soumise à cette légation dut obéir à cet ordre. Aussi nous lisons qu'au XVIe siècle, Paul III accorda à Jean Calvus, commissaire des frères mineurs, la faculté pour les frères et sœurs de son ordre de réciter l'Office du mariage de la sainte Vierge avec saint Joseph, tiré de celui de la Nativité, en changeant le mot *Nativitatis* en celui de *Desponsationis*, et en prenant l'Evangile propre : *Cum esset desponsata*, jusqu'à ce que l'on eût composé un nouvel Office. En ces temps-là vivait Pierre Doré, de l'ordre des frères prêcheurs, personnage d'un grand renom à cause de ses nombreux ouvrages, dont le catalogue a été fait par Jacques Echard, tome II, de son *Histoire* des écrivains de son ordre, page 203. Paul III lui confia le soin de composer un Office propre de cette fête, et les lettres apostoliques qui lui confient ce soin se voient dans l'ouvrage de Colvenez. Cet Office fut approuvé par le pape, comme le rapportent les Bollandistes, au 19 mars, fête de saint Joseph. Cet Office fut-il étendu à l'Eglise universelle, avant la réforme du *Bréviaire romain*? On ne peut ni le nier ni l'affirmer. On voit dans les registres de la Congrégation des Rites qu'après la réformation du *Bréviaire*, on accorda à plusieurs églises d'Italie et d'autres pays la faculté de réciter cet Office. Le pape Benoît XIII en fit une obligation pour toutes les églises de ses Etats, par un bref du 22 août 1725.

On conserve à Pérouse l'anneau que l'on dit avoir été mis au doigt de la sainte Vierge par saint Joseph. Lauri de Pérouse, qui a écrit l'histoire de cet anneau, dit qu'il fut découvert sous le pape Grégoire V, et qu'il avait été conservé pendant quatre cent quatre-vingt-quatre ans dans la ville de Clusium (aujourd'hui Chiusi), d'où les habitants de Pérouse le reçurent; que sous Sixte IV les habitants de

Chiusi avaient intenté un procès à ceux de Pérouse, et que le cardinal Jean-Baptiste Sabelli, légat dans cette dernière ville, avait reçu l'ordre de le restituer à ses anciens possesseurs. Mais, selon ce même écrivain, après la mort de Sixte, le pape Innocent VIII ordonna de le rendre à ceux de Pérouse. Abraham Bzovius a écrit à Lauri une lettre dans laquelle il lui parle de cet anneau comme d'un fait vraisemblable. Mais quelles clameurs n'a pas poussé contre cet anneau André Rivet, auteur hétérodoxe, dans son *Apologie* pour Marie, liv, II, chap. IX? Qui ne voit que cette critique passionnée est tout à fait déplacée, lorsqu'on sait que dans de pareilles questions nous ne cherchons que la probabilité, et que nous n'affirmons rien avec assurance, nous bornant à n'y voir qu'une pieuse croyance? Pompée Pollini a fait une longue dissertation sur cet anneau. On a publié dernièrement un discours adressé sur ce point à la magistrature de Pérouse, et l'on y produit des preuves qui corroborent l'authenticité de cette relique. Mais nous, tout en gardant notre respect pour l'anneau de Pérouse, nous croyons devoir avertir qu'on ne doit pas se fonder sur les actes de Sixte IV et d'Innocent VIII pour rester convaincu que le Saint-Siége a porté un jugement définitif sur cette relique. Car sous ces pontifes on a seulement disputé sur les vrais et légitimes possesseurs de l'anneau, et l'on a seulement prononcé entre les habitants de Chiusi et de Pérouse. Quoique dans cette cause on eût des présomptions sur l'authenticité de la relique, on sait bien que présumer et définir sont deux choses fort différentes. Les souverains pontifes ont fait des décrets sur des reliques, mais en déclarant très-clairement que pour ce qui concerne la vérité de l'objet vénéré, chacun conserve son degré de probabilité, et que ces décrets ne décident rien de positif. C'est ce que nous avons démontré dans notre ouvrage de la *Canonisation*

des Saints, et nous y avons dit que dans les discussions relatives à l'identité des reliques, la sainte Congrégation des Rites emploie cette formule dans ses rescrits : *Citra tamen approbationem reliquiæ* (1).

ANNONCIATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE.

I

Annonciation, fête propre de Marie, tandis que Noël est principalement fête propre de Jésus. — Abord de l'ange et son colloque avec Marie. — La sainte Vierge était-elle en ce moment fiancée ou avait-elle déjà contracté mariage? — Deux opinions.

On célèbre la fête de la très-sainte Annonciation de la bienheureuse Marie, le 25ᵉ jour du mois de mars. Elle porte le nom d'*Annonciation de sainte Marie*, dans le *Sacramentaire* de saint Grégoire ; celui de *Saint jour de l'Annonciation*, dans le concile *in Trullo* (Arles) ; celui d'*Annonciation de la Mère de Dieu*, dans la *Novella* ou édit de l'empereur Emmanuel Comnène, comme le rapporte Balsamon, chap. I, titre 7 du *Nomocanon* de Photius ; celui de *Jour de l'Annonciation de Notre-Dame, mère de Dieu*, dans la *Chronique* d'Alexandrie, à la 351ᵉ olympiade ; enfin celui d'*Annonciation* seulement, dans le livre *des Offices* par Codin, ainsi que le fait observer savamment Ménard *sur le Sacramentaire de saint Grégoire*, ligne 21. Hospinien,

(1) Ceci mérite une attention particulière, car les écrivains enthousiastes ne manquent jamais d'invoquer ce qu'ils appellent *l'autorité du Saint-Siége*, quand il s'agit d'appuyer leurs systèmes favoris que dément une étude sérieuse de l'histoire. Rome respecte les traditions qui n'ont point de venin, mais ne les sanctionne pas de ses décisions irréfragables. C'est de la chaire de saint Pierre que part la doctrine, c'est d'elle que nous arrive la règle de la foi. Quand du haut de cette chaire le successeur de saint Pierre, le vicaire de Jésus-Christ a fait entendre sa parole, tous les fidèles doivent se soumettre avec respect et vénération aux vérités saintes qu'elle proclame. (Le Traducteur.)

auteur hétérodoxe, dans son livre *des Fêtes*, page 69, édit. de Génève, en 1674, dit que l'on célèbre cette fête exclusivement en l'honneur de la sainte Vierge, tandis que ce devrait être aussi bien en l'honneur de Jésus-Christ qu'en celui de Marie. Mais Suarez fait très-bien remarquer, au tome II de son ouvrage *sur la vraie Religion*, liv. II, chapitre v, que si l'on considérait cette fête en elle-même, elle devrait occuper un rang très-élevé parmi les autres solennités qui se rapportent à l'humanité du Sauveur, car Dieu y a gratifié les hommes du plus grand des bienfaits, et y a opéré la plus éclatante de toutes ses merveilles. Mais comme Dieu ne devait nous conférer ce magnifique don avant que la bienheureuse Vierge fût devenue mère, Suarez en conclut que la fête de Noël se rapporte principalement à Jésus, tandis que celle de l'Annonciation doit avoir pour but capital la très-sainte Vierge; et d'ailleurs, ajoute-t-il, l'Eglise a composé l'Office de cette fête dans cet esprit (1).

(1) D'après les monuments anciens et les raisons exposées par Suarez, il est évident que cette fête a pour principal but la sainte Vierge. Néanmoins, Durand de Mende, au chap. IX du liv. VII de son *Rationale*, fait observer que cette fête se rapporte autant au Seigneur qu'à la sainte Vierge, et que c'est pour cela que la préface de Noël se dit dans cette fête de l'Annonciation. On sait que cela se pratique ainsi dans la liturgie romaine. Dom Guéranger, dans ses *Institutions liturgiques*, tome II, page 87, reproche une innovation à l'Office de Paris réformé, dans le XVIIe siècle, par François de Harlay. Il dit, en parlant de la commission qui était chargée de ce remaniement : « Dans la plupart des églises de l'Occident comme de l'Orient, la solennité du 25 mars, fondement de l'année liturgique, était appelée l'*Annonciation de la sainte Vierge;* par quoi l'Eglise voulait témoigner de sa foi et de son amour envers celle qui prêta son consentement pour le grand mystère de l'Incarnation du Verbe. La commission osa s'opposer à cette manifestation de la foi et de la reconnaissance. Elle craignait sans doute les *dévots indiscrets*, et décréta que cette fête serait désormais exclusivement une fête de Notre-Seigneur, sous ce titre : *Annuntiatio Dominica.....* Que ceux-là se glorifient qui ont fait perdre à l'Eglise de France presque tout entière une des principales solennités de la Mère de Dieu. » Il est certain que le Bréviaire de Paris, publié en 1657 par le cardinal de Retz, archevêque de Paris, donna à cette fête le titre de *Annuntiatio beatæ Mariæ Virginis*. Les nouveaux bréviaires et missels de Paris ont ajouté le mot *Incarnationis* à ceux de *Annuntiationis Domini*. Cette addition entre plus complétement dans l'esprit de la com-

Le mystère que l'Eglise célèbre en cette fête est raconté par saint Luc, au chap. I de son Evangile. Il y dit qu'au sixième mois de la grossesse d'Elisabeth, l'ange Gabriel fut envoyé de Dieu à Nazareth vers une Vierge, épouse de Joseph; que l'ange, étant entré dans la demeure de cette Vierge, lui adressa ces paroles : « Je vous salue, pleine de grâce ; le Seigneur est avec vous, et vous êtes bénie entre les femmes. » Comme la sainte Vierge, étonnée de ce discours, songeait en elle-même ce que pouvait être un tel salut, l'ange continua en disant : « Ne craignez pas, Marie, car vous avez trouvé grâce devant Dieu. Voici que vous concevrez en votre sein, vous enfanterez un fils, et vous lui donnerez le nom de *Jésus.* » Le reste est raconté dans le même Evangile. Quand la Vierge eut dit : « Comment cela aura-t-il lieu, car je ne connais pas d'homme?» l'ange lui répondit : « L'Esprit-Saint descendra sur vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre ; c'est pourquoi le fruit saint qui naîtra de vous sera appelé *Fils de Dieu,* parce que rien n'est impossible à Dieu. » Marie dit enfin : « Voici la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon ce que vous m'annoncez. » Après ces paroles de Marie, l'ange se retira.

Nous n'avons pas l'intention de traiter ici les questions que les interprètes ont soulevées. Nous nous bornerons à quelques-unes qui peuvent servir à l'éclaircissement des circonstances de ce mystère. Quand nous avons traité de la

mission dont parle dom Guéranger. Disons toutefois qu'un mauvais esprit de diminution de culte rendu à Marie ne nous semble pas devoir être exclusivement attribué à ces réformateurs. Il est plus probable qu'ils ont préféré la pensée de Guillaume Durand, cité plus haut, à celle de Suarez, se fondant sur ce que la liturgie romaine elle-même fait réciter en cette fête la préface de Noël, au lieu de celle de la sainte Vierge. Le rite de Lyon, en adoptant l'Office de Paris pour cette fête, n'en a pas néanmoins reproduit le titre, et cette solennité y est nommée l'*Annonciation de la bienheureuse Vierge Marie.* Nous osons croire que ceci est préférable. (Le Traducteur.)

fête des Noces de Joseph, nous avons démontré qu'il y avait eu entre Marie et lui un véritable mariage. Maintenant on demande si le mariage avait été déjà contracté quand l'ange annonça à Marie son enfantement futur, ou si Marie était seulement fiancée à Joseph, en sorte que plus tard il y aurait eu mariage.

Il semble que, d'après l'Evangile, on peut prouver qu'il n'y avait encore que des fiançailles, et ceux qui soutiennent cette opinion disent que cela résulte du texte de saint Luc : « Au sixième mois, l'ange Gabriel fut envoyé de Dieu dans une ville de Galilée, appelée Nazareth, vers une vierge unie à un homme nommé Joseph (1). Leur sentiment est solidement appuyé sur le chap. I de saint Matthieu, où l'on voit que, découvrant la grossesse de la Vierge, lorsque Marie lui eut été fiancée : « Marie, sa mère (de Jésus), étant fiancée à Joseph, avant qu'ils eussent été ensemble, *cum esset desponsata mater ejus Maria Joseph, antequam convenirent, inventa est,* etc., se trouva enceinte par la vertu du Saint-Esprit, » Joseph voulut la renvoyer, sans faire néanmoins de cet acte un scandale, *voluit occulte dimittere eam.* Il faut se rappeler que chez les Hébreux il pouvait y avoir divorce même entre simples fiancés. Or, quand Joseph nourrissait un pareil dessein, un ange lui apparut en songe et lui dit : « Ne craignez pas de prendre Marie pour votre épouse. » L'Evangéliste ajoute ensuite que Joseph la prit réellement pour son épouse, *et accepit conjugem suam.* L'ange n'aurait pas pu dire à Joseph de prendre Marie pour épouse, et il n'aurait pu lui-même contracter mariage avec elle, si déjà auparavant Marie n'eût été son épouse.

Malgré ce raisonnement, qui semble si conforme au texte

(1) La langue française ne peut pas caractériser nettement dans ce passage latin le mot *desponsatam,* car on peut aussi bien le traduire par *fiancée* que par *mariée.* Chacune des deux opinions le traduit selon son système. Nous verrons quelle est celle qu'embrasse notre illustre auteur. (Le Traducteur.)

évangélique, les autres interprètes pensent communément que Marie n'était pas simplement fiancée, lorsqu'elle reçut le message de l'ange, mais qu'elle était en vérité l'épouse de Joseph. Telle est l'opinion de saint Thomas, part. III, quest. XXIX, art. 2 *ad tertium*. Deux modernes théologiens de l'ordre des frères prêcheurs soutiennent ce sentiment, qu'ils affirment être le plus généralement adopté. Le premier est Graveson, dans son ouvrage *sur les Mystères et les années de Jésus-Christ*, dissert. 1, art. 1. Le second est Gotti, dans son traité *De la vraie Religion*, tome IV, part. I, chap. IV, paragr. 5. Dom Calmet soutient l'opinion contraire dans son *Commentaire sur saint Matthieu* et dans sa *Dissertation sur saint Joseph, époux de la sainte Vierge*. En cela, il embrasse le sentiment adopté par plusieurs Pères et autres écrivains dont il invoque l'autorité.

Ce savant commentateur et ceux qui soutiennent que Marie était simplement fiancée à Joseph fondent leur raisonnement sur ce motif, qui leur paraît absolument décisif, que le texte évangélique porte le mot *desponsata*, qu'ils traduisent par celui de *fiancée*. Or le P. Mauduit a prouvé surabondamment dans une dissertation que ce terme de *desponsata* est absolument identique, dans les Livres saints, à celui de *nupta*, qui exprime le mariage. Tillemont fait la même observation, dans sa note 8 *sur la Vie de la sainte Vierge*. Mais d'ailleurs, ne lisons-nous pas dans le chap. II de saint Luc que Joseph, pour obéir à l'édit impérial, se transporta à Bethléem, « pour y inscrire son nom avec Marie, son épouse, qui était enceinte? *cum Maria desponsata sibi uxore prægnante* [1]. Nous voyons ici réunis les

(1) Toute cette discussion n'est pas exactement et littéralement traduisible dans notre langue francaise, ainsi que nous le disons dans la note précédente. Aussi nous devons, pour nous rendre intelligible, ne pas nous astreindre à la lettre du texte latin de notre auteur et y intercaler une sorte de glose explicative, afin d'éviter de faire chaque fois une nouvelle note. (Le Traducteur.)

deux termes *desponsata* et *uxore* (la fiancée et l'épouse) qui y sont synonymes. Or ceux-là même qui soutiennent que Marie était seulement *fiancée*, quand l'ange lui apparut, conviennent qu'à Bethléem elle était *mariée*. Qui donc pourra dire que le mot *desponsata* ne signifie pas également *nupta*, et que ces deux mots ne désignent pas un mariage réel? Quant au terme *accipere*, prendre, c'est une manière de s'exprimer en hébreu, laquelle équivaut à celle de *conserver*, de *garder*. Ainsi ces paroles de l'ange à Joseph : *Noli timere accipere Mariam conjugem tuam*, qui signifient à la lettre : *Ne craignez point de prendre Marie pour votre épouse*, doivent se traduire de cette manière en leur vrai sens : *Ne craignez point de retenir Marie pour votre femme*. Telle est l'explication qui nous est donnée par les érudits qui connaissent la langue hébraïque, et c'est ainsi pareillement qu'Estius interprète ces passages dans le IV[e] livre *des Sentenc.*, dist. 30, paragr. 8, à la fin : « Joseph n'est pas averti par l'ange de prendre alors pour la première fois Marie en qualité de son épouse, car Joseph était déjà marié avec elle, puisqu'il est nommé *vir ejus*, son mari, et qu'il voulait la renvoyer. Mais il est averti de recevoir son épouse, *conjugem suam accipiat*, c'est-à-dire de la garder et de renoncer à la pensée de la renvoyer. » Saint Matthieu lui-même nous dit que Joseph était le mari, *virum*, de la sainte Vierge : « Comme la mère (de Jésus) était mariée, (*desponsata*) à Joseph, sans qu'auparavant ils eussent été ensemble, elle se trouva enceinte par la vertu du Saint-Esprit. Mais Joseph son mari, *vir ejus*, étant un homme juste, ne voulant pas la diffamer, eut dessein de la quitter secrètement. » Il s'ensuit qu'en donnant au mot *desponsata* la signification de *mariée* et au mot *accipere*, de même qu'à *accepit* le sens de *garder*, de *retenir*, il est évident que Marie, quand elle reçut le message de l'ange Gabriel, était réelle-

ment la femme de Joseph, unie à lui par un vrai mariage, et non pas simplement sa fiancée, comme le prétend dom Calmet avec les écrivains sur lesquels il se fonde.

II

Conséquences absurdes du premier sentiment. — La salutation angélique ne fut pas selon la formule hébraïque, mais toute spéciale. — Motif du trouble de Marie.

On se convaincra d'autant plus facilement que la seconde opinion est très-préférable qu'on se rendra compte des absurdités qu'un examen impartial fera découvrir dans la première. Rupert, sur ces paroles du Cantique : *Nigra sum, sed formosa,* « Je suis noire, mais belle, » pense que le mariage de Marie avec Joseph eut lieu quand cette bienheureuse Vierge fut revenue de sa visite à Elisabeth, c'est-à-dire trois mois après la salutation de l'ange et la conception de Jésus-Christ. Estius et d'autres écrivains avec lui jugent que ce sentiment est absurde. En effet, si ce mariage avait eu lieu trois mois après le message de l'ange, l'enfant serait né au bout de six mois, et en ce cas la malice des Juifs et des autres personnes qui ignoraient le mystère aurait pu facilement s'exercer contre la chasteté et la sainteté des deux époux, et on aurait pu les accuser d'avoir malversé avant leur union conjugale. En outre, si Marie, pendant qu'elle était chez Elisabeth, n'eût point été l'épouse de Joseph, qui aurait pu s'empêcher, dans l'ignorance du mystère, de soupçonner, en la voyant enceinte, qu'elle avait laissé porter atteinte à sa virginité durant ce séjour ? Comment encore les Juifs, qui regardaient Jésus comme fils de Joseph, auraient-ils pu le considérer comme enfant légitime, s'ils l'avaient vu naître six mois après le mariage? Or il est certain que les Juifs regardaient Jésus comme fils de Joseph et de Marie. On le voit dans le chap. XIII de saint Matthieu., quand ils disent, en parlant de Jésus : « N'est-ce point là le fils d'un

ouvrier ? Est-ce que sa mère ne se nomme pas Marie ? » On lit encore dans saint Jean, chap. VI, ces paroles des Juifs : « Est-ce que ce Jésus n'est pas le fils de Joseph, et ne connaissons-nous pas son père et sa mère ? »

Enfin, et selon ce que nous disons ailleurs, Dieu n'aurait eu aucune raison de vouloir que le Christ naquît d'une femme mariée, afin de cacher ce mystère au démon, qui devait ainsi penser que Jésus était né d'un mariage ordinaire et non point d'une vierge. Cela pouvait être dérobé à la connaissance du démon et à tous autres si, après avoir contracté mariage, une vierge intacte enfantait au bout de neuf mois ; car, la voyant mariée et produisant son fruit au bout du temps normal, il n'y avait lieu à aucun soupçon. Mais si le démon eût vu cette Vierge en état de grossesse trois mois avant son mariage, et s'il l'avait vue enfanter au bout de six mois, est-ce qu'il n'aurait pas cherché à approfondir comment cela pouvait être arrivé? Quand il eût été forcé de reconnaître qu'il ne s'était passé en cela rien de criminel, n'aurait-il pas soupçonné que c'était l'œuvre de l'Esprit-Saint?

Il faut accepter toutes ces absurdités, si l'on veut qu'il n'y ait eu mariage qu'après la salutation de l'ange, et toute difficulté disparaît si l'on veut bien reconnaître qu'avant l'annonciation, Marie était l'épouse de Joseph. Ce dernier sentiment est ainsi entouré de plus de probabilité, d'une plus grande vraisemblance, et doit l'emporter sur le premier. Ces raisons sont vainement combattues par Lamy, dans sa *Concorde évangélique,* liv. I, chap. III, n° 26 (1).

La sainte Vierge était donc l'épouse de Joseph, et par

(1) C'est un enseignement reçu dans l'Eglise que le mystère de l'Incarnation du Verbe a été caché à la connaissance du prince des ténèbres. On se fonde principalement sur la tentation du Sauveur dans le désert, car si le démon eût connu Jésus comme Fils de Dieu, il n'aurait pas osé lui faire des propositions telles que l'Evangile nous les rapporte.

conséquent demeurait dans la maison de son mari, lorsqu'elle fut saluée par l'ange. Elle était seule dans sa demeure, comme le dit saint Ambroise en son livre II *sur saint Luc* : « Elle était seule dans les lieux retirés, *in penetralibus,* et aucun homme ne la voyait, *nemo virorum;* l'ange seul l'y découvrit seule sans compagne, seule sans témoin. Et l'ange, étant entré, lui dit : « Je vous salue, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous, vous êtes bénie parmi les femmes. » C'était un usage parmi les Hébreux de saluer une femme qui s'était distinguée par quelque belle action en lui disant : Vous êtes bénie parmi les autres femmes. C'est ainsi que Débora salua Jahel, femme d'Héber : « Bénie soit entre les femmes Jahel, épouse d'Héber, » comme on le voit au livre *des Juges,* chap. v. De même Booz salua Ruth, au livre de ce nom, chap. III : « O fille, vous êtes bénie par le Seigneur. » David en usa ainsi envers Abigaïl, qui par sa prudence empêcha le massacre de la famille de Nabal : « Bénie soyez-vous, parce qu'aujourd'hui vous m'avez empêché d'aller jusqu'au sang et de me venger de ma propre main. » C'est ce qu'on lit au liv. I *des Rois,* chap. xxv. Mais nous n'avons aucun exemple d'une femme saluée par ces mots : « Je vous salue, pleine de grâce; le Seigneur est avec vous. » Aussi dans l'endroit précité, saint Ambroise ajoute-t-il : « La Vierge était surprise de cette formule toute nouvelle qu'on n'avait jamais lue nulle part, et qui était complétement inconnue. Cette salutation était tenue en réserve pour Marie seule. Elle était bien en effet la seule dite pleine de grâce, celle qui seule mérita une grâce dont aucune autre n'avait été jugée digne, celle d'être remplie de l'Auteur de la grâce. »

Cette nouvelle portée par le message de l'ange troubla la sainte Vierge, et elle ne pouvait comprendre le sens d'une pareille salutation. Les interprètes recherchent la cause de ce trouble. Il en est certains qui l'attribuent à la joie dont

le cœur de Marie fut pénétré. Théophile Raynaud réfute longuement cette opinion dans ses *Diptyques sur Marie*, tom. VII de ses œuvres. Selon saint Ambroise, ce trouble naissait de l'aspect auguste d'un ange qu'elle voyait s'offrir à ses regards : « C'est le propre des vierges de trembler et de s'effrayer à l'aspect des hommes, de redouter leurs entretiens. » Saint Jerôme, dans sa *Lettre à Læta*, s'exprime ainsi : « Qu'elle imite Marie, que Gabriel trouva seule dans sa chambre, et peut-être fut-elle saisie de crainte parce qu'elle vit un homme qui lui était inconnu. » Dans sa *Lettre à Eustochium*, n° 22, au chap. XVI, *sur la garde de la virginité*, ce saint docteur lui dit : « Proposez-vous la conduite de Marie, qui fut douée d'une si grande pureté qu'elle mérita d'être la mère du Seigneur. Lorsque l'ange Gabriel fut descendu chez elle sous la forme d'un homme, en lui disant : *Je vous salue, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous*, elle fut saisie d'une telle épouvante qu'elle ne put répondre, car jamais elle n'avait été saluée par aucun homme. » D'autres interprètes font observer que Marie était accoutumée à l'aspect des anges, qui lui apparaissaient, mais ils soutiennent que ce trouble lui survint de la nature et de la qualité de cette apparition qui, quoiqu'elle fût l'effet d'un message céleste, a coutume d'émouvoir au premier aspect, comme nous l'avons remarqué nous-même dans notre ouvrage *sur la Canonisation des Saints*, et comme cela ressort du chap. XV de la *Genèse*. Nous y voyons en effet que Dieu étant apparu à Abraham pendant son sommeil, « une horreur profonde et ténébreuse s'empara de lui, » *horror magnus et tenebrosus invasit eum*. Au chap. XXVIII de saint Matthieu, nous lisons que quand les saintes femmes virent un ange au tombeau de Jésus-Christ, elles furent saisies d'une grande terreur : « Mais l'ange, répondant à ces femmes, leur dit : Ne craignez pas. » Au chap. X du pro-

phète Daniel, nous voyons qu'à l'aspect de l'ange Gabriel, il fut saisi d'une terreur qui lui enleva ses forces : « Il ne resta dans moi, nous dit-il, aucune vigueur, mais il se passa dans moi une transformation qui me rendit abattu et me fit perdre toute énergie. » En saint Luc, chap. I, il est dit que « Zacharie fut rempli de trouble, en voyant l'ange, et que la crainte fondit sur lui. » Saint Thomas, part. III, quest. XXX, art. 3, *ad tertium*, rapporte l'opinion de certains auteurs qui attribuent le trouble de Marie, non point à la présence de l'ange, mais à la nouveauté des choses que cet ange lui annonce. Marie était si pleine d'humilité qu'elle n'avait absolument aucune idée de choses aussi sublimes. Cette explication s'accorde très-bien avec le texte : « Elle se troubla en entendant ces paroles de l'ange ; » c'est la remarque faite par Silvius sur cet endroit de saint Thomas. On peut voir aussi les notes de l'évêque Durantus *sur les révélations de sainte Brigitte*, tom. I de l'édition de Rome, en 1628, page 2, n° 5 (1).

III

La réponse de Marie n'implique aucune hésitation comme celle de Zacharie. — Explication du colloque de l'ange avec Marie. — Après l'acceptation, Marie conçoit Jésus. — Elle doit être proprement appelée Mère du Christ et Mère de Dieu.

Après que l'ange eut rassuré l'esprit de Marie, en lui disant : « Ne craignez pas, car vous avez trouvé grâce

(1) Ce n'est pas sans motif que notre illustre auteur place en dernier lieu l'opinion de Silvius sur la cause du trouble de Marie. En effet, cette explication est très-préférable à toutes celles qui la précèdent, parce qu'elle est la plus simple et qu'elle ressort naturellement du texte évangélique. Saint Luc ne nous laisse aucun doute sur le motif de ce trouble. S'il s'était borné à nous dire seulement : *Turbata est*, « Marie se troubla, » il eût laissé ample carrière aux interprètes pour découvrir la cause de ce trouble. Mais il prend lui-même un soin tout particulier pour nous le faire comprendre, quand il ajoute : *in sermone ejus*, « Marie se troubla en entendant les paroles de l'ange. » Dès lors, toute recherche ultérieure devient inutile et superflue, et toutes les citations ne sont plus qu'un apparat de science biblique et patrologique.

(Le Traducteur.)

devant Dieu, il lui exposa le but de son message : « Voici que vous concevrez dans votre sein, et vous mettrez au monde un fils, et vous lui donnerez le nom de *Jésus*. A cela Marie répondit : « Comment cela se fera-t-il, car je ne connais point d'homme? » Selon la remarque des Pères, ce ne sont point là des paroles de doute ou d'incrédulité, mais des paroles d'admiration ou de surprise et qui expriment le désir de s'instruire davantage sur le fait annoncé. Marie ne s'informa de rien autre que de la manière dont cela s'accomplirait. C'est ce qu'en dit saint Bernard dans son *Homélie* 4, sur le passage *Missus*, et dans son sermon 4 *sur l'Assomption*. La sainte Vierge avait lu dans le chap. VII d'Isaïe : « Voici qu'une Vierge concevra et enfantera un fils. » Mais le prophète n'avait pas dit comment cela se ferait. C'est pour cela que Marie s'en informa auprès de l'ange : « Comme elle avait lu, dit le vénérable Bède : « Une Vierge concevra et enfantera un fils, mais qu'elle n'avait pas lu comment cela pourrait avoir lieu, croyant avec raison ce qu'elle avait lu, elle demandait à l'ange ce que le prophète ne lui avait pas appris. » C'est ainsi qu'il parle dans son *Commentaire sur le chap.* I *de saint Luc*. Sur le même passage de l'Evangile, saint Ambroise, après avoir observé que l'ange avait annoncé à Zacharie la naissance d'un fils : « Votre femme Elisabeth vous donnera un enfant, » et que l'ange avait aussi annoncé à Marie qu'elle serait mère d'un fils, remarque que Zacharie répondit : « D'où saurai-je cela? » Ce sont là des paroles d'incrédulité, et il en fut puni par la perte de la parole : « Il refuse de croire celui qui déclare ignorer et cherche en quelque manière un autre fondement à sa foi. » Ce qui s'accorde parfaitement avec l'endroit cité de saint Luc : « Voici que vous serez privé de la parole jusqu'au jour où cela arrivera ; vous ne pourrez parler, parce que vous n'avez pas ajouté foi à ce que je vous ai annoncé. » Mais, selon le

même docteur, Marie répondit tout autrement : « Comment cela se fera-t-il, car je ne connais point d'homme? » Ces paroles sont une interrogation, et non pas un doute : « Elle ne douta pas de l'effet, mais elle rechercha la qualité de cet effet. » Dans son sermon 291, saint Augustin parle à peu près de même : « L'ange vit que dans ces paroles de Zacharie il n'y avait pas la croyance, mais le doute et l'absence de l'espoir, *desperationem.* » Puis il ajoute, en parlant de Marie : « Elle s'informa de la manière, mais elle ne douta pas de la toute-puissance de Dieu. Par quel moyen cela aura-t-il lieu? Vous m'annoncez un fils, vous avez dans moi une volonté toute prête, dites-moi la manière. »

Marie avait fait vœu de virginité, comme nous l'avons déjà dit; elle avait d'abord compris confusément, d'après le discours de l'ange, qu'elle serait mère d'un fils, car ces paroles : *Vous êtes bénie entre toutes les femmes,* indiquaient chez les Hébreux un enfantement futur. Elle ne pouvait savoir si son vœu avait été agréable au Seigneur, comme le fait remarquer saint Augustin, dans l'endroit précité : « La Vierge sainte put craindre de ne pas avoir rempli les desseins de Dieu, ou du moins ignorer que Dieu voulait qu'elle eût un fils; elle pouvait donc craindre que Dien n'eût point approuvé le dessein de demeurer Vierge. » Si ce vœu avait été agréable à Dieu, elle ne savait pas comment cela pourrait s'accorder avec un enfantement : « L'ange annonce un enfantement, Marie s'attache à la virginité, elle préfère la chasteté à l'apparition de l'ange, non pas qu'elle fût désobéissante à la volonté de Dieu, mais parce qu'elle voudrait, si cela était possible, garder sa virginité. » Ce sont les paroles de saint Grégoire de Nysse, dans son discours *sur la Nativité de Jésus-Christ*. Elle était néanmoins disposée à rompre son vœu de virginité, si Dieu le lui avait ordonné. « S'il faut que je rompe mon vœu pour mettre au monde

un tel fils, je me réjouis d'avoir ce fils et je suis fâchée de ma résolution. » C'est ainsi que parle saint Bernard dans son sermon 4 sur le passage *Missus*. De toutes ces considérations provient la crainte, le trouble qui agite l'âme de la sainte Vierge. Voilà pourquoi l'ange se mit à l'instruire et à la confirmer. « Lorsque l'ange vit que Marie s'informait, mais ne faisait point de refus, il ne s'abstint pas de l'instruire. » Ainsi parle saint Augustin, en l'endroit précité. En effet, l'ange lui déclara très-ouvertement qu'il n'y avait pour elle rien à craindre; qu'elle était remplie de la grâce de Dieu; qu'elle concevrait et mettrait au monde un fils dont il lui explique les augustes prérogatives; que le Saint-Esprit accomplirait toutes ces choses, sans que sa virginité cessât d'être inviolable. Voici le texte évangélique : « Ne craignez point, Marie, parce que vous avez trouvé grâce devant Dieu. Voici que vous concevrez dans votre sein, et vous enfanterez un fils, et vous lui donnerez le nom de *Jésus*, etc. Or Marie dit à l'ange : « Comment cela se fera-t-il, puisque je ne connais point d'homme? Et l'ange lui répondit : L'Esprit-Saint descendra en vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre, et c'est pour cela que le Saint qui naîtra de vous s'appellera le Fils de Dieu. » Voici comment en l'endroit cité parle saint Augustin, faisant le récit de l'ange : « Marie, écoutez comment cela se fera : Vous resterez Vierge, bornez-vous à croire à la vérité, conservez votre virginité, votre intégrité n'éprouvera aucune atteinte, *intacta erit et integritas tua*. Enfin, écoutez comment cela s'accomplira : L'Esprit-Saint viendra en vous d'en haut. » L'ange mit aussi sous les yeux de Marie l'exemple d'Elisabeth : « Et voici que Elisabeth, votre cousine, a conçu un fils dans sa vieillesse, et celle qu'on nommait stérile est à présent dans son sixième mois de grossesse, car rien n'est impossible à Dieu. » Toutes ces explications ne furent pas données par l'ange à Marie,

afin de la convaincre de la vérité de ce qui lui était annoncé, mais pour raffermir cette foi dont son âme était pénétrée. Voici ce qu'en dit Estius, en l'endroit précité, sur le chap. I de saint Luc : « Par cet exemple d'une femme âgée qui devient féconde, l'ange ne se proposa pas d'engager Marie à croire ce qu'il lui annonçait, mais afin que le sentiment de cette foi qu'elle possédait prît un nouvel élan, et que cette foi, toute ferme qu'elle était, le devînt encore davantage. » Ce même auteur donne aussi la raison pour laquelle l'ange apprend à Marie la grossesse d'Elisabeth, comme on le voit au verset 36 du même chapitre : « L'ange voulut en même temps, en apprenant à Marie la grossesse de sa cousine, procurer à la sainte Vierge une douce joie, ce qui concorde bien avec une mission angélique; il voulut aussi lui fournir l'occasion d'une bonne œuvre, c'était de visiter sa cousine, de la saluer, de la féliciter et de la secourir. »

Marie, après avoir entendu l'ange, donna son plein consentement à ce qui lui était annoncé : *Mais Marie dit : Voici la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon votre parole.* Et c'est ainsi d'une admirable manière que Jésus-Christ fut conçu. En effet, l'Esprit-Saint fit entrer dans le sein de la Vierge un sang le plus pur dont devait être formé le corps de Notre-Seigneur. Ce que le concours de la nature humaine aurait produit naturellement, l'Esprit-Saint l'opéra d'une manière très-excellente et très-parfaite. Dieu réunit la divinité de son Fils avec l'humanité, sans que la sainte Vierge y ait coopéré en aucune façon, en sorte que l'une et l'autre nature existât dans une seule personne. Il s'ensuit donc qu'on doit dire en toute vérité et à proprement parler que la bienheureuse Vierge fut la mère du Christ, puisqu'elle contribua à la formation de ce corps de tout ce que les autres femmes qui enfantent peuvent en être susceptibles. Car elle lui fournit la substance corporelle, et elle en devint

mère dans les mêmes conditions de la nature qui lui était propre à elle-même. Il est même évident, *apparet*, qu'elle peut recevoir le nom de mère de Dieu proprement, parce que la personne divine est le terme complet de cette conception, et qu'on ne peut pas dire que le Saint-Esprit a été le père de Jésus-Christ selon la nature humaine, quoiqu'il ait si grandement contribué à la formation de son corps. Le Saint-Esprit ne lui a en effet rien donné de sa propre substance, et n'a pas engendré un fruit de sa même nature.

IV

A quelle personne divine faut-il attribuer l'œuvre de l'Incarnation, d'après la doctrine de saint Thomas? — Prodiges, dons et priviléges dont fut décorée la conception du Christ. — Temps, lieu, année, jour où ce mystère s'accomplit. — Conception de Jésus, après l'assentiment donné par Marie : *Voici la servante du Seigneur*, etc.

Voici quel est l'enseignement de saint Thomas sur l'incarnation du Verbe, part. III, quest. XXXI, art. 5, *ad primum*, et quest. XXXV, art. 4. On peut considérer l'incarnation du Verbe sous un double aspect, ou comme une terminaison, *terminatio*, qu'on nomme *suppositatio*, ou comme une action, *actio*. Si on la considère sous le premier point de vue, l'incarnation est l'œuvre du Fils de Dieu, qui s'est revêtu de la chair. Sous le second, et si l'on se reporte au principe actif de cette incarnation, comme elle est une œuvre *ab extra*, elle doit être attribuée à toute la Trinité ; elle est cependant en particulier considérée comme l'œuvre du Saint-Esprit, soit parce qu'elle a été une dérivation de l'amour de Dieu, attribué au Saint-Esprit, de même qu'on accorde la puissance au Père et la sagesse au Fils, soit parce que la nature humaine a été prise par le Fils dans l'unité de personne, par le seul effet de la grâce que l'on attribue spécialement au Saint-Esprit, soit enfin parce que, par l'incarnation, l'humanité du Christ a reçu de la divinité la

sanctification, laquelle est pareillement l'œuvre propre du Saint-Esprit. On peut voir saint Thomas, part. III, quest. xxxii, art. 1.

On peut également remarquer beaucoup d'autres choses qui prouvent combien fut admirable la conception de Jésus-Christ, combien elle s'éleva au-dessus des forces de la nature humaine. Rien, en effet, dans la bienheureuse Vierge ne porta dommage à la fleur de sa virginité, et un instant le corps du Christ fut formé dans son sein, non pas avec tout le développement qu'il n'acquit que peu à peu, mais avec cette disposition des membres propres à recevoir une âme raisonnable et telle que l'exigeait l'union hypostatique de la divinité avec un corps animé. En un seul instant, comme il vient d'être dit, un corps animé fut uni hypostatiquement au Verbe divin, et par cette union ineffable et la liaison intime des deux natures le Christ fut Dieu et homme, doué de deux volontés, ayant deux opérations, la divine et l'humaine. Dès l'instant même de sa conception le Christ fut vrai prêtre, vrai roi du royaume spirituel et éternel. Il fut SAINT non pas seulement par la sainteté accidentelle qui vient de la grâce habituelle, mais aussi par cette sainteté substantielle qui découlait de son Verbe divin uni consubstantiellement à sa nature humaine. Enfin, dans cet unique et court instant de sa conception, il fut orné de cette grâce que les théologiens nomment capitale, en vertu de laquelle il fut établi chef des anges et des hommes. Il fut doué de la science divine en sa qualité de Dieu, et de cette science acquise, infuse, et heureuse comme homme, en sorte qu'en ce même instant il comprit et vit clairement l'essence divine et toutes les choses passées, présentes et futures. Il connut d'avance, dès ce moment, les secrets des cœurs, il acquit enfin un usage parfait soit de son intelligence, soit de sa volonté, et par ce même usage il com-

mença à mériter la gloire accidentelle de son corps. « La conception du Christ fut ornée de ces prodiges, de ces dons, de ces priviléges, d'où chacun peut aisément conclure qu'elle fut miraculeuse et surnaturelle. » C'est ainsi que s'exprime Graveson, dans sa *Dissertation sur les mystères et les années de Jésus-Christ*, nº 2. Là, il signale tous ces prodiges et en fournit la preuve, et c'est ce qui lui mérita d'être loué par le pape Benoît XIII, dans son sermon 14, part. I, *sur la très-bienheureuse Vierge*.

Après avoir parlé de la substance de ce mystère, nous devons nous occuper d'autres incidents qui s'y rapportent, mais on peut leur donner le nom d'accidentels. Tels sont le lieu, le temps, l'année, le mois et le jour de l'accomplissement de ce grand mystère. Pour ce qui regarde le lieu, nous avons dit que c'était Nazareth, dans la maison et la chambre de Joseph, où la sainte Vierge habitait. Cela, outre les raisons qui en ont été fournies, est appuyé sur l'autorité de saint Bernard, qui, dans son *homélie* 3 sur le passage *Missus est*, parle ainsi : « Je pense que l'ange entra dans la chambre du lit virginal, où peut-être elle priait en cachette le Père tout-puissant, après avoir fermé sur elle la porte. » Pour ce qui est du temps, on peut à bon droit rejeter l'opinion de ceux qui prétendent que Marie, aussitôt après avoir entendu les paroles de la salutation de l'ange, conçut Jésus-Christ. Mais quand l'ange, poursuivant son colloque avec Marie, lui eut dit : *Voici que vous concevrez et que vous enfanterez un fils*, et comme ce message céleste lui avait été envoyé pour recevoir son consentement, qu'elle donna par les paroles : *Voici la servante du Seigneur*, etc., il est évident que Marie ne conçut pas le Verbe divin dès les premières paroles de l'ange, mais bien dans l'instant même où elle eut fait connaître sa soumission à la volonté divine. C'est pourquoi Théophile Raynaud, en l'endroit précité,

page 52, s'exprime ainsi qu'il suit : « On croit avec certitude que le Verbe ne s'incarna pas avant la fin, *clausulam*, du discours de l'ange et avant l'assentiment donné par Marie, en ces termes : *Qu'il me soit fait selon votre parole.* » Dans son livre des *Louanges* ou *Eloges de Yarie,* part. I, page 91, Saxi ou Sassi, de Milan, est du même avis : « Il est de toute certitude qu'aussitôt après ces paroles : *Qu'il me soit fait*, etc., la conception divine s'effectua dans le sein virginal. »

Pour ce qui est de l'heure de ce colloque, il n'est pas possible de la fixer ; aussi l'Eglise, n'ayant aucune connaissance positive de cette heure, et désirant que ce grand mystère soit honoré par les fidèles chaque jour, a établi que le matin, à midi et le soir, la cloche annoncerait les moments où elle nous invite à vénérer l'incarnation du Verbe. Il nous reste maintenant à parler de l'année, du mois et du jour de l'accomplissement de ce mystère.

Ce terme d'*année* présente ici deux significations ; car il peut s'agir de l'âge de Marie, et puis encore de l'année de la création en laquelle eut lieu la conception du Verbe. Quant à l'âge de Marie, le cardinal Cajétan pense qu'elle avait alors 27 ans, ou 24, ou au moins 22 ans. Cette opinion est vivement combattue par Catharinus, qui soutient que Marie n'avait pas alors plus de quatorze ou quinze ans, et c'est le sentiment le plus vraisemblable, comme l'observe avec raison le même Raynaud en l'endroit déjà cité, page 59. Quant à l'année de la création du monde, il est bien juste d'admettre la même que nous avons assignée à la naissance de Jésus. Enfin, pour le mois, c'est celui de mars, et le jour de ce mois le vingt-cinquième. Ce qui a fait fixer à ce mois et à ce jour ce grand événement, c'est une ancienne tradition qui existait même au siècle de saint Augustin : « L'autorité de l'Eglise garde comme une tradition des temps antérieurs la croyance que le Christ fut conçu le 8 des calendes

d'avril, le même jour que sa passion se consomma. » C'est ainsi que parle le saint docteur, dans son livre IV *de la Trinité,* chap. v. Dans les *Ménologes* et les *Menées* des Grecs, dans leurs *Synaxaires* et leurs *Calendriers,* dans les *Martyrologes* des Cophtes, des Syriens, des Chaldéens, des Ruthènes, dans les *Martyrologes, Bréviaires, Missels* des Latins, dans le *Sacramentaire* de saint Grégoire, nous trouvons la fête de l'Incarnation fixée au 25 mars. Cet accord des deux Eglises d'Occident et d'Orient prouve péremptoirement que ce jour n'a pu être fixé que par une tradition apostolique. C'est ce qu'on peut voir dans les Bollandistes, sous le 25 mars.

V

Tradition de l'Eglise sur le 25 mars, comme jour de l'incarnation de Jésus-Christ. — Le concile de Tolède n'est pas contraire à cette tradition. — Cette fête est de tradition apostolique. Preuves solides fournies par les Bollandistes.

Certains auteurs, traitant cette question avec une subtilité exagérée, soupçonnent qu'on n'a fixé cette fête au 25 mars qu'en raison de ce que tout le monde sait, qu'une femme met au monde son enfant le neuvième mois après qu'il a été conçu, et que comme Notre-Seigneur est né le 25 décembre, on a dû placer l'incarnation du Verbe neuf mois avant sa naissance. Thomassin, dans son *Traité des Fêtes*, liv. II, chap. xii, n° 2, professe cette opinion, qui est pareillement celle de Tillemont dans sa note 1, *sur la Vie de Jésus-Christ,* chap. xii, n° 1. Baillet, dans ses *Vies des saints,* sous le 25 mars, semble être du même avis que les précédents, en disant que l'Eglise ne s'est point occupée des systèmes des philosophes et des médecins, quand elle a fixé le 25 mars pour l'incarnation du Verbe, mais qu'elle a eu seulement en vue l'opinion vulgaire qui fixe la naissance au neuvième mois après la conception. Pour ce qui nous concerne, nous ne saurions approuver ce motif que l'on prête à l'Eglise, et

nous pensons que l'incarnation du Verbe a eu lieu réellement le 25 mars. Cette opinion est fondée sur la tradition ecclésiastique, d'après laquelle eut lieu en ce même jour l'incarnation, sans tenir aucun compte de la croyance vulgaire qui met un intervalle de neuf mois entre la conception et la naissance. On peut consulter Honoré de Sainte-Marie, au tom. II de ses *Remarques sur les règles de la critique*, liv. III, dissert. 1, où il a traité à fond et avec un grand soin cette question.

On pourrait objecter contre cette tradition que le concile de Tolède tenu au VIIe siècle ordonna de célébrer cette fête le 18 décembre. Or on peut répondre que, d'après les propres paroles du concile, cela avait été ainsi réglé pour un seul motif. C'est que le 25 mars tombant ordinairement dans le Carême ou aux fêtes de Pâques, on ne pouvait pas donner à cette solennité tout l'éclat qu'elle méritait. Ce concile dit en effet qu'en Carême on ne doit faire aucune fête des saints, d'après les règles anciennes (1). Cela est d'accord avec l'usage de l'église de Milan, comme l'atteste le *Micrologue*, chap. XLVIII, et Radulphe (ou Richard, archevêque d'Armagh au XIIe siècle), proposit. 16. Joignons à cela que cette constitution du concile de Tolède se bornait à l'Espagne; aussi le *Micrologue*, au chap. XLVIII de ses *Observations ecclésiastiques*, après avoir rapporté le canon du concile de Tolède, ajoute : « Quant à nous, fidèles aux coutumes de l'Eglise romaine, nous célébrons cette fête (de l'Annonciation) pendant le Carême, de même que les solennités des

(1) On lit dans le 1er canon du Xe concile de Tolède, tenu en 656, que la fête de l'Annonciation de la sainte Vierge, qui se célébrait en différents jours dans les églises d'Espagne, sera fixée au 18 décembre, huit jours avant Noël. Ce canon ne parle point de l'inconvénient qu'il y avait de célébrer cette fête en Carême ou en tout autre temps. On doit même remarquer qu'il y est question de *différents jours* où on la célébrait. Ce qui enlève quelque peu de l'autorité que notre illustre auteur attribue à cette prescription. Mais nous verrons tout à l'heure que ceci était particulier à l'Espagne. (Le Traducteur.)

autres saints. » Enfin, maintenant en Espagne on célèbre cette fête le 25 mars ; nous aurons lieu d'en parler encore lorsque nous traiterons ce qui regarde la fête de l'*Attente des couches de la sainte Vierge*. Casali, dans son ouvrage *sur les Rites sacrés,* publié à Rome en 1647, raconte, d'après certains documents pris dans l'appendice du *Martyrologe gallican,* le fait qui suit. Certains moines qui, selon la coutume d'Espagne, célébraient l'Annonciation le 18 décembre, allèrent trouver saint Odilon à Cluny, pour prier cet abbé de leur permettre de suivre leur usage. Cette faculté leur avait été accordée par Odilon ; mais, pendant la nuit, ils furent épouvantés par une certaine vision, ce qui les détermina à se conformer à la coutume suivie en France, où, en ce temps-là, comme aujourd'hui, on célébrait la fête de l'Annonciation le 25e jour du mois de mars.

Nous terminerons ce qui concerne cette solennité par une importante citation des Bollandistes : « Cette fête solennelle se distingue par une si haute antiquité qu'il est permis de se livrer, sur ce point, à de pieuses méditations. Nous pensons que son établissement doit être attribué à une reconnaissante affection pour la Vierge mère de Dieu, laquelle aurait eu coutume tous les ans d'honorer d'un culte spécial et d'une vénération singulière le bienfait divin dont ce jour mémorable l'aurait gratifiée elle-même et le genre humain tout entier, ce jour où le Verbe divin s'incarna dans son sein virginal et où elle devint la Mère de Dieu, par le consentement qu'elle donna à l'accomplissement du mystère que l'ange lui annonçait. Les Apôtres, ayant observé dans Marie cette coutume qui lui était inspirée par une tendre gratitude, reconnurent un devoir qui leur était imposé à eux-mêmes, et, se conformant à cet exemple de la Mère de Dieu, ordonnèrent en même temps que ce jour serait célébré dans tout l'univers. On peut avec raison appliquer à cette

fête les paroles de saint Augustin, au liv. II, chap. xxiv, de son *Traité du baptême,* contre les Donatistes : Ce que l'Eglise universelle observe et qui n'a pas été établi par des conciles, mais qui a toujours été pratiqué, doit être avec raison considéré comme n'ayant d'autre source que la tradition apostolique. »

VI

Réfutation de Thomassin et d'autres auteurs qui refusent à cette fête une antiquité apostolique. — Questions minutieuses sur la conception du Christ à écarter, et rejet de quelques opinions désavouées par la décence.

Thomassin, dans son *Traité des fêtes,* soutient qu'il n'existe sur cette fête aucun document bien authentique avant le concile tenu à Constantinople en 692, connu sous le nom de *Concilium Trullanum.* Dans ce concile on ordonne « de ne célébrer entièrement la messe, durant le Carême, si ce n'est les samedis, les dimanches et le saint jour de l'Annonciation. » Bingham, auteur hétérodoxe, dans son livre *des Origines ecclésiastiques,* tom. IX, liv. XX, chap. viii, paragr. 4, dit qu'à cette même époque fut instituée la fête de l'Annonciation, et il appuye son sentiment sur ce même concile. Mais d'abord ce concile ne parle pas de l'institution de cette fête, et les termes dont on s'y sert prouvent qu'elle existait déjà. Puis encore saint Grégoire Thaumaturge, qui vivait dans le iiie siècle, nous a laissé une homélie sur la fête de ce jour : « Aujourd'hui Gabriel, qui se tient auprès de Dieu, abordant la très-chaste Vierge, lui fait cette salutation : Je vous salue, pleine de grâce. » Dans l'*homélie* 2e, il s'exprime ainsi : « Nous célébrons d'abord l'Annonciation de la très-sainte Vierge, comprise dans ces paroles : Je vous salue, pleine de grâce. » Gérard Vossius a publié dans les œuvres de saint Grégoire ces homélies écrites en grec et collationnées avec les manuscrits de la bibliothèque du cardinal Sirlet. Nous n'ignorons pas ce que pensent de ces homé-

lies Cave, Dupin et l'hérétique Rivet. Bellarmin n'ose rien affirmer sur leur origine légitime, dans son livre *des Ecrivains ecclésiastiques* : « Je n'ai rien de certain, dit-il, sur le point de savoir si les anciens ont fait mention de ces homélies, et néanmoins rien ne me prouve qu'on ait le droit de les regarder comme supposées. » Néanmoins Noel Alexandre, dans son *Histoire ecclésiastique*, IIIe siècle, chap. IV, art. 5, n° 6, Allatius, Vossius, Combefis et d'autres que nomme Honoré de Sainte-Marie, en l'endroit cité plus haut, soutiennent qu'elles sont authentiques. Nous avons donc pouvoir de les citer pour réfuter l'opinion de ceux qui ne font pas monter plus haut que le VIIe siècle l'établissement de la fête de l'Annonciation, surtout quand Dupin estime que ces homélies sentent bien le style des écrits de Proclus de Constantinople. S'il en est ainsi, cela nous suffit pour démontrer que cette fête est antérieure au VIIe siècle, car Proclus vivait dans le Ve. En outre, dans l'ancien *Martyrologe* de l'Eglise occidentale, que Bède attribue à Cassiodore, et d'autres en plus grand nombre à saint Jérôme, et qui a été publié par Florentinius, on trouve cette note annexée au 25e jour de mars : « Dans la Galilée et la ville de Nazareth, Annonciation à sainte Marie de sa conception, quand elle fut saluée par l'ange. » Voici le texte latin : *In Galilæa, civitate Nazareth, Adnuntiatio sanctæ Mariæ de conceptione, quando ab angelo est salutata.* Ceci prouve de plus en plus combien est fondé le sentiment qui fait remonter jusqu'aux Apôtres l'établissement de cette fête. Nous devons y joindre l'autorité de saint Augustin, qui, au liv. IV, *sur la Trinité*, chap. V, s'exprime ainsi : « Conformément à ce que l'Eglise garde par son autorité en fait de traditions reçues des anciens, le Christ est considéré comme ayant été conçu le 8 des calendes d'avril (25 mars), le même jour qu'il a subi sa passion. » De ces paroles, dom Martène, dans son ouvrage *sur les anciens Rites*, chap. XXXI, n° 26,

conclut que cette fête est d'une haute antiquité. Le pape Sergius, qui vivait au VIIe siècle, parle de cette solennité de manière à faire entendre qu'elle avait été instituée longtemps auparavant. Voici ce qu'on lit dans le *Pontifical*, au sujet du règlement liturgique établi par ce pontife : « Il ordonna qu'aux jours de l'Annonciation, etc., la litanie (c'est-à-dire la procession) sortirait de Saint-Adrien, et que le peuple irait au-devant d'elle à Sainte-Marie, *ad Sanctam Mariam populus accurrat*. »

Certains écrivains ont soulevé quelques questions sur la conception de Jésus dans le sein de Marie; nous croyons devoir les omettre. Pierre de Selles nous y détermine, lorsque, dans sa *Lettre* 10e, liv. IX, à Nicolas, moine de Saint-Alban, il le réprimande fortement d'avoir parlé de la grossesse de la sainte Vierge, absolument comme de celle des femmes vulgaires : « Je suis peiné de votre indiscrétion, *compatior insolentiæ tuæ*, quand je vous vois descendre des sublimes hauteurs de votre langage sur la sainte Vierge à des abîmes profonds; je devrais dire que vous vous y êtes précipité. Car, quoique dans la Mère de Dieu il n'y ait rien qui ne soit d'une chasteté parfaite, puisque tout en elle, dans tous ses membres, sans exception, est plus pur que la lune et plus brillant que le soleil, néanmoins lorsque notre intelligence, si aisément susceptible des impressions impures, vous entend parler sans détour et sans réserve des parties génitales, *audierit nominari genitalia*, elle pourra à peine se dépêtrer de ce limon fangeux, et aura beaucoup de peine à mettre un frein à des pensées inaccoutumées. Il est donc infiniment préférable, en parlant d'une vierge, de couvrir de voiles respectueux de tels objets, plutôt que d'en parler en usant d'expressions libres et de descriptions qui les rendent comme palpables. La Vierge se plaît à ce qu'on parle d'elle en des termes d'une pureté virginale et de

manière à ce qu'un voile saint couvre ce qui exige une discrétion indispensable (1). »

Déjà, dans notre ouvrage *sur la Canonisation,* nous avons réfuté le sentiment de ceux qui prétendent que Jésus fut conçu dans le cœur de Marie. Cela est contraire à l'Evangile, qui rapporte les paroles de l'ange : *Voici que vous concevrez dans votre sein.* Nous avons également fait justice de l'opinion d'après laquelle le Saint-Esprit aurait tiré trois gouttes du sang du cœur de Marie et les aurait répandues ou injectées dans le sein de la Vierge, pour former le corps du Fils de Dieu. Il faut pareillement stigmatiser la curiosité déplacée de ceux qui examinent si le sang dont le fœtus fut formé était rouge ou bien s'il était blanc en partie par un effet de sa coction, etc!!! On peut consulter Salmeron, tome III, traité 9. Il est suivi par André Schmidt, quoique auteur hétérodoxe. On trouve ces diverses dissertations dans le tome LXXVII des *Miscellanea* de la bibliothèque du cardinal Passionei.

(1) Ce passage de Pierre de Celles n'est pas aisément traduisible en notre langue, et nous avons dû employer des circonlocutions. Nous n'avons pas besoin de dire pourquoi cette réserve était impérieuse. En ce qui touche l'indiscrétion avec laquelle certains auteurs, d'ailleurs bien intentionnés, ont parlé du mystère de la Conception du Verbe dans le sein de Marie, on est forcé d'admettre qu'on a abordé des questions qu'un simple sentiment de pudique retenue aurait dû laisser dans le silence. On doit en dire de même de certaines révélations, et surtout de celle de Marie, abbesse d'Agréda, en Espagne. Ces révélations furent condamnées par un décret apostolique du 16 juin 1681. On y lit en effet plusieurs choses directement contraires à l'enseignement catholique, mais surtout à la décence, en ce qui regarde, soit la Conception de Marie, soit l'Incarnation du Verbe, soit la naissance de Jésus-Christ.

Pour ce qui regarde le savant Thomassin, que Benoît XIV cite si fréquemment avec éloge, il n'est pas possible de le disculper en ce qu'il avance sur l'établissement de la fête de l'Annonciation, qui, selon lui, ne remonterait qu'au VIIe siècle. En accordant même que les homélies de saint Grégoire Thaumaturge ne sont pas de lui, on ne peut s'empêcher de reconnaître que cette solennité remonte à des temps beaucoup plus anciens. Nous croyons donc qu'il faut accepter pleinement ce que nous disent les Bollandistes à cet égard, et croire qu'en effet la fête de l'Annonciation date des temps apostoliques, quoique nous n'ayons aucun monument bien positif de sa célébration dans les premiers siècles de l'Eglise. (Le Traducteur.)

VISITATION DE LA SAINTE VIERGE.

(2 JUILLET).

I

Mystère de la Visitation, d'après saint Luc. — Questions diverses. — Causes de ce voyage et sentiment injurieux à Marie sur ce point. — Réfutation de ce sentiment, et vraie cause de ce voyage. — Explication d'un passage de saint Ambroise.

Le lendemain des calendes de juillet, on célèbre la fête de la Visitation de la sainte Vierge, dont le mystère est exposé par saint Luc, chap. I. Après le départ de l'ange, qui avait annoncé à Marie l'incarnation du Verbe, la Vierge se mit en chemin pour une certaine ville de la Judée, dans les montagnes. Voici le texte de saint Luc : « L'ange quitta Marie, mais celle-ci, se levant en ces jours-là, partit en toute hâte pour les montagnes, afin de se rendre dans une ville de Judée, et elle entra dans la maison de Zacharie et salua Elisabeth. »

Pour se faire une juste idée de ce mystère, il faut demander pour quel motif la sainte Vierge entreprit ce voyage, et pour nous en rendre en même temps compte, nous devons rechercher si elle voyagea seule, et nous informer en même temps du nom de la ville où elle se rendit.

Pour ce qui regarde la cause qui détermina la sainte Vierge à entreprendre ce voyage, il faut se rappeler que quand l'ange lui annonça qu'elle concevrait un fils par l'opération du Saint-Esprit, il lui donna pour exemple sa cousine Elisabeth, qui, déjà avancée en âge, avait conçu et en était au sixième mois de sa grossesse. Voici les paroles de l'ange : « Votre cousine Elisabeth a conçu un fils dans sa vieillesse, et c'est déjà le sixième mois de grossesse de celle

qu'on nommait stérile, parce que toute parole n'a rien d'impossible auprès de Dieu.

Quelques sectaires ont cru que Marie avait entrepris ce voyage pour s'assurer de la vérité de ce que l'ange lui avait dit sur Elisabeth, et qu'après avoir fait cette recherche, elle eut une certitude plus positive sur les promesses de l'ange. Mais ce ne sont pas exclusivement des sectaires qui ont avancé cette opinion, elle a été proposée par quelques-uns de nos interprètes, tels que Théophylacte, Euthyme et saint Bonaventure.

On doit cependant repousser une interprétation de ce genre qui fait injure à la sainte Vierge et qui la représente comme incrédule aux paroles de l'ange. Sans nul doute Marie, qui avait cru aux paroles de l'ange lui annonçant qu'elle aurait un fils sans que sa virginité en éprouvât aucun dommage, pouvait bien à plus forte raison croire ce même ange qui lui apprenait qu'Elisabeth, avancée en âge, serait mère d'un fils; à qui cela semblera-t-il extraordinaire? D'ailleurs, avant d'entreprendre ce voyage, Marie avait donné son consentement à ce que l'ange lui annonçait. Elle avait répondu : *Voici la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon votre parole*. Elle l'avait cru avec tant de sincérité qu'elle en fut louée par sa cousine Elisabeth avec juste raison : *Heureuse êtes-vous d'avoir cru que dans vous s'accomplirait tout ce que le Seigneur vous a dit*. Comment donc se fait-il que certains interprètes aient pu soutenir que Marie alla trouver Elisabeth, afin de mieux s'assurer de la vérité des paroles de l'ange? Le vénérable Pierre Canisius, liv. IV, chap. IV de son ouvrage *sur la Mère de Dieu*, se récrie contre les sectaires partisans de cette fausse opinion. Quant aux auteurs catholiques qui l'ont soutenue, Gotti, dans son *Traité de la vraie Religion*, liv. IV, part. I, chap. VI, paragr. 1, les combat avec cette logique qui lui est ordinaire dans

tout ce qu'il a écrit. Consultons saint Bernard, qui, dans son *Homélie 4* sur les paroles *Missus est*, recherche pourquoi l'ange a instruit Marie de la grossesse d'Elisabeth : « Pourquoi fallut-il que l'ange annonçât à la Vierge qu'une femme stérile avait conçu ? » Il demande ensuite si l'ange annonça à Marie la conception d'Elisabeth parce que la Vierge n'aurait pas ajouté foi au messager céleste : « Est-ce que par hasard l'ange voulut confirmer par un nouveau miracle Marie hésitante ou incrédule touchant l'oracle qu'elle venait d'entendre? » Et il répond : « A Dieu ne plaise, *absit.* » Ensuite il nous en fait connaître le motif ainsi qu'il suit : « La conception de sa cousine stérile est annoncée à la Vierge, afin qu'un miracle venant se joindre à un autre, une joie vienne s'unir à une nouvelle joie. » Ainsi donc si la sainte Vierge avait déjà ajouté foi à tout ce qui lui avait été annoncé, avant l'exemple d'Elisabeth qui lui était proposé, il n'est personne qui ne voie qu'on ne saurait interpréter son voyage par le désir de connaître si en vérité Elisabeth était dans un état de grossesse. Il faut donc convenir que Dieu le voulut ainsi afin que Marie visitât Elisabeth pour donner lieu aux prodiges qui éclatèrent dans l'entrevue de ces saintes femmes. Il faut donc conclure avec saint Ambroise, en son liv. II, *sur saint Luc* : « Dès que Marie apprit cela, ce ne fut point parce qu'elle n'avait pas cru à l'oracle (de l'ange), ni parce qu'elle concevait des doutes sur ce message, ni parce qu'elle hésitait à ajouter foi à l'exemple qu'on lui citait, mais parce qu'elle en concevait de la joie. » C'est-à-dire que Marie était joyeuse d'annoncer à sa cousine qu'elle avait conçu le Verbe divin. Elle était *religiosa pro officio* (1), « religieuse pour le devoir, » parce

(1) Cette expression latine se comprend beaucoup mieux qu'elle ne peut se traduire dans notre langue. Cela signifie que le devoir de féliciter sa cousine était pour Marie comme une obligation religieuse, puisqu'il s'agissait d'une grossesse toute miraculeuse. (Le Traducteur.)

qu'elle voulait adresser des félicitations à Elisabeth sur ce qu'elle avait conçu d'une manière prodigieuse, et qu'elle voulait lui être utile pour son accouchement. « Elle alla en toute hâte, dans l'élan de sa joie, au milieu des montagnes. » Par ces dernières paroles saint Ambroise veut faire entendre que ce texte de saint Luc : « Elle alla dans les montagnes en toute hâte, » ne signifient pas qu'aussitôt après le départ de l'ange, Marie entreprit ce voyage, mais qu'elle fit ce voyage avec célérité, surtout quand l'Evangéliste, après avoir parlé du départ de l'ange, ne dit pas qu'immédiatement le voyage fut entrepris, mais quand il dit, *en ces jours-là*. Il semble donc par ces paroles faire entendre qu'entre le départ de l'ange et le début du voyage, il y eut un intervalle. « Peu de jours après que Marie eut médité dans la contemplation de ce mystère et qu'elle eut payé à Dieu son tribut de reconnaissance, comme il est raisonnable de le croire, Marie, se levant par une inspiration de l'Esprit-Saint, se hâta de partir pour les contrées montueuses de la Judée. » Ces paroles sont de Noël Alexandre, sur le chap. I de saint Luc. Sur le même passage de l'Evangéliste, Corneille de la Pierre, étudiant ces paroles du texte, *en ces jours-là*, s'exprime ainsi : « Ce n'est donc pas le jour même où Marie fut saluée par l'ange et conçut le Fils de Dieu qu'elle partit, mais après deux ou trois jours écoulés, car elle les passa dans la contemplation et dans la prière. »

II

Marie vraisemblablement accompagnée de saint Joseph. Entretien de Marie et d'Elisabeth seules. — Ville où se rendit la sainte Vierge. — Infâme audace de Julien et de Porphyre. — Récit du colloque des deux saintes femmes, dans saint Luc. — Prodiges survenus dans ce colloque.

Nous avons maintenant à rechercher si Marie a fait ce voyage sans être accompagnée et à nous enquérir du nom de la ville où elle se rendait. Pour ce qui regarde la première

question, il est très-vraisemblable que Marie ne voyagea pas seule, mais on ne peut pas affirmer avec certitude que Joseph ait accompagné son épouse. Le chapitre I de l'Evangile selon saint Matthieu nous donne à entendre que Joseph ignorait le mystère de la Conception de Jésus-Christ, et qu'il n'en fut instruit que quand l'ange lui apparut en songe pour le rassurer sur la grossesse de Marie. Or, si Joseph eût accompagné la sainte Vierge dans ce voyage et s'il avait entendu le colloque entre Marie et Elisabeth, il aurait sans nul doute découvert que son épouse était enceinte. C'est ce raisonnement qu'emploient ceux qui nient que Marie était accompagnée de son époux. D'autres interprètes qui sentent la force de ce raisonnement disent que Joseph accompagna Marie, mais qu'aussitôt après son arrivée à la maison d'Elisabeth il se retira, et qu'ainsi il n'assista pas à l'entretien des deux saintes femmes. Saxi, dans ses *Eloges de Marie,* part. I, page 96, admet comme vraisemblable que saint Joseph accompagna la bienheureuse Vierge dans son voyage: toutefois, dans un autre endroit, il soutient que le colloque entre Marie et Elisabeth se passa en l'absence de tout témoin, et que ni Joseph ni Zacharie n'en eurent aucune connaissance; car nous voyons dans saint Luc que la parole ne fut rendue à Zacharie que trois mois après, et que le premier usage qu'il en fit fut de chanter son admirable cantique de reconnaissance et de louange à Dieu. Quant à ce qui regarde Joseph, il est constant qu'il n'assista pas à ce colloque; car il n'aurait éprouvé aucun trouble, lorsqu'il reconnut que Marie était enceinte. Cet auteur remarque aussi que quand Marie entra dans la maison d'Elisabeth, il n'y avait d'autre personne que celle-ci, comme nous l'apprend l'Evangile. Il est vrai que l'historien sacré nous dit qu'Elisabeth fit une très-haute exclamation; mais il ajoute, d'après Rudulphe ou Raoul : « La grandeur doit s'entendre plutôt comme

une effusion de la dévotion intérieure que du son de la voix. »

Ayala, dans son *Peintre chrétien*, etc., liv. IV, chap. v, n° 4, pense qu'à la vérité saint Joseph accompagna la sainte Vierge, mais il blâme les peintres de ce qu'ils représentent Joseph comme assistant à l'entrevue des deux saintes femmes. Toutefois, nous laissons chacun libre sur ce point.

Pour ce qui concerne la ville, Julien et Porphyre font un grand crime à saint Luc de n'en avoir pas fait connaître le nom, et c'est un acte de rare impudence de leur part. Or, comme cette ville devait nécessairement être une de celles qu'habitait Zacharie de la tribu de Juda, elle dut être une des cités sacerdotales, et comme Hébron ou Cariath-Arbe était la ville sacerdotale de cette tribu, comme on le voit dans le livre de *Josué*, chap. xxi, et que cette ville était située dans les montagnes, chacun peut comprendre aisément que, malgré l'omission de saint Luc, cet évangéliste a suffisamment indiqué la ville d'Hébron ou Cariath-Arbe, comme celle où se rendit la sainte Vierge. Baronius le démontre d'ailleurs, dans son *Apparat aux Annales ecclésiastiques*, n°s 77 et 78. Novat, dans son ouvrage *sur l'excellence de Marie*, tom. I, chap. viii, quest. iii, suit le même sentiment; et Corneille de la Pierre, sur le chap. i de saint Luc, vers. 39, paragr. *In civitatem Juda;* dom Calmet, sur le même chapitre, n° 36; Noël Alexandre, sur ce passage; et enfin Saxi, dans ses *Eloges de Marie*, part. I, page 97, se rallient à la même opinion.

Saint Luc poursuit ainsi son récit évangélique : « Dès qu'Elisabeth entendit la voix de Marie, qui la saluait, son enfant tressaillit dans son sein, et Elisabeth fut remplie du Saint-Esprit, et, élevant la voix, elle s'écria : Vous êtes bénie entre les femmes, et le fruit de votre ventre est béni, et d'où me vient ce bonheur, que la Mère de mon Seigneur vienne me visiter ? Car je n'ai pas plutôt entendu votre voix,

quand vous m'avez saluée, que mon enfant a tressailli de joie dans mon sein. Que vous êtes heureuse d'avoir cru! Car les choses qui vous ont été annoncées de la part du Seigneur seront accomplies. Marie dit alors : Mon âme glorifie le Seigneur. »

On peut comprendre que plusieurs prodiges s'accomplirent durant ce colloque; car Jean-Baptiste, tressaillant dans le sein de sa mère, connut que le Verbe était descendu dans la Vierge Marie. Sa mère, remplie de l'Esprit-Saint, prophétisa; et enfin Marie, également pleine du Saint-Esprit, entonna le cantique *Magnificat*. Nous ne devons pas non plus omettre que Zacharie reçut aussi en ce moment la plénitude du Saint-Esprit, dont il ne manifesta néanmoins aucun indice, si ce n'est quand son fils reçut la circoncision : « Et Zacharie (en saint Luc, chap. I), son père, fut rempli du Saint-Esprit et prophétisa en disant : Béni soit le Seigneur, le Dieu d'Israël, parce qu'il a visité, etc., etc. »

III

Réfutation de diverses erreurs des hérétiques sur le tressaillement de Jean-Baptiste dans le sein de sa mère. — Marie quitta-t-elle Elisabeth avant ou après la naissance de Jean-Baptiste?

Certains hérétiques ont affirmé que le tressaillement de Jean-Baptiste fut naturel; car, comme sa mère était remplie d'une grande joie, il n'est pas étonnant, disent-ils, que l'enfant ait tressailli plutôt par un mouvement corporel que par une émotion spirituelle. Mais comme l'ange avait déjà prédit à Zacharie, ainsi que nous le lisons dans saint Luc, chap. I, que son enfant *serait rempli du Saint-Esprit, quoique encore enfermé dans le sein de sa mère*, qui ne voit que cela s'est accompli quand, Jésus-Christ arrivant à l'improviste dans le sein virginal de Marie, Jean-Baptiste tressaillit aussitôt dans le ventre de sa mère? De ce qui vient d'être exposé découlent deux faits. Le premier, c'est que le mouvement de l'en-

fant ne provint pas de la joie de sa mère, mais que la joie de celle-ci fut le résultat du tressaillement de l'enfant, et que ce tressaillement l'avertit que Dieu était venu vers elle. Saint Luc le fait entendre par ces paroles : « Dès qu'Elisabeth entendit la salutation de Marie, son enfant tressaillit dans son sein, et Elisabeth fut remplie du Saint-Esprit. » Le second fait, c'est que le mouvement de Jean-Baptiste ne fut pas un effet de la nature, mais bien l'œuvre du Saint-Esprit. Voici ce qu'en dit saint Augustin : « Elisabeth fut remplie du Saint-Esprit, par la révélation duquel elle connut sans nul doute ce que signifiait ce tressaillement de l'enfant ; or ce tressaillement indiquait l'arrivée de la Mère de Celui dont il devait être le précurseur, qu'il devait faire connaître au monde. » Un peu après, le saint docteur ajoute : « Jean, qui n'avait pas encore vu la lumière du jour, tressaillit cependant de joie, et cela certainement ne put avoir lieu que par une opération du Saint-Esprit ; qui peut ne pas le croire ? » Saint Augustin parle de la sorte dans sa lettre 187, autrement 57, à Dardanus. En outre, les saints Irénée, Chrysostome, Ambroise, Jérôme, Grégoire et Bernard disent qu'il est hors de doute qu'en ce moment Jean-Baptiste, quand il tressaillit, était doué de raison, et que cette faculté ne lui fut pas accordée pour ce seul moment, d'une façon passagère, mais qu'elle lui fut conservée depuis ce moment : « Si Marie séjourna longtemps chez Elisabeth, c'est moins à cause d'une alliance de famille que pour le progrès d'un si grand prophète. Car si ce progrès fut si considérable dès l'instant que Marie entra dans cette maison, à tel point que l'enfant tressaillit de joie à la salutation de Marie, et que sa sainte mère fut remplie du Saint-Esprit, à combien plus forte raison pouvons-nous croire que la présence de la bienheureuse Marie pendant si longtemps ajouta à ce premier progrès ?

Nous parlerons peut-être ailleurs de la sainteté de Jean-

Baptiste et de la grâce spéciale dont il fut privilégié, et en vertu de laquelle il fut purifié du péché originel dans le sein de sa mère pour renaître en Jésus-Christ. Si l'on désire une discussion plus étendue sur le tressaillement de Jean-Baptiste dans le sein de sa mère, sur l'usage de la raison dont il fut divinement gratifié, sur la durée successive de cet usage, on peut consulter dom Calmet, sur le chap. I de saint Luc, n° 41 ; Noël Alexandre, sur le même chapitre, vers. 40 ; Corneille de la Pierre, vers. 41 ; Serry, dans ses *Exercices*, 28, n° 6 et suivants ; Gotti, dans son *Traité sur la vérité de la religion chrétienne*, paragr. 2, chap. VI, n° 13 et suivants. Si quelqu'un veut se procurer la satisfaction de lire les savantes et pieuses autant que nombreuses méditations sur le cantique *Magnificat*, vengé énergiquement des attaques de Luther et de ses partisans, il peut lire le vénérable Canisius, aux chap. VI et VII, liv. IV, *de la Vierge mère de Dieu*.

Saint Luc termine ainsi l'histoire de la visitation de la sainte Vierge : « Marie demeura avec elle (Elisabeth) à peu près trois mois, et ensuite elle revint dans sa maison. » Il ne nous dit pas que Marie resta jusqu'à l'accouchement de sa cousine, ni avant la naissance de Jean-Baptiste. Grotius pense qu'elle partit avant cette naissance, car si elle fût restée jusqu'à ce moment, elle aurait attendu qu'Elisabeth fût délivrée des incommodités qui accompagnent ordinairement un enfantement et qu'elle fût en convalescence. Mais dom Calmet s'efforce de réfuter avec ardeur ce sentiment, sur le chap. I de saint Luc, n° 56. Ce qui favorise beaucoup l'opinion de Grotius, c'est que saint Luc, en rapportant la naissance de Jean-Baptiste, ne dit pas un seul mot de la sainte Vierge, et que non-seulement il ne fait pas entendre que Marie rendit des services à sa cousine, mais bien qu'elle quitta sa maison. De son côté, dom Calmet regarde comme

vraisemblable que Marie resta avec Elisabeth jusqu'à son accouchement, parce qu'il ne lui semble pas convenable qu'étant venue pour être utile à Elisabeth dans cet accouchement, ne fût pas restée jusqu'à ce moment et se fût remise en chemin peu de temps auparavant. Nous ne voulons combattre aucune de ces deux opinions, et nous suivons en cela l'exemple de Corneille de la Pierre, sur le chapitre I de saint Luc, en souscrivant aux paroles de Noël Alexandre, qui, sur le chap. I de saint Luc, n° 56, s'exprime ainsi : « Dans ce qui est absent, j'aime mieux garder le silence que de dire mon avis. Nous ne devons pas chercher à connaître, par une curiosité déplacée, ce que Dieu n'a pas voulu nous révéler. »

Maintenant il nous reste à parler de l'établissement de cette fête.

IV

Cette solennité fut d'abord célébrée chez les frères mineurs, ainsi qu'en Orient. Urbain VI la rétablit dans tout l'Occident. — Disputes soulevées dans le concile de Bâle sur l'établissement de cette fête. — Institution de cette fête vengée des calomnies des hérétiques.

Cette fête était célébrée dans l'ordre des frères mineurs, en 1063, comme l'a recueilli de leurs *Annales* Gavanti, sur les rubriques du *Bréviaire romain*, sect. 7, chap. IX, n° 2. Nous possédons même des monuments qui prouvent que cette fête était célébrée en Orient, comme on peut le voir dans Baillet, en son *Histoire* de ce jour, paragr. 2. Si nous recherchons l'époque de l'établissement de cette fête pour l'Eglise occidentale, il nous semble qu'on peut l'attribuer au pape Urbain VI, qui voulut y joindre un jeûne et porta ainsi les fidèles à recourir à l'intercession de Marie, afin d'obtenir la cessation du schisme qui désolait alors l'Eglise (1).

(1) Il nous semble bon de rappeler ici que, du vivant de ce pape, les cardinaux en élurent un autre sous le nom de Clément VII. Ce dernier établit son siége à Avignon, et à son obédience se rallierent les rois de Naples et de France. Urbain VI eut pour successeur, à Rome, Boniface IX, et Pierre de Lune qui

Après la mort d'Urbain VI, son successeur, Boniface IX, publia les lettres apostoliques qui ne l'avaient pas encore été. Ce pape n'ordonna pas de jeûne, mais il se contenta d'y exhorter les fidèles. On trouve cette constitution de Boniface dans le *Bullaire romain* et dans Raynaud, sur l'an 1389, n° 3. Sculting nous assure que l'Office de cette fête fut composé par le cardinal Ada, auquel ce pape en avait confié le soin. Voici ce qu'il en dit : « Le pape Urbain VI chargea de la composition de l'Office de la glorieuse Visitation le cardinal Ada, docteur en théologie, Anglais d'origine, et voulut qu'il en composât l'histoire d'après les écrivains évangéliques, les commentaires des saints Pères et des docteurs approuvés, et qu'il les adaptât à la composition dudit Office. Ce cardinal, voulant suivre les traces des saints Pères et obéir aux ordres qu'il avait reçus du Saint-Siége, en suivant les conseils du cardinal Bonaventure, compila cet Office de celui de l'ordre de Saint-François et le prit pour modèle de son travail. » Peut-être aurait-on mieux fait d'assigner cette solennité aux jours qui suivent celle de l'Annonciation, plutôt que de la fixer au 2 juillet. Cette réflexion se trouve pareillement dans l'*Histoire des Lombards*. Mais, la plupart du temps, l'Annonciation se rencontre dans le Carême, et à cette époque l'Eglise est tout entière occupée de la célébration des mystères de la passion de Notre-Seigneur, et, autant qu'il est possible, on ne doit pas charger ce temps d'un trop grand nombre de solennités, comme cela est convenable.

Dans la 43e session du concile de Bâle, en 1441, il fut

prit le nom de Benoît XIII, succéda à Clément VII sur le siége d'Avignon. Le catalogue des pontifes romains ne considère comme papes légitimes que ceux qui siégèrent à Rome. Nous n'avons pas ici à raconter toutes les péripéties de ce long et déplorable schisme ; on peut en prendre connaissance dans l'histoire ecclésiastique, et ce que nous en disons se rattache uniquement au fait pour lequel, selon la bulle d'Urbain VI, avait été instituée la fête de la Visitation, comme l'annonce notre texte. (Le Traducteur.)

réglé que dans toutes les églises du monde chrétien la fête de la Visitation serait célébrée le lendemain des calendes de juillet, ainsi qu'on le voit dans la *Collection des Conciles* de Labbe, n° 12. Parmi ceux qui ont écrit l'histoire de ce concile, Augustin Patrice raconte qu'il s'éleva plusieurs disputes sur l'institution de cette fête, parce que ceux qui ne suivaient pas le parti de Boniface n'avaient pas reçu cette constitution, et il dit qu'Enée de Sienne, qui fut ensuite pape sous le nom de Pie II, proposa une formule à laquelle tous les Pères du concile se rallièrent. Le même auteur rapporte qu'on souleva une autre question, qui était de décider si le décret de la célébration de cette fête devait être promulgué sous le nom de Félix V, que le concile reconnaissait pour légitime, mais que cette question, du consentement de Félix, fut écartée. On peut consulter sur cela le chap. CXII de cette *Histoire*, tome XIII. On lit dans les *Conciles* de Labbe, page 1594, que les Pères orientaux, au concile de Florence, pour donner des preuves de leur piété rendirent un décret en vertu duquel la fête de la Visitation de la sainte Vierge devait être célébrée dans leurs églises. On peut consulter Baronius, dans ses *Notes sur le Martyrologe*, au 2 juillet ; Thomassin, dans son *Traité des fêtes*, chap. XXXIII, n°s 1 et 2 ; Pagi, dans son *Abrégé de la Vie des pontifes romains*, celle de Urbain VI, n° 66 ; Sponde, sur l'année 1389, tome I, et sur l'année 1441, n° 5. Baronius dit qu'il a vu dans la bibliothèque du Vatican un manuscrit de Jean de Prague, qui est un traité contre Adalbert, par qui cette solennité de la Visitation est improuvée. Ce traité, assez court, contient des miracles et des révélations qui prouveraient que l'établissement de cette fête a été agréable à Dieu.

Si l'on avait quelque doute sur la légitimité de l'institution de cette fête, soit à cause de l'autorité contestée de Boniface IX, soit à cause du concile de Bâle, qui, à la vérité,

fut légitimement convoqué, mais cessa d'être légitime à cause de certains évêques qui eurent l'audace de vouloir substituer, sous le nom de Félix V, le duc de Savoie au pape Eugène IV. On se souviendra que la visitation de Marie est clairement racontée dans l'Evangile, et qu'il est digne de la piété des fidèles d'en célébrer tous les ans la mémoire. Mais, quoi qu'il en soit du premier établissement de cette fête, il est certain que les papes l'ont solennellement approuvée. Son Office propre fut réformé par saint Pie V, selon le témoignage de Gavanti, au lieu précité, n° 2, et celui que nous récitons aujourd'hui fut revu, d'après les ordres de Clément VIII, par le Père Ruis de la Visitation, de l'ordre des mineurs, et c'est ce que nous apprenons de Nicolas Antoine, dans sa *Bibliothèque espagnole*, tome II, page 188. On ne peut pas attribuer au conciliabule de Bâle la première institution de cette fête, mais bien à Urbain VI ou à Boniface IX. C'est ce que fait observer Gretser, dans son *Traité des fêtes*, liv. II : « Le luthérien Dresser est dans l'erreur dans son petit *Traité des fêtes* , quand il dit que la Visitation fut établie dans le concile de Bâle, en 1441... Car autre chose est d'ordonner de nouveau, autre chose d'établir pour la première fois. Le concile de Bâle fit la première, et Urbain VI ainsi que Boniface IX firent la seconde de ces choses. Deux autres écrivains hétérodoxes doivent subir la censure de Gretser : l'un est Hospinien, *sur l'origine des fêtes chrétiennes*, page 123 ; et l'autre est Schmidt, dans ses *Prolusiones Marianæ*, 7, au tome LXXVII des *Miscellanea* de la bibliothèque du cardinal Passionei. L'un et l'autre de ces écrivains disent la même chose que Dresser, qui est combattu par Gretser. Joachim Hildebrand, qui jouit d'une grande réputation parmi les hérétiques, écrit ce qui suit sur la fête de la Visitation, dans un livre publié à Amsterdam, en 1702, où il traite des fêtes et des temples de la primitive

Eglise : « La fête de Jean-Baptiste est suivie de celle de la Visitation de Marie, laquelle, vers la fin du XIV[e] siècle, Urbain VI établit pour la première fois. Le concile de Bâle la confirma, par un heureux événement, pour invoquer la sainte Vierge, afin qu'elle brisât et foulât sous ses pieds les assauts des Turcs, qui alors se livraient à des incursions contre les chrétiens, de même que Marie avait foulé sous ses pieds les montagnes de la Judée, quand elle entreprit son voyage pour aller visiter sa cousine. »

FÊTE DE L'ATTENTE

DES COUCHES DE LA SAINTE VIERGE

(18 DÉCEMBRE).

Translation de la fête de l'Annonciation, en Espagne, du 18 décembre au 25 mars, et substitution. — Pourquoi en Espagne cette fête est-elle appelée *Sainte Marie de l'O.* — Sa célébration, en Italie, dans les Etats de l'Eglise et de Venise.

Puisque nous avons à parler de cette fête, on voudra bien se souvenir de ce que nous avons dit en traitant de l'Annonciation de la sainte Vierge, où nous avons dit que dans l'Espagne, en vertu d'un décret du concile de Tolède, au VII[e] siècle, l'Annonciation était célébrée, non pas le 25 mars, mais le 18 décembre. Ce qui donna lieu à ce décret, c'est que, la plupart du temps, le 25[e] jour de mars tombait en Carême ou bien dans les fêtes de Pâques, temps auquel on ne peut célébrer aucune fête de saints. En ce même endroit, nous avons fait observer que, selon l'usage constant de l'Eglise romaine, l'Annonciation de la sainte Vierge avait toujours été célébrée le 25 mars. Nous avons maintenant à ajouter que les églises d'Espagne finirent, dans la suite

des temps, par se conformer aux coutumes de l'Eglise romaine, et se mirent à solenniser cette fête le 25e jour de mars. Ces églises y substituèrent la fête de l'Attente des couches, placée désormais au 18 décembre, et nous pouvons dire qu'elle fut approuvée par les lettres apostoliques du pape Grégoire XIII, en l'an 1573, sous le titre : *Règlement pour les fêtes de l'église de Tolède.* On lit en effet, dans la 6e leçon de l'Office qui est récité le 18 décembre, que l'église de Tolède « conserve l'une et l'autre solennité; savoir, celle du mois de mars, afin de suivre la très-sainte institution de l'Eglise romaine, qui est la mère et la maîtresse de toutes les églises, et celle qui a lieu huit jours avant la Nativité de Notre-Seigneur, soit parce que cette solennité a été instituée par l'église même de Tolède et qu'elle a été accueillie par les autres églises dans tout le monde, soit parce qu'en ce même jour la très-sainte Vierge a daigné consacrer par sa présence le temple de Tolède, et revêtir son serviteur Ildefonse des fonctions du sacré ministère. » Ces dernières paroles se rapportent à l'habit sacré dont la sainte Vierge fit don à saint Ildefonse, pour qu'il s'en revêtît dans les plus grandes solennités. Les Bollandistes confirment ces faits dans le tom. III du mois de mars, pag. 358. Thomassin, dans son *Traité des fêtes,* liv. II, chap. XII, n° 10, en fait de même, ainsi que Guyet, *sur les fêtes propres,* liv. I, quest. XVI, et Jean-Baptiste Casali, *sur les Rites anciens des chrétiens*, dans l'édition romaine de 1647, page 423.

En Espagne, cette solennité porte le nom de *Sainte Marie de l'O,* selon le témoignage de Garcias Loaïsa, dans ses *Notes sur le concile de Tolède,* au VIIe siècle, tom. VI de la *Collection* de Labbe, page 455. Ce nom lui vient des antiennes *O*, dont la première se dit aux Vêpres de la vigile de cette fête, comme le remarque Sarnelli, au tom. III des *Epîtres*

ecclésiastiques, epître 24. En effet, ces antiennes expriment les soupirs, les gémissements et les désirs des anciens patriarches, qui attendaient la venue du Rédempteur. C'est ce que dit Azor, dans ses *Institutions morales*, part. 2, liv. I, chap. XXIII. Cette matière a été longuement traitée par Théophile Raynaud, à la fin du tom. VII de ses *OEuvres.* Nous croyons bien que nous n'avons point à répéter ici tout ce que nous avons dit sur l'Avent et sur les solennités de la Nativité de Notre-Seigneur. Nous nous bornons donc à ceci. Nous ne devons pas cependant omettre de dire que cet Office de l'Attente des couches fut d'abord et en premier lieu récité dans les provinces vénitiennes, en vertu d'un indult du 3 septembre 1695, et qu'il fut ensuite étendu à toutes celles des Etats de l'Eglise, par un décret du pape Benoît XIII, en date du 22 août 1725.

FÊTE

DE LA PURIFICATION DE LA SAINTE VIERGE

(AU 2 FÉVRIER).

I

Double loi de l'Ancien Testament, obligatoire pour la femme récemment accouchée. — Marie ni son Fils n'étaient tenus d'observer cette loi. — Obéissance rendue par l'un et l'autre, comme exemple d'humilité.

La solennité de la Purification de la sainte Vierge est fixée au lendemain des calendes de février. Pour expliquer ce mystère, nous devons faire observer qu'il existait deux prescriptions dans l'Ancien Testament, l'une dans le *Lévitique,* chap. XII, l'autre dans l'*Exode,* chap. XIII. Dans le *Lévitique*, il est ordonné que la femme qui avait enfanté un mâle serait considérée comme impure pendant sept jours, *juxta dies*

separationis menstruæ, et qu'elle resterait égalsment souillée pendant les trente-trois jours suivants : *Elle restera trente-trois jours dans le sang de sa purification.* Pendant tout ce temps, elle ne devait pas entrer dans le temple, et si, après cet intervalle, elle voulait y pénétrer, elle devait *porter un agneau âgé d'un an en holocauste, et une jeune colombe ou une tourterelle pour le péché.* Que si la femme était pauvre et indigente, la loi l'obligeait seulement d'offrir *deux tourterelles ou deux jeunes colombes, l'une en holocauste, et l'autre pour le péché.* La seconde loi qu'on lit dans l'*Exode,* ordonne que l'on consacre à Dieu tout mâle premier-né. Voici le texte : « Vous mettrez à part tout ce qui vient au monde pour la première fois, afin de l'offrir au Seigneur, *separabis omne quod aperit vulvam Domino,* et les prémices de vos troupeaux. Tout ce qui vous naîtra du sexe masculin, vous le consacrerez au Seigneur. » Mais cependant la loi veut qu'on rachète à prix d'argent l'enfant premier-né, moyennant cinq sicles. *Le sicle est de vingt oboles,* est-il dit au livre des *Nombres*, chap. III.

Selon la loi du *Lévitique,* en parlant de la femme qui enfante, *suscepto semine,* par les voies ordinaires de l'union conjugale, la sainte Vierge n'était pas astreinte à la loi, car elle avait conçu par l'opération du Saint-Esprit. Cela est démontré longuement par Durandi, évêque de Monte-Feltro (San-Léo), au tome II des *Révélations de sainte Brigitte, Romaine,* édit. de 1628, page 117, dans les notes. Nous l'avons également démontré, en nous appuyant sur l'autorité de saint Bernard, dans notre *Edictum* 4, du tome I[er]. Maintenant, à ce que nous y avons dit, nous ajoutons l'autorité du prince des théologiens, saint Thomas, qui, part. III, quest. XXXVII, art. 4, *ad secundum,* s'exprime ainsi : « Moïse semble avoir parlé à dessein pour excepter de toute souillure la Mère de Dieu, qui n'enfanta point, *suscepto semine,*

après avoir conçu comme les autres femmes. » Le Fils n'était pas non plus obligé d'accomplir cette loi; car, outre qu'il était au-dessus des lois, le même privilége lui compétait par la même raison qu'à sa Mère. Il faut joindre à cela que la loi de Moïse ne comprenait pas le fils dans sa prescription, car il est évident que ce texte parle uniquement de la souillure de la mère : « Le prêtre priera pour elle, et c'est ainsi qu'elle sera purifiée de la fluxion du sang. » Pour ce qui regarde le fils, la loi se borne à ordonner qu'il sera circoncis le huitième jour. Le Seigneur Jésus n'était pas astreint à la loi mentionnée dans l'*Exode*, car cette loi parlait du mâle qui *vulvam aperiebat*. Noël Alexandre, en son *Commentaire sur le chap.* II *de saint Luc*, n° 3, traite très-bien cette question : « Jésus-Christ n'était pas soumis à la loi des aînés, soit parce qu'il était lui-même le Seigneur et législateur, soit parce qu'il n'avait pas, en naissant, porté atteinte à la virginité de sa mère, *quia vulvam matris non aperuit*, et qu'il était sorti du sein intact d'une vierge, *de clauso virginis utero*. Car Marie fut vierge non-seulement avant l'enfantement et après l'enfantement, mais encore au moment de l'enfantement. C'est en effet la tradition des Pères, corroborée par leur sentiment unanime et qui exprime la foi de l'Eglise. »

Néanmoins, Marie et Joseph, quand furent accomplis les jours qu'elle devait se purifier, suivant la loi de Moïse, portèrent l'enfant à Jérusalem, afin de le présenter au Seigneur, selon ce qui est écrit dans la loi : *Tout mâle qui naîtra le premier, sera tenu pour chose consacrée au Seigneur*. En outre, ils offrirent ce qui était prescrit par la loi, *une couple de tourterelles ou deux pigeonneaux*, comme le rapporte saint Luc, chap. II. Une profonde humilité détermina cette très-sainte femme à observer une loi qui ne l'obligeait pas. « Elle n'était pas tenue à l'accomplissement de ce pré-

cepte, mais elle observa de plein gré l'obligation de se purifier. » Ce sont les paroles de saint Thomas ; de même que Jésus, son fils, s'abaissa jusqu'à être circoncis, quoiqu'il ne fût pas soumis à cette prescription légale, comme le dit encore saint Thomas, au lieu précité : « Notre Seigneur, quoiqu'il ne fût pas astreint à la loi, voulut cependant subir la circoncision et les autres prescriptions légales, pour prouver son humilité et pour donner un exemple d'obéissance, pour approuver la loi et pour enlever aux Juifs toute occasion de calomnie. Pour les mêmes raisons, il voulut que sa Mère remplît les mêmes obligations légales, auxquelles pourtant elle n'était pas astreinte. »

II

Présentation de Jésus au temple et accomplissement de toutes les prescriptions légales. — Rejet du sentiment relatif à Zacharie, tué entre l'autel et le temple. — Prophétie de Siméon et d'Anne; le premier fut-il un prêtre?

La sainte Vierge voulut donc offrir ce que les pauvres avaient coutume de présenter, parce que son Fils, devenu pauvre pour nous, était né dans une crèche, selon la remarque de saint Thomas, part. III, quest. XXXVII, art. 3, *ad quartum* : « Le Sauveur, de riche qu'il était, devint indigent par amour pour nous, afin que nous devinssions riches de sa pauvreté, » selon les paroles de l'Apôtre aux Corinthiens, chap. II, vers. 8 : « Il voulut qu'on présentât pour lui l'offrande des pauvres, de même qu'à sa naissance il a été enveloppé de langes et couché dans une crèche. » Enfin Jésus voulut être présenté au temple, en observant une loi qui ne l'obligeait pas. « Puis donc que Jésus-Christ fut le premier-né d'une femme et voulut se faire sujet de la loi, l'évangéliste saint Luc montre que la volonté du Seigneur fut qu'on observât toutes ces prescriptions à son égard. » Ce sont encore les paroles de saint Thomas, en ses *Opuscul.* 60,

cap. VIII. Quoique dans saint Luc il ne soit nullement question des cinq sicles offerts, il est très-vraisemblable qu'ils le furent, afin d'accomplir totalement ce qui était ordonné par la loi, comme le fait observer dom Calmet, sur le chap. II de saint Luc et sur le chap. XIII de l'*Exode,* de concert avec Suarez, sur la part. III de saint Thomas, tom. II, *Disput.* XVI, quest. XXXVII, sect. 1, paragr. 4° *et ultimo* et suivants.

Il en est qui racontent que la sainte Vierge, étant entrée dans le temple, se retira pour prier au lieu où les vierges seules pouvaient pénétrer, et qu'un tumulte s'étant élevé parmi les Hébreux, Zacharie, père de Jean-Baptiste, intervint pour qu'on n'obligeât pas Marie de sortir de ce lieu, mais que les Juifs, irrités de cela, le massacrèrent entre le temple et l'autel. Les critiques les plus habiles et les plus renommés n'ajoutent aucune foi à ce récit. Serry le rejette, parce qu'en ce temps-là Zacharie ignorait tout le mystère de la naissance du Fils de Dieu, et que, s'il le connaissait, il savait fort bien qu'il devait le cacher aux Juifs. Saxi, en sa partie II *des Eloges de Marie*, page 2, est d'accord avec Serry pour rejeter cette histoire ; mais il donne d'autres motifs, soit parce que Zacharie avait déjà fait entendre le cantique *Benedictus*, soit parce que, comme nous le dirons bientôt, quand Marie fut entrée dans le temple pour se présenter devant le Seigneur, Siméon et Anne proclamèrent publiquement la présence du Christ.

Mais, pour revenir à l'histoire évangélique de saint Luc, nous y lisons que Siméon, homme juste et craignant Dieu, lequel avait appris par une révélation divine qu'il ne mourrait pas avant d'avoir vu le Christ du Seigneur, s'était rendu à Jérusalem par cette même inspiration et s'était placé aux portes du temple. Là, selon ce même récit, il prit dans ses bras le divin Enfant, bénit le Seigneur et le supplia de lui accorder son départ de ce monde. Puis, ayant adressé les

souhaits les plus heureux à Marie et à Joseph, il remit l'enfant à sa mère et prophétisa sa passion : « Cet enfant est né pour la ruine et la résurrection de plusieurs en Israël, et pour être un signe auquel on contredira. » Il prophétisa pareillement les douleurs dont l'âme de Marie devait être transpercée : « Et votre âme sera percée d'un glaive, afin que les pensées cachées dans le cœur de plusieurs soient révélées. » La prophétesse Anne, qui avait vécu sept ans avec son mari et était restée veuve, étant alors âgée de quatre-vingts ans, se livrait à l'exercice des jeûnes et des prières et vaquait assidûment au service du temple. Comme elle se trouvait là en ce moment, elle rendit grâces à Dieu de la naissance du Seigneur Jésus, en parlant du Messie enfin venu pour racheter de ses péchés le peuple fidèle. « Elle parlait de lui à tous ceux qui étaient dans l'attente de la rédemption d'Israël. » On lit dans le *Martyrologe* grec, sous la rubrique du 3 février, que Siméon et Anne moururent aussitôt après leurs prophéties.

Les érudits recherchent quelle fut la qualité de Siméon ; était-il prêtre ou laïque ? Mais comme saint Luc ne parle pas de sa qualité de prêtre, on s'accorde à reconnaître que Siméon était laïque, bien que les peintres l'habillent en prêtre israélite, ce que blâme Ayala dans son livre *sur la Peinture* (1). On cite comme partisans du sacerdoce de Siméon les saints Athanase, Epiphane et Cyrille, mais les écrits qu'on leur attribue sur cette question sont reconnus comme apocryphes. Théophylacte et Euthyme n'adoptent pas la qualité

(1) Dans nos *Institutions de l'art chrétien*, tome I, page 132, nous relevons la même erreur qui, trop souvent, pour ne pas dire toujours, est commise par les peintres. Les esprits superficiels, qui sont nombreux, même dans les états qui supposent une haute instruction religieuse, approuvent cette erreur, en disant que ce costume sacerdotal ennoblit la scène..... Nous n'avons jamais cru que le mensonge fût capable d'ennoblir quelque chose, et c'est pourquoi nous nous montrons si dificile en matière de légendes, dont un grand nombre sont apocryphes.
(Le Traducteur.)

de prêtre dans Siméon. Saint Luc, qui fait l'éloge des vertus de ce saint vieillard, n'aurait pas omis de lui donner le titre de prêtre s'il en avait été revêtu. Il dit bien que Siméon *bénit* l'enfant, mais cela implique-t-il un caractère sacerdotal? Les Livres saints nous fournissent de nombreux exemples de bénédictions données par des laïques. Qu'est-ce que *bénir* en effet? C'est souhaiter du bien à quelqu'un. On peut consulter Allatius sur cette question. Jansénius rejette la qualité de prêtre dans Siméon, et Estius, sur le chap. II de saint Luc, vers. 25, dit : « Le sentiment de Jansénius me semble plus probable. » Puis, sur le vers. 28, *sur la bénédiction*, il parle ainsi : « Siméon bénit Marie et Joseph, parce qu'il leur souhaita du bien. On peut bien aussi rapporter sans inconvénient cette bénédiction à Jésus-Christ, car enfin dans les Psaumes nous bénissons Dieu souvent comme homme, comme le firent ceux qui criaient : *Hosanna au fils de David.* »

III

Pourquoi cette solennité est-elle célébrée le quarantième jour après Noël? — Chez les Grecs et dans l'Eglise Ambrosienne, cette fête est placée parmi celles de Notre-Seigneur. — Elle est avec raison classée parmi les fêtes de la sainte Vierge. — Explication d'un passage de saint Luc.

Nous nous bornons à ce qui vient d'être exposé par rapport au mystère que l'Eglise catholique célèbre, le lendemain des calendes de février. Or cette solennité tombe au quarantième jour après la naissance de Jésus-Christ. En effet, dans le *Lévitique*, le quarantième jour est fixé pour la Purification. Ecoutons ce que dit Rhaban Maur, dans son liv. II *de l'Institution cléricale,* chap. XXXIII : « On célèbre donc la Purification de la Mère du Seigneur quarante jours après la naissance de son divin Enfant, parce que ce temps a été réglé par un commandement de la loi qui fixe cette époque aux femmes qui ont été mères, etc. C'est à cause de cela que l'Eglise célèbre cette fête en ce jour, parce qu'il est

constant qu'en ce même jour la Mère du Seigneur se purifia, non pas qu'elle eût besoin de quelque purification légale, puisqu'elle portait le législateur lui-même, mais parce que Jésus était venu au monde, non pas pour détruire la loi mais pour l'accomplir. »

L'Evangile nous rapporte, ainsi qu'il a été dit, que Siméon vint au-devant de Marie et de Joseph, lorsqu'ils portaient au temple l'enfant Jésus; c'est la raison pour laquelle les Grecs donnent à cette fête le nom de *Hypante* ou *Hypapante*, c'est-à-dire *rencontre*, comme le fait observer Macri, dans sa *Notice sur les termes ecclésiastiques*. Aussi cette fête est quelquefois appelée *Festivité de saint Siméon*, comme on le voit dans les notes dont Vignole a illustré le *Pontifical*, en la *Vie de saint Sergius* ou *Serge*, pag. 313. Le texte de saint Luc nous dit clairement que Jésus fut également présenté au temple, et que Notre-Seigneur le voulut ainsi, afin que sa dignité de Messie et de Rédempteur fût aussi constatée par les prophéties de Siméon et d'Anne. C'est le motif que présente Graveson, dans sa dissertation 9, *sur les mystères et les années du Christ*. C'est pourquoi les Grecs ne placent point cette solennité parmi celles de la sainte Vierge, mais la comptent parmi les fêtes de Notre-Seigneur. Il en est de même dans la liturgie de Milan, et l'on trouve dans le *Calendrier* de Bède cette solennité indiquée sous le nom de : *Oblation de Jésus-Christ au temple* (1). Mais, selon

(1) La liturgie parisienne donne à cette fête le double titre qui lui appartient : *Présentation de Notre-Seigneur et Purification de la sainte Vierge*. Cependant, si nous consultons Guillaume Durand, nous voyons qu'au XIIIe siècle, cette fête est désignée sous le seul nom de *Purification de sainte Marie*. En effet, c'est le seul titre qu'on lui donne dans la liturgie romaine, comme le dit notre illustre auteur. Il est pourtant digne de remarque que, dans le *Missel romain*, toute la messe de cette fête roule principalement sur la présentation de Notre-Seigneur. La Collecte surtout retrace ce mystère d'une manière exclusive, et il n'y est question que de cette présentation de l'enfant Jésus. En un mot, tout l'esprit de cet Office se résume presque entièrement dans ce mystère du Sauveur. Toutefois cette fete, même à Paris, en dehors de la liturgie et dans le langage ordi-

l'usage de l'Eglise romaine, cette fête est comprise parmi celles de la sainte Vierge, comme le dit Galesini dans ses notes sur son *Martyrologe*, au 2 février. Suarez, au tom. I *De la religion*, liv. III, chap. v, nº 10, et Azor, dans ses *Institutions morales*, part. 2, liv. I, chap. xviii, nomment de même cette solennité. Cela est prouvé d'ailleurs par des monuments anciens, qu'on trouve cités dans Florentinius, où ce nom de *Purification* a le même sens que celui d'*Oblation*, puisque Marie alla au temple offrir son divin Fils, n'étant pas tenue elle-même de s'y purifier. « On dit des femmes qui, après leur accouchement, viennent à l'église, que c'est pour se purifier; elles reçoivent du prêtre la bénédiction, selon la coutume ancienne. » C'est ainsi que s'exprime Du Cange, dans son *Glossaire*, sur le mot *Purificari*, ainsi que plusieurs autres; mais, au mot *Purificatio*, il dit : « La purification est une oblation que les femmes qui vont à l'église pour se purifier, après leurs couches, offrent aux prêtres. »

Nous avons dit que cette fête portait le nom de *Purification de la sainte Vierge*, quoique, dans l'Evangile de saint Luc, il semble qu'il soit fait également mention de la purification du Fils de Marie : « Après qu'eurent été accomplis les jours de sa purification, *purificationis ejus*, » c'est-à-dire de Jésus-Christ, né un peu auparavant. C'est ainsi qu'il

naire, se nomme uniquement la *Purification de la sainte Vierge*, ou plus vulgairement la *Chandeleur*.

N'omettons pas d'ajouter que si, dans la liturgie romaine, on place la Purification au nombre des fêtes de Marie, il n'en est pas moins vrai que la Préface de la messe n'est pas celle qui se dit aux fêtes de la Vierge, mais bien celle de la Nativité de Notre-Seigneur. Sous ce rapport, la liturgie romaine et le rite parisien sont d'accord. Il est donc permis de conclure que si le nom de *Purification de la sainte Vierge* est exclusivement affecté à cette solennité dans le rite romain, néanmoins, au fond, la fête est moins celle de Marie que celle du Sauveur, et qu'on ne saurait la mettre au même rang que les fêtes, par exemple, de la Conception, du 8 septembre, du 15 août, du 21 novembre, etc., qui sont dans eur intégrité des solennités de la sainte Vierge. (Le Traducteur.)

vient de dire : « Après que furent accomplis les huit jours au bout desquels l'enfant devait être circoncis, on lui donna le nom de *Jésus.* » Mais les hommes savants qui étudient les textes de l'Ecriture ont observé que tout ce qui est raconté par saint Luc sur la circoncision, avant de parler de la purification, doit, pour ainsi dire, être renfermé entre deux parenthèses. Il s'ensuit que le pronom *ejus* doit se rapporter à la sainte Vierge, qui a été nommée avant la parenthèse, dans le texte suivant : « Or Marie conservait le souvenir de toutes ces choses, et elle les méditait au fond de son cœur (1). » Serry, dans ses *Exercices,* chap. XXXVI, nº 3, ainsi que l'a fait le cardinal Gotti, dans son ouvrage plusieurs fois nommé, fait complétement évanouir cette difficulté. C'est pourquoi l'Eglise catholique, à laquelle il appartient d'interpréter les passages des Livres saints, appelle cette solennité la *Purification de la sainte Vierge;* non-seulement dans le *Martyrologe,* mais encore dans l'Evangile de la messe, elle fait lire *Mariæ,* au lieu de *ejus. Postquam impleti sunt dies purgationis Mariæ, secundum legem Moysi.* Enfin, cette fête est célébrée par une procession que fait le clergé tenant en main des cierges allumés.

IV

Explication symbolique de la procession avec des cierges allumés. — Ancien rite païen changé en cérémonial chrétien. — Réfutation de Claude de Vert. — Bénédiction des cierges. — D'après Baronius, Gélase I substitua cette fête aux Lupercales. — Procession ajoutée par le pape Sergius I. — Sentiment de Baronius généralement adopté.

Yves de Chartres, évêque de cette ville durant le XIᵉ siècle,

(1) Toutes les traductions françaises de cet Evangile ont soin d'appliquer ce pronom *ejus* à la sainte Vierge, quoique, grammaticalement, il semble se rapporter à l'enfant Jésus. Ainsi on lit dans la traduction du P. Paul Lallemant : « Les jours qu'elle devait se purifier. » Dans d'autres on traduit : « Le temps où elle devait se purifier, selon la loi de Moïse, étant accompli. » En lui-même, le texte latin, quoique irrégulier, ne saurait faire prendre le change.

(Le Traducteur.)

dit dans son sermon 11, *sur la Purification de Marie,* que chaque fidèle, en portant en main un cierge allumé, doit se rappeler sa propre condition humaine, et ensuite reconnaître, dans la lueur de ce cierge, la lumière qui éclaire les ténèbres de notre atmosphère, de même que dans Jésus-Christ existait la nature humaine et en même temps la nature divine, qui éclairait les ténèbres de ce bas monde (1). Il ajoute que la cire portée en ce jour par les fidèles, et extraite de fleurs odoriférantes, est l'œuvre de l'abeille : animal vierge dont, selon ce qu'on lit, « les mâles ne violent pas le sexe, et dont le fœtus ne porte aucune atteinte à cette virginité (2). » C'est donc, selon lui, le symbole du divin Enfant « qui, ni dans sa conception, ni dans sa naissance, *in egrediendo,* n'a pas violé l'intégrité de sa Mère. » Jean Gerson, écrivain du xve siècle, ne parle point du sens allégorique de ce cierge; mais, dans son livre *De la direction du cœur,* considération 21, il dit que souvent l'Eglise s'est appliquée à faire passer dans le culte du vrai Dieu certains rites païens, afin de les déraciner de l'esprit des peuples. Puis il parle comme il suit sur la question présente : « Cela se voit clairement pour cette fête de la Purification, que l'on nomme la *Chandeleur, Candelaria*, vulgairement, et en laquelle on porte des flambeaux allumés, *candelæ ardentes,* en l'honneur de la très-pure et très-brillante Marie, *lucidissimæ Virginis.* On les portait auparavant, chez les païens, en l'honneur

(1) Le texte d'Yves de Chartres n'est pas cité, seulement notre illustre auteur le paraphrase. On est bien forcé de convenir que cette explication symbolique n'est pas d'une clarté parfaite, toute pieuse qu'elle soit. Du reste, voici le passage de Benoît XIV : *Yvo Carnotensis..... ait, quemadmodum scilicet humanitatem excepit manibus, interiorem vero cognovit majestatem, quæ suo lumine infidelitatis nostræ tenebras illustrabat; ita quemlibet in hac die fidelem ceram gestantem manu, sic eam gerere, ut ad suam ipsius carnem alludat, et in candelæ lumine lucem agnoscat, qua aeris nostri tenebræ collustrantur.*

(2) C'est la reproduction du commencement d'un long passage qui existait autrefois dans l'*Exultet* du samedi saint, et que l'on a retranché depuis longtemps. (Le Traducteur.)

d'une certaine déesse, et dans les lustrations de la ville de Rome. » En quel temps ce rite s'est-il introduit, et quel était ce rite ainsi sanctifié par le christianisme, vous le chercherez vainement dans cet auteur. Dom Claude de Vert, plus récent auteur, doué d'un esprit plus hardi, s'efforce de prouver que l'on porte des cierges allumés en cette fête à cause du verset *Lumen ad revelationem gentium*, qui est dans l'Evangile du jour. C'est à la page 17 du tom. II de ses *Explications littérales*, etc. Il est fortement réprimandé par le savant évêque de Soissons (Languet de Gergy), dans son livre *sur le véritable esprit de l'Eglise* au sujet des cérémonies; il lui reproche de réduire toutes ces cérémonies à des origines naturelles et entachées de fausseté, ou bien de les tirer de son imagination. Mais dom Claude de Vert n'est pas le premier qui ait considéré les divers rites sous cet aspect; car Jean Casali, en parlant sur le même objet, prétend, dans son livre, plus ancien que celui de dom Claude de Vert, qu'en ce jour nous portons des cierges afin de nous unir en quelque sorte à l'allégresse de Siméon, quand il eut le bonheur de tenir sur ses bras le divin Enfant, et qu'il déclara que cet enfant était *la Lumière destinée à éclairer les nations et à devenir la gloire d'Israël.*

L'auteur du *Catéchisme* de Montpellier, édition de Lyon, 1730, pag. 314, dit qu'en ce jour on fait une bénédiction de cierges parce que c'est la coutume de l'Eglise de bénir auparavant tout ce qui doit être employé dans les cérémonies du culte, et que l'on porte ces cierges à la procession et dans certaines parties de la messe pour montrer qu'on partage la joie de Siméon, qui, tenant en ses bras l'enfant Jésus, déclara que cet enfant était la Lumière des nations et la gloire d'Israël. Ce même auteur donne deux raisons pour la procession; c'est, selon lui, pour représenter le chemin parcouru jusqu'au temple par la sainte Vierge, ou bien

pour le motif qui est commun à toutes les autres processions. On trouve la même chose dans le *Catéchisme* de Bruges, publié à Paris en 1703.

Mais, si nous consultons des écrivains d'un grand renom, nous verrons que Baronius, dans ses *Notes sur le Martyrologe,* au 2 février, professe un sentiment plus conforme à la vérité. Selon lui, le pape Gélase I, vers la fin du ve siècle, supprima les rites païens, connus sous le nom de *Lupercales,* dont le roi Evandre avait été l'instituteur. Dans ces infâmes jeux, on voyait des hommes nus courant par la ville, armés de peaux de chèvres, frappant le ventre des femmes, parce qu'ils croyaient que cela les rendait fécondes et leur procurait des couches plus faciles. Jacques Hoffmann, dans son *Lexique universel,* au mot *Lupercal,* a recueilli ces rites de plusieurs écrivains païens. C'est pourquoi, dit Baronius, le pape Gélase institua la solennité de la Purification de Marie, en abolissant ces honteuses pratiques des Lupercales, et l'usage s'en répandit d'abord dans l'Occident, et puis dans les contrées orientales, à l'époque où, pour apaiser la colère de Dieu dans une terrible peste, cette procession du 2 février fut introduite à Constantinople, sous le règne de Justinien. Enfin le pape Sergius, au VIIe siècle, comme on le voit dans le *Livre pontifical,* attribué à Anastase, ajouta la procession avec des cierges.

Ce sentiment de Baronius est suivi par Thomassin, par Florentinius, par Radbert, par Honoré de Sainte-Marie, par dom Claude de Vert, par Fronto, par Allatius, dans leurs divers ouvrages fréquemment cités par nous, sur ces matières. L'hérétique Joseph Bingham, dans son livre *sur les Antiquités ecclésiastiques,* cite un grand nombre d'auteurs catholiques, d'après lesquels il prétend prouver que cette fête ne fut point connue en Orient avant le règne de Justinien.

V

Discussion sur l'époque à laquelle cette fête s'introduisit en Orient. — La procession de ce jour fut substituée aux Amburbales. — Qu'étaient ces rites idolâtriques? — Gélase supprima les Lupercales, le pape Sergius substitua la procession de la fête aux Amburbales. — Blâme adressé à Hospinien.

On ne laisse pourtant pas de rencontrer des savants qui s'écartent du sentiment de Baronius. Ils lui accordent que les Lupercales furent abolies par Gélase, car cela résulte du *Commentaire* même de Baronius, dans ses *Annales,* sur l'an du Christ 496, et de la *Collection des conciles* de Labbe, tom. 4, pag. 1234. Mais ces savants soutiennent qu'on ne saurait induire de cette abolition des Lupercales que Gélase leur substitua la Purification, car il n'est nullement question de cela dans son *Commentaire*. D'autre part, ils conviennent qu'au temps où sévissait, à Constantinople, cette terrible peste qui emportait chaque jour cinq mille et même quelquefois dix mille victimes, si l'on peut ajouter foi à ce qu'en dit Procope, dans l'*Histoire de la guerre de Perse,* la solennité du 2 février fut instituée dans cette ville; mais, selon eux, depuis longtemps elle était célébrée en plusieurs églises d'Orient. On peut consulter Pagi l'ancien, sur l'an 544; dom Martène, dans son livre *sur l'ancienne discipline de l'Eglise,* chap. xv; Saxi, dans sa *Dissertation apologétique sur les corps des saints martyrs Gervais et Protais,* n° 14. Si l'on veut ajouter foi à saint Méthodius, auteur du IIIe siècle, dans l'homélie qui lui est attribuée sur la Purification de la sainte Vierge, le sentiment de ces savants reposera sur une base solide. Mais Gretser, Canisius, Oudin dans Cave, en l'*Histoire littéraire des écrivains ecclésiastiques,* sur l'an 290, doutent fort de l'authenticité de cette homélie. Pourtant, si cette homélie de Méthodius ni une autre qu'on attribue à saint Jean Chrysostome ne fournissent pas une preuve positive, nous avons plusieurs autres arguments à présenter en

faveur de l'opinion de ceux qui regardent cette fête comme établie en Orient avant Constantinople. Dans le vieux *Martyrologe* de l'Eglise d'Occident, que Bède, Cassiodore et Walafrid attribuent à saint Jérôme, et qui est par conséquent antérieur au pape Gélase I, on lit, sous le 2 février : « Purification de sainte Marie, mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Si l'on objecte que le copiste a ajouté ces mots, on ne se persuadera pas facilement que ces autres mots aient été ajoutés dans le même *Martyrologe,* au 5 janvier : « A Jérusalem (fête) de Siméon, prophète, quand Marie et Joseph lui présentèrent Notre-Seigneur Jésus-Christ, et déposition (mort) de ce prophète. » C'est ce que remarque très-bien Tillemont, en sa note 7 *sur la vie de Jésus-Christ*. Il ajoute que, d'après la *Vie* de saint Théodose, abbé, il paraît certain que, vers le milieu du ve siècle, on avait coutume, à Jérusalem, de célébrer la solennité de la Purification, et que cet usage n'y semblait pas récent à cette époque. Florentinius, dans son *Exercice* 3, sur le 5 janvier, estime que dans la fête de l'Epiphanie on célébrait toutes les manifestations de Notre-Seigneur, telles que sa Nativité, l'arrivée des Mages, la rencontre de Siméon (en grec *Apanhèsin*), et le baptême. Henschenius, continuateur des Bollandistes, sur le 2 février, démontre qu'avant l'époque indiquée par Baronius, la fête de la Purification était célébrée dans la Phénicie, dans la Syrie et dans l'île de Chypre, ainsi que chez les Cophtes. Il avertit que, comme cette fête se rattache au berceau du christianisme à raison de son antiquité, on peut lui appliquer cette maxime de saint Augustin : « Ce que l'Eglise universelle observe, qui n'a pas été établi par les conciles, mais constamment gardé, est considéré en toute raison comme appartenant exclusivement à une autorité apostolique. »

Nous avons pensé que tous ces détails sur la fête de la Purification, quant à son établissement, méritaient d'occu-

per la place que nous leur avons consacrée. Mais, pour ce qui regarde l'institution de la procession de ce jour, si l'on ne goûte pas l'opinion de Baronius, qui veut qu'on l'ait substituée aux Lupercales, où l'on ne portait ni torches ni flambeaux, tandis qu'à la procession du 2 février, on tient en main des cierges allumés, on pourra se rallier au sentiment du pape Innocent III, exprimé dans son sermon 1 *sur la Purification*. Il y dit que ce rite fut institué en l'honneur de Marie pour remplacer la cérémonie païenne, où l'on portait des torches pendant la nuit en l'honneur de la déesse Cérès, qu'ils croyaient avoir parcouru le mont Etna pour retrouver sa fille Proserpine, enlevée par Pluton. Pour nous, nous souscrivons au sentiment de ceux qui regardent cette procession du 2 février comme ayant été substituée aux Amburbales (1), longtemps avant le pape Sergius. Ces auteurs, dont nous adoptons le sentiment, sont : Ménard, dans ses *Notes sur le Sacramentaire de saint Grégoire;* Henschenius, sur le 2 février; Rocca, tome I, paragr. *Ex Rhabani;* et Saxi, dans sa dissertation précitée, *sur les corps de saint Gervais et de saint Protais*.

Les Amburbales consistaient en un sacrifice que les païens offraient en parcourant la ville et tenant en main des torches. Les Romains avaient subjugué l'univers entier et avaient imposé à tous les peuples un tribut qu'ils devaient payer tous les cinq ans. Après l'acquit de cet impôt, ils sacrifiaient aux dieux dans le mois de février, parce qu'ils croyaient leur être redevables de leurs victoires, et ils par-

(1) Les Romains distinguaient les Amburbales d'autres marches religieuses, nommées *Ambarvales*. Les premières avaient lieu autour de la ville, comme le dit le terme, et les autres consistaient en des espèces de processions dans les terres ensemencées, *arva*. Elles avaient lieu avant les moissons, et on y immolait des truies, des brebis, des taureaux. Il paraît bien cependant qu'on ne portait dans aucune de ces processions des flambeaux, car elles avaient lieu en plein jour. (Le Traducteur.)

couraient toute la ville en tenant à la main des torches allumées. « La religion chrétienne changea cette coutume en un cérémonial pieux et convenable ; car, en ce même mois, c'est-à-dire en ce jour, non-seulement les clercs, mais encore tout le peuple des diverses églises de Rome, parcourent la ville en portant des cierges et chantant des hymnes en l'honneur de Marie toujours vierge, mère de Dieu. » C'est ainsi que s'exprime Ildefonse, écrivain du VIIe siècle, au tome XII de la *Bibliothèque des Pères*. Saint Eloi, son contemporain, dit la même chose, dans son sermon que l'on trouve dans le même recueil.

Ainsi, de même que nous n'enlevons pas à Gélase le mérite d'avoir supprimé les Lupercales, quoique nous n'ayons pas admis qu'il leur substitua la procession de la fête, de même aussi, en n'attribuant pas à Sergius d'avoir substitué la procession aux Amburbales, néanmoins nous ne voulons pas le dépouiller du mérite d'avoir institué la procession, non-seulement pour ce jour, mais encore pour les autres fêtes de Marie ; car il régla que cette procession aurait lieu de l'église de Saint-Adrien à celle de Sainte-Marie-Majeure, ce qui est prouvé par le texte du *Pontifical*. Or cela a été mal compris par ceux qui soutiennent que ce pape fut l'instituteur de la procession. « Il régla qu'aux jours de l'Annonciation, de la Nativité, du sommeil (c'est-à-dire de l'Assomption) de la très-sainte Vierge, mère de Dieu, et dans celui de saint Siméon, nommé *Hypapante* par les Grecs, la litanie (c'est-à-dire la procession) sortirait de Saint-Adrien, et que le peuple irait à son devant à Sainte-Marie-Majeure. » C'est ce que dit dom Martène, dans son ouvrage précité, *sur l'ancienne discipline*, chap. XV de l'ancienne édition de Lyon, 1706. André Schmidt, quoique protestant, mentionne cependant avec fidélité ce que nous avons auparavant écrit, dans la 7e de nos *Prolusiones Marianæ,* qui est

dans le tome LXXVII des *Miscellanea* du cardinal Passionei. Mais Hospinien, en son traité *De l'origine des fêtes,* écrit perfidement que cette fête a été établie à l'exemple de celle des païens, qui, pour célébrer l'enlèvement de Proserpine, observaient des marches religieuses. Voici ces paroles : « Mais cette fête a été instituée avec toutes ces cérémonies sur le modèle de la solennité païenne. » Il pouvait se servir d'expressions beaucoup plus respectueuses. Car enfin, quoiqu'il professât la même opinion que le pape Innocent III, il aurait dû dire que cette procession avait été instituée dans l'Eglise, afin de faire disparaître la superstition païenne.

ASSOMPTION DE LA SAINTE VIERGE.

I

La Mère de Dieu ne mourut pas, selon l'opinion de quelques auteurs, parmi lesquels saint Epiphane. — Elle subit la mort, selon le sentiment des Grecs et des Latins. — Avis de Baronius sur l'opinion des anciens Pères et sur saint Epiphane.

Le quinzième jour d'août, on célèbre l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie. Saint Epiphane, dans son *Livre des hérésies*, n° 78, doute si Marie subit la mort, ainsi que le prouvent ses paroles, traduites par Janus (ou plutôt Jean Cornarius, et non pas Cornarus). « Que l'on interroge les saintes Ecritures, et nulle part on ne trouvera mentionnée la mort de Marie, on ne découvrira si elle est morte ou non, si elle a reçu la sépulture ou non... Je ne veux point décider cela positivement, et je ne dis pas qu'elle a été immortelle, pas plus que je n'affirme qu'elle est morte. Car l'Ecriture inspirée est au-dessus de l'esprit humain, et elle nous tient en suspens au sujet de ce vase précieux et d'une aussi haute excellence. Cela est ainsi afin qu'on ne soupçonne à

son égard rien de charnel. Est-elle morte? est-elle ensevelie? nous ne le savons pas; exista-t-elle sous un corps mortel? nous n'avons garde de le prétendre : *Sive igitur mortua est, non novimus, sive sepulta est, non copulata fuit carni : absit* (1).

D'autres écrivains affirment hardiment, en dépassant saint Epiphane, que la sainte Vierge n'est pas morte, puisqu'elle avait été exempte de la tache originelle, dont la mort est la punition, selon ces paroles de l'Apôtre, dans son *Epître aux Romains,* chap. v : « De même que le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché, et qu'ainsi la mort a passé à tous les hommes par ce seul homme en qui tous ont péché..... » Le même Apôtre, au chap. vi, dit encore : « La mort est la solde du péché. » On peut consulter le P. Macedo, dans son ouvrage *sur les clefs de saint Pierre,* tome I, liv. IV, ainsi que *sur le péché originel,* sect. 3.

Le vénérable P. Canisius, liv. V de son *Traité sur la bienheureuse Vierge,* chap. ii, admire la modération de saint Epiphane : « Cet écrivain parle si respectueusement et avec tant de modestie au sujet de la Mère de Dieu, qu'il n'ose décider rien de certain sur la mort et sur la sépulture de la sainte Vierge. » Il fait remarquer que ce saint n'a voulu réfuter aucun de ceux qui affirment que la Vierge Marie mourut et reçut la sépulture, et qu'elle fut enlevée dans le ciel. Il en conclut que saint Epiphane ne déroge ainsi en aucune manière au sentiment des Grecs et des Latins, qui s'accordent à croire que la sainte Vierge mourut : « Que si

(1) Nous conservons exactement la ponctuation de ce passage, mais nous croyons qu'on ne peut le traduire qu'en usant de points d'interrogation, surtout pour le dernier membre de la phrase. Saint Epiphane, en doutant si la sainte Vierge mourut et fut ensevelie, ne prétend pas, comme on voit, qu'il n'y avait en elle rien de corporel et de mortel, car sur ce point il dit : *Absit.*

(Le Traducteur.)

le saint personnage a eu des doutes sur cela, il ne s'oppose pas néanmoins à ce que nous fassions profession de croire, avec l'Eglise, que la Mère de Dieu a subi la mort ou le sommeil, et que nous solennisions cette croyance par un culte public, comme le pratiquent non-seulement les Latins, mais encore les Grecs. Car l'opinion d'un auteur ou de quelques autres ne saurait imposer silence à des sentiments contraires, et encore moins pourrait-elle et devrait-elle ruiner le sentiment commun de l'Eglise. »

Le grand Baronius, toujours disposé, comme cela doit être, à prendre la défense des sentiments émis par les Pères de l'Eglise, fait remarquer, sur l'an 48, n° 11 et 12, que saint Epiphane écrivait contre les hérétiques qui attaquaient par les plus infâmes calomnies la pureté de la bienheureuse Vierge ; et, pour démontrer que Marie n'avait jamais éprouvé le moindre mouvement déréglé des sens, il leur dit qu'on ne pourrait prouver par les Livres saints qu'elle avait subi la mort, mais que saint Epiphane, emporté par un zèle trop véhément, comme cela arrive assez souvent à ceux qui veulent faire triompher la vérité, avait outrepassé les bornes et semblait avoir atteint les limites de l'erreur. Il ajoute ensuite que l'Eglise catholique n'admet aucun doute sur la mort de la sainte Vierge, mais que, puisqu'elle reconnaît dans Marie la nature humaine, elle affirme que cette très-sainte Mère de Dieu a dû nécessairement être soumise à la nécessité de payer son tribut à la mort.

II

Raisons qui ne permettent pas d'avoir de doutes sur la mort de Marie. — Sentiment de l'Eglise à ce sujet. — Diverses opinions sur l'âge de la sainte Vierge à l'époque de sa mort.

D'autres écrivains répondent qu'on ne peut élever aucun doute sur la mort de la sainte Vierge, parce que les Livres saints garderaient le silence à cet égard ; en effet, les Evan-

giles ne contiennent autre chose que le récit de la vie de Jésus-Christ jusqu'au jour de son ascension. De leur côté, les *Actes* des Apôtres se bornent à rapporter ce qu'ont fait ces premiers prédicateurs de la foi jusqu'au moment où chacun d'eux est parti de son côté pour annoncer la bonne nouvelle. En outre, les Actes des deux saints apôtres Pierre et Paul y sont racontés jusqu'à la quatrième année du règne de Néron, et la soixante-troisième depuis la naissance de Jésus-Christ. Quant aux autres écrits des Apôtres, ils se bornent à établir la doctrine évangélique et ne renferment rien d'historique. On peut consulter Canisius, dans son ouvrage *sur la Mère de Dieu*, liv. V, chap. II.

Nous devons maintenant porter notre attention sur un argument plus grave, duquel on veut déduire que Marie, comme exempte de la tache du péché originel, n'a pas pu être assujettie à la mort, qui en est le châtiment. Or il existe une loi irrévocable, en vertu de laquelle tout ce qui est né doit mourir. Aussi nous lisons dans le psaume LXXXVIII : « Quel est l'homme qui, étant vivant, ne connaîtra pas la mort? » Et saint Paul, au chap. IX de son *Epître aux Hébreux*, nous dit : « Il est réglé que les hommes doivent mourir une fois. » Nous savons avec pleine certitude, par la foi, que Notre-Seigneur était pur de toute souillure originelle, et cependant saint Augustin, liv. II, *sur les mérites et sur la rémission des péchés*, chap. XXIX, enseigne que si Jésus-Christ n'avait été mis à mort quand il était à la fleur de son âge, néanmoins, quand il aurait eu atteint les limites de la vieillesse, serait mort, comme c'est de règle pour la condition humaine ; car il s'était revêtu d'une chair semblable à la nôtre, à l'exception de la tache originelle. On peut enfin considérer la mort sous un double aspect : d'abord, comme un résultat des lois de la nature, d'après lesquelles tout ce qui est formé d'éléments contraires doit

nécessairement, au bout d'un certain temps, se corrompre et se dissoudre; ensuite, comme une punition du péché d'Adam, par lequel nous avons perdu le privilége d'une justice originelle qui exemptait les hommes de la mort. C'est pourquoi si la bienheureuse Vierge devait ne pas mourir en vertu du privilége de son exemption du péché originel, elle devait néanmoins subir la mort en vertu de la première loi. Tel est l'enseignement ordinaire de tous les théologiens (1). Théophile Raynaud prétend qu'il est beaucoup plus facile de résoudre cette difficulté en disant que si Marie a été exempte de la tache du péché originel, elle n'en était pas moins une fille d'Adam, et qu'à cause de cela elle dut être assujettie aux mêmes peines du péché, telles que la mort, sans que cela portât atteinte à sa dignité. Selon lui, rien n'empêche d'affirmer que, quoiqu'on soit pur de la tache originelle, on est pourtant sujet à porter la peine du péché, qui d'Adam s'est malheureusement transmise à tous ses descendants. Cette solution se trouve dans l'ouvrage de Raynaud qui a pour titre : *Diptycha Mariana,* tome VII, n° 15.

Il faut donc conclure que la sainte Vierge mourut, et que

(1) Oserons-nous avouer que ce raisonnement ne nous semble pas rigoureusement logique? L'enseignement chrétien nous apprend que la mort est la peine du péché. En effet, Dieu dit à Adam que s'il mange du fruit défendu, il mourra, ce qui suppose invinciblement que si Adam s'abstient, il ne mourra pas. Or la nature corporelle d'Adam était composée des mêmes éléments que la nôtre ; ces éléments devaient être dans lui en lutte, comme ils le sont dans nous ; mais cependant, comme les paroles du Créateur à Adam nous font entendre qu'il ne devait pas mourir, s'il faisait bon usage de sa liberté, nous ne comprenons pas comment, en vertu de cette lutte des contraires, il aurait fallu enfin que le premier homme finît par mourir. Les Livres saints nous apprennent, en divers endroits, que la mort est la juste peine du péché. Les catéchismes les plus élémentaires, comme les instructions les plus éloquentes, nous enseignent que nos premiers parents, créés dans un état de justice, auraient été exempts de la mort s'ils avaient persévéré dans cet état d'innocence. L'immortalité des corps ne présente certainement rien d'impossible ; nous ne pouvons donc pas accepter entièrement les raisons alléguées par notre illustre auteur, car elles ne sont point sans réplique. (Le Traducteur.)

son âme fut séparée de son corps, et que c'est le véritable sentiment professé par l'Eglise, qui le puise dans la tradition. Aussi dans son *Sacramentaire*, saint Grégoire a-t-il placé l'oraison suivante pour la fête de l'Assomption : *Veneranda nobis, Domine, hujus est diei festivitas, in qua sancta Dei Genitrix mortem subiit temporalem.* « Elle est bien vénérable pour nous la solennité de ce jour, dans lequel la sainte Mère de Dieu a subi la mort temporelle. » Et un peu après on lit, dans le même *Sacramentaire : Subveniat, Domine, plebi tuæ Dei Genitricis oratio, quam etsi pro conditione carnis migrasse cognoscimus, in cælesti gloria apud te pro nobis orare sentiamus.* « Seigneur, faites qu'elle soit utile et secourable à votre peuple l'intercession de la Mère de Dieu, qui, malgré sa migration d'ici bas, selon les lois ordinaires de la nature, comme nous en avons connaissance, puisse nous faire éprouver l'effet des prières qu'elle fait pour nous au sein de la gloire céleste. » L'Eglise récite cette oraison dans la Secrète de la fête, et la même croyance est contenue dans la Collecte (1), comme le fait observer

(1) La Collecte *Veneranda nobis* du *Sacramentaire* de saint Grégoire a subi quelques modifications et additions dans quelques diocèses de France, où elle figure en la messe de l'Assomption, notamment dans le Missel de Paris. La liturgie romaine dans sa Collecte de la messe de cette solennité ne rappelle aucun souvenir de celle du grand pape saint Grégoire. On y lit l'oraison qui peut s'appliquer à toute sorte de fêtes de la sainte Vierge : *Famulorum tuorum, quæsumus, Domine, delictis ignosce, ut qui tibi placere de actibus nostris non valemus, Genitricis filii tui Domini nostri intercessione salvemur.* La Secrète de cette messe, dans la même liturgie, reproduit l'oraison citée plus haut : *Subveniat.* Là, comme on l'a vu, il est fait mention de la mort de la sainte Vierge. Nous croyons que la Collecte *Veneranda nobis* a toujours été récitée dans le Missel de Paris, alors même que la liturgie de cette église n'était autre, à peu près, que celle de Rome. Cette oraison est celle de Laudes dans le *Bréviaire* du cardinal de Retz, imprimé en 1657. Nous entrons dans ces détails afin de prémunir certains esprits contre l'idée fausse qu'ils pourraient se former en croyant que les nouveaux Offices de Paris, inaugurés au XVII[e] et au XVIII[e] siècles, ont innové en mettant la Collecte *Veneranda nobis* au lieu de celle du rite romain. Or on voit qu'il n'en est absolument rien.

(Le Traducteur.)

Tillemont, au tome I, dans sa note *sur la Vie de la sainte Vierge*.

En quel année de sa vie et en quel lieu la sainte Vierge a-t-elle cessé de vivre? C'est ce que recherchent les érudits qui s'appliquent à l'étude des antiquités ecclésiastiques. André de Crète (nommé aussi Jérosolymitain) dit, dans son discours *sur le sommeil* (*dormitio*) *de la sainte Vierge,* que la Mère de Dieu « quitta sa dépouille mortelle, lorsqu'elle fut parvenue à un âge extrême. » Nicéphore, se fondant sur l'autorité d'Evodius, dit que Marie prolongea sa vie jusqu'à sa cinquantième année. Epiphane, prêtre de Constantinople, rapporte l'opinion d'Hippolyte le Thébain, selon lequel la sainte Vierge serait morte à l'âge de cinquante-sept ans; et puis, s'écartant de cette opinion, il estime que Marie ne quitta la terre qu'à l'âge de soixante-dix ans. Il en est d'autres qui fixent cet âge à soixante-trois ans, en invoquant une certaine tradition. On peut consulter Baronius, sur l'an 48 de Jésus-Christ. Enfin, le cardinal Bona, dans son livre intitulé *Horologium asceticum*, chap. v, adopte cette dernière opinion, et il la fait connaître en ces termes : « Le chapelet de la sainte Vierge se compose de soixante-trois salutations angéliques et de sept oraisons dominicales. Or ce nombre de soixante-trois salutations a été ainsi déterminé pour marquer celui des années d'âge que l'on attribue à la sainte Vierge, selon le sentiment probable des docteurs. » Le pape Benoît XIII, dans son discours ou sermon 96, *sur la bienheureuse Vierge*, rapporte toutes les opinions qu'on a émises sur ce point de chronologie, et il estime que l'on s'approche le plus de la vérité en assignant à Marie l'âge de soixante-dix ans quand elle quitta ce monde. Ce sentiment est adopté par saint Antonin, par Corneille de la Pierre, par Suarez, par le cardinal Gotti. En somme, on ne peut affirmer rien de positif sur cette question. C'est ce que fait

remarquer Durantus (ou Duranti), évêque de Montefeltro (ou Saint-Léon), dans ses *Notes sur les révélations de sainte Brigitte*, liv. VI, chap. LXI, n° 2 : « Parmi les sentiments émis par les auteurs les plus graves, qui sur cette question flottent indécis, il est vraiment difficile d'affirmer quelque chose de certain. » Un peu après, ce même auteur dit : « Au reste, parmi tant d'opinions d'hommes érudits, je n'ose rien définir sur ce point. »

III

Opinion selon laquelle Marie serait morte à Jérusalem. — Histoire de la translation de son cops à Constantinople. — Adhésion de Canisius à ce sentiment, de concert avec les auteurs anciens.

Il y a deux opinions sur le lieu de la mort de la sainte Vierge ; selon les uns, c'est Jérusalem, et cette opinion s'appuye sur l'autorité de saint Jean Damascène, qui, dans son *Homélie sur le sommeil de la sainte Vierge*, et surtout dans sa seconde, n° 18, se fondant sur l'*Histoire d'Euthyme*, raconte que, sur le désir témoigné par Marcien et Pulchérie, de posséder le corps de la sainte Vierge, appelèrent Juvénal, évêque de Jérusalem, et lui intimèrent l'ordre de transporter ce saint corps à Constantinople pour le placer dans l'église de Sainte-Marie *in Blachernis*. Cette église avait été édifiée par l'impératrice Pulchérie, qui avait appris que le corps de la Mère de Dieu était déposé à Jérusalem, dans l'oratoire construit en un lieu nommé *Gethsémani*, selon le même auteur. Juvénal répondit qu'à la vérité le tombeau de Marie existait à Gethsémani, mais que le corps n'y était plus ; car, trois jours après la mort de la sainte Vierge, les Apôtres, ayant ouvert le tombeau, n'y trouvèrent que les vêtements, d'où s'exhalait une odeur suave. Alors Marcien et Pulchérie ordonnèrent que le tombeau et tout ce qu'il contenait fussent transférés dans la susdite église de Sainte-Marie *in Bla-*

chernis, comme on le voit dans Nicephore, liv. XIV, chap. II, et liv. XV, chap. XIV (1).

Le vénérable Canisius suit cette opinion dans le liv. V, chap. VIII, de son ouvrage *sur la Mère de Dieu :* « La respectable antiquité est d'accord à reconnaître que Marie, après l'ascension de son Fils, non-seulement habita Jérusalem, ainsi que nous l'avons dit, mais encore qu'elle y termina sa vie, peut-être afin que la fille si belle de Jérusalem en partît en droite ligne, *recta*, pour aller habiter la Jérusalem céleste. Il en résulta, pour l'église de Jérusalem, une grande illustration, pour avoir été le séjour des Apôtres et le berceau du christianisme, et puis encore surtout la demeure prolongée de la Mère de Dieu ; car, après la résurrection de son divin Fils, elle y passa le reste de sa vie, et elle y reçut la sépulture, ainsi que nous l'apprend le Damascène. »

Longtemps avant lui, Guerric, abbé et disciple de saint Bernard, avait professé le même sentiment ; car, il dit dans son sermon 2 *sur l'Assomption :* « On croit qu'elle habita la vallée de Josaphat, où l'on montre encore son tombeau. » Urbain II, dans le discours qu'il prononça au célèbre concile de Clermont, en 1095, dit que Marie fut ensevelie dans la vallée de Josaphat. Burchard, écrivain beaucoup plus récent que Nicéphore, nous dit qu'il a lui-même vénéré, à Jérusalem, le tombeau de la sainte Vierge dans l'église bâtie par sainte Hélène, et il nous apprend que les Turcs eux-mêmes portent à ce tombeau un grand respect et le baisent pieusement. Adrichomius confirme le même fait, et enfin Pierre de la Val, dans sa 13e lettre, écrite d'Alep, en 1616, assure

(1) Il résulte de ce récit qu'au milieu du ve siècle, l'empereur Marcien et son épouse Pulchérie n'avaient aucune sorte de notion sur l'enlèvement au ciel, en corps et en âme, de la très-sainte Vierge, puisqu'ils supposaient que ses précieux restes étaient encore dans le sépulcre où ils avaient été déposés. Cela a lieu d'étonner, car cette glorieuse assomption en corps et en âme était crue chez les Grecs bien antérieurement à cette époque. (Le Traducteur.)

qu'il a vénéré lui-même, au fond de la vallée de Josaphat, dans laquelle coule le torrent de Cédron, le sépulcre de la bienheureuse Vierge, placé plus de cinquante pas au-dessus du temple. Ceci paraît contredire ce qui est rapporté par Nicéphore; mais Florentinius, dans son *Exercice* 5, sur le 18 janvier, fait concorder ces deux relations : « L'impératrice Pulchérie a pu faire transporter à Constantinople, non pas le tombeau sacré, la crypte ou la table, mais seulement la bière, dont le seul contact donna lieu à de grands prodiges, qui sont racontés dans l'*Histoire du trépas de Marie,* et les Apôtres ont pu déposer cette bière dans la crypte sépulcrale, comme une preuve de l'assomption. »

Quarésima, dans son ouvrage *sur la Terre sainte,* liv. IV, chap. I et suivant, tom. II, rapporte que, hors de Jérusalem, au milieu de la vallée de Josaphat, auprès de Gethsémani, au-dessous du mont Olivet, est située une vaste église en l'honneur de la Mère de Dieu, dans laquelle est la sépulture de la sainte Vierge. C'est là, dit-il, que les Apôtres transportèrent son corps, et c'est de ce tombeau que les anges l'enlevèrent au ciel. Il ajoute que les religieux franciscains et plusieurs autres prêtres s'y rendent fréquemment pour y célébrer la messe, mais qu'au jour où l'on célèbre la fête de l'Assomption, ils y passent la journée entière pour la solenniser (1).

(1) Il a été publié, en 1643, une dernière édition d'un livre fort curieux et rare, qui a pour titre : *Le bouquet sacré* ou *le voyage de la Terre sainte,* par le R. P. Boucher, mineur observantin. On y lit des détails assez développés sur les lieux mémorables de la Palestine. L'auteur de ce livre ne doute point que la sainte Vierge soit morte à Jérusalem. Voici un passage de son récit : « Le bienheureux apôtre saint Thomas n'était pas en Jérusalem avec ses compagnons au trépas de la Vierge; mais, trois jours après, il y arriva conduit par inspiration divine. A peine fut-il arrivé qu'il s'achemina à la vallée de Josaphat, pour visiter le sépulcre de la Vierge sacrée, sa chère dame et maîtresse, qui y avait été inhumée depuis trois jours, et comme il approchait de ce monument précieux, il vit cette dame sainte, glorieusement portée par les anges dans les cieux, qui lui laissa tomber sa ceinture, que cet apôtre bien fortuné porta en Egypte,

IV

Suspicions élevées contre l'autorité d'Euthyme et de Juvénal. — Opinions d'après lesquelles Marie serait morte à Ephèse, et examen d'un passage des actes du concile de cette ville. — Réponse aux difficultés de ce passage et persistance à placer la mort de Marie à Ephèse.

Les sentiments qui viennent d'être exposés ne sont d'aucun poids, selon quelques autres écrivains. On ne sait, en effet, quel est cet historien nommé Euthyme, dont le Damascène, André de Crète, Nicéphore et d'autres écrivains du moyen âge ont tiré le récit de la mort de Marie à Jérusalem. On ajoute à cela que Juvénal fut accusé de plusieurs crimes et de sédition par Cyrille d'Alexandrie et par Léon le Grand, et qu'en outre on l'a reconnu coupable d'avoir corrompu les monuments historiques. Tels sont les arguments que Serry porte contre ceux qui soutiennent que la sainte Vierge mourut à Jérusalem. Toutefois Sandini, dans son *Histoire de la sainte famille*, répond qu'on ne saurait refuser toute croyance à Juvénal, quoiqu'on l'ait traité de faussaire. « Il faudrait démontrer, dit Sandini, que toute cette histoire dont il s'agit a été fabriquée surtout gratuitement par Juvénal, car il ne s'agissait pas d'une croyance de foi, mais d'un simple fait, et aujourd'hui nous n'avons point à nous enquérir de ses mœurs, mais uniquement de la vérité de ce fait. » Cette observation n'est point accueillie par Serry, et il soutient vigoureusement, *mordicus*, son opinion, et dans le chap. XVII de sa *Réponse à Sandini*, il répète que Juvénal, qui avait coutume de falsifier les annales, avait pu, en écrivant à Marcien et à Pulchérie, fabriquer encore plus aisément un récit mensonger. Voici ses paroles :

devant que de s'embarquer à Suez, qui est situé sur le bord de la mer Rouge, pour aller aux Indes orientales..... Les Egyptiens, ayant reçu ce gage précieux, l'estimèrent si fort..... qu'à cause de la grande vénération qu'ils lui rendoient, acquirent ce nom qu'ils conservent encore aujourd'huy, sçavoir est : *Hœmounium léazur,* chrétiens de la ceinture. » (Le Traducteur.)

« Celui qui a pu falsifier les écrits des autres selon sa coutume, n'a-t-il pas pu écrire une fausse lettre à Marcien et à Pulchérie ? Je dis fausse, non point qu'il n'en fût pas l'auteur, mais parce qu'elle contenait un faux témoignage sur le tombeau de Marie existant à Gethsémani, près de Jérusalem. » Cela se pouvait, surtout parce qu'étant évêque de Jérusalem, il est permis de croire qu'il était jaloux de la gloire de son église, puisque c'était pour cette église, comme on ne saurait en douter, un insigne honneur que la sainte Vierge fût morte et eût été ensevelie à Jérusalem. Enfin, pour conclure en peu de mots à la manière des jurisconsultes : « Celui qui ment sur un point est présumé menteur sur toutes choses, » nous disons qu'alors même que le fait serait vraisemblable, on le suspecterait de mensonge. Tout cela est d'un merveilleux secours pour ceux qui ne veulent accorder aucune confiance à Juvénal.

Ceux qui rejettent l'autorité de Juvénal, et qui ne peuvent se persuader que Marie soit morte à Jérusalem, placent cette mort à Ephèse, et en donnent pour preuve la lettre synodale du concile de cette ville au clergé et au peuple de Constantinople. Dans cette lettre, de l'an 431, on lit que Nestorius a été condamné à Ephèse, « dans laquelle Jean le théologien et la Vierge mère de Dieu, » *in qua Joannes theologus et Deipara Virgo sancta Maria.* En cet endroit manque, comme on voit, le verbe *est,* et cela donne lieu à une nouvelle controverse. Combefis ajoute, pour faire un sens, les mots *aliquando habitaverunt,* ou *ædes habent,* ou *in honore habentur,* c'est-à-dire : où habitèrent, où ils eurent leur demeure, où ils sont en honneur, en parlant de saint Jean et de la Mère de Dieu. Hardouin et Labbe approuvent cette addition à la marge de cette lettre. Baronius est du même avis, *sur l'an de Jésus-Christ* 44, n° 29. Mais quand même on adopterait cette addition, il ne s'ensuivrait pas la

preuve que Marie mourut à Ephèse. C'est ce que fait remarquer Noël Alexandre, dans son *Histoire ecclésiastique*, sect. 1, chap. I, art. 3, n° 5.

Les partisans de l'opinion qui fait mourir la sainte Vierge à Ephèse ne se laissent point ébranler par cette difficulté qu'on leur oppose, et ils soutiennent qu'on a lieu d'être étonné que, pour mieux faire comprendre ce passage de la lettre synodale, on ait eu besoin d'y intercaler un ou plusieurs mots. Car, disent-ils, dans ces paroles : *In qua theologus Joannes et Dei Genitrix Virgo sancta Maria,* on doit sous-entendre le verbe *sunt* ou *est,* qu'il n'était pas nécessaire d'articuler en grec, où son absence est conforme au style élégant de la langue hellénique. Ainsi donc, puisque dans cette lettre on dit, en parlant d'Ephèse, que là *est* ou *sont* saint Jean le théologien et la Vierge mère de Dieu, et ensuite comme saint Jean et la Vierge Marie ne vivaient plus, on ne peut donner à ce passage qu'un seul et unique sens, qui est que leurs tombeaux sont dans cette ville d'Ephèse. Baillet, dans sa *Vie de la sainte Vierge,* pour la fête du 15 août, paragr. 1, n° 8, dit que cette opinion approche beaucoup de la vérité. Tillemont, dans sa note 16, *sur la Vie de la sainte Vierge,* regrette de ne pas connaître les manuscrits où l'on a inséré à la marge les suppléments dont nous avons parlé. Jusqu'à ce qu'on ait fait la découverte de ces manuscrits, il soutient qu'on ne peut rien sous-entendre, si ce n'est les mots *est* ou *sunt*, et que ces mots indiquent clairement que les sépulcres de saint Jean et de la sainte Vierge existent à Ephèse. Serry confirme longuement cette opinion de Tillemont, dans son *Exercice* 65, n° 8. Puis, dans son chap. XVIII des *Réponses à Sandini,* il se plaint de ce que cet auteur l'a accusé, non pas d'avoir affirmé que la sainte Vierge était morte à Ephèse, mais parce qu'il aurait dit que ce sentiment lui paraissait plus vraisemblable.

V

Liberté d'opinion sur l'année et le lieu de la mort de la sainte Vierge. — On établit positivement que Marie mourut, et qu'aussitôt elle fut élevée au ciel en corps et en âme. — Différence entre l'ascension du Sauveur et l'assomption de Marie. — Opinions blâmables de certains écrivains sur ce fait. — Preuves de cette assomption.

Dans cette controverse sur l'année et sur le lieu de la mort de la sainte Vierge, nous n'embrassons aucune opinion, et nous nous bornons à rapporter celles qui ont été émises et les fondements sur lesquels on se base pour les faire valoir. Ce que nous aimons à répéter, c'est que ces recherches nous démontrent que Marie a quitté cette vie, que son âme a été séparée de son corps, et qu'aussitôt, sans le moindre intervalle de temps, non-seulement cette bienheureuse Vierge a joui de la vision de la céleste béatitude, mais qu'elle a été enlevée au ciel et placée au-dessus des chœurs angéliques. En effet, Eugène IV, dans le décret d'union, en la dernière session du concile de Florence, porta cette définition : « Les âmes des saints qui, après avoir reçu le baptême, n'ont absolument commis aucune espèce de péché..., sont immédiatement reçues dans le ciel, et y voient clairement Dieu en trois personnes et une seule divinité, tel qu'il est. » Ce décret est confirmé par le pape Innocent IV, dans sa constitution *Sub catholica,* et par Benoît XI, dans son Extravag. *Benedictus Deus.* Nous ne devons pas omettre ici ce que nous exposerons bientôt avec plus de détails, que le corps de la sainte Vierge, un instant après la mort, ayant été privilégié d'un état glorieux et incorruptible, se réunit de nouveau à son âme et habite les célestes demeures : « C'est un privilége de la Vierge qu'elle vive, comme nous le croyons, unie à son corps dans le ciel. » Ce sont les paroles de Hugues de Saint-Victor, au liv. III de ses *Miscellanea.* Certains auteurs qui se com-

plaisent à débiter des inepties ont écrit que l'âme de la bienheureuse Vierge resta unie à son corps tout le temps qu'il demeura dans le sépulcre. D'autres ont rêvé que l'âme de la Mère de Dieu, accompagnée d'une légion d'anges, était descendue aux enfers pour y épouvanter les démons par la majesté de sa présence. Tout cela n'est autre chose qu'illusion et délire d'un esprit malade ou fatigué d'insomnie, selon la remarque de Saxi, de Milan.

L'assomption de la Vierge, mère de Dieu, n'est autre chose qu'une certaine glorieuse translation du corps et de l'âme de Marie ressuscitée. Il y a entre l'assomption et l'ascension cette différence ; c'est que Notre-Seigneur monta au ciel par sa propre vertu, et que l'assomption de Marie est ainsi nommée parce qu'en vertu d'un privilége, elle fut enlevée au ciel en corps et en âme après qu'elle fut ressuscitée. Tel est le sentiment de Spinelli, dans son *Traité de la Mère de Dieu,* chap. XII, n° 2. Le bienheureux Pierre Damien avait fait, longtemps auparavant, cette observation dans son discours sur ce mystère : « Le Sauveur monta au ciel par un effet de sa toute-puissante vertu, en qualité de Seigneur et de Créateur, environné d'anges qui étaient à ses ordres et n'ayant besoin d'aucune aide. Marie a été enlevée, *assumpta,* au ciel, mais c'était la grâce divine qui la soulevait, tandis que les anges dont elle était accompagnée lui prêtaient leur secours. C'était la grâce qui l'enlevait, et non pas sa propre nature (1).

Les vertus particulières et les priviléges de la Mère de Dieu nous procurent les raisons convaincantes de cette

(1) Ce passage n'est pas facile à rendre bien exactement dans notre langue. Le voici tel que nous le présente l'auteur latin : *Ascendit Salvator potestativæ virtutis imperio, sicut Dominus et Creator, Angelorum comitatus obsequio, non auxilio fultus. Assumpta est Maria in cœlum, sed gratiæ sublevantis indicio, comitantibus et auxiliantibus Angelis, quam sublevabat gratia non naturæ.* Très-probablement il faut lire *natura,* mais nous avons voulu transcrire exactement. (Le Traducteur.)

merveilleuse assomption. Nous en parlons au chap. XLII *de la Canonisation des Saints*, n° 15, et en cet endroit nous faisons ressortir la dignité de cette bienheureuse Vierge, qui, en sa qualité de mère de Dieu, surpasse tous les saints. Nous y rappelons l'excellence de sa virginité, son insigne sainteté, qui la placent au-dessus des anges et des hommes, son intime union avec Jésus-Christ, son Fils, l'amour souverain de ce Fils pour sa très-sainte Mère. Telles sont les raisons théologiques d'où l'on déduit la preuve que, par le privilége spécial de sa résurrection, la sainte Vierge a été enlevée au ciel en corps et en âme. C'est pourquoi Claude Joly (1), dans sa *Dissertation sur les paroles d'Usuard,* où il explique pourquoi il s'est livré à cette composition, s'exprime ainsi : « Qui oserait nier qu'une telle assomption fut au-dessus de la toute-puissance de Dieu? Qui aurait la présomption de soutenir que Dieu ne la voulut pas? Qui aurait la hardiesse de prétendre que cette très-heureuse Vierge, saluée par un ange envoyé de Dieu qui la reconnaît pleine de grâce, n'était plus digne de cette haute faveur, lorsqu'elle devint mère de Dieu? »

(1) On voudra bien nous permettre une note particulière sur cet auteur. Claude Joly naquit en 1610, dans le diocèse de Verdun, et devint curé de Saint-Nicolas des Champs, à Paris, paroisse dans laquelle nous avons exercé pendant quelques années des fonctions vicariales (de 1840 à 1844). Il fut ensuite nommé évêque de Saint-Pol-de-Léon, et enfin d'Agen, où il mourut en 1678. On a de lui 8 volumes in-8° de prônes et de sermons très-solides, et un livre in-12 intitulé : *Devoirs du chrétien.* L'ouvrage que cite de lui notre auteur est un simple opuscule. Nous voyons encore ici le soin avec lequel Benoît XIV cite nos théologiens français, même les moins connus, tandis qu'une certaine école moderne de France s'attache journellement à déprécier beaucoup d'écrivains ecclésiastiques par cela seul qu'ils sont Français!!! (Le Traducteur.)

VI

Sentiments des Pères grecs et latins du moyen âge, car les anciens Pères gardent sur cela le silence. — Opinion de saint Thomas et de tous les théologiens. — Sentiment adopté par l'Eglise universelle et preuves tirées des anciens *Sacramentaires* de saint Gélase et de saint Grégoire.

Si l'on désirait connaître sur quels témoignages se fondent les preuves de l'assomption de la sainte Vierge, on peut les trouver réunies dans Pierre Canisius, qui, au liv. V, chap. v, *sur la Vierge mère de Dieu,* les a recueillies dans les œuvres des Pères et des théologiens. Mais comme, selon les règles de la critique, on ne peut accepter certaines autorités que cite Canisius, parce qu'il est démontré qu'on en fait une fausse attribution à certains auteurs, tels que les saints Athanase, Jérôme, Augustin, dont il invoque certains sermons qui ne leur appartiennent pas, nous disons d'abord que les plus anciens Pères de la primitive Eglise ont gardé le silence sur l'assomption corporelle de la sainte Vierge. D'autre part, il est certain que les Pères, soit grecs, soit latins du moyen âge, nous transmettent fort clairement la tradition de cette assomption en corps et en âme. Parmi les latins, voici ce que nous en dit Grégoire de Tours, au livre *des Miracles,* chap. iv : « Le Seigneur ordonna que le corps très-saint de la Vierge fût porté dans le paradis, où maintenant, après s'être réuni à son âme, il jouit du bonheur avec les élus et y goûte une béatitude éternelle qui ne doit point avoir de fin. » Saint Ildephonse de Tolède, écrivain du VIIe siècle, dans son sermon 6, *sur l'Assomption,* s'exprime ainsi : « Nous ne devons certainement pas omettre de dire que plusieurs, par un sentiment de piété, embrassent très-volontiers l'opinion qu'en ce jour la Vierge Marie a été corporellement enlevée aux palais célestes. » Le même langage est tenu par Fulbert, en son sermon 2, *sur la Nativité;* par Pierre de Blois, en son sermon 28, *sur l'As-*

somption; par le bienheureux Pierre Damien, en parlant de la même fête. Or ces écrivains ont fleuri dans les XIe et XIIe siècles. Parmi les Pères grecs des VIIe et VIIIe siècles, nous citons d'abord André de Crète, dans son discours 2, *sur les louanges de la sainte Vierge* en son assomption; Germain, patriarche de Constantinople, discours 1, *sur le sommeil de la Mère de Dieu;* saint Jean Damascène, discours 2, sur le même sujet, n° 14. Voici ses paroles : « Ce très-saint corps est mis dans un tombeau très-illustre et très-honorable, d'où, trois jours après, il est enlevé au ciel..... de même que ce saint et incorruptible corps, que Dieu avait uni à sa personne et qui ressuscita le troisième jour. Il était donc pareillement juste que la Vierge fût délivrée du sépulcre et que la Mère allât rejoindre son Fils.

Nous disons, en second lieu, que tel est le sentiment suivi par tous les théologiens à la suite de saint Thomas, part. III, quest. XXVII, art. 1. Le Docteur angélique prétend y prouver que la bienheureuse Marie fut sanctifiée dans le sein de sa mère, et il se fonde pour cela sur son assomption corporelle au ciel. Il cite le silence de l'Ecriture à cet égard, en disant qu'on n'y trouve rien de relatif à la sanctification de Marie dans le sein de sa mère, pas plus qu'on n'y découvre rien touchant sa naissance; et que, cependant, saint Augustin, dans son sermon *sur l'Assomption* de la même Vierge, a raisonnablement argumenté en faveur de cette assomption corporelle, quoique la sainte Ecriture ne soit pas plus explicite sur ce point. Le saint docteur se croit donc autorisé à conclure la même chose en faveur de la sanctification de Marie dans le sein de sa mère. Saint Thomas, comme on voit, considérait comme authentique ce sermon de saint Augustin, qu'une saine critique a dû regarder comme ne lui appartenant pas (1). Il expose la même doctrine dans la

(1) On a disputé beaucoup en ces dernières années sur ce que notre illustre

part. III, quest. LXXXIII, art. 5, *ad octavum*, et la développe savamment dans son opuscule 4, quand il commente la Salutation angélique, où, en parlant des anathèmes lancés par le Créateur contre l'homme coupable, il dit : « Cette malédiction fut commune aux hommes et aux femmes, et tous devaient retourner en poussière ; mais elle n'atteignit pas la bienheureuse Vierge, parce qu'elle fut enlevée corporellement au ciel. Car nous croyons qu'après sa mort, elle revint à la vie et fut portée dans les célestes demeures, comme le dit le psaume CXXXI : *Levez-vous, Seigneur, pour rentrer dans votre repos, vous et l'arche où éclate votre sainteté.*

Nous disons, en troisième lieu, que l'Eglise a accepté ce sentiment. Saint Grégoire le Grand a mis dans son *Sacramentaire* cette oraison tirée de celui de saint Gélase : *Veneranda nobis, Domine, hujus diei festivitas spem conferat salutarem, in qua sancta Dei Genitrix mortem subiit temporalem, nec tamen mortis nexibus deprimi potuit, quæ Filium tuum de se genuit incarnatum.* « Seigneur, faites qu'elle nous procure un salutaire secours la vénérable solennité de ce jour, dans lequel la sainte Mère de Dieu a subi la mort temporelle, et cependant n'a pu être retenue par les liens de la mort, elle qui a enfanté votre Fils incarné dans son sein. » Les paroles relatives aux liens de la mort ne peuvent s'entendre que de la corruption du corps, dont la

auteur cite de saint Thomas, au sujet de la sanctification de Marie dans le sein de sa mère. Cette opinion ne concorde pas avec celle qui veut que Marie ait été conçue sans la tache du péché originel. Les adversaires de ce dernier sentiment objectaient donc le passage de saint Thomas, qui n'accorde à Marie que le privilége dont fut gratifié saint Jean-Baptiste. Comme l'autorité du Docteur angélique est d'un grand poids dans l'Eglise, on finit par admettre que ces paroles avaient été intercalées dans les écrits de saint Thomas. Quoi qu'il en soit, l'Eglise a défini comme article de foi que la sainte Vierge ne fut pas seulement sanctifiée, mais qu'elle fut conçue sans la tache du péché originel. On sait que cette décision a été portée par le pape Pie IX, le 8 décembre 1854, et que cette décision suffirait pour immortaliser un grand Pape. (Le Traducteur.)

sainte Vierge fut préservée par sa triomphante assomption au ciel. Dans l'ancienne liturgie gallicane ou *Missel gothique*, écrit depuis au moins mille ans, et qu'ont édité le cardinal Thomasi, d'illustre mémoire, et dom Mabillon, on lit pour la messe de l'Assomption cette Collecte dite *Post nomina : Fusis precibus, Dominum imploremus, ut ejus indulgentia illuc defuncti liberentur a tartaro, quo beatæ Virginis translatum corpus est de sepulcro*. « Par l'effusion de nos prières implorons le Seigneur, afin que par sa miséricorde les défunts soient délivrés du tartare en ce jour, où le corps de la bienheureuse Vierge a été transféré du tombeau. » Dans la Préface, le prêtre s'adresse en ces termes à la sainte Vierge : *Recte ab ipso suscepta es in assumptione feliciter, quem pie suscepisti conceptura per fidem, ut quæ terræ non eras conscia, non teneret rupes inclusa* (1). « O Marie, c'est bien avec raison que vous avez été heureusement reçue dans votre assomption par Celui que vous avez tendrement reçu pour le concevoir par la foi, afin que vous, qui n'aviez rien de terrestre, ne fussiez pas emprisonnée dans le rocher du sépulcre. » Dans la fête de l'Assomption, l'Eglise fait lire les homélies de saint Jean Damascène et de saint Bernard, dans lesquelles on représente avec une rare éloquence l'enlèvement de la sainte Vierge au ciel, en corps et en âme ; cela prouve que l'Eglise a embrassé ce sentiment. « L'Eglise de Dieu, dit Baronius, dans ses *Notes sur le Martyrologe romain,* au 15 août, semble plus portée à suivre cette croyance qui nous montre la sainte Vierge enlevée au ciel, car elle nous fait lire en cette solennité les homélies des saints Pères, où cette croyance est affirmée. » Enfin, l'Eglise grecque professe le même sentiment, dans son *Ménologe*, au 15 août, et va même

(1) Le lecteur versé dans la langue latine comprendra combien est difficile une traduction bien exacte de ce latin liturgique du VIIe ou VIIIe siècle. Cette messe de l'Assomption est placée entre l'Epiphanie et la fête de sainte Agnès. Dans les Gaules, on la célébrait au mois de janvier. (Le Traducteur.)

jusqu'à le confirmer dans le synode de Jérusalem, tenu par Dosithée, en 1672, contre les Calvinistes; et, dans le chapitre relatif au culte des saints, on lit ce qui suit : « C'est bien sans nul doute cette très-heureuse Vierge qui a été sur la terre un merveilleux prodige; car elle a enfanté un Dieu dans la chair, et, après son enfantement, elle est restée vierge inviolable. C'est encore avec raison qu'elle est considérée comme un prodige dans le ciel, parce qu'elle y a été enlevée corporellement. Et quoique le tabernacle immaculée de son corps ait été renfermé dans le tombeau, néanmoins il a été enlevé dans le ciel le troisième jour, qui est aujourd'hui, de même que le Christ y était monté. »

VII

L'assomption de la Vierge n'est pas un article de foi, mais celui qui le nie encourt une note de témérité. — Objections contre cette croyance.

Nous disons enfin que l'assomption de la sainte Vierge n'est pas un article de foi, comme le prétend Catharin, dans son livre 4, *contre Cajétan;* car divers textes de l'Ecriture qu'on a coutume de citer pour établir cette opinion peuvent s'entendre d'une manière différente. Il n'en est pas de même de la tradition, qui pourrait suffire pour élever cette croyance au rang d'un dogme. C'est ce qu'observe Dominique Soto, dans sa sentence 4, dist. 43, quest. II, art. 1, et nous avons invoqué son autorité dans notre ouvrage *sur la Canonisation,* cité plus haut, au tom. I : « Cette croyance n'a pas encore été mise au rang des articles de foi, quoiqu'il faille y attacher une pieuse conviction, car dans la Collecte de cette fête l'Eglise affirme que la sainte Vierge n'a pu être retenue dans les liens de la mort. » Puisque ce n'est pas un article de foi, mais seulement une opinion pieuse et probable, ne saurait-il être permis de la dédaigner aussi bien que de la défendre, de la réfuter comme de la soutenir? Nullement;

car, selon Claude Joly, cité plus haut : « Celui qui parmi les chrétiens déblatérerait, *blateraret,* contre cette croyance, non-seulement serait un impie et un blasphémateur, mais encore un insensé, et on devrait le regarder comme un homme qui a perdu totalement le bon sens. » Suarez, part. III, quest. XXXVII, art. 4, disput. 21, sect. 2, parle ainsi : « Le sentiment qui considère la bienheureuse Vierge comme ayant été enlevée au ciel en corps et en âme n'est pas de foi, parce que l'Eglise n'a prononcé aucune définition, que l'Ecriture sainte n'en rend pas témoignage, et que la tradition n'est pas suffisante pour en faire un dogme de foi. Néanmoins on regarderait comme coupable d'une grande témérité celui qui aujourd'hui attaquerait un sentiment aussi pieux et aussi religieux. » Théophile Raynaud, dans ses *Diptyques*, *Diptycha Mariana,* tom. VII de ses *Œuvres,* examinant les paroles déjà citées de Baronius, dit : « L'Eglise est tellement portée à reconnaître cette croyance, que je ne saurais croire à la possibilité de rencontrer parmi les bons chrétiens un seul contradicteur. » Casaubon, dans son *Exercice* 14, paragr. 11, fait observer « qu'on ne peut pas mépriser le sentiment de l'Eglise, quand même il ne serait pas explicitement formulé. » Thomassin, en son *Traité des fêtes,* liv. II, chap. XX, n° 20, s'exprime ainsi : « Nous ne doutons pas que la Vierge mère de Dieu ne soit au ciel avec son corps, quoique la foi divine ne nous l'enseigne pas, etc. Combien de choses y a-t-il en effet qui ne sont point décidées et qui ne sont pas fondées sur la foi, que cependant il n'est pas permis de soumettre à l'examen? Il faudrait anéantir toute société humaine s'il fallait refuser tout assentiment chaque fois qu'on n'aurait pas à présenter une raison évidente ou une autorité qui fût à l'abri de toute erreur. » Le célèbre théologien Melchior Canus, au liv. XII de ses *Lieux théologiques,* chap. X, raisonne ainsi sur le même sujet :

« Ce serait parler avec une impertinente témérité d'affirmer que la bienheureuse Vierge n'a pas été enlevée corporellement au ciel, quoiqu'il n'y ait rien là de contraire à la foi, parce que ce serait se poser en hostilité avec le commun sentiment de toute l'Eglise. » Noël Alexandre, dans son *Histoire ecclésiastique,* au siècle IIe, chap. IV, ne disconvient pas qu'il a nié que l'assomption de la sainte Vierge fût un article de foi ; mais il dit, dans ses *Additions :* « Je n'ai pas manqué pour cela à un devoir de piété, je n'ai pas eu de doute, et je n'en ai autorisé aucun sur la réalité de l'assomption de la Vierge mère de Dieu en corps et en âme après sa résurrection. Bien mieux, j'ai dit qu'il fallait complétement embrasser cette opinion, comme pieuse, et qu'elle réunit beaucoup plus de probabilités fondées sur de bonnes raisons, parce que l'Eglise la reçoit comme telle, en sorte que celui qui élèverait un doute ne pourrait se soustraire à une note de témérité. » Le cardinal Gotti, dans son *Traité de la véritable religion*, part. 2, tom. IV, chap. XLI, chap. II, n° 20, déclare téméraire la proposition qu'on avancerait en disant que la sainte Vierge n'a pas été enlevée au ciel en corps et en âme, et que celui qui la soutiendrait serait facilement suspecté d'hérésie, non pas de ce qu'il contredirait la foi catholique, mais de ce qu'il jugerait que l'Eglise universelle se trompe en proposant ce sentiment si bien en harmonie avec la vénération qu'elle professe pour la Mère de Dieu. Le vénérable Pierre Canisius, au liv. V, chap. V de son ouvrage *sur la sainte Vierge,* s'exprime presque de la même manière : « Ceux qui pensent et parlent (contre l'assomption de Marie), quoiqu'ils ne tombent pas dans une erreur contraire aux Livres saints, ne savent pas user de modération, *non sapiunt ad sobrietatem;* ils contredisent les Pères les plus excellents et les plus illustres, se séparent non sans danger de la croyance commune des gens de bien,

laquelle a force de loi. Non-seulement ils dérogent à l'honneur si pur de cette très-digne Vierge, mais encore ils énervent et amoindrissent considérablement ce miracle vraiment divin qui éclate dans la résurrection et dans l'assomption corporelle de la Mère du Seigneur, ce miracle, dis-je, qui réjouit admirablement les anges et les âmes pieuses. »

On fait des objections contre le sentiment favorable à l'assomption de la sainte Vierge en corps et en âme. Nous allons ici les présenter successivement, et puis nous aurons à les résoudre.

Les Pères de l'Eglise n'ont point parlé de cette assomption corporelle avec autant d'assurance. Saint Epiphane d'abord, puis l'auteur de la lettre ou du discours sur l'assomption qu'on attribue à Sophronius ; le Vénérable Bède, au liv. III, chap. VI, *des Lieux saints;* l'auteur du sermon sur le même mystère, qui est le 35, *sur les Saints,* dans saint Augustin.

Ensuite on oppose saint Ambroise, au liv. I de ses *Commentaires sur Job,* chap. VI, où il enseigne que Jésus-Christ seul est ressuscité d'entre les morts : « Jésus est la résurrection, il est le premier-né d'entre les morts, dans lequel nous avons tous reçu la prérogative de la résurrection future, le seul qui, jusqu'à ce moment, est sorti du tombeau par une résurrection perpétuelle.

On se fonde ensuite sur Usuard, dont on a eu coutume durant tant d'années de lire le *Martyrologe* dans l'Eglise, et peut-être même dans l'Eglise romaine, si nous en croyons Pagi, dans ses *Notes critiques sur Baronius,* pour l'an 778, n° 4. « On s'est servi dans l'Eglise romaine du *Martyrologe* ancien d'Usuard avant celui de Rome, qui est plus récent, et c'est ce que nous assure Molanus, dans sa préface sur ce *Martyrologe* d'Usuard. » Or dans ce même *Martyrologe,* pour le 15 août, on lit ce qui suit : « Sommeil, *dormitio,*

de Marie, la sainte Mère de Dieu, dont le corps, il est vrai, n'est pas découvert sur la terre, mais dont l'Eglise, notre sainte mère, honore par une fête la vénérable mémoire, et sur le trépas de laquelle, selon la condition de la nature humaine, elle n'a aucun doute. En quel lieu ce vénérable temple du Saint-Esprit est-il caché par une disposition de la Providence? L'Eglise aime mieux, par une pieuse modestie, confesser qu'elle l'ignore, plutôt que de dire quelque chose de frivole et d'en ourdir quelque récit apocryphe. » Saint Adon, archevêque de Vienne, professe le même sentiment. Il en est de même dans plusieurs autres *Martyrologes* que cite le P. Sollier dans ses *Notes sur le Martyrologe d'Usuard,* au tome VII du mois de juin, dans la continuation du grand ouvrage des Bollandistes.

On connaît aussi la dissertation de Jean de Launoy au sujet du *Martyrologe* de l'église de Paris. Là, ce docteur fait valoir l'autorité d'Usuard, et réunit les documents fournis par les Pères et autres écrivains pour jeter un doute sur l'assomption de Marie. Tillemont tend au même but dans sa note 5, *sur la résurrection de la sainte Vierge.* On objecte aussi que cette fête porte le nom de *sommeil, dormitio,* de Marie, comme on le voit dans Théodore Balsamon, *sur le canon* 3 *des Apôtres,* et que la glorieuse festivité de la sainte Mère de Dieu est appelée la *mort de Marie* dans la *Novella* de l'empereur Emmanuel Comnène, ainsi que dans l'*Eucologe* des Grecs, comme l'a fait observer Hugues Ménard, *sur le Sacramentaire de saint Grégoire,* page 174. Quelquefois aussi cette mort est appelée *repos, pausatio,* comme on le voit dans de très-anciens calendriers romains, dont l'un a été publié par Allatius, et l'autre par Fronto. On lit la même chose dans l'*Evangélistaire* de la basilique du Vatican et dans un vieux missel de la bibliothèque de Vallicelli; on y lit : *Solemnia de pausatione sanctæ*

Mariæ, « Solennités du repos de sainte Marie. » Il en est de même dans un grand missel manuscrit du Vatican, lequel appartint jadis au monastère de Farfa, sans compter plusieurs autres manuscrits publiés par le cardinal Thomasi. A ces objections on peut faire des réponses satisfaisantes.

VIII

Solutions des difficultés tirées des Pères. — Réponse aux objections prises dans Usuard et dans Jean de Launoy. — Réfutation de ce dernier par un théologien de la Sorbonne, et histoire du *Martyrologe* de Paris. — Dispute sur l'assomption parmi les chanoines de cette église. *Pausatio*, repos, est la même chose que *assumptio*, assomption.

Aux Pères de l'Eglise qui semblent avoir eu des doutes sur l'assomption de la sainte Vierge, nous opposons d'autres Pères qui nous en ont transmis éloquemment la tradition. Nous le pouvons, surtout quand il est reconnu que, par exemple, le sermon *sur l'Assomption* qu'on attribue à saint Jérôme n'est pas de lui. Or l'auteur de ce sermon, quel qu'il soit, laisse dans l'incertitude au sujet de cette controverse. Quant à saint Epiphane, il ne doute pas de l'assomption, mais bien de la mort de la sainte Vierge. Pour ce qui est de l'ancien livre *sur les Lieux saints*, on ne peut pas l'attribuer à Bède, selon les sévères lois de la critique. Puis saint Ambroise, à l'endroit précité, affirme sans doute que Jésus-Christ est le seul qui soit revenu d'entre les morts; mais il faut entendre ces paroles en ce sens que, selon le saint docteur, la résurrection du Sauveur fut de droit, et qu'il ne veut pas parler de celle de Marie, qui ne ressuscita qu'en vertu d'un privilége. Il faut joindre à cela que, selon une probabilité très-admissible, il est des auteurs qui affirment que ceux qui, à la mort de Jésus-Christ, revinrent à la vie ne doivent plus mourir, et qu'ils ont été enlevés au ciel avec Jésus-Christ en corps et en âme, comme l'enseignent saint Ignace, martyr, Origène, Eusèbe, saint Epi-

phane et plusieurs autres auteurs. Mais Honoré de Sainte-Marie, dans ses *Observations sur les règles de la critique*, tome I, page 188, blâme avec raison un certain auteur qui, pour révoquer en doute l'assomption de Marie en corps et en âme, a invoqué certaines autorités et divers documents que lui-même, de concert avec d'autres, a rejetés comme apocryphes.

Après avoir expliqué les passages qu'on a tirés des Pères contre l'assomption de Marie, il nous reste à répondre aux objections puisées dans Usuard et dans Jean de Launoy. Nous parlerons ensuite de ce qu'on nomme le *sommeil*, la *mort*, le *repos*, toutes expressions dont on s'est servi pour exprimer la solennité de l'Assomption.

Le grand Baronius s'élève avec force contre Usuard, dans ses *Annales*, sur l'année 48 de Jésus-Christ. Il fait remarquer qu'Usuard nomme le jour qui précède la fête du 15 août la *vigile de l'Assomption*, et ensuite qu'il appelle la solennité elle-même du nom de *Sommeil de la sainte Mère de Dieu Marie*. Il interpelle donc ainsi qu'il suit Usuard et Adon, qui tient le même langage : « D'où vous vient donc cette manière nouvelle de vous exprimer, en nommant *Sommeil* et non pas *Assomption* la fête dont vous annoncez la vigile sous ce dernier nom ? Pourquoi n'avez-vous pas dit *vigile du sommeil?* Serai-je forcé de vous dire avec l'Apôtre : Vous étiez en bon train, qui donc a pu arrêter votre course ? » Baronius dit que l'un et l'autre des ces deux auteurs de *Martyrologe* ont mal à propos conclu de l'expression de *sommeil* qu'il n'était pas aussi certain que la bienheureuse Vierge eût été enlevée au ciel en corps et en âme. « Mais peut-être avez-vous suivi l'exemple de ceux qui ont employé le même terme de *sommeil?* Or cet exemple ne saurait être en votre faveur, puisqu'en d'autres endroits, saint Jean Damascène et d'autres, qui ont employé cette même

expression, ont cependant affirmé que Marie avait été enlevée au ciel en corps et en âme et n'ont pas fait, comme vous, difficulté de l'affirmer. » C'est pourquoi Florentinius, dans son *Exercice* 5, sur le 18 janvier, s'exprime comme il suit : « Peut-être Baronius s'est-il si fort échauffé contre Usuard et Adon, moins à cause du terme de *sommeil* qu'à cause que par ce mot, qui exprime seulement une mort naturelle et ordinaire, Usuard montre que l'Eglise élève en quelque manière un doute sur l'assomption elle-même, contrairement à la croyance énoncée dans les rites anciens. »

Maintenant, en ce qui touche Jean de Launoy, il convient de lire une excellente dissertation composée par un théologien de Sorbonne, qui cache son vrai nom sous le titre d'avocat. Il y prouve que la pieuse croyance de l'Eglise sur l'assomption de la sainte Vierge au ciel en corps et en âme est appuyée sur les fondements les plus certains et les plus inébranlables. Noël Alexandre témoigne dans son *Histoire ecclésiastique*, IIe siècle, part. I, art. 3, que le *Martyrologe* d'Usuard a été lu dans l'église de Paris jusqu'à l'an 1540, sans qu'on ait néanmoins cessé de s'en servir. Mais, vers le milieu du XVIe siècle, s'introduisit la coutume d'omettre les paroles que nous avons rapportées (c'est-à-dire *dormitio*, etc.), et à leur place on lisait une homélie dont l'auteur est incertain, laquelle était intercalée dans le manuscrit du *Martyrologe* d'Usuard, dont se servaient les chanoines de cette église métropolitaine. Mais comme en 1668, ce manuscrit était déjà usé et était devenu illisible, on proposa dans le Chapitre d'imprimer dans le nouveau livre le texte d'Usuard à la place de cette homélie. Les chanoines jugèrent qu'il fallait en référer à l'archevêque. Lorsque les chanoines qui avaient reçu cette mission l'eurent accomplie, il fut statué qu'on ne lirait plus cette homélie dans l'Office

du chœur, mais qu'on remettrait dans le *Martyrologe* les paroles d'Usuard. Deux chanoines s'opposèrent vivement à cette décision; c'étaient Nicolas Ladvocat, surnommé Billiad, et Jacques Gaudin. On écrivit de part et d'autre beaucoup de mémoires ou dissertations. C'est à cette occasion que Jean de Launoy composa l'ouvrage dont nous avons parlé. Dans l'homélie qu'on lisait auparavant, il était clairement exprimé que la sainte Vierge avait été enlevée au ciel en corps et en âme. Ainsi donc ceux qui voulaient rétablir le texte d'Usuard et supprimer cette homélie se montraient hostiles à la croyance pieuse de l'enlèvement corporel de Marie. Ceux qui combattaient pour l'assomption remportèrent la victoire; car, quoique en l'année 1668 on ait retranché la lecture du *Martyrologe* d'Usuard et qu'on n'ait rien changé dans la leçon, cependant en 1698, on mit dans le *Martyrologe* ces paroles : *Assumptio B. Mariæ Virginis.* C'est en cette même année que Louis XIV fit connaître au Chapitre le désir qu'avait formé Louis XIII de faire insérer dans le *Martyrologe* cette formule. Maintenant on lit dans le chœur de cette église métropolitaine le *Martyrologe romain*, en y ajoutant quelques saints et certains usages propres à ce diocèse. On a en même temps ajouté pour la fête de l'Assomption ces paroles : « Assomption de la bienheureuse Vierge Marie, mère de Dieu Notre-Seigneur Jésus-Christ, laquelle, obéissant à la loi de son Fils, mort pour nous, et en qualité de fille du vieux Adam, a subi l'ancien arrêt; mais qui, en sa qualité de Mère du Dieu vivant, a été glorieusement enlevée, *assumpta*, auprès de Celui-là même qu'elle avait enfanté, a été reçue par lui, et exaltée au-dessus de toute créature, avec l'honneur dont une telle mère était digne et qui convenait à un Fils si grand. »

Pour ce qui est de ces appellations de *sommeil*, de *mort*,

et de *repos, somni, mortis*, et *pausationis*, quand on entama la cause de la béatification du vénérable cardinal Thomasi et lorsqu'on examina ses écrits, un des censeurs objecta que ce cardinal avait publié un manuscrit où se lisaient ces mots : « Solennité du repos, » *de pausatione*, de la bienheureuse Vierge Marie, et il en tira certaines conclusions qui blessaient vivement la réputatiou de sainteté dont jouissait ce vénérable serviteur de Dieu. Un certain clerc régulier fort savant, qui appartenait à la même congrégation que le cardinal, prit la défense du vénérable personnage, et cette apologie fut imprimée et publiée à Palerme, en 1723, et il réussit dans sa justification. Ces objections ne nuisirent en rien à la cause de la béatification. L'auteur démontre dans cette apologie que Thomasi n'avait pas le droit de retrancher du manuscrit qu'il éditait le mot *pausatio;* que le même cardinal avait publié également un manuscrit du pape Gélase où se lisaient les mots : *Assumptio B. Mariæ Virginis;* que par le mot *pausatio*, repos, on voulait pareillement exprimer le mystère de l'enlèvement de la sainte Vierge au ciel, car ce mot de *pausatio*, dans le cas dont il s'agit, signifiait le court espace de temps durant lequel la sainte Vierge, après avoir rendu le dernier soupir, était restée dans le tombeau avant sa résurrection; qu'enfin ces trois expressions de *sommeil*, de *mort*, de *repos* avaient été fort souvent employées par l'Eglise pour désigner cette fête, et que cela ne portait aucun dommage à la croyance de l'assomption de la sainte Vierge au ciel en corps et en âme (1).

(1) Au sujet de cette grave controverse sur l'assomption de la sainte Vierge, nous croyons devoir traduire ici le passage de Durand de Mende, dans son *Rationale divinorum Officiorum*. Voici ce que dit se célèbre liturgiste du XIIIe siècle, au chap. XXIV du livre VII : « De l'assomption de la glorieuse Vierge Marie, saint Jérôme dit : De quelle manière la bienheureuse Marie a-t-elle été enlevée, soit en corps, soit sans le corps, je ne le sais pas, Dieu le sait. Saint Augustin dit que c'est en corps. La vérité est cependant qu'elle fut d'abord enlevée en âme, et il est incertain si le corps resta sur la terre ; il vaut mieux

IX

Dormitio ou sommeil identiques avec *assomption*. Très-anciens *Martyrologes* où l'on voit le mot *Assumptio*.

Il faut conclure de ce qui vient d'être dit que le sens et la force de la chose elle-même n'existent pas plus dans un de ces termes que dans l'autre. En effet, Grégoire de Tours, dans son livre *De la gloire des Confesseurs,* chap. XLIX, fait mention du repos, *pausationis,* de saint Avit; et saint Grégoire de Nazianze, dans le *Panégyrique* de Gorgonie, sa sœur, ne fait pas difficulté de dire qu'elle a été enlevée au ciel, *assumptam in cœlum*. Il faut donc examiner quel a été le degré de cette assomption au ciel; a-t-elle été partielle, se bornant à l'âme, ou bien complète, en corps et en âme? Pour nous débarrasser de toute difficulté, posons comme une simple hypothèse ce qu'écrit Cancelloti, dans les *Annales de Marie,* sur l'année 72, au n° 1 : « Dès les premiers siècles de

douter pieusement que de définir sur cela quelque chose avec témérité. Il faut cependant croire avec piété qu'elle a été enlevée totalement, *eam totaliter fuisse assumptam*. Il est vrai qu'une certaine femme très-religieuse, nommée Elisabeth, dans le pays de Saxe, affirma qu'il lui avait été révélé que, quarante jours après l'assomption de l'âme, la sainte Vierge fut enlevée corporellement. Cette femme en composa un traité qui cependant n'est pas authentique. »

A la suite de ce passage, nous lisons dans cet auteur que, selon Ephitius, quand la bienheureuse Vierge conçut, elle avait quatorze ans, et qu'elle enfanta dans sa quinzième année; qu'elle resta avec Jésus-Christ pendant trente-trois ans, et qu'elle survécut à son divin Fils vingt-quatre années. Ainsi elle serait morte à l'âge de soixante et douze ans.

Pour ce qui est du terme *pausatio*, repos, il est certain que dans les anciennes liturgies il est synonyme de *mort, trépas,* sans doute avec l'espoir de la résurrection générale. Il en est ainsi de *dormitio*, sommeil. Aussi au *Memento* des morts, nous prions pour ceux *qui dormiunt in somno pacis*, « qui dorment dans le sommeil de la paix. » On ne peut donc entendre ordinairement ces deux mots que dans le sens d'un trépas commun à tous les mortels, comme par exemple, ces mots du *Communicantes* de l'ancienne liturgie gallicane : *Item pro spiritibus pausantium Hilarii*, etc., *et omnium pausantium*. Néanmoins, en ce qui regarde la sainte Vierge, le mot *pausatio* peut vouloir exprimer une mort passagère et n'exclut pas l'idée de sa résurrection et de son assomption.

(Le Traducteur.)

l'Eglise, supposons que certains Pères ont eu coutume de parler de telle sorte qu'ils semblaient douter si la sainte Vierge, étant ressuscitée, après sa mort avait été enlevée corporellement au ciel. » Mais lorsque, plus tard, les Pères et les théologiens, ayant approfondi plus soigneusement cette question, enseignèrent et enseignent encore que la très-sainte femme, *sanctissimam feminam*, avait été enlevée au ciel en corps et en âme, quel est l'homme probe d'un sens droit qui oserait répudier cette doctrine? « Certes l'opinion ou l'hésitation de certains auteurs n'empêche pas que nous adhérions à l'Eglise de notre époque et des siècles antérieurs, en croyant fermement que la sainte Vierge a été enlevée au ciel en corps et en âme. Cela ne nous empêche pas de définir avec plus de confiance, et de faire une profession plus explicite de cette croyance qu'on ne l'a fait dans les premiers siècles de l'Eglise naissante. En effet l'Eglise, ainsi que nous l'avons démontré plus haut, fait des progrès en lumières et sous la conduite de l'Esprit-Saint, qui n'a cessé de la régir et de l'éclairer; elle reçoit des conciles plus récents et du nombre plus considérable des docteurs les plus illustres la lumière de la vérité et la fait briller à nos regards. » Ces paroles sont de Canisius, déjà cité. Que chacun, selon son gré, emploie ses veilles à étudier les vieux monuments où cette fête est nommée *dormitio,* sommeil, et qu'il entende sur cette question la réponse qui lui sera faite, il y apprendra que *sommeil* et *assomption* ont un sens identique. C'est ce que fait très-bien observer Rocca, tom. I de ses *Œuvres,* publiées à Rome, en 1719 : « Le sommeil de la bienheureuse Marie toujours vierge, pour terminer cette question, doit être entendu sans le moindre doute dans le sens de son assomption corporelle dans le ciel après sa mort. » Cela peut encore se prouver par les paroles de Pamélius, qui, dans ses *Notes sur la lettre* 24 *de saint Cyprien*, à la

fin du n° 13, s'exprime ainsi : « Il est certain que, depuis saint Jérôme et saint Augustin, la fête du sommeil ou de l'assomption de la bienheureuse Vierge a été célébrée. » Michel Lequien, dans son édition des œuvres de saint Jean Damascène, est du même avis, et il fait observer que Germain de Constantinople et d'autres écrivains, avant le Damascène, ont parlé « du sommeil de la sainte Vierge et de son assomption au ciel après sa résurrection. » Enfin, puisque l'Eglise occidentale a employé le terme d'*assomption,* comme cela résulte du *Martyrologe* de Florentinius, où il est dit, sous le 15 août : *Assomption de sainte Marie*, et de notre *Martyrologe romain,* où nous lisons : *Assomption de la très-sainte Mère de Dieu,* pourquoi n'emploierions-nous pas le même terme et n'appellerions-nous pas cette fête l'*Assomption de la sainte Vierge?* Dans son *Nouveau trésor des antiquités,* dom Martène, au tom. III, cite un *Martyrologe* de saint Jérôme, qui, selon lui, date au moins de mille ans (auj. 1200 ans); on y lit, au 15 août : *Assumptio B. Mariæ, matris Domini nostri Jesu Christi.* Dans celui de Morbach, cité par le même savant, on lit : *Assumptio S. Mariæ*, *matris Domini.* La même chose se lit dans un vieux calendrier qui est transcrit au tom. V, page 76, et qui a bien sept-cents ans (auj. 900 ans). Au tom. VI de la *Collection des écrivains et des monuments anciens,* page 645, se trouve un calendrier ou livre annuel, *liber annalis*, de Bède, où se lit cette indication, sous le 15 août : *Assumptio S. Mariæ, matris Domini nostri Jesu Christi.* Il en est de même dans le *Calendrier anglican*, dans le *Martyrologe gallican,* dans le *Calendrier* d'Etaples, dans celui de Verdun; dans plusieurs autres martyrologes transcrits dans le grand ouvrage des Bollandistes, au tom. VII du mois de juin. Nous passons sous silence six cents autres martyrologes qui existent dans la bibliothèque du Vatican, ou dans celle de Christine, reine

de Suède, et enfin dans la bibliothèque du cardinal Ottoboni (1).

X

La fête de l'Assomption est de droit canonique. — Incertitude sur le jour où la sainte Vierge est revenue à la vie. — Cette fête est précédée d'une vigile et d'un jeûne dont l'institution remonte à une haute antiquité.

On considère cette solennité comme étant de droit canonique, puisque dans le temps d'un interdit, il est permis de la célébrer de même que les fêtes de Noël, de Pâques et de la Pentecôte. On a demandé laquelle des deux fêtes de la Nativité et de l'Assomption de Marie est la plus solennelle, et la question est tranchée par ce qui vient d'être dit en faveur de l'Assomption. Suarez, au tom. I de son *Traité sur la religion*, liv. II, chap. VIII, n° 13, parle ainsi de cette fête : « Cette solennité est spécialement propre pour honorer la très-sainte Vierge, et elle occupe le premier rang en quelque sorte parmi les autres fêtes de la Mère de Dieu. Elle nous remet en effet sous les yeux la gloire, la récompense et le triomphe de cette Vierge très-sainte. »

Au 15 août, l'Eglise célèbre tout à la fois la mort, la résurrection glorieuse et l'assomption ou enlèvement au ciel de

(1) Dom Guéranger, dans ses *Institutions liturgiques*, tome II, page 86, demande pourquoi l'on a retranché, dans le nouveau Bréviaire de Paris, les trois leçons du 4e jour de l'Octave de la fête de l'Assomption, tirées de saint Jean Damascène. En ce jour, qui est le 19 août, l'Office du Bréviaire de Paris, publié, en 1657, par le cardinal de Retz, contient deux leçons de saint Bernard. Le 20 août, la 2e leçon et la 3e sont de saint Jean Damascène, où il est dit que les Apôtres, trois jours après la mort de Marie, ayant ouvert le tombeau, n'y trouvèrent plus son corps, etc. C'est au jour même de la fête que se lisent dans ce Bréviaire de 1657 trois leçons de saint Jean Damascène. Les nouveaux Bréviaires de Paris ne contiennent absolument rien de saint Damascène, pendant toute l'Octave de l'Assomption. En résulte-t-il que l'église de Paris a rejeté la pieuse croyance de l'assomption corporelle de la sainte Vierge? Nullement; car la seule Collecte de la messe *Veneranda nobis*, que le *Missel romain* n'a pas, est une profession manifeste de cette croyance, y compris tout l'ensemble de cet Office. Dom Guéranger pourrait nous dire pourquoi la liturgie romaine n'a pas inséré cette Collecte dans la messe de l'Assomption.

(Le Traducteur.)

la bienheureuse Marie. Dans le vieux *Martyrologe* de l'Eglise d'Occident, édité par Florentinius, la fête de la mort est séparée de celle de l'Assomption, car on y lit ce qui suit pour le 18 janvier : « Déposition de la glorieuse Marie, mère » de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; » tandis qu'au 15 août, on lit : « Assomption de sainte Marie. » Dom Mabillon établit la même distinction, dans le livre II de sa *Liturgie gallicane*. Dans d'autres *Martyrologes* on fait mention de la seconde Assomption, au 23 septembre, et cet usage a tiré son origine de la croyance où l'on était que Marie était ressuscitée quarante jours après sa mort, mais ce jour est incertain. Il en est qui assurent qu'elle mourut le 13 août, et que le 14 elle revint à la vie ; d'autres prétendent qu'elle séjourna quinze jours dans le tombeau, et c'est ce qu'on lit dans les *Révélations de sainte Brigitte*, au liv. VI, chap. LXIII, et liv. VII, chap. XXVI, n° 2 : « Mon corps, lui dit Marie, resta » couché pendant quinze jours dans le tombeau. » Durand, dans ses *Notes* sur ces deux chapitres, pense qu'il faudrait peut-être lire au lieu de *quindecim*, quinze, *aliquantis*, quelques jours. Selon d'autres, elle ressuscita le jour même de sa mort ; selon d'autres encore, ce fut au bout de quarante jours. Ces derniers ont été portés à embrasser cette opinion par une certaine révélation faite à sainte Elisabeth, non point celle de Hongrie, qui mourut en 1231, mais à une autre de ce nom, morte dans le diocèse de Trèves, en 1163. Cette vision n'est approuvée ni de saint Antonin, ni de Bellet, ni d'autres écrivains érudits, nommés par Florentinius dans ses *Notes sur le Martyrologe*, au sujet de la fête du 15 août. Spinelli, dans son *Traité de la Mère de Dieu*, chap. XII, n° 3, et Baillet, au sujet de la même fête, n'ont également aucune confiance en cette révélation (1). Nous faisons ici une

(1) Nous la rapportons dans notre note du paragraphe 8, d'après Durand, évêque de Mende, dans son *Rationale*, etc. Notre texte fait mourir cette

simple observation sur Hospinien, qui aurait pu se dispenser d'invectiver, comme il le fait, contre cette révélation. C'est à très-grand tort que cet auteur attribue l'établissement de la fête de l'Assomption à cette révélation. Enfin, plusieurs auteurs pensent que la sainte Vierge ressuscita trois jours après sa mort. Le cardinal Gotti, dans son traité si souvent rappelé, et Azor, dans ses *Institutions morales*, tom. II, liv. I, chap. xx, affirment que telle est l'opinion la plus commune. Voici le passage de ce dernier : « On demande en quel jour la sainte Vierge ressuscita glorieusement et fut enlevée au ciel ? Le sentiment commun est que Marie fut rendue à la vie et introduite dans le ciel, le troisième jour après son trépas. Tel est l'avis de saint Jean Damascène, de Juvénal, évêque de Jérusalem, d'André de Crète, évêque, de Siméon Métaphraste, de Nicéphore et de quelques autres. Cela eut lieu de la sorte afin qu'il fût constant qu'elle était réellement morte, et qu'après trois jours elle était devenue semblable à son Fils, revenu d'entre les morts après ce même intervalle. » C'est pourquoi l'Eglise a jugé très-convenable de célébrer en un même jour la mort, la résurrection et l'Assomption de la sainte Vierge.

Cette grande solennité est précédée d'un jeûne de vigile, et il faut bien que ce jeûne soit très-ancien, puisque Nicolas I, élu pontife en 858, en fait mention dans sa *Réponse aux Bulgares*. On trouve cette réponse au chap. IV de la *Collection des conciles* du P. Labbe, tom. VIII, page 518 : « Que selon les décrétales sacrées chacun s'abstienne de certaines choses, même permises; savoir, pendant le Carême qui pré-

sainte dans le diocèse qu'il nomme *diœcesis Trebiensis*. Ce ne peut être et ce n'est réellement que le diocèse de Trèves, où cette sainte était abbesse. Il faut croire qu'il y a là une faute d'impression, car nous savons que Trèves se nomme *Augusta Trevirorum* et non pas *Trebia*, dont on fait ici *diœcesis Trebiensis*. C'est peut-être aussi une erreur du traducteur latin du texte italien de Benoît XIV. (Le Traducteur.)

cède Pâques, au jeûne d'après la Pentecôte, à celui qui précède la fête de l'Assomption de la sainte Mère de Dieu et toujours vierge Marie, notre Dame, et en la vigile de celle de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ces jeûnes ont été anciennement observés par l'Eglise romaine, et elle y est toujours fidèle. » En certaines églises d'Orient, on observe non-seulement un jeûne d'un jour, mais de plusieurs jours ; car on commence à jeûner depuis les calendes d'août jusqu'au 15, et ce jeûne n'est interrompu que le lendemain des nones, en l'honneur de la fête de la Transfiguration de Notre-Seigneur, comme on peut le voir dans Baillet, à l'endroit précité, paragr. 13. On trouve dans le tome II de la *Bibliothèque orientale* de Joseph Assemani, maronite, un ouvrage de Grégoire Bar Hébri, primat d'Orient, né en 1226, dans lequel il traite des jeûnes des Syriens, et parmi ces jeûnes il est fait mention de celui qui a lieu en ces contrées avant l'Assomption. On peut le voir à la page 304.

XI

Raisons pour lesquelles Léon IV institua une Octave de cette fête. — Institution de cette fête au VIIIe siècle, selon quelques auteurs. — Elle était célébrée avant le VIIe siècle.

Cette glorieuse solennité a une Octave, instituée par Léon IV, en l'an 847, selon ce qu'on lit dans le *Livre pontifical* d'Anastase. Au commencement de ce pontificat, un basilic, auprès de l'église de Saint-Luc *in Orphea,* causait la mort par son haleine pestilentielle à tous ceux qui approchaient de cette église. Le pape, au jour même de l'Assomption, précédé d'une image de la sainte Vierge et accompagné de son clergé, alla à la rencontre de ce serpent, et après avoir ordonné au peuple qui le suivait de s'arrêter, il conjura le Seigneur de lui accorder la délivrance de cette sorte de peste, et il fut exaucé. « Depuis ce jour, dit l'historien, ce fatal basilic fut tellement mis en fuite et chassé des souterrains où

il se logeait, qu'il ne resta plus désormais aucune trace du mal qu'il avait causé. » Le même Anastase ajoute qu'en reconnaissance de ce bienfait, le pape Léon IV ordonna qu'on célébrât une Octave de la fête de l'Assomption de la bienheureuse Mère de Dieu. Voici le texte : « Ce pontife ordonna qu'il fût célébré une Octave de l'Assomption, inusitée jusqu'à ce moment à Rome. Il la passa avec tout son clergé dans des veilles nocturnes et des jeûnes, en chantant les Matines de l'Office dans la basilique de cette même Vierge, notre Dame, *Dominæ nostræ,* qui existe hors des murs auprès de la basilique du bienheureux Laurent, martyr. » Ce fait est confirmé par Sigebert, sur l'année 847, en parlant ainsi du pape Léon : « Il ordonna qu'une Octave de l'Assomption de sainte Marie fût célébrée dans l'Eglise romaine, ce qui auparavant ne se faisait pas. » On voit dans Lambécius, en son *Auctarium* de l'histoire d'Hambourg, un privilége que ce pontife accorda à cette église, dans la personne d'Anscaire, archevêque, et de ses successeurs, de porter le *pallium,* et dans ce privilége est nommée, parmi les autres solennités, la fête de l'Assomption de la sainte Vierge.

Selon certains auteurs, les Apôtres auraient institué la fête de l'Assomption. Mais saint Bernard, dans sa fameuse lettre 174, s'exprime ainsi : « C'est l'Eglise qui m'apprend que ce jour doit être célébré avec la plus grande vénération, ce jour où Marie a été enlevée de ce monde méchant et qui a fait éclater dans les cieux les élans de l'allégresse la plus vive. » Il faut donc, ce nous semble, attribuer à l'Eglise l'institution de cette solennité. Dans son *Traité des fêtes*, liv. II, chap. xx, n° 10, Thomassin s'applique à démontrer qu'après le concile d'Ephèse, où fut condamné Nestorius, qui niait que la sainte Vierge fût mère de Dieu, le culte de Marie s'étendit et se propagea considérablement, qu'on édifia en son honneur plusieurs églises et qu'on établit pour

l'honorer plusieurs fêtes. Vers le VIe siècle, selon ce même auteur, on publia des livres attribués à Denys sous le titre des *Noms sacrés,* où il est dit que ce même Denys, de concert avec les saints Pierre, Jacques et Dorothée, avait honoré le corps de la bienheureuse Vierge, ou bien, comme l'entendent certains écrivains, s'était rendu à son tombeau; qu'à cause de cela, vers la fin du Ve siècle, ou au commencement du VIe, on commença à parler librement, *libere,* de la mort, de la résurrection et de l'assomption de Marie; que cela s'étant répandu parmi les fidèles, on institua la solennité dont il est fait mention dans la règle de Chrodegang, sous le règne de Pepin, roi de France, père de Charlemagne. Dans le concile de Mayence, en 813, Charlemagne, dans ses *Capitulaires,* liv. I, chap. CLVIII, parle des fêtes que l'on doit célébrer, et s'exprime ainsi au sujet de l'Assomption : « Pour ce qui est de l'Assomption de sainte Marie, nous la laissons soumettre au jugement des personnes qui seront consultées. » *De Assumptione S. Mariæ interrogandum relinquimus.* Baluze fait remarquer en cet endroit qu'il faut entendre ces paroles de l'avis ou conseil qu'il avait l'intention de demander aux évêques de son royaume. Or, comme les évêques furent consultés dans le concile de Mayence, ainsi qu'il a été dit, Louis le Débonnaire ordonna que cette fête fût mise au nombre des principales solennités, à la suite de la décision prise par ces évêques dans le concile. On peut le voir dans les *Capitulaires*, liv. II, chap. XXXV. C'est alors qu'on fixa le jour de la célébration de cette fête, ainsi que le font connaître ces *Capitulaires,* liv. VI, chap. CLXXXIX. Par suite de cet édit, la fête de l'Assomption commença à être célébrée en France avec une grande solennité. C'est ce qu'atteste Baluze, en l'endroit précité, pag. 1172.

Ce qui vient d'être exposé n'est pas universellement accepté comme rigoureusement historique, et l'on ne sau-

rait admettre que cette fête a été instituée seulement dans le VIIIe siècle. Il conste du *Livre pontifical*, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, que le pape Sergius, qui vivait dans le VIIe siècle, fit une constitution en vertu de laquelle « aux fêtes de l'Annonciation du Seigneur, de la Nativité et du sommeil, *dormitionis,* de la sainte Mère de Dieu toujours vierge Marie, la procession doit sortir de Saint-Adrien et se rendre à l'église de Sainte-Marie. » On ne peut donc nier que cette fête ne soit plus ancienne que le pontificat de Sergius. Bien mieux, on la célébrait avant l'empereur Maurice, par conséquent avant la fin du VIe siècle. C'est cet empereur qui la transféra du 18 janvier au 15 août, comme on le voit dans Nicéphore, liv. XVII, chap. XXVIII : « L'empereur Justinien ordonna, pour la première fois, qu'on célébrât dans tout l'univers la susception du Sauveur (c'est-à-dire la fête de la Purification de la sainte Vierge), ainsi que Justin le fit pour celle de la Nativité de Jésus-Christ, et, assez peu de temps après, Maurice établit que le sommeil, *dormitionem*, de la très-sainte Mère de Dieu fût solennisé le 15 août. » Il faut noter que Nicéphore, en mentionnant les édits de Justinien et de Justin, ne parle en aucune manière du jour auquel on devait célébrer la Nativité de Notre-Seigneur et la Purification de la sainte Vierge ; mais, quand il a dit que le 15 août avait été fixé par l'empereur Maurice pour l'Assomption, il est évident que la fête avait été instituée antérieurement, et que seulement alors elle avait été transférée du 18 janvier au 15 août. C'est ce que font remarquer Baronius, dans ses *Notes sur le Martyrologe,* pour le 15 août; Florentinius, dans les siennes sur son *Martyrologe,* au 18 janvier; Mabillon, dans la *Liturgie gallicane,* par lui publiée; Pagi, dans son *Abrégé des actes des pontifes romains,* dans la *Vie de saint Sergius;* dom Martène, dans son ouvrage *sur l'antique discipline des Offices,* chap. XXXIII, n° 25.

FÊTES DE DÉVOTION A LA SAINTE VIERGE.

FÊTE DES DOULEURS DE MARIE

(AU VENDREDI DE LA SEMAINE DE LA PASSION).

I

Récitation de cet Office dans tous les Etats romains, par ordre de Benoît XIII.— Présence de Marie au crucifiement du Sauveur. — Fausse opinion sur la mort de Marie au Calvaire. — Sa constante croyance à la divinité de son Fils. — Véritable interprétation des paroles de Siméon à Marie.

La sixième férie de la semaine de la Passion a été destinée pour la célébration de la fête des douleurs de la sainte Vierge, et cela s'est fait de la sorte parce qu'on ne peut pas lui assigner un jour déterminé. L'Office en est récité dans toute l'étendue des pays qui dépendent du domaine temporel du Saint-Siége, par ordre du pape Benoît XIII, du 22 août 1725. On le récitait auparavant dans d'autres contrées en vertu de divers indults semblables. C'est pourquoi Guyet, en son livre *Des fêtes propres des Saints*, liv. II, chap. IV, s'exprime ainsi : « Il existe des fêtes de Marie en divers lieux et sous différents titres, tels que la fête des Douleurs ou de la Compassion, fixées à la sixième férie avant le dimanche des Rameaux, à Paris, à Angers, à Poitiers et autres lieux. »

Il est certain que la sainte Vierge fut présente au crucifiement de son divin Fils, comme le dit saint Jean, chap. XIX : « Autour de la croix de Jésus se tenaient sa mère, et la sœur de sa mère Marie de Cléophas, et Marie-Madeleine. Lors donc que Jésus vit sa mère et le disciple qu'il aimait auprès de lui, il dit à sa mère : *Femme, voilà votre fils*. Ensuite il dit au disciple : *Voilà votre mère;* et depuis ce mo-

ment le disciple la prit chez lui. » Il est donc également certain qu'à cet horrible spectacle, Marie fut pénétrée d'une incroyable douleur, selon la prophétie de Siméon, en saint Luc, chap. II : Siméon les bénit et dit à Marie, sa mère : *Cet enfant que vous voyez est pour la perte et pour le salut de plusieurs en Israël, et pour être en butte à la contradiction, et votre âme même sera percée d'un glaive.*

De ces dernières paroles de Siméon un assez grand nombre d'écrivains ont cru être en droit de conclure que la sainte Vierge était morte par le martyre. Cette opinion est contraire à l'autorité de saint Ambroise, en son livre II, *sur saint Luc*, chap. II : « La lettre de l'Evangile, pas plus que l'histoire, ne nous apprend que Marie ait quitté la vie par le martyre. » Il y a même plusieurs raisons qui combattent ce sentiment ; nous les avons produites dans notre ouvrage *sur la Canonisation des Saints*, chap. II, n° 3. Cette fausse et blâmable interprétation de la prophétie de Siméon est attribuée à Origène. Cet écrivain prétend que par cette prophétie Siméon voulut faire entendre que quand la sainte Vierge vit son Fils si honteusement maltraité et victime d'une mort aussi ignominieuse, elle se prit à concevoir quelques doutes sur sa divinité. Or une explication de ce genre est considérablement éloignée de la vérité. En effet Marie, plusieurs années auparavant, avait connaissance non-seulement de la passion de son divin Fils, mais encore de toutes les circonstances de cette passion ; elle connaissait longtemps auparavant les prophéties de David, d'Isaïe, de Daniel et de chacun des prophètes. « Elle n'ignorait pas le mystère de la résurrection de Celui qu'elle avait mis au monde. » Ce sont les paroles de saint Ambroise, au livre *De l'institution des vierges*, chap. VII. Sans nul doute, saint Thomas, qui a coutume d'interpréter avec une parfaite équité les opinions des autres, enseigne, en sa part. III, quest. XXVII, art. 4,

ad secundum, que l'on peut rapporter le doute de Marie à l'admiration, mais qu'on ne saurait le rapporter à l'infidélité : « Il en est qui par le *glaive* entendent le doute, et cependant ce doute ne doit pas s'entendre de l'infidélité, mais bien de l'admiration et de l'examen ; car saint Basile dit, dans sa lettre à Optimus, que la sainte Vierge, assistant au crucifiement, et considérant chaque chose après le témoignage de Gabriel, après la connaissance qu'elle avait de la conception divine du Verbe, après l'immense quantité de prodiges, flottait dans sa pensée, voyant d'un côté que son Fils souffrait tant d'ignominies, et de l'autre réfléchissant sur tant de choses merveilleuses. » Cela est aussi démontré par le vénérable serviteur de Dieu, Pierre Canisius, en son liv. IV, chap. XXVII, *sur la Vierge mère de Dieu*, lequel, après avoir fait mention de plusieurs autres erreurs d'Origène, conclut ainsi qu'il suit : « Ainsi donc un doute de stupeur, mais non pas d'infidélité, put tomber dans l'esprit de Marie, dont la foi plus que partout ailleurs fut éprouvée et exercée par cette dernière agonie si cruelle de la croix, mais non pas ébranlée et anéantie par la violence de tant de tortures. Cette foi, au contraire, se ranima, et l'on doit croire qu'elle fut plus vive, plus éclatante et plus admirable. » L'auteur des *Cent vingt-sept questions*, dans l'appendice des œuvres de saint Augustin, prétend que la sainte Vierge, de même que tous les autres, conçut des doutes sur la divinité de son Fils en le voyant mis à mort, et que ces doutes furent dissipés seulement quand elle le vit revenu glorieusement à la vie. Tillemont, dans sa note 12, *sur la Vie de la sainte Vierge*, dit qu'on ne doit pas s'étonner de trouver de semblables opinions dans un auteur qui fourmille d'un si grand nombre de choses fausses ou singulières.

On ne doit donc pas s'écarter de l'interprétation commune, qui voit dans ce glaive de Siméon une prophétie dans la-

quelle il prédit que l'âme de Marie sera percée d'un glaive, c'est-à-dire placée sous le coup d'une douleur inénarrable, en voyant son divin Fils attaché sur une croix. « Il est à croire que sous le nom de *glaive* est désignée la tribulation dont cette âme maternelle ressentit la douleur qui la blessa cruellement. » Ce sont les paroles de saint Augustin, lettre 109 et ailleurs 59, paragr. 33. Voici maintenant saint Bernard sur ces paroles de l'Apocalypse, *signum magnum* : « La violence de la douleur transpercera donc votre âme (ô Marie !) à tel point qu'à juste titre nous puissions vous appeler martyre et même plus que cela, ô vous dans laquelle l'excès de la compassion surpassa la sensation de la douleur corporelle. » Ecoutons à son tour saint Ildefonse : « Que si le glaive pénétra dans l'âme (de Marie), quand elle était au pied de la croix, quand elle voyait les disciples en fuite, quand elle considérait le Seigneur attaché à une croix, on doit bien croire qu'elle fut plus que martyre, car son âme était non moins blessée du glaive de l'amour que de celui de la douleur. » Il parle ainsi dans son sermon 2, *sur l'Assomption*, tom. XII de la *Bibliothèque des Pères*, page 580. Ce sentiment est soutenu par Canisius, qui même va jusqu'à énumérer la quantité et à dépeindre la qualité des angoisses douloureuses dont Marie fut accablée au pied de la croix. Il ajoute à l'autorité de Rupert, de Bernard et d'Anselme, celle des Ambroise et des Augustin, pour appuyer la discipline de l'Eglise, au nom de laquelle nous annonçons et nous vénérons les douleurs supportées par Marie à un spectacle aussi atroce. « Nous voulons citer aussi les sentiments des anciens, qui jetteront un plus grand jour sur la question que nous traitons. On verra ainsi plus clairement que non-seulement aux siècles où vivaient Rupert, Bernard et Anselme, mais qu'encore dans des temps plus anciens, cela fut réglé et reconnu au sujet des douleurs cruelles qui dé-

chirèrent le cœur de Marie, lorsqu'elle vit son Fils attaché sur la croix, tel que les hommes pieux en font le sujet de leurs dévotes méditations, et que nous l'annonçons avec juste raison aux enfants de la sainte Eglise. »

II

Constante fermeté de Marie. — Fausse opinion qui fait croire qu'elle tomba par terre, dans l'excès de sa douleur. — J.-B. Thiers réprouve mal à propos l'hymne *Stabat*, composée par Innocent III. — Eglise de Sainte-Marie du Spasme, en Palestine — Opinion du cardinal Cajétan sur le spasme de la sainte Vierge.

On demande si, au milieu de si poignantes angoisses, la sainte Vierge répandit des larmes, et si, accablée par la douleur, elle se laissa tomber à terre. Novat, au tom. I de son livre *sur l'éminence de la sainte Vierge*, chap. XVIII, quest. 4, traite la première partie de ce sujet, et il dit qu'il est plus vraisemblable que Marie versa des larmes. Thiers, dans son *Traité des superstitions,* écrit en français, tom. II, chap. VIII, ne partage pas l'avis de Novat; il improuve donc l'hymne de de ce jour, à cause de ces paroles : *Stabat Mater dolorosa, juxta crucem lacrymosa.* « Auprès de la croix se tenait debout sa Mère désolée, fondant en larmes. » Saint Ambroise semble être de cet avis; car, dans son discours *sur la mort de Valentin,* parlant de la sainte Vierge au moment où elle était au pied de la croix, dit : « Je lis qu'elle se tenait debout, mais je ne lis pas qu'elle pleurait. » D'autres Pères de l'Eglise ne craignent pas d'affirmer que cette très-sainte Mère pleura, car cela n'enlève rien au mérite de sa foi et de sa fermeté. On peut voir dans Novat les passages qu'il en a cités, et l'on peut consulter Salmeron, liv. X, chap. XLI. A cela vient se joindre l'autorité de saint Antonin, part. 4, de sa *Théologie,* tit. 15, chap. XLI, paragr. 1 : « Marie se tenait pleine de pudeur et de modestie, inondée de larmes, abîmée dans les douleurs. » Jean Gerson, dans son *Exposition de*

la passion, tom. III, édition d'Anvers, pag. 1194, dit : « La figure de la sainte Vierge (au pied de la croix) était inondée de larmes, couverte entièrement de pâleur, comme morte, la voix brisée, les yeux troublés, d'où coulaient d'abondantes larmes. » En effet, l'effusion des larmes n'indique pas toujours un affaiblissement de fermeté, une absence de courage, car Jésus-Christ lui-même pleura sur Jérusalem et sur Lazare. On comprend d'après cela combien est grave le tort de Jean-Baptiste Thiers, quand il censure l'hymne *Stabat Mater,* qui, n'étant point de la composition de saint Grégoire le Grand, ni de saint Bonaventure, comme l'a supposé Crasset, dans son *Traité de la véritable dévotion envers la sainte Vierge,* a été composée néanmoins par un pontife éminent par sa science et ses autres qualités, nous voulons dire Innocent III. C'est l'opinion de Louis Jacob, dans son *Catalogue des ouvrages d'Innocent* III; d'Audoin, dans ses *Additions à Ciaconius* (ou Chacon) sur la *Vie* de ce pape; dans Pagi, en son *Histoire abrégée des pontifes romains,* sur la *Vie* de ce pape, tom. III, n° 108, et dans Serry, en son *Exercice* 54 (1). Saxi a écrit très-éloquemment, en la partie de ses *Eloges de Marie,* pag 153, sur les larmes que la sainte Vierge répandit au pied de la croix : « Qu'on admette les premiers mouvements de la nature, et quelques modestes gémissements, ainsi que des pleurs, cela ne saurait rien enlever à l'amour et à la fermeté. »

(1) Comme on voit, il n'est pas ici question d'un autre auteur auquel on attribue la composition de l'hymne *Stabat Mater*. C'est Jacopone de Todi, religieux franciscain et poëte ascétique d'Italie, mort le 25 décembre 1306. En ces derniers temps, à la suite de nombreuses recherches, on s'est assez généralement accordé à lui faire honneur de cette touchante composition. Comme on a de ce religieux, dont la vie fut pleine de sainteté, plusieurs hymnes ou cantiques spirituels en stances rimées, on a cru reconnaître dans son style beaucoup d'analogie avec celui du *Stabat*. Toutefois l'opinion de Benoît XIV, qui attribue cette hymne au pape Innocent III, est d'un grand poids dans la balance. C'est pourquoi nous nous bornons à cette remarque, en ne prononçant rien dans cette question, qui d'ailleurs n'est que d'une importance secondaire. (Le Traducteur.)

Autant avons-nous montré d'éloignement pour l'opinion de Thiers au sujet des pleurs versés par la sainte Vierge et plus encore pour la censure qu'il a faite de l'hymne *Stabat,* autant aussi nous sympathisons avec son sentiment sur le deuxième point de la question. Nous affirmons donc, avec lui, que la sainte Vierge, privée de sentiment, n'est tombée par terre ni au pied de la croix ni ailleurs. Gerson parle ainsi qu'il suit de Marie se tenant au pied de la croix : « Elle était debout, la tête droite, c'est ce que nous apprend l'Evangile : *stabat,* elle se tenait debout vis-à-vis la croix, non par côté, et voyant la face et la position de son Fils crucifié. » Saint Bernardin de Sienne, serm. 51, *pour le vendredi de la semaine sainte,* art. 4, chap. II, certifie que dans une histoire digne de foi qu'il a lue, Marie vint au-devant de son Fils, qui portait sa croix depuis la maison de Pilate, et qu'à son approche, elle tomba évanouie ; ce que Jésus voyant, il fut comme privé de sa force et il se laissa tomber, *quasi defectuose et dolorose resedit.* Il continue en disant qu'en ce moment les satellites forcèrent Simon le Cyrénéen de venir en aide à Jésus pour porter la croix, et que, selon la même histoire, pour conserver le souvenir de cette douloureuse rencontre on édifia en ce lieu un petit oratoire, appelé du nom de *Sainte-Marie du Spasme.* D'après la même histoire, on montrait en cet endroit la pierre sur laquelle le Sauveur s'était assis. Après ce récit, saint Bernardin ajoute : « Ces choses-là méritent plutôt une croyance pieuse qu'une affirmation téméraire. » Plusieurs écrivains parlent d'autres auteurs qui ont relaté les amertumes dont fut navrée la sainte Vierge pendant la crucifixion de son divin Fils. Nous citons surtout Durand, dans ses *Notes sur les révélations de sainte Brigitte,* et il n'y a rien épargné pour convaincre de la vérité de ces récits. Quarésima, qui fut commissaire apostolique dans la Terre sainte, en son ouvrage plusieurs fois déjà cité,

sur la Palestine, s'appuie sur l'autorité de Boniface, en racontant que quand la sainte Vierge rencontra son divin Fils, couronné d'épines et portant l'instrument ignomineux de son supplice, elle tomba par terre dans l'excès de sa douleur, et que dans ce même endroit sainte Hélène fit bâtir un petit oratoire qui avait pour autel principal la pierre même sur laquelle Marie s'était affaissée ; il termine en disant qu'un frère mineur, nommé Corsétas, homme d'une grande réputation de sainteté, après que les infidèles eurent profané ce saint lieu, acheta pour une grande somme cette même pierre et la plaça sur la porte de la maison sacrée du mont Sion. Quarésima écrit aussi que quand il alla pour la première fois à Jérusalem, il trouva cet oratoire presque ruiné, et qu'à son second voyage il était complétement détruit; on en avait fait, dit-il, une écurie pour des chevaux, qui la plupart du temps y périssaient, mais il ne saurait décider si c'était par une vengeance divine ou bien par un effet naturel.

Comme certaines personnes pieuses demandaient qu'on attachât des indulgences à la fête de Notre-Dame du Spasme ou des Douleurs, on pria le cardinal Cajétan, théologien d'un grand savoir, de dire son avis sur ce point. Après avoir déclaré qu'il ne trouvait dans l'Evangile rien autre chose, si ce n'est que Simon le Cyrénéen avait été forcé de porter la croix du Sauveur, et que cela montrait que Notre-Seigneur, accablé de lassitude, n'avait pu porter cette croix jusqu'au Calvaire, il fait les observations suivantes. Le spasme naît d'une vive sensation de douleur qui, en contractant les organes intérieurs du corps, prive l'homme de sentiment et lui ravit la raison. Il est une autre espèce de spasme qui, en pénétrant les membres d'un froid glacial, lui enlève les forces, et, tout en lui laissant l'usage des sens et de la raison, ne lui permet pas de se tenir sur les pieds. Il conclut

qu'on avance mal à propos que la sainte Vierge éprouva l'un ou l'autre de ces spasmes. Il s'exprime ainsi : « La raison s'oppose à ce qu'on croie que Marie fut en proie à un douloureux abattement ; il est d'autre part très-inconvenant de penser que la douleur ait troublé la perfection de la grâce, en envisageant une considération naturelle de la raison, *quod dolor gratiæ perfectionem secundum naturalem considerationem rationis turbasset.* » Ce cardinal conclut en disant qu'on affirmerait faussement que Marie éprouva un spasme quelconque, ainsi qu'on vient de le dire, parce que, dans Marie, ce terme de *spasme* ne peut avoir un sens propre et littéral, à cause de la dignité de Mère de Dieu, d'abord sous le point de vue corporel, et ensuite que ce nom vulgaire de *spasme* ne peut lui convenir en raison de la dignité de son âme, *propter dignitatem animæ.* Il ajoute que dans l'Evangile il est dit de Marie qu'au temps du crucifiement de Jésus, elle se tint debout, *stetisse,* et que cette posture ne peut s'accorder avec une prostration d'évanouissement sur le sol. C'est ainsi que Cajétan discute la question, dans son traité 13, *sur le spasme de la bienheureuse Vierge Marie,* et beaucoup de théologiens souscrivent à son opinion. Ce sont Suarez, sur la part. III de saint Thomas, tome II, quest. XXVII, art. 6, sect. 3, et quest. LI, art. 3, disput. XLI, sect. 2 ; Théophile Raynaud, dans ses *Diptyques de Marie,* tome VII, page 696 ; Corneille de la Pierre, *sur le chap.* XIX *de saint Jean,* page 615 de l'édition Vivès, 1860 ; et Novat, *sur l'éminence* ou *excellence de Marie*, tome I, chap. XVIII, quest. VII. Si l'on veut s'instruire largement sur toute cette matière, on n'a qu'à lire Quarésima, tome II, liv. IV, chap. II et suivants. Cet écrivain envisage le sujet sous toutes ses faces, et enfin il maintient le spasme de la sainte Vierge contre Cajétan et ses adhérents. Néanmoins, il adoucit par plusieurs explications tout

ce qui semblerait un peu trop dur et exclusif dans sa manière de voir.

III

Blâme adressé aux peintres et à certains prédicateurs irréfléchis qui représentent la sainte Vierge comme une faible femme évanouie. — Epoque où l'on a commencé de réciter cette Office. — Origine de l'image de la sainte Vierge percée de sept glaives de douleur.

Nous concluons donc avec saint Augustin que la sainte Vierge fut abîmée dans une profonde douleur durant la passion de son divin Fils, mais que Marie, connaissant la volonté du Père céleste, qui avait accepté le sacrifice de son Fils pour la rédemption du genre humain, adorait, au moment même où son âme était inondée d'amertume, la justice et la miséricorde de Dieu; qu'elle conformait plainement sa volonté à celle du Père, et que, sans manifester extérieurement en vue de la croix du Sauveur un abattement indigne d'elle, Marie se tint debout animée d'une grande constance et d'une parfaite magnanimité : « Elle se tenait debout devant la croix et considérait pieusement les cruelles blessures de son Fils, parce qu'elle attendait non point la mort de ce gage (de réconciliation), mais le salut du monde ; *non pignoris mortem, sed mundi salutem.* » C'est ainsi que parle saint Ambroise, *sur le chap.* XXIII *de saint Luc.* Adrien Mengot, dans ses *Monita Mariana,* part. III, *Monit.* 24, dit fort bien : « Toute la vie de Marie fut une force constante, mais cette force éclata encore davantage à la mort de son Fils. » Quand Marie voulut « voir son Fils réduit aux dernières extrémités et en être témoin, elle ne manifesta rien d'indécent, rien de désordonné, à la manière des femmes impatientes; elle ne s'arracha point les cheveux, elle ne se roula pas sur terre, au moment où l'ignominie de son Fils, ses tortures inénarrables, ses plaies, son sang répandu, les sarcasmes de ses ennemis transperçaient comme d'un glaive son cœur maternel. Elle se tenait debout,

selon la parole de l'Evangéliste, auprès de la croix de Jésus; elle savait que c'était la volonté du Père céleste que Jésus souffrît tout cela pour la rédemption du monde. Cette double considération la reconfortait et la consolait, c'est-à-dire la volonté du Père et le fruit de la passion. » L'évêque de Castorie, en son traité *du culte des Saints* et en particulier de celui de Marie, fait entendre ces belles paroles : « Pour vous faire mieux comprendre l'âme sublime de Marie, au milieu de si poignantes douleurs, considérez qu'on ne découvre en elle aucune faiblesse, aucun mouvement désordonné du corps, aucune de ces bruyantes lamentations. On la voyait triste, mais non abattue. Ses affections maternelles étaient douloureusement blessées, mais sa gravité toujours décente n'en souffrait pas. Ses entrailles de mère étaient cruellement émues, mais son âme gardait une sérénité sans nuage. Les sens virginaux de Marie étaient blessés par les plaies de son Fils, mais son esprit n'éprouvait aucun trouble, car dans son intérieur elle adorait et aimait tout à la fois la justice et la miséricorde de Dieu, qui dans ses très-hauts conseils avait voulu faire servir à la rédemption du genre humain les douleurs de son Fils. »

C'est donc bien avec raison que des hommes sages et éclairés blâment les peintres qui représentent Marie dans un état d'évanouissement, comme on peut le voir dans Graveson, *sur les mystères et les années de Jésus-Christ*, page 461 (1). Carthagena, au tome VII, liv. XII, *Homélie* 7,

(1) Dans nos *Institutions de l'art chrétien*, chap. XI, part. III, nous avons reproduit ce que nous lisons ici du pape Benoît XIV. Il est malheureusement certain que les artistes en général se préoccupent moins de la vérité historique que de l'art proprement dit. Une femme évanouie de douleur au pied de la croix produit plus d'effet et offre une exécution plus facile qu'une femme se tenant debout et contemplant ce spectacle avec une amertume, profonde sans doute, mais concentrée. Quant aux prédicateurs, auxquels on peut joindre, surtout en ces derniers temps, une foule de petits auteurs de livres de piété, il n'est pas du tout rare que les sages limites que trace notre illustre auteur soient

atteste qu'anciennement le maître du sacré palais apostolique ordonna d'effacer des peintures de ce genre. Voici ses paroles : « En ma présence, le maître du sacré palais apostolique ordonna de supprimer de telles représentations comme dérogeant à la magnanimité et à la fermeté de la bienheureuse Vierge. » Les hommes graves reprennent également les prédicateurs inconsidérés qui nous montrent Marie dans un état d'évanouissement, de même que les peintres avec leur pinceau. Canisius montre un zèle pareil en réfutant les calomnies du protestant Bullinger (Henri), au liv. IV de son ouvrage *sur la Mère de Dieu,* chap. XXVIII, et parle de la sorte : « Quel homme sage pourra approuver les peintres ineptes et les prédicateurs nullement sensés? Nous ne voulons excuser ni les uns ni les autres qui peignent ou prêchent la Mère du Seigneur abattue au pied de la croix, tombée en pamoison, privée de tout sentiment, semblable à ces femmes vulgaires qui, brisées par la douleur, poussent des cris, se frappent la poitrine, meurtrissent des ongles leur visage et font entendre des hurlements de désespoir. » Quarésima, qui, pour soutenir sa narration sur l'oratoire du Spasme, dont nous avons parlé, a combattu Cajétan en faveur de ce récit, nous dit que le maître du sacré palais

outrepassées. Nous n'exceptons pas même des écrivains ascétiques, entourés d'une grande réputation. On a voulu justifier ces exagérations en disant qu'elles sont éminemment propres à nourrir la piété des fidèles. Or ce n'est pas avec des fictions que procède le ministère évangélique pour alimenter la ferveur. Il y a dans l'histoire sacrée assez de faits authentiques pour en faire ressortir les plus hauts et les plus féconds enseignements. On ne trouvera certes rien d'exagéré dans la citation du cardinal Cajétan, que notre illustre auteur nous met sous les yeux. Certains auteurs ont prétendu qu'on avait pris trop à la lettre le terme *Stabat* dont se sert l'apôtre saint Jean, et qu'au fond ce terme, qui sans doute dans son vrai sens signifie se tenir debout, peut s'entendre pareillement d'une position quelconque auprès d'un lieu. En vérité, dans certaines circonstances, *stare* peut avoir ce dernier sens indéfini. Mais il n'est pas moins certain que les interprètes des Livres saints lui donnent en cette circonstance la première signification, et il n'est pas loisible de s'en écarter.

(Le Traducteur.)

n'ordonna pas de supprimer ces représentations parce qu'on y voyait Marie évanouie sur le sol, mais parce que les peintres la représentaient comme se roulant dans le désespoir. On peut lire ce qu'il en dit, au chapitre II, page 217.

Si l'on a raison de blâmer les peintres et les prédicateurs, combien mieux faut-il adresser des reproches à ceux qui ont osé soutenir que Marie, en voyant son Fils attaché sur la croix, fut saisie d'une douleur si profonde qu'elle tomba inanimée, mais que bientôt après elle revint à la vie? Cela est contradiction avec l'Evangile, où nous lisons que Notre-Seigneur sur la croix jeta les yeux sur sa mère et sur le disciple bien-aimé, et qu'il dit à Marie : *Femme, voilà votre fils,* et puis au disciple : *Voilà votre mère.* C'est la belle observation du cardinal Tolet, en son chap. II *sur l'Evangile de saint Luc*, remarque 57.

Il nous reste maintenant à rechercher l'époque de l'établissement de cette fête. Nous subordonnons en cette circonstance notre avis au sentiment des hommes érudits, et nous répondons que l'institution de cette fête doit être rapportée au synode provincial de Théodoric ou Thierry, évêque de Cologne, en 1413. C'est en ce concile que, pour comprimer l'audace des Hussites, qui, dans leur fureur sacrilége, profanaient les images de la sainte Vierge plongée dans la douleur, et même celles du divin Sauveur, on statua « que la fête des angoisses douloureuses de la bienheureuse Vierge Marie serait solennisée, tous les ans, en la sixième férie après le dimanche du Carême *Jubilate,* à moins que ce jour ne fût occupé par une autre fête, et que dès lors, en la première férie sixième prochaine, on chanterait seulement au chœur les premières Vêpres, Matines et les petites Heures dans toutes les églises de la province (de Cologne), avec les légendes et les homélies composées pour la même

solennité. » C'est ce qu'on lit dans la *Collection des conciles* du P. Labbe, tome XII, page 363. On peut également consulter Reynaud, *sur l'an de Jésus-Christ* 1403, n° 2, paragraphe *Habita,* ainsi que Sponde, sur la même année, n° 10. A cette opinion se rallie Jean André Schmidt, auteur hétérodoxe, dans sa *Prolusio Mariana,* tome LXXVII des *Miscellanea* de la bibliothèque du cardinal Passionei. Il parle de l'introduction de cette fête dans plusieurs contrées de l'Allemagne, et affirme qu'elle a été substituée à celle du nom du Spasme de la sainte Vierge. Selon lui, ce changement d'appellation aurait eu lieu d'après le conseil du cardinal Cajétan, et il le dit au n° 3 de son livre cité plus haut. Mais cela est nécessairement inexact, si l'on doit se rapporter, comme c'est notre avis, au concile de Cologne de 1413.

Les peintres, pour exprimer les douleurs de Marie, la représentent transpercée de sept glaives. Saxi demande quelle peut être l'origine de cet usage, dans ses *Eloges de Marie,* part. II, page 168. Il l'attribue au sept fondateurs de l'ordre des Servites, qui, se dévouant à la contemplation des douleurs de Marie, les partagèrent en sept ordres, dont quelques-uns se lisent dans l'Evangile, et les autres sont fondés sur des autorités probables et des raisons que l'on peut accepter.

NOTRE-DAME DU CARMEL

(LE 10 JUIN).

I

Situation du mont Carmel, célèbre par le miracle du prophète Elie. — Tradition d'un oratoire érigé à la sainte Vierge encore vivante. — Récit du pèlerinage qu'y aurait fait l'empereur Vespasien. — Papebrock réfute cette tradition et d'autres semblables. — Neutralité de l'auteur. — Formule *ut fertur*, annexée aux leçons de l'Office de cet oratoire.

Le lendemain des ides de juillet, on célèbre la fête de Notre-Dame du mont Carmel. Avant de parler de son établissement, nous devons présenter quelques notions sur le mont Carmel. Cette montagne est située entre la Judée et la Syrie, et elle appartenait à la tribu de Manassé. Du côté par lequel elle descend vers le midi, elle avait été assignée à la tribu d'Aser. Ses pieds sont arrosés par le torrent de Cisson, et non loin de là coule la rivière Bélus ou Bel. Sur cette montagne éclata le célèbre miracle du feu descendu du ciel, à la prière du prophète Elie. Tacite, au liv. II de son *Histoire,* parle de cette montagne, chap. LXXVIII : « Le Carmel est entre la Judée et la Syrie, c'est le nom que l'on donne à cette montagne. » C'est là que l'empereur Vespasien vint s'informer pour savoir si ce qu'il méditait serait accompagné de succès. Tacite dit que cet empereur « y alla consulter Dieu, non point un simulacre érigé à Dieu ou un temple, mais un autel auquel il offrit des respects ; qu'après le sacrifice de Vespasien, qui méditait en son esprit de grands projets, le prêtre Basilides, ayant consulté les entrailles, lui dit que ses projets, quels qu'ils fussent, aboutiraient au succès le plus parfait, etc. » Ce qui est confirmé par Suétone, au chap. V, *sur Vespasien :* « Pendant que cet empereur consultait

l'oracle de Dieu en Judée, sur le Carmel, les sorts lui assurèrent que tout ce qu'il projetait dans son esprit, même les choses les plus grandes, lui réussiraient. » Il existe une tradition d'après laquelle certains personnages pieux élevèrent à Marie encore vivante sur la terre un oratoire, parce qu'ils l'avaient connue et qu'ils savaient par la prédication de saint Jean-Baptiste que le Christ allait paraître. Quand ces personnages eurent embrassé l'Evangile, ils avaient coutume de se réunir chaque jour en ce lieu, ce qui fut cause qu'on leur donna le nom de frères du Mont-Carmel. Bien mieux, s'il faut en croire Joseph d'Antioche, Jean de Jérusalem et Cyrille, ainsi que les plus récents écrivains de l'ordre des Carmes, cet oratoire de Marie est celui que visita Vespasien. Pour ce qui regarde Tacite et Suétone, ces historiens, selon ces récents auteurs, ont écrit dans un autre sens, parce qu'ils étaient païens et qu'ils transportaient à leur fausse croyance ce que notre religion a de plus auguste. On peut consulter Armand Boëce, dans son *Breviloquium tripartitum,* part. II, chap. XXI, le P. Daniel (dit de la Vierge Marie), dans son ouvrage qui a pour titre : *Vinea Carmeli,* chap. XIX, et dans le *Speculum* ou *Miroir des Carmes,* tom. I, part. IX, dans les *Mélanges théologiques,* page 924 et suivantes.

Il est des auteurs qui ne placent pas leur croyance dans toutes ces narrations et ne veulent point ajouter foi à ce que disent les écrivains de l'ordre des Carmes. Papebrock, continuateur du grand ouvrage des Bollandistes, regarde comme apocryphes les ouvrages de Joseph d'Antioche, de Jean de Jérusalem et de Cyrille. Il ajoute que ce qui est raconté d'un oratoire construit sur le Carmel par les premiers chrétiens ne repose pas sur de solides fondements. Il avoue qu'il lui semble absurde de croire que ce Basilides consulté par Vespasien ait été un prêtre chrétien, et que Tacite et Suétone,

en écrivant assez clairement sur l'oracle dont il s'agit selon les rites païens doivent être entendus et expliqués dans un sens chrétien. Papebrock ne se laisse pas ébranler par les accusations qu'intenta contre lui auprès du pape Innocent XI le carme Sébastien de Saint-Paul, et il publia à Francfort une *Réponse* à la neuvième accusation, comme cela résulte de la partie II de sa *Réponse,* imprimée à Anvers, en 1697.

Nous ne joignons notre avis à aucun de ces deux sentiments, et nous n'entreprenons pas de prouver que Vespasien consulta les prêtres chrétiens qui desservaient un oratoire bâti sur le Carmel en l'honneur de Marie, quand Suétone et Tacite nous disent qu'il alla consulter l'oracle du Carmel ; car c'est d'après une tradition simplement pieuse qu'on a cru que cet oratoire de Marie y avait été érigé en ces temps-là. C'est pourquoi dans les secondes leçons de cet Office, au *Bréviaire romain,* à l'endroit où il est fait mention de cet oratoire, on ajoute la formule *ut fertur,* « comme on le raconte. » Nous avons expliqué d'une manière étendue quelle est la valeur de cette formule, au tom. IV, part. II, *de la Canonisation des Saints.* Nous y avons montré quel degré de croyance, d'honneur et de déférence doit être accordé aux récits qui sont contenus dans le *Bréviaire romain.*

II

Visions de Simon Stock et de Jean XXII. — Bulle dite *Sabbatine* de ce pape, non insérée dans le *Bullaire romain.* — Jean de Launoy pense que cette bulle est supposée. Opinion du P. Papebrock et ses disputes avec les Carmes, etc. — Preuves de l'opposition de cette bulle aux principes théologiques, et inutilité de la dévotion aux symboles pieux pour le salut.

Mais nous devons revenir à l'histoire de cette fête. Au XIII[e] siècle, mourut un personnage célèbre par son éminente pieté, Simon Stock, général de l'ordre des Carmes. Plusieurs années avant sa mort, la sainte Vierge lui apparut et lui donna une tablette, *tesseram,* comme signe particulier de la

haute protection dont elle gratifiait l'ordre des Carmes. Cinquante ans après, le pape Jean XXII fut honoré d'une apparition semblable, et la sainte Vierge lui donna avis de plusieurs indulgences qu'elle avait obtenues de Jésus-Christ, son Fils, pour les frères et sœurs de ce même ordre des Carmes. Ce pontife publia ces indulgences, le 3 mars 1322. C'est ce qu'on nomme le *privilége sabbatin*, pour le motif que nous ferons connaître. On dit que cela fut confirmé dans la suite par les papes Clément VII, Pie V et Grégoire XIII. Quoique cette constitution pontificale ne se trouve point dans le *Bullaire romain*, elle a été cependant imprimée dans plusieurs livres et tout récemment dans le *Bréviaire* des Carmes, par le P. Elisée Monsignani, procureur général de cet ordre, part. I, pag. 611 et suivantes.

Cette vision de Simon Stock présente une difficulté, sinon plus grande, du moins aussi ardue que la bulle de Jean XXII et que le fait d'un oratoire en l'honneur de Marie érigé sur le mont Carmel. Jean de Launoy attaque avec une violence qu'il n'est pas possible d'exprimer la vision et la bulle, au tom. II, part. II, de la dernière édition de 1731. Théophile Raynaud, au tom. VII de ses *Œuvres*, a entrepris de défendre l'une et l'autre, après le carme Daniel, dans sa *Vinea Carmeli* et dans son *Speculum carmelitanum*, et après le P. Paul de Tous les Saints, dans sa *Clavis aurea*. Papebrock, dans sa continuation du grand ouvrage des Bollandistes, au tom. III du mois de mai, a parlé de saint Simon Stock, sous le 16 de ce mois, et il se plaint de n'avoir pas pu examiner la *Vie* de Stock, écrite par un contemporain. Sébastien de Saint-Paul, Carme, ne put supporter cela, et, sur la plainte émanée du Jésuite, il publia une accusation contre Papebrock. Celui-ci, à son tour, ne put se contenir et publia une *Réponse*, divisée en trois parties, afin de prouver avec quelle droiture il avait agi dans ses discussions avec les Carmes.

Et pour ce qui concerne la vision de Stock, il avertit qu'elle est suspecte aux yeux de Jean de Launoy, mais il nie que l'opinion de ce docteur de Sorbonne ait reçu son assentiment. On peut s'en assurer en lisant la partie première de ses réponses à la deuxième accusation. Il avoue pourtant qu'il est de l'avis de Jean de Launoy pour ce qui concerne la bulle de Jean XXII, que ce docteur regarde comme supposée. Il insinue la même opinion dans la partie première de ses réponses à l'art. 3, paragr. 15, où, au n° 144, il produit certains documents par lesquels il s'efforce de prouver que jamais le *scapulaire de Marie,* dont nous avons dit un mot, n'a été pour Théophile Raynaud reconnu comme une production de son génie, *tanquam ingenii sui fœtum agnovisse.*

A ces difficultés puisées dans l'histoire viennent s'en joindre d'autres qui sont tirées de la théologie. En effet, quand la sainte Vierge remit le scapulaire au bienheureux Simon Stock, on rapporte qu'elle lui dit : « Ceci sera pour vous et pour tous les Carmes un privilége; en mourant orné de ce signe, vous ne serez pas assujetti au feu éternel. » Or il est des écrivains qui soutiennent que cela ne saurait être admis parmi les principes de la théologie. Jean, évêque de Castorie, en son traité 1 du *Culte des Saints et de la sainte Vierge,* paragr. 55, démontre qu'on ne manque point de respect pour le scapulaire, pour le rosaire, pour les ceintures et pour les images de la sainte Vierge, en disant « que cela n'est utile à rien si la charité est absente, si nous ne portons pas mieux Jésus-Christ dans le cœur que nous ne portons ces divers symboles sur notre corps. » Au paragraphe 56, il dit que ces symboles sont d'un grand secours si, en les portant, on s'efforce d'imiter les mœurs si pures de la sainte Vierge; et après avoir énuméré ces divers objets, destinés à honorer la Mère de Dieu, il montre, paragr. 57 qu'un trop grand nombre de chrétiens en abusent. Puis, au

paragr. 58 et suivants, il dit que leur mauvais usage consiste en ce que ceux qui portent ces objets pieux y fondent sans raison l'assurance de leur salut éternel. Aussi Rivet, auteur hétérodoxe, calomnie en ces termes les catholiques : « Il faut noter que dans l'Eglise du pape la dévotion envers la Mère de Dieu peut se concilier avec les forfaits de tout genre. » Mais notre évêque de Castorie, en son traité III, paragr. 55, oblige à la rétractation l'hérétique Rivet. Il y prouve combien la religion catholique abhorre la doctrine dont Rivet se fait une arme contre elle.

Baillet ou bien tout autre auteur du livre qui a pour titre : *De la dévotion à la sainte Vierge et de son culte,* qui parut en 1696, à Paris, explique en quel sens la sainte Vierge est appelée le *Refuge des pécheurs*, et l'on y dit que cela doit s'entendre des pécheurs qui se proposent de réformer leur conduite et de rentrer sérieusement en grâce avec Dieu. On y porte à Rivet le défi de citer un seul catholique solidement instruit, car il ne faut pas s'arrêter à quelques écrivains ignorants ou d'un nom peu connu, de citer, disons-nous, un écrivain de la première espèce qui ait jamais avancé que l'on peut acquérir la vie éternelle par la seule dévotion pour ces symboles extérieurs de vénération envers la sainte Vierge. L'auteur du même livre réfute aussi la doctrine calviniste ; car dans le synode de ces hérétiques on définit comme un dogme que ceux qui ont été régénérés par le baptême et qui ont reçu la grâce sanctifiante ne peuvent en aucun temps en déchoir, qu'ils ne peuvent perdre ni la foi qui sauve, ni la charité, ni la certitude dans laquelle ils se reposent de conserver toujours la grâce de Dieu. Si en effet la grâce et la justice ne se perdent jamais, il s'ensuit que l'on peut se livrer aux plus criminels excès sans cesser de se regarder toujours comme les enfants de Dieu et sans conserver la certitude du salut éternel. Que, dans un désir de

nous censurer, on ne détourne pas de leur vrai sens ce que nous disons, et qu'on ne nous accuse pas d'enseigner que le culte de la sainte Vierge ne doit point être pratiqué par l'homme pécheur; qu'on ne nous suppose pas l'intention de soutenir que les prières et les autres actes pieux du pécheur ne lui sont d'aucune utilité, à moins qu'il ne s'occupe de sa conversion. Cela ne résulte nullement des propositions qui viennent d'être établies. L'oraison du pécheur est toujours impétratoire par une pure miséricorde de Dieu, pourvu « qu'il demande pour lui-même avec piété les choses nécessaires à son salut et qu'il soit persévérant dans ses prières. » C'est ce qu'enseigne saint Thomas, part. II, quest. LXXXIII, art. 6. Il peut arriver en effet que, par l'infinie miséricorde de Dieu, la prière du pécheur soit exaucée, même sans le ferme propos de changer de vie, pourvu qu'il ne soit pas dans un tel état d'endurcissement qu'il ait à jamais renoncé à tout désir d'amendement et de pénitence. Ce pécheur peut obtenir cette grâce en persévérant dans l'oraison avec une sincère et solide piété, et en demandant à Dieu les grâces dont il a besoin pour son salut éternel. On peut voir Suarez, en son *Traité de la vraie religion*, tom. XV édition Vivès.

La bulle de Jean XXII nous apprend que la sainte Vierge dit au pontife qu'elle délivrerait du purgatoire et conduirait au ciel les âmes des Carmes, frères et sœurs, le premier samedi après leur mort : « Moi, glorieuse Mère, je descendrai, au premier samedi après leur mort, et ceux que je trouverai dans le purgatoire, je les délivrerai et les ramènerai à la montagne sainte de la vie éternelle. » Ces paroles donnent beaucoup à réfléchir, car on pourrait en conclure que la sainte Vierge exerce une sorte de domination sur les âmes du purgatoire. C'est pourquoi la Faculté de théologie de Paris, en 1624, obligea un certain religieux carme de désavouer la proposition qu'il avait tirée de la bulle de

Jean XXII, et il dut souscrire à ce qui suit : « Je révoque cette proposition, en tant qu'elle dit que la bienheureuse Vierge a montré qu'elle a une puissance spirituelle sur les âmes, lorsqu'elle a promis à tous ceux qui mourraient dans l'habit des Carmes de les délivrer des flammes du purgatoire. »

III

Vérité de la vision de Simon Stock prouvée par le témoignage d'un auteur contemporain. — On ne prouve pas que la bulle de Jean XXII soit authentique.— Sage décret du pape Paul V. — Ce décret fait cesser toutes les disputes. — L'institution de cette fête et de son Office est démontrée légitime.

Il y a donc deux points sur lesquels disputent les hommes érudits. Ce sont : 1° la vision de Simon Stock, 2° la bulle de Jean XXII. Or nous ajoutons foi à la vision et nous croyons qu'elle sera regardée comme réelle par tout le monde. Elle est rapportée exactement par Suvaningron, qui fut le compagnon et le secrétaire du bienheureux Simon Stock, et qui déclare la tenir de sa propre bouche : « Malgré mon indignité, j'écrivais sous la dictée de cet homme de Dieu. » L'autographe de Suvaningron fut trouvé dans un certain dépôt d'archives à Bordeaux, où il était resté caché, et lorsque la controverse était fort animée sur ce point, le P. Jean Chéron, prieur de la maison de Bordeaux, le publia dans son livre, où il prend la défense du scapulaire, page 137, sous le titre de *Vindiciæ scapularis*. Le *Bréviaire romain* fait mention de cette vision. Quoiqu'on se borne à parler dans les leçons que la sainte Vierge donna le scapulaire à Stock, par ces mots : « Marie présenta le signe sacré du scapulaire au bienheureux Simon Anglais, afin que par ce vêtement, *veste*, on distinguât ce saint ordre, et qu'il fût préservé des maux dont il pouvait être menacé ; » quoiqu'encore il n'y soit pas question du privilége dont nous avons parlé, et dans lequel il est dit que les Carmes par ce signe seront à l'abri du feu de l'enfer, néanmoins ce silence

n'enlève à la vision rien de son authenticité. Car, selon la manière de parler employée dans les Livres saints, quand il s'agit de la vie éternelle, elle est promise selon certaines autres pratiques qui y conduisent, mais pourtant non suffisantes pour y arriver si l'on n'y joint l'observation de certaines pratiques. Aussi on lit dans l'*Epître aux Romains*, chap. III : « Nous croyons que l'homme est justifié par la foi. » Au chap. VIII, nous lisons : « C'est l'espérance qui nous a sauvés. » Nous voyons encore au livre de *Tobie*, chap. XII, ce passage : « L'aumône délivre du péché, et c'est elle qui nous en purifie. » Bellarmin, dans son livre *des Controverses*, tome III, *de la Pénitence*, chap. VII, s'exprime très-bien à cet égard : « Souvent les divines Ecritures attribuent le pouvoir de la justification et même du salut à diverses choses, non point parce que ces choses seules prises à part puissent justifier ou sauver, mais parce qu'elles ont une efficacité qui leur est propre pour ce double résultat, et parce qu'elles conduisent au but, à condition que les autres s'y joindront. » Il faut dire ensuite que dans cette vision nous ne lisons pas que celui-là échappera aux peines de l'enfer qui n'aura pas fait autre chose que porter le scapulaire, car il y a d'autres bonnes œuvres qui sont ordonnées et dans la pratique desquelles il faut persévérer. Voici les paroles de cette vision : « Mes frères, en conservant dans vos cœurs ces paroles, ayez soin de rendre certaine votre élection par les bonnes œuvres et de ne jamais en déchoir. Veillez dans l'action de grâces pour une si grande preuve de miséricorde, priant sans interruption, afin que les paroles qui m'ont été adressées (dans ma vision) soient glorifiées pour l'honneur de la très-sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, et de la Vierge Marie, à jamais bénie. » Daniel de Sainte-Marie, dans son *Speculum* ou *Miroir des Carmes*, tom. I, part. II, pag. 433, entre sur cela dans un examen attentif. Il se fait à lui-même

cette objection, en disant que celui qui observe les commandements de Dieu et de l'Eglise et mène une vie exempte de péché peut éviter l'enfer, quoiqu'il ne porte pas le scapulaire. Il y répond en disant que la sainte Vierge a promis que celui qui porterait dévotement le scapulaire, après l'avoir pieusement demandé, et qui, en le portant, aurait accompli les œuvres prescrites, comme de raison, serait exempté de l'enfer. Selon lui, la sainte Vierge obtiendra de son divin Fils une abondance de grâces en faveur de la personne qui aura porté le scapulaire comme un signe de salut, une alliance de paix, à moins que d'autre part cette personne ne heurte le pied contre une pierre de scandale et d'achoppement par une infraction téméraire de la loi divine. Paul de Tous les Saints, dans sa *Clavis aurea* (la Clef d'or), part. I, chap. XII, parle selon les mêmes principes. Certainement le P. Papebrock, dans ses *Réponses à Sébastien de Saint-Paul,* part. II, sur l'article 20, nº 18, a déclaré, avec toute la bonne foi qui le caractérise, qu'il n'avait rien trouvé dans cette vision qui méritât d'être improuvé, après avoir lu ce qui a été écrit par Suvaningron. Mais au nº 28 des *Explications* que les Carmes font de ces paroles : « Celui qui mourra étant revêtu du scapulaire échappera aux feux éternels, » Papebrock s'exprime ainsi qu'il suit : « Je ne vois en cela aucune difficulté, car les Pères du Carmel les exposent avec tant d'à propos qu'il leur est facile de se mettre à l'abri de tout blâme. Ces paroles ne présentent pas le sens que leur ont prêté quelques personnes indiscrètes, et ne peuvent procurer une confiance aveugle d'acquérir le salut éternel à ceux qui vivent dans le péché et quelle que soit leur conduite. »

Maintenant, après l'examen de la vision, il nous faudrait procéder à celui de la bulle de Jean XXII, que l'on nomme *Sabbatine,* parce que la sainte Vierge aurait promis que

toute personne qui se serait vouée à son culte dans l'ordre des Carmes serait retirée par elle du purgatoire le premier samedi après sa mort. Nous en avons parlé plus haut avec quelque étendue. Mais il nous faudrait entrer dans de bien plus longs détails, s'il nous paraissait expédient de rapporter tous les arguments qui tendent à renverser l'autorité de cette bulle, d'après des considérations qui en combattent la vraisemblance. Les principales sont qu'on n'a pu en découvrir l'original, que cette bulle n'a jamais été approuvée par les pontifes romains d'une manière spéciale ni d'une manière même qu'on nomme *forma communis.* Il nous suffira d'avertir qu'en Portugal cette bulle a fait naître beaucoup de débats, qui de là se sont répandus dans tout le monde chrétien, que le P. Paul de Tous les Saints en a fait l'histoire dans sa *Clavis aurea,* part. II, chap. xv, et que, par un sage décret, le pape Paul V a mis fin à toutes ces disputes, ce qui a reçu l'approbation et même les éloges de Jean de Launoy. Ce décret se trouve dans le *Bullaire des Carmes,* tom. I, page 62, et tom. II, page 601. « Nous voulons qu'il soit permis aux Pères Carmes de prêcher que le peuple chrétien peut croire pieusement au soulagement des âmes des frères et sœurs morts dans la charité et qui auront porté durant leur vie le scapulaire, *habitum,* en gardant la chasteté convenable à l'état de chacun, en récitant le petit Office (de la Vierge), ou, s'ils ne savent le réciter, en observant les jeûnes de l'Eglise et en s'abstenant de viande le mercredi et le samedi, à moins que la fête de Noël ne tombe en un de ces jours; que la sainte Vierge viendra à leur aide par ses intercessions et ses mérites, par sa protection spéciale, après la mort de ces frères et sœurs, principalement le samedi, qui est le jour dédié à la sainte Mère de Dieu par l'Eglise. » On peut aussi consulter Baillet, sur le 15 août, paragr. 6, n° 34.

Les secondes leçons de cet Office, dans le *Bréviaire romain,* concordent avec ce décret du pape Paul V. Nous lisons, en effet, dans ces leçons que les âmes des fidèles qui sont inscrits dans la confrérie du Scapulaire et qui ont accompli fidèlement tout ce qui y est prescrit, si elles sont détenues dans le purgatoire en seront promptement délivrées par l'intercession de la sainte Vierge, afin de s'envoler ensuite au ciel. On ajoute néanmoins à l'énumération de ces faveurs spirituelles la formule *ut pie creditur,* « ainsi qu'on en a la pieuse croyance. » C'est pourquoi la bulle de ce pape a mis fin à toutes les difficultés soulevées par les hommes érudits sur la vision du bienheureux Simon Stock et sur ce qu'on nomme la *Sabbatine* de Jean XXII. Puis donc que, dans les plus vives disputes excitées à ce sujet, personne n'a osé improuver le culte rendu à Notre-Dame du Mont-Carmel, que les pontifes romains ont enrichi de tant et de si grandes indulgences ; puisque, enfin, Dieu a fait plusieurs miracles, par l'intercession de la sainte Vierge, pour l'utilité de ceux qui se sont voués à ce culte, on sera bien forcé de convenir que cette fête de Notre-Dame du Mont-Carmel n'a pas été instituée sans de très-sages motifs, et qu'elle est célébrée dans l'Eglise universelle avec un Office et une messe propres. C'est aussi l'avis du P. Papebrock, dans la partie II de ses *Réponses,* art. 20, nº 28, et il l'a exprimé en ces termes : « Il ne se trouvera personne d'assez improbe pour nier que cette pratique de porter dévotement le scapulaire de Marie ait été enrichie par plusieurs papes de nombreux priviléges, qui ont été en même temps justifiés par des bienfaits sans nombre de la part de Dieu. » Cette dévotion fut approuvée pour l'ordre des Carmes, en 1587, par le pape Sixte V, et son Office, pour le même ordre, fut augmenté de nouvelles leçons par le pape Paul V, d'après un décret de la sacrée Congréga-

tion des Rites. Ces leçons furent revues par le vénérable cardinal Bellarmin, comme on peut le voir dans Paul de Tous les Saints, en son livre *Clavis aurea,* page 180. Cette même fête a été étendue en des temps peu éloignés du nôtre, avec son Office propre, à plusieurs villes, provinces et royaumes, afin de favoriser la piété des peuples, des évêques et des princes. Les actes de la sacrée Congrégation des Rites fournissent la preuve de ces diverses concessions pontificales. Enfin, l'Eglise universelle célèbre maintenant cette fête avec son Office et sa messe, en vertu d'un décret du pape Benoît XIII. Nous en avons parlé dans la part. II, tom. IV, de notre ouvrage *sur la Canonisation des Saints.*

DÉDICACE

DE L'ÉGLISE DE SAINTE-MARIE DES NEIGES

(LE 5 AOUT).

I

Nom multiple de la basilique Libérienne. — Pourquoi se nomme-t-elle la *basilique de Sixte*? — Au VIIe siècle, on y transféra la crèche du Sauveur. — Nom vulgaire de *Sainte-Marie-Majeure.*

Aux nones d'août, on célèbre la fête de la dédicace de Sainte-Marie des Neiges. On sait que dans divers monuments ecclésiastiques cette basilique porte plusieurs noms, car on dit quelquefois *Sainte-Marie* et d'autres fois *Sainte-Marie des Neiges,* à cause du miracle dont nous aurons bientôt à parler. Elle est appelée encore *Basilique de Libère,* du nom du pape Libère, qui la fonda. On lit en effet dans le *Livre pontifical* dont Anastase ou tout autre est l'auteur que ce pape la fit bâtir sous son nom, près le marché de Livie. Or Livie, épouse d'Auguste, avait fait ériger un marché pour

qu'on y vendît tout ce qui était nécessaire à la subsistance, ce qui prouve que la basilique fut édifiée sur le mont Esquilin, et c'est la remarque de Baronius, dans ses *Notes sur le Martyrologe romain*, au 5 d'août. Vignole fait la même observation, sur le *Livre pontifical,* dans la *Vie du pape Libère,* page 118.

On nomme aussi quelquefois cette église la *Basilique de Sixte,* la *Basilique de la sainte Mère de Dieu,* comme cela se voit dans les *Sacramentaires, Antiphonaires* et *Missels* composés sous saint Grégoire le Grand, ainsi que dans le *Recueil* de ses lettres. On comprend aisément pourquoi le nom de Sixte fut substitué à celui de Libère, car dans le *Livre pontifical,* en la *Vie de Sixte III*, on lit : « Sixte fit édifier la basilique de Sainte-Marie Vierge, que les anciens nommaient *Libérienne,* près du marché de Livie, et il y fit ces dons. Florentinius, *Exercice* 12, *sur la première basilique bâtie à Rome,* œuvre qu'il inséra dans l'ancien *Martyrologe*, sous le 5 d'août, fait observer que dans certains manuscrits anciens on ne lit pas *fecit,* mais *refecit,* ce qui signifierait qu'il ne fit pas cette édification, mais qu'il la renouvela. Il corrobore cela par une inscription qui se trouve dans Gruter, en son *Appendice,* page 1170.

Virgo Maria, *tibi Sixtus nova tecta dicavit.*

« O Vierge Marie, Sixte vous dédia ce nouvel édifice. » Avec cette inscription en concorde une autre que rappelle Baronius en l'endroit précité, et il dit que cette inscription se lit encore sur le grand arc de cette basilique : *Sixtus plebi Dei.* « Sixte au peuple de Dieu. » Il faut que cet agrandissement opéré par Sixte ait été tellement considérable qu'il ait fait évanouir le nom du pape Libère, dont la mémoire s'est presque également perdue. Aussi Jean

Diacre, dans la *Vie de saint Grégoire,* liv. IV, chap. LXVIII, nomme ce temple la *Basilique de Sixte.*

Enfin, vers le milieu du VII[e] siècle, époque par nous suivie comme véritable, au tom. IV, part. II *de la Canonisation des Saints*, chap. XXX, n° 13, quand on apporta à Rome la crèche de Notre-Seigneur, que le pape Théodore plaça dans cette basilique, on lui donna le nom de *Basilique de Sainte-Marie de la Crèche.* C'est pourquoi en la *Vie* de ce pape, dans le *Livre pontifical,* on lit ces paroles : « Maurice s'enfuit à Sainte-Marie de la Crèche, et on l'enleva de cette église pour l'envoyer à *Boiam in collum ejus.* » L'auteur du *Livre pontifical* dont il s'agit nomme toujours cette église la *Basilique de Sainte-Marie de la Crèche*, dans les *Vies* de Martin I, d'Eugène I, de Grégoire II, de Grégoire III, d'Etienne III, d'Adrien I, de Léon III, de Pascal I, qui suivent celle de Théodore. Et dans le *Calendrier romain* du VIII[e] siècle, que Fronton a enrichi de notes, il est fait mention de cette église en ces termes : « En la Pâque du Seigneur, la solennité a lieu à Sainte-Marie-Majeure de la Crèche, *Sancta ad Sanctam Mariam Majorem in Præsepe.* »

Pour ce qui concerne le nom commun de Sainte-Marie-Majeure, dont on se sert pour désigner cette basilique, il en apparaît des vestiges dans le VIII[e] siècle; car, outre ce que nous en avons déjà dit, d'après ce même *Calendrier,* on lit ce qui suit dans le *Pontifical,* en la *Vie de Grégoire IV:* « Dans cette basilique (de Sainte-Marie au delà du Tibre), on fait une crèche de la sainte Mère de Dieu, pareille à la crèche de la même Sainte-Marie qu'on nomme la *Majeure.* » Dans la *Vie du pape Sergius II*, qui succéda à Grégoire, on lit : « Ce pape, protégé de Dieu et pontife éminent, pour le salut de son âme et la récompense éternelle qu'il attendait, s'occupa avec un grand zèle et beau-

coup de magnificence de la chambre, *cameram,* de la crèche de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui fait partie de la basilique de la sainte Vierge mère de Dieu, nommée par tout le monde la *Majeure;* il y fit placer des tables d'argent dorées, sur lesquelles il fit graver la *Vie* de la bienheureuse Marie, mère de Dieu. » Voilà pourquoi, imitant le vénérable Pierre, au liv. II *des Miracles,* nous donnerons à ce temple le nom de *Sainte-Marie-Majeure*, qui se fait admirer par sa magnificence. Le vénérable Pierre s'exprime ainsi : « Il y a à Rome l'église patriarcale en l'honneur de la Vierge mère du Seigneur, que l'on appelle vulgairement *Sainte-Marie-Majeure.* Elle est bien majeure en effet, parce qu'après celle de Latran, dédiée au Sauveur, elle l'emporte en dignité sur les églises non-seulement de Rome, mais de l'univers entier. »

II

Nom de Sainte-Marie des Neiges. — Miracle survenu à l'époque de sa construction. — On lit dans les anciens *Bréviaires* le miracle de la terre spontanément entr'ouverte pour cette édification. — Concordance de ces anciennes leçons avec celles publiées par saint Pie V. — Récit unique du miracle de la neige.

Si l'on désire des détails plus amples sur les noms divers de cette basilique, on peut lire le récit qui se trouve dans le livre *des Rites sacrés* pour le cérémonial de l'ouverture de la porte de cette église, quand on y procède pour le jubilé universel. Battelli, archevêque d'Amasie, a publié cette narration au sujet du dernier jubilé de 1725, en sa qualité de chanoine de cette basilique, surtout à la page 31 et aux suivantes. Il nous suffit d'avoir fourni les détails qui précèdent, et nous emploierons le nom de *Sainte-Marie des Neiges* principalement parce que dans le *Martyrologe romain* la fête de ce jour est indiquée sous ce titre : « Au mont Esquilin, *in Exquiliis,* dédicace de la basilique de Sainte-Marie des Neiges. » Puis encore, parce que dans le

Bréviaire romain, cette solennité est ainsi désignée : « Fête de Sainte-Marie des Neiges. »

Une certaine tradition pieuse nous apprend que Jean, patrice romain, et son épouse, sous le pontificat du pape Libère, se voyant sans enfants auxquels il leur fût possible de transmettre leur héritage, firent donation de leurs biens à la sainte Vierge, en la conjurant ardemment de leur faire connaître ce qu'elle voulait qu'on fît de ces biens. C'est pourquoi, aux nones d'août, temps auquel les chaleurs sont très-fortes à Rome, la neige tomba pendant la nuit sur le mont Esquilin. Durant cette même nuit, Jean et son épouse furent avertis en songe par la sainte Vierge d'édifier un temple sur la partie de ce mont qu'ils verraient couverte de neige, et de le dédier sous son invocation, car c'est ainsi que Marie voulait devenir leur héritière. Quand le patrice Jean eut fait part de ce songe au pape Libère, ce pontife lui déclara qu'il avait reçu en songe le même avis. Il se transporta sur la colline processionnellement avec le clergé et le peuple, et il trouva en effet le lieu couvert de neige. Il y marqua l'emplacement du temple, qui fut ensuite bâti par le soin des deux époux.

L'Office se borne à ce récit dans le *Bréviaire* à l'usage de l'Eglise universelle, pour le jour de cette solennité. Dans quelques vieux bréviaires sur parchemin, dont l'un est à l'usage de l'église de Parme, et l'autre à celui des Ermites de Saint-Augustin, qui appartint à Florentinius, on ne se borne pas à cette simple narration du *Bréviaire romain* que nous venons de retracer, mais on y lit encore que le pape Libère se mit de ses propres mains à creuser le sol, qui, s'ouvrant de lui-même, fit voir en quel endroit on devait établir les fondations. Voici le passage qu'on lit dans le *Bréviaire* de Florentinius : « Quand la foule du peuple, émue de la nouveauté du fait miraculeux (de la neige tombée),

se fut approchée avec le pape et le patrice Jean, et que le pontife lui-même se fut mis à creuser la terre autour de la neige pour marquer la place des fondations de la basilique, un nouveau prodige vint se joindre au premier. Le sol, devenu comme fluide, s'entr'ouvrit lui-même, et, indiquant le lieu où devaient être placées les fondations, remplit les esprits des assistants d'une joie et d'une admiration incroyables. »

Avec ce qui vient d'être exposé concordent certaines anciennes leçons rapportées, comme on dit, *per extensum*, par Paul de Angelis, dans son traité *sur la basilique de Sainte-Marie-Majeure*, liv. II, chap. II, page 24 : « Aussitôt le pontife, plein de joie, prenant la bêche, ainsi que la neige en avait donné l'indication, se mit à creuser la terre de ses propres mains, laquelle s'était ouverte en traçant le contour du temple. C'est ainsi que, par les mérites de la glorieuse Vierge, la clémence divine ouvrit les fondements aux mains qui devaient édifier la basilique. » Mais comme les leçons qu'on lit en ce jour furent corrigées par saint Pie V, selon ce que nous l'apprend Gavanti, sect. 7, chap. X, *sur les fêtes des saints du mois d'août*, n° 5, en ces termes : « Pie V changea l'oraison, quelques répons et les leçons du 1er et du 2e nocturnes, » et comme dans ces nouvelles leçons il n'y est point parlé du miracle de la terre qui s'entr'ouvrit spontanément, et qu'il y est seulement question de la neige miraculeuse, nous ne voulons parler que de ce dernier prodige, sans vouloir ravir au premier rien de ce qui se rattache à sa probabilité.

III

Incrédulité de Tillemont au sujet des miracles précités, parce qu'ils sont rapportés dans le *Bréviaire*. Il attribue la fondation de cette basilique à Sixte III. — Réfutation de cet auteur et sens attaché au nom de *basilique*. — Preuves de l'édification de cette église par le pape Libère, extraites des archives de Sainte-Marie-Majeure. — Opinion de Baillet.

Tillemont, au tom. VI *de Ariams*, dans sa note 83, *sur l'église de Sainte-Marie-Majeure,* écrit qu'il s'abstient de faire le récit de ces miracles, relatifs à sa fondation, par la raison qu'on n'en trouve la relation que dans les *Bréviaires* dont l'autorité ne lui paraît pas suffisante, puisque ces livres subissent presque journellement des corrections, et qu'on y retranche beaucoup de faits rapportés dans les leçons. Il se borne exclusivement à dire que s'il y a quelque chose de vrai en tout cela, il faut se restreindre à dire que cette basilique a été fondée au temps de Sixte III, qui, après avoir agrandi considérablement cette église, fut le premier qui la consacra sous l'invocation de la sainte Vierge.

Mais cet auteur n'apporte aucune preuve à l'appui de son sentiment. Si l'on veut se procurer quelque document qui puisse répondre aux dénégations de cet écrivain, on peut le prendre dans le *Livre pontifical* que Vignole a enrichi de notes, et on y lira ce qui suit au sujet du pape Libère : « Ce pontife édifia une basilique sous son nom, près le marché de Livie. » Ce passage se retrouve textuellement dans l'édition très-exacte du *Livre pontifical* publié par Bianchini. Ce passage semble signifier que Libère édifia cette église pour lui-même, puisqu'ici il y a *nomini suo*, et non, comme dans la première, *nomine suo,* et qu'il n'y fut pas question de la sainte Vierge. Il faudrait donc attribuer à Sixte III la dédicace de cette église en l'honneur et sous l'invocation de la bienheureuse Marie, et rapporter à ce dernier pontife, plutôt qu'à Libère, ce qu'il peut y avoir de vrai dans ce mi-

racle. Car enfin le terme de *basilique* n'a pas toujours signifié, comme parmi nous, un temple. En effet, les demeures royales portaient autrefois ce nom, qui s'est par la suite étendu aux temples dédiés à Dieu. « On appelait autrefois *basiliques* les habitations royales, que retraçait cette appellation ; mais maintenant on nomme *basiliques* les temples de Dieu, parce que l'on y offre des sacrifices au Roi du monde antier, et qu'on y rend un culte à ce monarque universel, qui est Dieu. » Ce sont les paroles d'Isidore, au livre XV de ses *Origines*. Au temps où vivait Libère, de simples particuliers avaient coutume d'édifier ainsi des basiliques pour leur propre commodité. Cela résulte de l'épître 18 de saint Jérôme à Marcelle : « Les particuliers construisent des basiliques qui ressemblent à des palais, afin que le méprisable corps d'un mortel y habite plus somptueusement, et que, comme s'il existait quelque chose de plus magnifique que le monde, ils aiment mieux porter leurs regards sur leur demeure que sur le ciel. »

Florentinius a prévenu cette difficulté, dans son *Exercice* 12, où il parle ainsi : « *Le Livre pontifical* semblerait justifier un doute, quand on y lit que Libère construisit (sur le mont Esquilin) une basilique *nomini suo*, à son nom, c'est-à-dire pour son propre usage. » Mais comme dans les archives de la basilique Libérienne existent des monuments qui prouvent que Libère dédia la basilique par lui édifiée, et que sous l'autel principal de la grande chapelle, construite par Sixte V, on trouve un oratoire consacré par Libère, cela démontre que la basilique fut édifiée par ce pape aux frais du patrice Jean et de son épouse, et non point pour l'usage de ce pape. Cela prouve aussi qu'elle fut dédiée sous l'invocation de la sainte Vierge, et qu'il faut attribuer la première édification, non point à Sixte III, mais au pape Libère. Florentinius discute ce fait avec beaucoup d'érudition, et il dit :

« Je douterais à peine que la basilique construite par Libère l'eût été pour un usage sacré. »

Baillet, au 15 août, n° 27, ne se montre pas très-crédule, selon son usage, en ce qui touche le miracle de la neige. Il lui semble prodigieux qu'on n'ait pu jusqu'ici découvrir absolument rien sur l'auteur de cette histoire, que pendant mille ans un fait aussi solennel soit resté enseveli dans un profond silence, et qu'on ne rencontre rien sur ce point ailleurs que dans le *Bréviaire* et dans le *Catalogue* de Pierre de Natalibus. Ainsi tout ce qu'on peut affirmer sur ce point, c'est que Libère, après son exil et sa réintégration sur son siége, édifia la basilique qui porta son nom pendant quatre-vingts ans jusqu'à Sixte III, qui la termina, et, un peu avant l'an 440, la dédia sous le nom de la sainte Vierge.

Ce sentiment de Baillet donne lieu à plusieurs observations. Il n'accorde pas une grande confiance à Pierre de Natalibus, qui rapporte cette histoire. Bollandus, dans sa préface générale à la tête de ses *Vies des saints,* paragr. 4, parle de ce Pierre et fait mention de ses œuvres, dans lesquelles il regrette de ne pas rencontrer toujours beaucoup d'exactitude. Mirœus (Aubert Le Mire, de Bruxelles), dans son *Auctarium des écrivains ecclésiastiques,* chap. DXI, dit à peine quelques mots de cette œuvre de Pierre et ne porte sur lui aucun jugement. Il dit seulement qu'il fut fait évêque, et que, vers l'an 1470, il composa un abrégé de quelques *Vies* des saints. Mais dans la nouvelle édition de l'ouvrage de Bellarmin, *sur les écrivains ecclésiastiques*, on porte sur Pierre de Natalibus le jugement qui suit : « Pierre de Natalibus de curé de la paroisse des saints Apôtres, au diocèse de Castellane, devint évêque dans la province de Grade et termina le *Catalogue des saints* jusqu'à l'an 1382, et jusqu'au 26 mai. Un grand nombre de personnes n'en font aucun cas en raison de sa simplicité, *ut simplicem.* » Ainsi donc nous

accordons sans peine à Baillet que le miracle des neiges manque de fondement, si l'on veut uniquement s'appuyer sur l'autorité de Pierre de Natalibus, soit parce que entre le miracle et son narrateur il s'est écoulé un très-long espace de temps, soit parce qu'il ne manque pas d'hommes érudits qui professent peu de confiance pour l'auteur.

IV

Monuments relatifs à ce prodige plus anciens que le siècle de Pierre de Natalibus. — Témoignage du pape Nicolas IV. — Autres témoignages de Grégoire XI, de Pie II et de plusieurs vieux bréviaires manuscrits. Preuves fournies par tous les auteurs romains. — Promesse des Bollandistes de faire un livre spécial sur ce miracle des neiges.

Nous ne convenons pas avec Baillet que Pierre de Natalibus ait le premier parlé de ce miracle, ni qu'il faille refuser au *Bréviaire romain* une juste confiance. Ce Pierre fut presque contemporain de saint Antonin, selon Bollandus, à l'endroit précité, paragr. 4. Or saint Antonin mourut en 1459, et Pierre, selon Le Mire, dut écrire, non pas en 1382, comme l'écrit l'auteur d'une édition augmentée du livre de Bellarmin, mais en 1482. Il peut y avoir du reste une faute d'impression dans le deuxième chiffre de cette date. Nicolas IV, créé pape en 1287 et qui n'occupa le Saint-Siége que quatre ans et un mois, fait mention de ce prodige dans une bulle datée de la première année de son pontificat. Il n'y manifeste aucun doute à cet égard. Paul de Angelis rapporte cette bulle dans son traité *sur la basilique de Sainte-Marie-Majeure,* liv. II, chap. I, et il affirme qu'elle est conservée dans les archives de cette église. Voici un passage de ce monument : « Désirant donc que l'on décerne de convenables honneurs à notre église, construite en l'honneur de la même Vierge, dont Dieu, glorieux dans ses saints, indiqua miraculeusement la place par une neige tombée en une saison de fortes chaleurs, etc. » Il résulte évidemment de ceci que

l'histoire de ce miracle n'est pas fondée uniquement sur le témoignage de Pierre de Natalibus, mais bien sur les monuments les plus authentiques.

Joignons à ce qui vient d'être dit le témoignage de Grégoire XI, créé pape en 1371. Voici ses paroles : « Rappelant dans le secret de notre cœur comment le Dieu qui se glorifie dans ses saints disposa jadis, par un ordre admirable qui prouve l'œuvre de ses mains, que l'église de Sainte-Marie-Majeure fût fondée dans la ville, fût édifiée et par conséquent dédiée. » Le pape Pie II, dans sa bulle de 1453, gravée sur le marbre et dont le manuscrit sur parchemin est conservé dans les archives de cette basilique, selon le témoignage de Paul de Angelis, déjà cité, mentionne à son tour très-explicitement ce miracle : « Dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure en cette ville, laquelle basilique fut édifiée à la suite d'un miracle de Dieu par une neige tombée en plein été. » En outre, la mémoire de ce prodige est conservée dans de vieux manuscrits qui sont conservés dans les dépôts littéraires de la ville de Rome, auxquels renvoie Paul de Angelis de même que Séveranus, dans son livre *sur les Sept Eglises* de la même ville.

Les témoignages en faveur de ce miracle ne se bornent pas à des auteurs romains, tels que Baronius, en ses *Notes sur le Martyrologe ;* Fulvius, surnommé Romain, liv. II, chap. VI ; Séveranus, qui vient d'être nommé ; Pompée Ugo, en son *Histoire* des stations de la ville ; Paul de Angelis, déjà plusieurs fois cité. On trouve les mêmes témoignages chez des écrivains étrangers d'une grande réputation, et le nombre en est considérable. Nous pouvons nommer Sigonius, au tome I de son livre *sur l'empire d'Occident*, page 240 de la dernière édition ; Canisius, *sur la sainte Vierge,* pag. 770 ; Florentinius, en l'endroit cité plus haut. Nous ne devons pas omettre que cette histoire figure dans le *Bréviaire* de

Latran, du Vatican, du mont Cassin, comme on peut le voir dans Paul de Angelis, et que saint Pie V l'a inséré dans le *Bréviaire* par lui corrigé, en ne retranchant rien du récit du miracle de la neige, quoiqu'il ait supprimé plusieurs choses dans les leçons de l'Office. Tout cela contribue manifestement à démontrer la vérité de ce prodige. Quoiqu'il se soit écoulé un long espace de temps entre les papes Libère et Nicolas IV, durant lequel il ne se produit aucun monument, cependant une tradition constante en est l'équivalent ; car les anciens pontifes romains n'auraient pas affirmé et défendu un fait de cette importance, s'ils n'avaient pas reconnu qu'il est basé sur de solides fondements. D'autre part, le consentement commun des écrivains de toute nation fournit une nouvelle preuve en l'absence des monuments, quand surtout, comme nous le démontrons dans notre ouvrage *sur la Canonisation des Saints*, il faut, pour qu'on insère un récit dans le *Bréviaire romain*, qu'il y ait une certaine évidence morale. Il ne faut pas qu'une tradition pieuse, parce qu'elle manque de documents contemporains, périsse quand, dans les temps postérieurs, il existe pourtant des monuments qui en fournissent la preuve. C'est ce que fait très-bien observer le P. Papebrock, dans sa *Réponse au P. Sébastien*, part. II, page 365, et que l'on peut appliquer au cas présent : « Il arrive souvent que la tradition est d'une nature telle qu'il n'est pas permis sans témérité de la révoquer en doute, quoiqu'elle ne soit pas appuyée sur le témoignage des contemporains. »

Les Bollandistes, au tome II du mois d'août, parlent de cette fête ainsi qu'il suit, en suppléant les omissions : « Le *Martyrologe romain* signale en ces termes cette fête : A Rome, au mont Esquilin, dédicace de la basilique de Sainte-Marie des Neiges. Cette solennité est célébrée en ce jour à Rome et dans tout le monde chrétien, en ce même jour où

la neige, tombée dans une saison de fortes chaleurs, marqua l'emplacement du temple qui, érigé par le pape Libère, restauré par Sixte III, fut orné par les autres papes. » Les Bollandistes promettent de parler ailleurs de cette histoire : « Nous renvoyons cette fête, avec quelques autres de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge, à l'époque à laquelle nos collaborateurs ont promis de composer un ouvrage spécial sur ces objets. » Cet ouvrage, quand il sera mis au jour, répandra certainement une grande lumière sur cette question. Pour notre compte, nous avons réuni tout ce qui pouvait procurer des renseignements sur la fête de la dédicace de l'église de Sainte-Marie des Neiges, et il ne nous reste plus, pour rester fidèle à notre plan, qu'à poursuivre ce qui concerne son origine et ses progrès.

V

Célébration de cette fête dans la basilique de Sainte-Marie, dans le XIIe siècle, puis au XIVe, étendue à toute la ville. — Saint Pie V la rend obligatoire dans l'Eglise universelle. — Cette basilique ne fut pas la première consacrée en l'honneur de Marie. Dédicace du Panthéon.

Dans un ancien *Martyrologe* de l'Eglise occidentale, qu'a enrichi de notes Florentinius, on lit, sous le 5 août : « A Rome, dédicace de la basilique de Sainte-Marie. » Quoiqu'on n'y lise rien de plus qui indique l'église dont fut célébrée la dédicace, néanmoins il est évident qu'il s'agit de la basilique dont nous parlons. En effet, comme nous l'avons déjà dit, on a été dans l'usage de l'appeler simplement basilique de Sainte-Marie, et ce qui manque dans ce *Martyrologe* est suppléé dans d'autres, selon la remarque de Florentinius. Il est hors de doute que la fête de la dédicace de cette église commença d'être célébrée dans le XIIe siècle. Cela se prouve par des diplômes des papes Honorius III, Alexandre IV, Nicolas IV, dans Reynaud, sur l'an 1223, n° 22, et l'an 1288, n° 42 et suivants. Mais de ce que cette

fête a été célébrée avec une grande pompe dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure, il ne s'ensuit pas qu'il en ait été de même dans les autres églises de Rome. Il n'en est fait aucune mention dans le *Calendrier* de la basilique Vaticane, publié par le cardinal Thomasi en 1668, ainsi que l'observe Dominique George, dans sa savante dissertation sur le siége épiscopal de la ville de... Sollier cite certains martyrologes du XIIIe siècle, dans ses *Notes au Martyrologe d'Usuard*, sur le 5 août, dans lesquels il est fait mention de l'église de Sainte-Marie des Neiges, pour sa dédicace, et de saint Dominique. Mais cela ne suffit point pour prouver que cette fête était célébrée avec Messe et Office dans toute la ville de Rome. En effet, saint Dominique mourut le lendemain des nones d'août, et c'est à ce jour qu'il aurait fallu fixer sa fête, si ce jour n'avait pas été occupé par la Transfiguration de Notre-Seigneur. C'est pourquoi Grégoire IX recula la fête de saint Dominique aux nones même d'août, ce qu'il n'aurait pas fait si ce jour, qui est le 5e, avait été rempli par la solennité de la dédicace de Sainte-Marie-Majeure, célébrée à Rome et dans tout le monde catholique. C'est la remarque faite par Pagi, tom. 5, dans son *Breviarium des pontifes romains*, en la *Vie de Grégoire IX*, n° 32. Nous disons donc qu'au XIVe siècle, cette fête a été étendue à toute la ville de Rome, et c'est pourquoi Radulphe ou Raoul de Tongres la place parmi les fêtes célébrées à Rome, en sa propos. 22. Mais pour ce qui regarde l'Eglise universelle, c'est au pape saint Pie V qu'il faut l'attribuer, car dans le *Bréviaire* qu'il corrigea et dans lequel il plaça l'Office également corrigé de cette fête, il en proposa, *proposuit*, la récitation à tout l'univers catholique.

Enfin, pour ne rien négliger de tout ce qui peut faire connaître cette solennité, on peut demander comment il se fait qu'elle ait été célébrée avec tant d'éclat et qu'elle ait

été étendue au monde catholique. « Il est environné d'une grande célébrité le miracle de la neige qui arriva sous le pontificat de Libère, vers l'an 367, quand au 5 août, temps durant lequel les chaleurs sont considérables à Rome, la neige couvrit pendant la nuit le mont Esquilin et dont le jour anniversaire est solennisé par toute l'Eglise. » Ce sont les paroles d'Antoine Spinelli, dans son *Traité des fêtes de la sainte Vierge,* n° 10. Suarez dit la même chose, au tom. I *De la vraie religion,* liv. II, chap. VIII, n° 15. On dira peut-être que ce fut le premier temple érigé en l'honneur de Marie dans la ville de Rome; mais Florentinius, en son *Exercice* 12, n'est pas de cet avis : « Il est très-difficile de dire que la basilique de Sainte-Marie, construite sous Libère, à la suite du miracle des neiges, soit la première érigée à Rome en l'honneur de la sainte Vierge. » En effet, lorsqu'on lit dans la *Vie de saint Calixte I,* au *Livre pontifical :* « Il fit construire une église de Sainte-Marie au delà du Tibre, » on comprend bien que celle de Sainte-Marie des Neiges n'est pas la première qui ait été placée à Rome sous l'invocation de la sainte Vierge. Les savants qui recherchent l'antiquité parlent d'autres églises érigées en l'honneur de Marie avant la dédicace de celle dont nous traitons. Nous nous bornons, pour notre part, à soutenir qu'avant la basilique de Sainte-Marie-Majeure à Rome, le pape Calixte I en avait consacré une en l'honneur de la sainte Vierge au delà du Tibre. Ainsi nous disons que la solennité de la dédicace de Sainte-Marie-Majeure n'est pas devenue si solennelle par la raison que cette basilique était la première construite à Rome en l'honneur de Marie, mais parce qu'il s'est opéré en ce lieu le miracle d'une neige tombée en plein été, et que de là lui est venue la grande célébrité dont elle jouit. Cette remarque a été faite par Guyet, dans son livre *sur les fêtes propres des*

Saints, chap. vi, quest. xiii, où, en parlant des titres des églises dédiées à la sainte Vierge, traite de ceux dont le nom vient des faits miraculeux : « En ce genre, dit-il, la basilique de Sainte-Marie-Majeure l'emporta sur les autres. Elle est une des églises principales et patriarcales de la ville, et son édification a eu pour cause un insigne miracle de neiges, ce qui lui a fait donner le nom de *Sainte-Marie des Neiges.* »

Peu d'années avant la naissance de Notre-Seigneur, Agrippa éleva à Rome un temple fameux qu'il dédia aux faux dieux des nations, sous le nom de *Panthéon.* Vers l'an 610, l'empereur Phocas permit à Boniface IV de consacrer ce temple à la sainte Vierge et aux saints martyrs, et c'est à cause de cela qu'on donna à cet édifice le nom de *Sainte-Marie des Martyrs.* On le nomme aussi la *Rotonde,* à cause de sa forme circulaire. La consécration de ce temple fut faite avec une grande solennité, et l'anniversaire en est fixé au 13 mai, jour auquel eut lieu cette dédicace. Bède en fait mention dans son *Martyrologe* et dans son *Histoire d'Angleterre.* Autrefois cette solennité se célébrait avec une grande pompe à Rome et dans la Gaule, et les *Martyrologes* de notre siècle en font mention ; celui de Rome en fait la fête au 13 mai. Maintenant elle se borne à cette église, et nous n'avons pas découvert qu'on la célèbre ailleurs, hors de la ville. Mais la fête de la dédicace de Sainte-Marie des Neiges est solennisée à Rome et dans tout le monde chrétien. On peut consulter les Bollandistes, au tom. VI de mai, et Baillet au 15 août, paragr. 5, nº 28. Paul Diacre, dans son livre *des gestes des Lombards,* appelle le Panthéon un auguste temple bâti par Agrippa en l'honneur des faux dieux, et rapporte qu'il fut donné par l'empereur Phocas à Boniface VIII, qui le dédia sous l'invocation de la sainte Vierge et de tous les saints martyrs, « afin, dit-il, que là

où on adorait jadis non pas des dieux, mais des démons, on vénérât dorénavant la mémoire de tous les saints. » Baronius, dans ses *Notes sur le Martyrologe romain*, au 13 mai, s'exprime ainsi : « J'ai lu dans un manuscrit de cette église que ce temple fut jadis d'abord dédié en l'honneur de la Mère de Dieu, en celui de tous les saints martyrs et confesseurs, et qu'on y transporta vingt-huit chariots d'ossements de saints martyrs, déterrés en divers cimetières de la ville, qu'on les y plaça avec une grande solennité et la plus respectueuse décence. »

NOTRE-DAME DE LA MERCI

(24 SEPTEMBRE).

—

Apparition de la sainte Vierge à saint Pierre Nolasque et à Raymond de Pennafort, pour l'institution de cette fête.

Au 24 septembre, est célébrée la fête de Notre-Dame de la Merci. La bienheureuse Vierge apparut à Pierre Nolasque, à Raymond de Pennafort et à Jacques, roi d'Aragon, pour les avertir qu'il serait agréable à son divin Fils et à elle que l'on instituât un ordre religieux qui se dévouât principalement au rachat des captifs chrétiens qui gémissaient sous l'esclavage des Turcs. Ce furent donc ces deux saints qui, de concert avec Jacques, roi d'Aragon, instituèrent un ordre régulier sous l'invocation de Notre-Dame de la Merci, pour le rachat de ces captifs. Dans ce nouvel ordre on ne s'obligeait pas seulement par les trois vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, mais par un quatrième vœu, qui était celui de délivrer les captifs, et, s'il le fallait, de se substituer à leur place. Tout cela est raconté par Zumel, Vargas, Remon, Vidonio, Salmeron, Zurita, Castillo,

Illescas et Penia. Mais il faut chercher les plus solides fondements de cette histoire ailleurs que chez ces écrivains. On peut les rencontrer dans les actes authentiques de saint Pierre Nolasque et dans la lettre qui lui fut écrite par Raymond de Pennafort. C'est là qu'il fait le récit de l'apparition de la sainte Vierge. Il faut encore interroger la bulle de canonisation de saint Raymond de Pennafort. Quoique Echard ait mis en suspicion l'authenticité de cette lettre, néanmoins, comme elle a été soumise à un examen attentif en 1721, en présence de l'évêque de Barcelone, qui prononça en faveur de son authenticité, il ne doit plus rester de doute à cet égard. Nous ne voulons pas nous arrêter longuement sur ce point, car nous en avons traité amplement dans notre ouvrage *sur la Canonisation des Saints,* part. II, liv. IV, chap. IX, n° 10 et suivants, et nous avons enseigné, au n° 13, que cette fête avait été instituée pour augmenter le culte de la sainte Vierge, afin que, pour un bienfait si particulier de Dieu et de sa sainte Mère, on rendît tous les ans des actions de grâces. Quant à l'Office, il fut d'abord accordé à l'ordre de la Merci, ensuite il fut étendu à toutes les possessions espagnoles et puis aux contrées de la France. Enfin, Innocent XII ordonna que cet Office fût récité dans l'Église universelle, et il en fixa la célébration au 24e jour de septembre.

FÊTE DU ROSAIRE

(1er DIMANCHE D'OCTOBRE).

I

Que signifie le nom de *Rosaire*? — Cette formule de prières vengée des sarcasmes de l'hérésie. — Auteurs qui ont écrit sur le Rosaire. — Peut-on l'attribuer à saint Dominique ou à saint Benoît? Preuves en faveur de saint Dominique.

La solennité du très-saint Rosaire de Marie se célèbre le 1er dimanche d'octobre. Les leçons du 2e nocturne de cet Office, qui est de précepte dans l'univers catholique, nous apprennent ce qu'il faut entendre par le Rosaire. C'est une certaine manière de prier qui consiste en quinze dizaines de salutations angéliques, dont chaque dizaine est distinguée par l'Oraison Dominicale, et à chacune des divisions nous honorons par une pieuse méditation autant de mystères de notre rédemption. Cette manière de prier où nous ne récitons l'Oraison Dominicale qu'à chaque dizaine n'est pas du goût des hérétiques, parce que nous semblons ainsi placer une plus grande confiance dans la protection de la sainte Vierge que dans celle de Dieu. Mais Valencia (Jésuite espagnol au XVIe siècle), dans son ouvrage *sur les Controverses* agitées de son temps, liv. II, et dans son *Apologie contre les Gentils*, chap. VI, a justifié ce mode de prières; car il dit que quand nous voulons porter humblement nos supplications au pied du trône de la Majesté divine, nous demandons à la sainte Vierge, par ces prières réitérées, de nous ouvrir un accès facile auprès de Dieu et d'intercéder pour nous avant que nous invoquions le Père des miséricordes.

Les auteurs qui ont écrit sur le Rosaire sont Malvenda, dans les *Annales des frères prêcheurs;* Justin, *sur les litanies*

de la sainte Vierge; Jacques Percin, dans son livre *sur les monuments de Toulouse;* Jacques Lafon, dans la *Préface apologétique;* Sponde et Bzovius, sur l'an 1213; Thomas Vincent Monelia, Dominicain, dans sa *Dissertation sur l'origine des saintes prières du Rosaire,* publiée à Rome, en 1725; et les continuateurs de Bollandus. Nous-même, quand nous étions promoteur de la foi dans la Congrégation des Rites, quand il y fut question d'insérer dans l'Office du Rosaire les deuxièmes leçons propres, nous avons dû faire des recherches sur l'auteur du Rosaire, et nous avons publié un écrit dont fait mention Monelia, dans sa *Préface,* en ces termes : « Celui qui voudra acquérir des notions plus étendues sur le Rosaire pourra consulter Malvenda et d'autres auteurs, surtout Prosper Lambertini, archevêque de Théodosie (*in partibus infid.*), qui a écrit savamment sur ce rite sacré. » Nous avons aussi parlé du Rosaire dans le tom. IV *de la Canonisation des Saints*, part. II, chap. xx, n° 11 et suivants.

Dans plusieurs constitutions des pontifes romains, le Rosaire est attribué à saint Dominique. Ces papes sont Léon X, saint Pie V, Grégoire XIII, Sixte V, Alexandre VII, Innocent XI et Clément XI, comme on peut le voir en l'endroit précité de la *Canonisation des Saints,* n° 13, et dans le chapitre II de la *Dissertation* du P. Monelia.

On ne peut pas néanmoins convaincre de cela tout le monde; car on est arrêté par cette considération, qu'aucun des écrivains contemporains de saint Dominique ne lui a attribué l'établissement du Rosaire, mais qu'au contraire, il y a des auteurs graves qui pensent que ce saint n'en est pas du tout le fondateur. Il en est parmi eux qui en font honneur à saint Benoît, d'autres au Vénérable Bède, d'autres à Pierre l'Ermite, d'autres, enfin, au frère Alain de la Roche, qui appartenait à l'ordre des frères prêcheurs.

A la difficulté que soulève le silence des auteurs contemporains de saint Dominique, Monelia répond exactement, dans le chap. VI. Il y présente comme causes de ce silence des événements fâcheux, tels que les guerres, les pestes, les incendies qui ont pu faire périr les monuments. Mais ce qui semble répondre victorieusement à toutes ces objections, c'est que dans l'ordre des frères prêcheurs s'est constamment maintenue la tradition qui attribue l'établissement du Rosaire à saint Dominique. Or cette tradition a été admise par de graves auteurs et approuvée par les papes, et elle est fondée sur de légitimes conjectures que nous exposerons bientôt.

II

Dom Mabillon ne reconnaît pas les instituteurs du Rosaire dans saint Benoît ni dans Bède. — Examen du même auteur sur l'attribution qu'on en fait à Pierre l'Ermite.

Dom Mabillon, personnage prudent, et illustre par ses lumières, déclare qu'on ne peut attribuer cette institution ni à saint Benoît ni au Vénérable Bède, car de leur temps la Salutation angélique n'était pas même en usage, puisque Odon ou Eudes, évêque de Paris, fit un décret, en 1096, par lequel au Symbole et à l'Oraison Dominicale il ajouta cette Salutation. « Que l'on exhorte le peuple à réciter l'Oraison dominicale et le *Credo* ainsi que la Salutation de la sainte Vierge. » Dans le vieux manuscrit édité à Rome par le vénérable cardinal Thomasi, en 1680, il n'est fait mention pour le scrutin des catéchumènes que du Symbole et de l'Oraison Dominicale, pages 54, 58, 445 et 452. C'est pourquoi dom Mabillon, dans sa *Préface sur le* v^e^ *siècle de l'ordre de saint Benoît*, n° 125, ne peut pas disconvenir que le Rosaire soit faussement attribué à saint Benoît ou à Bède. C'est ce qui est démontré par Noël Alexandre et Graveson, cités par nous dans notre ouvrage *de la Canonisation des Saints*, n° 11. On peut y ajouter Monelia, dans la disserta-

tion dont nous avons parlé, chap. II, n° 6, où il prouve très-bien qu'on ne peut pas induire de cela quelque chose de défavorable au culte de la sainte Vierge. Il est en effet certain que, dès les premiers temps de l'établissement du christianisme, on a honoré la sainte Vierge, dont le culte s'est accru après la condamnation de Nestorius au ve siècle et celle des Iconoclastes après le VIIIe, et qu'alors on a bâti en son honneur des temples, qu'on a chanté ses louanges dans les églises et que son invocation fréquente s'est introduite.

Le même dom Mabillon, dans sa *Préface* citée, sur le ve siècle de l'ordre de Saint-Benoît, examine l'opinion de ceux qui attribuent le Rosaire à Pierre l'Ermite. Il dit d'abord qu'on n'a rien de bien précis sur ce personnage et qu'on ne sait quelle qualité lui affecter. Quelques-uns assurent qu'il fut Bénédictin, d'autres en font un ermite, et que c'est le même qui agit avec tant d'instance auprès d'Urbain II pour l'engager à entreprendre la guerre sainte des croisades. On peut le voir dans Théophile Raynaud, tom. VII de ses *Diptyques de Marie*. Il y dit que cette opinion a pour la première fois été avancée par Polydore Virgile, au liv. V, *sur les inventeurs*, chap. IX, et qu'en cet endroit il a été dupe d'une erreur, car un certain Erimannus, au XIIe siècle, dans son livre *sur la restauration du monastère de Saint-Martin de Tours*, lequel a été publié dans le *Spicilége* de Luc d'Achery, raconte un fait qui y a donné lieu. Selon cet auteur, un ermite crut voir Théodoric ou Thierry comparaissant devant le tribunal de Dieu et accusé d'avoir mis à mort, pendant la guerre qu'il faisait au comte Baudoin, certains moines qui avaient péri par le feu; la sainte Vierge, touchée des prières d'Ada, femme de Thierry, intercéda pour ce comte, parce que chaque jour la pieuse dame avait récité soixante salutations angéliques, et depuis ce temps cette

manière de prier s'était répandue parmi les fidèles. Mais Mabillon soutient que Polydore Virgile n'a pas eu le droit d'en conclure que cet ermite fût le même Pierre dont nous avons déjà parlé, et que ces soixante salutations angéliques étaient la même chose que ce que nous nommons le *Rosaire*. Pour ce qui regarde Alain de la Roche, il ne s'ensuit pas de ce qu'il fait entendre que le Rosaire est d'ancienne institution, au chap. VIII de son livre, qu'il en soit lui-même l'auteur, mais seulement peut-être qu'on peut l'en considérer comme le restaurateur et le promoteur. C'est l'observation faite par Trithème, dans son livre *sur les écrivains ecclésiastiques*, au mot *Alanus*. Sixte de Sienne dit la même chose dans sa *Bibliothèque sainte*, au mot *Alanus*, et nous avons fait la même observation au livre IV *de la Canonisation des Saints*, part. II, chap. X.

III

La manière de compter sur des grains les salutations angéliques remonte plus haut que saint Dominique, ainsi que leur répétition. — Mais on doit lui attribuer la fixation du nombre et la contemplation, par intervalles, des mystères. — Faux documents sur lesquels on se fonde pour attribuer à saint Dominique le Rosaire, dans une *Vie* de ce saint, écrite en français.

Dans le Rosaire on peut considérer plusieurs choses. La première, c'est que, selon une pieuse coutume, on y compte sur des grains les salutations angéliques, ce qui est plus ancien que saint Dominique; car Sozomène, dans son *Histoire ecclésiastique*, et Palladius, dans son *Histoire Lausiaque* (dédiée à Lausus, gouverneur de Cappadoce), nous apprennent que les anciens moines supputaient de cette manière leurs prières, comme nous en avons fait la remarque dans notre ouvrage précité, chap. X, n° 11. Nous avons en faveur de notre opinion un canon du concile de Celchyte, en Angleterre, tenu en 816, où l'on règle, pour ce qui regarde les funérailles d'un évêque, « que chacun des serviteurs de

Dieu jeûnera un jour, et que, pendant trente jours, après l'Office canonial, on chantera sept beltides de *Pater noster*, pour le repos de son âme. » Le mot *beltide* dérive du terme saxon *belt*, qui signifie ceinture ou quelque chose de semblable. On l'employait pour compter le nombre des prières, ainsi que le fait observer Spelmann, dans le *Glossaire* de la basse et moyenne latinité, au mot *Beltis*. On peut ensuite envisager dans le Rosaire la répétition des mêmes prières ; or ceci est pareillement antérieur à saint Dominique, ce qui résulte de ce que nous avons dit d'Ada, épouse de Thierry, et puis encore de Césaire, moine de Cîteaux, qui, au XIIe siècle, raconte l'introduction de la coutume de réciter cinquante salutations angéliques, comme on peut le voir, distinct. 7, chap. XLVIII. Avec ceci concordent d'autres monuments exposés par Monelia, chap. II, n° 3 et suivants. Ce furent là sans doute comme les rudiments du Rosaire. Mais comme le Rosaire se compose d'un nombre déterminé d'oraisons dominicales et de salutations angéliques, entre lesquelles on intercale des contemplations sur les mystères, et qu'avant saint Dominique il n'existe rien de pareil, qui pourrait raisonnablement enlever à ce saint personnage l'honneur de cette pieuse pratique, et répudier la tradition constante et ancienne que garde sur ce point le vénérable ordre des frères prêcheurs? Cette tradition a été approuvée par les souverains pontifes dans leurs constitutions, et on en fait mention dans les leçons du *Bréviaire* qui est récité par l'Eglise universelle. On remarquera surtout que de nombreux monuments prouvent qu'après la mort de saint Dominique, sans aucune interruption, cette manière de prier fut propagée par les soins des frères prêcheurs. Vers le milieu du XIVe siècle, Humbert, dauphin, après avoir abdiqué l'autorité souveraine, prit l'habit de dominicain. Son corps fut enseveli à Paris, dans l'église de

son ordre, et sur son tombeau d'airain furent sculptés des frères prêcheurs tenant en main le Rosaire de saint Dominique. On peut consulter la *Bibliothèque du P. Echard,* tom. I, page 352, et tom. II, page 271, où l'on trouve recueillis tous les monuments qui contribuent à corroborer ce sentiment. En son *Histoire de l'église de Plaisance,* tom. II, Pierre Campo a inséré une constitution d'Alexandre IV, datée de l'an 1994, par conséquent promulguée trente ans après la mort de saint Dominique, dans laquelle ce pape accorde une indulgence à la confrérie du très-saint Rosaire, attachée à l'église des Dominicains de Plaisance. Tout cela fortifie la tradition dont nous parlons à un tel point que Baillet, écrivain d'un caractère sans ménagement, considère comme injuste d'enlever à saint Dominique la gloire de cette institution. Voyez ce qu'il en dit au 15 août, paragr. 6, n° 33.

Nous avons exposé tout cela dans notre ouvrage *de la Canonisation des Saints,* et d'autres auteurs qui ont écrit sur le Rosaire ont reproduit les mêmes documents. C'est surtout le P. Monelia, dans sa dissertation précitée, et nous y joignons Spinelli, dans son *Traite de la Vierge mère de Dieu,* chap. XXXIX, n° 5. Voici ses paroles: « Quoi qu'il en soit de l'établissement relatif à la répétition de la Salutation angélique sur des grains, il est certain que ce mode particulier de prières qu'on appelle *Rosaire* ou *Psautier,* par lequel l'Oraison Dominicale est répétée quinze fois et la Salutation angélique cent cinquante fois, en même nombre que les psaumes de David, a été établi par saint Dominique, patriarche des frères prêcheurs, comme protestation contre l'hérésie des Albigeois, et que le fondateur de cet ordre illustre l'a disposé en trois cinquantaines de salutations angéliques, en y joignant, afin de nourrir la piété envers Jésus-Christ et sa sainte Mère, quinze mystères de Notre-

Seigneur et de son auguste Mère, sur lesquels il voulut qu'on méditât. »

En ces derniers temps, Touron, de l'ordre des frères prêcheurs, a publié une *Vie* de saint Dominique, en 1739, où, dans le chapitre XIV, il est parlé du Rosaire. Mais en 1735, il avait paru à Ferrare un livre qui contient quelques vieilles histoires d'un certain Galvanus Bragia, de Bologne, qui écrivait en 1347, réunies à celles d'un nommé Augustin Anelli, un peu antérieur à Bragia. Mais ce qui importe beaucoup, c'est qu'on y lit ce que raconte un certain Luminoso de Aposa, qui fut contemporain de saint Dominique. Selon ces histoires, ce serait saint Dominique qui aurait le premier institué le Rosaire et qui en aurait recommandé la pratique, dans un sermon prononcé par lui à Bologne. L'auteur français dont nous avons parlé, après avoir lu ces diverses histoires, en fut tout rayonnant de joie et entonna un chant de triomphe. Mais s'il avait connu, comme nous, ces sortes d'auteurs, et s'il n'avait pas ignoré que certains écrivains qui n'appartiennent point à l'ordre de saint Dominique, mais à une autre congrégation, avaient fabriqué ces histoires mises sur le compte d'auteurs imaginaires dont on n'a pas pu jusqu'à ce jour découvrir l'existence, malgré toutes les provocations et les avis dont on a pressé les écrivains qui les citaient, le révérend P. Touron se serait borné aux autres preuves qu'il apporte et qui sont en harmonie avec celles que nous présentons, et il se serait préservé de citer ces monuments apocryphes.

IV

Origine et progrès de cette fête. — Victoire de Lépante. — Saint Pie V ordonne, à cette occasion, de faire mémoire de Sainte-Marie de la Victoire. — Grégoire XIII place au premier dimanche d'octobre la fête du Rosaire, etc — Clément X ordonne la récitation de cette Office dans toutes les Espagnes.

Il n'entre pas dans notre plan de parler ici des confréries

établies sous le vocable de *Notre-Dame du Rosaire*, et des indulgences et priviléges que les papes ont accordés à ceux qui récitent dévotement le Rosaire. Nous devons principalement nous occuper de l'origine et des progrès de cette fête, qui est célébrée dans toute l'Eglise le premier dimanche d'octobre avec Office et Messe.

Le 7 octobre de l'année 1571, qui fut le premier dimanche de ce mois, eut lieu un combat naval dans le golfe de Lépante, *ad Naupactum*, sous le pontificat de saint Pie V. Ce pape, à l'instant même où se livrait ce combat entre la flotte des chrétiens et celle des Turcs, eut une révélation qui lui fit connaître la victoire des nôtres. Ce fait est constaté dans le procès de sa béatification, et nous l'avons rapporté dans un *Abrégé* de sa vie, de ses vertus et de ses miracles, qui se trouve à la fin de notre tome I *de la Canonisation des Saints*.

Ce pape ordonna que chaque année on fît mémoire de Sainte-Marie de la Victoire, ainsi qu'on le voit dans le *Martyrologe* de ce jour : « En ce même jour, mémoire de Sainte-Marie de la Victoire, que Pie V, souverain pontife, ordonna de faire, tous les ans, à cause de l'insigne victoire remportée par les chrétiens dans un combat naval sur les Turcs en ce même jour, par la puissante médiation de la sainte Mère de Dieu. » Voici ce qu'écrit sur cette victoire le cardinal Baronius, dans ses *Notes* : « La flotte des chrétiens, sous le pontificat de Pie V, notre très-saint seigneur, avec celle de Philippe, roi catholique des Espagnes et celle de l'insigne république de Venise, qui s'étaient coalisées avec elle, remporta une glorieuse victoire, qui sera célèbre dans tous les siècles, sur les Turcs, ennemis acharnés du nom chrétien, aux îles Echinades, et l'on prit aux ennemis cent quatre-vingt galères, après avoir dispersé les autres. »

Mais le pape Grégoire XIII, principalement parce que

cette mémorable victoire avait été remportée par les chrétiens le premier dimanche d'octobre, quand les pieuses confréries du très-saint Rosaire faisaient leurs processions, selon la coutume établie, en sorte que l'on était autorisé à considérer cette victoire comme un effet des prières adressées à Dieu et comme celui de l'intercession de la très-sainte Vierge, ce pape voulut, pour en garder le souvenir et pour rendre à Dieu ainsi qu'à Marie, sa bienheureuse mère, de solenelles actions de grâces, que désormais on célébrât en ce premier dimanche d'octobre une fête sous le nom de *Rosaire*. Il ordonna qu'on récitât cet Office, composé de nouvelles leçons, sous le rite double-majeur, lequel serait obligatoire seulement pour les églises qui posséderaient une chapelle ou un autel sous l'invocation de Notre-Dame du Rosaire, en vertu des lettres apostoliques datées des calendes d'avril 1573, et qu'on lit dans le *Bullaire romain*.

Clément X, à la sollicitation de Marie-Anne, reine d'Espagne, concéda la célébration de cette solennité pour toutes les contrées espagnoles, et, en général, pour toutes les terres soumises au sceptre du roi catholique. Il permit que l'Office fût récité et la Messe célébrée par tous ceux qui sont tenus aux Heures canoniales, quand même il n'y aurait aucune chapelle qui fût sous l'invocation de Notre-Dame du Rosaire. C'est ce que portent les lettres apostoliques du 26 septembre 1671. Ensuite la Congrégation des Rites étendit cet indult à d'autres contrées d'Italie ou hors d'Italie.

V

L'empereur Léopold demande à Innocent XII que cet Office soit récité dans l'Eglise universelle. — Pourquoi enfin Clément XI fit-il cette concession? — Leçons nouvelles et propres attachées à cet Office par Benoît XIII.

Sous le pape Innocent XII, l'empereur Léopold fit adresser à la Congrégation des Rites la demande d'étendre à

toute l'Eglise cet Office et cette Messe. Mais le rescrit par lequel on faisait droit aux prières du pieux empereur ne put être approuvé par ce pape, qui mourut avant qu'on lui en eût fait le rapport, et il resta comme non avenu.

Innocent XII, qui succéda à Clément XI, mit un long retard à l'approbation de ce rescrit; mais le jour de la dédicace de Sainte-Marie des Neiges, lorsqu'en 1716 l'empereur Charles VI eut défait une nombreuse armée des Turcs à Temeswar, en Pannonie, en même temps que les confrères du saint Rosaire faisaient à Rome une procession solennelle et conjuraient le Seigneur, par l'intercession de Marie, de mettre un frein aux violentes attaques des ennemis du nom chrétien, et lorsqu'en même temps, dans les jours qui suivirent cette cérémonie, la procession eut été continuée par ordre de ce pape et que, le jour de l'Octave de l'Assomption, Corfou eut été délivré du siége que les Turcs en avaient fait, Innocent XII, par un décret du 3 octobre 1716, approuva le rescrit, et ordonna que dans l'Eglise universelle on célébrât cet Office et cette Messe sous le rite double-majeur.

Ce décret fut inséré dans le *Bullaire* de Clément XI, page 574. Alors on lisait pour secondes leçons celles qu'on avait prises du sermon de saint Augustin, arrangées pour la solennité du Rosaire, et cependant on n'y en faisait aucune mention, sous le point de vue de son établissement. C'est pourquoi, sous Benoît XIII, dans une grave discussion qui eut lieu sur ce point au sein de la Congrégation des Rites, où nous exercions alors les fonctions de promoteur de la foi, et où nous nous acquittâmes de notre devoir, on inséra de nouvelles leçons au second nocturne, où l'on est instruit sur l'institution du Rosaire, sur sa fête et sur son Office, qui doit être récité par l'Eglise universelle. Ce sont les leçons qu'on ordonne de réciter dans toute l'Eglise

pour l'Office, auquel sont tenus tous ceux qui sont obligés à la récitation des Heures canoniales.

PATRONAGE DE LA SAINTE VIERGE

(LE 3e DIMANCHE DE CARÊME).

I

Cette fête et cet Office imposés par le pape Benoît XIII aux provinces de l'Etat ecclésiastique. — Sur quel principe est fondée l'institution de cette fête?

Au troisième dimanche du mois de novembre, est célébrée la fête du patronage de la sainte Vierge. La concession de cette fête avait été auparavant octroyée à toutes les provinces soumises au roi d'Espagne ; c'est ce qui est prouvé par le décret du 6 mai 1679, émané de la sacrée Congrégation des Rites. D'autres contrées avaient participé à ce même indult. Mais Benoît XIII en fit une loi pour les provinces de l'Etat ecclésiastique. Cette fête s'appuie sur ce principe catholique, que la sainte Vierge dans le ciel intercède et prie pour nous. Cette intercession ne saurait être injurieuse à Jésus-Christ, car quoiqu'il soit le grand médiateur entre Dieu et les hommes, néanmoins quand la bienheureuse Vierge prie pour nous, elle demande au nom de son divin Fils, et elle n'obtient rien que par lui. Or l'intercession de Marie est d'une puissance et d'une valeur supérieures à celles de tous les saints. Suarez traite théologiquement cette question, sur la part. III de saint Thomas, tom. II, quest. XXXVII, art. 4, disput. 23, sect. 3, et on y lit à la fin ces paroles très-dignes de remarque : « Bien mieux, s'il est vrai ce que nous avons dit plus haut sur la charité et la grâce de la bienheureuse Vierge, je pense que le pouvoir de Marie, en ce qui regarde cette puissance et

cette efficacité, surpasse non-seulement chacun des saints, mais encore toute la cour céleste. Ainsi que nous voyons, dans le prophète Daniel, un ange résistant à un autre, de même la prière de la sainte Vierge aurait plus de puissance et de valeur auprès de Dieu que celles de tous les saints ensemble. Tel est aussi le sentiment des Pères que nous avons cités plus haut. Cela est parfaitement convenable à sa qualité de mère, et est dû, en quelque sorte, à la plénitude de grâces qui reluit dans la charité de Marie. C'est pour cela que l'Eglise s'adresse plus fréquemment, et d'une manière plus élevée qu'elle ne le fait à l'égard des autres saints, à la sainte Vierge. » Ce même théologien, dans la sect. 3 qui suit, démontre que Marie est une médiatrice auprès du médiateur, de même que par le cou tout découle de la tête dans le reste du corps. Il en conclut que nous n'usons pas à l'égard d'un saint de l'entremise d'un autre saint, tandis que les autres saints, qui sont égaux entre eux, sont priés d'être nos intercesseurs auprès de la sainte Vierge en sa qualité de Reine et de maîtresse, et qu'on récite, en les invoquant, la Salutation angélique, afin d'en offrir à Marie l'hommage de notre part. Il dit encore que nous avons recours à tel saint pour lui demander son intercession, afin d'en obtenir certains bienfaits, tandis que dans tous nos besoins, sans exception, nous conjurons la sainte Vierge de nous accorder son bienveillant secours.

Saint Thomas, sur le chap. VIII de l'*Epître aux Romains*, lect. 5, enseigne que la Mère de Dieu a été douée d'une grâce plus abondante que tous les autres saints : « Dieu donne à chacun une grâce proportionnée, et selon la nature de son élection. De même qu'une grâce suréminente a été donnée à l'Homme-Dieu, Jésus-Christ, parce qu'il a été choisi afin que sa nature humaine fût unie à sa personne divine, de même aussi, après lui, la bienheureuse

Marie reçut la plus grande plénitude de grâces pour remplir sa destination, qui consistait à être la Mère du Christ. » Le même saint docteur, part. III, quest. xxv, art. 5, enseigne que la Mère de Dieu ne doit pas être honorée par un culte semblable à celui des autres saints, mais d'un culte supérieur que nous nommons *hyperdulie*, et que nous ne rendons ni aux saints ni aux anges. Car la sainte Vierge a surpassé en sainteté tous les saints, et aucun autre n'a été mieux qu'elle soumis à Dieu par son humilité, mieux qu'elle uni à Dieu par son amour, mieux qu'elle plus fervent et plus dévoué dans le culte rendu à Dieu.

II

Puissance et vertu de l'intercession de la sainte Vierge. — Justification d'un passage de saint Pierre Damien. — Manière de bien prier Marie.

Si l'on veut connaître les autorités des Pères de l'Eglise au sujet de l'intercession de Marie, on n'a qu'à consulter Suarez, dans l'endroit précité, et Spinelli, en son traité *sur la sainte Vierge*, chap. xxx. Mais si l'on est désireux de connaître aussi les apologies qui ont été publiées par nos théologiens et les éloges qu'ils ont composés sur la Mère de Dieu contre les sophismes des hérétiques, on prendra le traité de Valencia sur les questions controversées en ce temps à l'égard des choses de foi, liv. V, chap. xv, *de l'Idolâtrie;* le cardinal Gotti, au tom. I de son *Traité sur la véritable Eglise*, chap. ix, paragr. 8, nº 79 et suiv., et nº 2 du tom. II, part. II, art. 14, paragr. 5, nº 32 et suivants. Il y a dans le sermon 1 de saint Pierre Damien, *sur la Nativité de Marie*, un passage qui a été vivement attaqué par les hérétiques. Le voici : « Le Tout-Puissant, ô Marie, a fait pour vous de grandes choses, et toute puissance vous a été donnée dans le ciel et sur la terre. Rien ne vous est impossible, car vous pouvez rendre aux désespérés l'espoir du

bonheur éternel. Comment, en effet, une autre puissance pourrait-elle venir à l'encontre de celle que vous possédez, car cette autre puissance a puisé sa chair dans votre propre chair? Vous abordez en effet cet autel d'or de la réconciliation humaine, non point en suppliant, mais en ordonnant; non pas comme servante, mais comme maîtresse. » Ces dernières paroles sont l'objet des calomnies hérétiques, comme si elles signifiaient que la sainte Vierge donne des ordres à son Fils pour qu'il ait à exécuter ce que nous lui demandons. Or il n'est pas un seul chrétien qui prie dans ce sens, car si l'on veut exprimer la puissance de l'intercession de Marie, rien n'empêche qu'on dépasse de quelque peu les limites. Ne lisons-nous pas dans *Josué,* chap. x, cette exagération : *Dieu obéissant à la parole de l'homme?* On peut consulter Pierre Canisius, dans son livre *sur la Mère de Dieu,* liv. V, chap. x; Jean, évêque de Castorie, dans son ouvrage plusieurs fois cité, *sur le culte des Saints*, et surtout sur celui de la très-sainte Vierge, traité 5, paragr. 65. Il approuve l'explication qui vient d'être donnée des paroles de saint Pierre Damien. L'évêque de Castorie en propose même une autre interprétation, et il dit que ces paroles : « Vous abordez en effet cet autel d'or de la réconciliation humaine, » ne doivent pas s'entendre d'une domination exercée par Marie sur son Fils, mais seulement de l'empire que Marie exerce sur toutes les créatures. Calvin reproche aux catholiques de ce qu'ils demandent à la Mère de Dieu d'ordonner à son Fils de nous accorder ce que nous lui demandons : « Priez le Père, ordonnez au Fils. » *Roga Patrem, jube natum.* Cette accusation calomnieuse est réfutée par le cardinal Bellarmin, au tome II de ses *Controverses,* liv. I, *sur le bonheur des Saints,* chap. XVI. « Quel est celui d'entre nous qui s'exprime de la sorte? Pourquoi Calvin n'apporte-t-il pas un seul exemple en preuve de

son accusation? » Mais Rivet, auteur hétérodoxe, ayant découvert cette formule de supplication dans Corneille de Suechis, dans Jacques de Voragine, dans Pelbart, Coster et Quirino dé Salazar, a eu l'audace de répliquer à Bellarmin : « Est-ce que Bellarmin a eu raison de se récrier? » Or quel est celui d'entre nous qui dit cela? « En voici deux, ô Bellarmin, qui appartiennent à votre société et qui ne sont pas à mépriser, outre les auteurs précités. » Mais l'évêque de Castorie a pris en main la défense de Bellarmin, dans ce même traité 3, paragr. 63 et 66. Il soutient que Bellarmin avait raison de parler comme il l'a fait, car d'abord quelques-uns de ces auteurs jouissent d'une réputation si peu notoire, « que ce qu'ils ont écrit individuellement doit être considéré comme n'existant pas, et que Bellarmin a pu avec raison n'avoir aucune connaissance de leurs écrits, lui qui s'occupait exclusivement d'auteurs plus célèbres que ceux-là. » Ensuite quelques-uns de ces auteurs, surtout Coster et Salazar, n'ont écrit que postérieurement à Bellarmin. « Car Bellarmin avait écrit cela avant que Quirino de Salazar eût pris la plume, et peut-être Coster n'avait pas encore écrit ce dont l'accuse Rivet. » Mais de quelle manière devons-nous prier la sainte Vierge en usant de termes exacts et qui expriment bien ce que nous entendons par le patronage de Marie? Une ancienne oraison de l'Eglise nous en fournit un beau modèle, qui est pris dans saint Augustin : « Sainte Marie, secourez les malheureux, confortez les pusillanimes, reconfortez ceux qui pleurent, priez pour le peuple, intercédez pour le clergé et pour le sexe féminin, qui vous est dévoué ; que tous éprouvent votre assistance quand ils célèbrent votre sainte commémoration. » Cette autre oraison secrète de la messe de la vigile de l'Assomption est encore un excellent modèle : « Que nos dons soient agréés par votre divine

Majesté, moyennant les prières de la sainte Mère de Dieu, que vous avez retirée du siècle présent, afin qu'elle intercède avec confiance auprès de vous pour nos péchés. » Nous trouvons encore un beau modèle dans le célèbre cantique, *celebre canticum,* qui commence par les mots *Salve, Regina,* où nous disons à Marie : « O Vierge, notre avocate, tournez vers nous vos yeux miséricordieux, et montrez-nous après la fin de notre exil ce Jésus, le fruit béni de vos entrailles ! » Cette formule de prière est attribuée par quelques auteurs à Pierre, archevêque de Compostelle, qui vivait au xe siècle, selon ce qu'on lit dans dom Mabillon, tom. IV de ses *Annales* de l'ordre des Bénédictins, sur l'an 986, page 38 : « Pierre, évêque de Compostelle, surnommé de Moson, qui auparavant avait été abbé du monastère de Saint-Pierre *ante Altaria,* composa, dit-on, cette pieuse antienne en l'honneur de la sainte Vierge, laquelle commence par les mots *Salve, Regina.* Durand de Mende avait dit avant lui la même chose, dans son *Rational des divins Offices,* liv. IV, chap. XXII. Selon d'autres écrivains, on doit l'attribuer à Hermann Contract, moine bénédictin, qui, au XIe siècle, quoiqu'illettré, se distingua par une science telle que personne ne put l'égaler, et il dut cette insigne faveur à l'intercession de la sainte Vierge. Lors donc qu'il eut composé le cantique, *canticum Salve, Regina,* et qu'on se fut mis à le chanter dans l'église, et que saint Bernard, alors légat apostolique en Allemagne, l'eut entendu chanter par les clercs de Spire, il y ajouta sur-le-champ ces paroles : « O Vierge Marie, clémente, miséricordieuse et douce. » *O clemens, ô pia, ô dulcis Virgo Maria!* C'est ce qu'on lit dans la *Chronique* de Spire, dont l'auteur est Guillaume Einsenger, liv. XII, sur l'an 1147, et comme l'a observé le cardinal Bona, dans son ouvrage *De la divine psalmodie,* chap. XVI, paragr. 20, à la fin. Il

faut y joindre Théophile Raynaud, tom. VII, dans ses *Diptyques de Marie,* page 231 ; Pagi, au tom. III *De la vie des Papes,* sur celle de Grégoire XI, paragr. 44 ; le vénérable Pierre Canisius, liv. V, chap. XIII, *sur la Mère de Dieu ;* Macri, dans son *Vocabulaire ecclésiastique,* au mot : *Salve, Regina.* Il est utile de noter que Canisius a de plus vengé avec une grande érudition ce cantique, *canticum,* des violentes attaques dont il a été l'objet de la part des hérétiques.

FÊTE DE LA TRANSLATION

DE LA SAINTE MAISON DE LORETTE

OU NOTRE-DAME DE LORETTE

(LE 10 DÉCEMBRE).

I

Solennité bornée jadis au seul territoire du *Picenum.* — Son extension à l'Etrurie, aux Etats de l'Eglise, à ceux de Venise et à l'Espagne. — Addition à la 6e leçon de l'Office, sous Innocent XII. — Objet de la solennité présenté dans cette addition. — Preuves du miracle.

Le dixième jour de décembre a lieu la fête de la Translation de la sainte maison de Lorette. Le *Martyrologe romain* la mentionne pour le susdit jour : « A Lorette dans le *Picenum* (Marche d'Ancône), Translation de la sainte maison de Marie, mère de Dieu, dans laquelle maison le Verbe s'est fait chair. » Cette insertion dans le *Martyrologe* eut lieu par un décret de la sacrée Congrégation des Rites du 30 août 1669, ainsi que nous le disons dans notre ouvrage *sur la Canonisation des Saints,* part. II, chap. x, n° 15. Antécédemment, cet Office ne se célébrait, d'après un indult de la même congrégation, datée du 29 novembre 1632, que dans

la province de la Marche d'Ancône ; mais les leçons du 2e nocturne étaient tirées du Commun et prises dans un sermon de saint Bernard. On s'occupa, sous Innocent XII, d'additions à faire à la 6e leçon. Or voici cette addition : « La maison natale de la Vierge, consacrée par des mystères divins, fut enlevée aux infidèles, et transportée d'abord en Dalmatie et puis dans le territoire de Lorette de la province du *Picenum,* sous le pape saint Célestin V, et il est prouvé que c'est la même maison dans laquelle le Verbe s'est fait chair et a habité parmi nous, soit par les diplômes des souverains pontifes, soit par la vénération que professe pour cette maison tout l'univers, soit par la vertu des miracles et les bienfaisantes faveurs du ciel. Le pape Innocent, touché de ces considérations, et afin que la mémoire des fidèles fût excitée avec plus d'ardeur à rendre un culte à la Mère de Dieu bien-aimée, ordonna que la translation de cette sainte maison fût célébrée par une solennité annuelle dans toute la province du *Picenum,* avec une messe et un Office propres. » Avant que ces paroles fussent ajoutées à la fin de cette leçon, on discuta l'affaire dans la sacrée Congrégation des Rites, comme cela se prouve par son décret du 16 septembre 1699. La messe et l'Office se bornaient à la seule province du *Picenum ;* mais en l'an 1719, le 19 mai, par un décret de Benoît XIII, la solennité, étendue à toute l'Etrurie (la Toscane) fut pareillement étendue aux Etats de l'Eglise, puis à ceux de Venise et enfin à toutes les provinces soumises à la domination espagnole. Cela résulte des décrets du 23 août 1725 et du 10 novembre 1729, rapportés par Martorelli, évêque de Monte Feltro, dans son *Théâtre historique de la sainte maison de Nazareth,* publié à Rome en 1733, pag. 119 et suivantes.

L'addition faite à la leçon dont nous avons parlé renferme l'objet de toute la solennité de ce jour. On y rappelle les

constitutions pontificales desquelles il conste que la sainte maison de Lorette est la même où le Verbe divin se revêtit de la chair humaine. Ces constitutions sont de Paul II, de Jules II, de Léon X, de Paul III, de Paul IV, de Sixte V, que nous rappelons nous-même dans le lieu précité, n^e 10. Mais, quant aux miracles qui s'opèrent tous les jours dans cette sainte maison, et qui prouvent que c'est bien la même dans laquelle s'est accompli l'ineffable mystère de l'incarnation du Verbe, ils sont tellement nombreux et se succèdent si journellement, et sont d'ailleurs si connus, qu'il faudrait abuser de ses loisirs pour prendre soin de les raconter.

Si nous entreprenions de démontrer l'authenticité des faits contenus dans la sixième leçon de cet Office, nous semblerions vouloir refaire ce qui a été déjà fait. Cette tâche a été fort doctement remplie par le vénérable Pierre Canisius, par Baronius, par Raynaud, son continuateur, par Tursellini, par Turrien, par Angelita, par Benzoni, par Centoflorin et par d'autres dont nous citons les noms au n° 17. D'autres monuments complets ont été recueillis par Martorelli, dans son *Théâtre de la sainte maison de Lorette.* On peut y voir aussi les dépositions des témoins qui, dans une enquête solennelle, certifient qu'ils ont appris de leurs ancêtres, témoins oculaires, le fait de la sainte maison transportée sur les airs, dans l'endroit où elle est maintenant située. A ces témoignages viennent se joindre les missions réitérées de personnages députés à Nazareth afin de comparer l'état du lieu et la dimension de cette maison avec celle de Lorette. Or on a reconnu une identité parfaite dans ces sortes de confrontations. On peut consulter Tursellini, liv. II, chap. XXVI de son *Histoire de Lorette,* où il raconte que Clément VIII envoya trois de ses camériers pour mesurer les lieux sur lesquels était située la maison de Nazareth et les comparer avec l'espace qu'occupe la sainte maison de Lorette.

Voici ce qu'il dit : « Ces camériers étant donc partis pour Lorette et ayant examiné soigneusement cette maison, dont ils prirent les dimensions exactes, s'embarquèrent pour l'Illyrie. Quand ils y furent arrivés, ils trouvèrent une petite demeure, *ædiculam,* assez vieille, semblable à celle de Lorette, et dans laquelle s'étaient opérés des miracles consacrés par des monuments. Or sur le mur de cette maison il était écrit que celle de Lorette y avait existé autrefois. Les habitants eux-mêmes le certifiaient. Les larmes qui coulaient abondamment de leurs yeux témoignaient que leurs regrets étaient bien sincères, de même que leurs paroles. Aussitôt les députés, ayant comparé les dimensions dont ils étaient munis, reconnurent que les unes et les autres étaient en parfait accord. Sans tarder, ils se remirent en route vers la Galilée. Ils arrivent à Nazareth, ils voient les fondements de la sainte maison, qui leur sont montrés par les habitants. Ils se mettent à comparer les dimensions, et ils reconnaissent encore une concordance complète. »

II

Solution d'une grave difficulté à ce sujet. — Fausse opinion de ceux qui prétendent que cette histoire n'est pas acceptée par les meilleurs critiques. Preuve présentée par les Bollandistes.

Dans notre ouvrage *sur la Canonisation*, tom. IV, nous n'avons pas dissimulé cette difficulté, qui nous est opposée dans une lettre de saint Jérôme à Eustochium, et dans laquelle il dit que la maison de Nazareth fut convertie en église : « Nazareth, où Jésus-Christ vécut, est un petit bourg de Galilée, près du mont Thabor, et c'est de cet endroit que Notre-Seigneur Jésus-Christ tira le nom de *Nazaréen.* Il possède une église en l'endroit dans lequel l'ange entra pour annoncer l'Incarnation à la bienheureuse Vierge. Il y a une autre église dans le lieu où le Seigneur fut nourri. »

Nous lisons dans le livre qui porte le nom de Bède, *sur les Lieux saints*, qu'il y est parlé de cette église dans les VIIe et VIIIe siècles. Voici un passage du chap. XVI : « Nazareth n'a pas de murs, mais on y voit de grands édifices et deux grandes églises. Une d'elles est au milieu de la ville, et elle est assise sur deux pans de muraille de la maison où fut nourri l'enfant Jésus. L'autre église est fondée sur la place qu'occupa la maison dans laquelle entra l'ange pour aborder Marie. » Nous trouvons encore, en quelques auteurs du XIIIe siècle, des mentions de cette même église. D'après ce qui vient d'être exposé, on ne croira pas sans peine que la sainte maison fut transportée à l'endroit où on la voit aujourd'hui, sous Célestin V ou Boniface VIII, son successeur. Casaubon ne fut pas assez mal avisé pour ne pas puiser dans ce passage de Bède un argument contre la réalité de la translation dont il s'agit : « Bède s'exprime clairement en disant : A l'endroit où était la maison. Il semble bien faire entendre sans détour que, de son temps, cette maison n'existait pas, bien loin qu'elle existe aujourd'hui. Car si avant huit ou neuf cents ans cette maison ne subsistait plus, comment pourra être vrai ce que dit Baronius qu'elle a toujours intégralement existé? » On peut répondre à cela qu'en ce temps il y avait en ce lieu la maison de Marie, qui fut convertie en un temple, et son argument reste ainsi dénué de valeur. Casaubon poursuit, en prévenant cette réponse : « Si l'on me dit que la maison ne cessa pas d'exister, mais qu'elle fut seulement convertie en un temple, je demanderai comment, si cette maison fut convertie en un temple à une époque si reculée, elle est devenue de nouveau une maison? Je demanderai en même temps l'époque à laquelle cette seconde conversion s'opéra; car enfin on ne dit pas que les anges ont transporté un temple, mais une maison. » Puis encore, comme on pourrait dire que la sainte maison avait été

transportée ailleurs, quand on construisit l'église, Casaubon continue son argumentation : « Peut-être quelqu'un me dira que quand le temple fut édifié en ce lieu, la maison qui y était auparavant avait été transportée. Mais on ne peut démontrer cela par aucun témoignage écrit, et l'on ne doit pas sur un sujet si grave s'en rapporter à de fausses conjectures. Quelqu'un demandera avec raison en quel lieu resta cachée cette maison transportable, *translatitia*, pendant tant de siècles ; car, comme personne ne fait mention de cette maison transportée, personne aussi ne parle de la manière dont elle a été conservée. » Tursellini, dans son *Histoire de la sainte maison de Lorette,* liv. I, chap. I, dit qu'elle fut changée en église par les premiers chrétiens, et que dans cet état elle fut transportée miraculeusement par les anges. Honoré de Sainte-Marie, dans son ouvrage *sur les Règles de la critique,* liv. III, dissert. 1, paragr. 4, embrasse volontiers le sentiment de Tursellini, et, pour renverser les arguments de Casaubon, il dit qu'à l'époque où cet oratoire sacré fut transporté par les anges, c'était tout à la fois une maison et une chapelle ; car, selon lui, les chrétiens n'avaient dénaturé en aucune manière la maison, s'étant bornés à y ajouter quelques ornements pour qu'elle ressemblât à un temple. Pour notre part, nous ne voulons rien enlever à la valeur de cette réponse ; mais, dans notre ouvrage *sur la Canonisation des Saints,* nous sommes entré dans un autre voie. Nous avons démontré, en nous appuyant sur l'autorité des anciens auteurs, que la maison de Lorette n'est pas la maison tout entière de la sainte Vierge, mais seulement l'unique chambre de cette maison où Marie fut saluée par l'ange. Ainsi, en sauvegardant pour chacun des écrivains des VII[e] et VIII[e] siècles la confiance qui est due à leur récit, on peut accorder sans difficulté que l'on édifia une église sur le lieu même qui était occupé par cette maison,

mais que de cette maison la chambre qui restait et dans laquelle s'était accompli le mystère du Verbe incarné, cette chambre, disons-nous, fut transportée par le ministère des anges. De cette manière les anciens monuments et la perpétuité de la tradition se prêtent un secours mutuel, et à cela viennent se joindre les témoignages des souverains pontifes, l'assentiment commun des fidèles et les miracles incessants qui s'opèrent dans la sainte maison de Lorette.

Mais nous ne pouvons nous abstenir de dire quelques mots sur ce que certains hommes, pour se faire une réputation de gens érudits et de génies pénétrants, disent tout bas et à mots couverts que la vérité de cette histoire n'est rien moins que démontrée aux hommes les plus sages et d'une critique aussi saine que notoire. Nous ne croyons pas néanmoins qu'il se rencontre personne qui ose mettre en suspicion les écrivains les plus éminents, tels que les Bollandistes. Or ceux-ci, au 25 mars, paragr. 4, après avoir fait le récit de la translation de la sainte maison au lieu qu'on nomme *Fiume*, d'où elle est passée à Lorette, parlent ainsi de la grande église connue sous ce dernier nom : « Dans ce temple de la très-sainte Vierge on voit le saint domicile, *domicilium*, où la Vierge mère de Dieu, saluée par l'ange Gabriel, conçut par l'opération du Saint-Esprit, *a Spiritu sancto adumbrata*, le Verbe éternel et Fils de Dieu incarné. On célèbre, au 10 décembre, la translation de cette maison de Marie. En ce jour, nous y avons célébré la sainte messe sur l'autel intérieur, en 1660. Nous y avons tout considéré avec une grande joie spirituelle au milieu d'un nombreux concours de pèlerins, dont les confessions sont reçues par les prêtres de la Compagnie de Jésus, qui y sont réunis des principaux points de l'Europe, afin que tous les étrangers puissent y être entendus dans leur propre langue, et ensuite y recevoir la sainte communion. » On voit par les réponses

adressées au P. Sébastien de Saint-Paul et dont nous avons déjà fait des citations, sous le n° 20, combien le P. Papebrock, continuateur de l'œuvre de Bollandus, a manifesté de sympathie pour l'authenticité de cette histoire.

III

Assentiment de Noël Alexandre. — Même assentiment de Théophile Raynaud, de Baillet, d'Honoré de Sainte-Marie, de Graveson, de Guido Grandi, de Calmet, de Muratori, et d'abord des quatre premiers dans ce paragraphe.

Parmi les plus éminents critiques, nous devons bien compter Noël Alexandre, qui, dans son *Histoire ecclésiastique,* sect. 13, page 37 de l'édition de Paris, en 1699, s'exprime de la sorte : « En la première année du pontificat de Boniface VIII, 1294, la chambre, *ædicula,* dans laquelle la Vierge mère de Dieu conçut du Saint-Esprit le Fils de Dieu, quand l'ange lui en annonça la nouvelle, fut portée de la Dalmatie dans le *Picenum* par un miracle, dans un bois du territoire de Recanati, appartenant à une pieuse dame, nommée Laureta, et s'y fixa. C'est du nom de cette dame que la sainte maison fut appelée *Lauretana*, de Lorette. La tradition rapporte que cette maison changea trois fois de place dans le *Picenum,* par un prodige autant de fois réitéré. Il faut lire sur cette question Horace Tursellini, élégant écrivain de la Compagnie de Jésus et auteur de l'*Histoire de Lorette.* »

Toute personne sensée conviendra bien qu'on peut y adjoindre Théophile Raynaud, Baillet, Honoré de Sainte-Marie, Graveson, Guido Grandi, Calmet, Muratori, c'est-à-dire des hommes non moins amis de la vérité que pleins de science, nullement habitués à dissimuler les difficultés en toutes les choses dont ils s'occupent, et l'on s'en convaincra en lisant leurs ouvrages. Cependant Théophile Raynaud, au tome VIII de ses *Œuvres,* dans le traité qui a

pour titre : *Antemurale adversus fortia ingenia,* qu'on peut traduire par les mots *Rempart contre les esprits forts,* pag. 144 et suivantes, déclare qu'il est très-scandalisé de ce que, parmi les catholiques, on se livre à une controverse sur ce point, après que Verger, Hospinien et autres hérétiques luthériens ou calvinistes qui s'étaient efforcés de prouver la fausseté de cette histoire, ont été réfutés sans réplique par Canisius, Tursellini et Gretser. On a objecté que l'architecture de la sainte maison de Lorette ne présente point le style des constructions syriennes, et l'on y a répondu comme il suit : « On dit que dans le voisinage de Macerata, se rencontrent plusieurs maisons anciennes qui sont construites de brique, comme la maison de Lorette. Mais ce n'est point un argument, c'est plutôt un amusement. Voilà donc les machines qu'on emploie pour saper une vérité si solidement assise. Comment ? est-ce qu'en avançant des faits totalement faux, relativement aux murailles de la sainte maison, vous prétendez que cette construction n'a rien de commun avec les maisons de la Syrie ? Or, en toute vérité, les murailles de la sainte maison ne sont pas en brique, mais en pierre. Je m'en suis assuré en les considérant de près et en les touchant, j'ai renouvelé cette épreuve dans les nombreux voyages que j'ai faits à Lorette. La même assurance m'a été donnée par le seigneur évêque de Vaison, Joseph-Marie Suarez, qui a voulu que je citasse son témoignage. »

Baillet, en parlant, sous le 15 août, paragr. 7, nº 36, de la sainte maison de Lorette et du nombre des pèlerins qui s'y rendent de toutes les parties du monde, estime qu'il faut s'en tenir à ce que nous dit Tursellini sur l'origine de ce sanctuaire et sur la dévotion dont il est l'objet. Cela prouve que cet écrivain, qui cherche la vérité des choses, sans user d'aucun ménagement, n'a pu rien trouver, en ce qui con-

cerne cette histoire, qui lui parût digne d'être censuré. Cela ressort encore bien mieux de ce que dans son *Catalogue critique* des auteurs, sur le 15 août, il ne dit pas un mot qui tende à jeter un doute sur ce fait; et il ne s'en serait point abstenu s'il avait trouvé quelque difficulté dans cette histoire.

Honoré de Sainte-Marie, tom. II de son ouvrage *sur les Règles de la critique,* liv. III, dissert. 1, se porte comme intrépide défenseur de l'*Histoire de Lorette,* et il parle surtout de cette impression divine, *horrorem divinum,* dont on est saisi involontairement quand on entre dans cette sainte maison : « Une horreur divine saisit les esprits de quiconque pénètre dans ce sanctuaire. » Ecoutons Canisius : « Les hommes souillés des plus énormes forfaits y sont transformés en enfants de Dieu, les hérétiques y deviennent catholiques, les loups s'y changent en brebis. » Jean Boniface, dans son *Histoire de la sainte Vierge,* dit de son côté : « Les hommes perdus de mœurs sont aussitôt comme transformés dans cette demeure sacrée, les hérétiques y abjurent leur impiété, les hommes altérés de vengeance y déposent leurs rancunes et leurs haines. » Marien Auguste, dans son livre *des Trophées de Marie,* cité par Honoré de Sainte-Marie avec d'autres écrivains, dit : « Je ne crois pas qu'un homme chargé de crimes ait pu jamais ou pourra à l'avenir contempler ce sanctuaire de Marie sans éprouver au dedans de lui-même quelque mouvement de piété. »

IV

Preuves tirées des quatre autres écrivains indiqués dans le paragr. III. — Solution d'une difficulté de Quarésima.

Graveson, dans son livre *sur les mystères et les années de Jésus-Christ*, dissert. 2, parle ainsi de la translation de la sainte maison de Lorette : « Ce fait, approuvé par tous les

auteurs et par une constante renommée, confirmé par les décrets des souverains pontifes, devenu d'une célébrité notoire par l'affluence des peuples qui y accourent de toutes parts, est encore plus manifestement sanctionné par la sainteté du lieu et la fréquence des miracles, et son authenticité est plus claire que le jour. »

Guido Grandi, abbé des Camaldules, dans sa 3e *Dissertation*, chap. VIII, n° 10, à l'endroit où il traite de la force de l'argument négatif, soutient qu'en ce qui regarde la sainte maison de Lorette, cet argument n'est en aucune manière applicable; il ajoute que c'est une imbécillité d'objecter le silence de saint Antonin pour infirmer la vérité de ce fait. Selon Grandi, à l'époque où vivait saint Antonin, il existait des monuments plus anciens que lui qui attestaient la vérité de cette translation miraculeuse, arrivée presque un demi-siècle auparavant. Qui oserait soutenir que ce saint devait joindre à ses diverses histoires celle de la translation, connue déjà de tout le mande, et qu'il n'avait pas besoin d'enregistrer comme un événement contemporain? Il est donc évident que le silence gardé par saint Antonin ne saurait être invoqué contre ce fait.

Dom Calmet, dans son *Dictionnaire de la Bible*, au mot *Nazareth*, ayant vu dans les anciens auteurs dont nous avons parlé que la sainte maison avait été convertie en église, hésita dans le doute sur la vérité de cette histoire, et se montra plus inclin à penser que la sainte maison de Lorette avait été construite sur le modèle de celle qui avait jadis existé à Nazareth. Mais, quand ce dictionnaire dut être traduit en latin par Jean Dominique Mousi de Lucques, prêtre de la Congrégation de la Mère de Dieu, et que dom Calmet lui eut accordé la faculté de changer et de corriger certaines choses, il jugea que la proposition qu'il avait avancée méritait d'être réformée.

Passons à l'opinion de Muratori. On trouve toute la suite de cette discussion dans le *Théâtre de Lorette*, dont l'auteur est Martorelli, évêque de Monte Feltro, tom. I, pag. 592, où il parle ainsi de Muratori : « Cet écrivain, qui sous le nom de *Lamendus Pritanius,* a publié un livre sur la modération des esprits dans les sujets religieux, est certainement injurié par quiconque lui suppose des sentiments d'incrédulité en ce qui regarde la translation de la sainte maison de Nazareth; car il se borne à blâmer ceux qui, emportés par un zèle excessif, pensent qu'ils doivent prodiguer leur existence à défendre la vérité de l'histoire et les articles de notre foi. Cet auteur se déclare rempli de prudence dans toutes les choses qui ont trait à la religion, car ces choses-là ne doivent pas être confondues avec d'autres. Mais il ne refuse pas son approbation à ceux qui font usage d'une pieuse prudence en ce qui regarde certaines histoires émanées des hommes pour lesquels l'Eglise elle-même use de sages précautions. C'est une foi de ce genre que nous recommandons surtout à ceux qui rejettent l'histoire de la miraculeuse translation de la sainte maison de Nazareth, parce que cette histoire est appuyée sur l'autorité de nombreux écrivains, cités par nous jusqu'à ce moment, ainsi que sur des monuments, et nous nous proposons dans le dernier tome de notre ouvrage d'en faire ressortir, s'il plaît à Dieu, l'authenticité. »

Quarésima, au tom. II de ses *Eclaircissements sur les Lieux saints,* liv. VII, chap. I et suivants, surtout au chapitre IV, affirme que, de son temps, il avait coutume de visiter la sainte maison dans laquelle la sainte Vierge, après le message de l'ange, conçut le Sauveur du monde. Il demande ensuite comment il est possible de dire que cette sainte maison soit aujourd'hui à Lorette, car assurément elle ne peut pas exister en deux endroits à la fois, en Orient et en

Occident, dans la Palestine et dans la Marche d'Ancône, à Nazareth et à Lorette. Cet auteur cherche à dénouer cette difficulté ; on y voit plusieurs chapitres de réponses, mais celle qui lui plaît davantage est de Jean-François Alcaroti, chanoine de Novare, dans son *Itinéraire de la Terre sainte*, liv. II, chap. XIX, lequel assure que cette maison fut transportée miraculeusement de Nazareth en Dalmatie, et puis à Lorette. Il dit que les fidèles de la Palestine bâtirent une église sous le titre de l'Annonciation de la sainte Vierge, à l'endroit où était la sainte maison, et que cette église renfermait ce lieu même. Telle était, selon lui, la sainte maison que l'on dit avoir été dans ce temps-là à Nazareth.

OFFICE DE LA SAINTE VIERGE

(AU SAMEDI).

I

Culte rendu à la sainte Vierge depuis les premiers siècles, et augmenté dans le xe. — Introduction du petit Office, et de l'abstinence au samedi. — Antiquité de ce culte spécial, au samedi. — Improbation par le cardinal Bellarmin de certaines raisons de ce culte.

Tout le monde sait qu'en chaque samedi qui n'est pas occupé par un autre Office, on récite celui de la sainte Vierge. Nous croyons qu'il entre dans notre plan d'en parler en traitant des fêtes de la bienheureuse Marie.

Dom Mabillon nous apprend, dans sa *Préface sur le* ve *siècle de l'ordre des Bénédictins,* que l'Eglise, dès son origine, a rendu à la sainte Vierge le culte qui lui convient et qui, au xe siècle, a pris son accroissement. C'est alors en effet que s'introduisit la coutume de s'abstenir de viande le samedi, et de faire mémoire de la sainte Vierge en ce

même jour. C'est alors aussi que s'établit la coutume de réciter le petit Office. Ce savant auteur fonde sa preuve sur ce que la défense de manger de la viande en ce jour n'existait que pour le temps du Carême et les Quatre-Temps, avant le xe siècle. Cela résulte des réponses faites aux Bulgares par le pape Nicolas I, ainsi que de divers autres monuments. En effet, avant l'an 1000, Raoul Glaber, au liv. IV, chap. III, dit que c'est une loi établie par une sanction perpétuelle « qu'au sixième jour de chaque semaine on doit s'abstenir de vin, à moins qu'on ne soit forcé d'en user à cause d'une grave infirmité, ou de quelque fête très-solennelle. » Cette règle fut confirmée par saint Grégoire VII dans le concile romain. Enfin, il est prouvé par la lecture de la *Vie de saint Udalric,* évêque d'Augsbourg, que de son temps on avait coutume de réciter le petit Office de la Vierge, lequel fut ensuite publié par saint Pierre Damien. Après sa mort, Urbain XI, dans le concile de Clermont, ordonna aux clercs de réciter cet Office, et de ceux-ci l'usage s'en étendit aux laïques, comme le prouve le même dom Mabillon, dans sa *Préface* 2e *sur le* VIe *siècle de l'ordre de Saint-Benoît,* paragr. 12.

Mais le cardinal Bona, dans son *Traité de la divine psalmodie,* chap. XII, paragr. 2, se fondant sur l'autorité de très-graves écrivains, attribue à saint Pierre Damien, non pas l'institution, mais le rétablissement du petit Office de la Vierge. Il soutient que trois cents ans auparavant, dans les deux Eglises latine et grecque, avant Pierre Damien, on avait eu coutume de réciter cet Office. Ce sont les propres paroles de ce savant cardinal. Pagi, dans son *Breviarium pontif. roman.,* ou *Abrégé de la Vie des pontifes romains,* au tom. II, *Vie de Urbain XI,* n° 51, partage le sentiment de Bona.

Nous n'avons pas intention de parler ici de l'abstinence

de viande au samedi, ni du petit Office, si ce n'est pour ce qui a rapport à l'Office de la sainte Vierge, au samedi. Car, il est notoire que c'est un ancien et pieux usage d'honorer d'un culte spécial, chaque samedi, la Mère de Dieu et de célébrer la messe en son honneur. C'est ce que nous apprend saint Pierre Damien, *Opusc.* 33, chap. III et IV : « Une belle coutume s'est établie dans plusieurs églises de célébrer des messes tous les samedis, particulièrement en l'honneur de la sainte Vierge, à moins qu'il ne survienne une autre fête ou qu'on ne soit dans le Carême. » Damien continue et donne la raison pour laquelle le samedi est consacré à la sainte Vierge : « Le samedi, *sabbatum,* qui signifie repos, convient assez bien, *satis congrue,* à la très-heureuse Vierge. Car la Sagesse, par le mystère de l'humilité opéré en elle se reposa dans son sein comme sur un siége sacré. » Spinelli, dans son *Traité de la Mère de Dieu,* chap. XXIX, n° 18, produit certaines raisons pour lesquelles le samedi a été consacré à la sainte Vierge. Cela a été pareillement démontré par Visconti, *Vicecomes,* au liv. III *des Rites de la messe,* chap. XXI. Mais le pape Benoît XIII, au tom. II de ses *Sermons,* n° 16, en donne amplement des motifs de divers genres, dont les principaux sont les suivants. C'est que la foi persista dans Marie seule, le samedi qui fut le lendemain de la Passion. Cette raison n'est pas cependant acceptée par Bellarmin ; car il fait observer, dans le liv. III *De l'Eglise militante,* chap. XVII, que, durant ces trois jours, Madeleine fut embrasée d'une ardente charité, comme on le voit aux chapitres XIX et XX de saint Jean, et que la charité ne peut exister séparée de la foi. Ce grand cardinal ajoute même ce qui suit : « Il semble certainement dangereux de dire que la foi persista dans la sainte Vierge seule, car l'Eglise aurait péri ; on ne peut pas dire, en effet, que l'Eglise consiste dans une seule

personne, puisque l'Eglise c'est le peuple et le royaume de Dieu. »

II

Urbain XI établit cet Office du samedi. — Anciennement, pour tous les ecclésiastiques, obligation de réciter conjointement avec l'Office ordinaire le petit Office de la Vierge. — Controverse entre les canonistes sur l'obligation imposée aux ecclésiastiques de réciter le petit Office. — Décision de saint Pie V à cet égard et autres règles.

Quoi qu'il en soit des motifs qui ont déterminé l'établissement de cet Office du samedi, puisqu'il est certain que ce jour a été en quelque sorte consacré au culte de la sainte Vierge, le pape Urbain XI, dans le concile de Clermont, ordonna « que les Heures de la Vierge fussent récitées chaque jour, et que son Office eût lieu chaque samedi. » C'est ce que dom Mabillon a recueilli de Gaufridus, dans sa *Préface sur le* VIe *siècle de l'ordre de saint Benoît*. L'auteur du *Micrologue*, qui vivait au XIe siècle, dans son livre déjà cité nous est témoin que, de son temps, on récitait chaque samedi l'Office de la sainte Vierge en tous lieux. » Toutes les semaines en la 6e férie de la Croix et le samedi de sainte Marie, l'Office de la Vierge est récité presque généralement, moins par obligation que par dévotion. » Le doyen Raoul ou Radolphe, mort en 1403, dans son livre *sur l'observation des canons,* proposit. 20, s'exprime ainsi : « Pour ce qui est de l'Office de la bienheureuse Vierge Marie, on lit dans les *Chroniques, in Chronicis,* que le pape Urbain XI, qui aux neufs anciennes préfaces ajouta celle de la Vierge, comme on le dira ci-après, étant venu dans la Gaule, tint un concile dans la ville de Clermont, en l'an 1096, au mois de novembre, y régla qu'on devait réciter chaque jour les Heures de la bienheureuse Vierge Marie et qu'on en ferait l'Office chaque samedi. » Ce même

auteur enseigne de quelle manière doit se faire cet Office du samedi, en l'honneur de la sainte Vierge.

De tout ce que nous venons de citer résultent deux obligations qui étaient imposées aux clercs : la première, de réciter chaque jour le petit Office; la deuxième, de consacrer le samedi au culte de la sainte Vierge. Pour ce qui est de l'obligation relative au petit Office dans les églises métropolitaines, cathédrales, collégiales, régulières, les Pères du concile d'Angers, tenu sous Urbain V, en 1365, en font mention, comme on le voit, dans la part. II, tom. II de la *Collection des conciles* du P. Labbe, p. 1946, ch. xv : « Avec l'approbation du concile, nous statuons que dans chacune des églises métropolitaines, cathédrales, régulières, collégiales, on chante chaque jour solennellement les Matines et les autres Heures de la bienheureuse Marie, à moins qu'il n'y ait un autre Office de la sainte Vierge, ou qu'il ne se rencontre une des grandes fêtes de l'année, ou durant le temps de l'Avent, et nous voulons que tous soient astreints à cela comme étant de précepte. »

Les prescriptions de ce concile font une loi à tous les ecclésiastiques de réciter dans le chœur ou hors du chœur, conjointement avec les Heures canoniales, le petit Office de la Vierge. Mais comme ce concile ne fut pas œcuménique et n'avait point, par conséquent, l'autorité suffisante pour imposer une loi à l'Eglise universelle, il s'est élevé entre les professeurs du droit canon une controverse sur le point de savoir si les ecclésiastiques tenus de réciter l'Office canonial étaient pareillement obligés de réciter le petit Office de la Vierge. Zabarella, Ancaranus, Imola, Lignani, ont soutenu la négative. Vitalin et d'autres se sont prononcés pour l'affirmative, et certains de ces derniers ont jugé que les ecclésiastiques y étaient astreints en vertu du concile de Clermont, tandis que d'autres n'en font obligation qu'en vertu d'une

pieuse coutume. C'est ainsi que pense Fagnan, dans le chap. *Presbytero*, n° 33 et suivants, *sur la célébration des messes*.

Le pape saint Pie V mit fin à cette controverse. Ce fut quand, selon ce qu'avait ordonné le concile de Trente, ce pape corrigea l'ancien *Bréviaire* et ordonna qu'on le récitât dans l'Eglise universelle, à l'exception des églises qui dès le temps de leur fondation apostolique en avaient reçu un autre ou qui usaient d'un *Bréviaire* depuis deux cents ans. Alors, discns-nous, par une constitution publiée en 1567, et qui se trouve dans le *Bullaire romain*, n° 64, tom. II, ce pontife abolit l'obligation de réciter hors du chœur le petit Office de la Vierge. Il ordonna de composer et de publier un Office de la Vierge pour le samedi et de l'insérer dans le *Bréviaire romain*. C'est ce que nous apprend Gavantus, sect. 8, chap. VI, *sur les rubriques du Bréviaire romain*, tom. II et III : « Avant Pie V, le clergé était tenu de réciter, chaque jour, le petit Office de la Vierge conjointement avec l'Office canonial. Cette obligation fut abrogée, par Pie dans sa bulle placée en tête du *Bréviaire* qu'il publia. C'est pourquoi tout cet Office de la sainte Vierge pour le samedi, avec des leçons des saints Pères, qui varient pour chacun des mois, fut composé et publié par ordre de Pie V. Puis Clément VIII le revit, en changeant seulement la leçon du mois d'avril, qui était de saint Epiphane et qui est maintenant de saint Jérôme. »

III

Raison du jeûne du samedi, autrefois observé à Rome, et pourquoi en ce jour aucune fête n'était célébrée. — Réfutation de l'auteur du traité *De la dévotion et du culte de Marie*.

En l'an 1693, fut publié à Paris un traité *De la dévotion envers Marie et du culte qui lui est rendu*. Ce livre, sans nom

d'auteur, est attribué à Baillet. Dans son chap. XIII, il parle de la fête ou plutôt de la célébration du samedi en l'honneur de la sainte Vierge. Il y enseigne que, dès les temps apostoliques, le culte du samedi fut transféré au dimanche, mais qu'il ne fut pas possible d'abolir entièrement le culte du samedi ou du sabbat, afin que les Juifs ne fussent pas détournés d'embrasser la foi chrétienne. Il dit que l'Eglise romaine, qui avait constamment répudié l'observance du sabbat, fit vainement de longs efforts pour que son exemple fût imité par les autres églises d'Occident, mais qu'enfin elle avait réussi; que ce fut en persuadant aux peuples que Dieu avait ordonné d'observer le sabbat, pour faire comprendre que tous devaient aspirer à la quiétude de l'âme, et qu'en se préservant de commettre des péchés, qui sont les véritables œuvres serviles, on devait calmer les agitations spirituelles. Il termine en disant qu'il était cependant resté dans l'esprit des fidèles quelque dévotion pour le jour du sabbat, et que l'Eglise pensa pouvoir en retirer quelque utilité en tournant cette dévotion vers le culte de Marie.

Il y a dans tout ce raisonnement de Baillet beaucoup de choses que l'on parviendrait difficilement à prouver. Baronius, sur l'an 57, nº 202 et suivants, cite une lettre de saint Ignace, martyr, aux Philippiens, par laquelle il démontre que dans l'Eglise orientale il était défendu de jeûner le samedi et le dimanche, en signe d'exécration des hérétiques qui ne croyaient pas à la résurrection du Sauveur et qui pour cela jeûnaient le dimanche; puis encore, ce jeûne était défendu en signe d'improbation d'autres mécréants, qui soutenaient que le Dieu des Hébreux, Créateur du monde, était une divinité malfaisante, et qui à cause de cela passaient le samedi dans le jeûne et la tristesse. En outre, le même cardinal, s'appuyant sur l'autorité des Constitutions

apostoliques, qui, si elles n'émanent pas des Apôtres, méritent néanmoins d'être entourées d'un grand respect, prouve qu'il était défendu, non-seulement de jeûner le samedi, mais qu'encore ce jour était communément chômé comme un jour de fête ; que ce n'était pas à la vérité, en faveur des Juifs, pour ne pas les offenser, mais pour montrer que les chrétiens avaient en horreur la croyance de ceux qui blasphémaient le Dieu des Juifs, que l'on savait être entré dans son repos après avoir créé le monde. Baronius remarque enfin qu'en Occident, surtout à Rome, on avait adopté la coutume de jeûner le samedi, soit parce que, selon saint Augustin, l'apôtre saint Pierre se munit du jeûne la veille du dimanche où il devait soutenir une lutte contre Simon le Magicien, dont il resta vainqueur, soit parce que les Apôtres, ainsi qu'on le voit dans une lettre d'Innocent I à Décentius, évêque de Gubbio, se trouvant plongés dans une profonde affliction le lendemain du vendredi de la Passion, se cachèrent par crainte des Juifs. Enfin il conclut qu'à cause de toutes ces considérations, les chrétiens avaient coutume, à Rome, de jeûner le samedi, et qu'ils ne célébraient en ce jour aucune fête, pour ne pas sembler conniver avec les Juifs, car la festivité avait été transférée au dimanche. Voici le passage de Baronius : « Mais comme les fidèles avaient coutume, à Rome, de jeûner ce jour-là, ils regardaient par conséquent comme illicite de chômer le sabbat, pour ne pas sembler avoir quelque trait de ressemblance avec les Juifs, sous ce rapport. On regarda comme suffisant pour la religion chrétienne, puisque le testament et les autres mystères y avaient été transférés, de changer le sabbat au jour du dimanche, en raison de ce que ce jour avait été si amplement consacré par de si grands et de si nombreux mystères. »

Si l'on compare ce qui a été écrit par l'auteur français

avec ce que nous enseigne Baronius, on sera amené à comprendre que le premier a avancé beaucoup de choses sans preuve, et que le dernier a suivi une voie toute différente, et n'a rien dit sans l'appuyer sur de bonnes raisons et sur des arguments solides. Personne n'ajoutera foi aux explications que Baillet a accumulées dans le traité qu'il a écrit sur cette question.

FIN DU TOME SECOND.

TABLE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME SECOND.



LE DIMANCHE DE PAQUES

ET LES DEUX JOURS SUIVANTS.

L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR.

LA PENTECOTE.

LA TRÈS-SAINTE TRINITÉ.

LA FÊTE-DIEU.

INVENTION DE LA SAINTE CROIX

(3 MAI).

LA TRANSFIGURATION DE NOTRE-SEIGNEUR.

EXALTATION DE LA SAINTE CROIX.

(14 SEPTEMBRE).

CONCEPTION DE LA SAINTE VIERGE.

NATIVITÉ DE LA SAINTE VIERGE

(8 SEPTEMBRE).

FÊTE DU NOM DE MARIE

(LE DIMANCHE DANS L'OCTAVE DE LA NATIVITÉ).

PRÉSENTATION DE LA SAINTE VIERGE.

FÊTE DES NOCES DE MARIE ET DE JOSEPH

(AU 23 JANVIER).

ANNONCIATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE.

VISITATION DE LA SAINTE VIERGE

(2 JUILLET).

FÊTE DE L'ATTENTE DES COUCHES DE LA SAINTE VIERGE

(18 DÉCEMBRE).

FÊTE DE LA PURIFICATION DE LA SAINTE VIERGE

(AU 2 FÉVRIER).

ASSOMPTION DE LA SAINTE VIERGE.

FÊTES DE DÉVOTION A LA SAINTE VIERGE.

FÊTE DES DOULEURS DE MARIE

(AU VENDREDI DE LA SEMAINE DE LA PASSION).

NOTRE-DAME DU CARMEL

(LE 10 JUIN).

DÉDICACE DE L'ÉGLISE DE SAINTE-MARIE DES NEIGES

(LE 5 AOUT).

NOTRE-DAME DE LA MERCI

(24 SEPTEMBRE).

FÊTE DU ROSAIRE

(1er DIMANCHE D'OCTOBRE).

PATRONAGE DE LA SAINTE VIERGE

(LE 3e DIMANCHE DE CARÊME)

FÊTE DE LA TRANSLATION DE LA SAINTE MAISON DE LORETTE

OU

NOTRE-DAME DE LORETTE

(LE 10 DÉCEMBRE).

OFFICE DE LA SAINTE VIERGE

(AU SAMEDI).

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND.

BESANÇON. — IMPRIMERIE DE J. ROBLOT.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

LOUIS DE GRENADE

TRADUITES INTÉGRALEMENT POUR LA PREMIÈRE FOIS EN FRANÇAIS

PAR M. L'ABBÉ BAREILLE,

Auteur d'*Emilia Paula*, de l'*Histoire de saint Thomas d'Aquin*, etc.

ENVIRON 20 VOLUMES IN-8°, DE 600 A 650 PAGES, SUR PAPIER VÉLIN SATINÉ.

Prix : 6 francs le volume.

En publiant les Œuvres du P. de Grenade, nous sommes doublement heureux de pouvoir donner la collection entière de ses Sermons : ils sont aussi remarquables, plus remarquables à certains égards, que les grands Traités du célèbre Dominicain. Ces sermons ont été traduits en plus de neuf langues, et cependant ils sont à peu près inconnus en France. Nous espérons que le Clergé surtout nous saura gré de l'avoir mis en possession de ce riche trésor.

C'est ici un recueil d'une importance et d'une étendue peu ordinaires, puisqu'il ne forme pas moins de dix volumes in-8°. Nous ne sachons pas qu'il existe un sermonnaire aussi complet, ni mieux coordonné, ni plus éminemment utile. On en jugera par le simple exposé de la marche suivie dans l'édition originale, la même absolument que nous suivons dans celle-ci.

Le P. de Grenade a d'abord trois Avents et trois Carêmes, c'est-à-dire trois sermons différents pour chacun des jours que l'Eglise catholique consacre à la prédication pendant ces temps de grâce et de salut. Il y en a quatre pour les fêtes qui terminent ces deux stations : quatre sermons pour le jour de Noël, autant pour la Circoncision et l'Epiphanie; quatre Passions, comme Bossuet, quatre discours pour la solennité de Pâques.

Puis viennent les Dominicales pour toute l'année, également en triple; tous les Mystères, sans exception, tels que l'Incarnation, l'Ascension, la Pentecôte, la Trinité; une station complète pour l'octave du Saint-Sacrement; les fêtes de la sainte Vierge et les panégyriques des principaux saints. On remarquera parmi ces derniers ceux de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre et de saint Paul, de saint Jérôme, de saint Thomas d'Aquin. Il y a là des panégyriques pour le commun des Martyrs, des Vierges et des Confesseurs. Comme on le voit, c'est le cercle entier de la prédication chrétienne.

Un mot maintenant sur la substance et la forme des Sermons de Grenade. Le nom de l'auteur nous dispense assurément de dire qu'ils sont pleins de doctrine et de piété. L'Ecriture sainte s'y trouve constamment fondue avec un art d'autant plus admirable qu'il ne s'y fait jamais sentir. Grenade ne se contente pas de citer les livres inspirés, il s'en est fait une langue, à l'exemple de saint Bernard, quoique d'une manière différente. Les plus beaux passages des Pères et des Docteurs, et parfois les plus heureuses réminiscences des auteurs profanes donnent à ses discours cette grâce et cette énergie que la vraie science peut seule communiquer aux inspirations mêmes du génie. Des traits historiques, habilement choisis, sagement ménagés, y délassent les âmes sans jamais les détourner de l'objet qui doit les captiver.

En ce qui concerne la structure des Sermons, on est étonné des rapports qu'elle présente avec les usages actuels de la chaire. Dès le seizième siècle, dans un temps où les prédicateurs italiens et français s'épuisaient encore en vaines subtilités et se perdaient dans des divisions non moins stériles qu'arbitraires, le P. de Grenade était admirablement simple dans ses raisonnements, clair et vigoureux dans son langage, fécond et naturel dans ses divisions. Il est vrai que ce fut là le grand siècle de la littérature espagnole, et que Grenade est resté le plus grand des orateurs sacrés de sa nation.

Après un exorde ordinairement assez court, il commence par expliquer l'Evangile. Cette première partie de son sermon est la meilleure homélie que puissent consulter les prêtres de paroisse. Il reprend ensuite le texte qu'il a posé, et le discours devient alors, par son ampleur et sa solidité, un modèle qu'on serait heureux de voir imiter par nos prédicateurs de stations. Nulle part on ne sent couler avec plus d'abondance l'antique sève de l'esprit chrétien, la lumière et la chaleur de la vérité divine. Le surnaturel y coule à pleins bords, parmi les flots de la véritable éloquence. Aucune prédication dès lors ne saurait mieux convenir aux besoins d'une époque comme la nôtre, où les pâles clartés de la raison tendent à remplacer les sublimes illuminations de la foi, où le naturalisme s'efforce d'envahir la religion, aussi bien que les idées et les mœurs. C'est un motif de plus pour nous de penser que, dans toutes les bibliothèques ecclésiastiques, à côté de nos grands orateurs sacrés, il y aura une place pour celui qu'on a nommé le Bossuet espagnol.

Tous les ouvrages du P. de Grenade sont fort estimés des savants et font la consolation des âmes pieuses; saint Charles Borromée y puisait les instructions qu'il faisait à son peuple, et saint François de Sales ne se lassait pas de les étudier et en conseillait la lecture comme infiniment utile. Le pape Grégoire XIII disait que, par ses écrits, le P. de Grenade avait opéré de plus grands miracles que s'il eût rendu la vie aux morts et la vue aux aveugles.

Nous ne parlons pas de *La Guide des pécheurs*, du *Mémorial de la vie chrétienne*, du *Traité de l'Oraison*, du *Catéchisme*, du *Traité de la fréquente communion*, du *Traité du devoir des Evêques*, de la *Rhétorique ecclésiastique*. Les nombreuses éditions françaises que ces divers traités ont eues, prouvent assez qu'on a su apprécier le P. de Grenade en France comme en Espagne, en Italie et dans tous les pays catholiques.

Quant au talent du traducteur, tout éloge ici serait superflu; il suffit de nommer l'auteur d'*Emilia Paula*, de l'*Histoire de saint Thomas d'Aquin*, etc., pour que l'on ait la certitude et la garantie de trouver réunis dans cette traduction tous les genres de mérites.

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

AUTEURS SACRÉS ET ECCLÉSIASTIQUES

QUI CONTIENT

LEUR VIE, LE CATALOGUE, LA CRITIQUE, LE JUGEMENT, LA CHRONOLOGIE, L'ANALYSE
ET LE DÉNOMBREMENT DES DIFFÉRENTES ÉDITIONS DE LEURS OUVRAGES;

CE QU'ILS RENFERMENT DE PLUS INTÉRESSANT

sur le dogme, sur la morale et sur la discipline de l'Eglise, l'histoire des conciles tant généraux que particuliers, et les actes choisis des martyrs,

PAR LE R. P. DOM REMY CEILLIER,

NOUVELLE ÉDITION

soigneusement revue, corrigée et augmentée par un Directeur de Séminaire,

avec la collaboration de deux savants professeurs de St.-Sulpice.

15 VOL. IN-4°. — PRIX : 150 FR.

L'idée de renfermer en un seul corps d'ouvrage l'ensemble de la tradition catholique, à partir des Ecrivains sacrés jusqu'au dernier Concile général de Trente, qui couronne si magnifiquement l'œuvre des siècles et résume dans une formule immuable la Révélation divine, est une des plus grandes conceptions du siècle de Louis XIV. On sait avec quelle joie Bossuet accueillit le programme d'une pareille œuvre, et avec quelle douleur il vit plus tard s'évanouir ses espérances, quand le trop fameux docteur de Sorbonne, Ellies Dupin, qui avait entrepris cet immense travail, sembla vouloir empoisonner les sources mêmes de la tradition, et faire de sa *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques* en 58 vol. in-8°, l'arsenal de toutes les hérésies et de toutes les erreurs. L'évêque de Meaux n'hésita point; il adressa au chancelier de France, et à Mgr de Harlai, archevêque de Paris, un de ces mémoires où l'érudition le dispute à l'éloquence, et où la doctrine de l'Eglise apparaît dans son radieux éclat, dégagée des perfides insinuations et des critiques calomnieuses de Dupin. Le Parlement de Paris s'émut à cette voix que la France et l'Europe admiraient. La *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques* fut supprimée par un arrêt solennel. Son auteur était convaincu d'avoir cherché « à affaiblir la piété des fidèles, en diminuant de la vénération due à la sainte Vierge; de favoriser le nestorianisme, *d'ôter aux preuves de la primauté du Saint-Siége une partie de leur force* ; d'attribuer aux saints Pères des erreurs sur l'immortalité de l'âme, et de parler d'eux avec trop peu de respect, etc. » Ce sont les termes mêmes de l'arrêt du Parlement de Paris. — Ellies Dupin mourut en 1719, laissant une mémoire flétrie, et une œuvre dont les ennemis de l'Eglise purent seuls se réjouir. Dix ans plus tard, l'idée qu'il avait si malheureusement travestie fut reprise par le savant bénédictin Dom Remy Ceillier, prieur de Flavigny ; et en 1729 le premier volume de l'*Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques* fut publié aux applaudissements du monde catholique. Les 22 suivants parurent sans interruption jusqu'en 1763, date de la mort de Dom Ceillier. Cette longue période du XVIIIe siècle, remplie par les succès éphémères du philosophisme et le reten-

tissement de tant de voix hostiles à l'Eglise, s'écoula pour l'illustre Bénédictin dans l'étude de la science ecclésiastique ; et son livre, véritable monument, survécut au triomphe de l'incrédulité, pour attester à notre âge la grandeur, la majesté, la divinité de l'Eglise. L'*Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques* est pour le Clergé ce qu'est pour les littérateurs l'*Histoire littéraire de la France*. Tout ce qui, de près ou de loin, intéresse le dogme, la morale, la liturgie, l'histoire, le droit canonique, se trouve dans cette œuvre d'érudition immense et de gigantesque labeur. Pas un traité des Pères de l'Eglise qui ne soit analysé avec une telle exactitude et une telle sûreté de doctrine, qu'on a pu dire que « les analyses de Dom Ceillier peuvent en quelque sorte suppléer à la lecture des ouvrages eux-mêmes. » Pas un des livres canoniques de l'ancien et du nouveau Testament dont l'intégrité, l'authenticité, l'inspiration divine ne soient victorieusement démontrées. Tous les livres apocryphes sont analysés avec le même soin, étudiés dans leurs tendances générales, et rapprochés par le savant Bénédictin des époques et des auteurs auxquels ils doivent être attribués. La réputation de Dom Ceillier grandira sans doute à mesure que son magnifique ouvrage sera plus généralement connu; cependant il n'eut point, durant sa vie, à regretter les suffrages de la postérité. Ceux qui lui furent adressés venaient de trop haut pour qu'ils pussent jamais être dépassés; et quand, dans sa modeste cellule, le Prieur de Flavigny reçut de Benoît XIV, ce Pontife d'immortelle mémoire, deux brefs de félicitation pour son *Histoire des auteurs sacrés*, il dut entendre, dans cette haute approbation, celle de tous les siècles à venir. Il dut prévoir l'immense succès réservé à son ouvrage qui, sans la tourmente révolutionnaire, aurait déjà été réimprimé plusieurs fois et serait maintenant dans toutes les bibliothèques ecclésiastiques.

De nos jours, où l'on revient à l'étude des saints Pères, l'*Histoire générale des auteurs sacrés* est devenue nécessaire, indispensable au Clergé. Nous avons donc répondu à un véritable besoin de notre époque en donnant une nouvelle édition de l'ouvrage de Dom Ceillier, augmenté de tout ce que la science moderne et les récentes découvertes du cardinal Maï ont ajouté à la collection des Pères et des auteurs ecclésiastiques.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

S. FRANÇOIS DE SALES

ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE

Publiées d'après les manuscrits & les éditions les plus correctes, avec un grand nombre de pièces inédites ;
précédées de sa Vie, par M. de Sales,
& ornées de son portrait et d'un *fac-simile* de son écriture.

DEUXIÈME ÉDITION.

14 beaux vol. in-8°, papier vélin glacé. — Prix : 84 fr.

Nous ne louerons pas des écrits dont Fénélon mettait « le style naïf et la simplicité aimable au-dessus de toutes les grâces de l'esprit profane, » que l'Académie française proposait à tous pour modèle dans le temps même où elle

relevait les fautes de Corneille, et dont l'Eglise dit par toute la terre dans la récitation de l'Office divin : « Pleins d'une doctrine céleste, ils répandent une vive lumière qui montre un chemin sûr et aisé pour arriver à la perfection chrétienne. » (*Brev. Roman.*)

Voici ce qu'un juge compétent, M. Foisset, conseiller à la cour impériale de Dijon, écrit dans le *Correspondant* (numéro du 25 septembre 1857) concernant notre édition des Œuvres complètes de saint François de Sales :

« En réclamant une édition nouvelle des *Pensées* de Pascal, M. Cousin disait qu'il fallait traiter Pascal COMME UN ANCIEN. Que dirons-nous de saint François de Sales ?

» C'est mieux qu'un ancien, c'est un saint. Et pourtant avec quel sans-façon n'a-t-on pas traité ses écrits? On ne s'est pas contenté de les mutiler, on les a traduits de l'inimitable langage que vous savez, dans l'incolore et insipide français d'un académicien du XVIIIe siècle.

» Puis on est revenu au vrai saint François de Sales, mais avec quelle incurie du texte! Ouvrez la plus estimée des éditions modernes, celle de M. Blaise, vous y trouvez des *non-sens* comme celui-ci : « Election de la souveraine dilection, » pour « Reyne de la souveraine dilection ; » — ou cet autre : « Dans le précieux gage que ce grand prince vous a laissé de votre mariage, *laquelle* étant une image vivante du père, » au lieu de : *Je veux dire en Mademoyselle de Mercœur, laquelle,* etc. — Notez qu'il y a vingt passages tout aussi inintelligibles, mais dont j'épargne l'énumération aux lecteurs du *Correspondant*, les fautes d'impression de M. Blaise n'ayant pas même l'excuse, si c'en est une, d'être amusantes.

» Le nouvel éditeur littéraire paraît avoir pris sa tâche au sérieux. Il ne se permet pas, comme la plupart de ses devanciers, de corriger saint François de Sales ; il a, si j'ose ainsi parler, la religion du texte original. Il sera le premier qui ait rétabli l'orthographe même du saint évêque de Genève. Il a recouru avec le plus louable scrupule aux plus anciennes éditions, moins complètes évidemment, mais bien plus exactes que les éditions modernes, et surtout à celle du commandeur de Sillery, l'ami de sainte Chantal. Nous n'avons sous les yeux que l'*Introduction à la vie dévote* et le *Traité de l'amour de Dieu ;* mais ces deux chefs-d'œuvre du saint évêque ne nous laissent rien à désirer quant à la pureté du texte et à la bonne exécution typographique. »

Toutes les Œuvres sont divisées comme en cinq classes. La première comprend les ouvrages ascétiques et les ouvrages de piété; la deuxième, les sermons et les discours; la troisième, les écrits concernant le diocèse de Genève et les congrégations religieuses; la quatrième, les livres de controverse; enfin la cinquième, les lettres. Chaque partie est précédée d'un avertissement contenant de courtes notices sur les ouvrages qui la composent. On trouve des détails plus étendus dans la Vie du Saint, par Ch.-A. de Sales, qui est imprimé en tête des Œuvres et y sert d'introduction.

Un vocabulaire, beaucoup plus complet que celui des éditions précédentes, explique les termes et les locutions dont le sens peut s'être obscurci par le cours des années.

BIBLE

NOUVEAU COMMENTAIRE LITTÉRAL, CRITIQUE ET THÉOLOGIQUE

AVEC RAPPORT AUX TEXTES PRIMITIFS

SUR TOUS LES LIVRES DES DIVINES ÉCRITURES,

PAR M. LE Dr J.-F. D'ALLIOLI,

Prévôt de la cathédrale d'Augsbourg, ancien doyen de la Faculté de Théologie, ancien professeur de langues orientales à l'Université de Munich, etc.,

AVEC L'APPROBATION DU SAINT-SIÉGE

ET LES RECOMMANDATIONS DES RR. ET ILL. ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES D'ALLEMAGNE

TRADUIT DE L'ALLEMAND EN FRANÇAIS SUR LA SIXIÈME ÉDITION

PAR L'ABBÉ GIMAREY,

Chanoine d'Autun, ancien professeur de Dogme, d'Ecriture sainte, etc.

TRADUCTION AVEC LE TEXTE LATIN EN REGARD, REVUE ET APPROUVÉE PAR L'AUTEUR,

avec l'approbation de Monseigneur Villecourt, évêque de la Rochelle et de Saintes.

TROISIÈME ÉDITION,

augmentée de notes considérables et approuvée par Monseigneur l'Evêque d'Autun, de Châlon et de Mâcon.

8 VOLUMES IN-8°. — PRIX : 48 FRANCS.



Honoré des suffrages unanimes de l'épiscopat d'Allemagne, revêtu de l'approbation suprême par le Saint-Siége, le COMMENTAIRE du docteur d'Allioli devait recevoir en France le plus favorable accueil.

Aussi deux éditions ont été écoulées en peu d'années.

Toutefois la clarté et la solidité des notes faisaient regretter qu'elles ne fussent pas plus nombreuses et plus étendues pour les livres de l'Ancien Testament. Cette lacune a été heureusement comblée par M. l'abbé Gimarey dans cette troisième édition, que nous sommes heureux d'offrir aux désirs du public.

Malgré ces importantes améliorations, qui portent à un tiers de plus les notes répandues dans cette nouvelle édition, afin d'entrer dans les intentions qui nous ont été plusieurs fois exprimées par MM. les directeurs des grands séminaires, nous avons réduit à plus d'un tiers le prix de cet ouvrage, pour en faciliter l'acquisition aux élèves du sanctuaire.

Ce remarquable COMMENTAIRE ne pouvait manquer de rencontrer en France d'honorables suffrages, et l'on ne sera point surpris que plusieurs évêques lui aient accordé le patronage de leur autorité.

Nous nous contenterons de publier deux témoignages qui peuvent nous dispenser de tout autre.

Voici l'approbation de Mgr Villecourt, évêque de La Rochelle et de Saintes, actuellement cardinal résidant à Rome :

« Nous, soussigné, évêque de La Rochelle et de Saintes, après avoir examiné avec attention le *Commentaire du docteur d'Allioli, sur l'Ancien et le Nouveau Testament*, *traduit en français par M. l'abbé Gimarey*, croyons pouvoir attester qu'il n'a rien été publié jusqu'ici dans notre langue, *et sur la Bible entière*, d'aussi pur en fait d'orthodoxie, d'aussi savant et d'aussi complet *dans son ensemble*. Les commentaires sur la sainte Ecriture n'ont pas manqué en France; il y en a eu même beaucoup trop, si l'on considère *l'esprit de secte* qui animait la plupart des interprètes de nos Livres saints : car, sans parler du *Nouveau Testament de Mons*, flétri si justement par le Saint-Siége; ni des *Réflexions morales sur le Nouveau Testament, par le P. Quesnel*, lesquelles, à chaque page, sont infectées du venin de l'erreur et dignes de tous les anathèmes dont elles ont été frappées, il n'est que trop certain qu'on ne pouvait lire qu'avec précaution et défiance la *Traduction de la Bible, par Sacy*, et les éclaircissements qu'il y a joints, et dans lesquels les autorités des docteurs de l'Eglise sont pliées et accommodées aux sentiments particuliers du traducteur. On peut dire la même chose, à plus forte raison, des observations souvent fanatiques de Mésenguy, et même du travail d'ailleurs remarquable du P. Mauduit, où, parmi une infinité de choses savantes et d'un grand intérêt, se rencontrent parfois des opinions peu sûres. Le docteur d'Allioli a su éviter tous ces écueils. La doctrine pure et sans tache de l'Eglise y resplendit de toute part sans mélange de préjugés funestes ou dangereux, et d'opinions hasardées. Il a suivi la trace du beau commentaire italien de Mgr Martini, archevêque de Florence, qui avait mérité l'approbation et les éloges de la Chaire Apostolique. Il s'est même, ce nous semble, élevé au-dessus de son modèle, et a mérité à son tour les suffrages favorables de la Ville sainte. Aussi n'avons-nous pas lieu d'être surpris que l'auteur ait vu, en très-peu d'années, en Allemagne, sept éditions successives de son docte et précieux commentaire. Nous espérons qu'il aura le même succès en France, et nous souhaitons vivement que tous les ecclésiastiques se procurent un ouvrage aussi excellent, et qu'ils n'en indiquent pas d'autres aux simples fidèles, quand ils croient pouvoir les autoriser à lire la sainte Ecriture.

» Donné à La Rochelle, le jour de saint Mathias, apôtre, le 24 février 1854.

» † CLÉMENT,

» Evêque de La Rochelle et de Saintes. »

Après avoir pris connaissance de cette approbation, Mgr l'Evêque d'Autun a adressé la lettre suivante au traducteur de notre COMMENTAIRE :

L'approbation du savant Evêque de La Rochelle est fort importante, et elle est formulée en termes qui aideront au succès du *Commentaire* de M. le docteur d'Allioli, dont vous publiez la traduction. Je suis heureux de ces encouragements, qui vont faire connaître de plus en plus le meilleur et le plus pratique commentaire de l'Ecriture sainte. Je suis toujours très-satisfait à mesure que j'avance dans cette lecture instructive, solide et pieuse. Le résumé des Epîtres de saint Paul, en tête de chaque chapitre, est admirable; MM. Bouange, grand vicaire, et Piégay, supérieur du grand séminaire, sont aussi très-contents de ce qu'ils ont lu. Quand tous les livres auront paru, je serai heureux et empressé de recommander de nouveau ce *Commentaire*, que je voudrais voir entre les mains de tous les prêtres, et qui sera goûté de tous les laïques sérieux qui veulent connaître et lire avec fruit les Ecritures, trop négligées par un grand nombre. Faites publier dans les journaux de Châlon, de Mâcon et d'Autun, la lettre de Mgr Villecourt. Vous pouvez la faire précéder de celle que je vous envoie.

» Croyez, mon cher Curé, à toute mon estime et affection pour la vie.

» Autun, le 28 février 1854.

» † FREDERIC,

» Evêque d'Autun, de Châlon et de Mâcon. »

Mgr l'Evêque d'Autun, de Châlon et de Mâcon, vient d'honorer d'une approbation spéciale les annotations remarquables de cette troisième édition :

« Frédéric-Gabriel-Marie-François de Marguerie, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, évêque d'Autun, de Châlon et de Mâcon, prélat assistant au trône pontifical :

» Vu l'approbation donnée par Nous, en 1854, à la traduction faite par M. Gimarey (alors curé de la paroisse de Saint-Jean-des-Vignes, aujourd'hui chanoine honoraire du chapitre de notre église cathédrale, et mort curé de la paroisse de Dracy-le-Fort) du commentaire sur tous les livres des divines Ecritures par M. le docteur d'Allioli, prévôt de la cathédrale d'Augsbourg ;

» Vu l'examen fait par notre ordre des annotations supplémentaires relatives à la plupart des livres saints de l'Ancien Testament, lesquelles ont été rédigées par M. l'abbé Gimarey et seront insérées dans une nouvelle édition de l'ouvrage précité ;

» Vu le rapport à nous adressé par les ecclésiastiques auxquels nous avions confié cet examen, et duquel il résulte que les nouvelles annotations sont *tout à fait conformes à la saine doctrine et aux règles d'une sage interprétation, pleines d'érudition et d'intérêt, de précision, de clarté et d'utilité;*

» Nous autorisons bien volontiers M. Gimarey à les publier, et nous le félicitons et remercions d'avoir si heureusement complété le travail précieux auquel il a consacré ses talents et ses veilles avec tant de dévouement.

» Donné à Autun, en notre palais épiscopal, le 5 janvier 1858.

» † FREDERIC,

» Evêque d'Autun, de Châlon et de Mâcon. »



